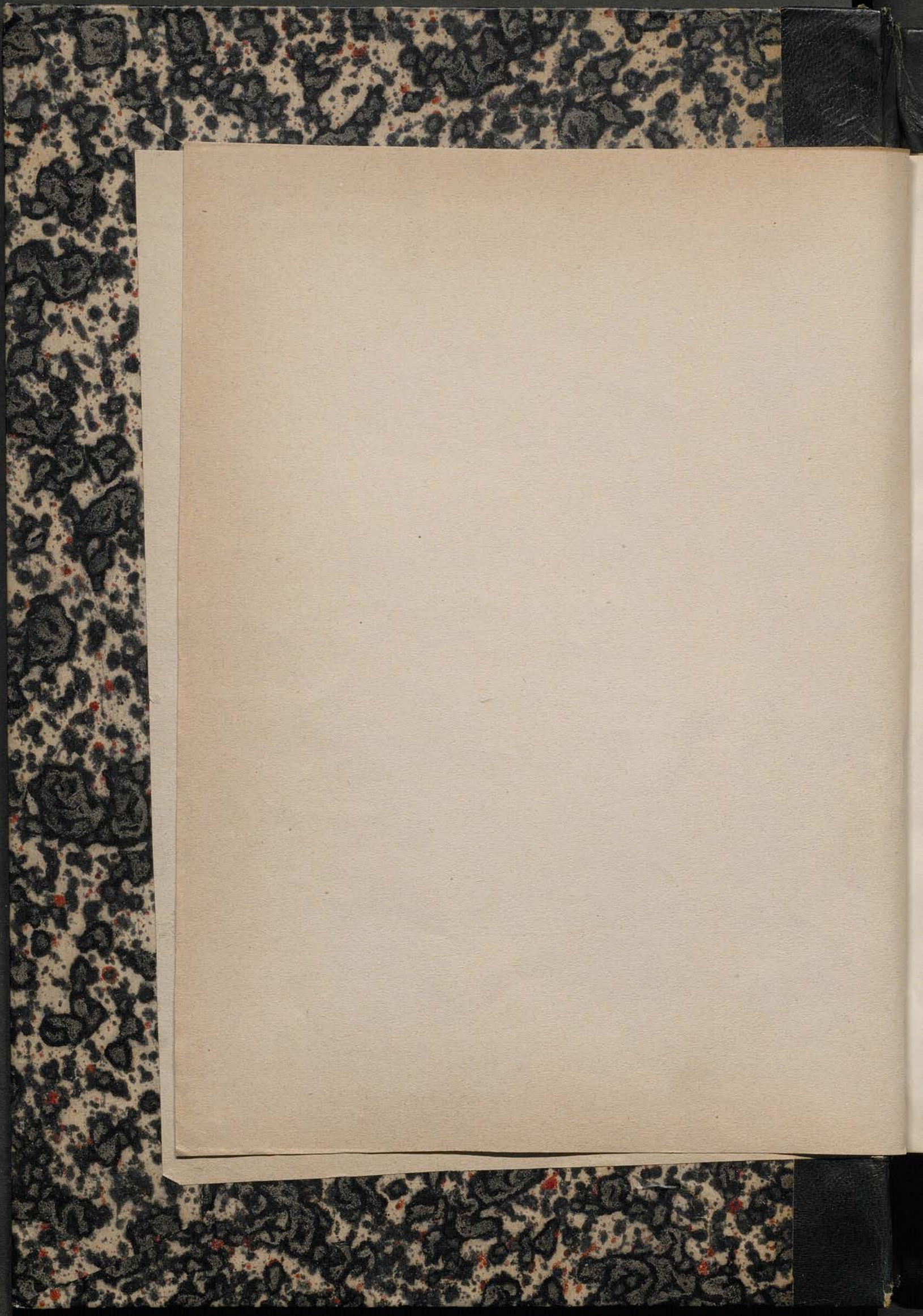


1878.
2. *ac*





Séance Du 1^{er} avril 1878.

Présidence De M. Doumer - quatorze.

La séance est ouverte à une heure.
M. le ministre des finances prend place
au bureau.

M. le Président. La commission des
finances, m. le ministre, a eu le désir
de vous entendre sur la situation financière
du pays en présence des événements qui
se préparent et des projets de grands
travaux publics dont on parle. On a
remarqué les paroles que vous avez pronon-
cées à la Chambre des députés dans la
séance du 29 mars et l'on y a cru
voir votre résolution bien arrêtée de ne
plus émettre de nouvelles obligations
au nom de l'Etat dans les circonstances



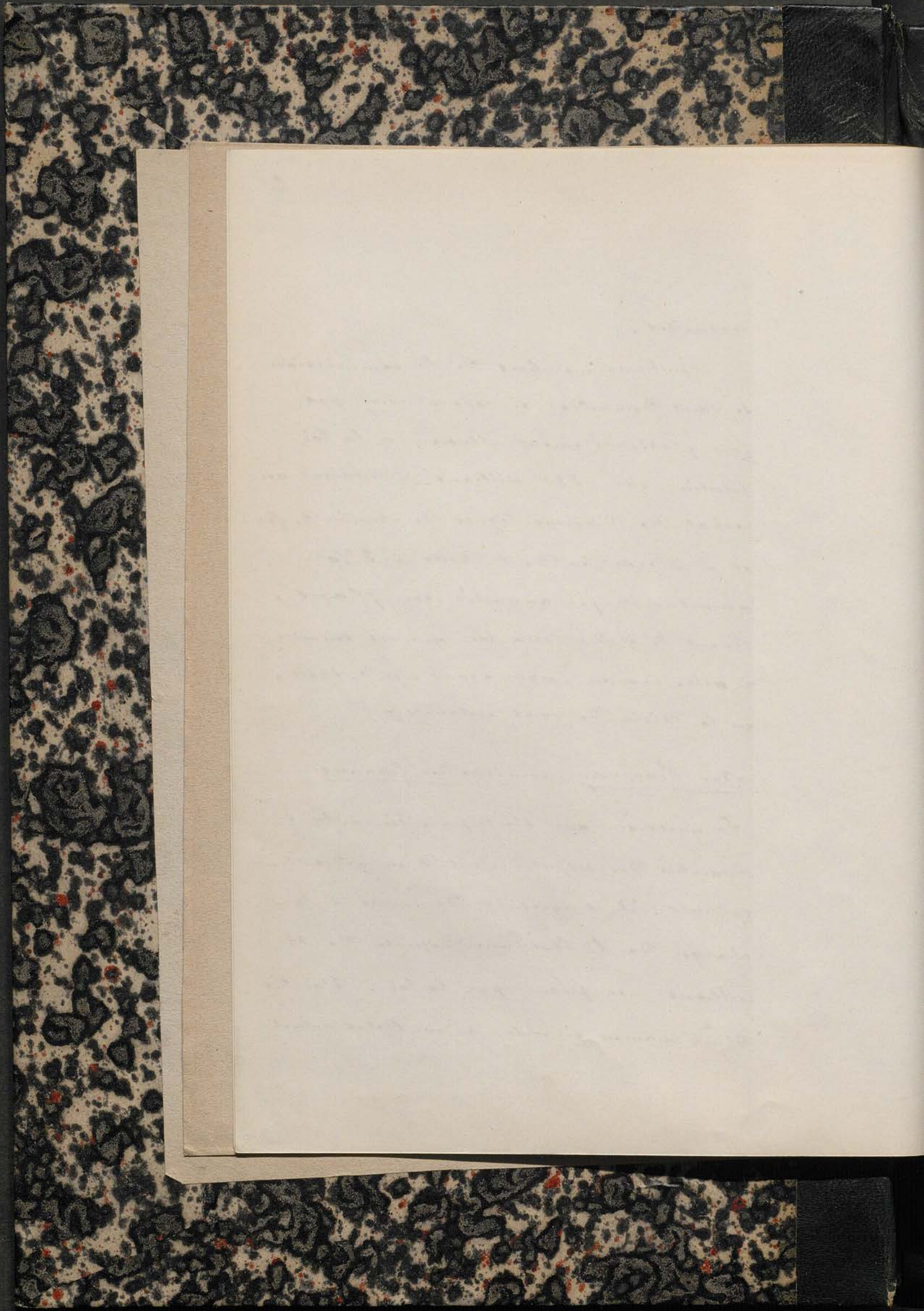
[Faint, illegible handwriting on lined paper]

actuelles.

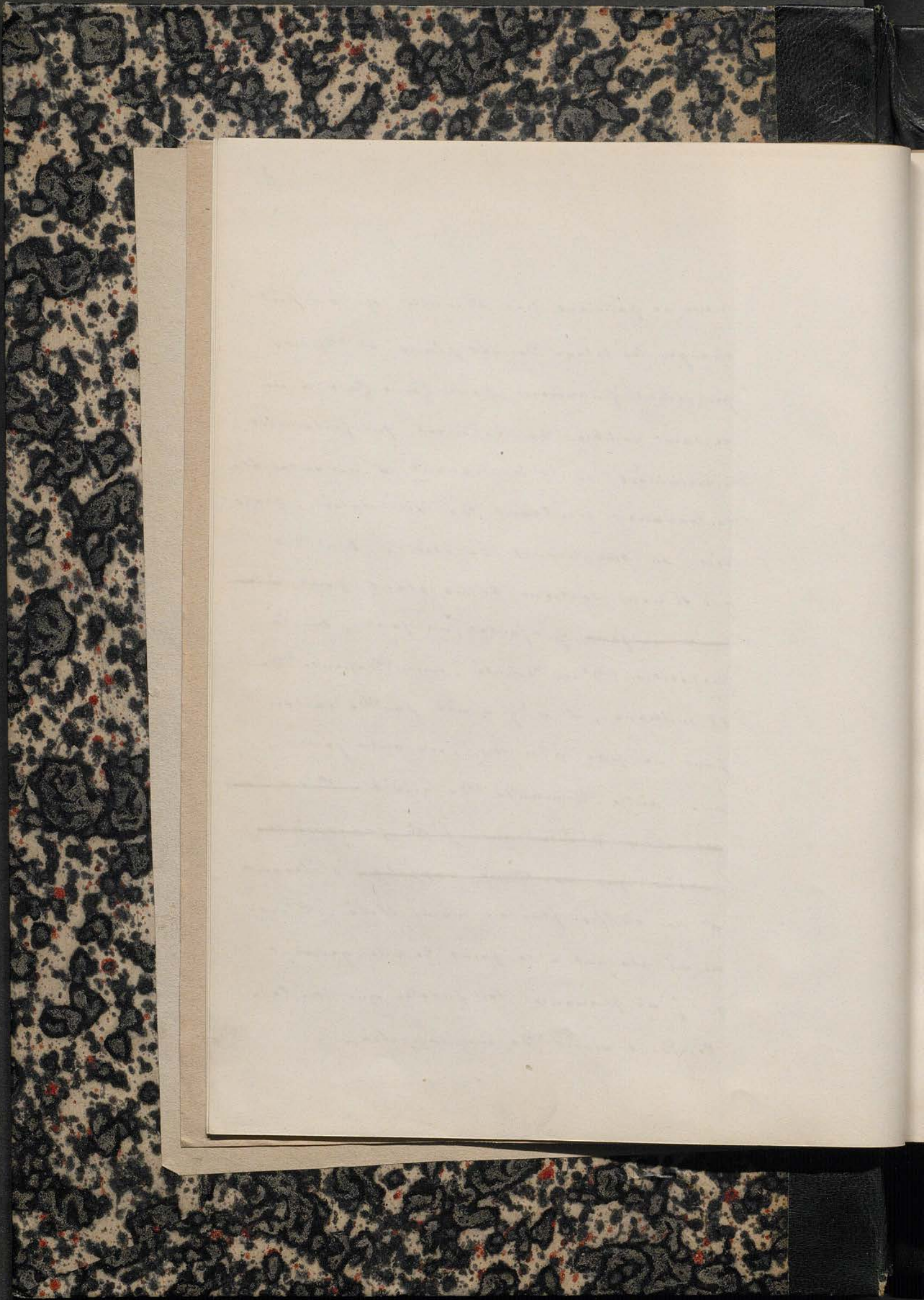
Quelques membres de la commission se sont demandé si vous n'avez pas fait particulièrement allusion à la loi relative aux 331 millions nécessaires au rachat de diverses lignes de chemins de fer et à la création de la Dette à 3% amortissable par annuités en 75 ans. Avant d'étudier cette loi qui est soumise à notre examen, nous avons, je le répète, eu le désir de vous entendre.

M. Léon Say, ministre des finances —

La question qui s'est présentée à la Chambre des députés était d'un ordre tout spécial: il s'agissait de mettre à la charge de l'Etat une dépense de 18 millions non prévue par la loi. J'ai dit d'une manière générale qu'en l'état actuel



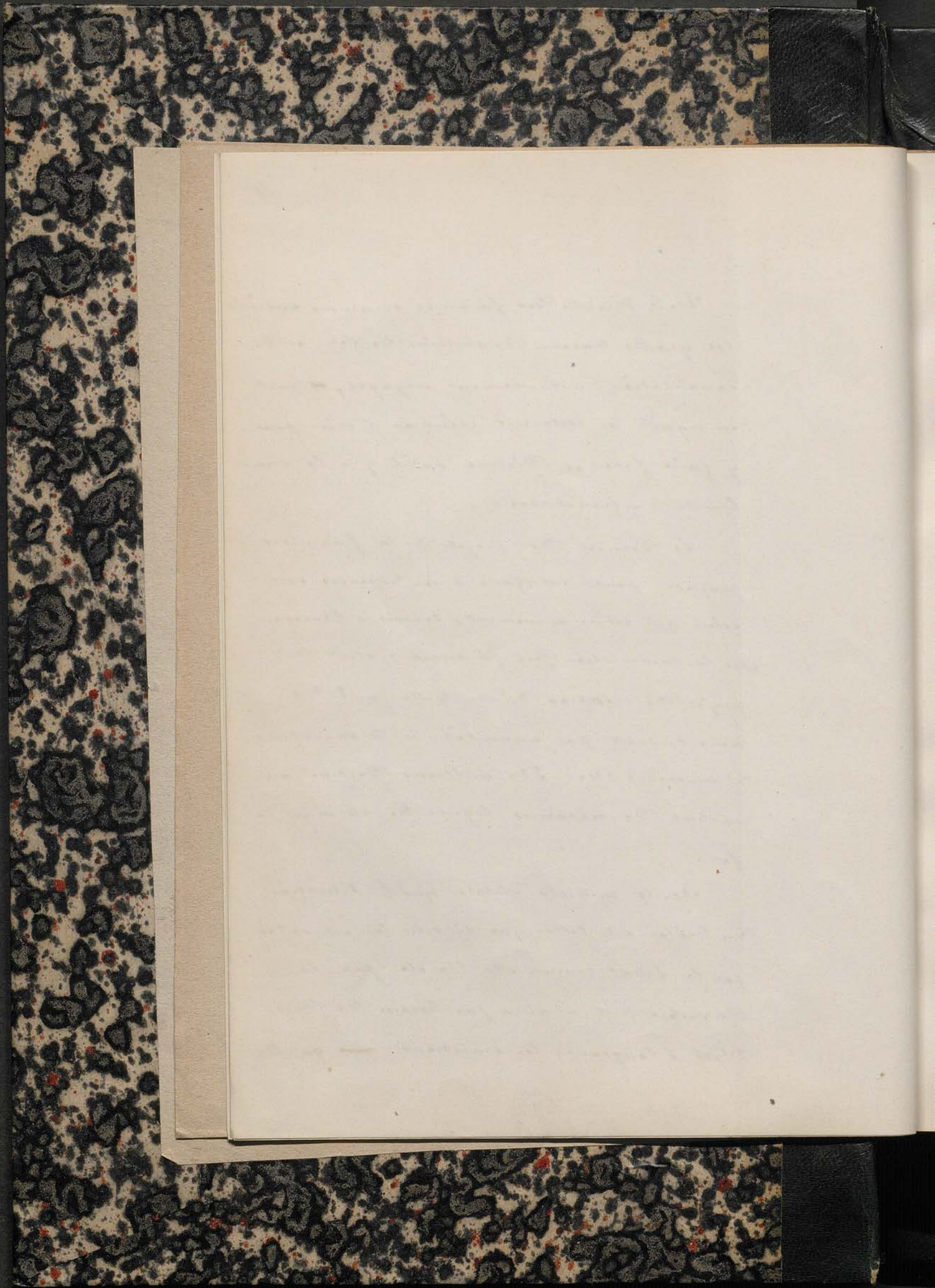
nous ne pouvions pas admettre qu'on fût
 changer les totaux de nos plans et de nos
 prévisions financières pour faire face à un
 certain nombre de dépenses parfaitement
 déterminées et s'appliquant à un ensemble
 de travaux résultant de lois votées, propo-
 sées ou simplement déposées. J'ai dit
 que si nous sortions de ces plans pour inter-
~~venir un jour~~ y ajouter, un jour, sur la
 proposition d'un député, une dépense de
 18 millions, il n'y avait pas de raison
 pour ne pas admettre, un autre jour,
 une autre demande de crédit. ~~C'est dans~~
~~cet ordre d'idées que j'ai prononcé les~~
~~paroles que vous me rappelez, s'élevant~~
 à un chiffre plus ou moins élevé. C'est
 en me plaçant à ce point de vue général
 que j'ai prononcé les paroles que M. le
 Président vient de me rappeler.



No. le ministre des finances résumera ensuite les grands travaux de chemins de fer et de canalisation actuellement engagés, et met en regard les ressources existantes ou à créer pour y faire face et déclare qu'il y a là une limite infranchissable.

Le dernier des projets de loi financiers proposés pour satisfaire à ces dépenses est celui qui est, en ce moment, soumis à l'examen de la commission des finances : c'est le projet de création d'une dette à 3 0/0 amortissable par annuités et d'ouverture d'un crédit de 331 millions destiné au rachat de certaines lignes de chemins de fer.

No. le ministre déclare que la situation du Trésor est telle que si cette loi est votée par le Sénat comme elle l'a été par la Chambre, il n'aura pas besoin de faire d'ici à longtemps les émissions que qu'elle

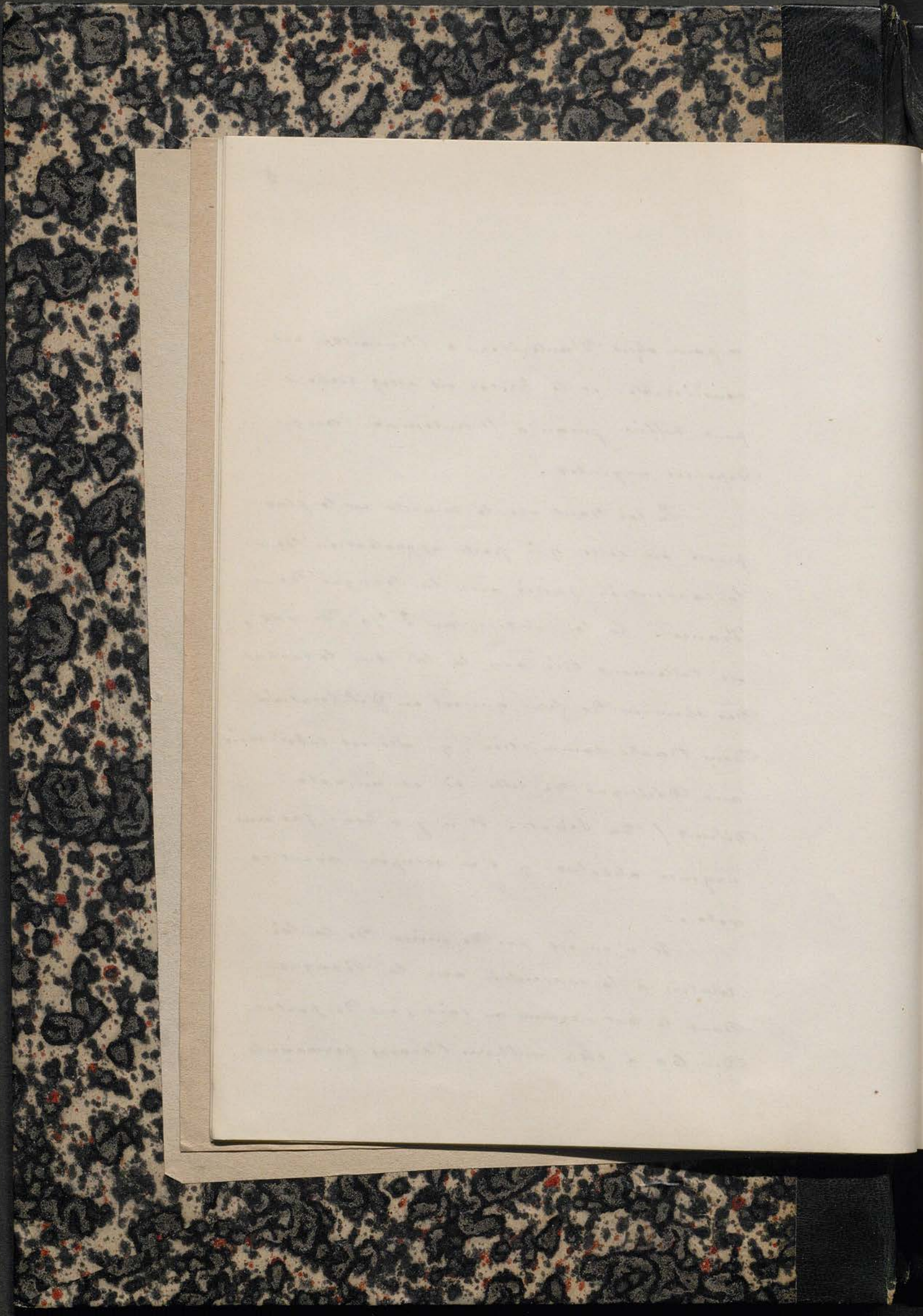


3
5

à pour objet d'autoriser. L'excédent est
considérable et le Trésor est assez riche
pour suffire jusqu'à l'automne aux
dépenses urgentes.

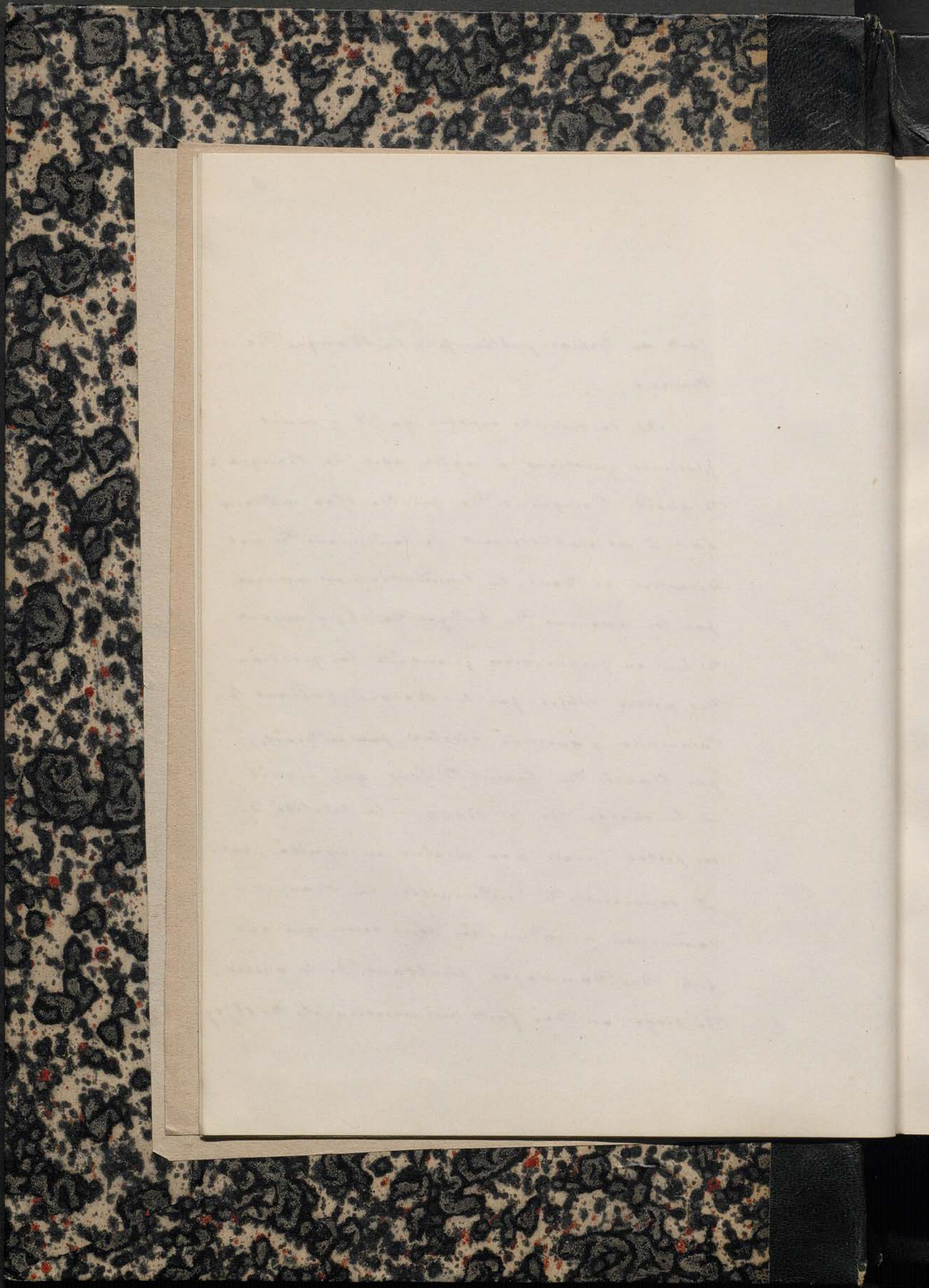
La loi dont M. le Ministre est le plus
pressé est celle qui porte approbation de
la convention passée avec la Banque de
France. La loi relative au 3 % de rente,
est tellement liée avec la loi sur le rachat
des chemins de fer qui est en délibération
dans l'autre commission, qu'elle est subordonnée
aux décisions de celle-ci et au vote
définitif du Sénat. Il n'y a donc pas une
urgence absolue à s'en occuper avant ce
vote.

Il n'en est pas de même de la loi
relative à la convention avec la Banque
dont le but, comme on sait, est de porter
de 60 à 140 millions l'avance permanente



faite au Trésor public par la Banque de France.

No. le ministre expose qu'il y avait plusieurs questions à régler avec la Banque : d'abord l'emprunt de près de 1500 millions fait à cet établissement le lendemain de nos désastres et dont la liquidation est assurée par les ressources du budget de 1879 aujourd'hui en préparation ; ensuite la question des pertes subies par la Banque pendant la Commune, question résolue, par ~~un~~ droit, par l'arrêté du Conseil d'Etat qui a mis à la charge de la Banque la totalité de ces pertes, mais non résolue en équité, car il convient d'indemniser la Banque comme on a indemnisé tous ceux qui ont subi des dommages résultant de la guerre, du siège ou des faits insurrectionnels de 1871;



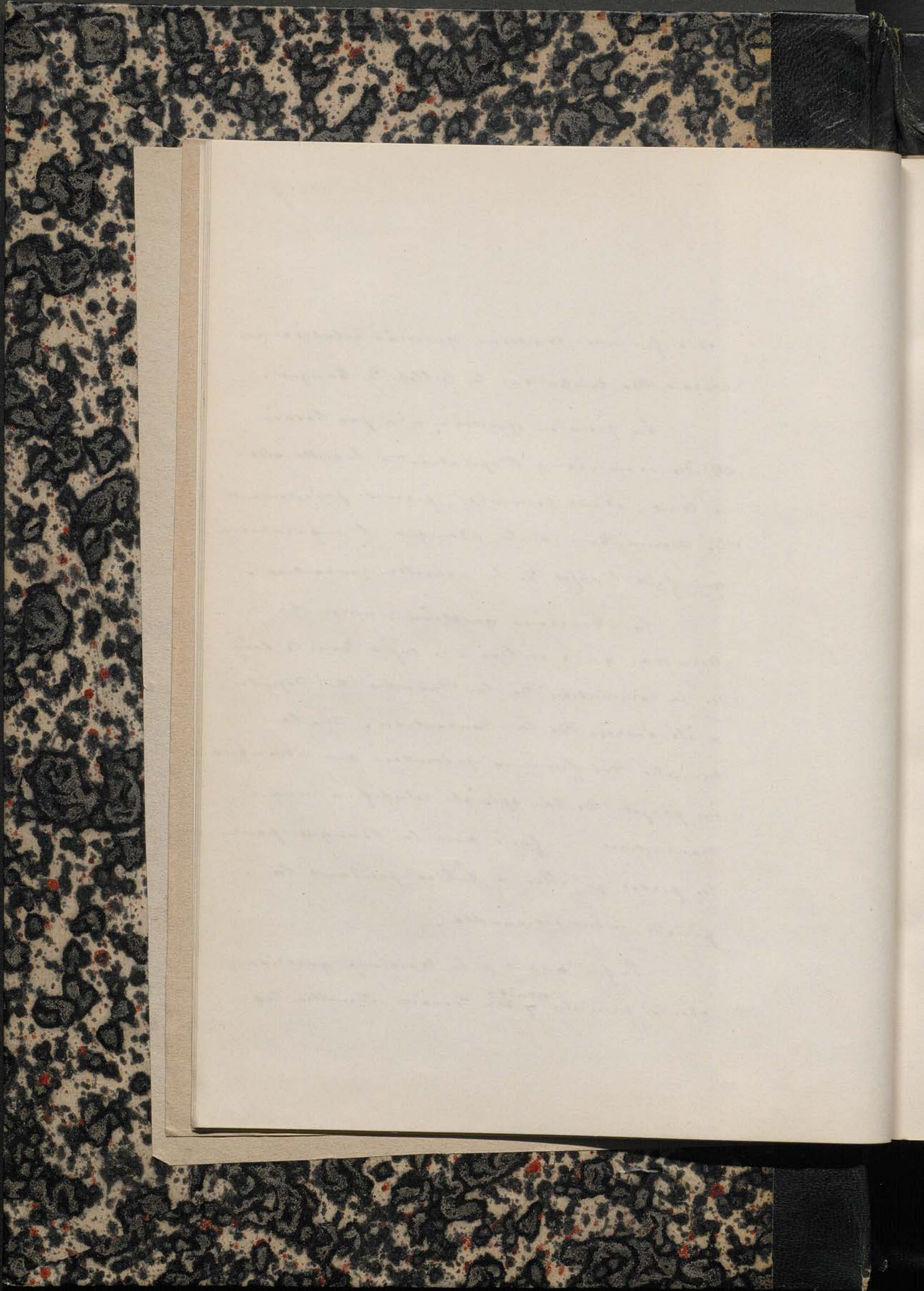
7

et enfin une troisième question relative au
Droit de timbre sur les Billes de Banque.

La première question n'a pas besoin
d'être examinée ; l'opération à laquelle elle
a trait, étant terminée, permet précisément
de demander à la Banque l'augmentation
qui fait l'objet de la nouvelle convention.

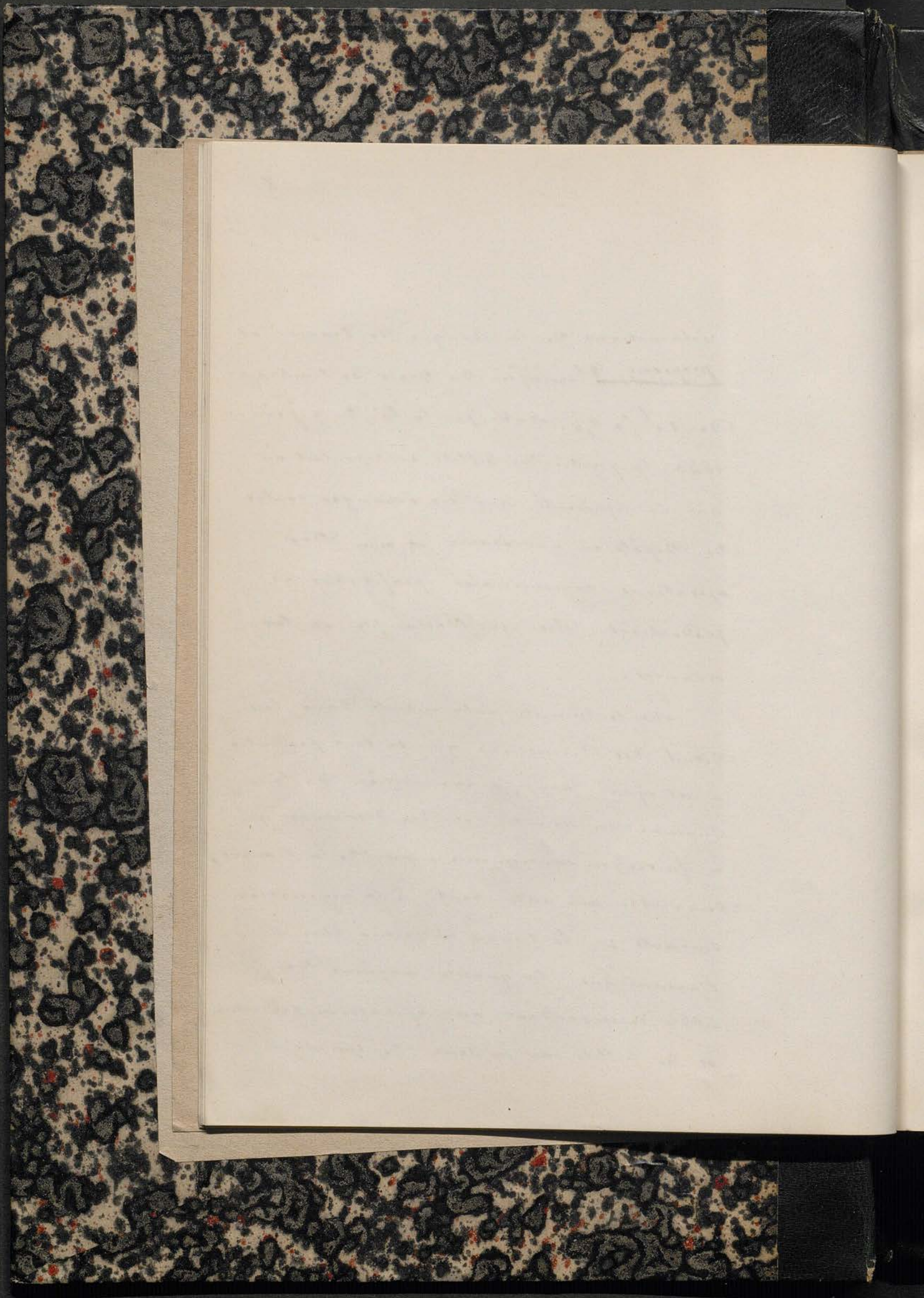
La deuxième question, après la
discussion qui a eu lieu à ce sujet dans le sein
de la commission de la Chambre des députés,
a été écartée de la Convention. M. le
ministre des finances présentera aux Chambres
un projet de loi spéciale relatif à une
transaction à faire avec la Banque pour
les pertes qu'elle a subies pendant la
période insurrectionnelle.

Enfin, quant à la troisième question,
M. le ministre ^{avait} eu devoir admettre les



réclamations de la Banque de France et
 proposait ~~à l'assemblée~~ l'exemption du droit de timbre
 de 1.50 0/0 établi par la loi du 9 juin
 1840, la partie des billets en circulation
 qui ne représente que des échanges contre
 des dépôts en numéraire et non des
 opérations commerciales profitables et
 productives, telles que l'escompte et les
 avances.

M. le Ministre entre ensuite dans les
 détails des discussions qui se sont produites
 à cet égard dans la commission de la
 Chambre des députés et des démarches qu'il
 a faites, en conséquence, près de la Banque,
 démarches qui ont abouti à la négociation
 suivante : le timbre ne portera plus à
 l'avenir que la quotité moyenne des
 billets correspondant aux opérations productives
 et les billets au porteur de simple



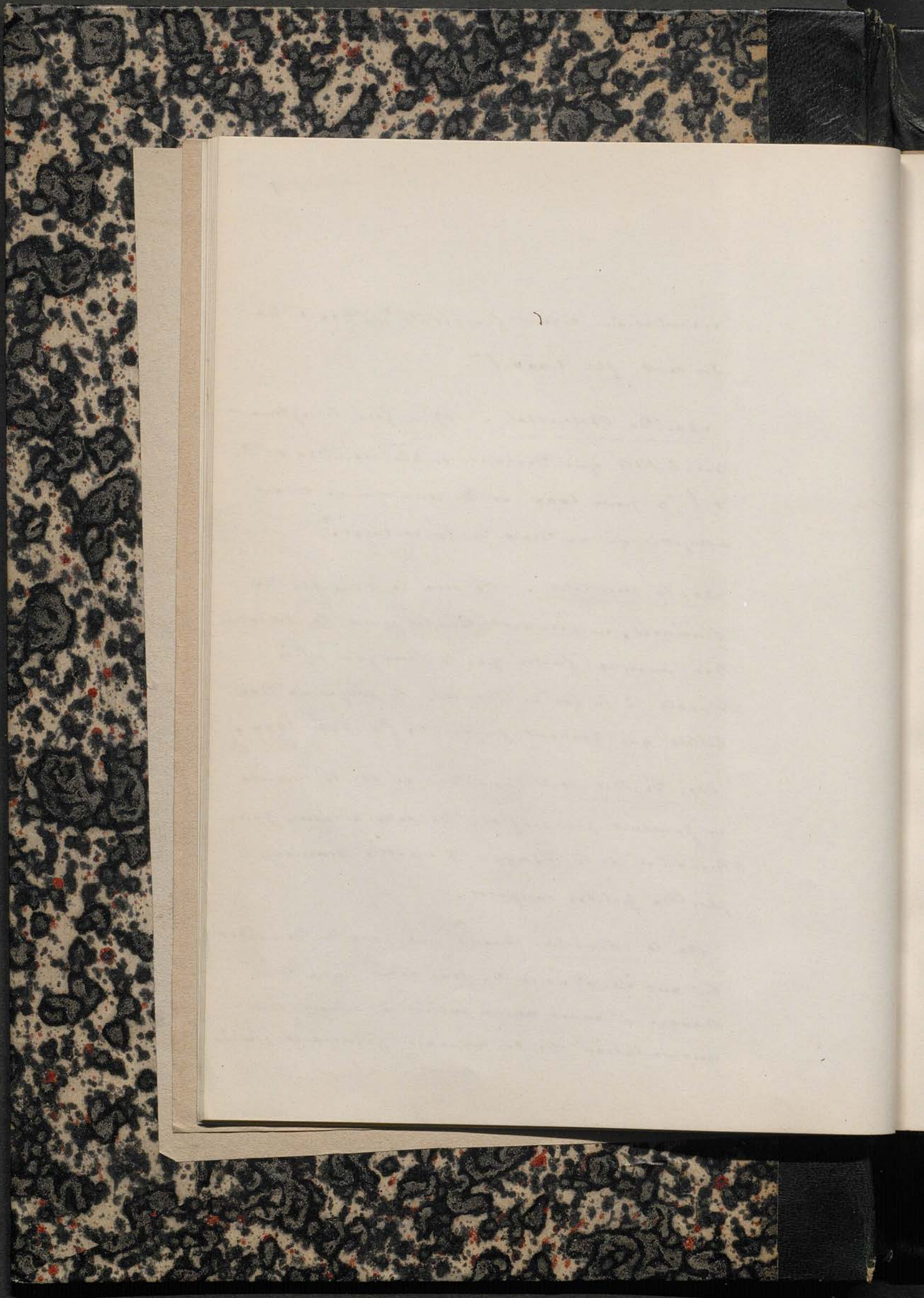
circulation seront frappés d'un droit de
20 cent. par 1,000 f^{cs}.

No. De Belcastel. Qui fera le règlement
des billets qui devront subir le droit de
1 f 50 pour 1000 et de ceux qui ne seront
assujettis qu'au droit de 20 centimes.

No. le ministre. Ce sera le ministre des
finances, en prenant, tous les jours, la situation
des avances faites par la Banque après
d'avoir, à la fin de l'année, la moyenne des
billets qui devront payer 1. 50 pour 1000.

No. De Belcastel demande si elle, le ministre
ne pourrait pas profiter de cette occasion pour
demander à la Banque d'en émettre beaucoup
plus de petites coupures.

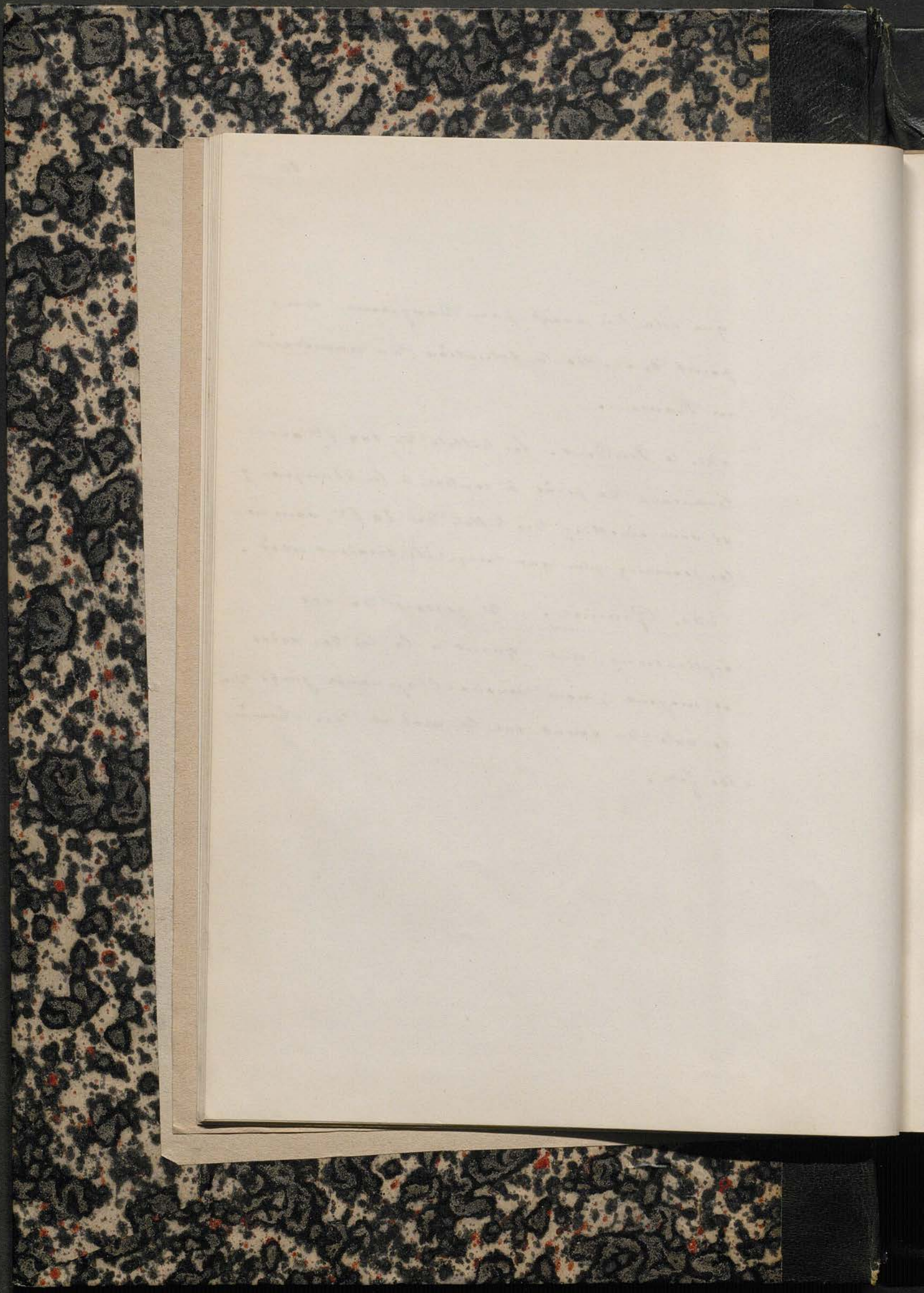
No. le ministre répond que pareilles demandes
lui ont été adressées de tous côtés, que la
Banque n'avait aucun intérêt à refuser cette
augmentation de la monnaie fiduciaire; mais



que cela lui avait paru dangereux au point de vue de la situation du numéraire en France.

M. le Président. Les billets de 100 f^{cs} ont beaucoup de peine à rentrer à la Banque; si vous émettiez des billets de 20 f^{cs}, vous ne les réserveriez plus que lorsqu'ils seraient usés.

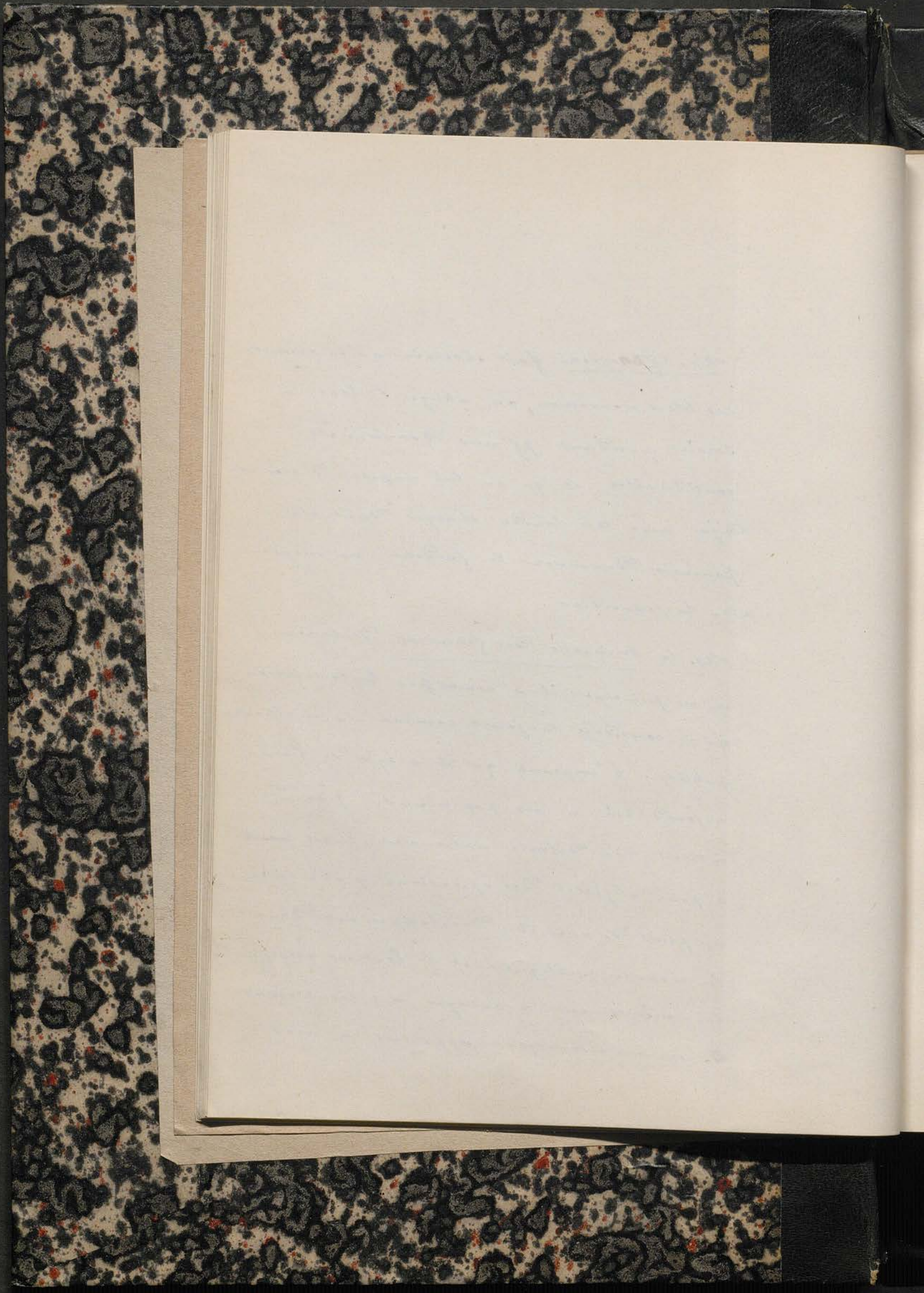
M. Granier. Il ressort de ces explications que quant à la loi des voies et moyens, nous devons l'ajourner jusqu'après le vote du Sénat sur le rachat des chemins de fer.



9

M. Favier fait observer qu'en créant ces titres nouveaux, on oblige l'Etat à servir pendant 75 ans des intérêts considérables et qu'on lui impose d'ores et déjà une très lourde charge dont il pourrait diminuer le fardeau au moyen de la conversion.

M. le Ministre des finances déclare qu'en principe il n'aime pas la conversion qu'il considère toujours comme un malheur public. L'emprunt qu'il s'agit de faire aujourd'hui n'est pas nié par des intérêts de dispute nationale, mais pour a pour objectif des opérations productives au point de vue du développement de la richesse publique et l'Etat est associé lui-même aux avantages qui résulteront de ces améliorations apportées à nos



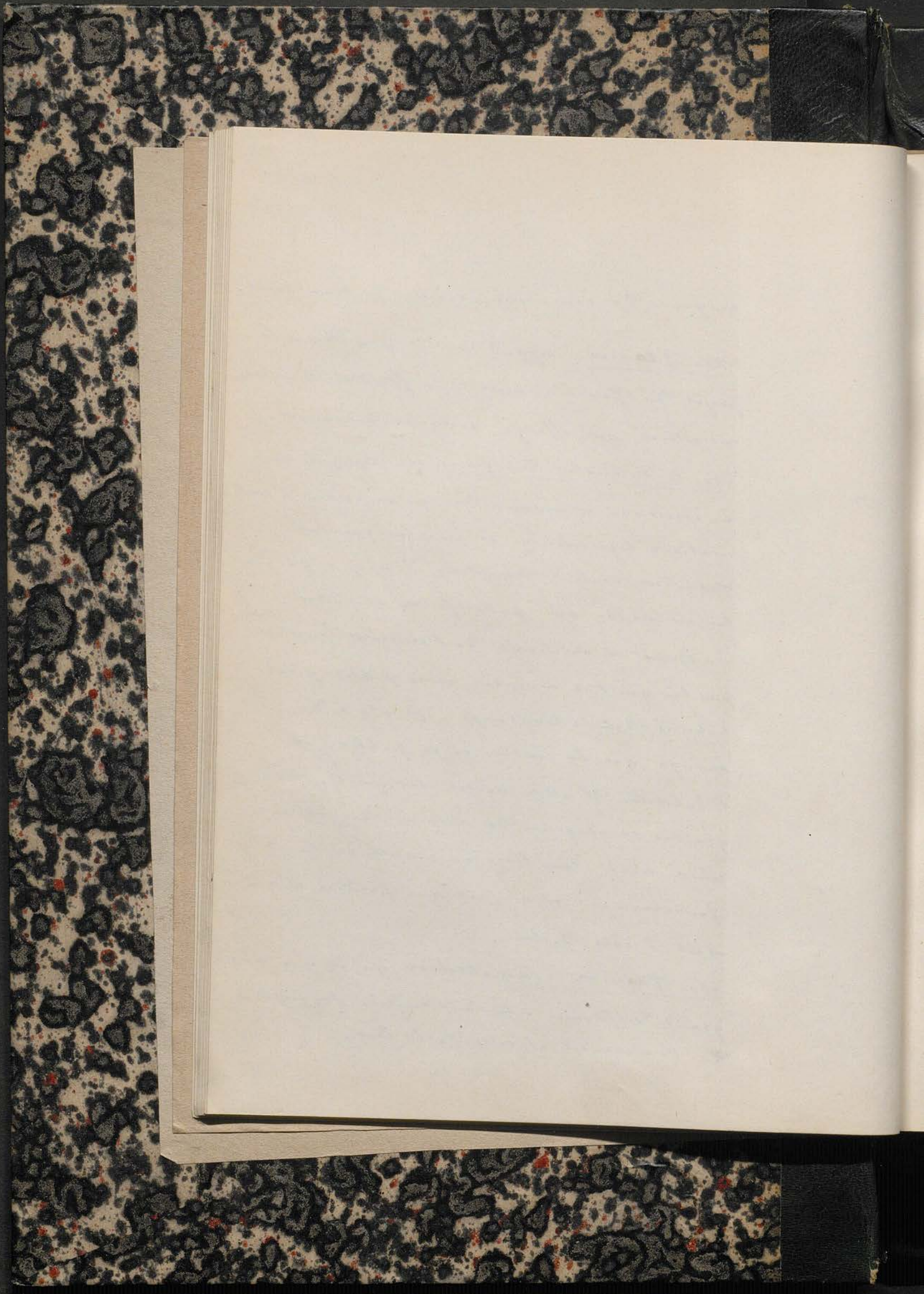
moyens de communications et de transport.

M. Géanier répond qu'il y a dans le projet du Gouvernement une facilité d'émissions successives qui effraye quelques personnes.

M. le ministre des finances réplique que les émissions n'auront lieu qu'en vertu d'autorisations législatives et que lorsque les Chambres veulent dépenser, il n'y a pas de loi au monde qui puisse les en empêcher.

Quant à la forme de l'emprunt, ce n'est pas lui qui l'a inventée et le public y est habitué depuis longtemps. Il n'y a de changé que la caisse où le public a l'habitude d'aller verser ses fonds. Les grandes compagnies de chemins de fer ont réussi ainsi tous leurs emprunts et le Gouvernement n'a fait que prendre ce qui était à côté d, lui.

M. Géanier fait observer qu'il y a une grande différence entre la situation financière des Compagnies et celle de l'Etat.



11

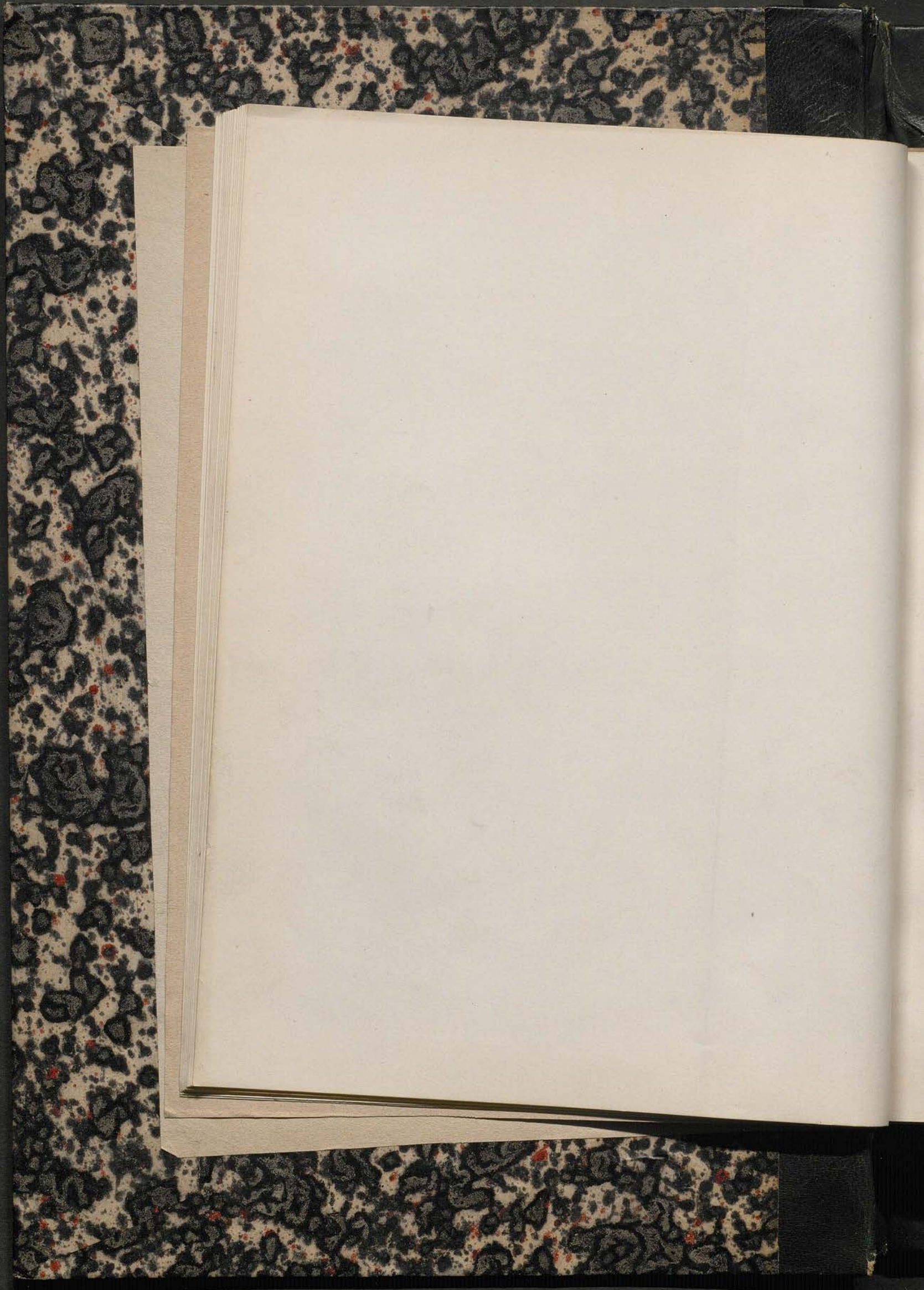
Monsieur le Ministre des finances. nous
avons à faire, dans l'avenir, des opérations
de conversion sur un chiffre tellement énorme
que je considère ces opérations comme
épouvantables et bien capables d'empêcher
de donner le ministre des finances qui les
tentera. Notez bien que ce n'est pas au
point de vue moral que je me place, je
trouve la conversion parfaitement légale;
mais déclarer ainsi cinq milliards une
chose bien redoutable. Vous
pouvez avoir ainsi tout l'emprunt sur le
dos!

M. Pomil. Les plus grands inconséquences
sont encore les inconséquences politiques.

(M. le Ministre des finances se retire.)

Le Secrétaire de la commission

Théodore Cazotte



Séance Du mardi 2 avril 1878

Présidence de M. Pouyer-Quertier.

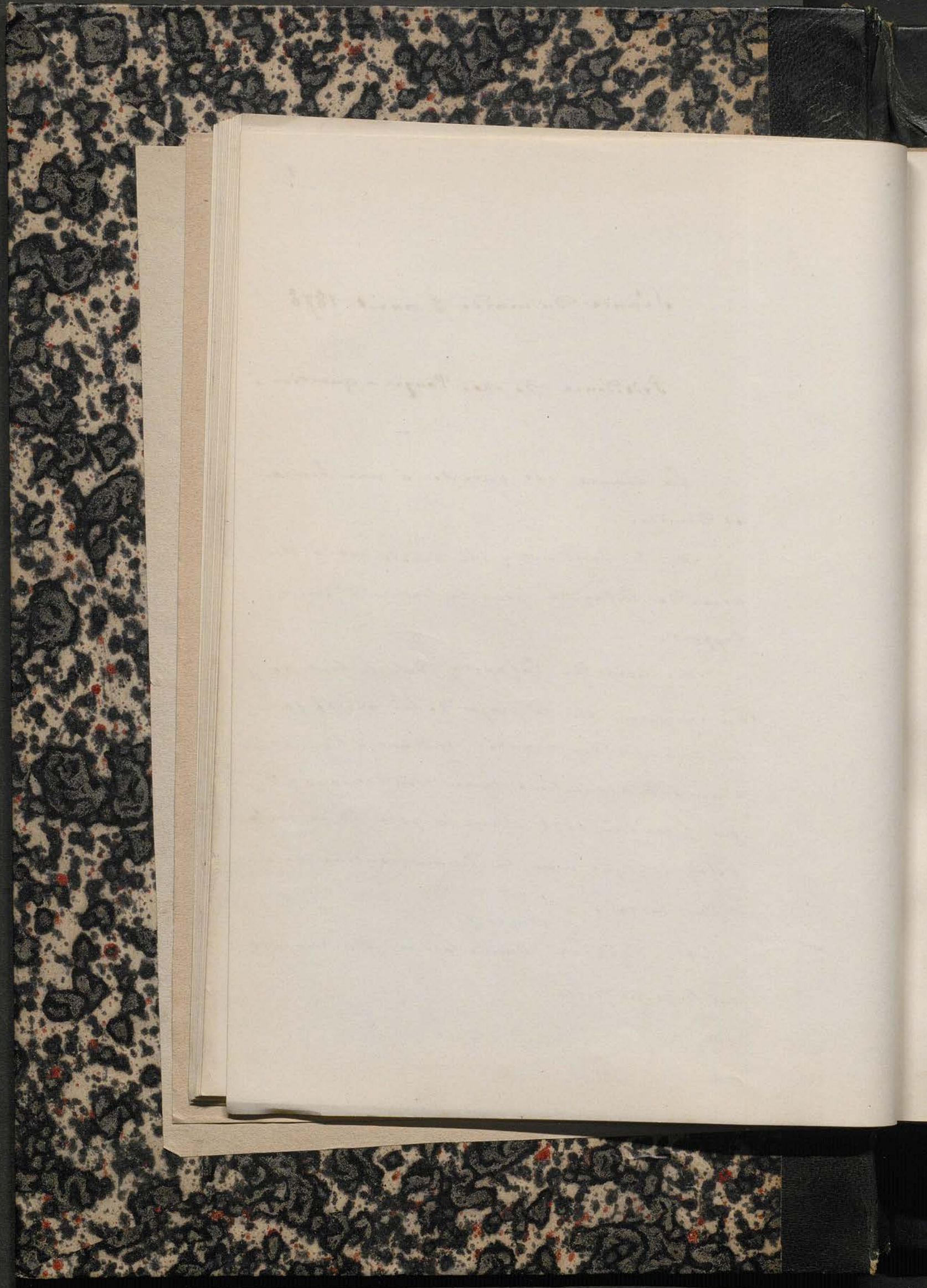
La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le Président - la parole est à M. Oscar de Lafayette pour la lecture d'un rapport.

M. Oscar de Lafayette donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 600,000 f.^{rs} sur l'exercice 1878 pour la pose d'un câble télégraphique entre la France continentale et la Corse.
(adopté.)

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi

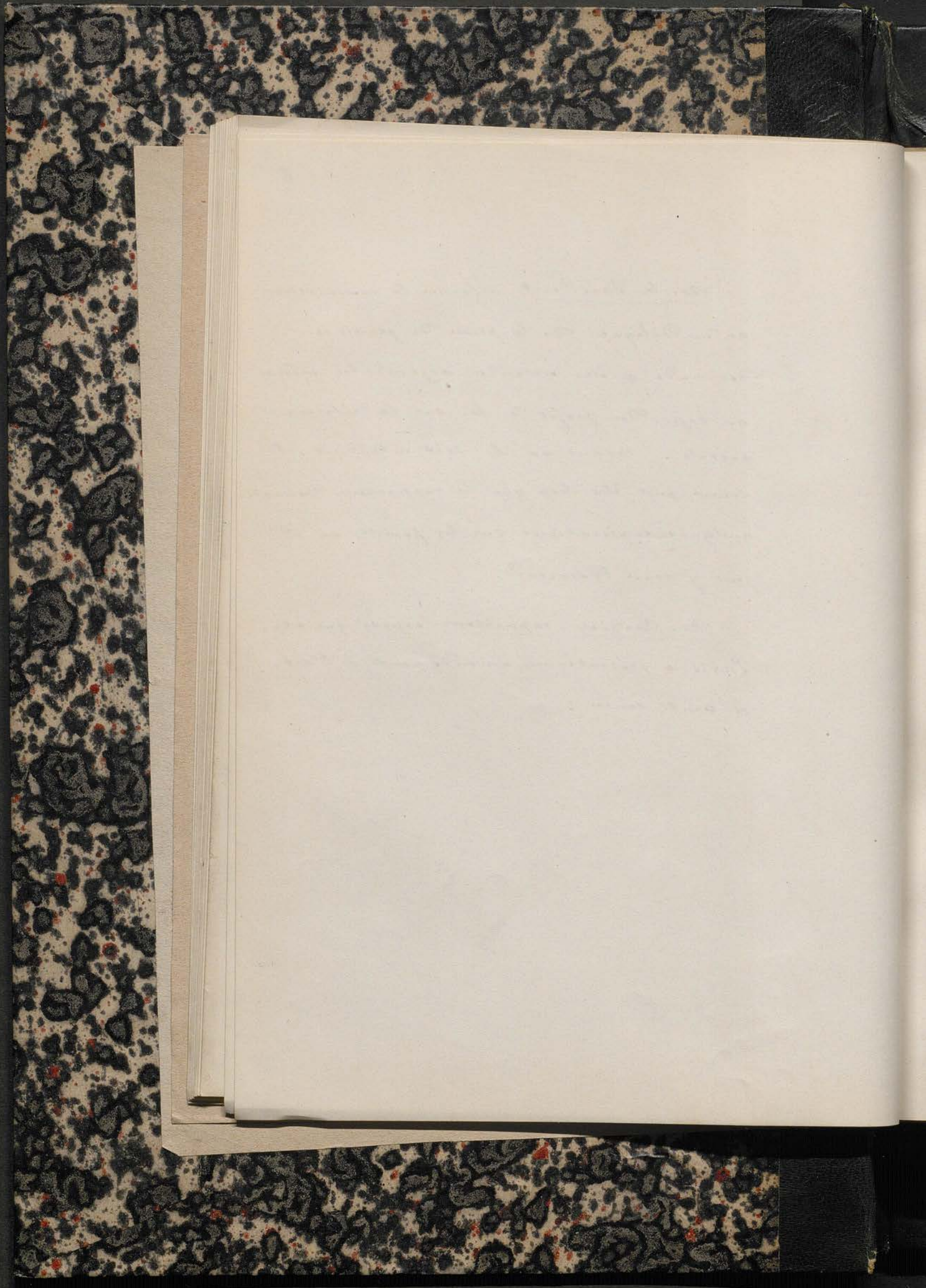
(Branches du ministère de la guerre et du
le Cour des Comptes.)



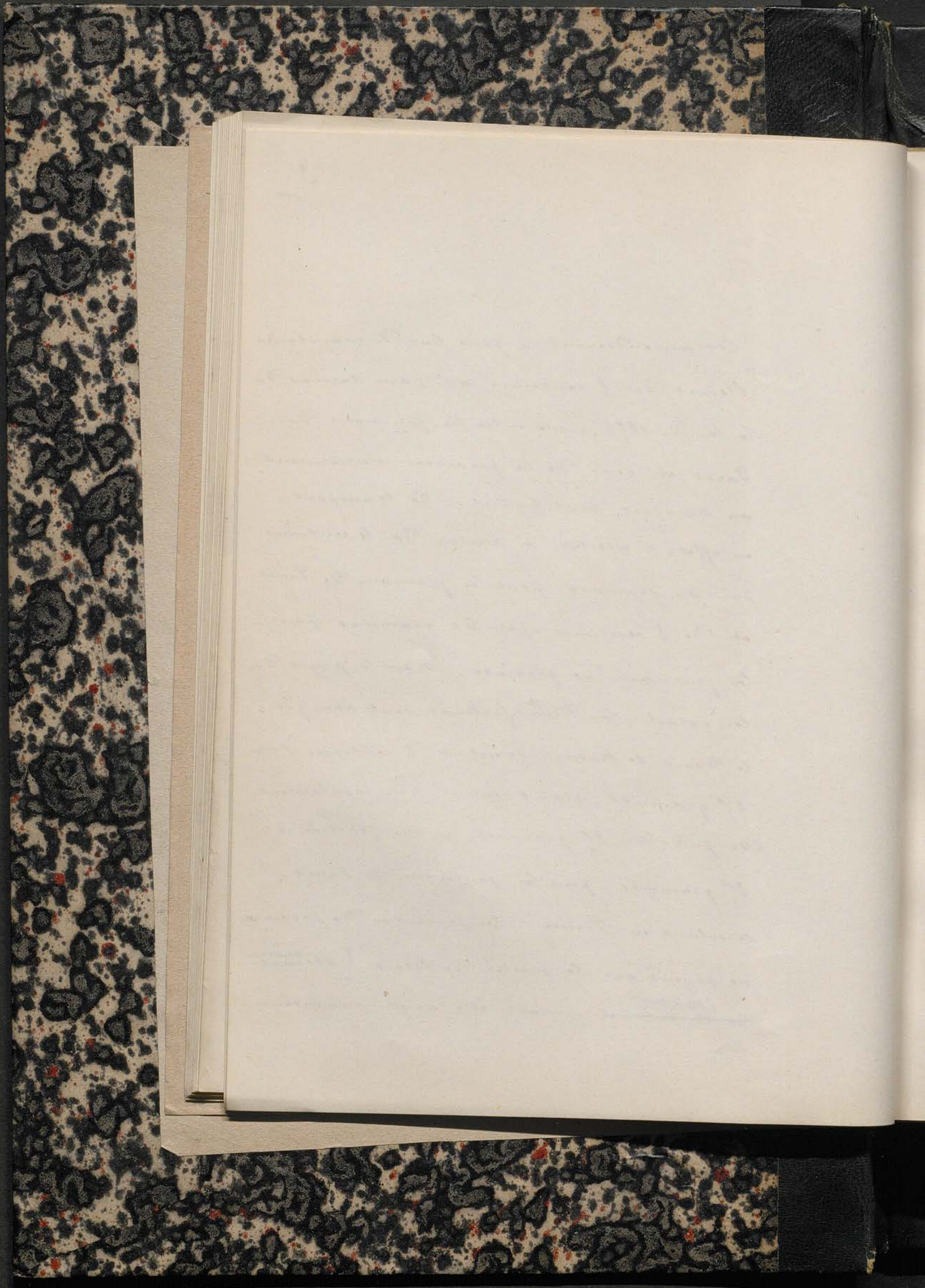
2

No. le Président informe la commission
qu'un député de la presse de province
demande à être entendu aujourd'hui même
au sujet du projet de loi sur la réforme
postale. Avant qu'il soit introduit, il
serait peut-être bon que le rapporteur donnât
quelques explications sur les points où il
peut y avoir désaccord.

No. Cordier, rapporteur expose que M.
Paris a présenté un amendement à l'art.
Il ainsi conçu :

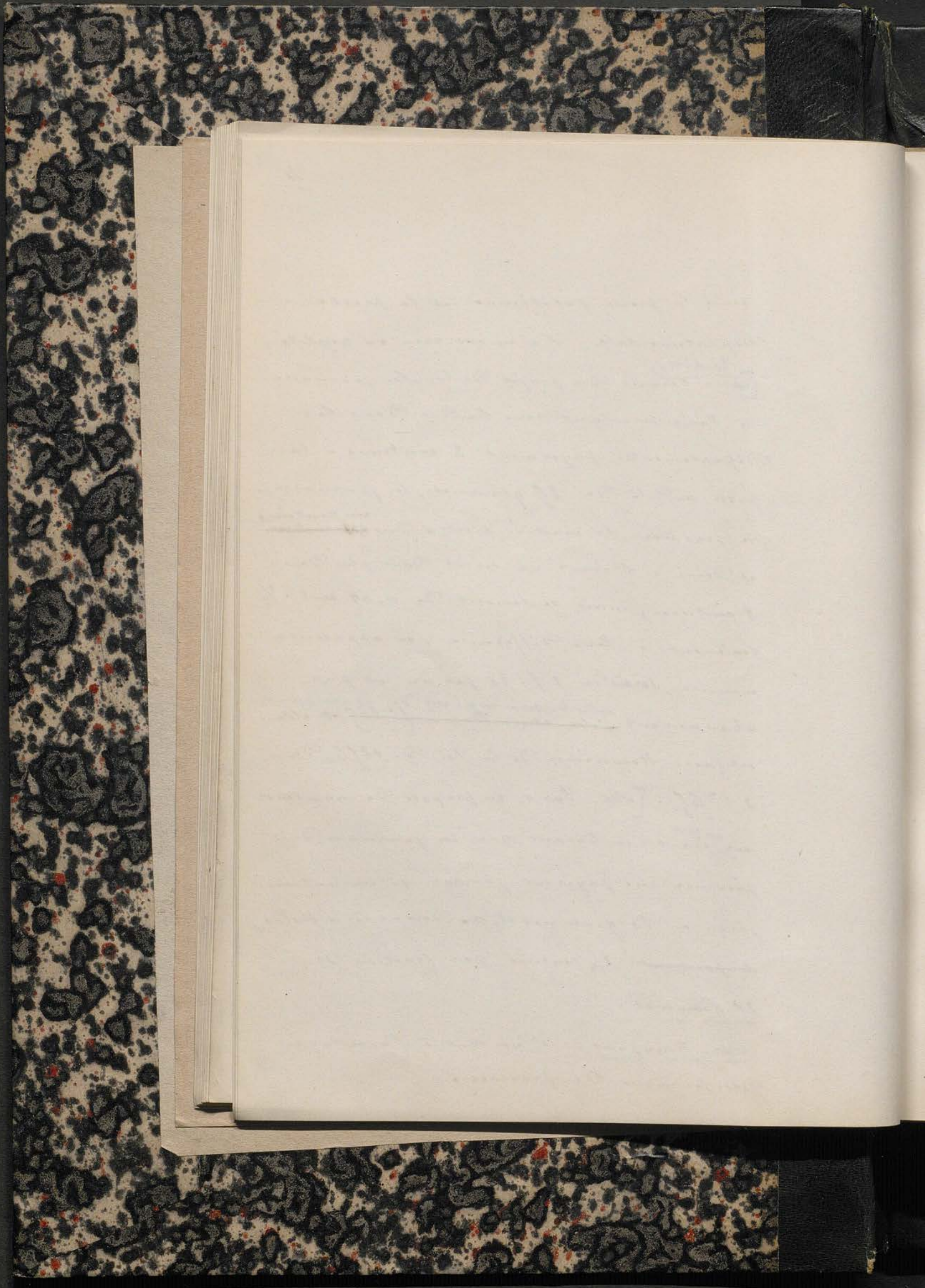


Cet amendement a pour but de maintenir l'écart de 2 centimes qui, aux termes de la loi de 1856, existe entre les journaux de Paris et ceux de la province relativement au transport sous bandes. Ce transport, en effet, s'effectue à raison de 4 centimes par 40 grammes pour les journaux de Paris et de 2 centimes par 40 grammes pour les journaux de province. Dans le projet de loi actuel, les deux facteurs sont changés : le droit se trouve réduit à 2 centimes par 25 grammes, plus 1 centime par supplément de poids de 25 grammes ou de fraction de 25 grammes pour les journaux de Paris circulant en France ; les journaux de province ne payent que la moitié du droit. [Le même écart ~~de 2 centimes~~ paraît être ainsi maintenu]



entre la presse parisienne et la presse
 Départementale; il n'en est rien en réalité.
 [En effet,]
 [aux termes du projet de loi, les journaux
 de Paris circulant sous bande dans les
 Départements payeraient 3 centimes à la
 poste au delà de 25 grammes, les journaux
 de province la moitié, c'est à dire ^{un centime} ~~un centime~~
 et demi. L'écart ne serait donc plus de
 2 centimes, mais seulement de 0,01 cent. $\frac{1}{2}$
 seulement. Cette différence, en apparence
 minime, serait de 1 f. 80 par an et par
 abonnement, ^{entre les deux espèces de journaux} ~~elle était de 2 f. 60~~ et elle
 est, avec l'économie de la loi de 1836, de
 3 f. 60. [Mo. Paris se propose de maintenir
 cet ^{ancien} écart en disant que les journaux de
 province ne payeront jamais qu'un centime
 jusqu'à 50 grammes et, au dessus de 50 grs.,
 ils paieront $\frac{1}{2}$ centime par fraction de
 25 grammes :

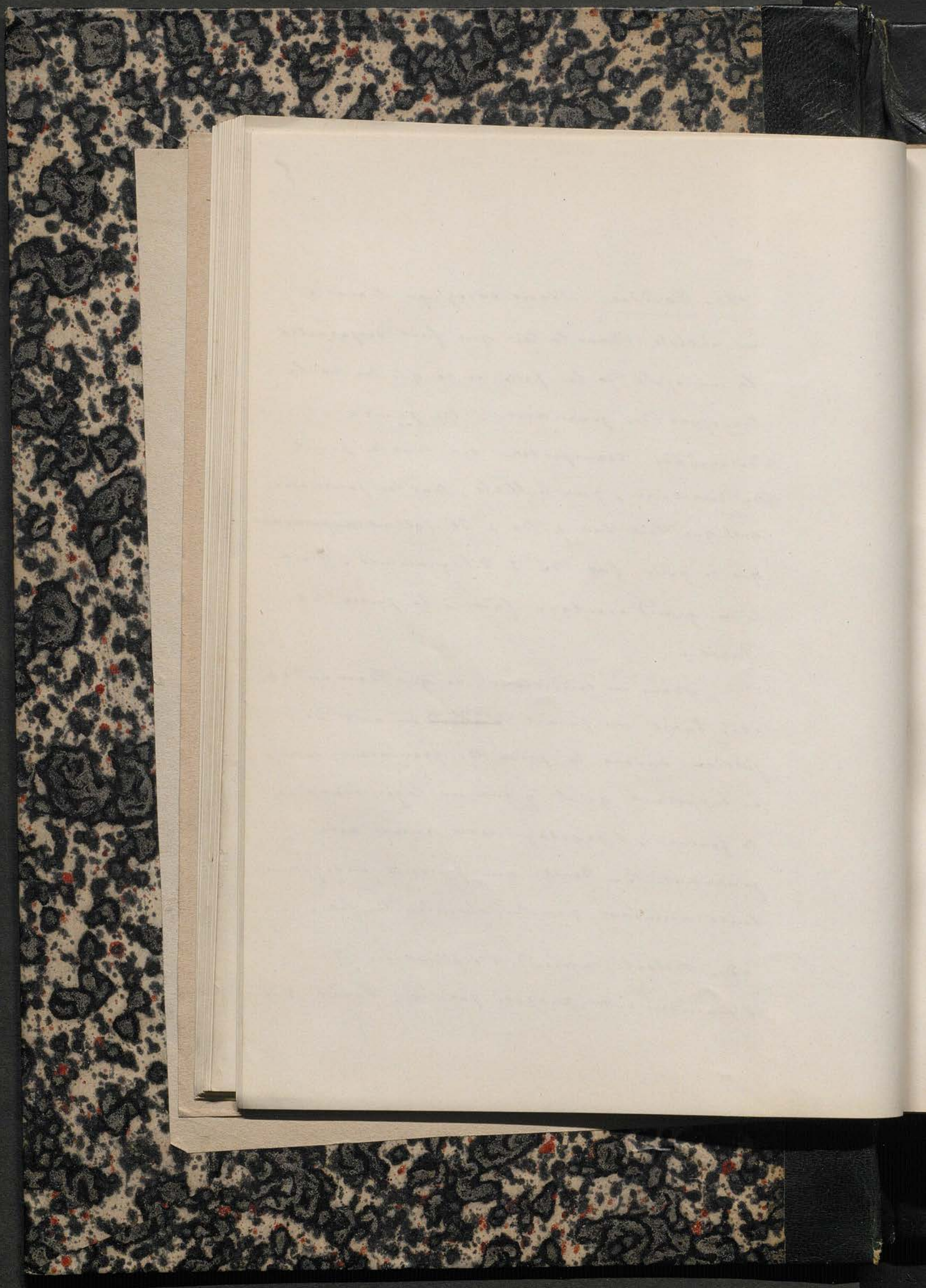
Mo. Rampont - C'est tout à l'avantage
 des journaux de province.



M. Cordier. Vous savez qu'il existe un article dans la loi qui fait disparaître le monopole de la poste en ce qui touche le transport des journaux. On pourra désormais transporter sur tous les points du territoire, par ballots, tous les journaux quel que soit leur poids. Il fallait auparavant que ce poids fût de 3 kilogrammes. C'est là un grand avantage fait à la presse de Paris.

Dans ces conditions, ce que demande M. Paris me paraît ^{être} ~~un~~ un acte de justice envers la presse de province; car, en supposant qu'il y ait un léger écart en sa faveur, l'avantage reste encore aux journaux de Paris qui peuvent envoyer leurs numéros par les chemins de fer.

M. Delsol reprend l'explication de l'amendement proposé par M. Paris: il



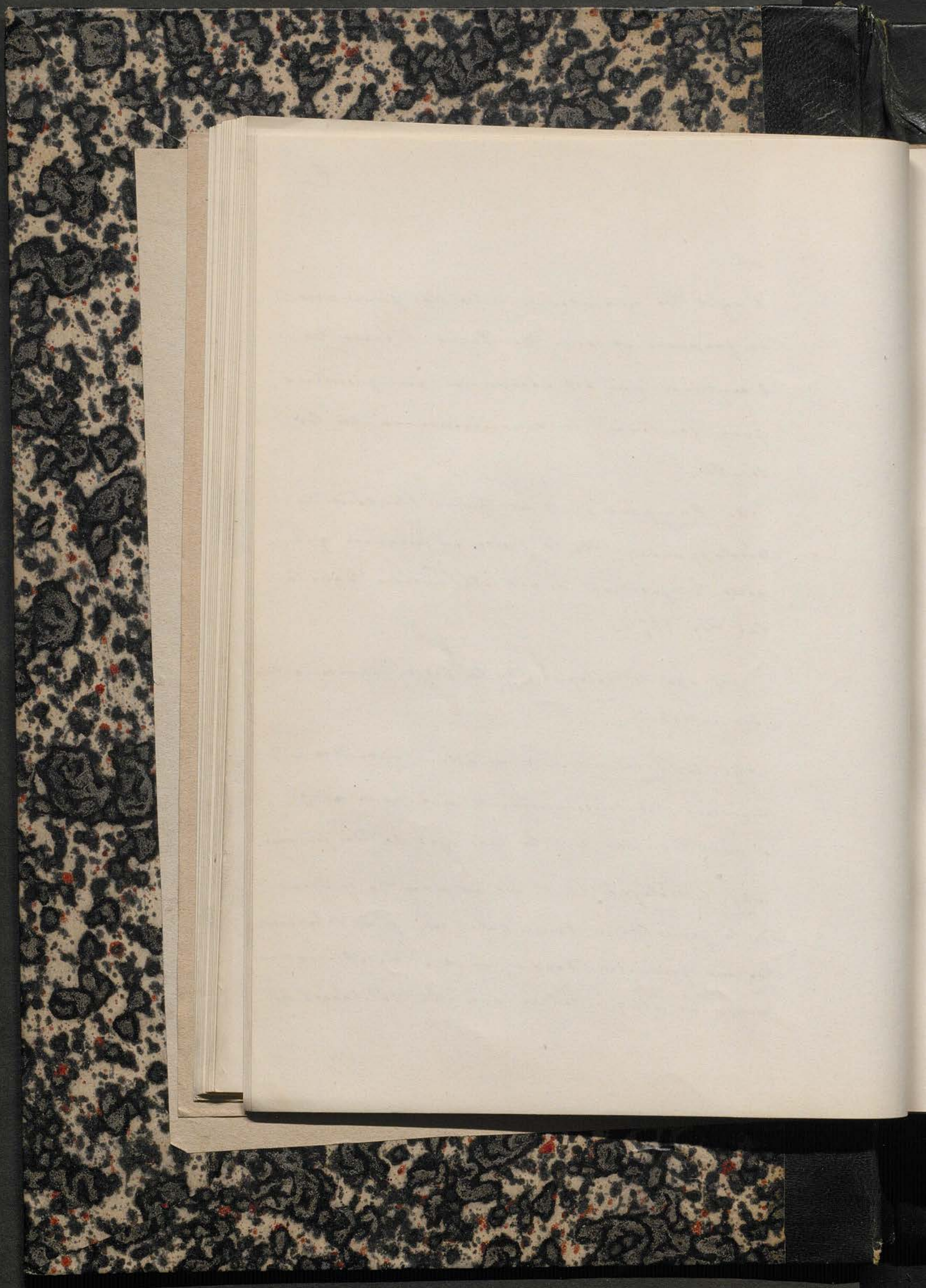
Il s'agit de maintenir entre les journaux
de province et ceux de Paris l'écart de
2 centimes qui est nécessaire aux premiers
pour soutenir la concurrence contre les
seconds.

M. Rampont - C'est dans l'intérêt du
développement de la presse en province que
cette disposition avait été ^{insérée} insérée dans la
loi de 1856.

(M. le Délégué de la presse départementale
est introduit.)

M. le Président. nous allons entendre,
monsieur, les renseignements que vous avez
à nous donner sur la taxe postale des journaux.

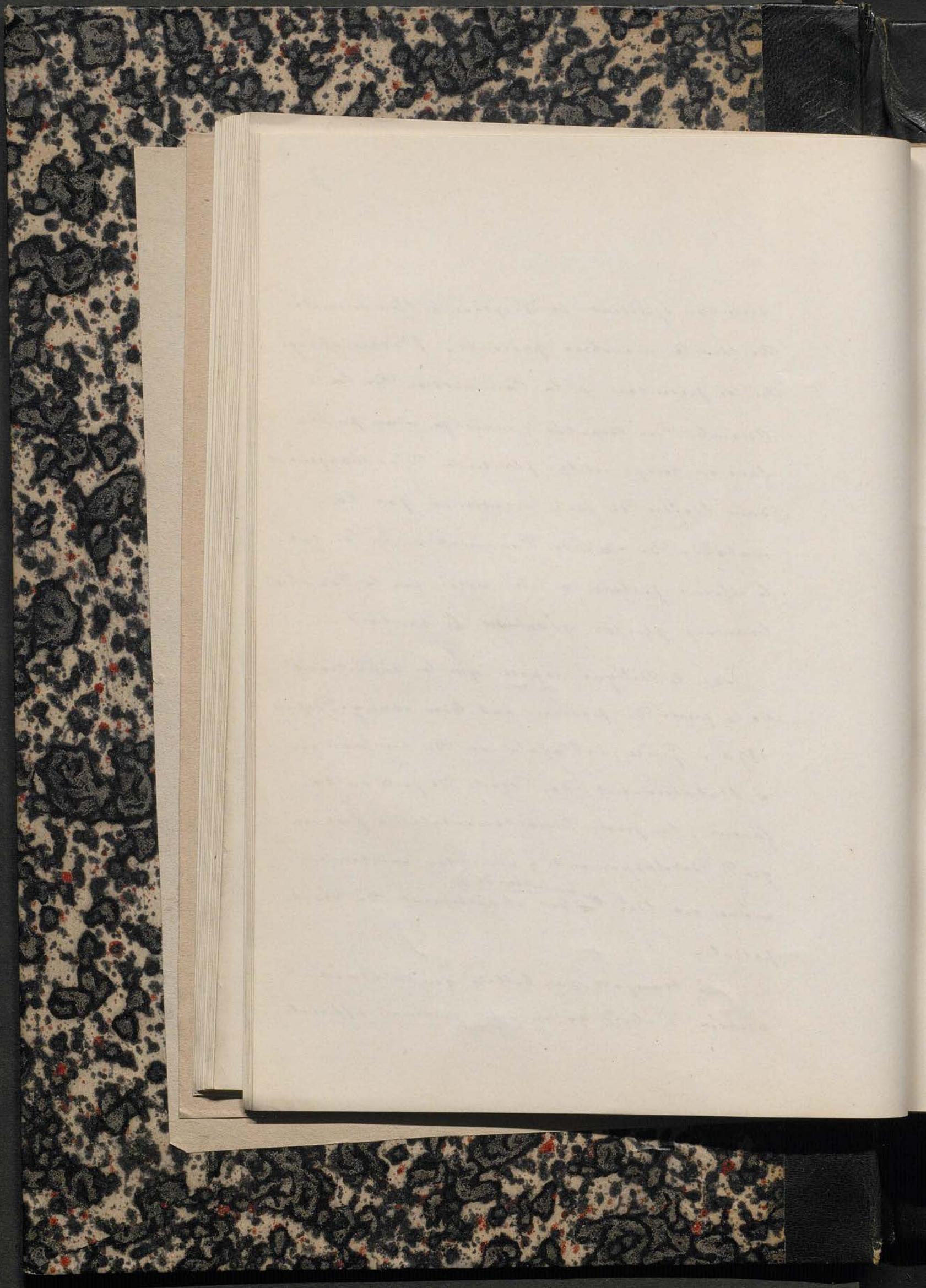
M. le Délégué - C'est au nom du syndicat
de la presse départementale que j'ai l'honneur
de me présenter devant vous. Les observations
que vous allez entendre ont été délibérées en



sein du syndicat et adoptées à l'unanimité
 de tous les membres présents. J'étais chargé
 de les présenter à la Commission de la
 Chambre des Députés, mais je n'ai pu le
 faire en temps utile par suite d'un changement
 dans l'ordre du jour occasionné par la
 maladie de M. de Freycinet. La loi sur
 la réforme postale a été votée par la Chambre
 beaucoup plus tôt qu'on l'eût pu penser.

M. le Délégé expose que les conditions
 de la presse de province ont bien changé depuis
 1870. Grâce à l'abolition du timbre et
 à l'abaissement des droits de poste en sa
 faveur, la presse départementale a pris un
 grand développement; mais son existence
 même est liée ^{en maintiens de} à cet abaissement du droit
 postal.

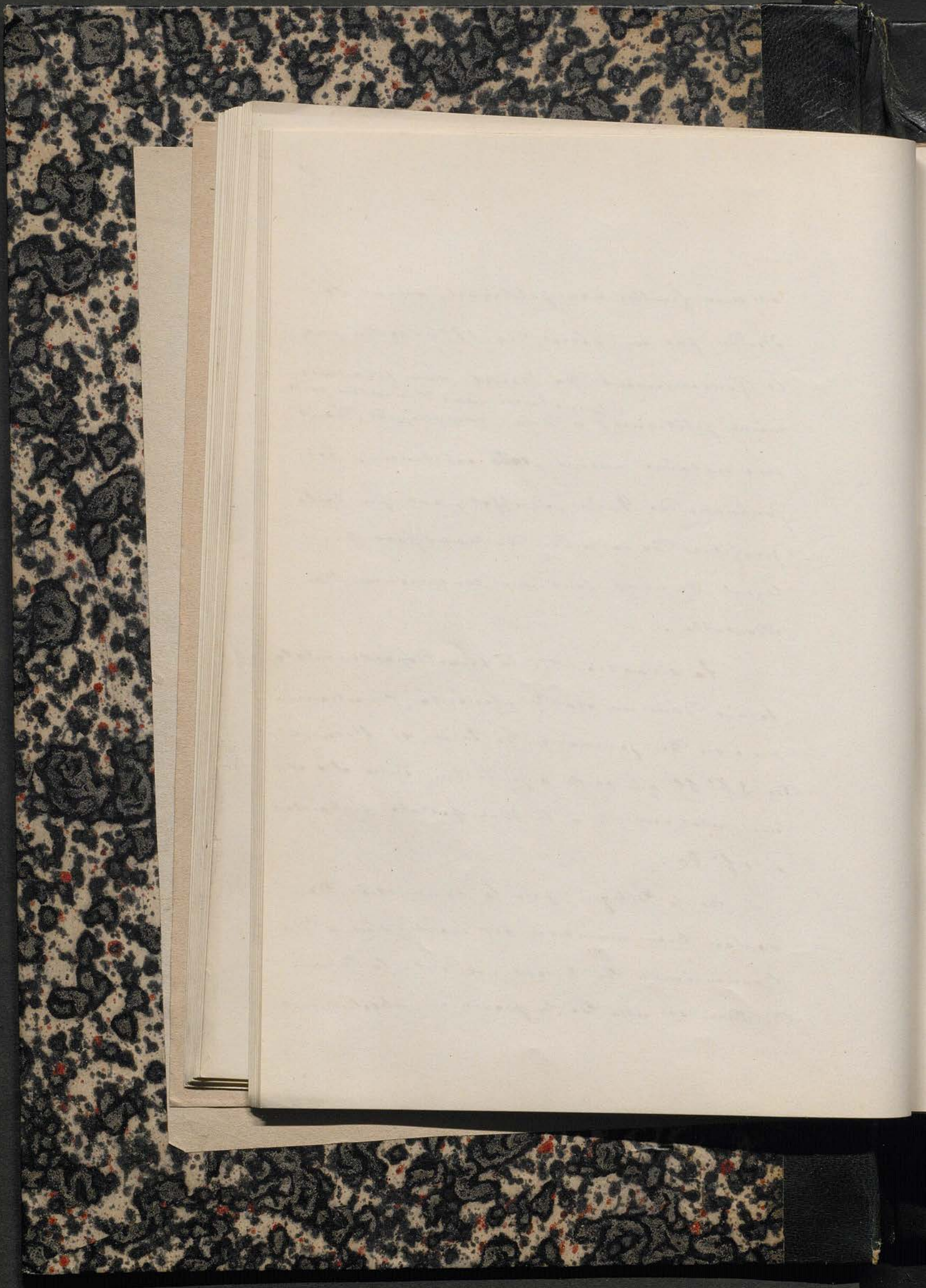
Le transport par ballots qui m'était
 réservé d'abord qu'au petit journal officiel



et aux feuilles non politiques, ayant été
 rendu par un décret de 1870 rendu par
 le Gouvernement de Cour aux journaux
 même politiques ^{lorsque l'envoi serait d'un certain poids,} a déjà compromis, dans
 une certaine mesure, cette existence. Les
 journaux de Paris, en effet, ont pu seuls
 profiter de ce mode de transport par
 lequel ils nous font une concurrence très
 redoutable.

La situation de la press. Départementale
 serait dans un état d'infériorité désastreuse
 vis à vis des journaux de Paris, si l'écart
 de 3 f. 65 qui existe aujourd'hui entre elle et
 eux relativement à la taxe postale s'abaissait
 à 1 f. 80.

M. le Délégué prie la commission de
 vouloir bien maintenir cet écart, c'est à dire
 l'ancien écart de 2 centimes entre la taxe
 de Paris et celle de la province, absolument



indispensable à l'existence et au développement
de la presse départementale.

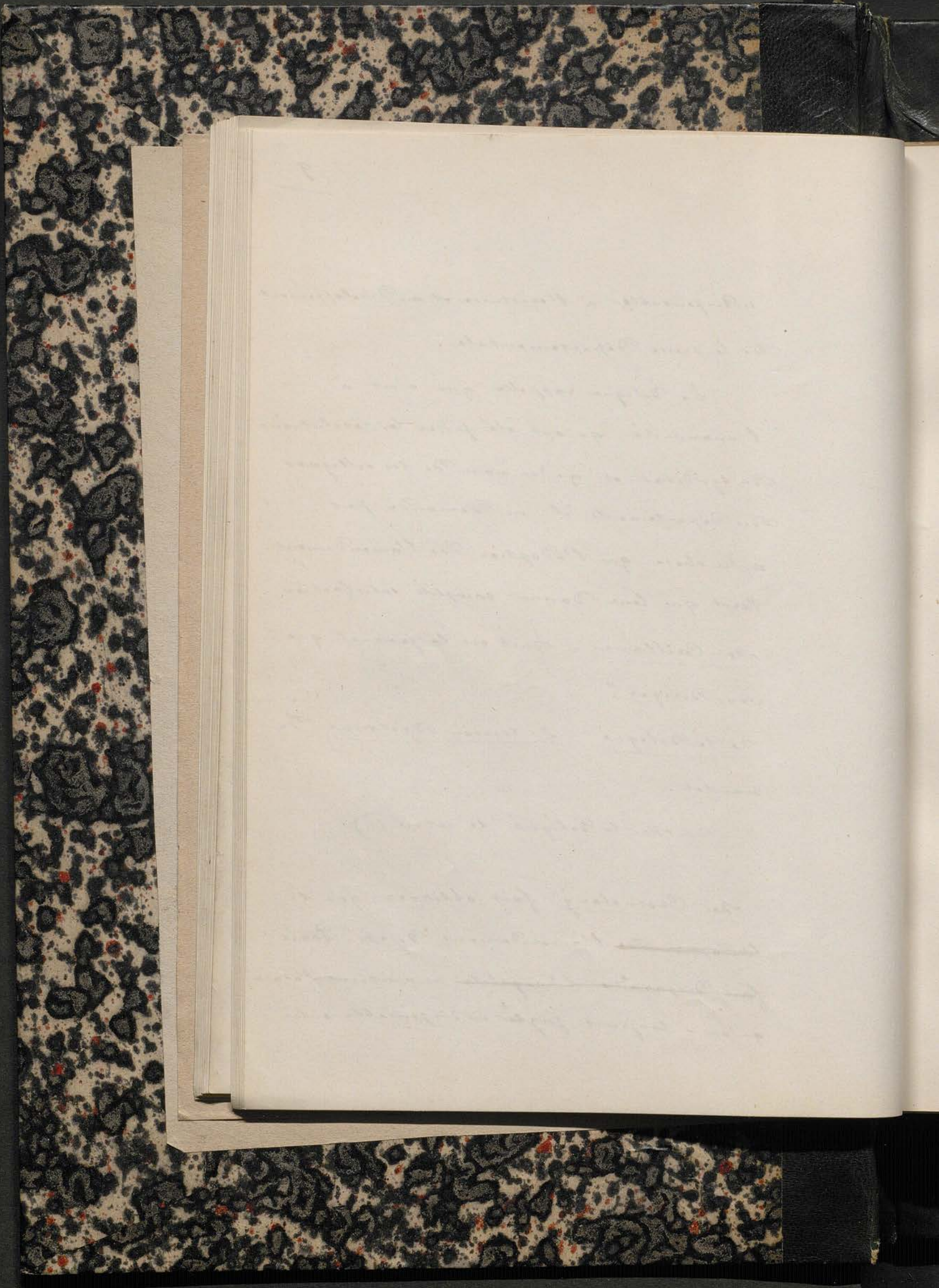
Le Délégué rappelle que c'est à
l'unanimité qu'ont été prises les résolutions
du syndicat et qu'en nom de ses collègues
des départements il ne demande pas
autre chose que l'adoption de l'amendement
Paris qui leur donne complète satisfaction.

M. Caillaux - Quel est le journal que
vous dirigez ?

M. le Délégué - Le Union Bretonne de
Nantes.

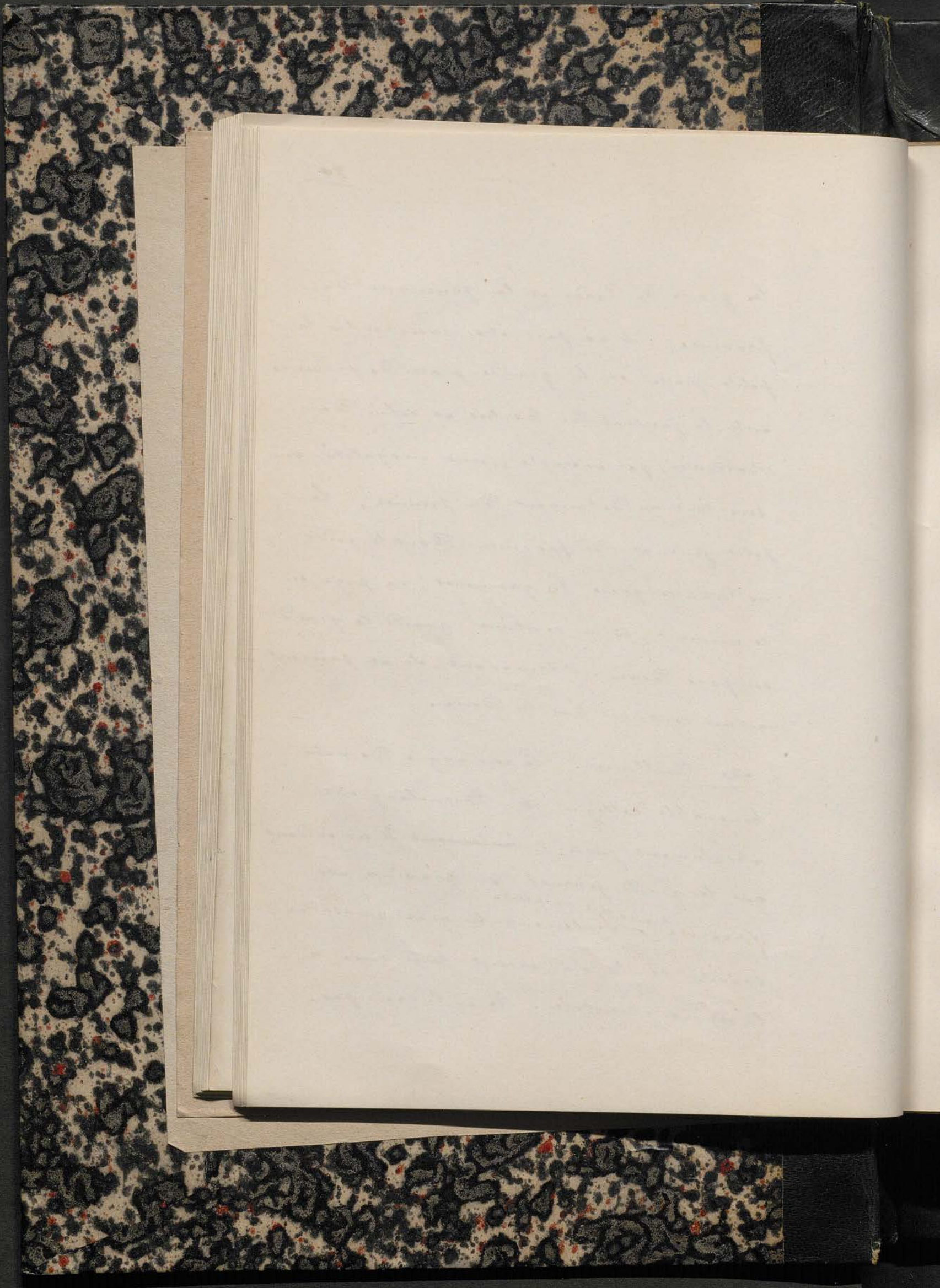
(M. le Délégué se retire.)

M. Chermelong fait observer que si
~~l'adoption de l'amendement de M. Paris~~
fait disparaître l'inégalité maintient l'écart
qu'on a toujours jugé indispensable entre



la presse de Paris et les journaux de province, il va peut-être exister entre la petite presse et la grande presse de province entre le journal de Carbes et celui de Bordeaux, par exemple, une inégalité qui sera tout au détriment du premier, le petit journal de province, dont le poids ne dépasse guère les grammes, ne pèse, en ce moment, qu'un centime quand le grand en pèse deux. Bientôt, ils se paieront qu'un centime tous les deux.

M. Caillaux. La remarque de notre honorable collègue M. Chancelier est absolument juste. Seulement il est évident que le grand journal de province est favorisé ^{vis-à-vis du petit.} Seulement la question est de savoir si ils s'adressent tous deux à la même clientèle. Je ne le crois pas.



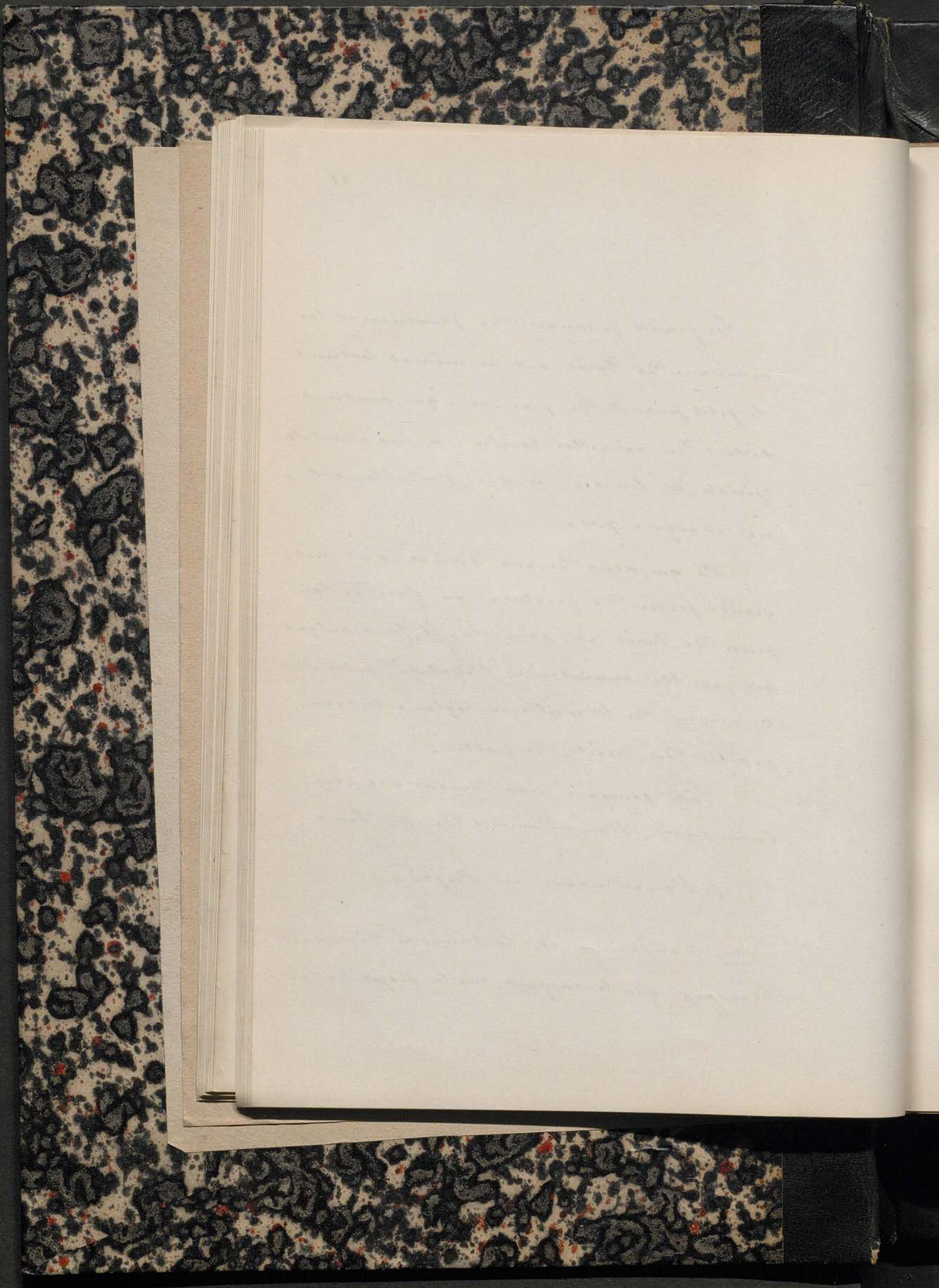
Les grands journaux de province et les journaux de Paris ont les mêmes lecteurs. Le petit journal de province, qui contient surtout des nouvelles locales, a une clientèle spéciale et limitée et qui, probablement, ne change pas.

Ce que nous devons désirer c'est une grande presse de province en face de la presse de Paris et, pour cela, il faut autant que possible maintenir l'égalité entre elles au moyen de la meilleure réglementation possible des droits de poste.

C'est pourquoi nous devons accepter, suivant moi, l'amendement de M. Paris.

(L'amendement est adopté.)

M. Dauphin, M. le Ministre désirerait beaucoup que le rapport sur le projet de loi



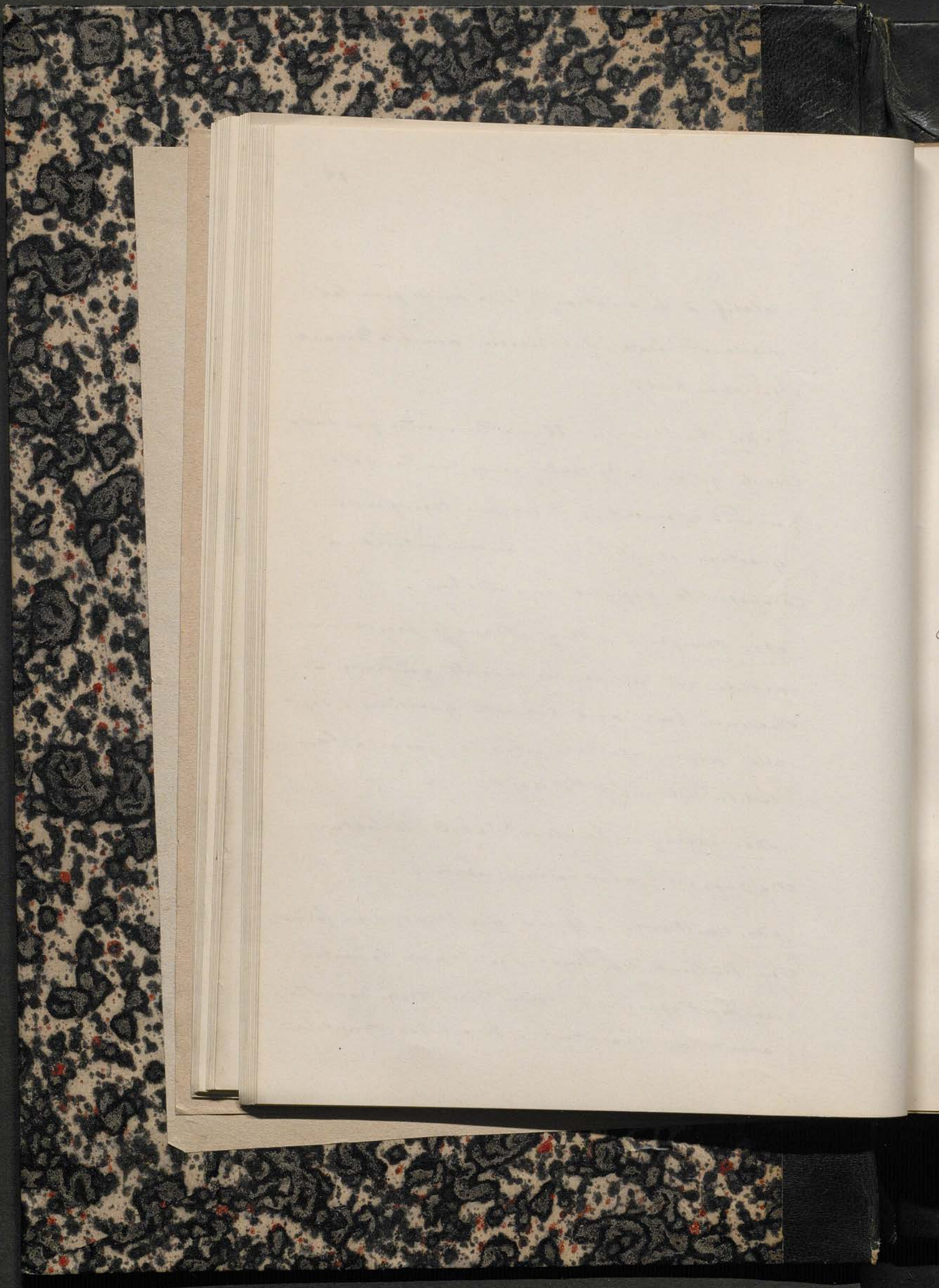
relatif à la création d'une caisse pour les
maisons d'école fut déposée avant le départ
des chambres.

M. Caillaux. Il ne demande pas sans
doute qu'on le discute et qu'on le vote
immédiatement, c'est une très grosse
question et il n'y a aucun intérêt à
déposer le rapport aujourd'hui.

M. Dauphin. Il y a dans le projet un
article qui invite les conseils généraux à
donner leur avis sur cette question, vous
allez ainsi retarder cet avis jusqu'à la
session du mois d'août.

M. Varroy. Écoutons d'abord la lecture
du rapport; nous verrons après.

M. Caillaux affirme que l'intention formelle
du Président du Sénat, qu'il a vue le matin,
est de s'opposer à toute discussion nouvelle
avant la séparation. Il est donc inutile



D'entendre la lecture de ce rapport.

Mr. Varroy insiste pour que cette lecture ait lieu.

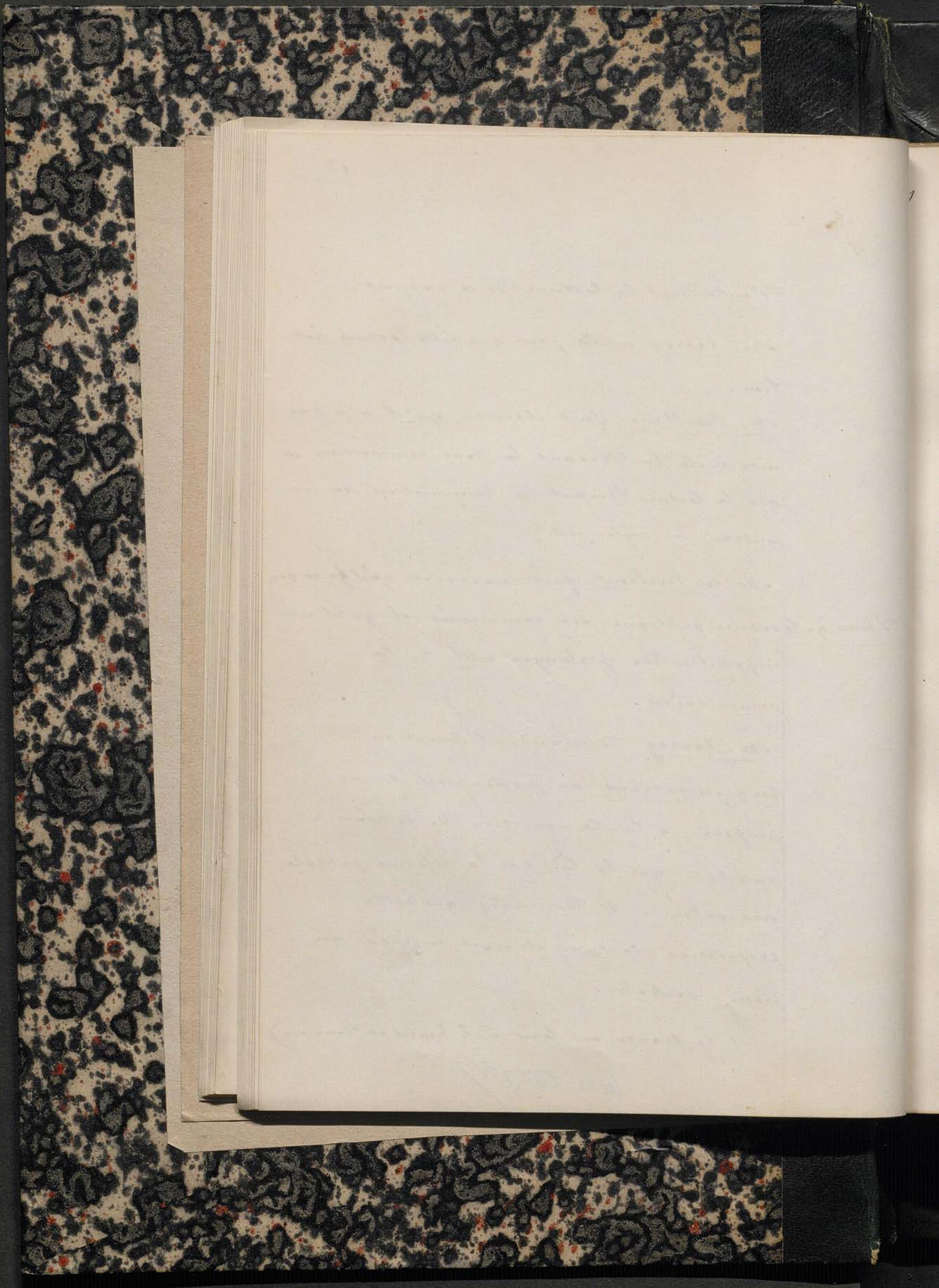
Mr. Caillaux fait observer qu'il n'a pas encore été lu devant la sous-commission et que la lecture devant la Commission serait contraire au règlement.

Mr. le Président fait remarquer qu'il faut qu'à l'heure que la séance publique est commencée et qu'il est impossible de prolonger celle de la commission.

Mr. Varroy demande l'insertion de ses protestations au procès-verbal et propose à la Commission de se réunir aussitôt que la loi sur la réforme postale sera votée. Il demande que cette proposition soit également insérée au procès-verbal.

(La séance est levée à 2 heures et demie.)

M. L. Talbot



Commission des finances du Sénat.

Séance du 19 avril 1878

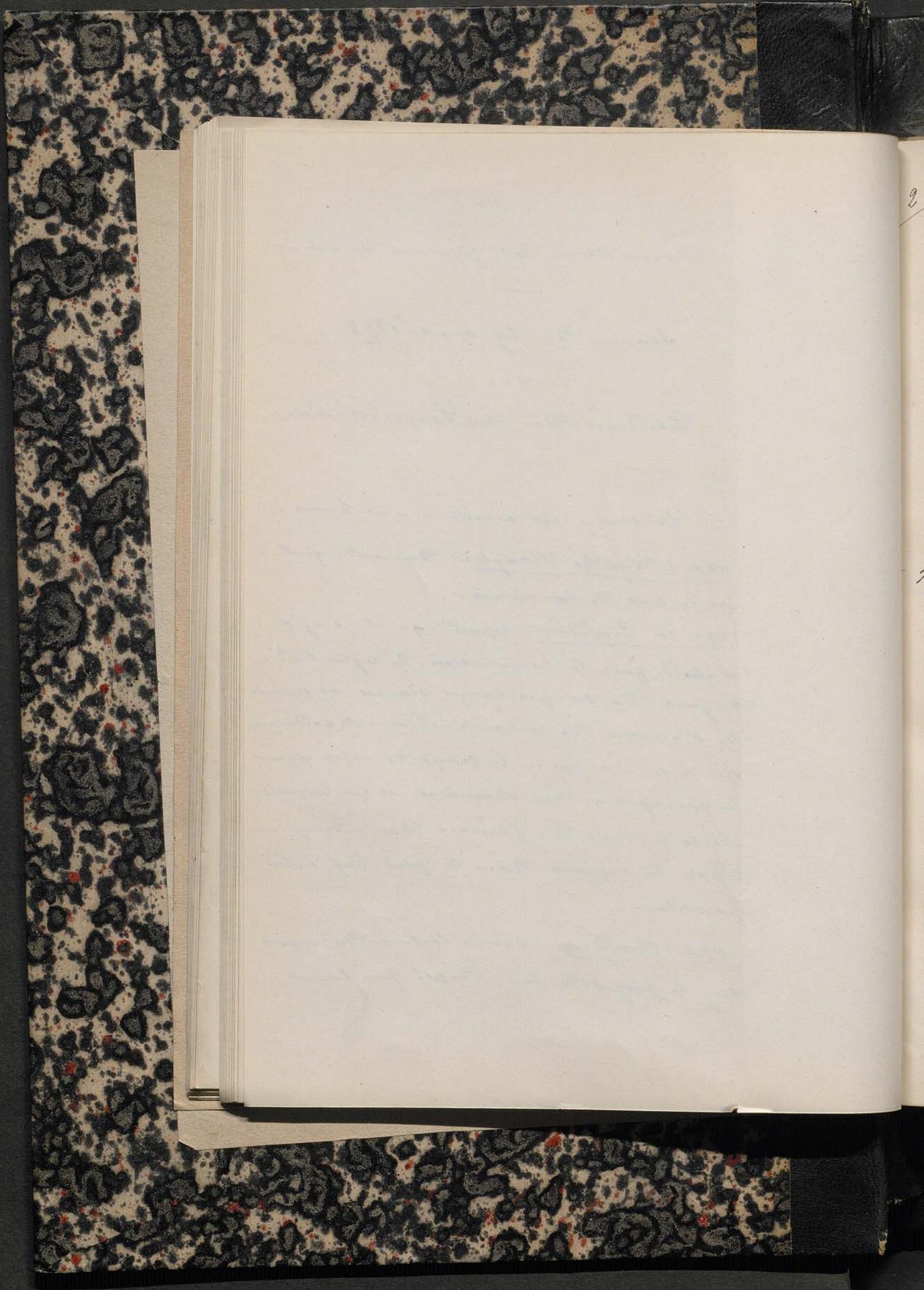
Présidence de M. Pouyer-Quertier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Duc de Broglie demande quel est le but de la réunion.

M. le Président répond qu'il s'agit d'abord, pour la commission, de régler l'ordre du jour de ses prochaines séances et ensuite de s'occuper de certains crédits extraordinaires que l'on n'a pas eu le temps de voter avant la prorogation des chambres et sur lesquels M. le ministre des finances demande qu'on dispose le rapport dans le plus bref délai possible.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la



2
Chambre Des Députés, portant : 1^o
ouverture à Divers ministères De
crédits supplémentaires et extraordinaires
sur l'exercice 1878 ; 2^o ouverture De
crédits spéciaux pour dépenses d'exercices
clos et périmés.

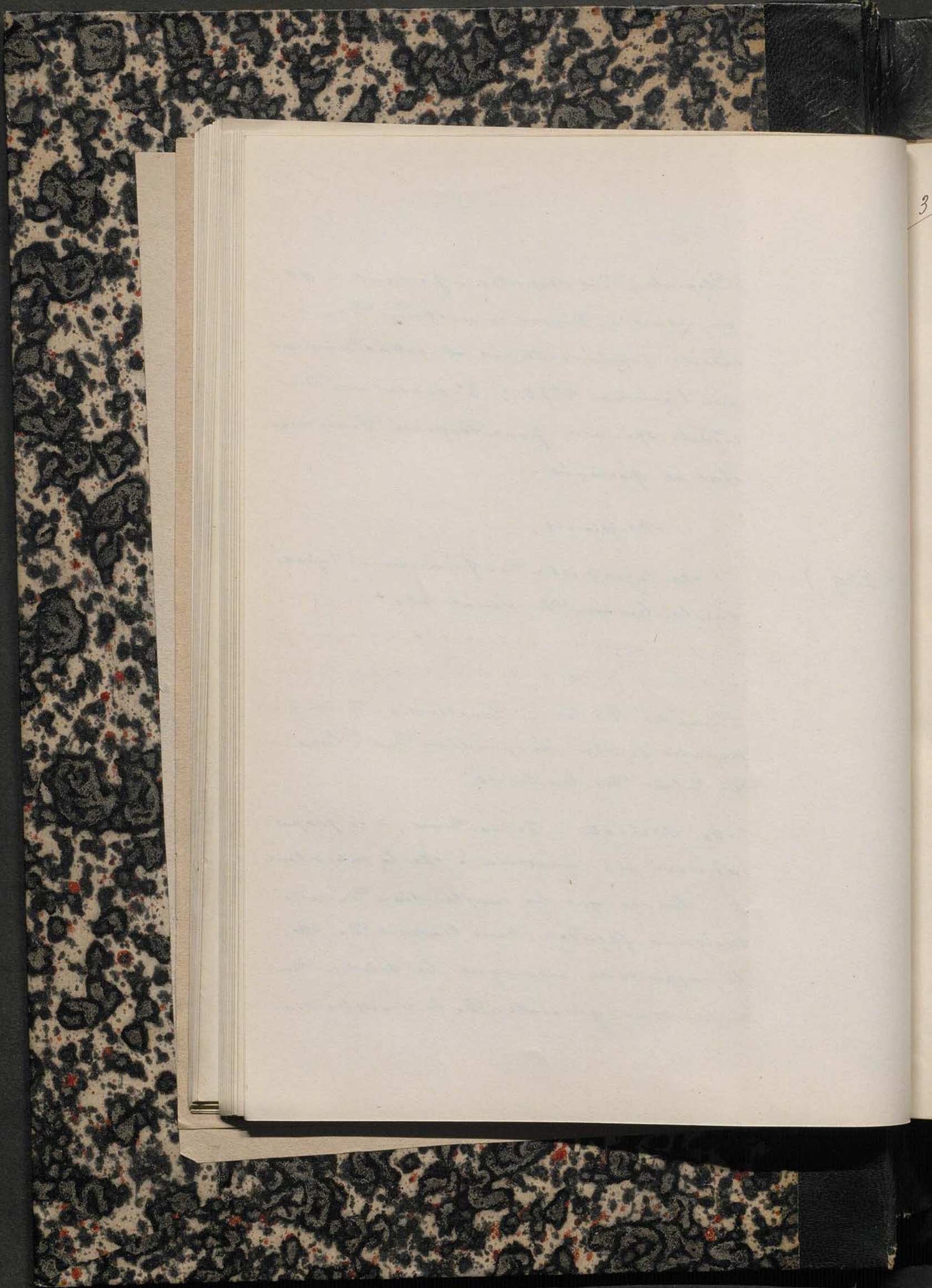
« Messieurs,

no. 229)
no. le ministre Des finances a Déposé
sur le bureau Du Sénat etc

Chapitre 55 ter - Construction D'une
troisième façade au pavillon De Flore
Du Palais Des Evénements

no. Delsol. Je voudrais, à ce propos
adresser une question à no. le rapporteur.

Est-ce que la construction De cette
troisième façade, dans l'esprit De no.
le rapporteur, implique la solution De
la question générale De la reconstruction

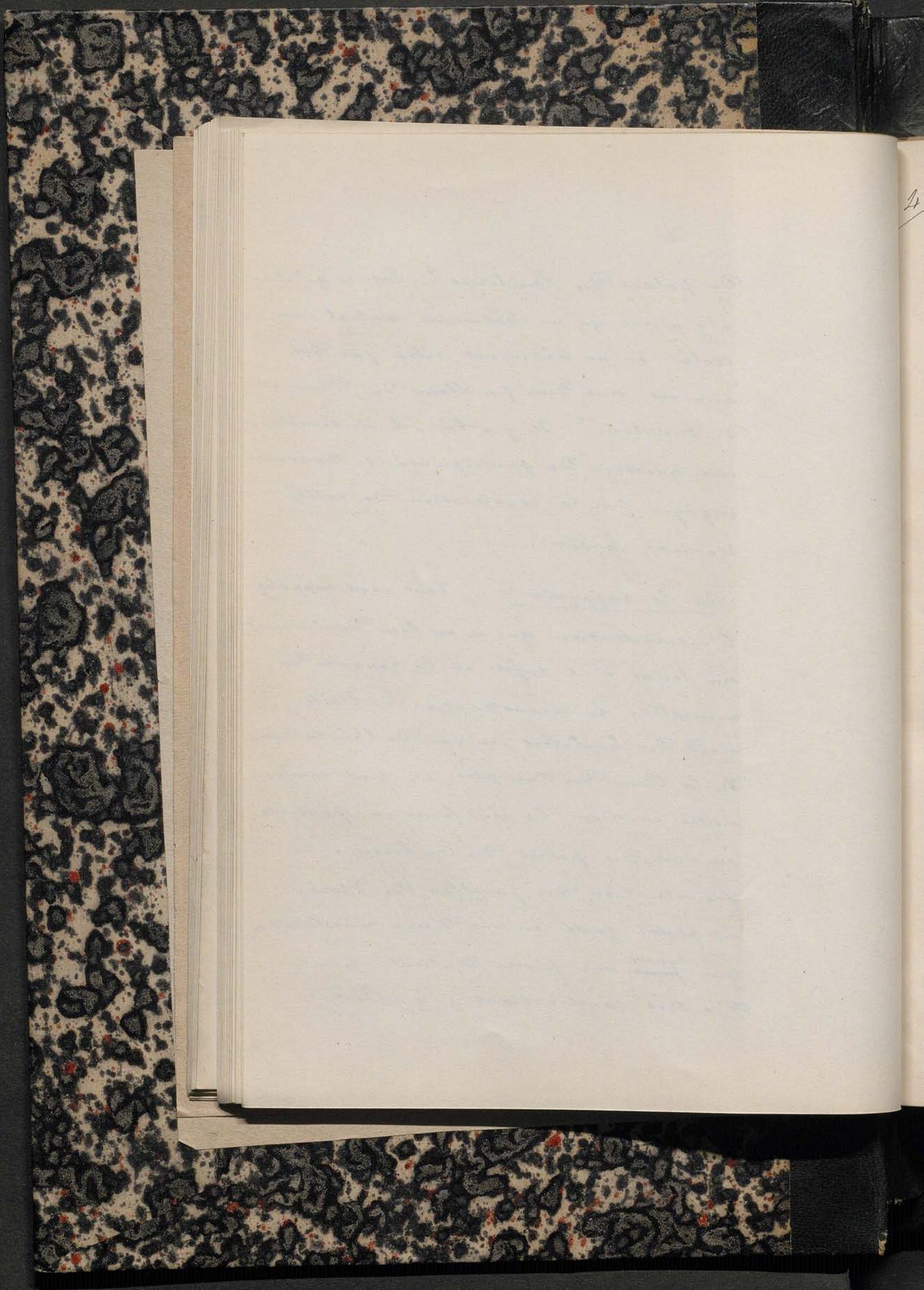


3

16

du palais Des Guiseries ? Est-ce qu'il n'y aura qu'un bâtiment central et isolé ou un bâtiment relié par des annexes aux deux pavillons De Flore et De Marsan ? Il y a là, il me semble, une question de principe qui se trouve engagée par la construction de cette troisième façade.

No. le rapporteur - Vous vous rappelez l'interpellation qui a eu lieu dernièrement au Sénat à ce sujet et la réponse du ministre. La reconstruction de l'aile nord Des Guiseries, en vue de l'installation de la Cour Des Comptes, ne peut compromettre en rien la réédification possible, ou non, du palais Des Guiseries. La reconstruction du pavillon De Flore est plutôt faite en vue d'une consolidation que ^{comme} ~~pour~~ une pierre d'attente pour d'autres constructions. Le crédit



4
24
qu'on vous demande aujourd'hui l'état
des choses en l'état et la question reste
entière.

M. Delaunay - Je remercie M. le
rapporteur de son renseignement.

M. Oscar De Lafayette - On creuse une
espèce de fosse tout près du pavillon
de Flore ; est-ce pour les fondations ?

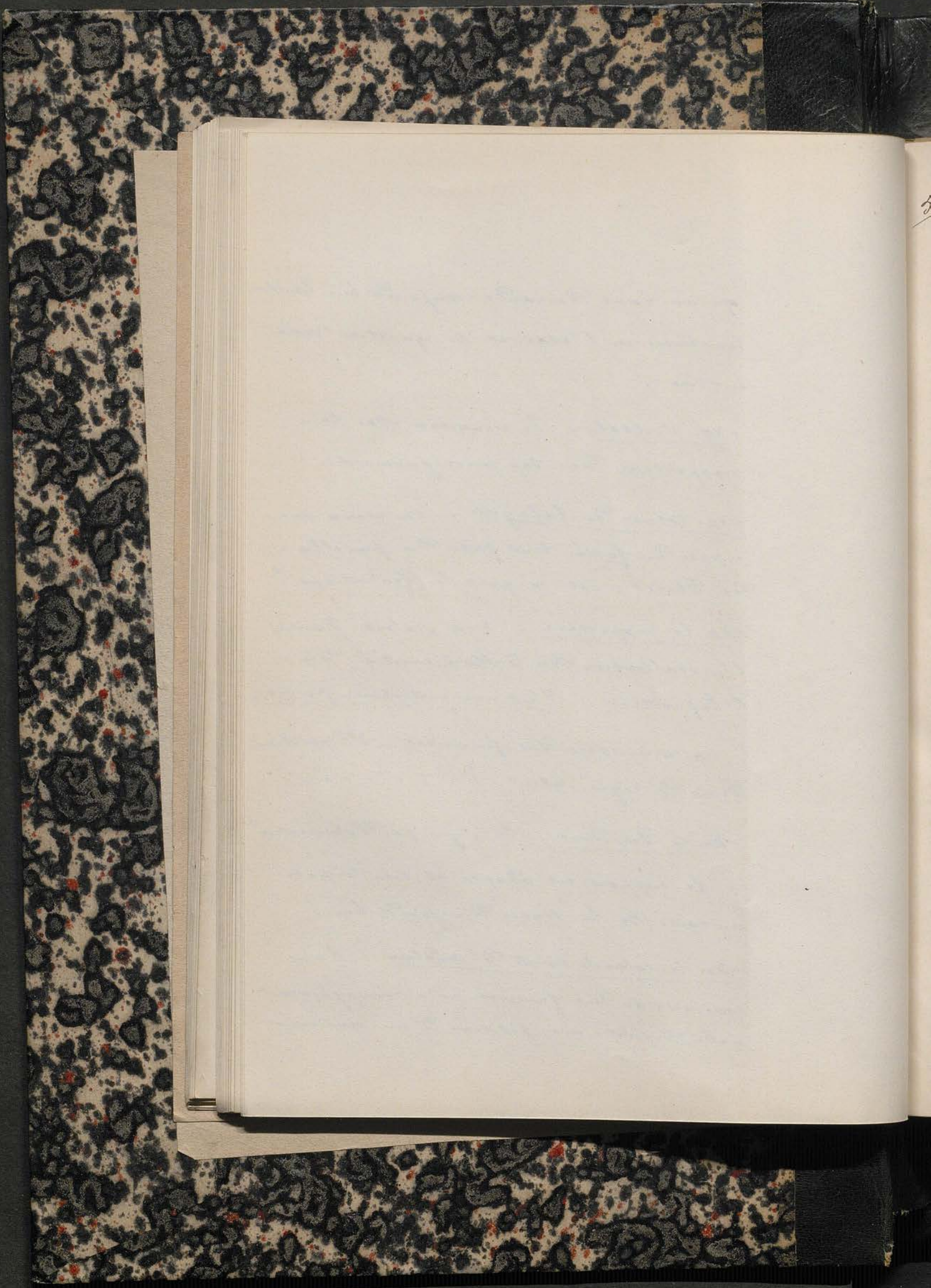
M. le rapporteur - Non, c'est pour
l'installation du ballon captif de
l'Exposition. C'est une entreprise privée.

« ministère des finances - 3^{me} partie -
Frais de régie etc. - - - - -

M. le Président - Il n'y a pas d'observation.

Le rapport est adopté et sera déposé
au cours de la séance d'aujourd'hui.

M. le colonel comte D'audlan - La
commission des finances m'a renvoyé, avant
notre départ, une pétition d'un ancien



5

29

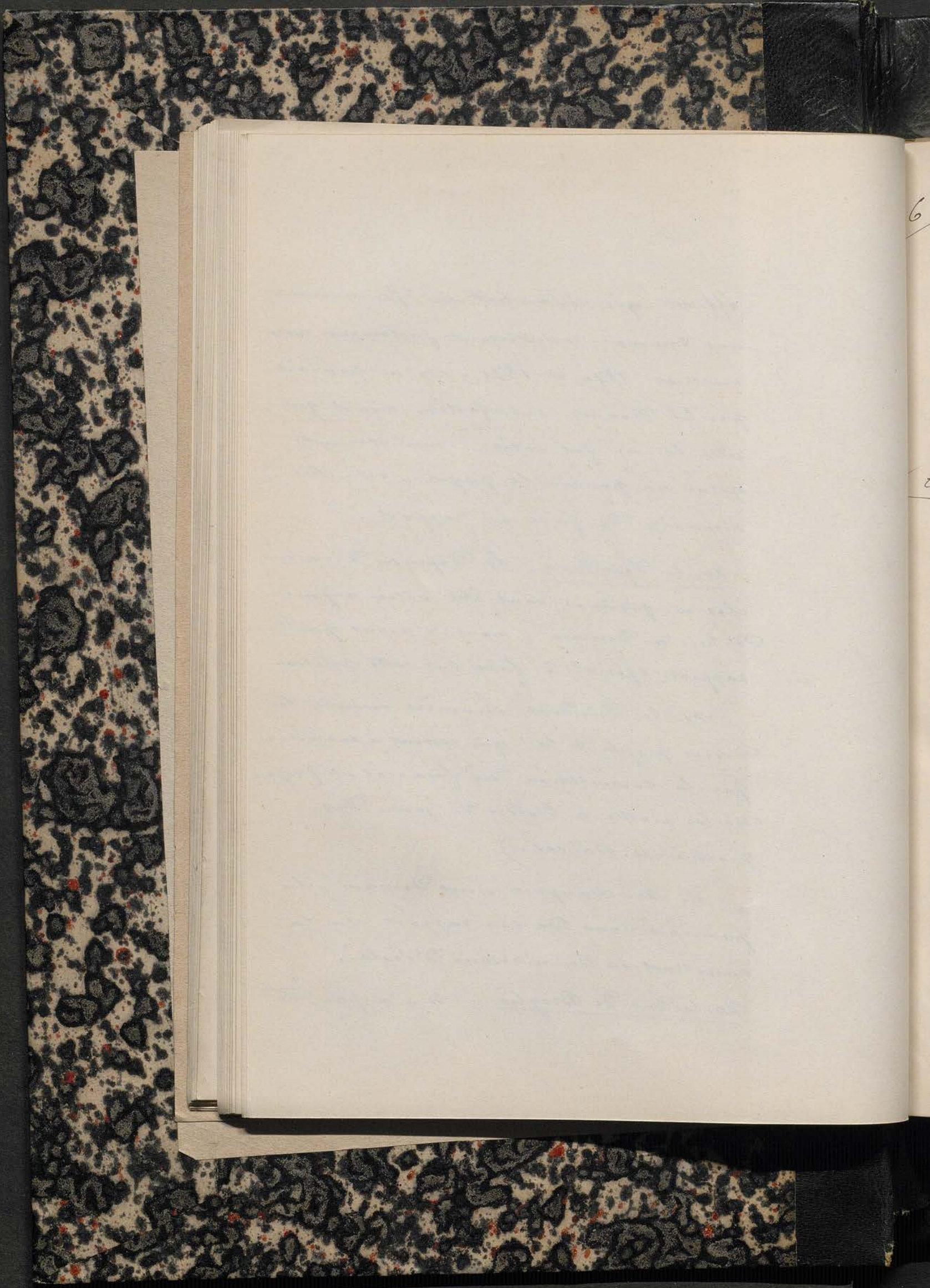
officier qui réclamait au Gouvernement
une somme ressortissant justement aux
exercices 1870 et 1871. On ne pourrait
pas lui donner satisfaction avant que
cette loi ne fut votée. maintenant
qu'on va pouvoir le payer, est-il
nécessaire de faire un rapport.

No. le Président. Les Dépenses d'exercices
des et périmés vont être votés aujour-
d'hui ou demain; nous n'avons pas de
rapport spécial à faire sur cette pétition.

(No. le Président énumère ensuite les
divers projets de loi qui restent à examiner
par la commission des finances et propose
de les mettre à l'ordre du jour des
prochaines séances.)

Si No. Dauphin vient demain, il
pourrait nous lire son rapport sur la
construction des maisons d'école.

No. le Duc de Broglie. Il n'a pas été



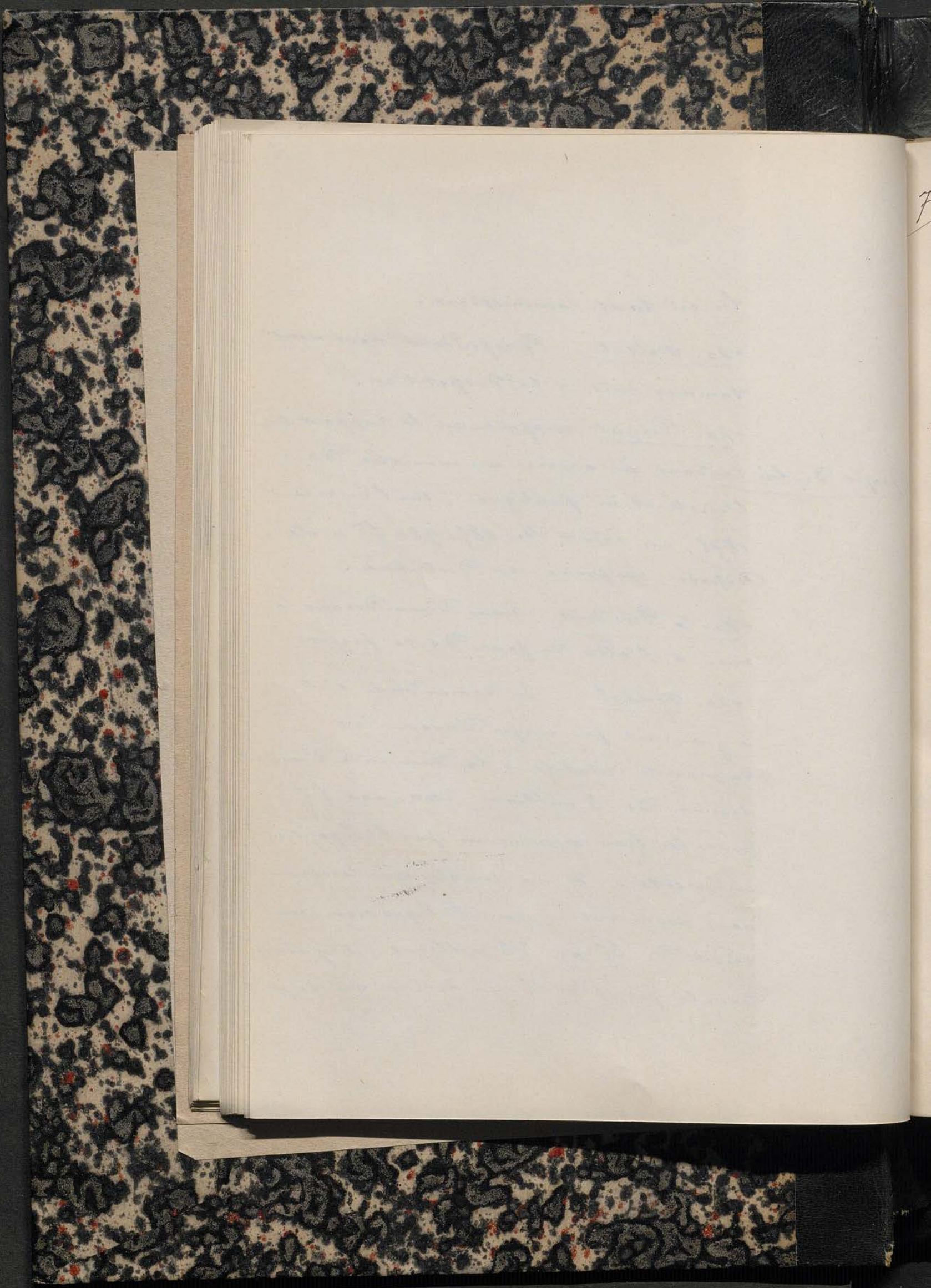
6
1
29
Lu en sous-commission.

M. Delsol - Et cependant nous nous sommes mis à sa disposition.

M. Cazot rappelle que le rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'Instruction publique, sur l'exercice 1878, un crédit de 18,980 f^{rs} a été déposé, imprimé et distribué.

M. le Président. nous demanderons la mise à l'ordre du jour de ce projet.

M. Delsol - Je demanderais s'il n'y aurait pas moyen d'avoir des documents relatifs à la demande d'une somme de 3 millions 200,000 f^{rs} pour les frais occasionnés par l'Exposition universelle. Il me semble que lorsque nous avons voté, pour l'Exposition, un crédit de 35 ou 36 millions, il y avait dans le projet de loi un article qui se

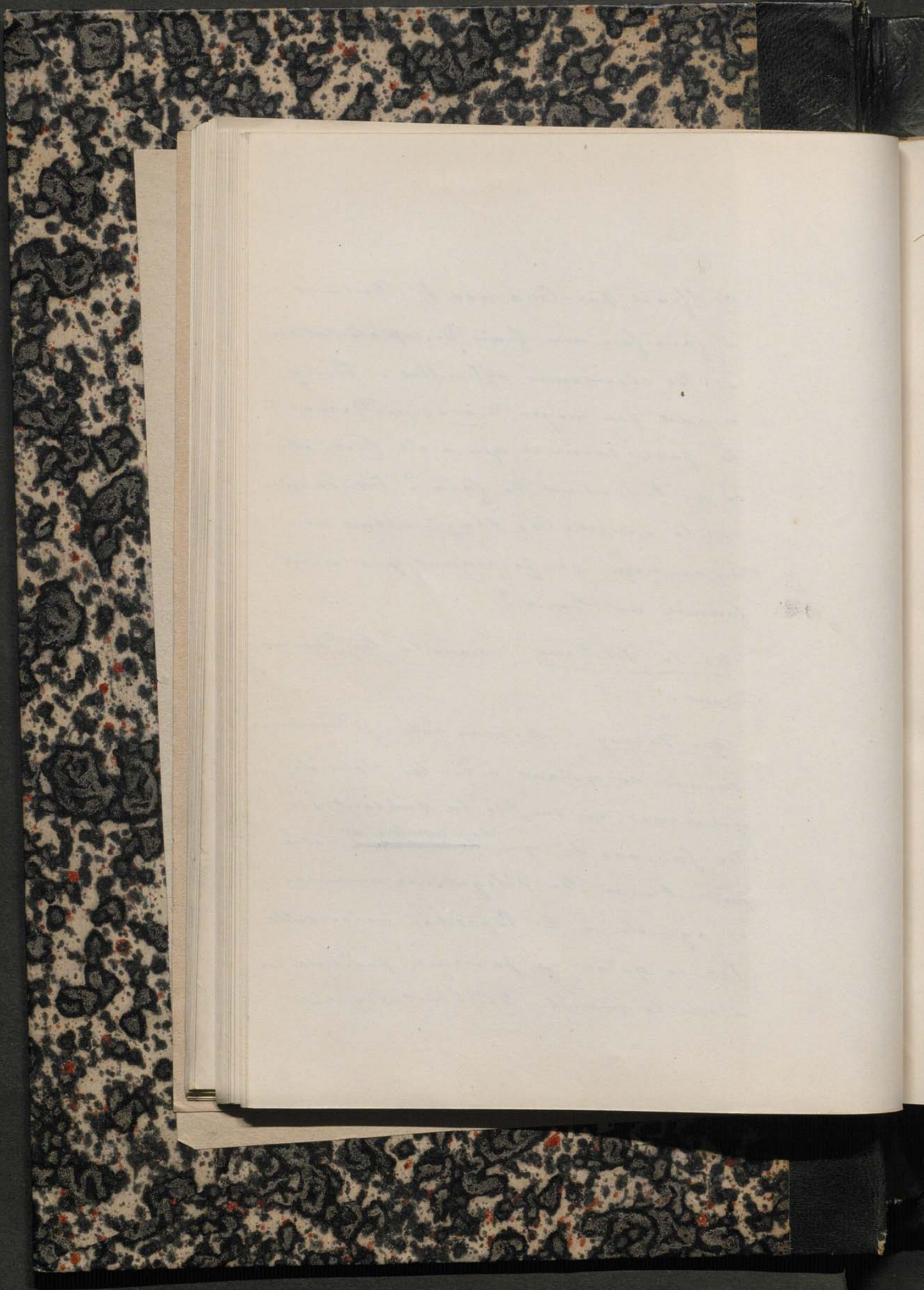


7

chiffrait par 600,000 f^{rs} destinés
à faire face aux frais de représentation
et de cérémonies officielles. Il n'y
aurait pas moyen d'avoir ces documents
là pour savoir ce qui a été fait et
ce qu'il convient de faire? Est-ce que
M. le ministre de l'Agriculture et
du Commerce ne pourraient pas nous
fournir un avis?

M. le Président. nous le lui demandons.

M. Varroy. De mon côté, je désirerais
savoir ce qu'ont voté les Conseils
général en sus de la subvention
de 500,000 f^{rs} que ~~nous avons~~ la Chambre a votée
pour l'envoi de Délégations ouvrières
et agricoles à l'Exposition universelle.
Est-ce qu'on ne pourrait pas demander
à M. le ministre de l'Intérieur



l'Etat, par Départements, Des sommes
qui ont été votées et même par
communes si c'est possible.

M. le Président. Par communes,
c'est impossible. Je transmettrai
votre demande à M. le ministre
de l'intérieur.

(La séance est levée à 2 h¹⁰ 1/2.)

Talleyrand

[Faint, illegible handwriting on a blank page, possibly bleed-through from the reverse side.]

1

Commission Des finances Du Sénat.

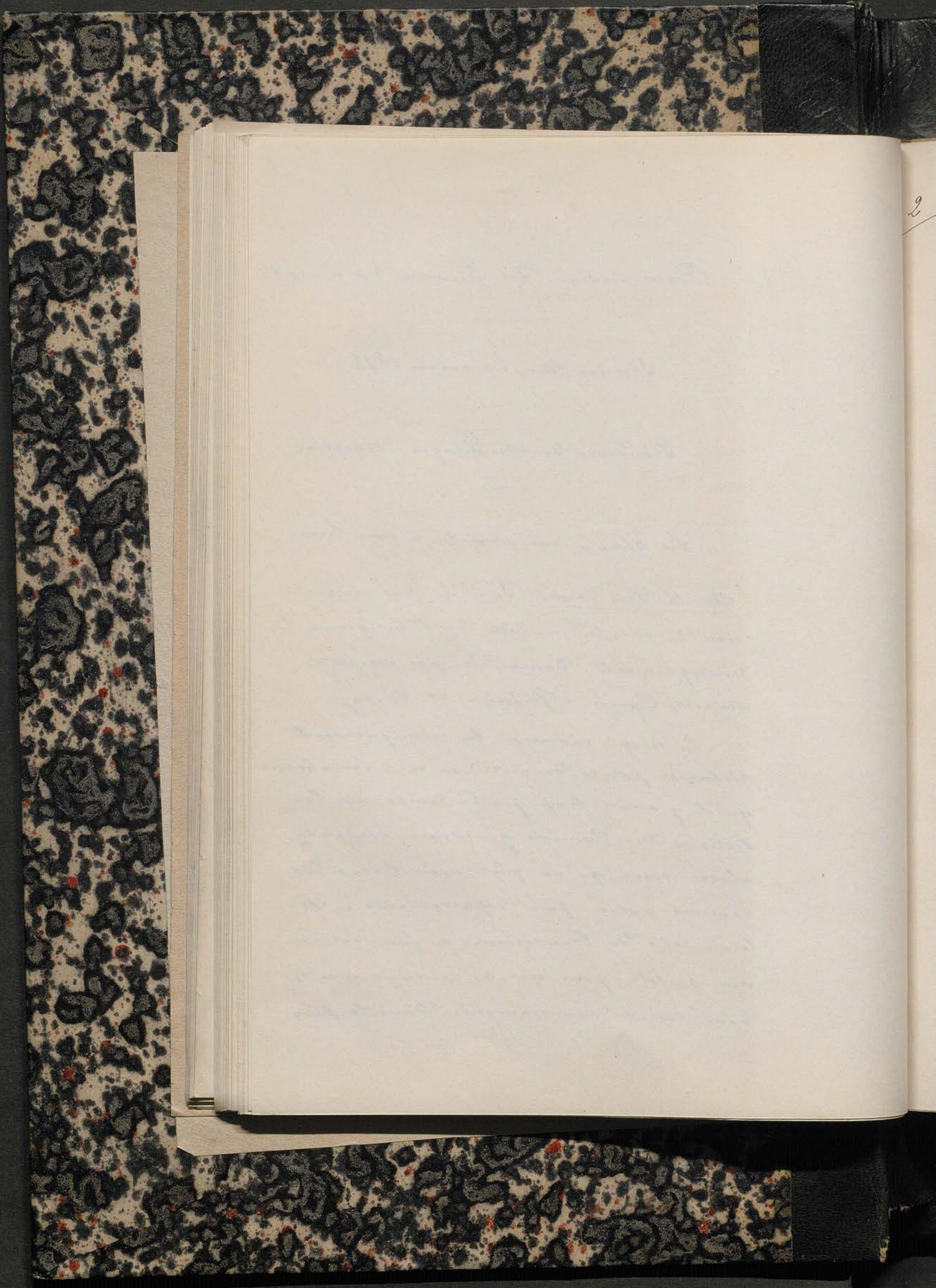
Séance Du 30 avril 1878

Présidence De M. Pouyer-Quertier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Président. Je n'ai pas encore
reçu de M. le ministre de l'intérieur les
renseignements demandés par M. M.
Delsol, Cunin-Gridaire et Varroy.

En ce qui concerne les renseignements
réclamés par ce dernier, on m'a fait observer
qu'il y avait trop peu de temps que les
sessions des Conseils généraux étaient
clôses pour qu'on pût avoir l'état des
sommes votées par départements. M.
le ministre de l'intérieur a fait écrire
aux préfets pour que les renseignements
vous soient communiqués dans le plus



2
Bref Délai possible.

nous avons maintenant à examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture, sur le Budget de 1878, de crédits extraordinaires montant à la somme de 3, 222, 880 fr^s alloués affectés, 1^o à l'indemnité de 10 % allouée, pendant la durée de l'Exposition aux agents de l'Etat dont les traitements ne dépassent pas 2, 400 fr^s; 2^o aux frais de représentation alloués, à raison de l'Exposition, au Président de la République et aux ministres; 3^o à des subventions aux départements et aux communes pour envoyer des délégations agricoles et ouvrières à l'Exposition.

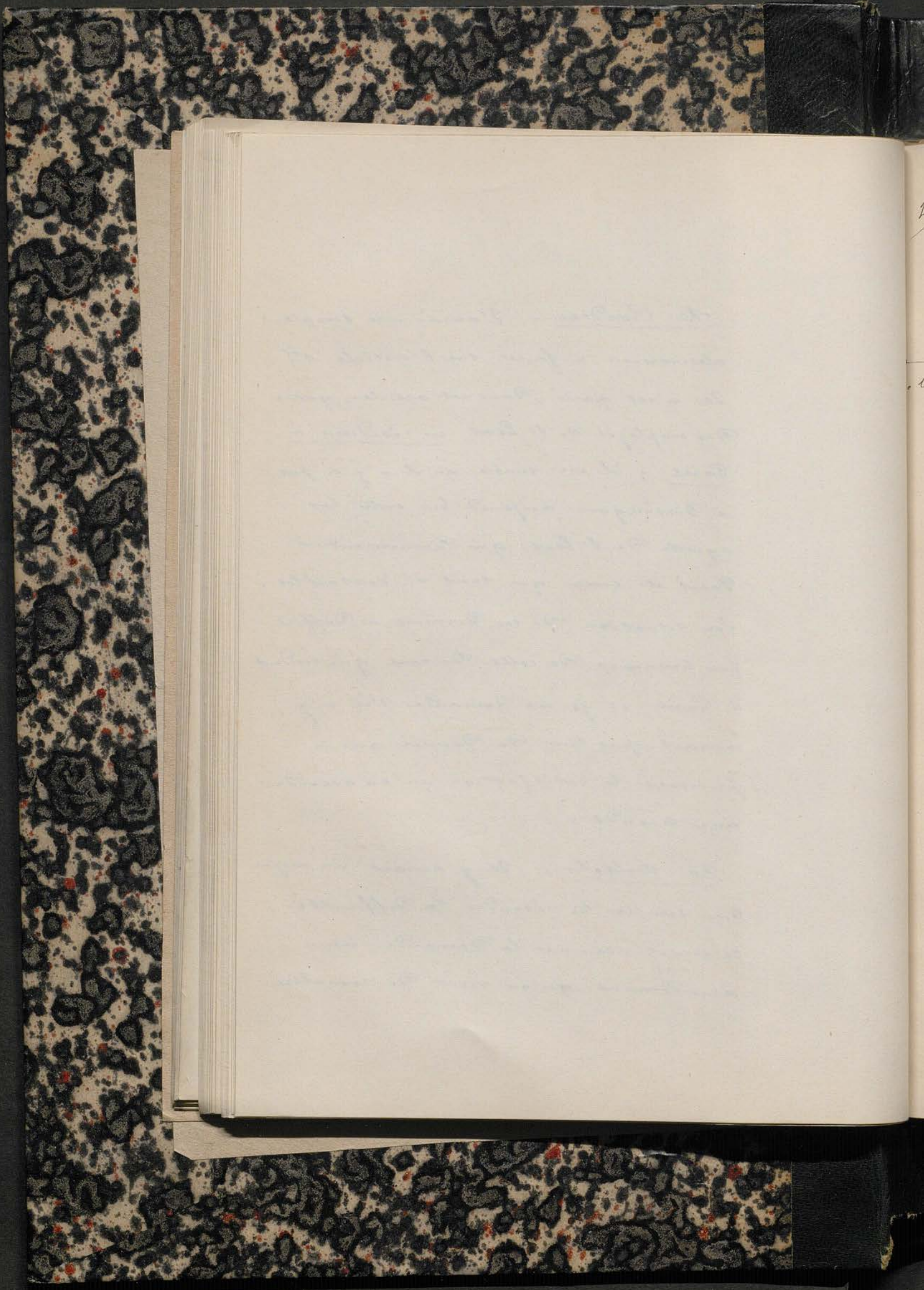
(Après le Président donne lecture de l'exposé des motifs ~~du projet de loi~~ et des articles du projet de loi.)

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

94

No. Cordier - J'aurais une simple observation à faire sur l'article 1^{er}. Il n'est parlé, dans cet article, que des employés de l'Etat en résidence à Paris ; il me semble qu'il n'y a pas à distinguer aujourd'hui entre les agents de l'Etat qui demeurent à Paris et ceux qui sont à Versailles. La sanction de ces derniers ne diffère pas beaucoup de celle de ceux qui résident à Paris et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de donner aux premiers la satisfaction qu'on accorde aux seconds.

No. Delsol - Il y aurait un moyen bien simple de résoudre la difficulté, ce serait, comme le demande un amendement qu'on vient de remettre



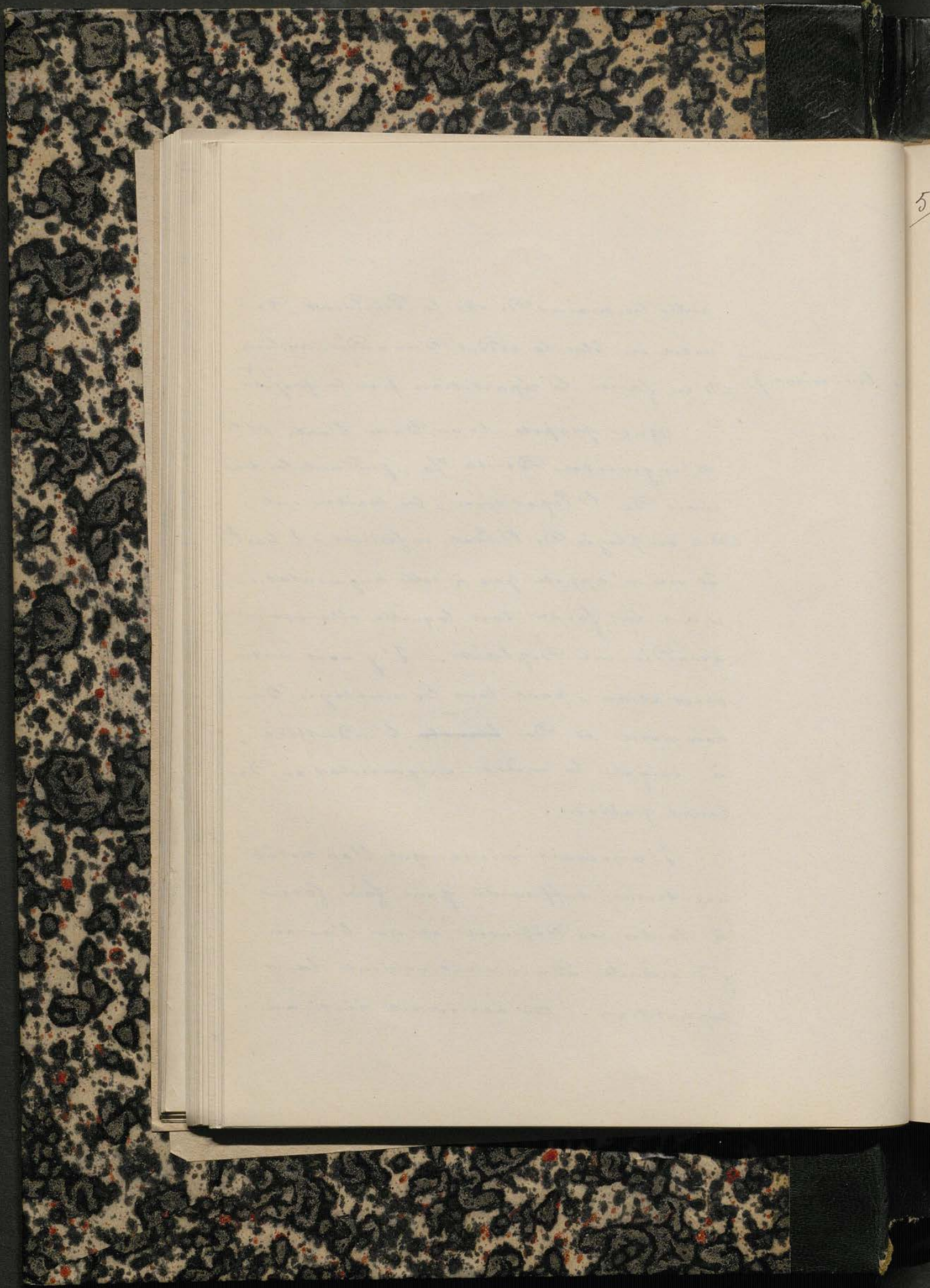
4

entre les mains de M. le Président, de voter en bloc le crédit demandé au lieu
de lui-même. D'en faire la répartition par le projet

que propose-t-on dans l'art. 1^{er} d'augmenter de 10 % , pendant les six mois de l'Exposition, les traitements des employés de l'Etat inférieurs à 2,400^f.

Je ne m'oppose pas à cette augmentation, mais la forme sous laquelle elle est accordée me déplaît. Il y voit une excitation, pour tous les employés du commerce et de l'industrie, à exiger la même augmentation de leurs patrons.

J'aimerais mieux que l'on votât une somme suffisante pour faire face à toutes ces dépenses et que l'on en fit ensuite administrativement la répartition. On arriverait ainsi au

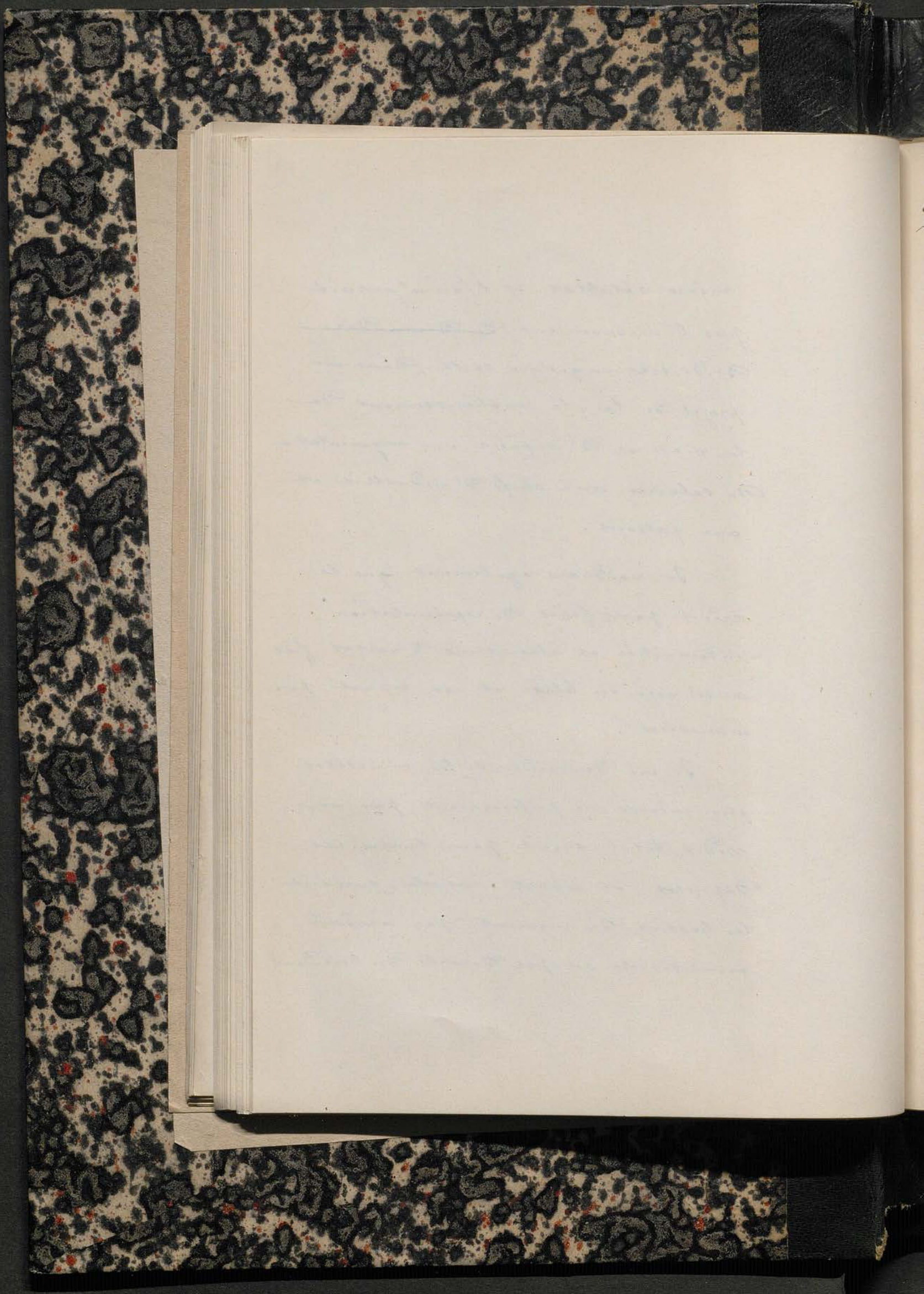


5

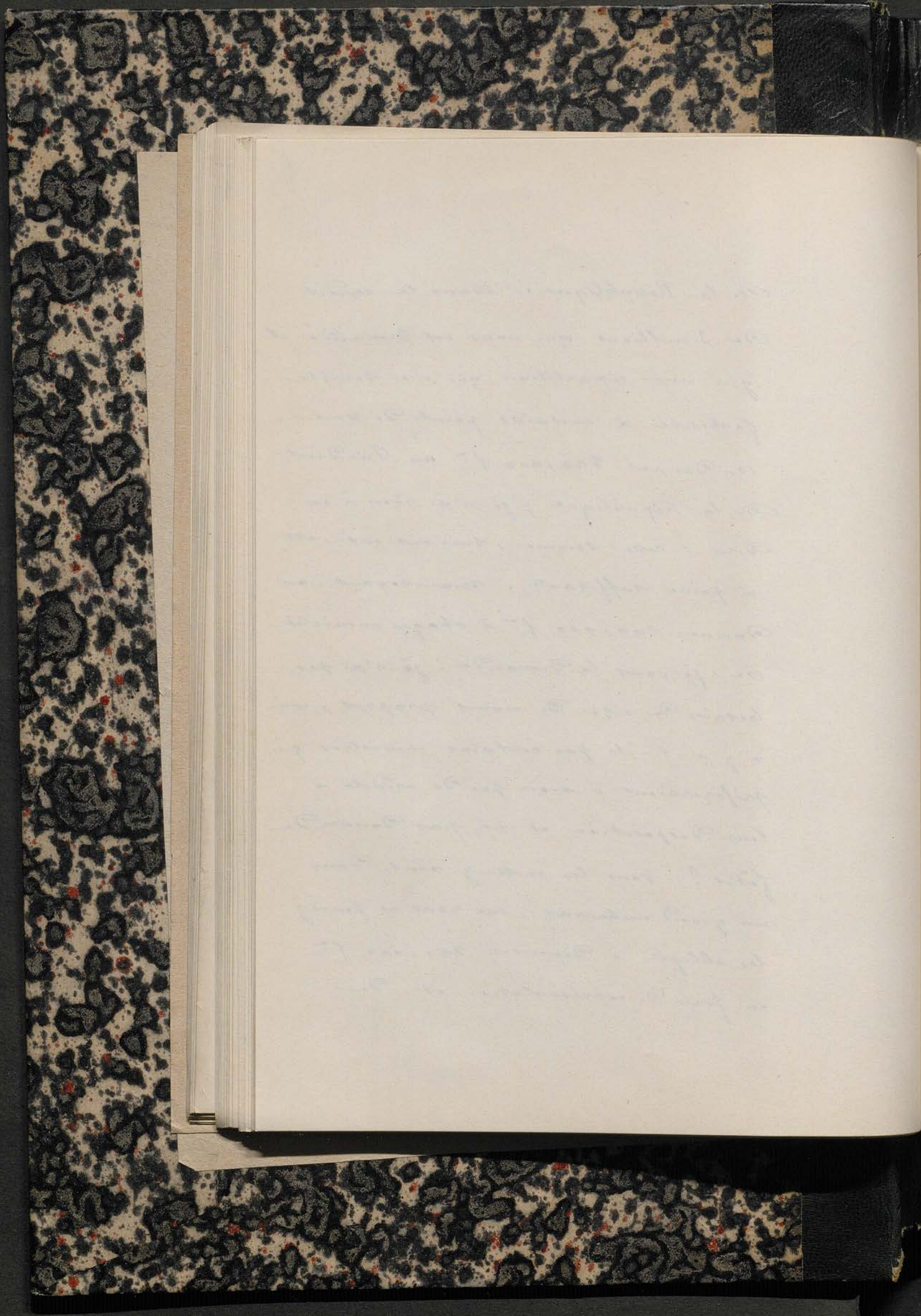
même résultat et l'on n'aurait pas l'inconvénient de demander d'édicter en quelque sorte, dans un projet de loi, le renchérissement de la vie et d'imposer une augmentation de salaires aux chefs d'industrie et aux patrons.

Je voudrais également que le crédit pour frais de représentation, indemnités et allocations diverses fût aussi voté en bloc et non réparti par ministères.

Je me demande si les ministres eux-mêmes ne préféreraient pas un crédit total ouvert pour toutes ces dépenses et réparti ensuite, suivant les besoins du moment, par arrêtés ministériels ou par décrets du Président



De la République. Dans le crédit
de 3 millions qui nous est demandé il
y a une répartition qui me semble
fâcheuse à certains points de vue.
On donne 500,000 f.^{rs} au Président
de la République ; je n'ai rien à en
dire ; cette somme, suivant moi, est
à peine suffisante. Maintenant, on
donne 100,000 f.^{rs} à chaque ministre.
Or, je vous le demande, je n'ai pas
besoin de citer de noms propres, mais
n'y a-t-il pas certains ministres qui
préfèraient n'avoir pas de crédits à
leur disposition et ne pas donner de
fêtes ? Vous les mettez ainsi dans
un grand embarras ; car vous ne pouvez
les obliger à dépenser 100,000 f.^{rs}
en frais de représentation et de



7

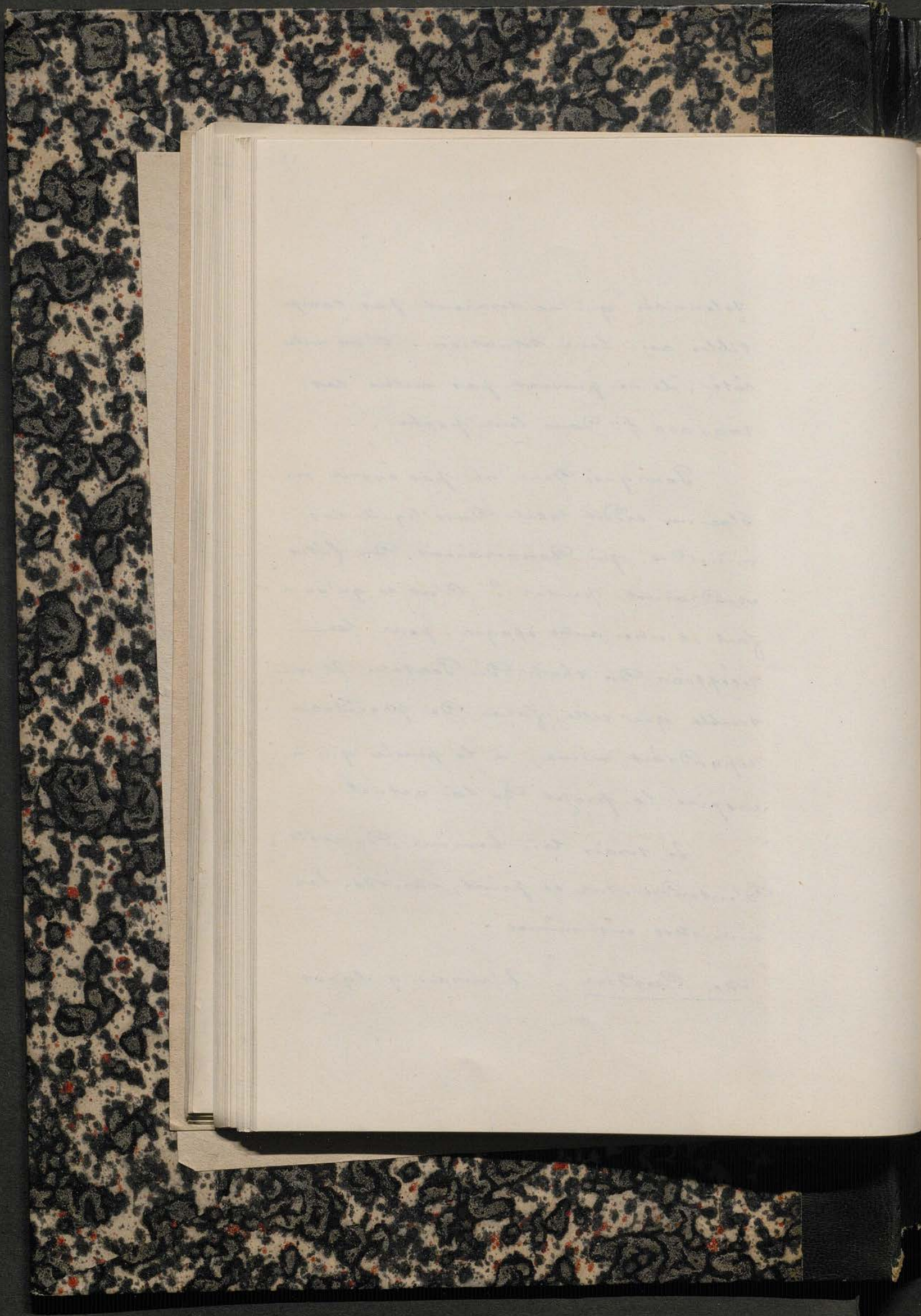
40

solennités qui ne seraient pas compa-
tibles avec leur situation. D'un autre
côté, ils ne peuvent pas mettre ces
100,000 f^{rs} dans leur poche.

Pourquoi donc ne pas ouvrir en
bloc un crédit total dans lequel les
ministres qui donneraient des fêtes
viendraient puiser? C'est ce qu'on a
fait, à une autre époque, pour la
réception du shah de Perse. Il me
semble que cette façon de procéder
répondrait mieux à la pensée qui a
inspiré le projet de loi actuel.

Je serais très heureux, du reste,
d'entendre sur ce point, M. M. les
ministres eux-mêmes.

M. Cordier - J'aurais quelques



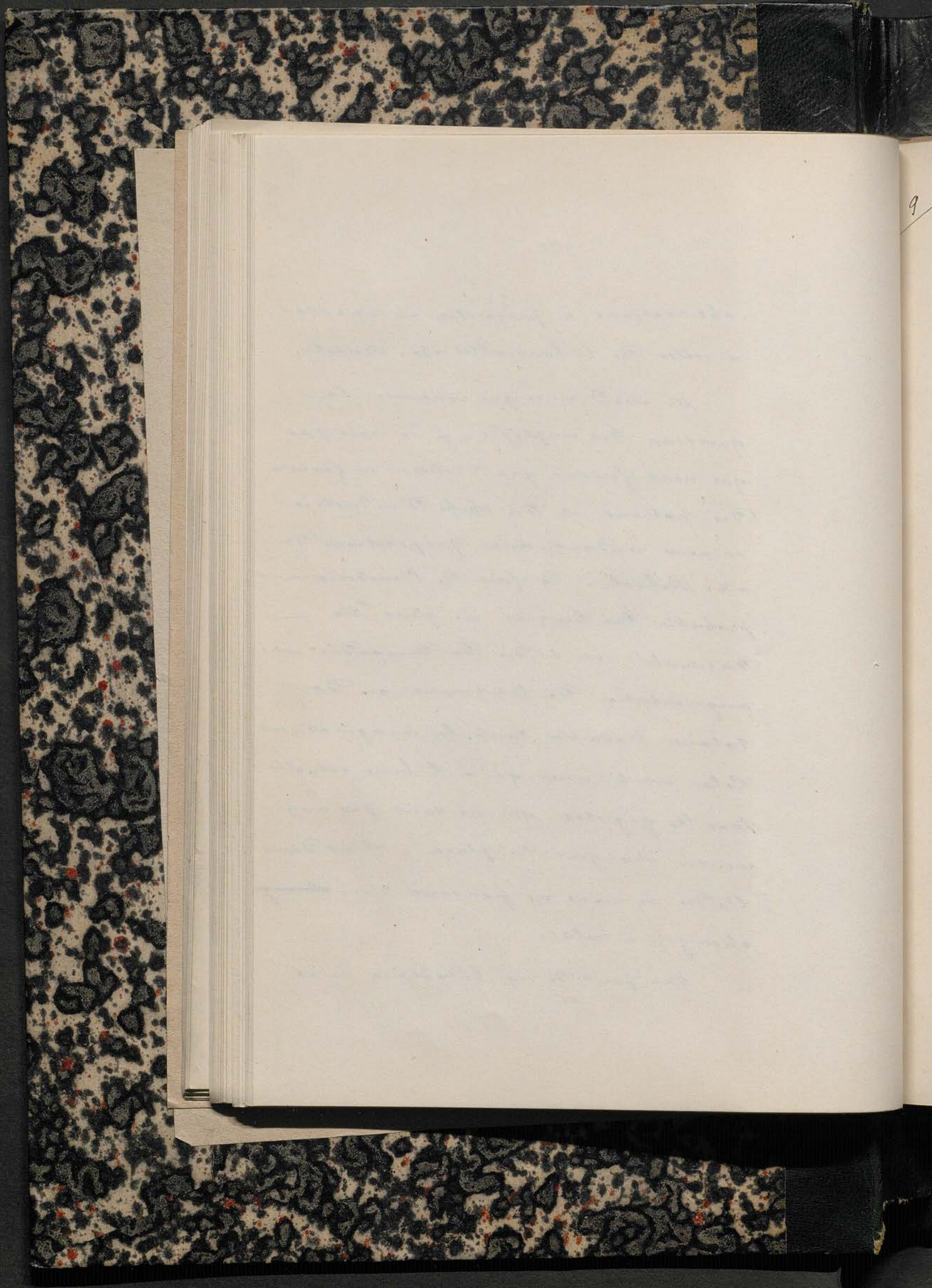
8

291

observations à présenter en réponse
à celles de l'honorable M. Delsol.

D'abord, en ce qui concerne la
question des employés, je ne crois pas
que nous ferions grand'chose en faveur
des patrons et des chefs d'industrie
en nous rendant aux propositions de
M. Delsol. Ce fait de l'enrichissement
probable des Denrées ne peut être
distimulé et l'idée de demander une
augmentation de traitement ou de
salaire travaille toutes les imaginations.
Cela est si vrai qu'à l'heure actuelle
tous les gagistes qui ne sont pas aug-
mentés changent de place. C'est dans
l'ordre et nous ne pouvons rien changer
à cela.

au point de vue budgétaire, - et

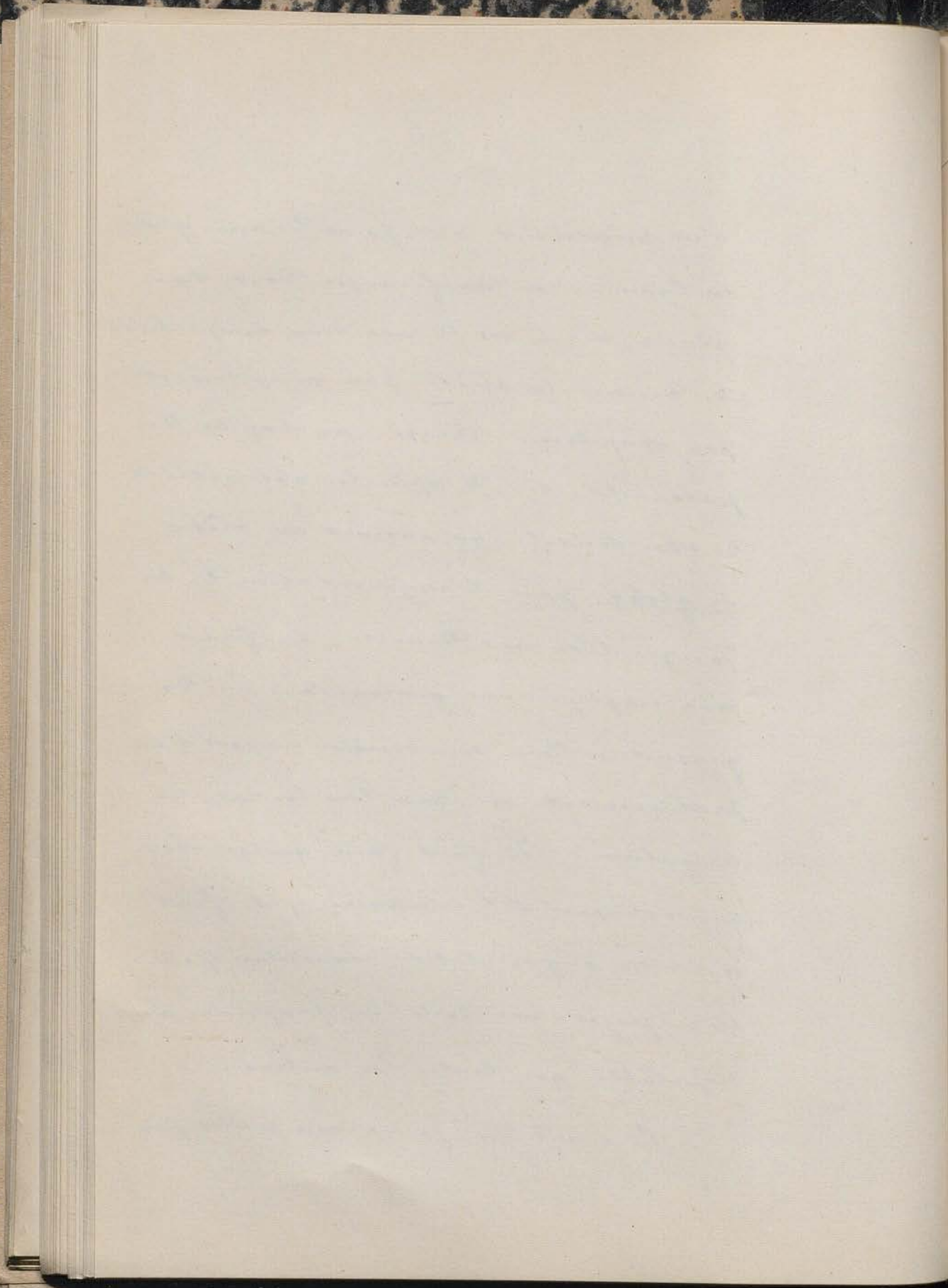


9

40

c'est précisément à ce point de vue que
la Commission des finances doit se
placer, — il est d'une saine comptabilité
de diviser les crédits par ministères et
par chapitres. Ainsi, au chapitre du
personnel, si, d'après les observations
de M. Pellot, on ouvrait un crédit
in globo pour l'augmentation de 10
% que l'on veut donner, on ferait
aux employés une générosité, un don
gratuit. Cela me semble impossible
pratiquement et, dans tous les cas, très
irrégulier. Il faut faire quelque chose
qui échappe à l'arbitraire; il faut
que cette augmentation constitue pour
les employés une sorte de propriété aussi
respectable que toutes les autres.

En second lieu, je ne comprends pas

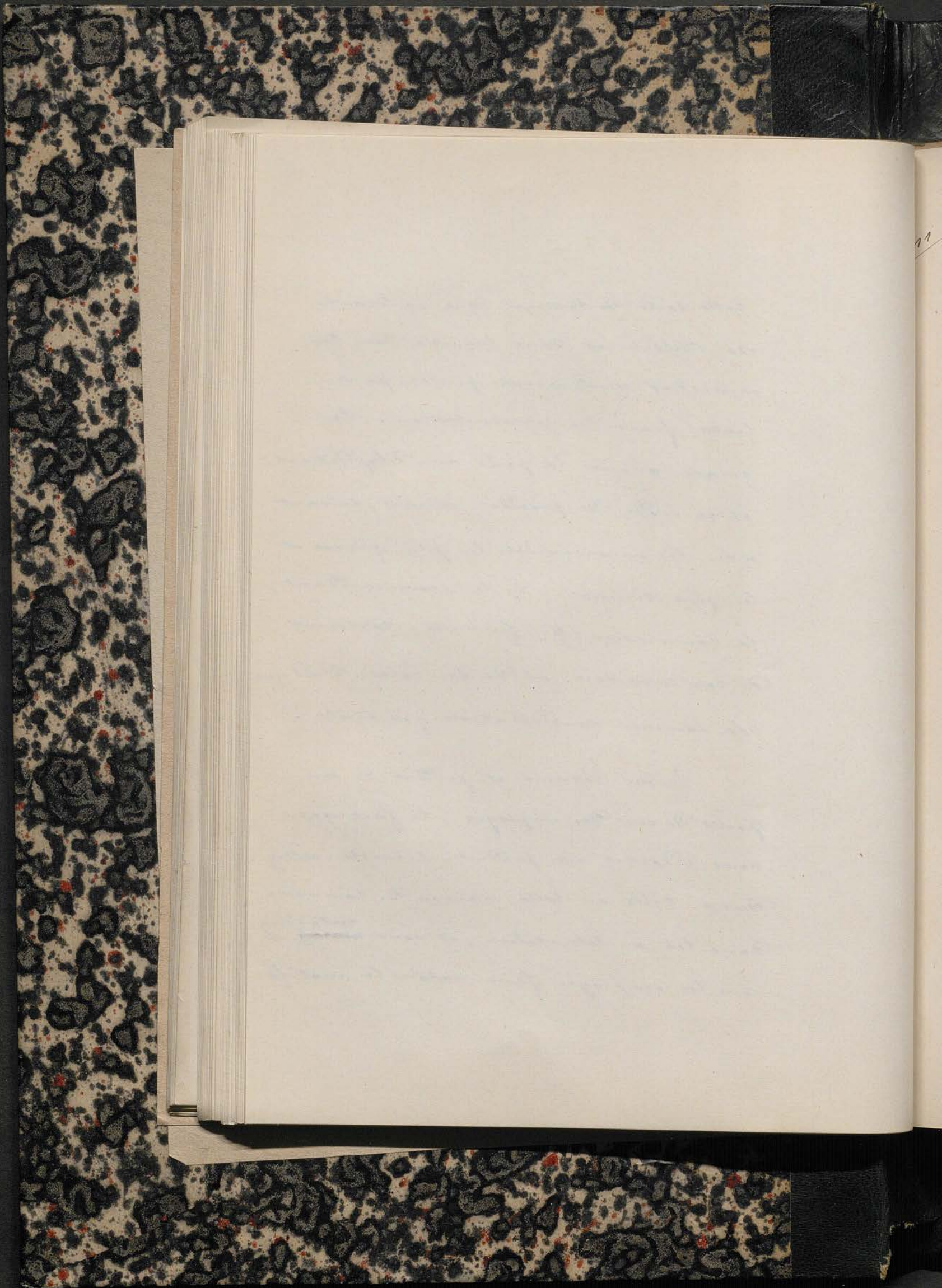


41

70

cette sorte de tontine que voudrait
M. Deltol et dans laquelle tous les
ministres viendraient puiser pour
leurs frais de représentation. Ce
serait ouvrir la porte aux dilapidations
et ce mode de procéder aurait, suivant
moi, les inconvénients les plus graves et
les plus sérieux. En le recommandant,
la commission des finances sortirait
de son caractère et de son rôle. N'indique
cela comme considération générale.

Je me résume et je dis : au
point de vue des employés, le fait que
vous redoutez est produit, il existe. Allé-
dans telle ou telle maison de commerce,
dans tel ou tel atelier, et vous ~~entendez~~^{entendez}
tous les employés faire valoir les motifs

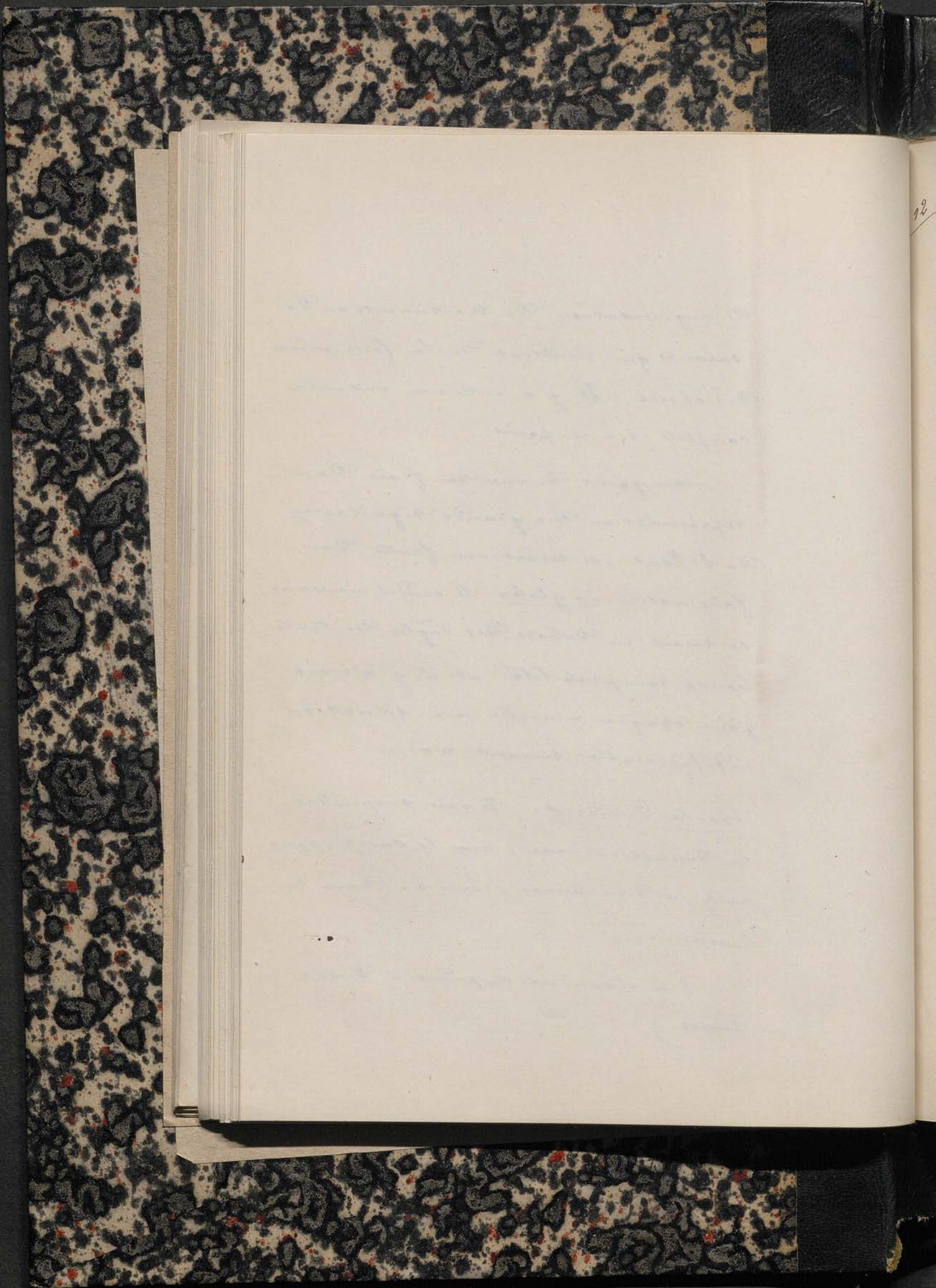


42
21
D'augmentation de traitements ou de
salaires qui résultent de la force même
des choses. Il y a entre eux entente
complète sur ce point.

En point de vue des frais de
représentation des grands dignitaires
de l'Etat, ce serait une faute de
faire voter in globo le crédit nécessaire,
ce serait en dehors des règles de toute
bonne comptabilité et il y aurait
pour chaque ministre une situation
indéfinissable suivant moi.

M. le Président. Je vais suspendre
la discussion, car, sous le drapeau, vous
avez, à deux heures, réunion dans les
bureaux.

(La séance est suspendue à deux
heures.)



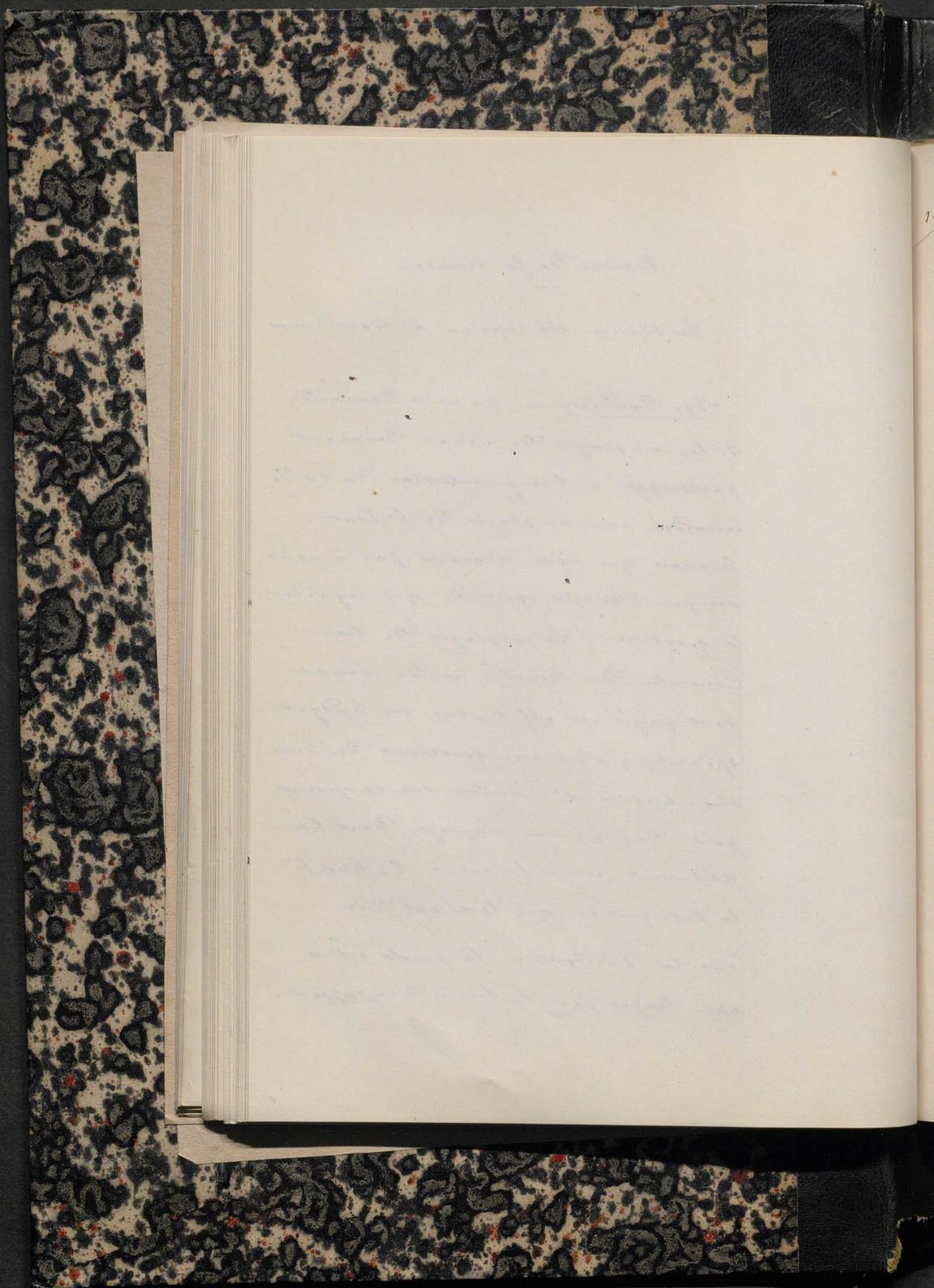
Reprise de la séance

La séance est reprise à trois heures.

M. Cordier - On m'a demandé
si les employés du Sénat devaient
participer à l'augmentation de 10 %
accordée aux employés de l'Etat.

Je crois que nous n'avons pas à nous
occuper de cette question qui regarde
la questure. Les employés de la
Chambre des Députés et du Sénat
sont payés, en effet, sur un budget
spécial; c'est aux questeurs des deux
chambres à s'entendre sur ce point
pour donner aux employés dont le
traitement est inférieur à 2,400 fr.
la satisfaction qui leur est due.

M. le Président. La parole est à
M. Cazot pour la lecture d'un rapport.

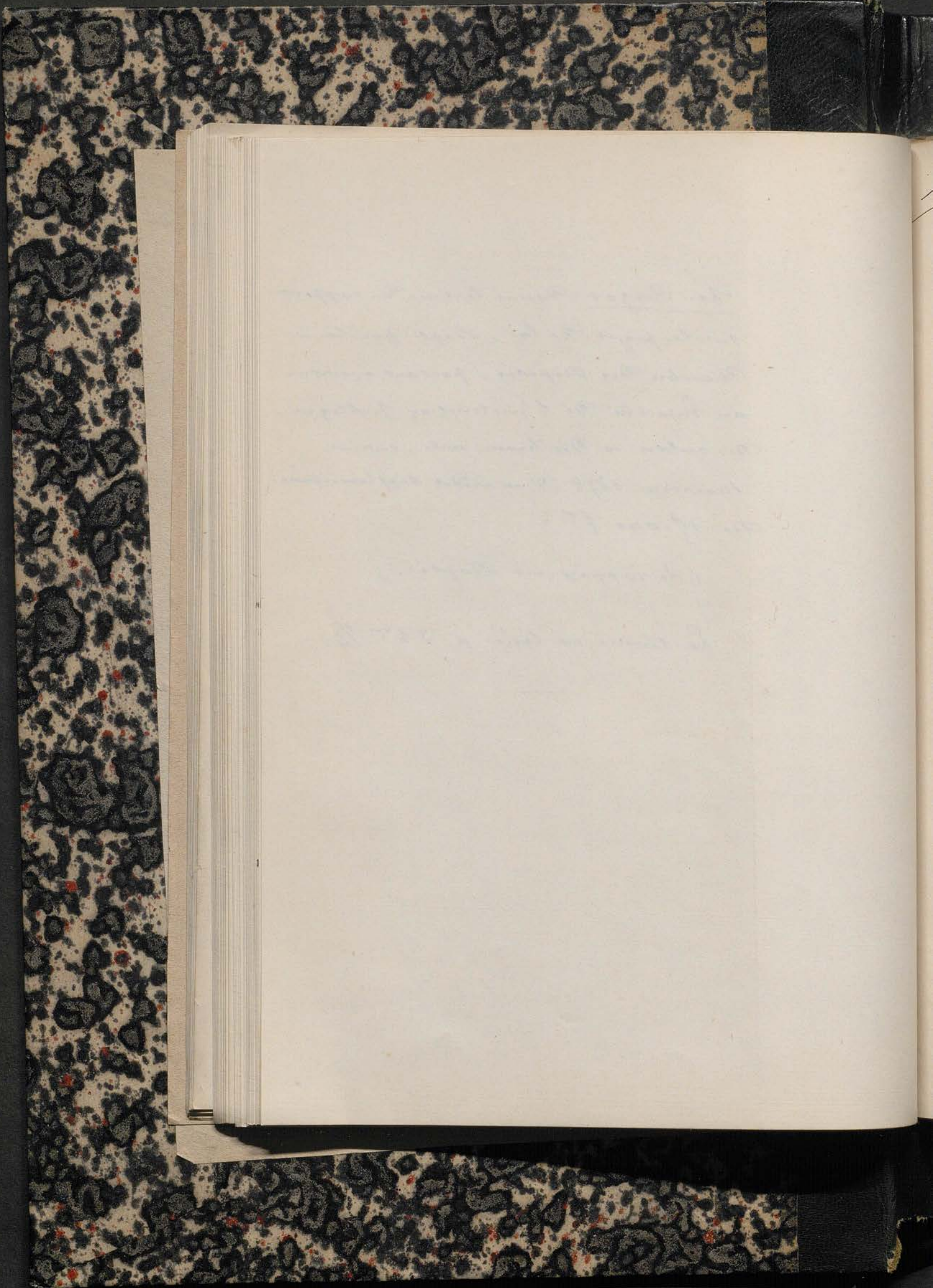


44

M. Cazot donne lecture du rapport
sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant ouverture
au ministre de l'Instruction publique,
des cultes et des beaux arts, sur
l'exercice 1878, d'un crédit supplémentaire
de 15,000 f^{rs}.

(Le rapport est adopté.)

La séance est levée à 3 h¹⁰ $\frac{1}{4}$.



1 / 45
Commission Des finances Du Sénat.

—
Séance Du 2 mai 1878.

—
Présidence De M. Pouyer-Quertier.

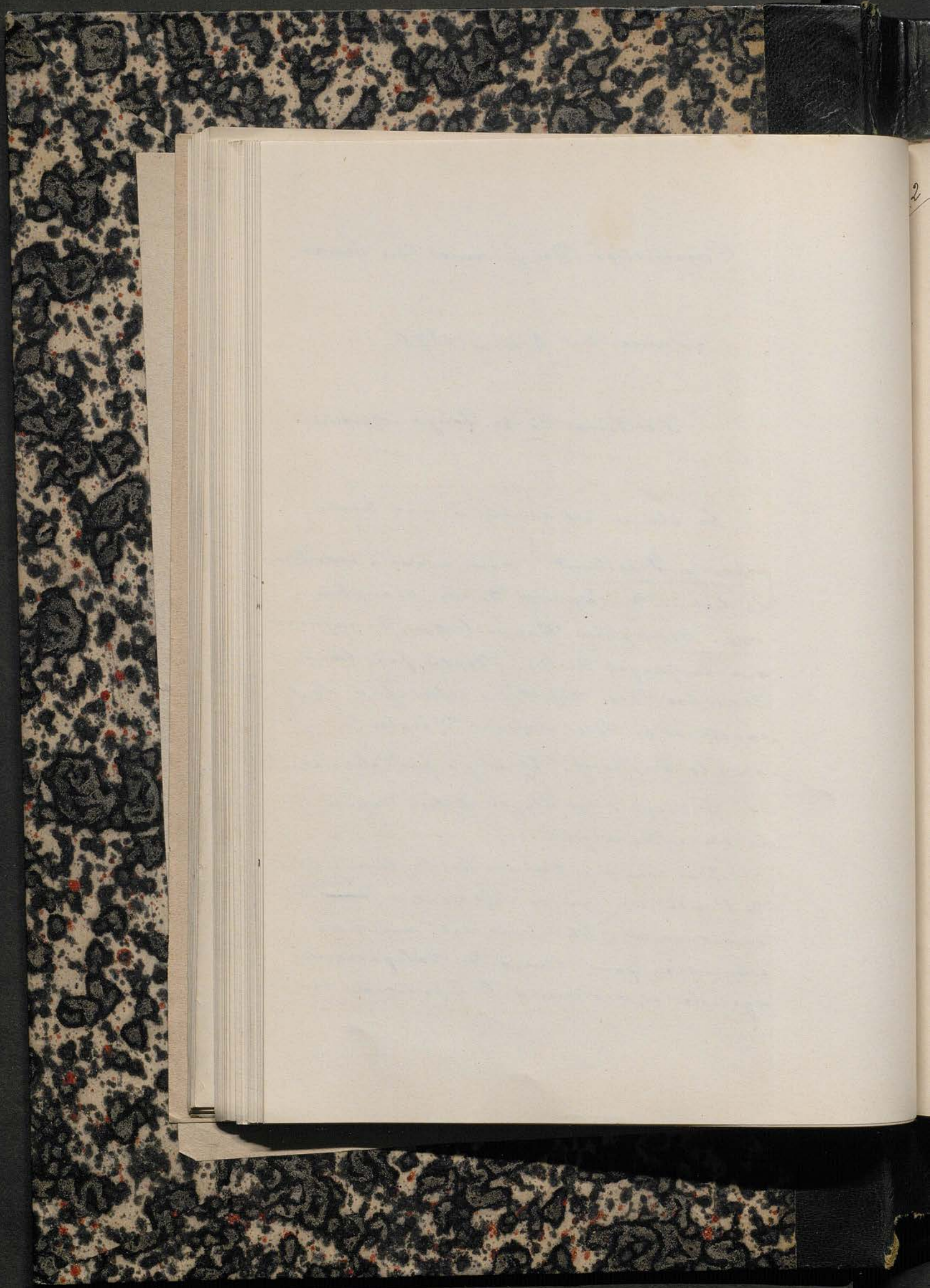
—
La séance est ouverte à une heure.

M. le Président. nous avons à entendre
la lecture Du rapport De M. Dauphin.
M. Dauphin donne lecture Du rapport
sur le projet de loi, adopté par la
Chambre Des députés, relatif à la
construction Des maisons D'école.

M. le Président. Il n'y a pas d'observation.

le rapport est adopté et sera déposé à
la séance De ce jour.

J'ai reçu une dépêche De M. le ministre
De l'intérieur qui m'informe que ^{sur} 66
Départements, 46 n'ont voté aucune
subvention pour l'envoi De Délégués
agricoles et ouvriers à l'Exposition Unis



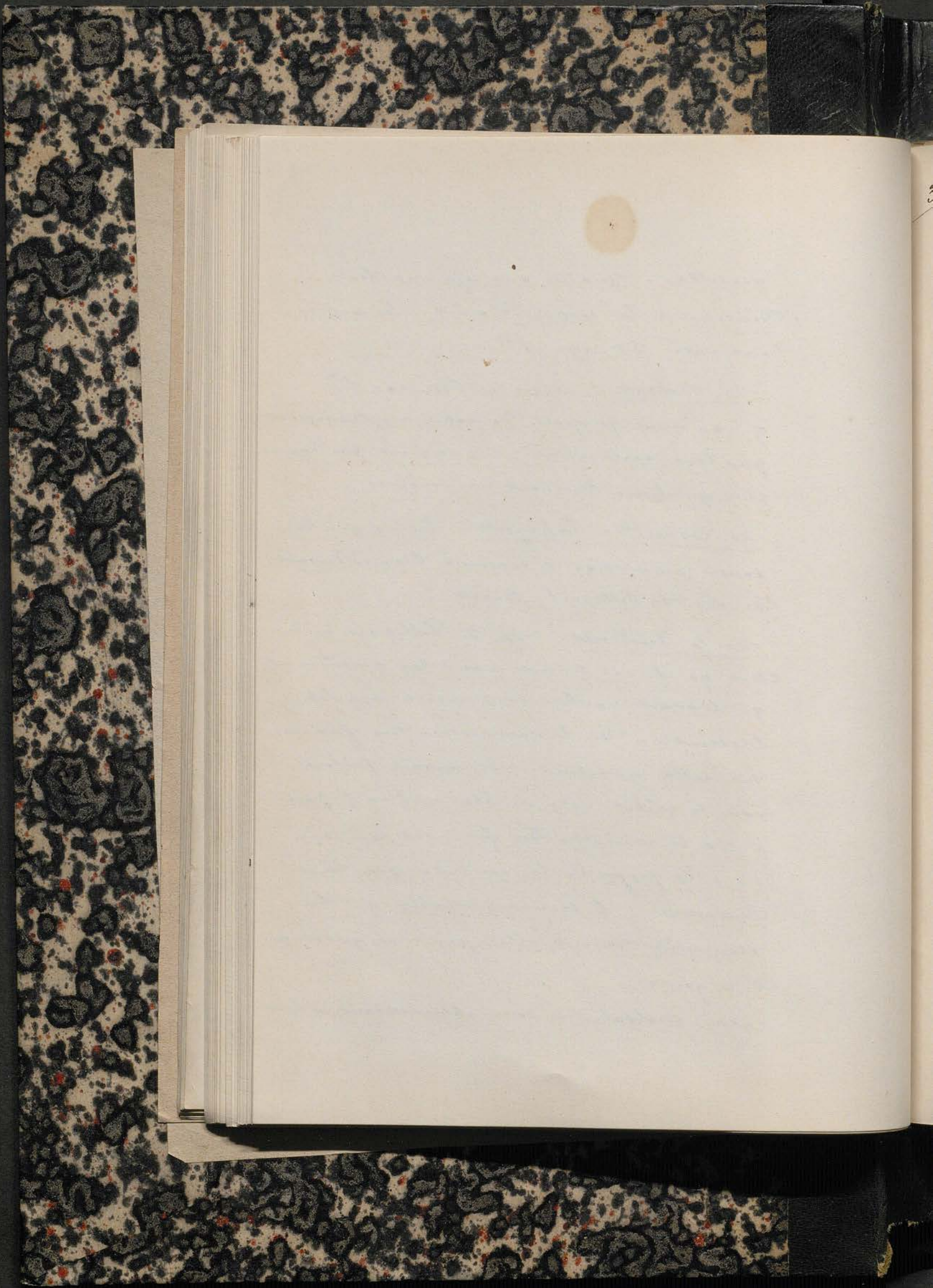
verselle. Quatre ont ajourné leur
Discussion à la session d'août; les autres
ont voté 50,100 f^{rs}.

M. Delsol - Alors les 500,000 f^{rs}
qu'on nous propose de voter ne trouveront
pas leur application. On ne peut pas donner
plus qu'ils ne donnent eux-mêmes.

M. Oscar De Lafayette - Est-ce que la
sous-commission a examiné l'amendement
de M. De Pelleport - Burste ?

M. le Président - M. De Pelleport m'a
dit qu'il ne tenait pas à son amendement,
qu'il avait voulu simplement appeler
l'attention de la commission des finances
sur cette question. Il aurait préféré
voir le crédit voté en bloc. J'en ai parlé
à M. le ministre des finances qui m'a
dit: le projet de loi est voté par la
Chambre; il serait regrettable qu'il
retournât devant elle pour une question
de ce genre.

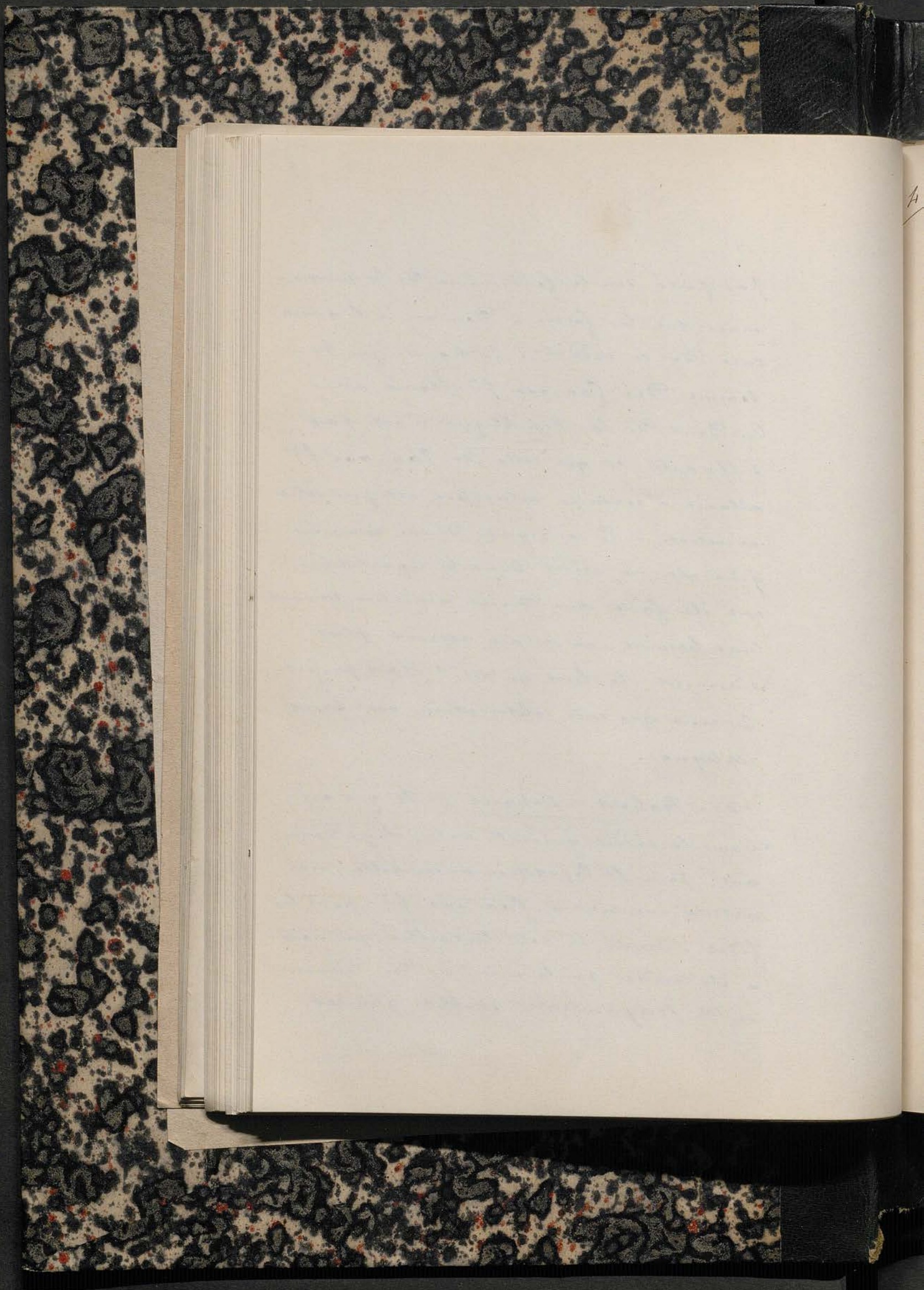
M. Delsol - mes observations n'ont



3

pas porté sur le fond même de la question,
mais sur la forme à donner à l'ouver-
ture de ce crédit. Je trouve que la
somme de 500,000 fr. allouée au
Président de la République n'est pas
suffisante et que celle de 200,000 fr.
allouée à certains ministres est peut-être
excessive. En ouvrant d'une manière
générale un crédit dont la répartition
eut été faite aux divers ministres suivant
leurs besoins, on aurait atteint plus
sûrement le but qu'on s'était proposé.
Je crois que cette observation est sans
réplique.

M. Robert-Dehant - Il y a eu,
dans le crédit général voté, il y a deux
ans, pour l'Exposition universelle, un
article montant à 500,000 fr. pour les
fêtes. mais la note détaillée, qui nous
a été remise par le ministre du Commerce
et de l'Agriculture, établit que ces

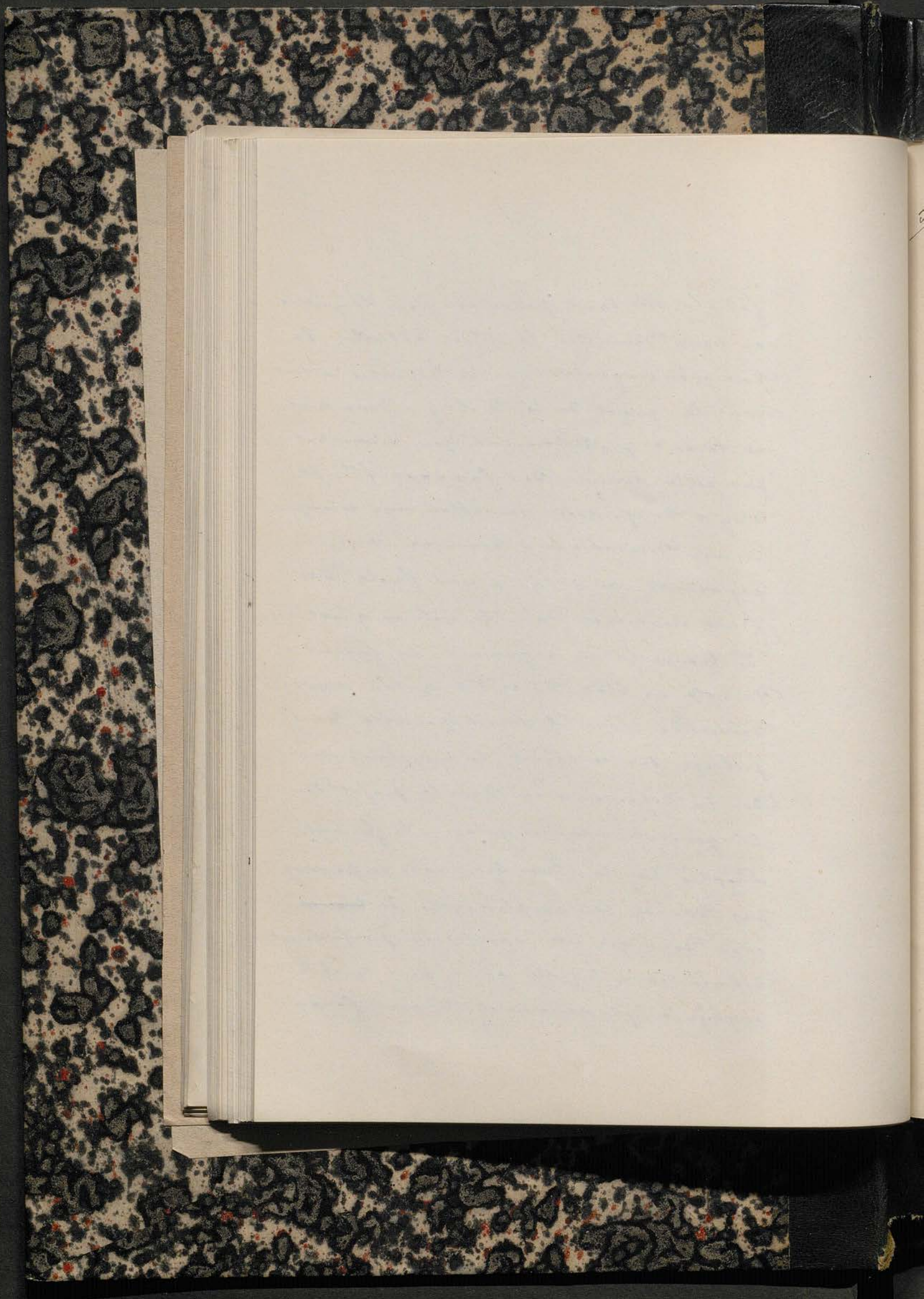


4

148

fêtes la ne sont pas celles pour lesquelles
on nous demande le crédit actuel. Je
dois même ajouter que les dépenses visées
dans le projet de loi d'il y a deux ans
ne seront probablement pas couvertes
par cette somme de 500,000 fr. Il
s'agit de pourvoir, en effet, aux récompenses
et aux décorations à donner aux
exposants ainsi qu'à une foule de
frais énumérés dans la note en question.

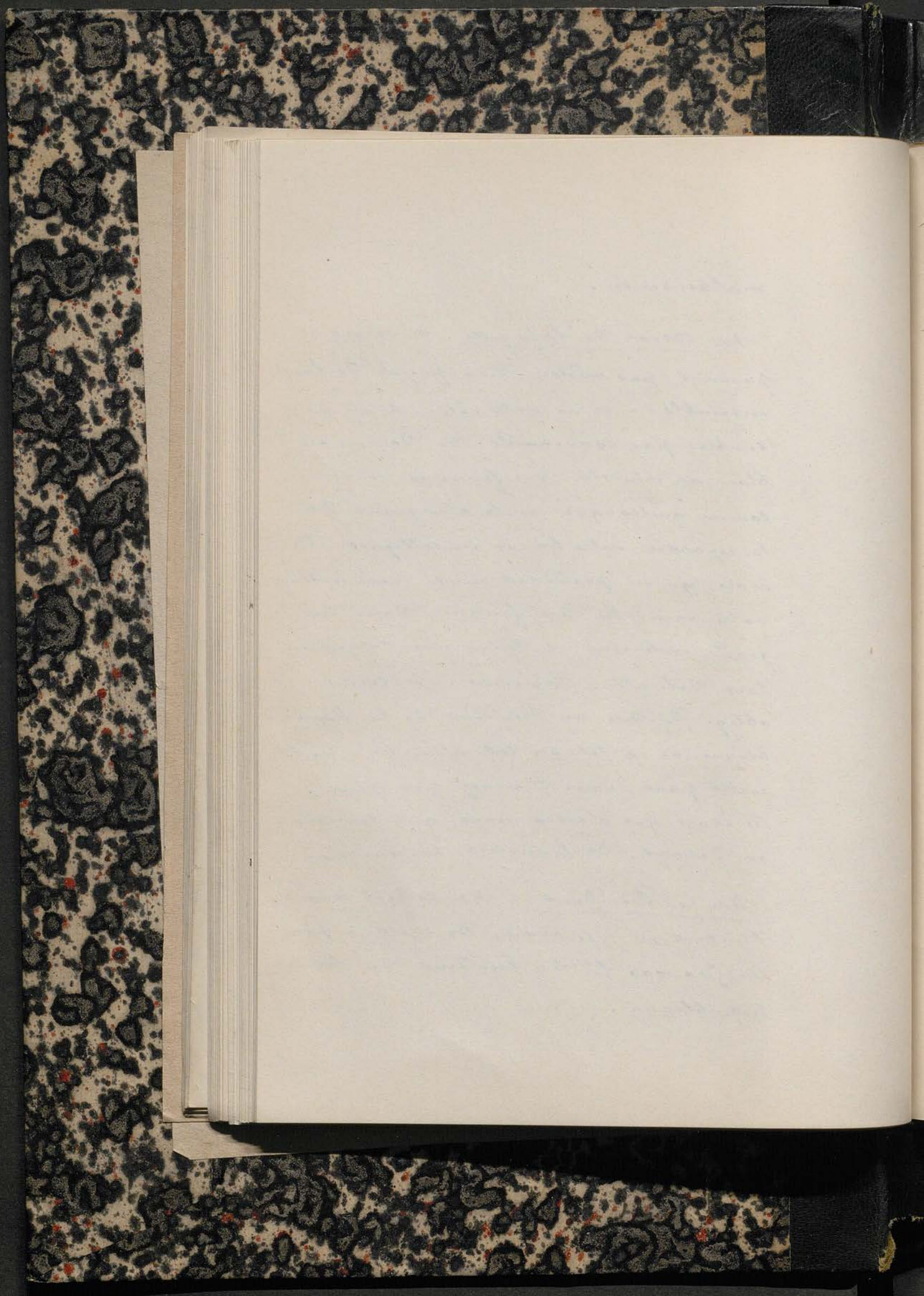
Je trouve là un argument en faveur
du vote en bloc du crédit qu'on nous
demande, car il serait possible de
prélever sur ce crédit le complément
de la dépense visée dans le projet de
loi générale, tandis qu'avec la formule
adoptée par la Chambre vous ne pourrez
pas donner ce complément. Je trouve
crois donc que cette répartition parfaitement
définie et à laquelle on ne peut toucher
engage le Gouvernement d'une façon



5
malheureuse.

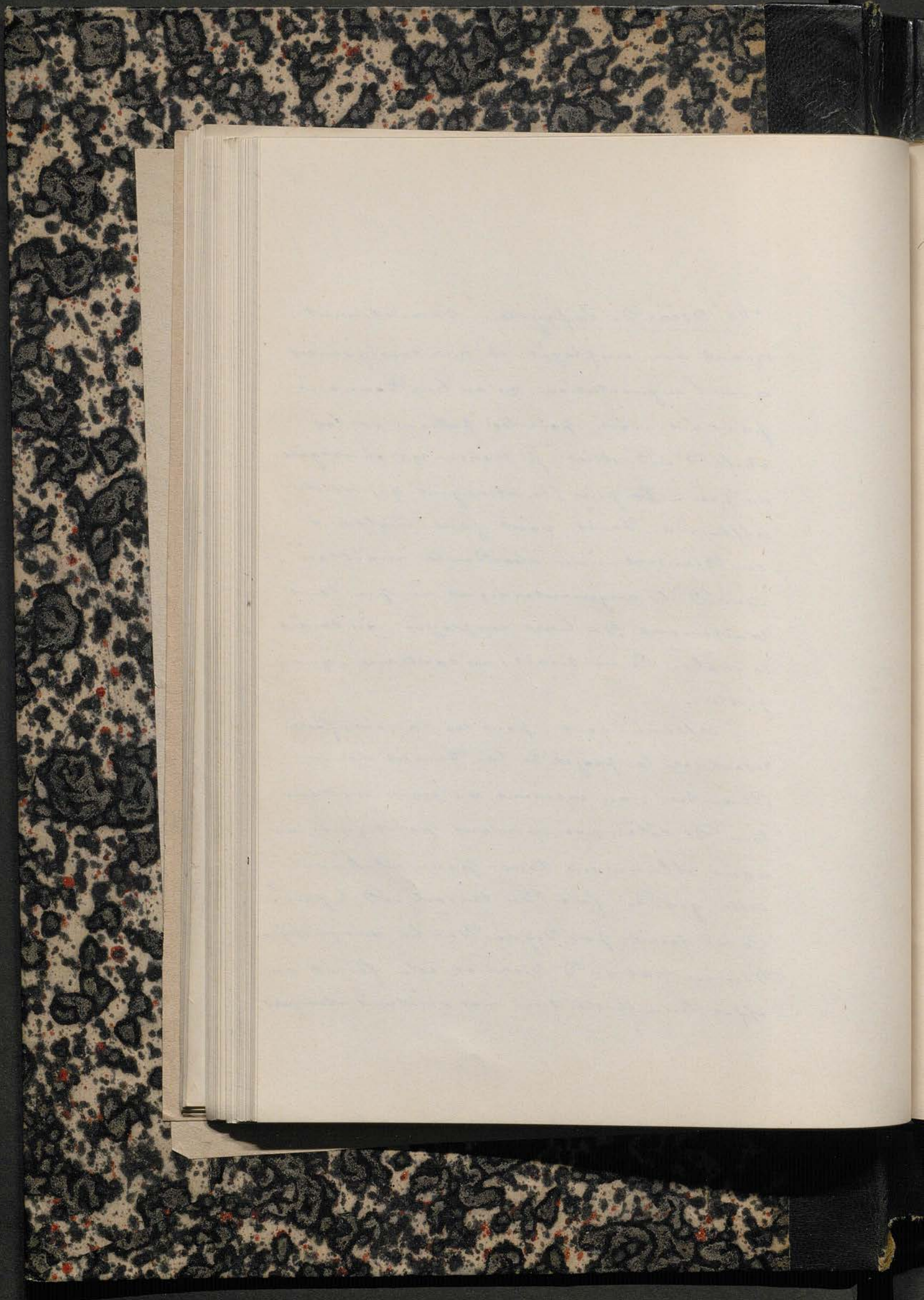
49
M. Oscar De Lafayette. nous ne
pouvons pas mêler deux projets de loi
ensemble. D'un autre côté, il ne me
semble pas convenable de donner en
bloc au ministre des finances une
somme quelconque en le chargeant de
la répartir entre lui et ses collègues. Je
crois qu'en procédant ainsi vous mettiez
votre ministre des finances dans un
grand embarras et dans une situation
fort délicate. Comment! Il serait
obligé de dire au Président de la Répu-
blique ou à tel ou tel ministre: Voilà
votre part, vous n'avez pas plus.
Je crois que c'est à nous, qui sommes
en dehors, de trancher la question.

M. le Président. M. Delol avait
l'intention, je crois, de mettre à part
les 500,000 fr. du Président de la
République.



M. Oscar De Lafayette - maintenant, quant aux employés et aux conséquences que l'augmentation qu'on leur donne pourrait avoir pour les patrons et les chefs d'industries, je trouve qu'on exagère un peu. Et puis, les étrangers qui vont affluer à Paris vont faire récolter à ces derniers une abondante moisson. Quand ils augmenteraient un peu le traitement de leurs employés, on serait le mal. Ce ne serait, au contraire, que juste.

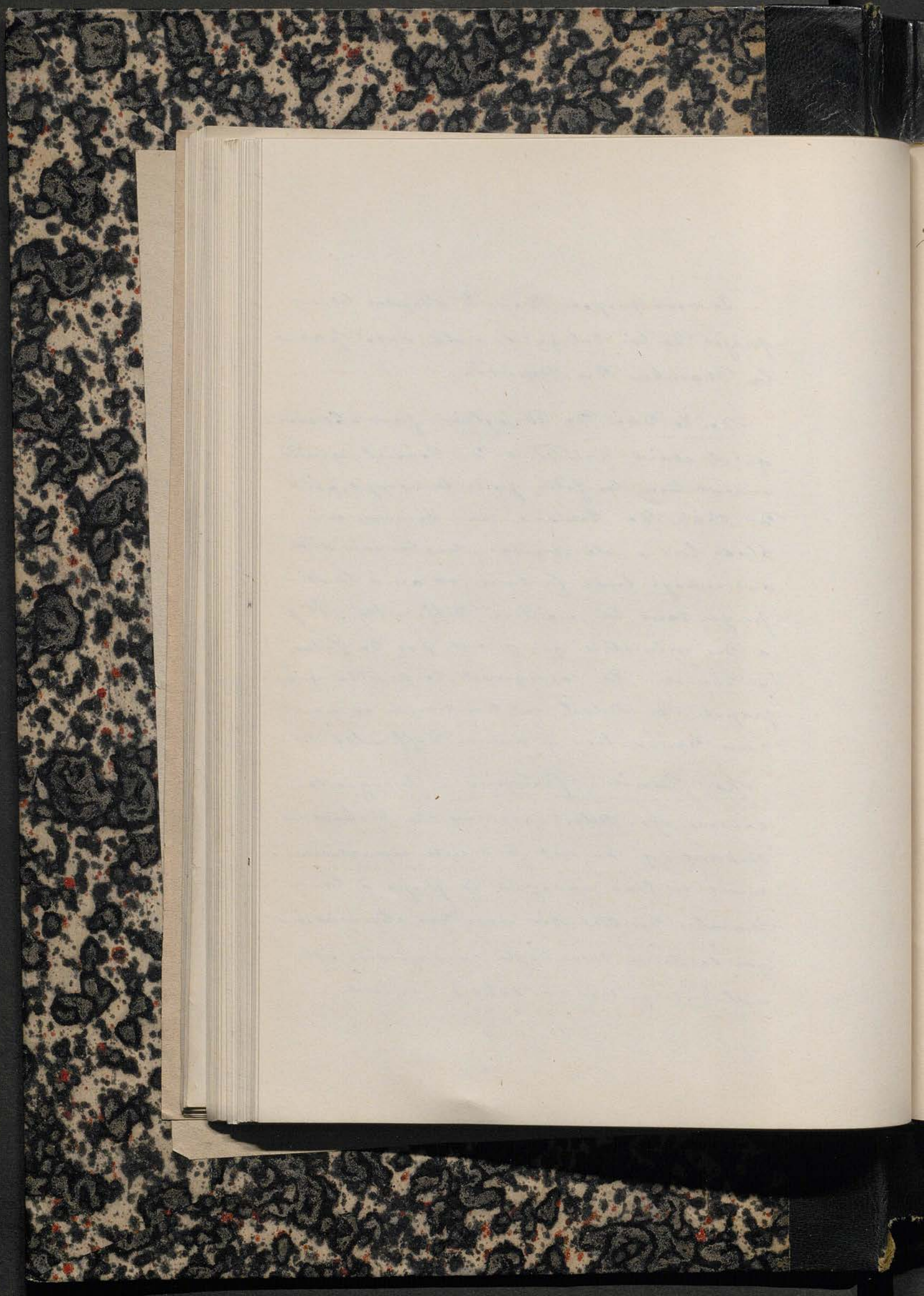
allons - nous, pour ces raisons, faire retourner le projet de loi devant la Chambre, au moment où nous mettons tous de côté nos opinions politiques, où nous illuminons tous pour célébrer cette grande fête du travail et de la paix. Ce ne serait pas digne de la magnifique démonstration d'hier et cela ferait un effet bien triste sur nos visiteurs étrangers.



7
Je vous propose donc d'adopter le
projet de loi tel qu'il a été voté par
la Chambre des Députés.

M. le Duc de Broglie fait observer
qu'il était président du Conseil quand
eurent lieu les fêtes pour la réception
du Shah de Perse. Une somme en
blocs lui a été remise, tous les ministres
ont envoyé leurs factures et on a tout
payé sans la moindre difficulté. Il y
a des ministres qui n'ont pas de fêtes
à donner. Par conséquent, le procédé que
propose M. Delzol est très simple et ne
peut donner lieu à aucune difficulté.

M. Cunin-Grédaine - Lequette,
comme M. Delzol, comme M. Robert -
Debant, qu'on ait fait cette répartition,
mais si l'on renvoyait le projet à la
Chambre des Députés avec des observations
qui seraient sans doute commentées et
mal interprétées au dehors, on ne



8
manquerait pas de dire : vous le voyez,
le Sénat ne cherche qu'un prétexte à
conflit. malgré mes regrets, je voterai
donc, pour ce motif, le projet de loi.

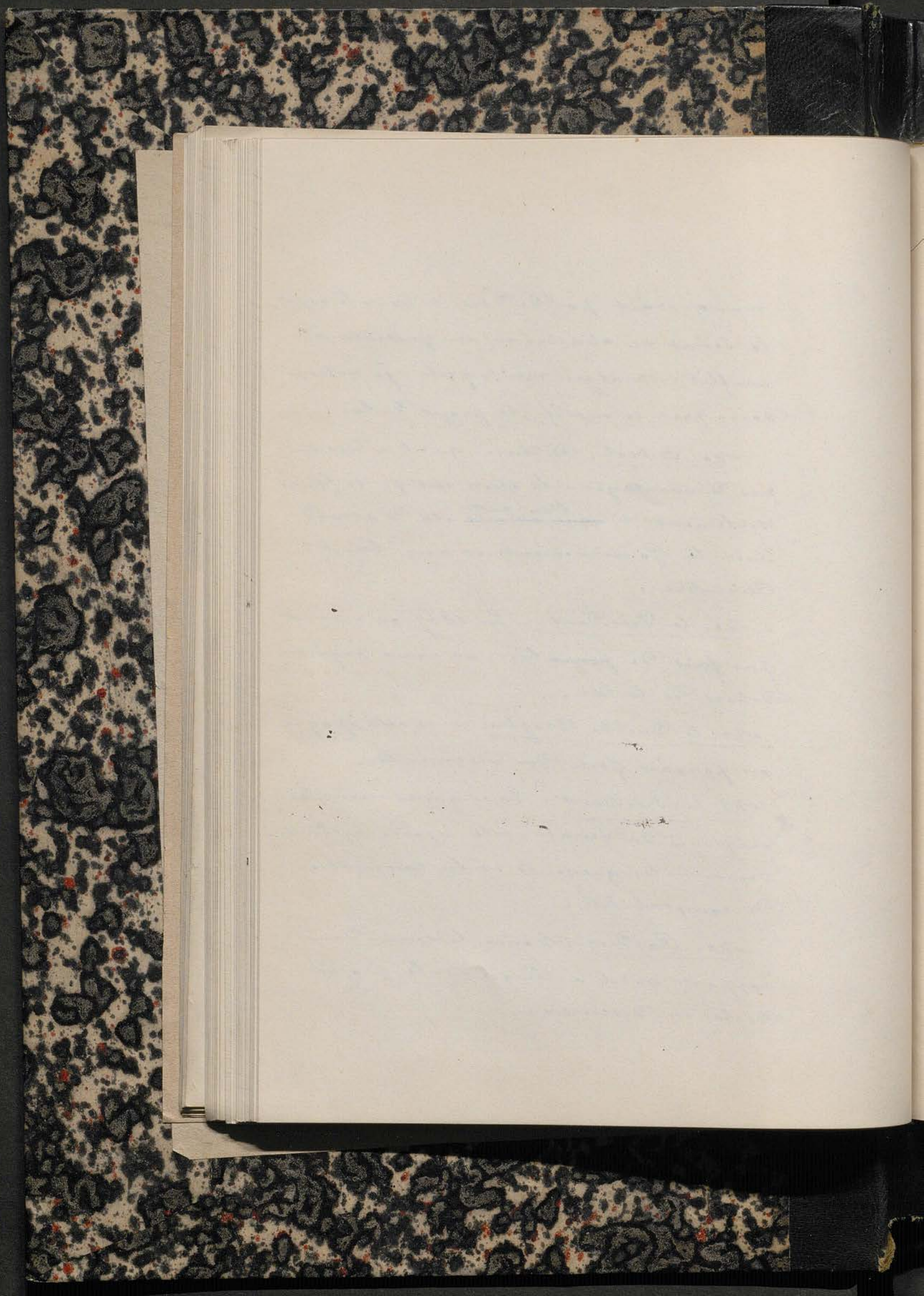
no. Delsol. Déclare qu'il n'insiste
pas d'avantage. la chose eut pu se faire
seulement si ~~non eut~~ ^{l'on eut} ~~non eut~~ été d'accord
avec le Gouvernement et avec la
Chambre.

no. le Président. En 1867 on n'avait
pas fait de projet loi ; on avait payé en
dehors de la loi.

no. le Duc de Broglie - à cette époque
on pouvait faire des versements.

no. le Président. En ce qui concerne les
employés du Sénat, cela regarde exclusi-
vement les questeurs et la commission
de comptabilité.

no. Cordier donne lecture du
rapport qu'il a rédigé sur le projet
de loi en discussion.



9

(Le rapport est adopté.)

M. le Président. Il faudrait demander au ministre s'il tient, pour ce projet de loi, à la déclaration d'urgence.

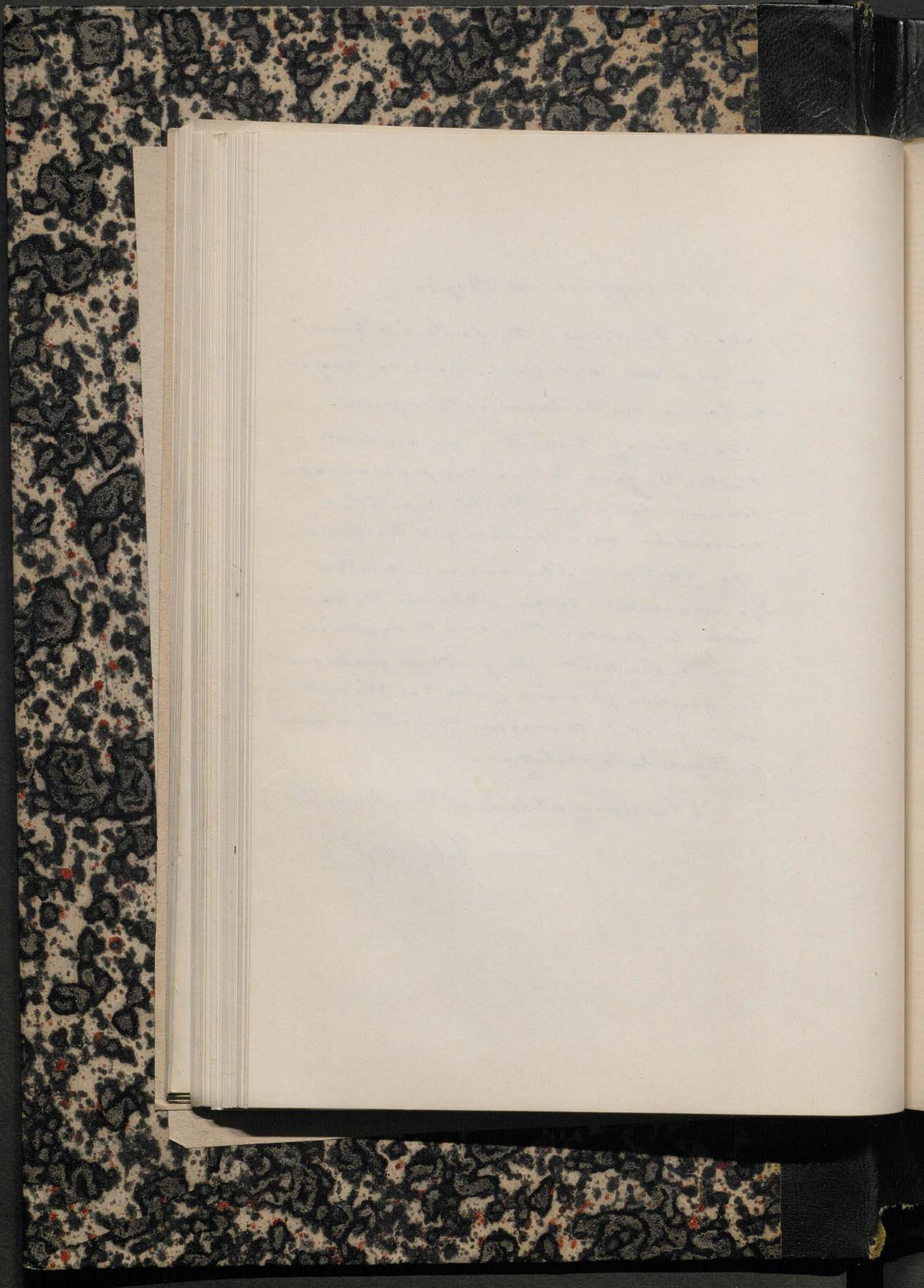
M. Varroy demande qu'on mette à l'ordre du jour d'une des prochaines séances le projet de loi sur la convention avec la Banque de France.

M. Cordier - Plusieurs membres du Gouvernement seraient désireux de voir voter la question des crédits supplémentaires.

M. le Président. Il y a deux questions : une question pratique, celle des 321 millions et la question théorique des crédits ouverts pendant la dissolution.

(La séance est levée à deux heures $\frac{1}{4}$.)

— July 1870



Séance Du Samedi 4 mai 1878

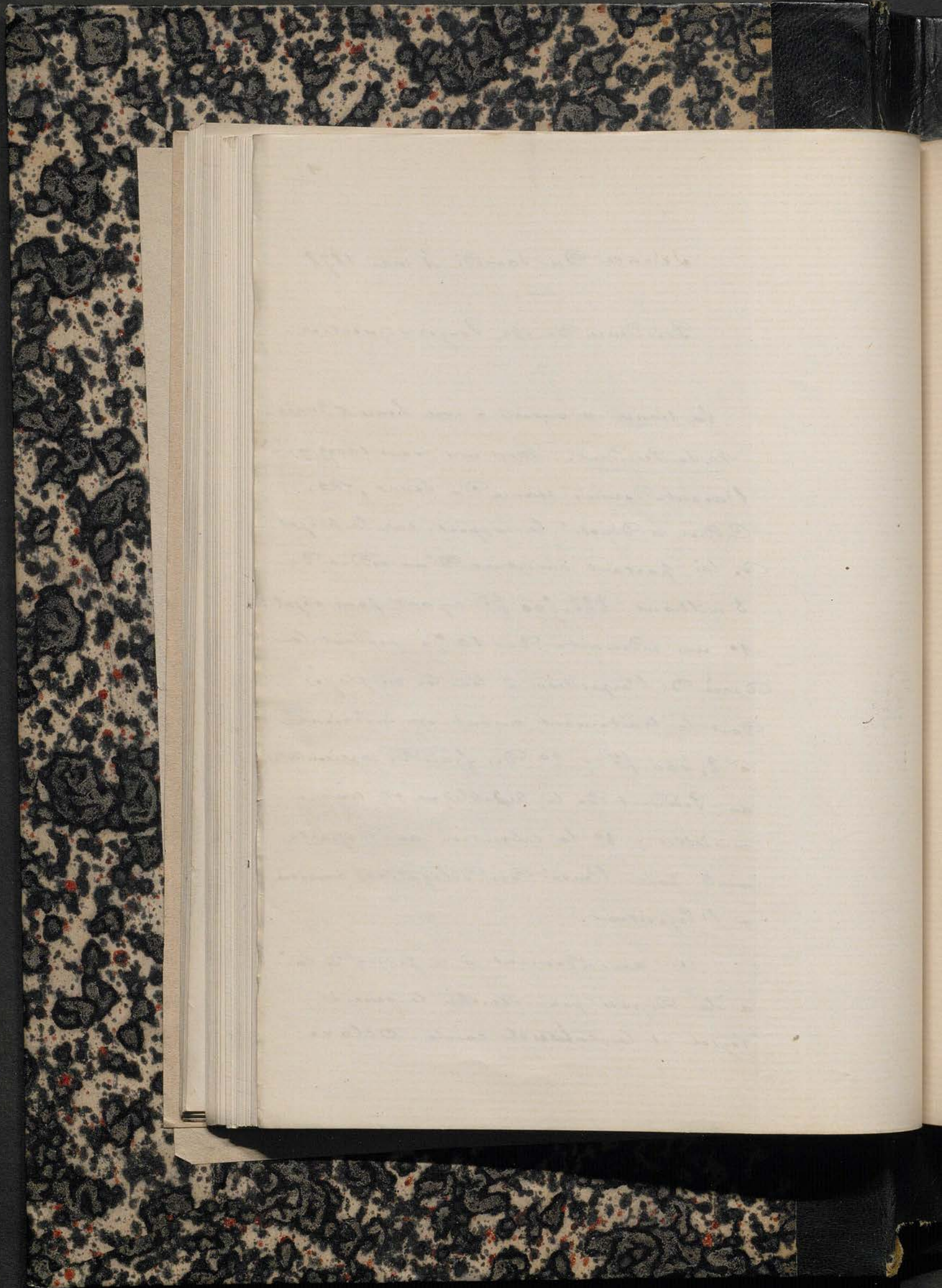
Présidence De M. Pouyer-Quertier

La séance est ouverte à une heure & demie.

M. le Président. Messieurs, vous savez qu'à l'avant-dernière séance Du Sénat, M.

Cordier a déposé le rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 3 millions 222,500 fr. ayant pour objet: 1° une indemnité de 10 % pendant la durée de l'exposition à tous les employés dont le traitement annuel est inférieur à 2,400 fr.; 2° Des frais de représentation au Président de la République et aux ministres; 3° la subvention aux départements pour l'envoi des délégations ouvrières à l'Exposition.

Un amendement à ce projet de loi a été déposé par M. le général Foy et le colonel comte Octave



52
M. Bassard ; il est ainsi conçu :

« Ajouter à l'art. 1^{er} la disposition
suivante :

« L'allocation mensuelle à titre d'indemnité
dans Paris, accordée aux officiers stationnés dans les limites de l'octroi, sera augmentée de moitié pour les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et assimilés, pendant la durée de l'Exposition universelle. »

Ces messieurs se sont adressés à M.
le ministre de la Guerre qui, de même
que M. le Président du Conseil, se sont
montrés très partisans de la disposition
contenue dans cet amendement.

J'ai reçu une lettre de M. le ministre
de la Justice qui m'apprend que M. le
ministre de la guerre doit déposer
aujourd'hui même sur le bureau de la
Chambre des députés un projet de loi
conçu, ou à peu près, dans les mêmes
termes. Le Gouvernement, en un mot,
s'est emparé de l'idée de M. le général
Loyseau de M. le colonel comte Octave de

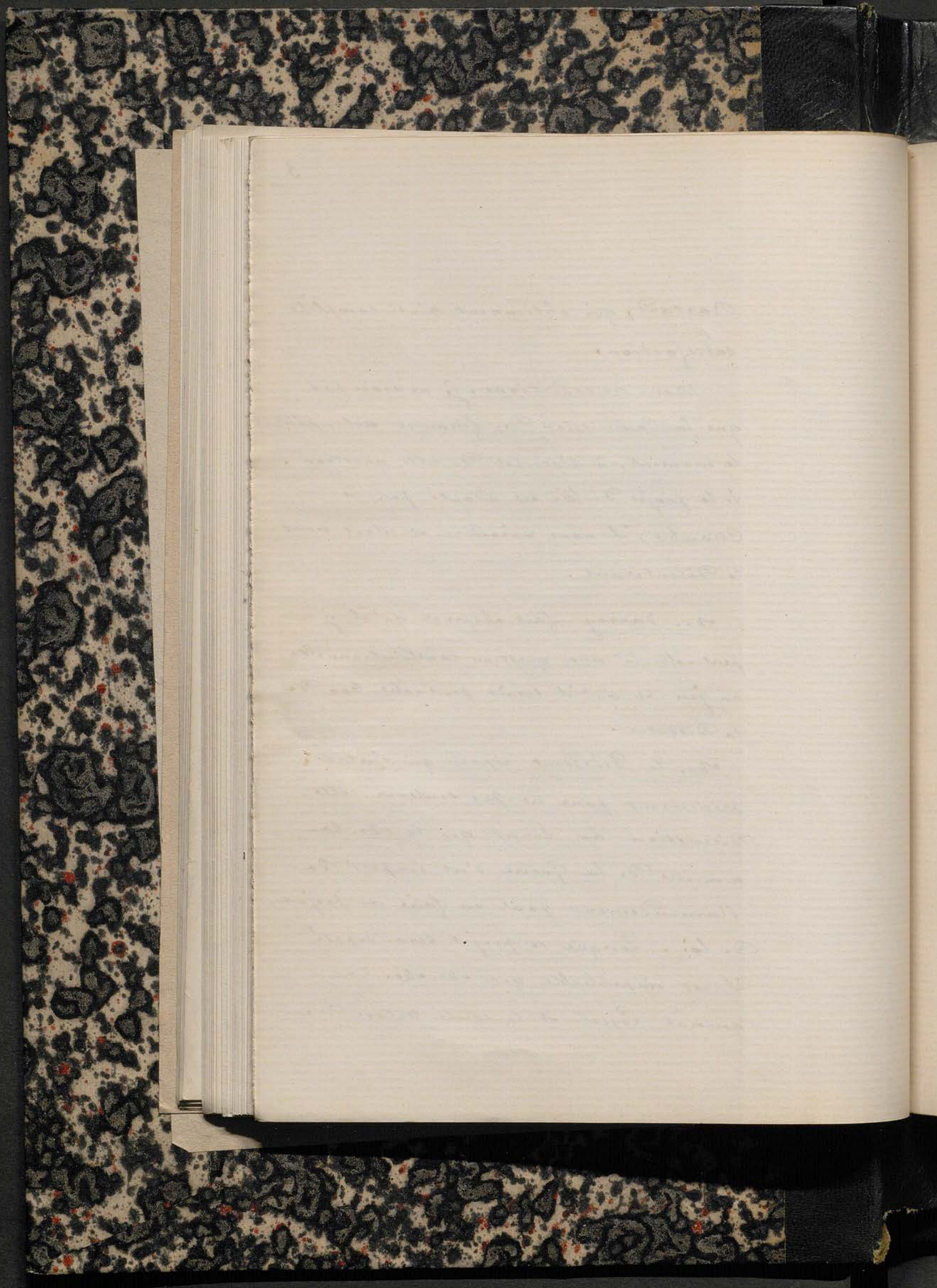
[Faint, illegible handwriting on a lined page, possibly bleed-through from the reverse side.]

Bastard, qui obtiennent ainsi complète satisfaction.

Dans ces conditions, j'en crois pas que la Commission des finances ait, pour le moment, à s'occuper de cette question. Si le projet de loi est adopté par la Chambre, il nous reviendra et alors nous le discuterons.

M. Varroy fait observer qu'il y a peut-être là une question constitutionnelle en jeu et qu'il serait peut-être bon de la discuter.

M. le Président répond que c'est précisément pour ne pas soulever cette discussion au Sénat que le M. le ministre de la Guerre s'est empressé de l'amendement pour en faire un projet de loi. Lorsque ce projet sera déposé il est improbable que M. le général Loyel et le comte Octave de



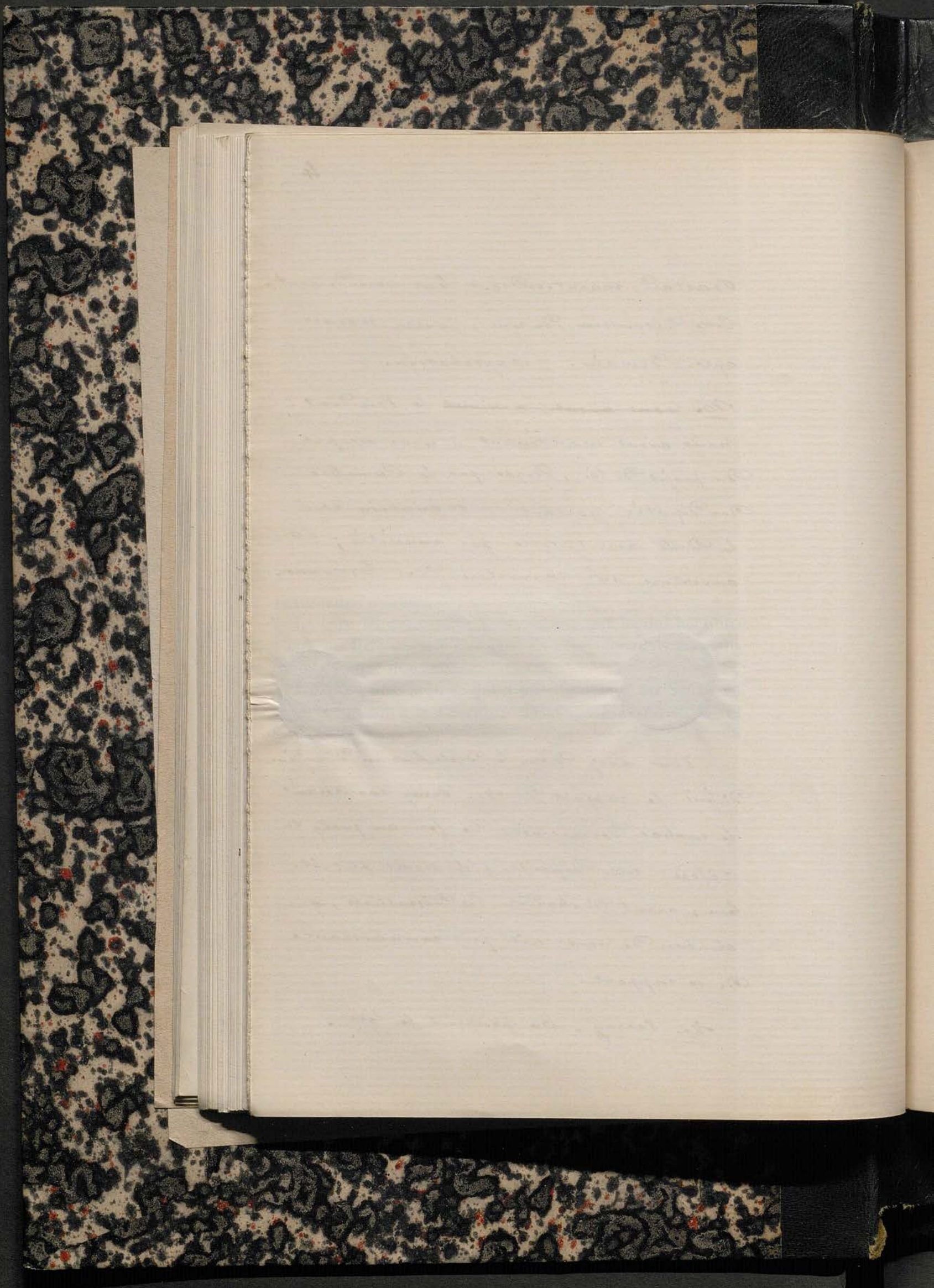
Battant maintiendront leur amendement.
 Cette discussion du vote, pourra revenir
 après-demain. (Approbation.)

M. nous avons, ~~merci~~ le Président :
 nous avons maintenant à nous occuper
 du projet de loi, adopté par la Chambre
 des députés portant : 1° création de
 la dette amortissable par annuités ; 2°
 ouverture au ministre des Travaux

publics d'un crédit de 331.000.000 francs pour le
 rachat des chemins de fer ; 3° autorisation pour le
 Ministre des Finances d'émettre pour la même
 somme des rentes 3 p. 100 amortissables et de
 convertir les obligations pour travaux publics,

Vous avez dans la distribution d'aujourd'hui
 le rapport de M. Ferry concernant
 le rachat des chemins de fer auquel se
 réfère cette dépense ; il serait peut-être
 bon, avant d'aborder la discussion, que
 chacun de nous ait pris connaissance
 de ce rapport.

M. Ferry - On pourrait le lire.



M. le Président donne lecture du rapport de M. Firay.

« Meilleurs, etc »

M. Deltol. Le résultat de ce que nous venons d'entendre que nous nous trouvons en présence de deux systèmes financiers : le système de la commission qui propose le paiement, en capital et intérêts, dans un délai de deux ans, j'y crois, et par semestres ; et le système de M. Caillaux qui consiste à substituer à ce paiement un paiement par annuités. Il me semble que pour discuter utilement la question de savoir quel est le meilleur de ces deux systèmes, la présence de M. Caillaux est indispensable.

Pour que la Commission des finances, du reste, puisse se prononcer sur cette question, il me semble qu'il faut que le Sénat se soit prononcé lui-même sur le rachat.

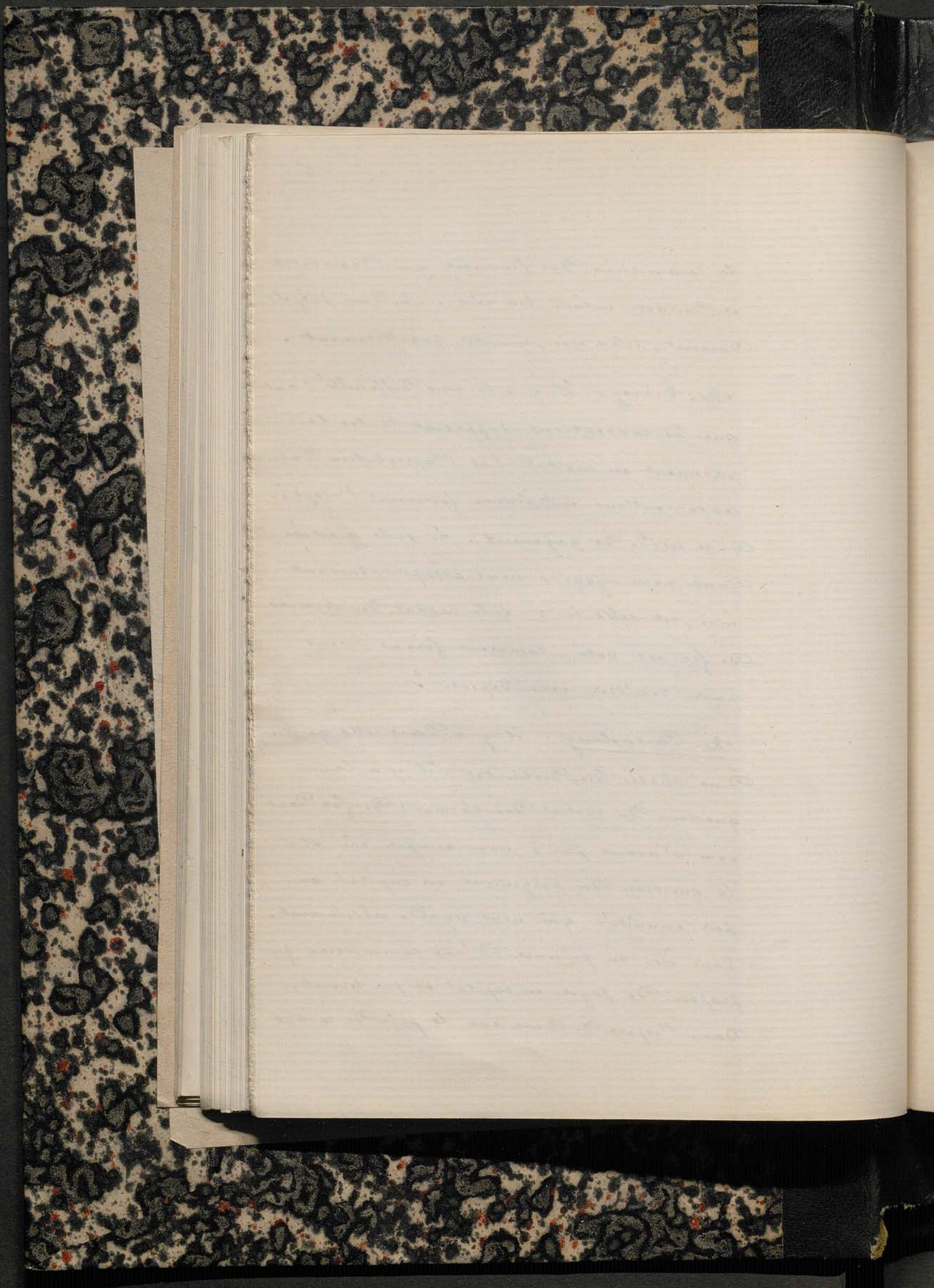
M. le Président. Le Sénat réservera évidemment l'art. 3 et le renverra à

[Faint, illegible handwriting on a lined page, possibly bleed-through from the reverse side.]

La commission Des finances qui l'examinera
et donnera ensuite son avis. Ces deux projets
doivent, selon moi, marcher parallèlement.

M. Varroy. Il y a là une difficulté : c'est
que les conventions supposent toutes le
paiement en capital ; et l'approbation de
ces conventions entraînera forcément l'adoption
de ce mode de paiement. La seule question
dont nous ayons à nous occuper, suivant
moi, est celle-ci : si le rachat des chemins
de fer est voté, comment ferons-nous
pour réaliser cette dépense ?

M. Chancelong. Il y a, dans cette question,
deux choses bien distinctes, il y a la
question du rachat des chemins de fer dont
nous n'avons pas à nous occuper ici et
la question du paiement en capital ou
par annuités qui nous regarde absolument.
Vous êtes en présence d'une commission qui
propose de payer en capital et par trimestres
dans l'espace de deux ans le prix de rachat



fiés par les conventions et, d'un autre côté,
en présence d'amendements auxquels il
résulterait que ces conventions ne sont
pas entièrement approuvées. Le Sénat
peut adopter ou le système de la
commission ou le système des auteurs
des amendements approuvés par la
minorité de la commission. Vous ne
pouvez donc pas passer outre à ces
amendements et discuter la question
comme s'ils n'existaient pas, et, dans
ce cas, je crois que notre devoir est
de recueillir les renseignements que M.
No. Caillaux et M. Montgolfier peuvent
avoir à nous donner.

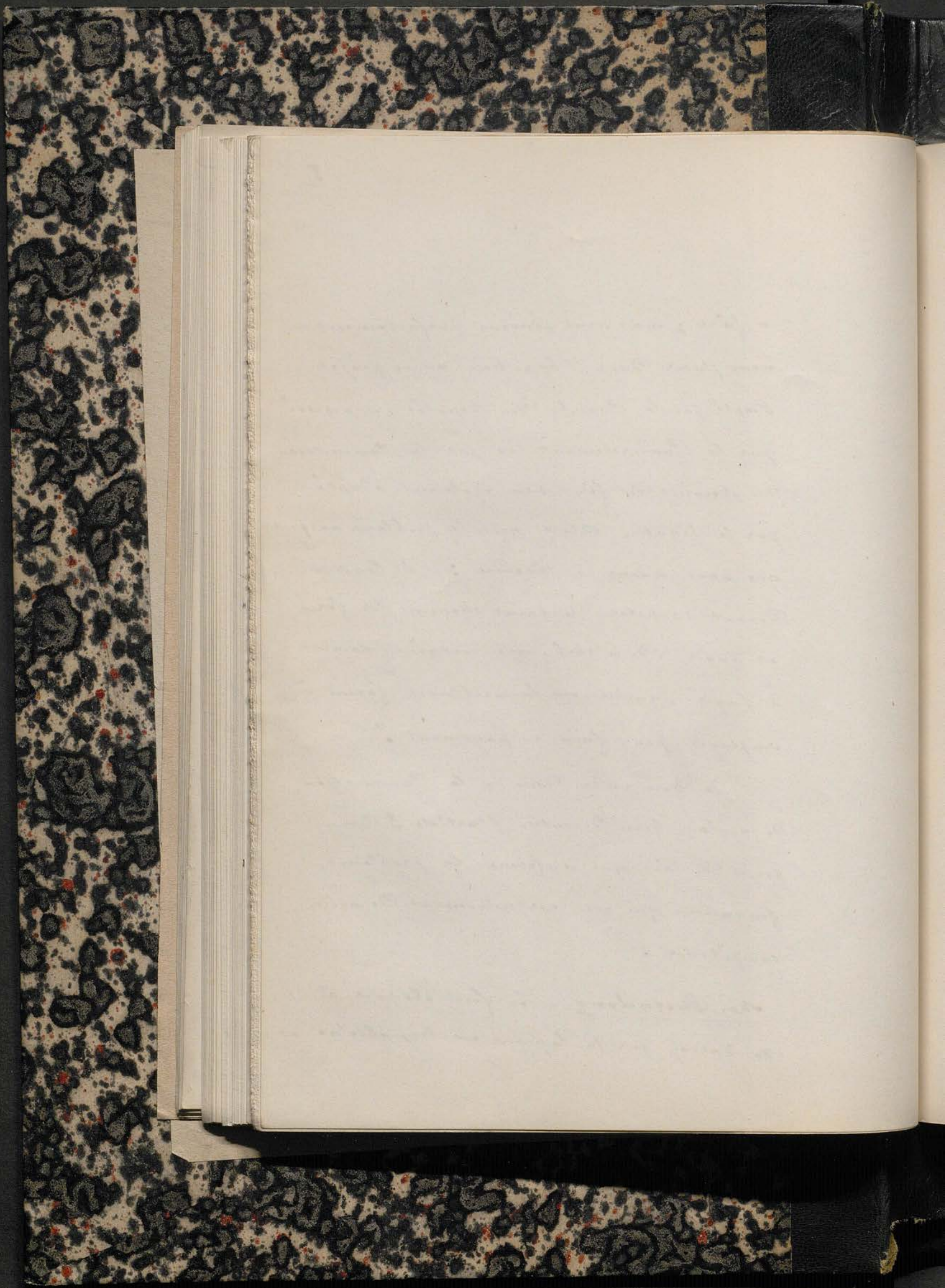
M. Varroy - On nous ne devons pas
nous occuper d'autant de la question, ou
nous devons l'examiner dans les termes
où elle se pose devant nous. Si nous
supposons que le projet de rachat sera rejeté
par le Sénat, évidemment nous n'avons rien

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

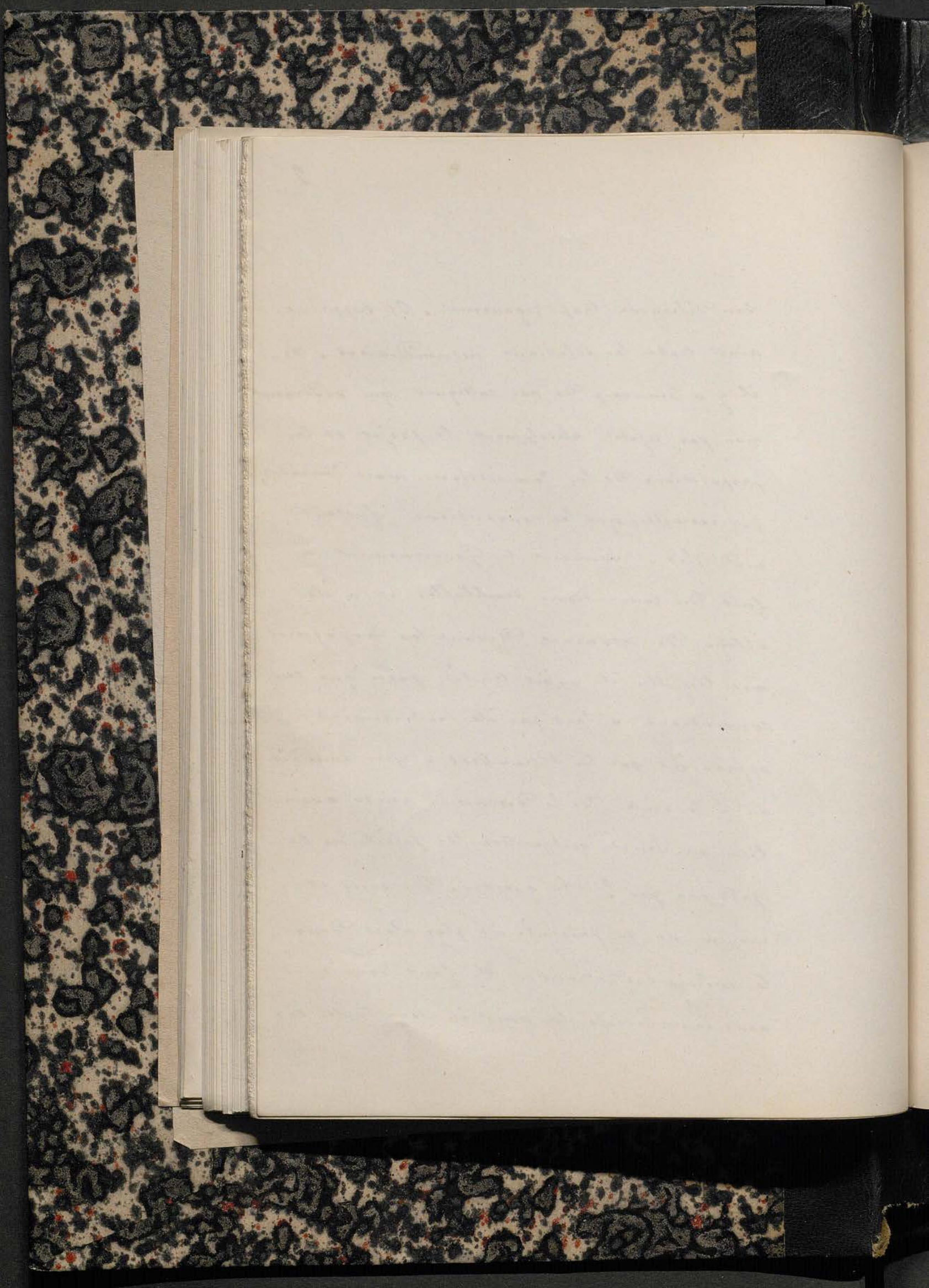
à faire ; mais nous pouvons parfaitement nous placer dans l'hypothèse où ce projet adopté par la Chambre des députés, approuvé par le Gouvernement et par la Commission des chemins de fer sera également adopté par le Sénat. Alors voici le problème unique que nous avons à résoudre : L'Etat devant racheter certains chemins de fer et avoir, de ce chef, une certaine somme à payer, quelle est la meilleure forme à employer pour faire ce paiement ?

Je demande donc à la Commission de vouloir bien discuter l'article 3 du projet de loi qui renferme le problème financier qui est certainement de notre compétence.

M. Chesnelong - Je ferai observer à M. Vassoy que sa logique est trop absolue et



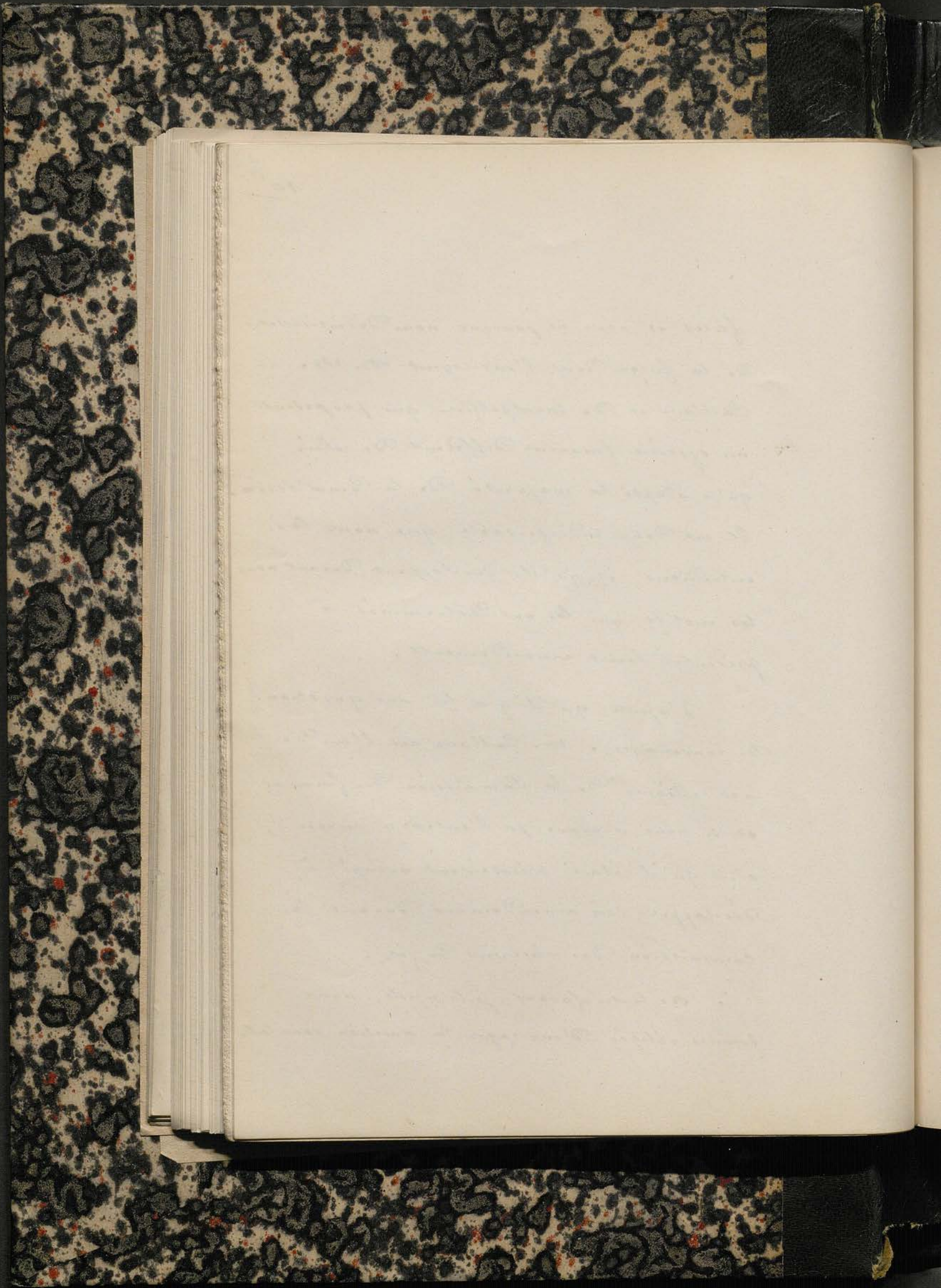
son Dilemme trop rigoureux. Il supprime ainsi toutes les solutions intermédiaires. Or, il y a beaucoup de nos collègues qui voudraient, non pas rejeter absolument le projet et les propositions de la Commission, mais demander, par exemple, que les conventions fussent modifiées. Souvent le Gouvernement a fait des conventions semblables et a été obligé de retourner devant les Compagnies avec lesquelles il avait traité parce que ces conventions n'ont pas été entièrement approuvées par les Chambres. Qui vous dit qu'à la suite de la discussion qui va avoir lieu au Sénat quelque chose de pareil ne se produira pas? La question des voies et moyens ne se présenterait plus alors dans les mêmes conditions. Il faut donc que nous examinions la question sous toutes ses



faces et nous ne pouvons nous désintéresser
de la façon dont l'envisagent etc. etc. —
Cailhau et De Montgolfier qui proposent
un système financier différent de celui
qu'a adopté la majorité de la Commission.
Il est donc indispensable que nous les
entendions et qu'ils développent devant nous
les motifs qui les ont déterminés à
présenter leurs amendements.

J'ajoute qu'il y a là une question
de convenance. M. Cailhau est l'un de
nos collègues de la Commission des finances
et si nous n'avons pu l'entendre encore,
c'est qu'il était précisément occupé à
développer son amendement devant la
Commission des chemins de fer.

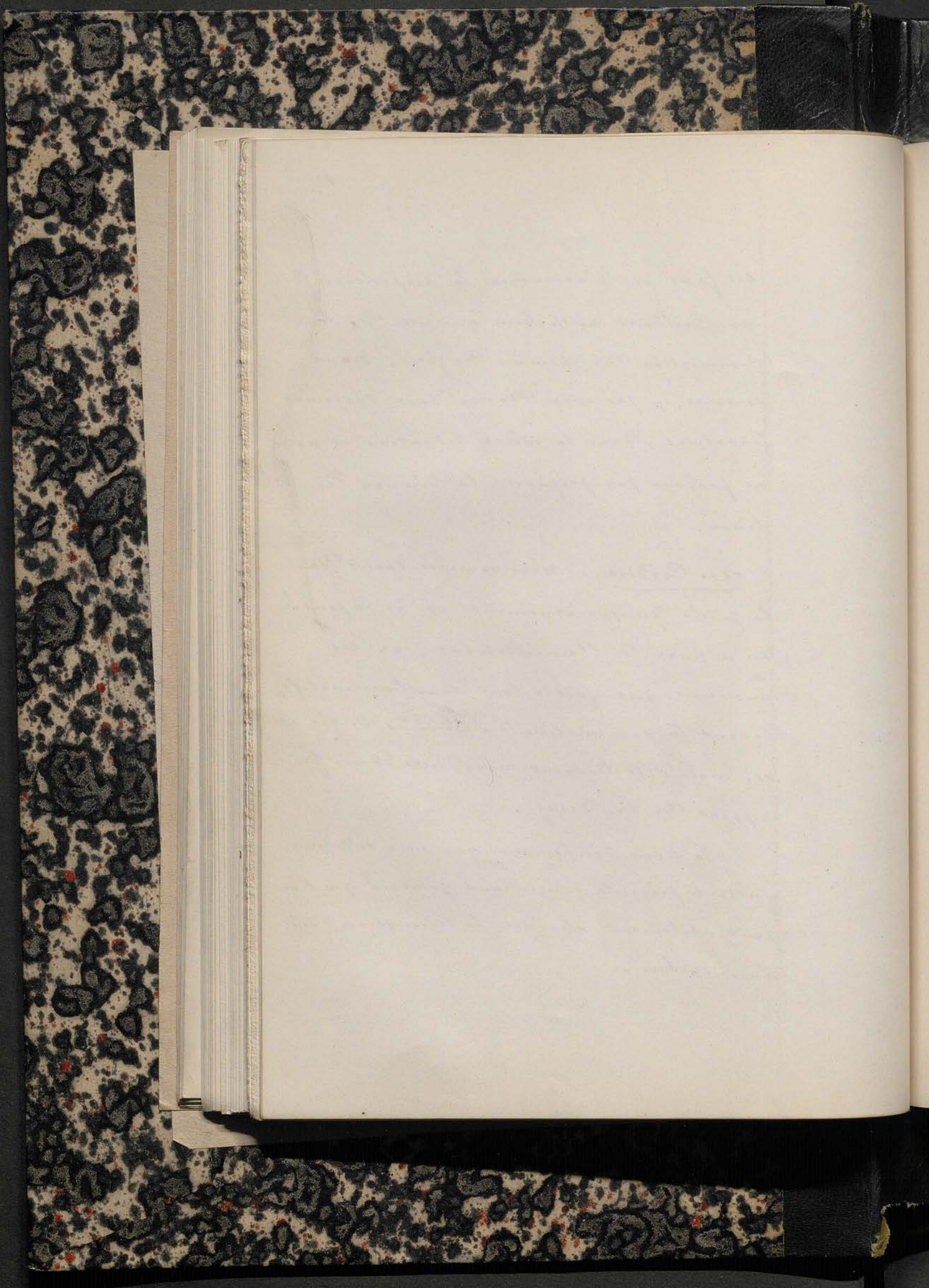
De toutes façons, je le répète, nous
sommes obligés d'envisager la question sous toutes



des faits et d'examiner la proposition de
 M. Caillaux ainsi que celle de la
 Commission des chemins de fer. Nous
 sommes, en présence de ces deux systèmes
 financiers, dans la même situation et nous
 ne pouvons pas préjuger la décision du
 Sénat.

M. Cordier. Nous sommes satisfaits de
 la pensée du Gouvernement et de la pensée
 des auteurs de l'amendement, car ces
 messieurs ont fait valoir tous leurs motifs
 devant la Commission des chemins de fer et
 ces motifs se trouvent reproduits dans le
 rapport de M. Péray.

Je serais très heureux que mes collègues
 fussent présents; cependant je crois que l'on
 peut utilement aborder la discussion dès
 aujourd'hui.

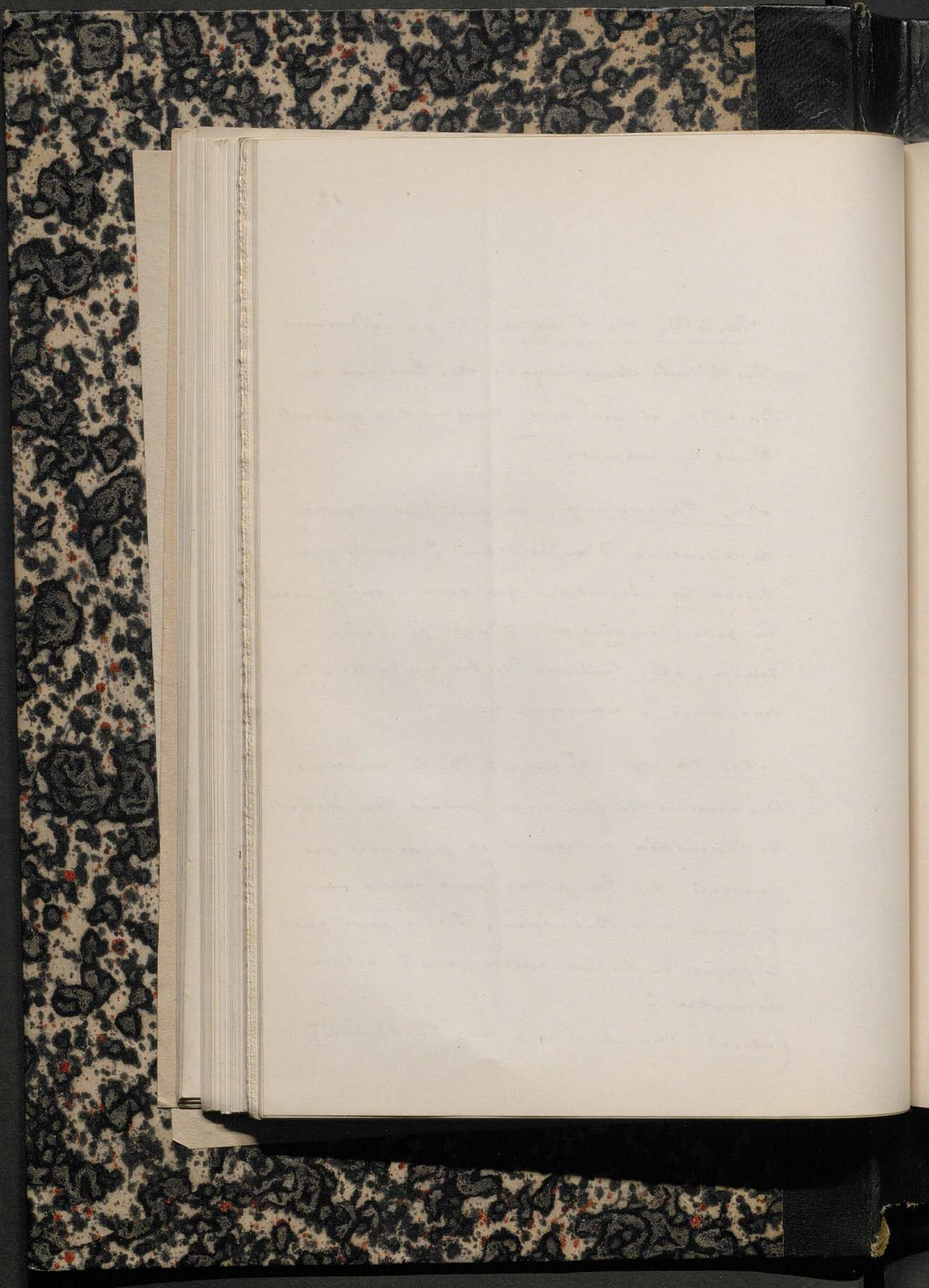


Mo. le Duc De Broglie. Il y a évidemment
des détails dans lesquels Mo. Caillaux a
pu entrer et qui ne se trouvent pas reproduits
dans le rapport.

Mo. Chesnelong. A quoi peut aboutir
la discussion d'aujourd'hui ? Quelles que
soient les résolutions que vous prenez, vous
ne pouvez empêcher, à notre prochaine
séance, Mo. Caillaux de les combattre. Ce
sera alors à recommencer.

Mo. Varroy le rapport de la commission
des chemins de fer nous fournit des éléments
de discussion suffisants et je ne vois pas
pourquoi Mo. Chesnelong veut encore
ajourner cette discussion. Est-ce pour que
le projet de loi ne puisse venir qu'en
novembre ?

(Mo. Mo. Chesnelong et le Duc De Broglie)

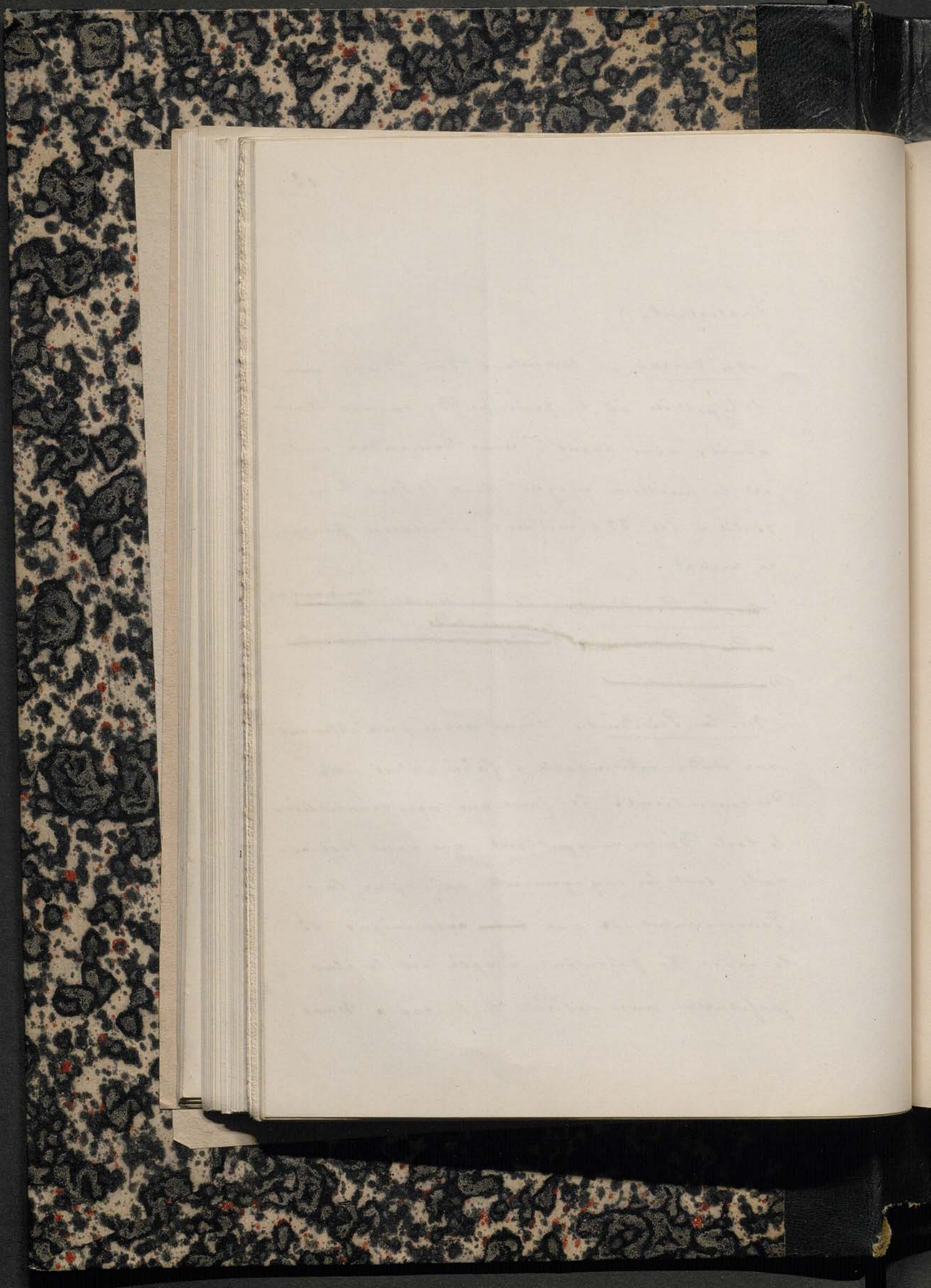


protestent.)

M. Varroy - Disentons donc d'ant
ti hypothèse où, le principe Du rachat étant
admis, nous avons à nous demander quel
est le meilleur moyen pour l'Etat de
realiser les 331 millions nécessaires pour
ce rachat.

~~M. le Président. Il me semble ^{qu'il faut avoir}
~~qu'il faut préalablement~~ ^{faire une étude,}
~~indispensable, c'est celle~~
~~des conventions~~~~

M. le Président. Nous avons préalablement
une étude indispensable à faire, c'est celle
des conventions. Il faut que nous connaissions
le texte de ces conventions, que nous sachions
quels sont les engagements pris par le
Gouvernement et que ~~l'on~~ examinions si
le mode de paiement adopté est le plus
profitable aux intérêts de l'Etat. Nous



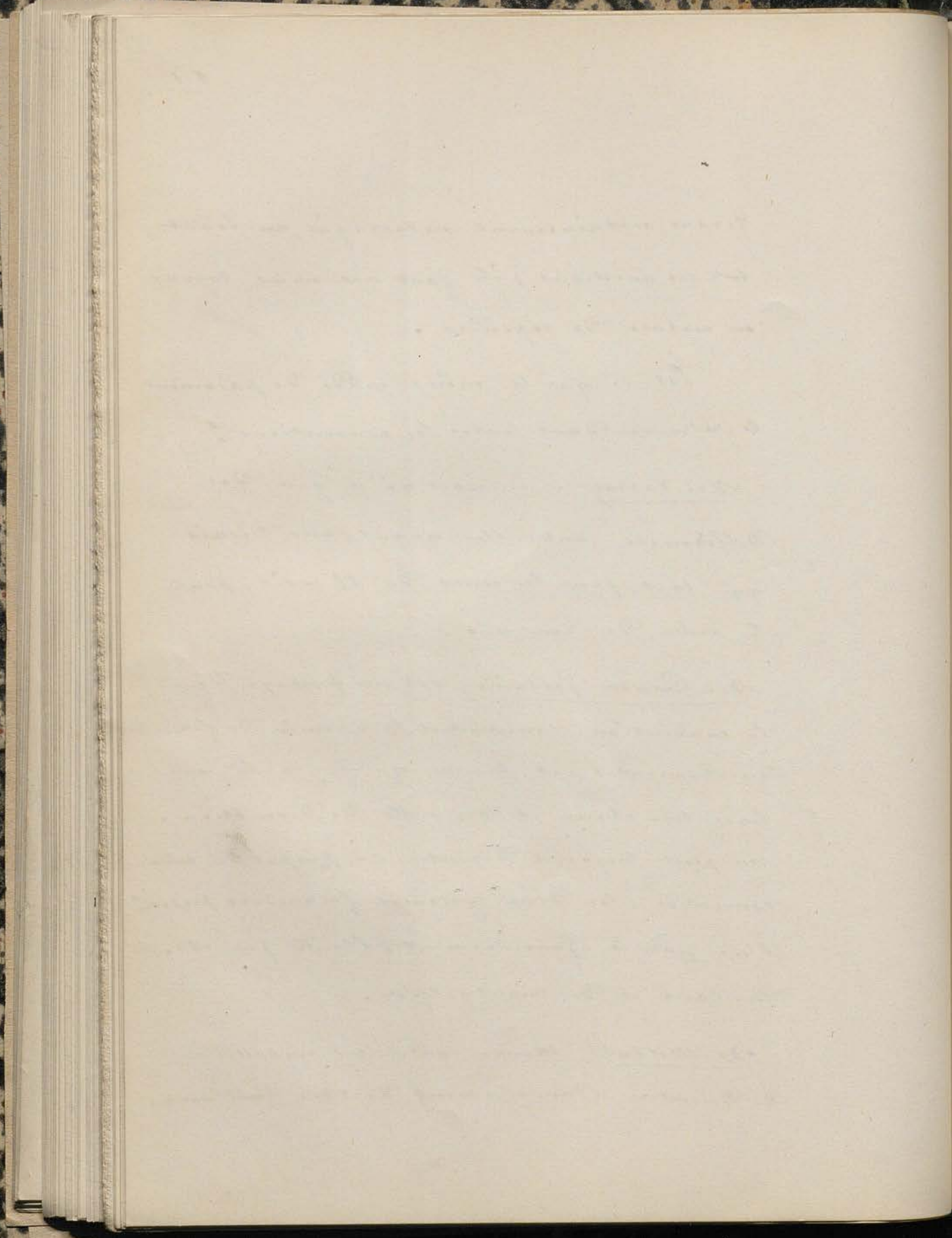
serons certainement interrogés, au Sénat, sur ces questions; il faut que nous soyons en mesure de répondre.

Est-ce que le même mode de paiement se retrouve dans toutes les conventions?

M. Varroy : Je crois qu'il y a des différences entre elles quant aux délais qui sont, pour les unes, de 18 mois, pour les autres, de deux ans.

M. Cunin-Grédaine lit un passage de la convention concernant le chemin de fer des Charentes et trouve qu'il y a là une base très claire et très nette de discussion. On peut toujours discuter, à propos de cette convention, les deux systèmes financiers proposés l'un par le Gouvernement, l'autre par M. de Caillaux et M. de Montgolfier.

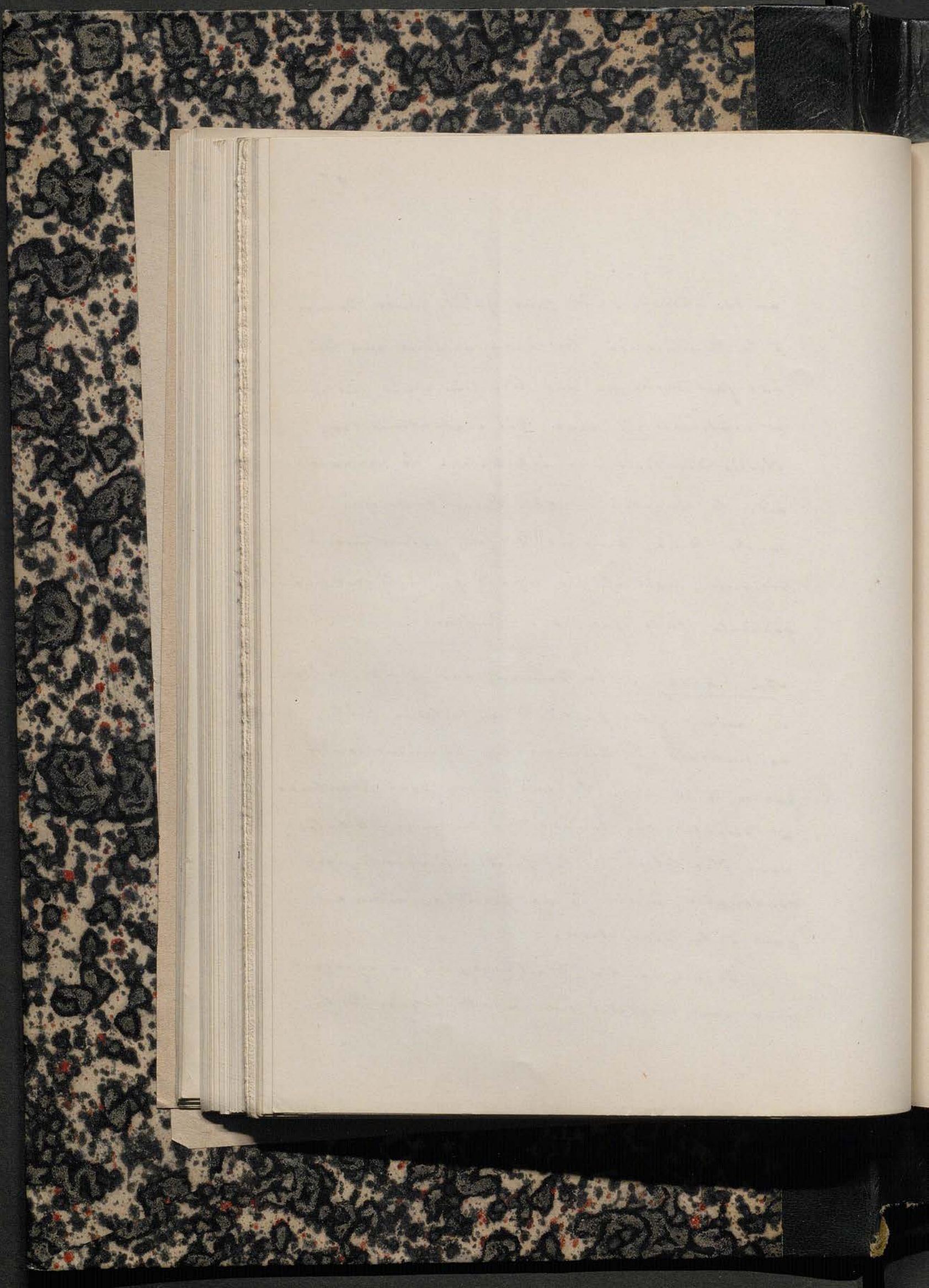
M. Pellot trouve qu'il est impossible de discuter l'amendement de M. de Caillaux



en son absence. Il faut qu'il puisse donner à la Commission les renseignements qui lui ont fait croire qu'une réduction étoit juste et nécessaire à cause des évaluations trop élevées des sentances arbitrales. Le rapport est la réponse de M. Ferray en ce qui touche deux chemins de fer spécialement désignés, mais il ne répond pas à la critique générale faite par M. Caillaux.

M. Varroy. Je demanderais à M. Deltol si, ayant fait partie d'un tribunal, il consentirait à discuter le jugement rendu par ce tribunal. Je me refuse donc formellement à discuter les termes des sentances arbitrales; vous êtes libres de le faire, si vous le jugez convenable, mais je ne prendrai aucune part à la discussion.

Il me semble, d'ailleurs, qu'en agissant ainsi vous empiétez sur les attributions de la



Commission des chemins de fer. Votre rôle est de chercher quel est le meilleur moyen financier de couvrir la dépense que nécessitera le rachat des chemins de fer et non de ~~vous~~ discuter telle ou telle sentence arbitrale. La commission chargée de rendre ces sentences a mis les parties en présence et s'est considérée comme un véritable tribunal. C'est un tribunal qui a prononcé et je ne comprendrais pas qu'on vienne ici discuter ses arrêts.

M. Président - nous pouvons toujours demander à M. le Ministre des travaux publics des renseignements à cet égard.

M. Deltol fait remarquer que la question est soulevée par l'amendement même de M. Caillaux et que la discussion, à cet égard, ne peut être évitée. Ces sentences, du reste,

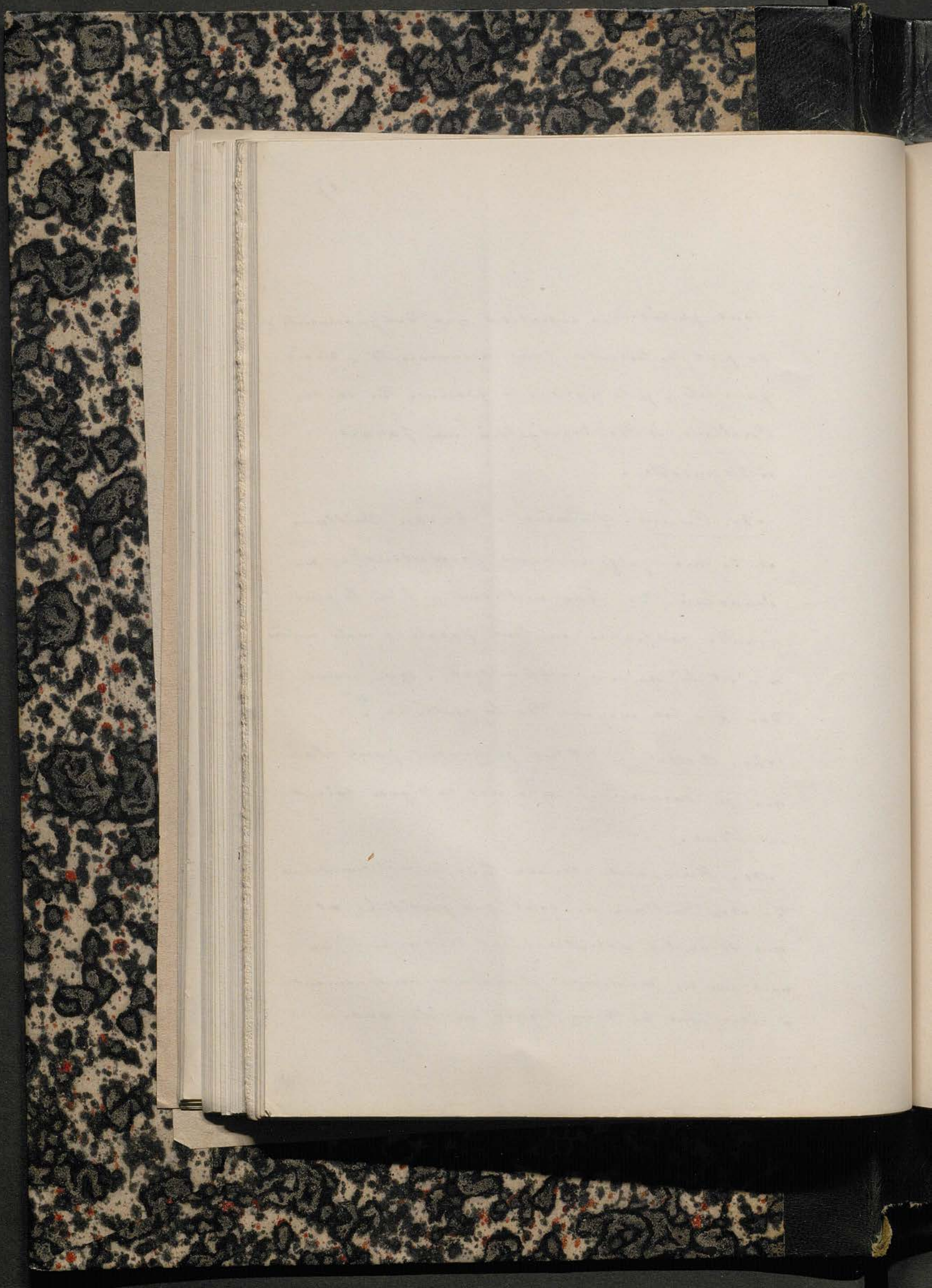
[Faint, illegible handwriting on a ruled page]

sont plutôt des expertises que des jugements ;
 on peut les discuter sans inconvenients . mais
 pour cela , je le répète , la présence de M. M.
 Caillaux et de Montgolfier me paraît
 indispensable .

M. Curin - Grudaine - M. M. Caillaux
 et de Montgolfier nous promettent une
 économie de 400 millions . N'ai la plus
 grande confiance en leur parole ; mais suffit
 ce n'est là qu'une affirmation , qui nous
 donnera les moyens de la contrôler ?

M. Delsol - C'est justement pour cela
 que je demande que nos collègues soient
 entendus .

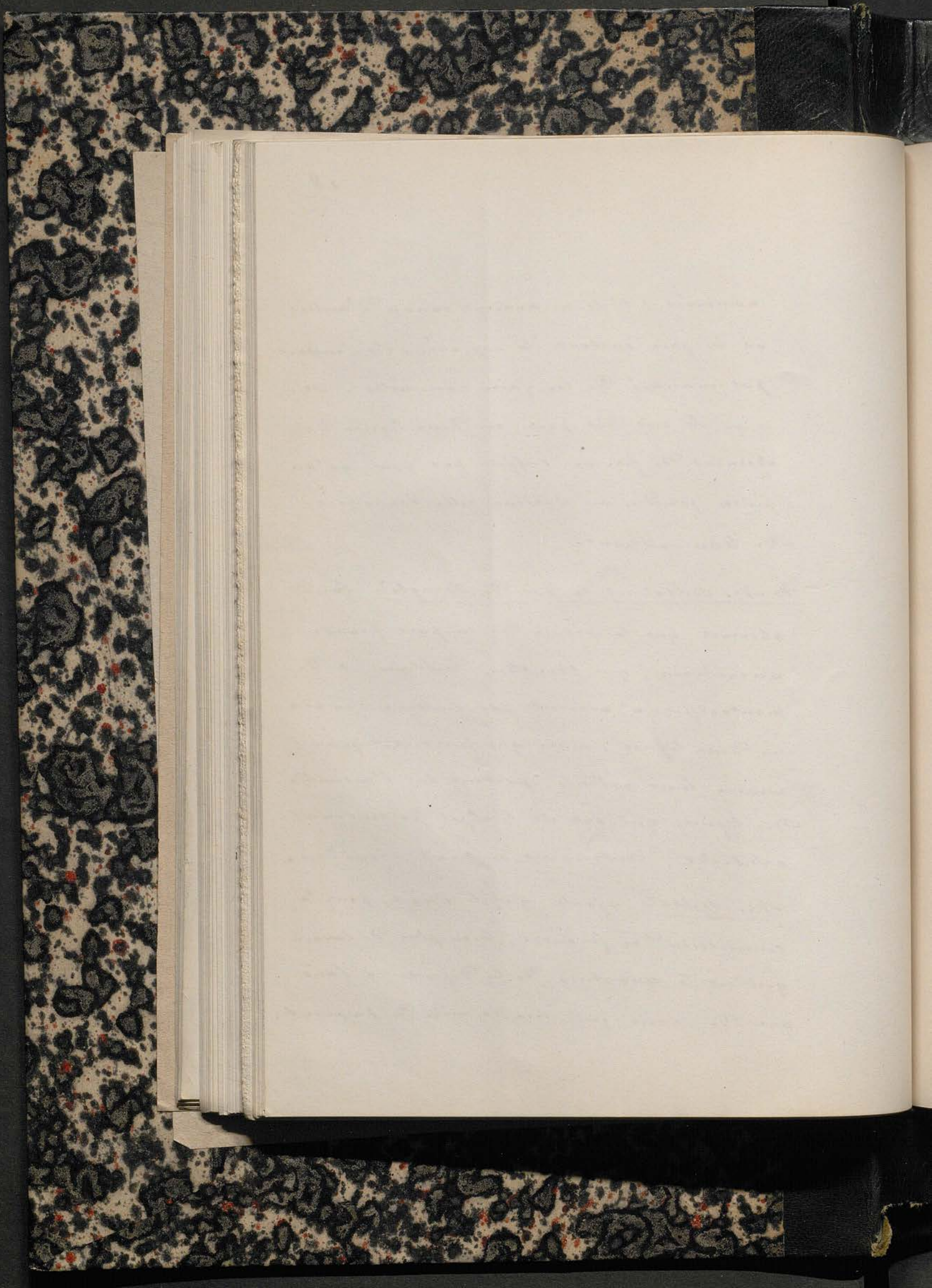
M. Rampont trouve que les affirmations
 de M. Caillaux ne sont pas justifiées et
 que si on lit attentivement le rapport , on
 voit que ces chiffres n'avaient uniquement
 été cités que les deux lignes qu'ils ont



nommés ; s'ils en avaient connu d'autres où les prix eussent été majorés, ils n'eussent pas manqué de les faire connaître. Or, ce qu'ils ont dit pour ces deux lignes de chemins de fer ne suffit pas pour qu'on puisse prendre au sérieux cette économie de 400 millions.

M. de Bessol et le Duc de Broglie font observer que la lecture du rapport prouve, au contraire, que M. de Cailhau et de Montgolfier n'avaient pas seulement en vue ces deux lignes, mais que leurs critiques comme leurs calculs portent sur l'ensemble des lignes qui ont été l'objet de tentatives arbitraires. Autrement, ce serait absurde.

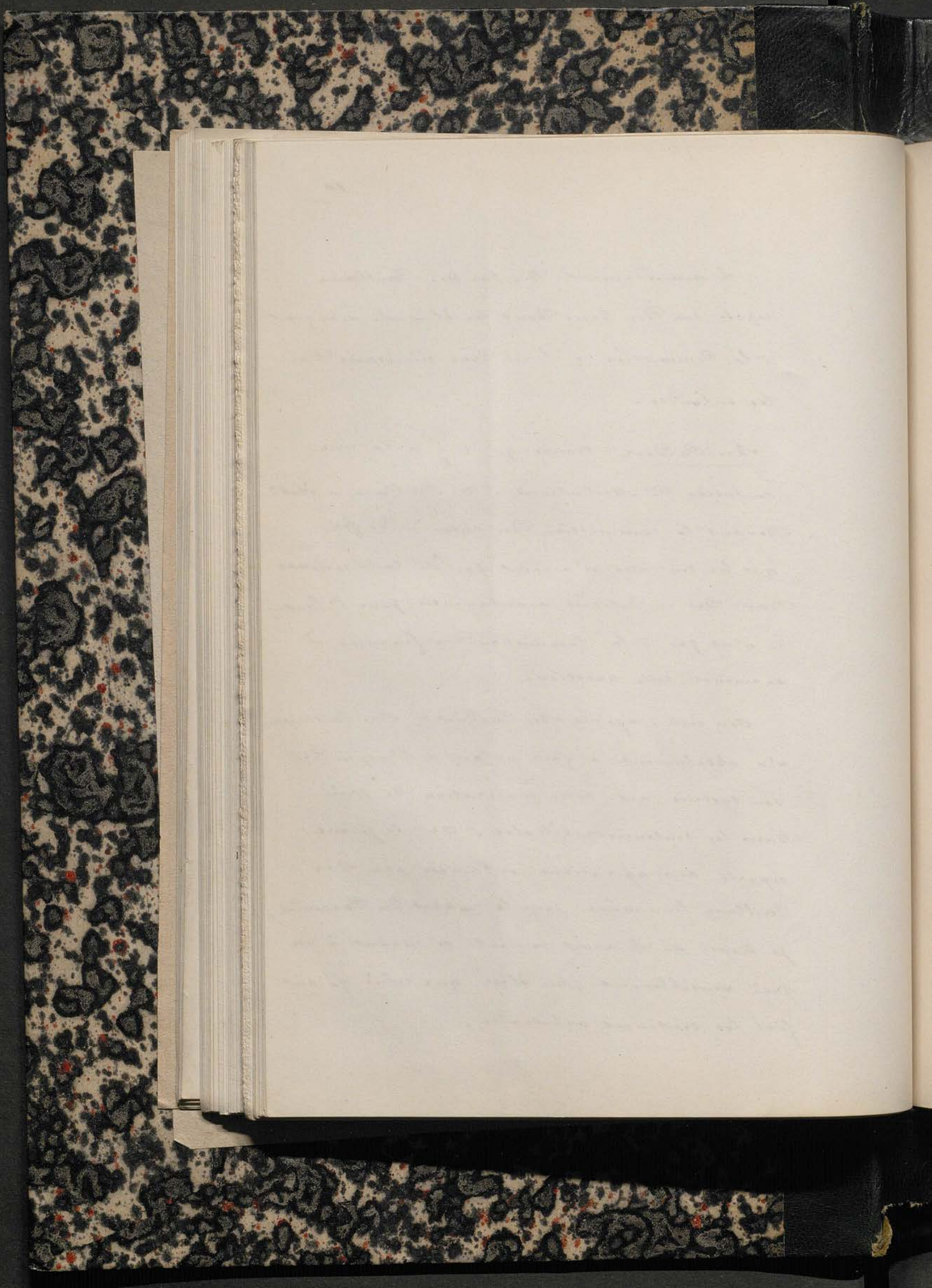
M. de Bessol ajoute qu'il s'agit, pour la Commission des finances, bien plus de savoir quel est le quantum de la dépense à faire que de savoir quel sera le mode de paiement.



L'amendement De M. M. Caillaux
 repose sur des bases dont les éléments manquent
 à la Commission ; il est donc nécessaire de
 les entendre.

M. Cordier trouve qu'il y a là une
 confusion d'attributions. M. Caillaux a établi
 devant la Commission Des chemins De fer
 que les sentences n'avaient pas été toutes rendues
 dans des conditions avantageuses pour l'Etat ;
 ce n'est pas à la Commission Des finances à
 examiner cette question.

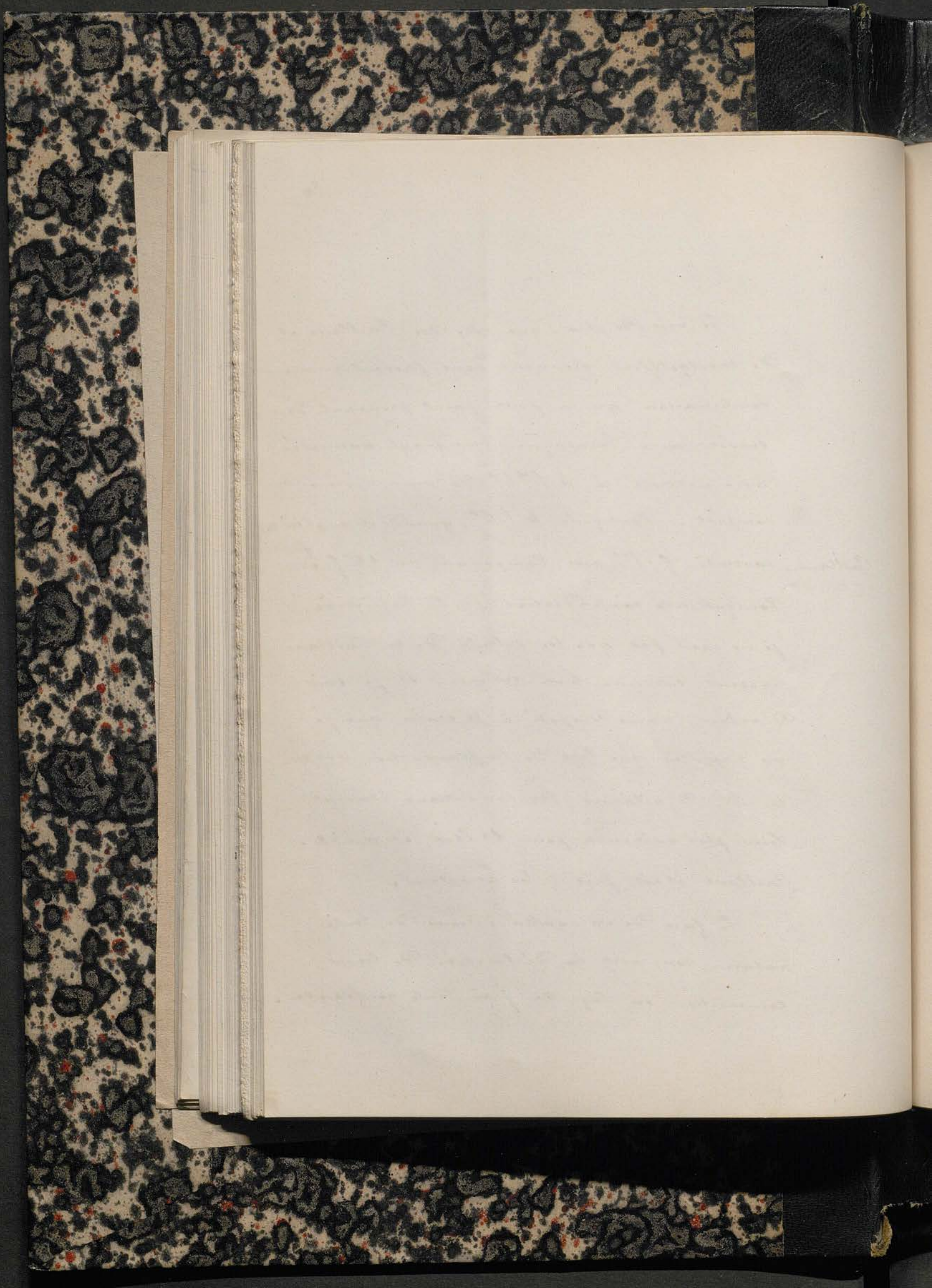
Du reste, ajoute M. Cordier, M. Caillaux
 n'a absolument à faire valoir à l'appui de
 son système, que cette majoration de prix
 dans les sentences arbitrales. Or, si je me
 reporte aux opérations entreprises par M.
 Caillaux lui-même pour le rachat Des Charentes,
 je trouve qu'il avait consenti ce rachat à un
 prix sensiblement plus élevé que celui qu'ont
 fixé les sentences arbitrales.



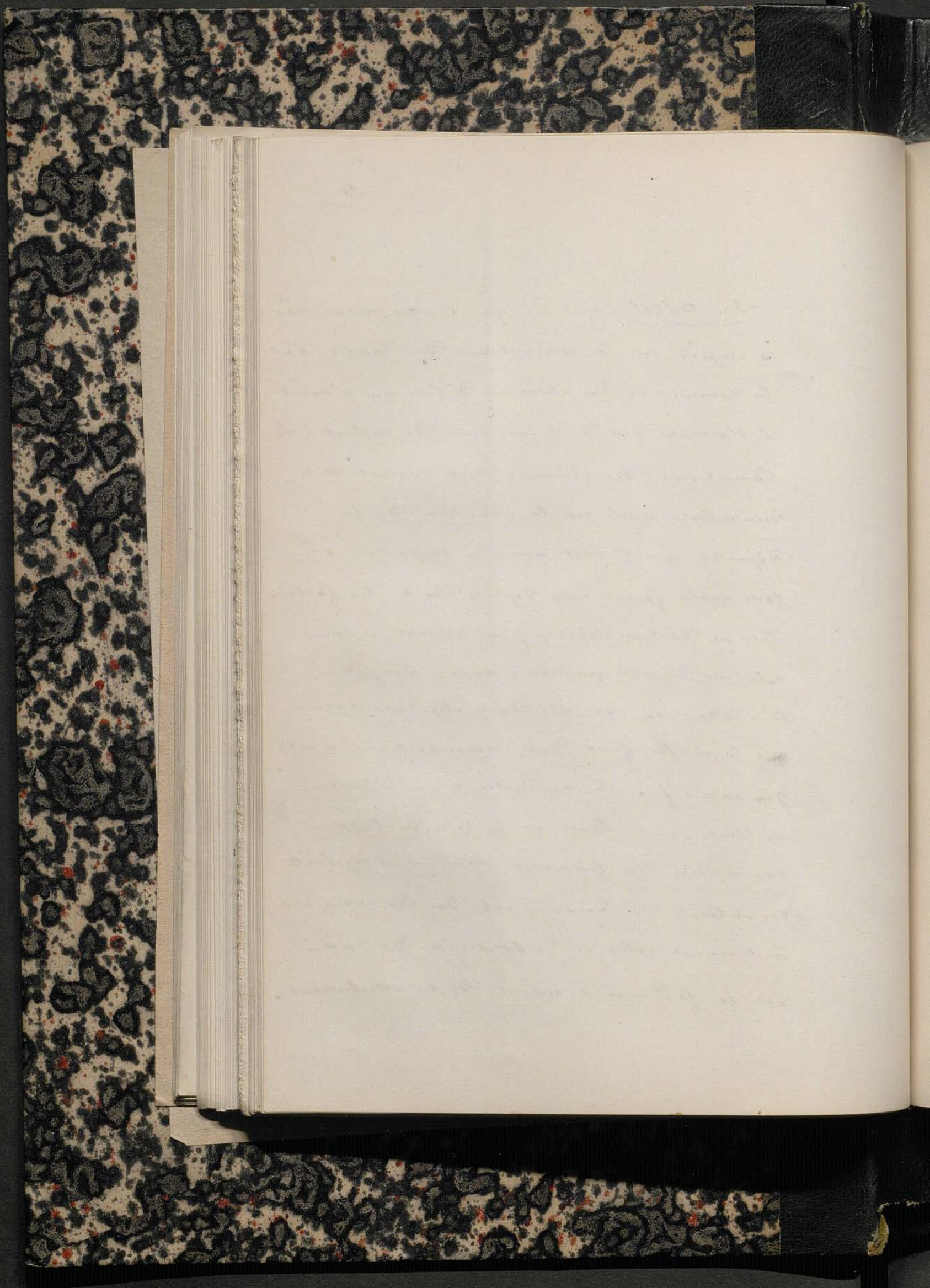
Je vois, de plus, que M. M. Caillaux et
 D. Montgolfier viennent vous présenter une
 combinaison qui a pour point principal de
 servir aux Compagnies cinquante annuités
 avec intérêts à 4 f^{rs} 65^{cs} % amortissement
 compris. Pourquoi 4 f^{rs} 65^{cs}, quand il a, lui M.
 Caillaux, consenti 5 f^{rs} aux Compagnies en 1875 ?

Pourquoi cette contradiction ? En Définitive,
 je ne crois pas que les calculs D. M. Caillaux
 reposent sur une base sérieuse et je suis
 d'autant moins disposé à le croire que je
 me rappelle que lors de la transaction avec
 la C^{ie} d'Orléans, les conditions étaient
 bien plus onéreuses pour l'Etat et que M.
 Caillaux était prêt à les accepter.

En face de ces contradictions de toute
 nature, vous avez la Déclaration D. la
 Commission en laquelle j'ai toute confiance.

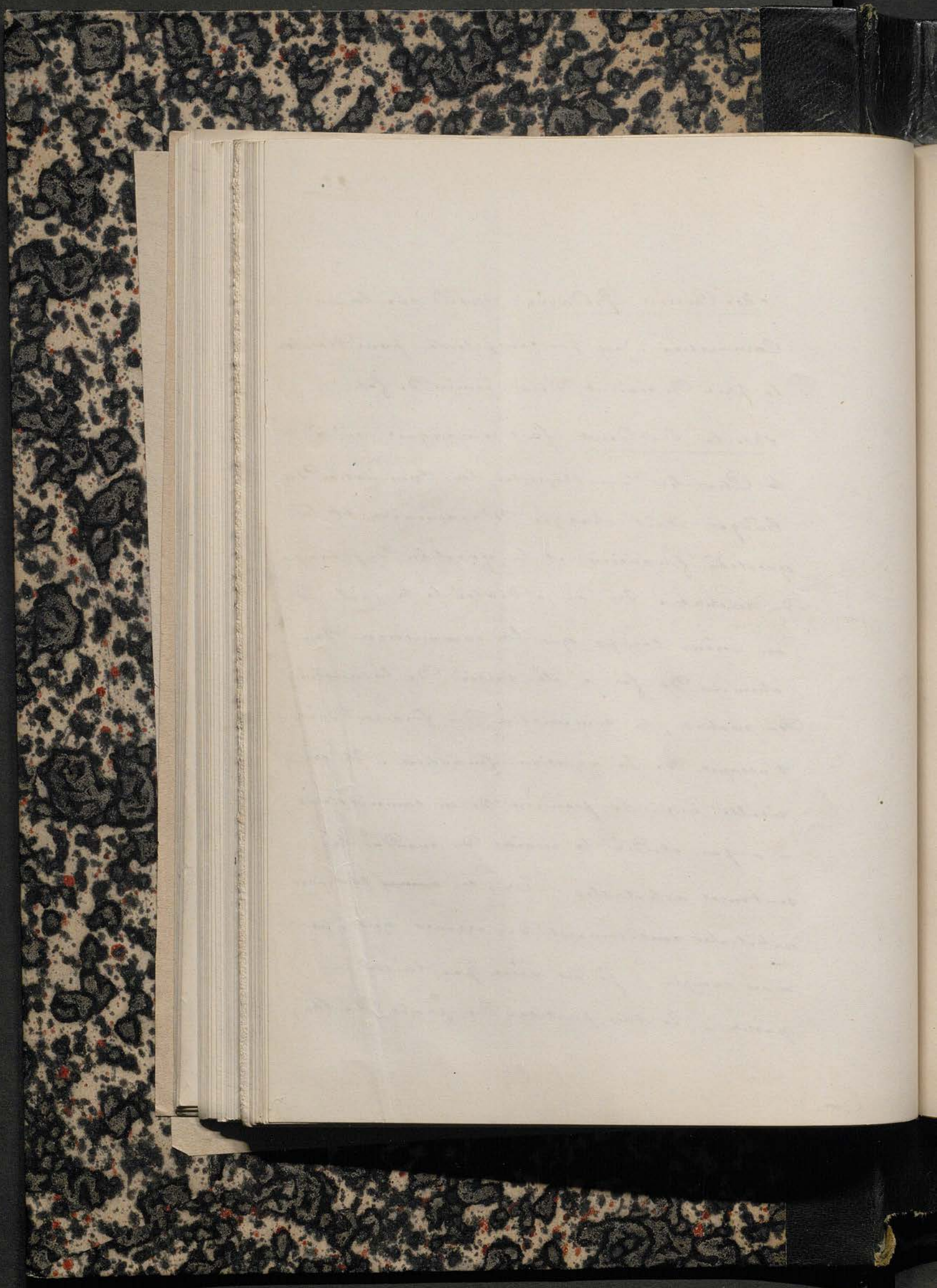


M. Delol prend que si une commission
a empiété sur les attributions de l'autre, c'est
la commission des chemins de fer qui n'avait
à s'occuper que de la question de rachat, la
Commission des finances doit surtout se
demander quel est le quantum de la
dépense que l'Etat aura à supporter et
sous quelle forme cette dépense doit être faite.
Elle ne doit négliger, pour arriver à la
solution de cette question, aucun moyen
d'instruction et elle doit être convaincue
que le chiffre fixé dans les conventions n'est
pas excessif. Ces conventions, en définitive,
ne lient pas l'Etat et le rôle de la
commission des finances, gardienne vigilante
des intérêts du trésor, est de les examiner,
autrement elle se disqualifierait de ce qui
est le fondement même de ses attributions.



M. Curien Grédaine répond que la Commission n'est pas compétente pour discuter le prix de revient d'un chemin de fer.

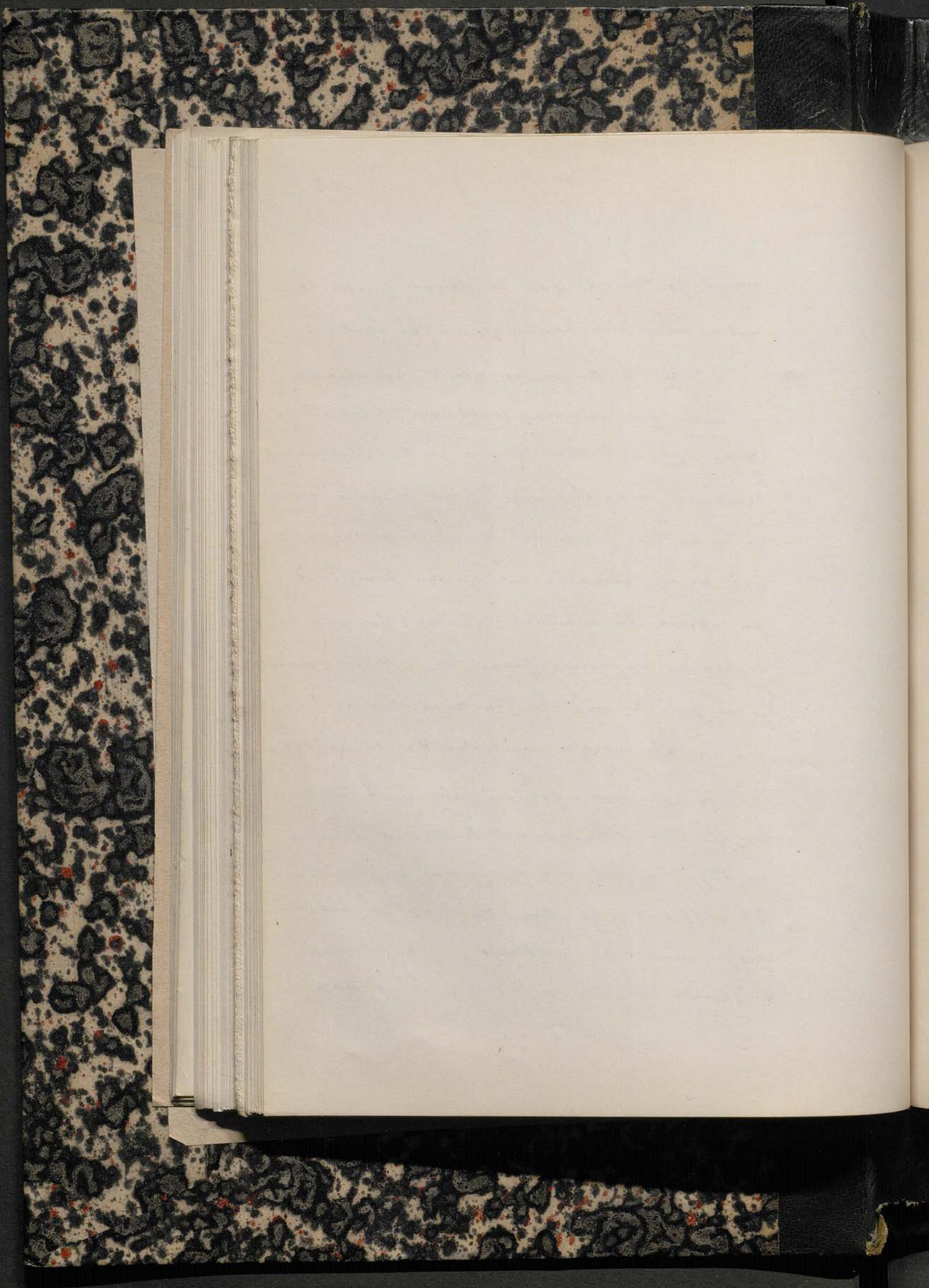
M. le Président fait remarquer qu'à la Chambre des Représentants la Commission du Budget était chargée d'examiner et la question financière et la question de principe du rachat. Ici, on a divisé le travail et en même temps que la commission des chemins de fer a été saisie de la question du rachat, la commission des finances doit s'occuper de la question financière. Il en résulte que la première de ces commissions n'a pas étudié le moins du monde les sentences arbitrales. Or, ces ~~commiss~~ sentences arbitrales contiennent des erreurs que, pour mon compte, je ne veux pas laisser passer. Je suis partisan du projet de loi,



mais je désire que le Sénat puisse le voter en pleine connaissance de cause.

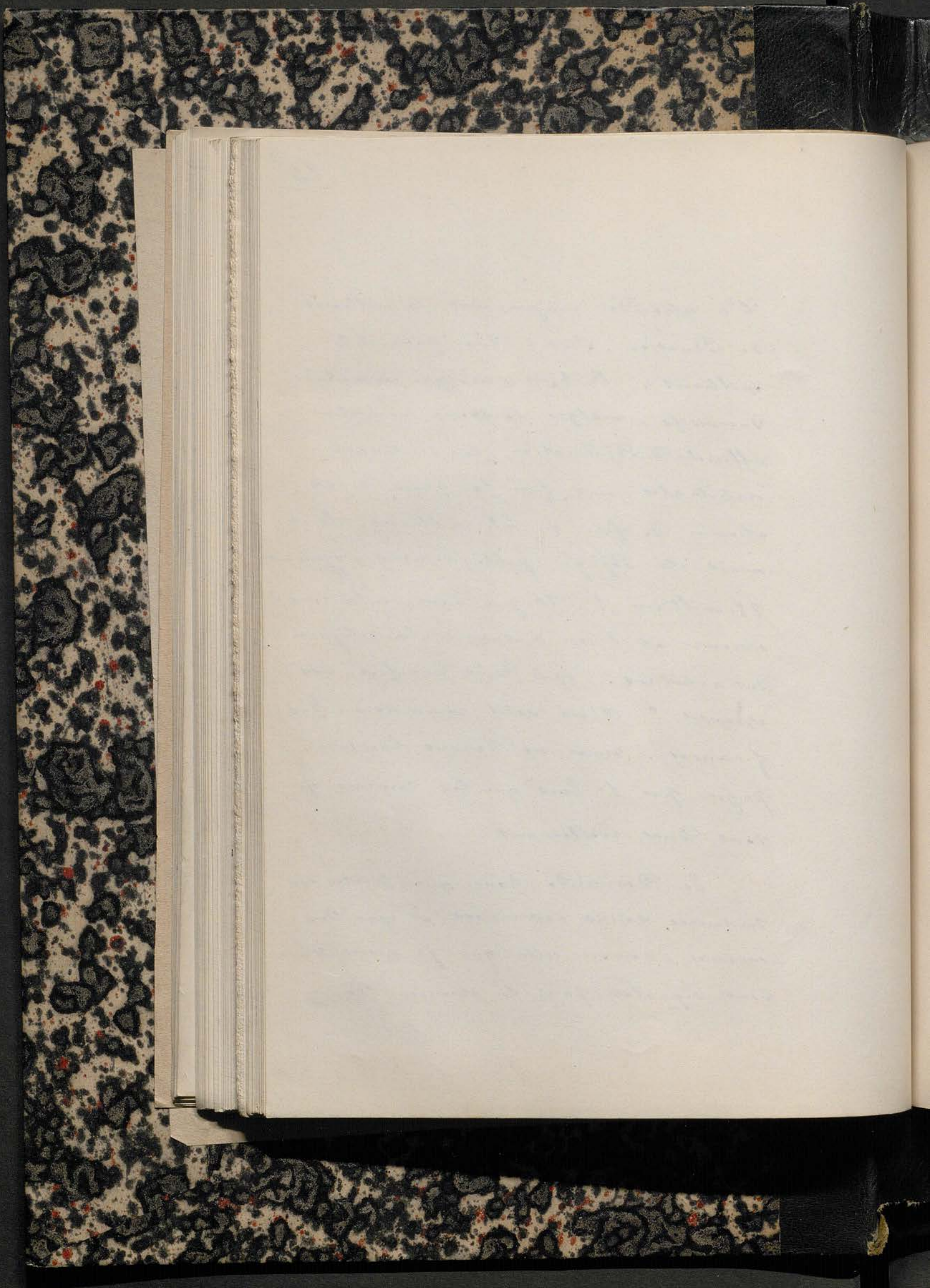
J'ai les papiers en main, par exemple, qu'on ce qui concerne le chemin de fer de Clermont à Gulle il y a eu des évaluations tellement exagérées que dans les pays que je viens de parcourir il n'est personne qui ne se demande sur quelles bases ont pu opérer les arbitres. Certes, je ne soupçonne en aucune façon les arbitres, mais je ne puis m'empêcher de constater qu'il y a eu des erreurs colossales de commis.

Je vais vous citer un fait : le chemin de fer de Clermont à Gulle a été mis en adjudication sur la mise à prix de 42 millions, la Compagnie l'a racheté moyennant 28 millions, — de là une différence de 14 millions, — et elle



l'a retrocédé moyennant 6 millions
de réduction, c'est à dire pour 22
millions. En bien, malgré ces rabais
successifs, malgré le procès-verbal
officiel d'adjudication, les sentences
arbitrales ont fixé le prix de ce
chemin de fer à 42 millions, et il
avait été adjugé publiquement moyennant
28 millions ! Il y a donc eu là une
erreur et l'on a surpris la religion
des arbitres. Qui doit rectifier ces
erreurs ? C'est votre commission des
finances. nous ne devons laisser
payer par l'Etat que les sommes qui
sont dues réellement.

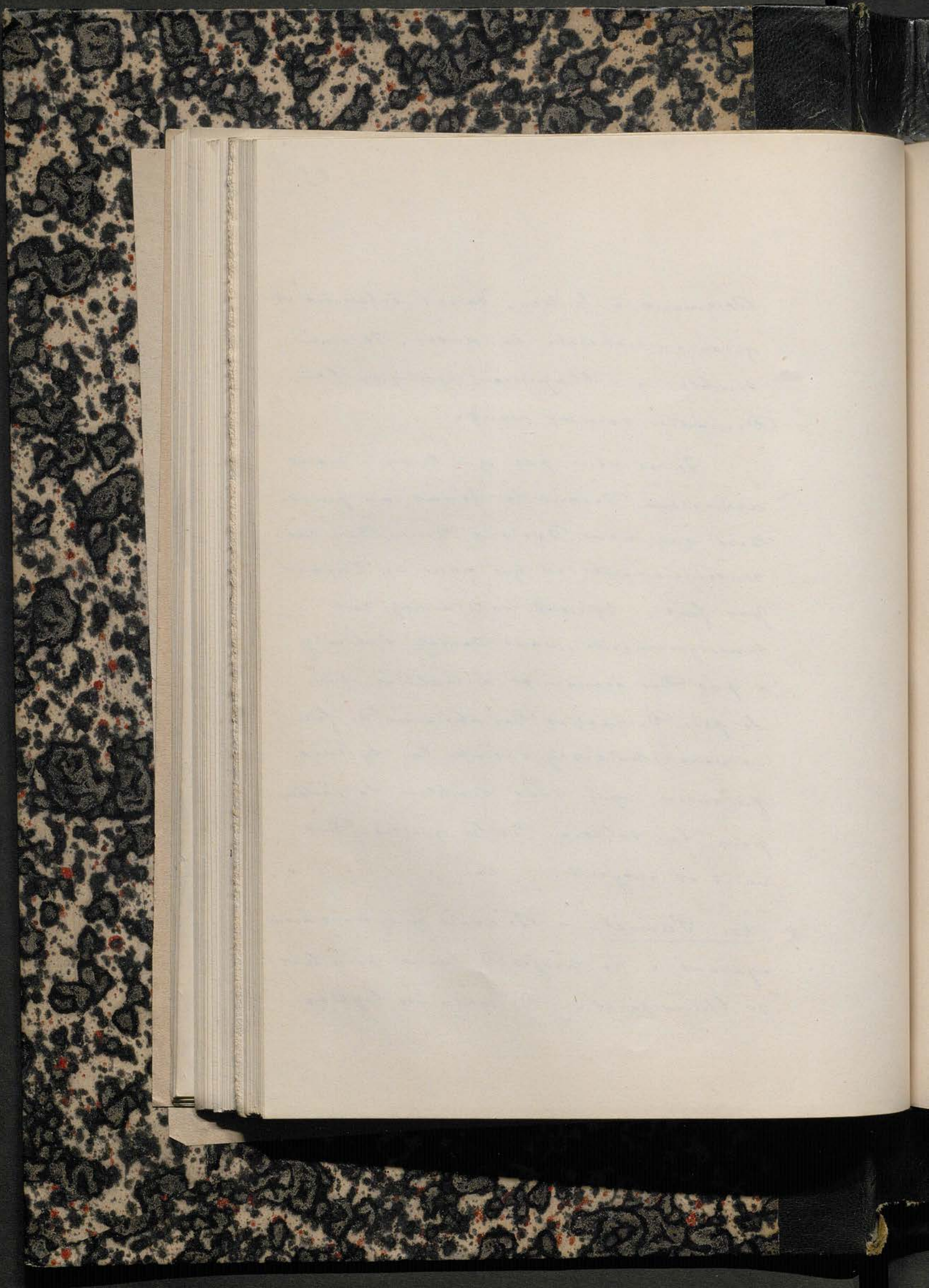
Je demande donc que toutes ces
sentences soient examinées et que des
erreurs, comme celle que je viens de
vous signaler pour le chemin de



Clémont à Gulle, soient éclaircies et qu'on en recherche la cause. Il me semble que l'opinion publique le demande comme nous.

Je ne veux pas que lorsque nous arriverons devant le Sénat on puisse dire que nous venions demander ces renseignements et que nous ne l'avons pas fait. Quand vous aurez ces renseignements, vous verrez s'il n'y a pas des économies à réaliser sur le prix de rachat des chemins de fer et vous choisirez ensuite le système financier qui vous semblera le meilleur pour la solution de la question des voies et moyens.

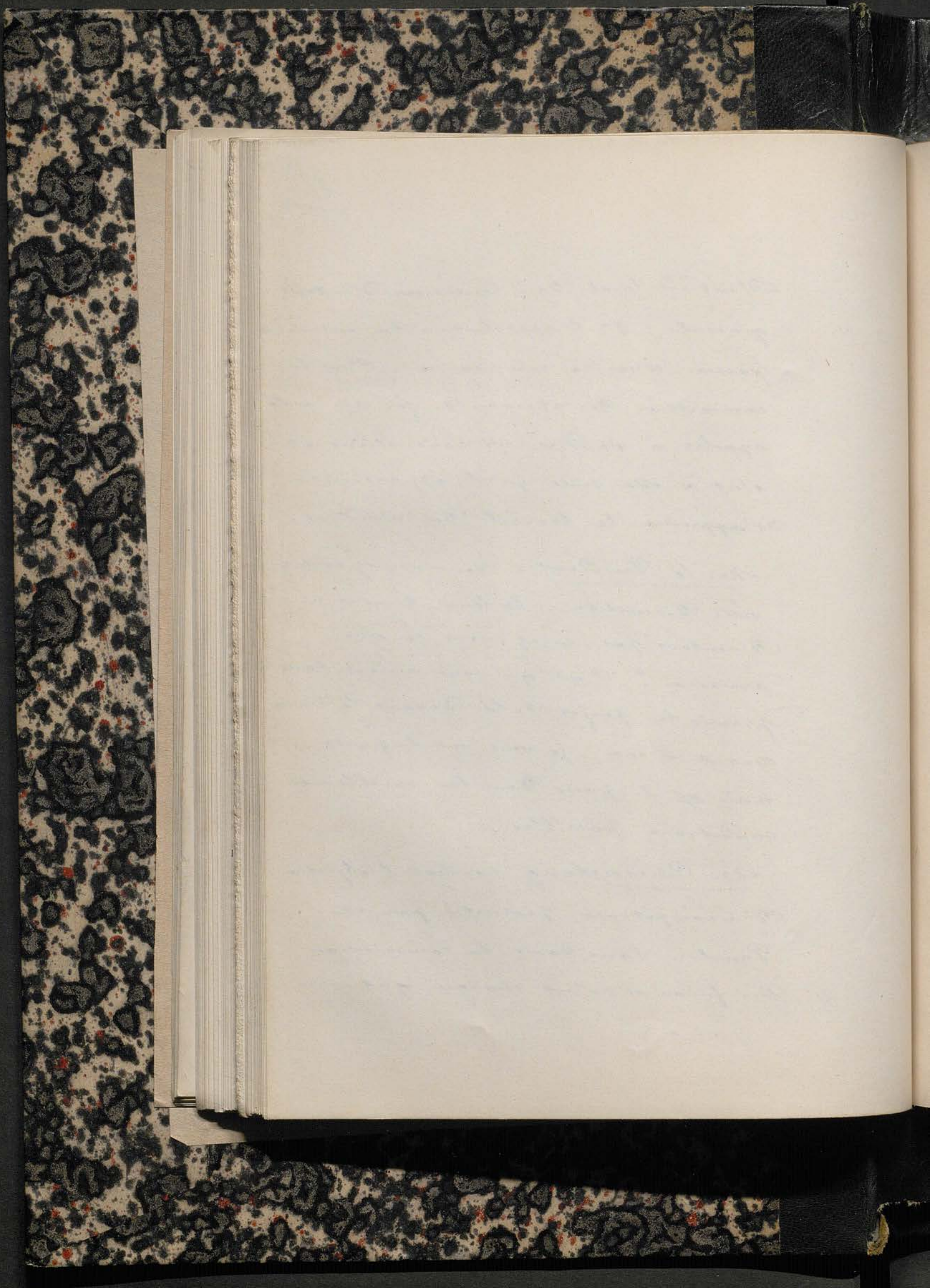
M. Poincaré - Je crois que nous nous égarons. Le projet de loi a pour but: 1° l'incorporation de certaines lignes



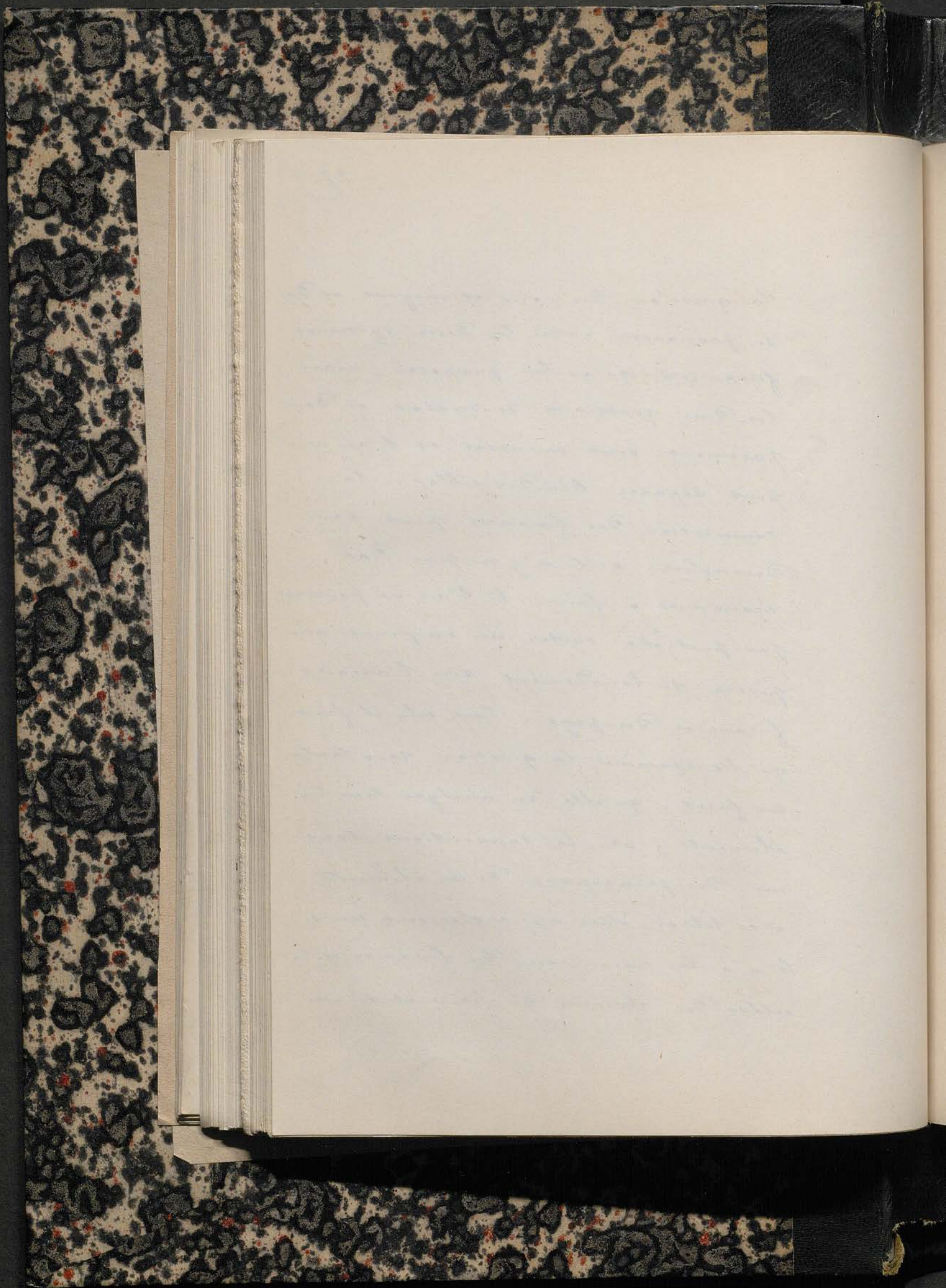
D'intérêt local dans le réseau d'intérêt
général ; 2° l'approbation des conventions
passées avec les compagnies. C'est la
commission des chemins de fer qui a été
appelée à étudier ces conventions et
c'est à elle seule qu'il appartient
d'apprécier le travail des arbitres.

M. le Président. Vous voulez éviter
cette discussion. En bien, si nous ne
disentons pas, savez-vous ce qui
arrivera ? C'est que nous aurons com-
promis le projet de loi devant le Sénat.
Quant à moi, je veux qu'il passe,
mais qu'il passe dans les meilleures
conditions possibles.

M. Chesnelong combat l'objection
d'incompétence présentée par M.
Pomel. Sans doute la commission
des finances n'est chargée que



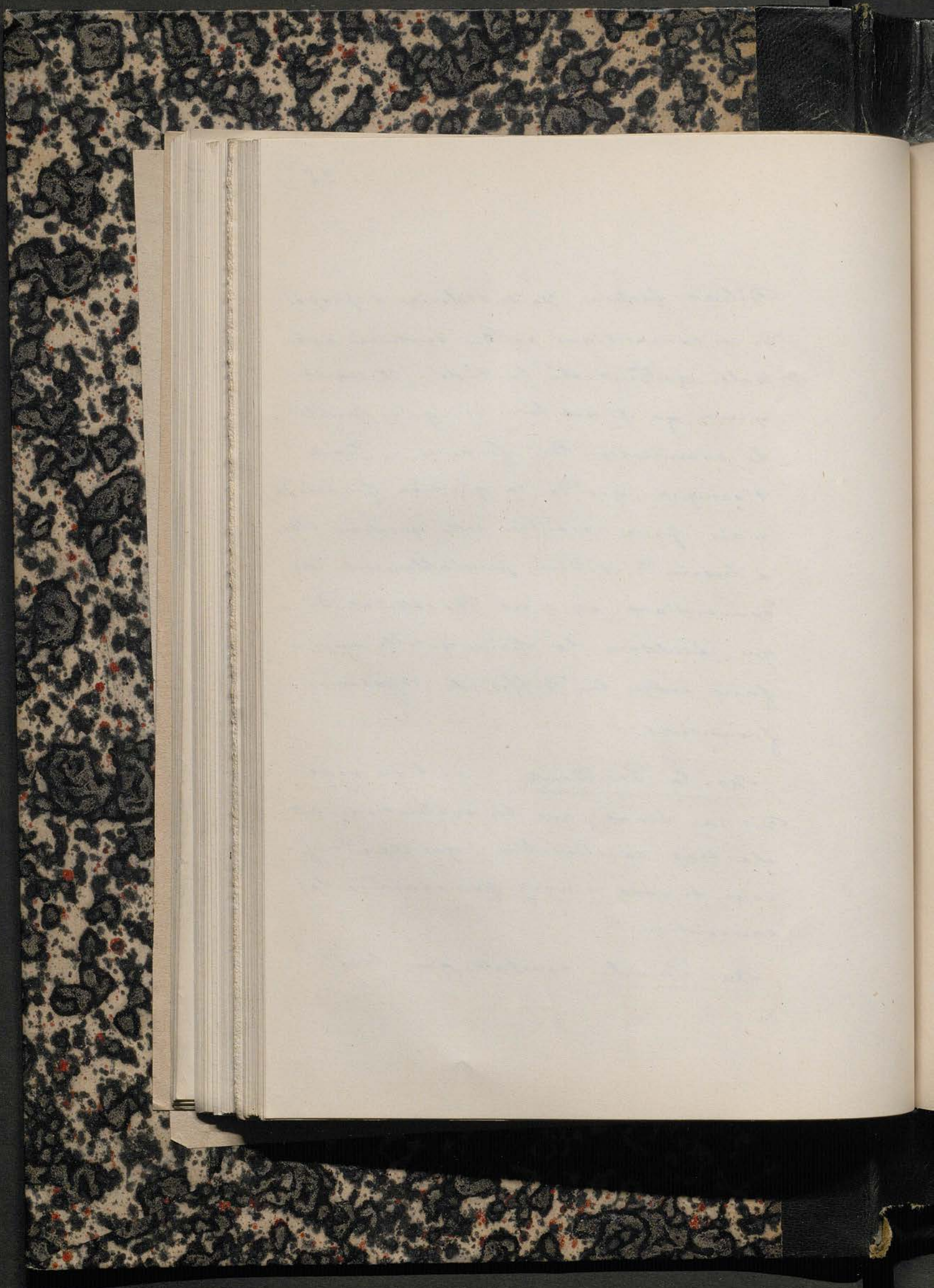
la question des voies et moyens et de se prononcer entre les deux systèmes financiers qu'on lui propose ; mais les deux questions de rachat et de paiement sont connexes et l'on ne peut séparer l'indivisible. La commission des finances peut se demander s'il n'y a pas des économies à faire, si l'on ne pourrait pas peut-être éviter un emprunt qui pèsera si lourdement sur l'avenir financier du pays. Pour cela il faut qu'elle examine la question sous toutes ses faces, qu'elle en analyse tous les éléments ; or, les conventions sont un des principaux de ces éléments, à ce titre, elles appartiennent aussi bien à la commission des finances qu'à celles des chemins de fer ; et si un



Débat fâcheux doit s'élever à propos
 de ces conventions et des sentences arbitrales
 qui ont été la suite, il vaut mieux qu'il ait lieu ici qu'en public.
 La commission des finances ne doit s'occuper que de la question financière,
 mais pour résoudre cette question elle a besoin d'étudier préalablement les conventions et c'est de cette étude que résultera le choix qu'elle aura à faire entre les différents systèmes financiers.

Mo. le Président - Si l'on veut dire, au Sénat, que les évaluations ont été trop considérables, que répondrez-vous si vous n'avez pas examiné les conventions ?

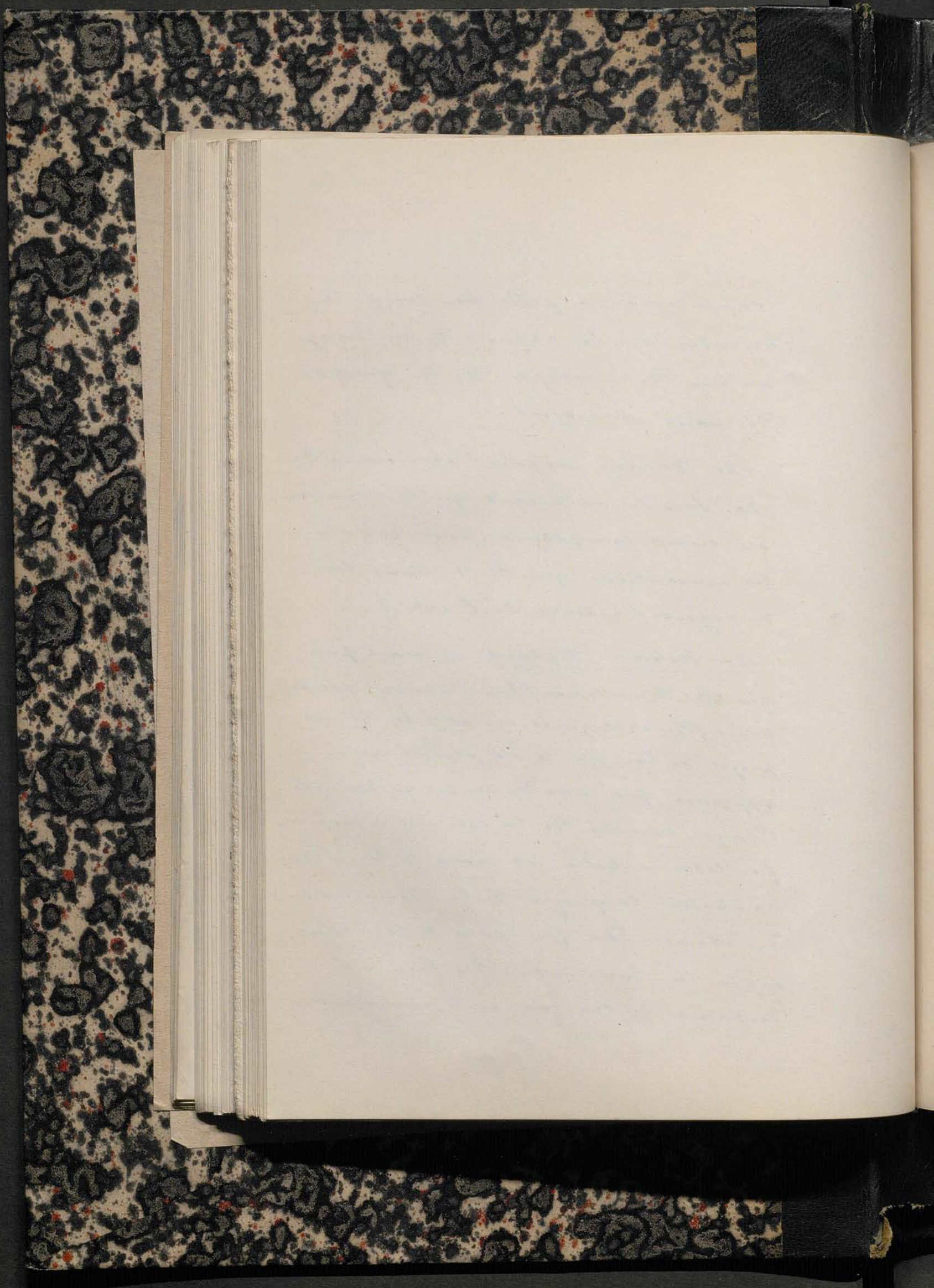
Mo. Parnell constate que la



Commission a perdu son temps à
discuter sur le rapport de M. Faroy
au lieu de s'occuper de la question
des voies et moyens.

M. Varroy appuie l'observation de
M. Pomel en disant que la Commission
ne serait compétente pour examiner
les conventions que si le Sénat lui
renvoyait l'examen de l'article 2.

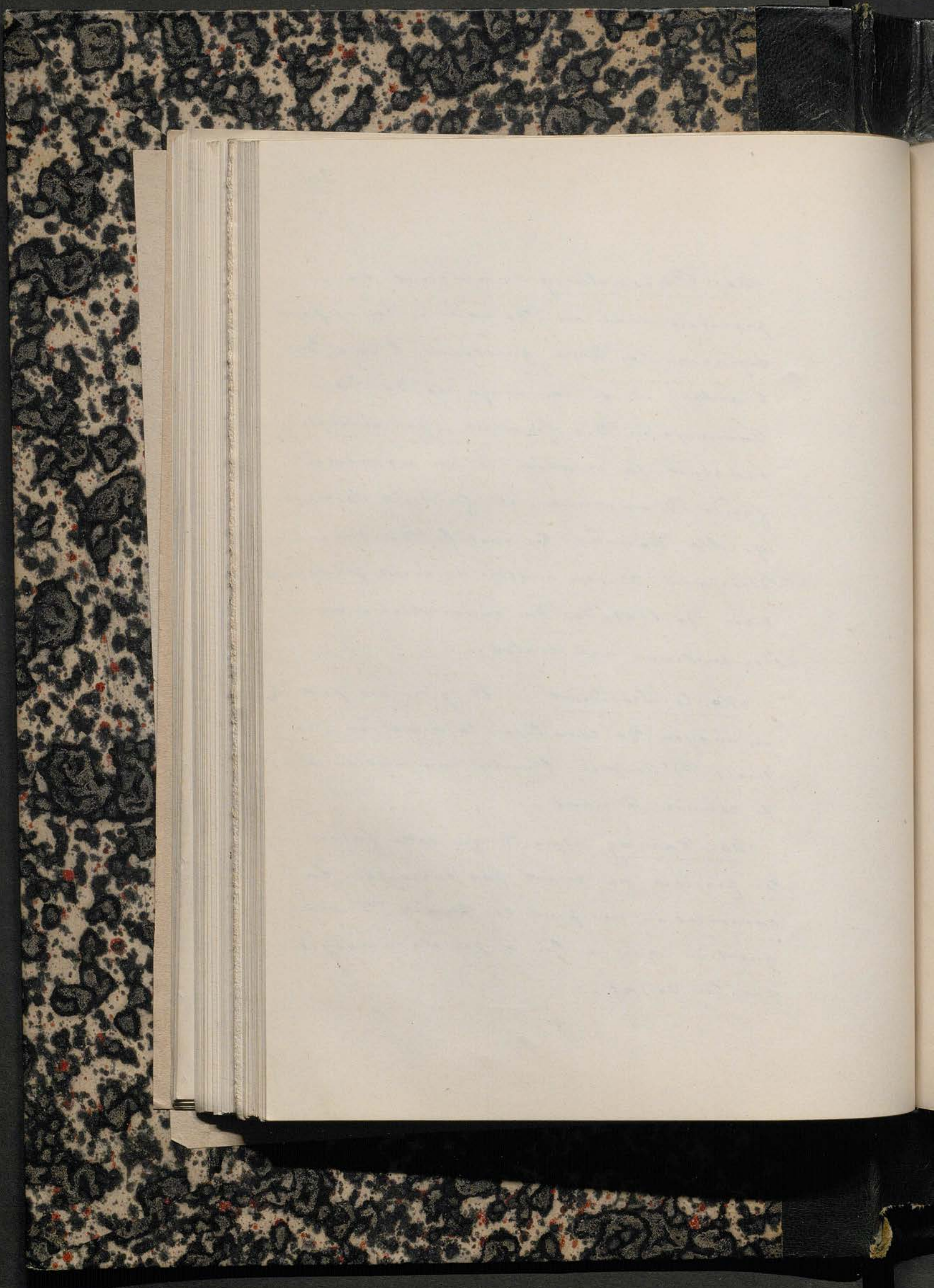
M. Robert-Dehant ne croit pas
que la Commission des finances ait le
droit de critiquer un article d'un
projet de loi qui a été étudié et
approuvé par une Commission spéciale.
Chaque membre de la Commission conserve
son libre arbitre et aura le droit de
combattre le projet de la Commission
des chemins de fer devant le Sénat,
mais la Commission des finances
sortirait de son rôle en le combattant ici.



M. Chesnelong maintient sa
 première manière de voir. On ne peut
 séparer les deux questions l'une de
 l'autre et si la majorité de la
 Commission des finances, par exemple,
 écartait la création d'un nouveau
 fonds d'emprunt, il faudrait bien
 qu'elle donnât les motifs de sa
 décision. Or, en matière de conventions et
 de sentances arbitrales.

M. le Président - Il y aurait peut-être
 un moyen de résoudre la question; ce
 serait d'inviter l'autre commission à
 se réunir à nous.

M. Varroy répond que cette façon
 de procéder ne serait pas correcte, la
 commission ne peut se saisir d'une
 question qui ne lui a pas été renvoyée
 par le Sénat.



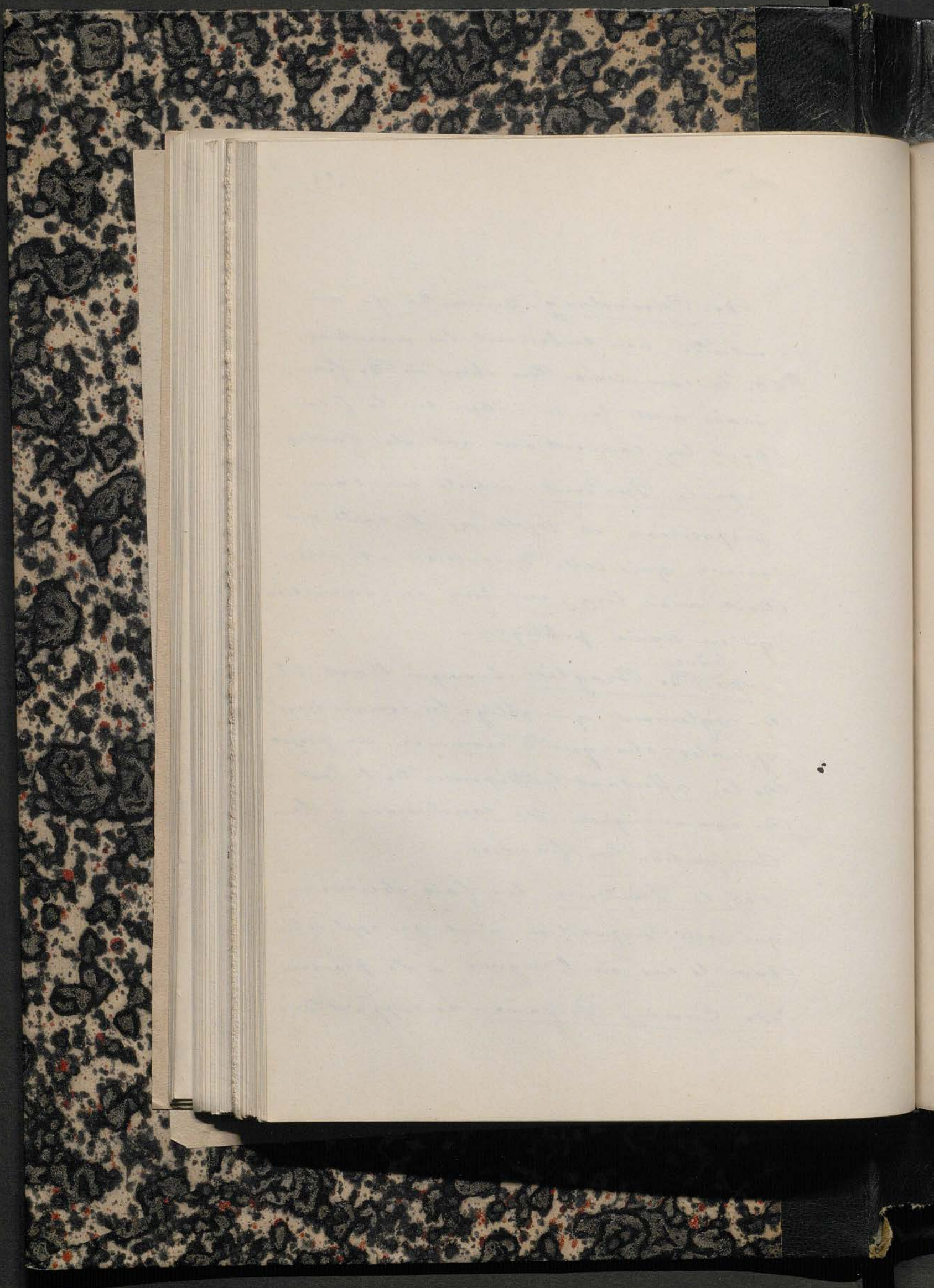
No. Chesnelong Demande qu'on entende, non seulement les membres de la commission des chemins de fer, mais aussi le ministre sur la façon dont les conventions ont été faites.

No. le Président insiste sur sa proposition et répète qu'il vaudrait mieux que cette discussion, si elle doit avoir lieu, eût lieu en commission qu'en séance publique.

No. le Duc de Broglie invoque l'art. 22 du règlement qui oblige les commissions spéciales chargées d'examiner un projet de loi affectant les dépenses de l'Etat de communiquer ses conclusions à la Commission des finances.

No. le Président lui fait observer que cette disposition n'est pas applicable dans le cas où l'urgence a été prononcée.

No. Curien - Quidaine - le rapport de

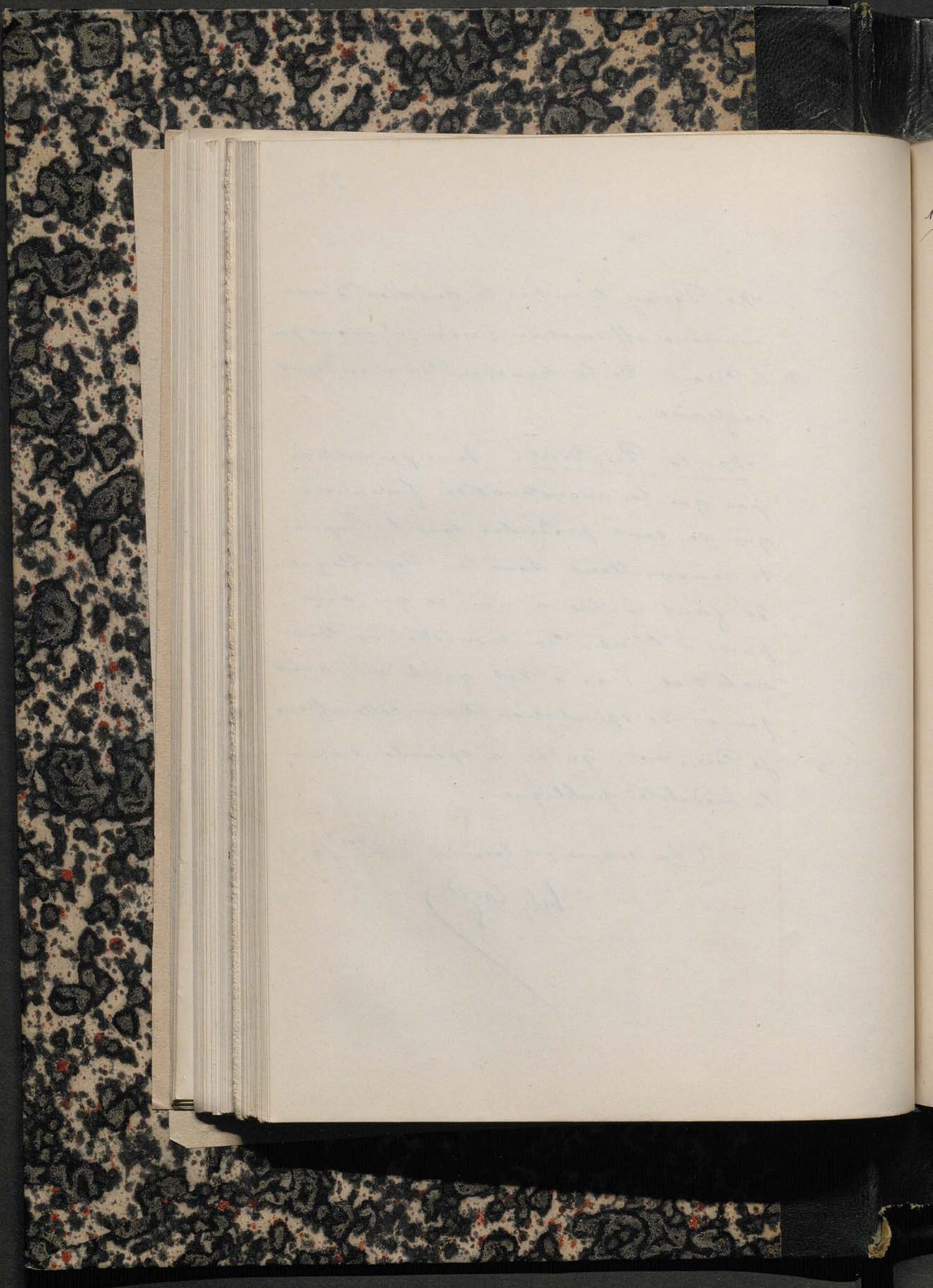


No. J'essay tranche la question d'une manière affirmative ; nous n'avons pas le droit de la trancher dans un tout contraire.

No. le Président - Je ne permettra pas que les monstruosités financières qui se sont produites sous l'Empire se renouvellent sous la République. Je faut mettre à nu ce qui s'est passé à l'insu du ministre et des arbitres ; on a dit qu'il n'y avait pas eu de spéculation dans cette affaire, je dis, moi, qu'on a spéculé sur la crédulité publique.

(La séance est levée à 2 h¹⁰ 1/2.)

July 1848



1

Commission Des finances Du Sénat.

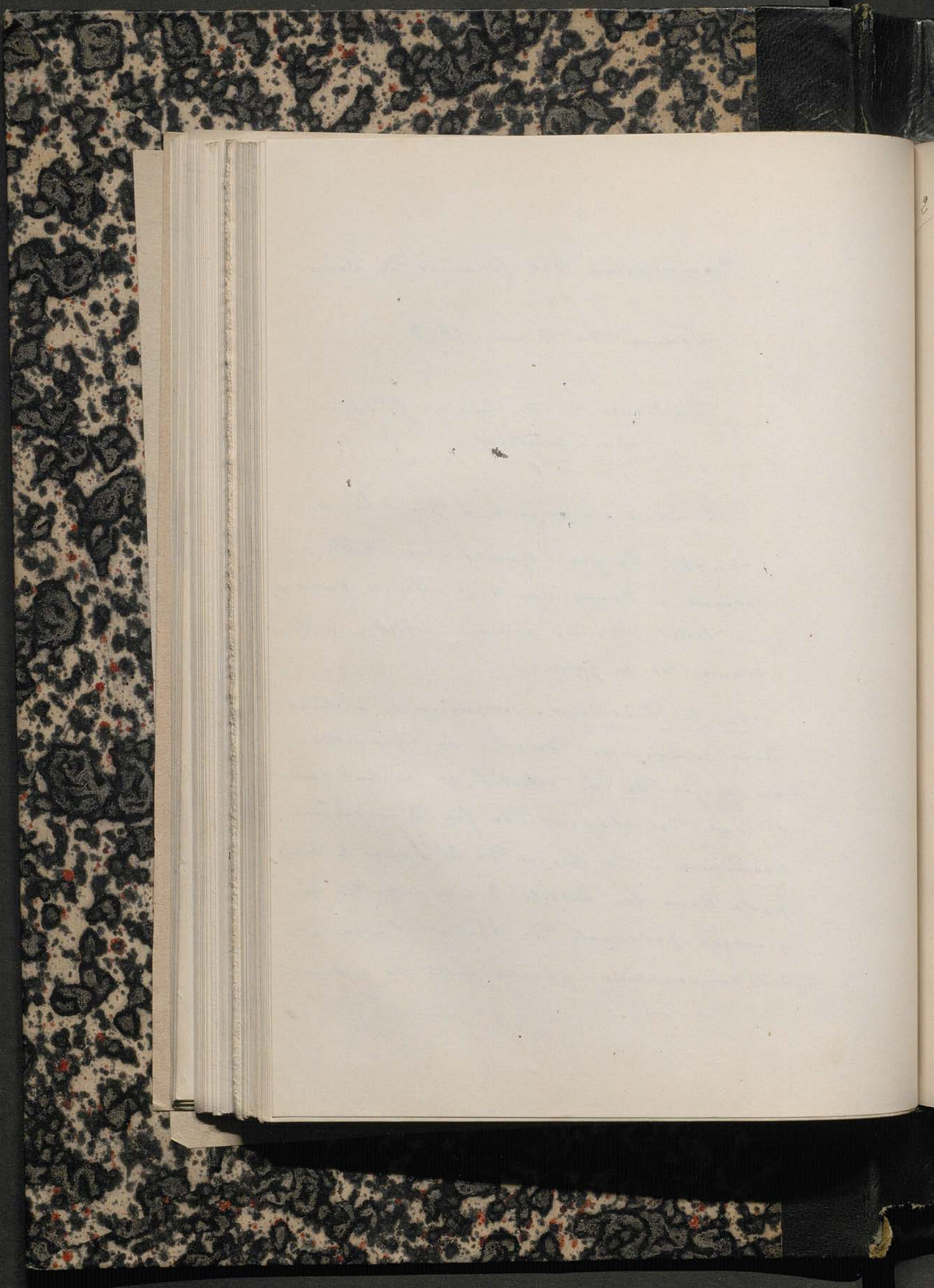
Séance Du 6 mai 1878

Présidence De M. Cunin-Gridaire
vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

M. M. Rouyer - Quartier et Cordier,
retenus à Rouen par leurs affaires, s'excusent,
par lettre, de ne pouvoir assister à la
séance de ce jour.

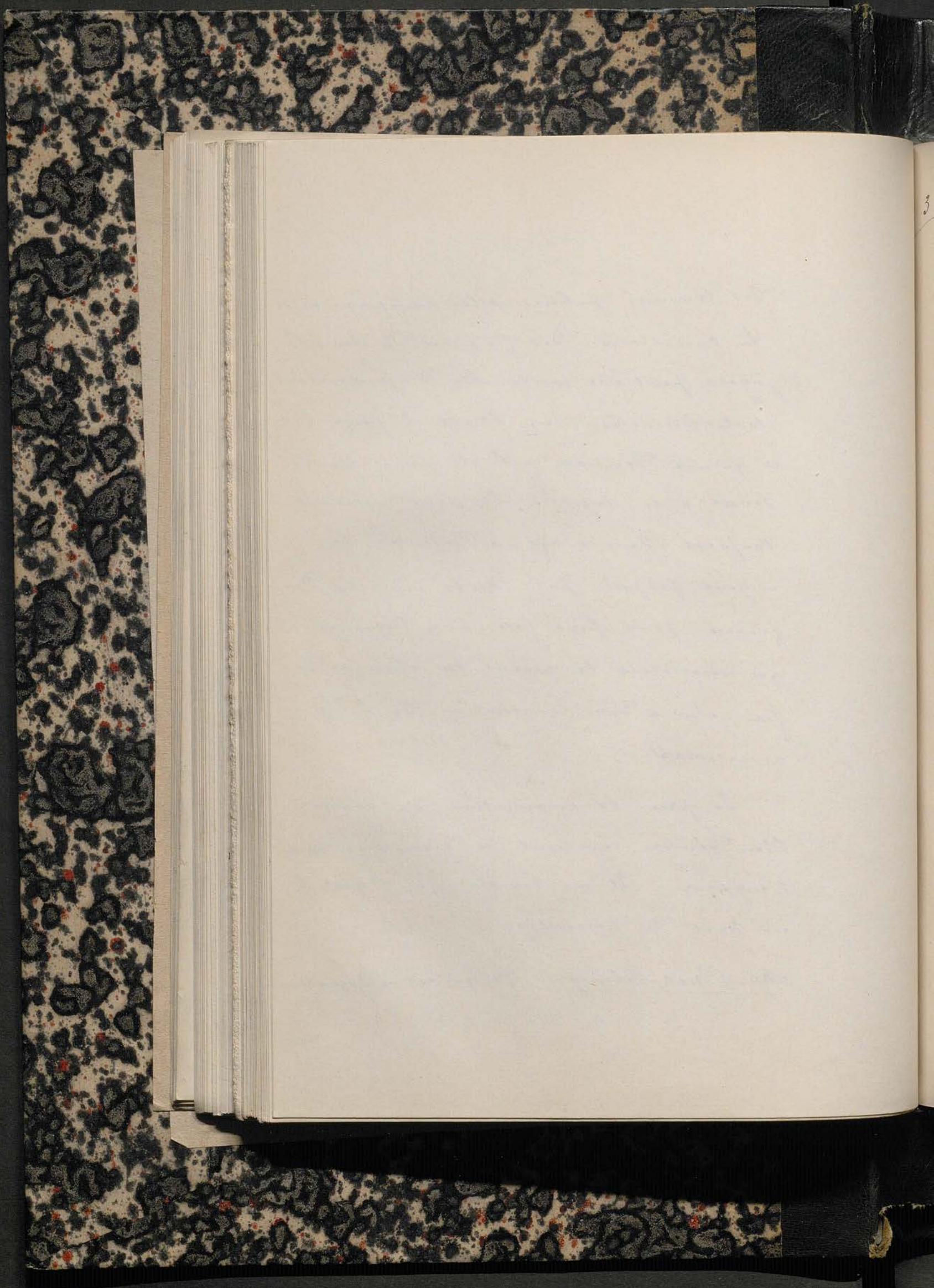
M. le Président. Messieurs, le Sénat
doit commencer demain la discussion
du projet de loi relatif au rachat par
l'Etat des chemins de fer d'intérêt
secondaire. Ce projet de loi, vous le savez,
porte dans son article 2, en outre de la
question principale du rachat, l'approbation
des conventions passées entre le ministre



Des travaux publics et les compagnies.
La commission des finances du Sénat
jugera peut-être convenable d'ajourner
toute discussion sur l'art. 2 jusqu'à
ce qu'une décision ait été prise par le
Sénat à ce sujet. Il nous resterait
toujours, dans ce cas, à discuter les
moyens proposés par M. le ministre des
finances pour faire face aux dépenses
que nécessitera le rachat des chemins de
fer, c'est à dire la création du 3%
amortissable.

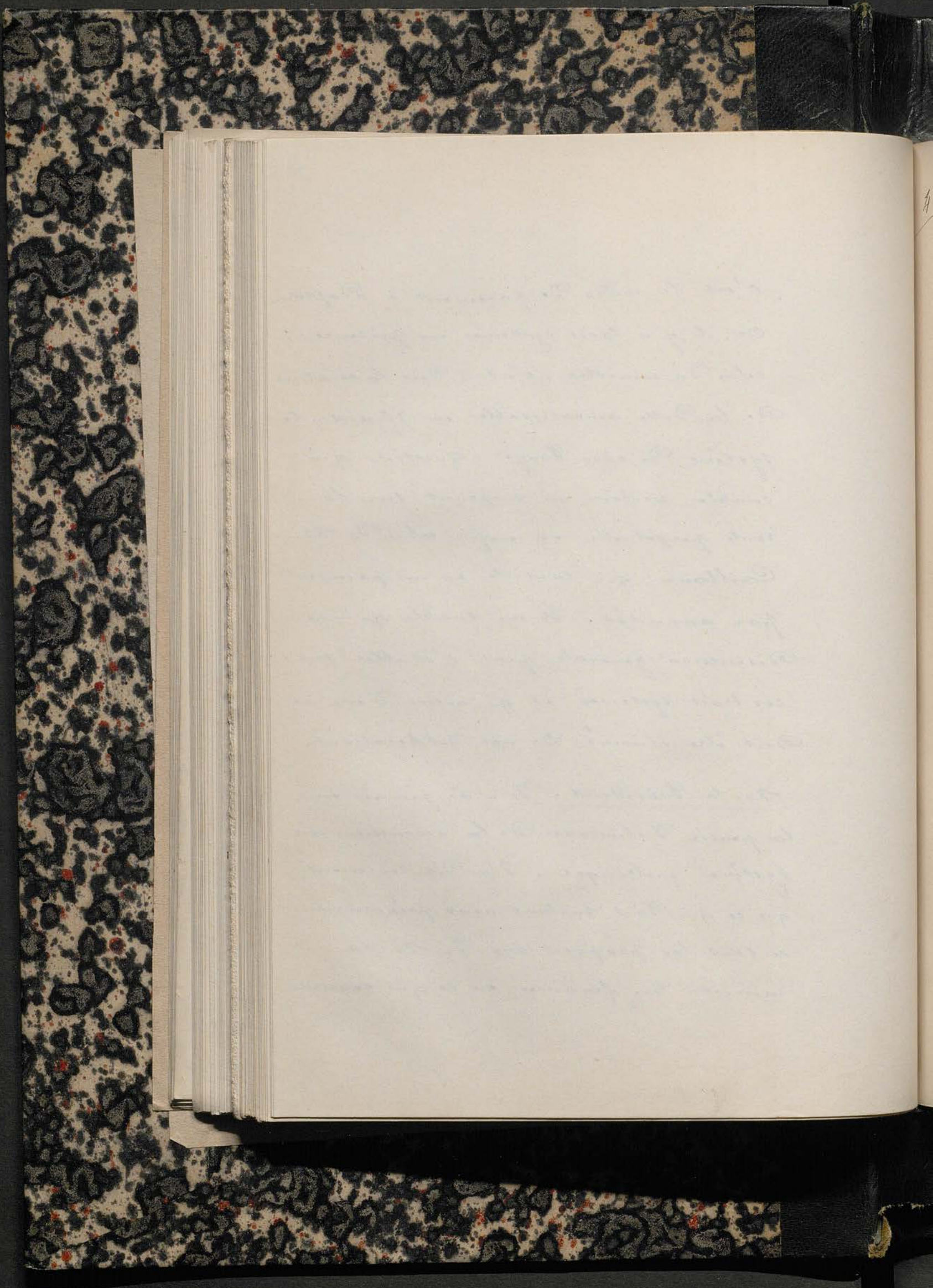
Je prie la commission de vouloir
bien décider comment la discussion doit
s'engager. Il me semble que l'art. 2
est hors de discussion.

M. Chesnelong. Ce qui est en discussion,



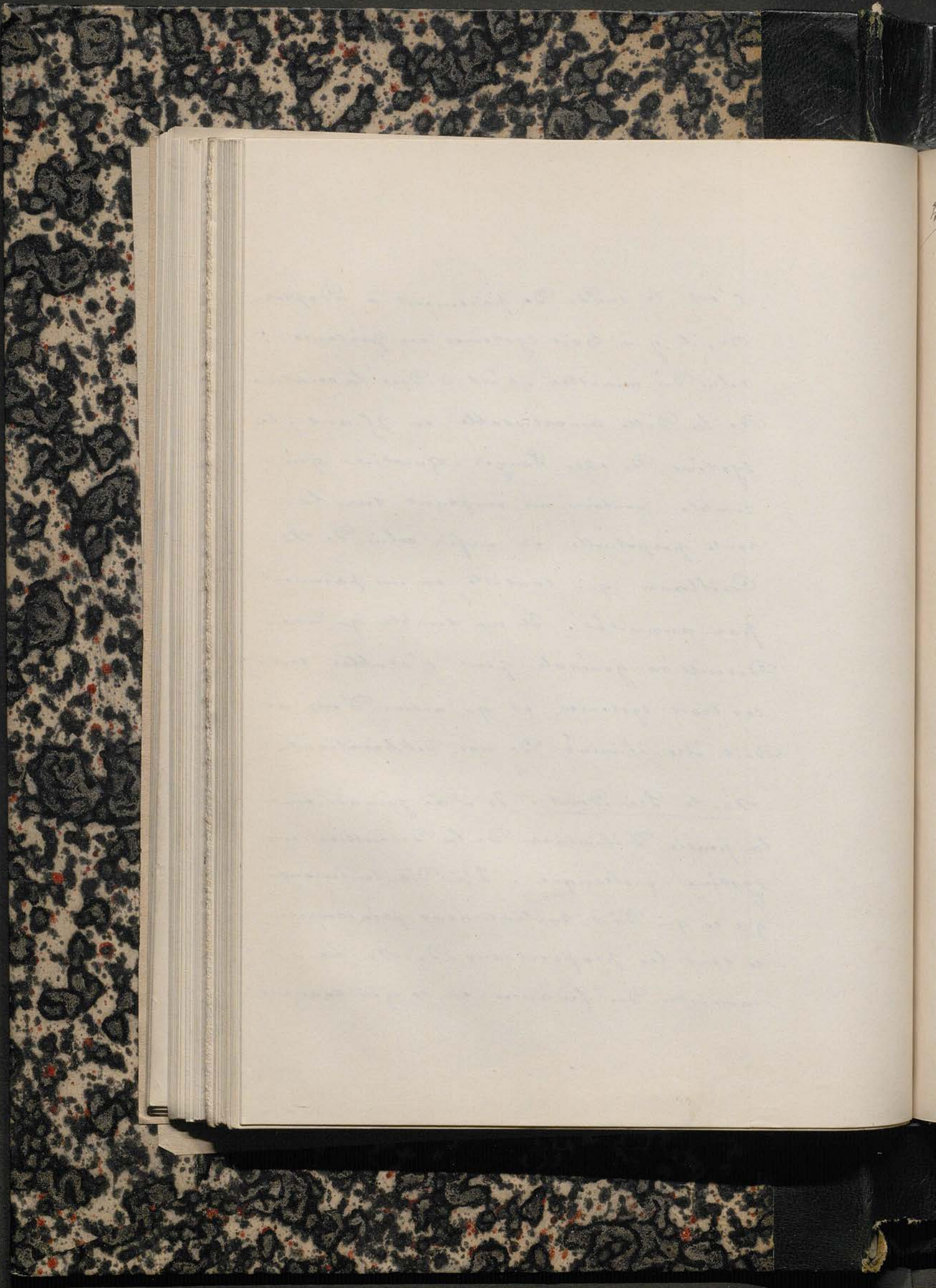
3
86
c'est le mode de paiement à adopter.
Or, il y a trois systèmes en présence :
celui du ministre, c'est à dire la création
de la Dette amortissable en 75 ans ; le
système de M. Pouyer-Quertier qui
semble vouloir un emprunt sur la
rente perpétuelle et enfin celui de M.
Caillaux qui consiste en un paiement
par annuités. Il me semble qu'une
discussion générale peut s'établir sur
ces trois systèmes et qu'aucun d'eux ne
doit être éliminé de nos délibérations.

M. le Président. Je n'ai jamais eu
la pensée d'éliminer de la discussion un
système quelconque. J'ai dit seulement
que ce qui doit surtout nous préoccuper,
ce sont les propositions de M. le
ministre des finances en ce qui concerne



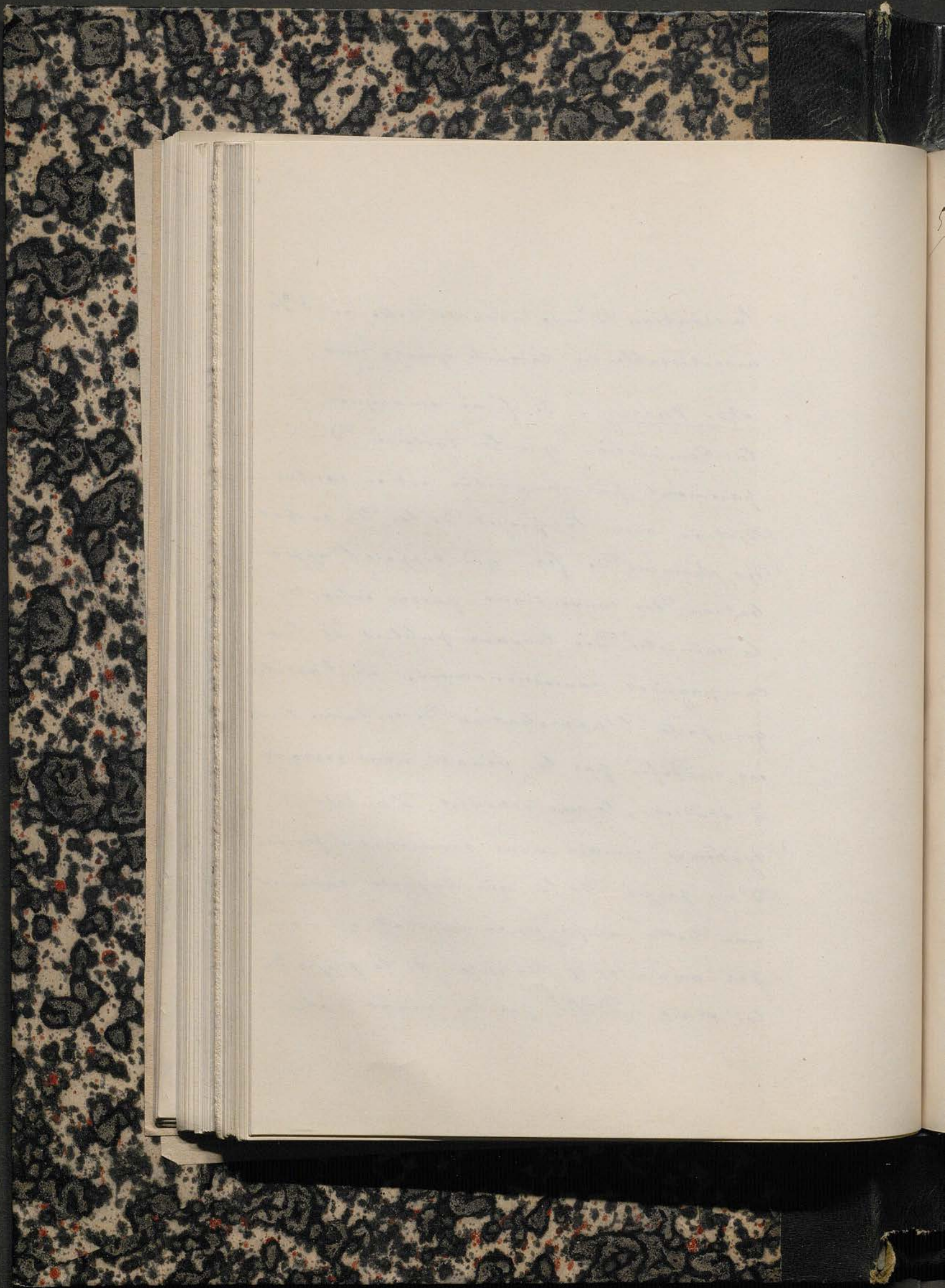
la création d'une nouvelle Dette en 3%
amortissable en soixante quinze ans.

M. Varroy - Je ferai remarquer à
la Commission que le système de
paiement par annuités est en contra-
diction avec le projet de loi du rachat
des chemins de fer qui suppose l'appro-
bation des conventions passées entre
le ministre des travaux publics et les
compagnies concessionnaires. Si l'article
qui porte l'approbation de ces conventions
est modifié par le Sénat, nous verrons
à étudier, le cas échéant, d'autres
systèmes ; mais nous sommes en présence
d'un projet de loi qui suppose seulement
une dette à payer en capital et non
par annuités. Du reste, si le projet de
loi était modifié par le Sénat, il



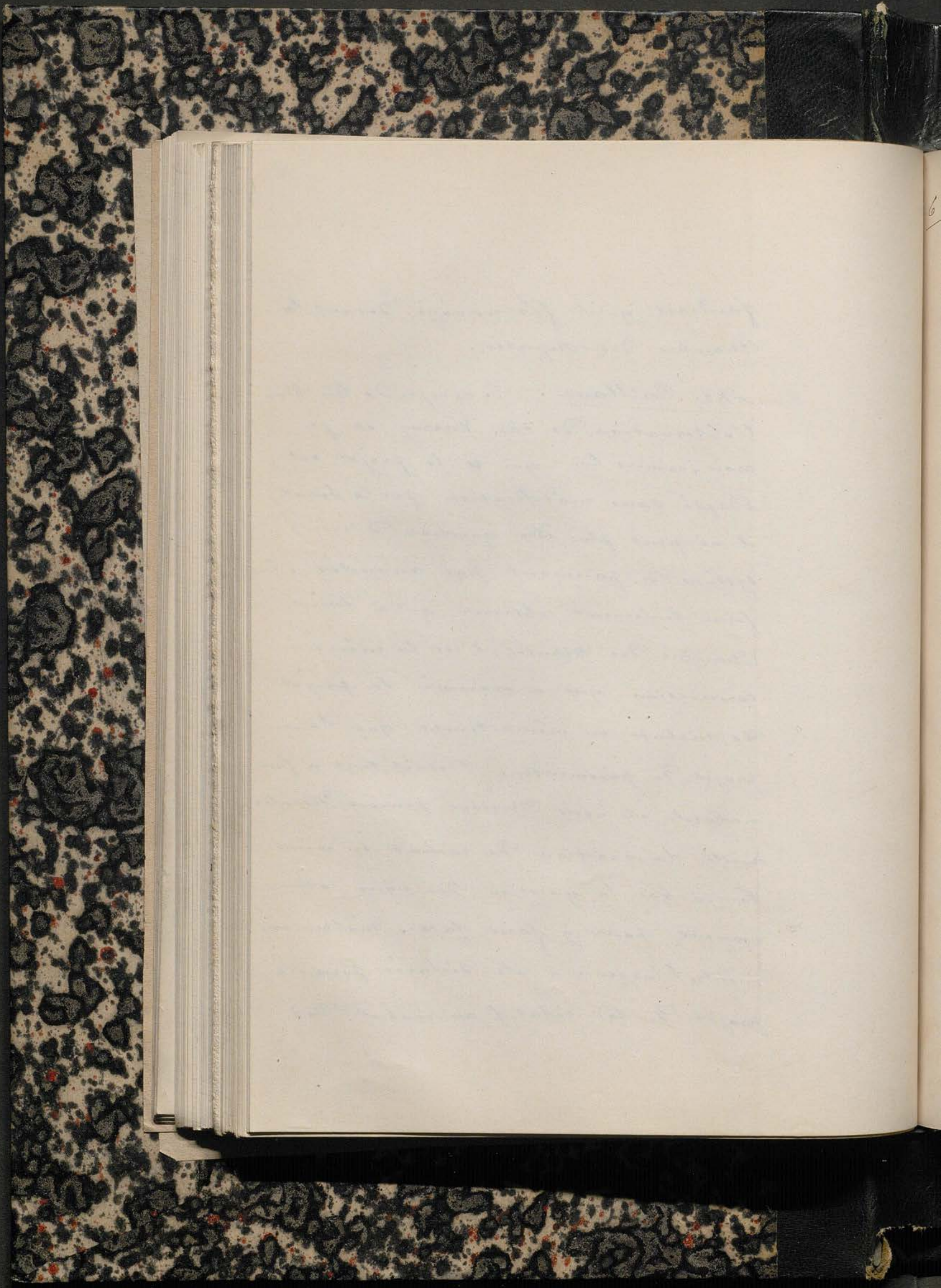
la création d'une nouvelle Dette en 3%
amortissable en soixante quinze ans.

M. Varroy - Je ferai remarquer à
la Commission que le système de
paiement par annuités est en contra-
diction avec le projet de loi du rachat
des chemins de fer qui suppose l'appro-
bation des conventions passées entre le
ministre des travaux publics et les
compagnies concessionnaires. Si l'article
qui porte l'approbation de ces conventions
est modifié par le Sénat, nous verrons
à étudier, le cas échéant, d'autres
systèmes ; mais nous sommes en présence
d'un projet de loi qui suppose seulement
une dette à payer en capital et non
par annuités. Du reste, si le projet de
loi était modifié par le Sénat, il



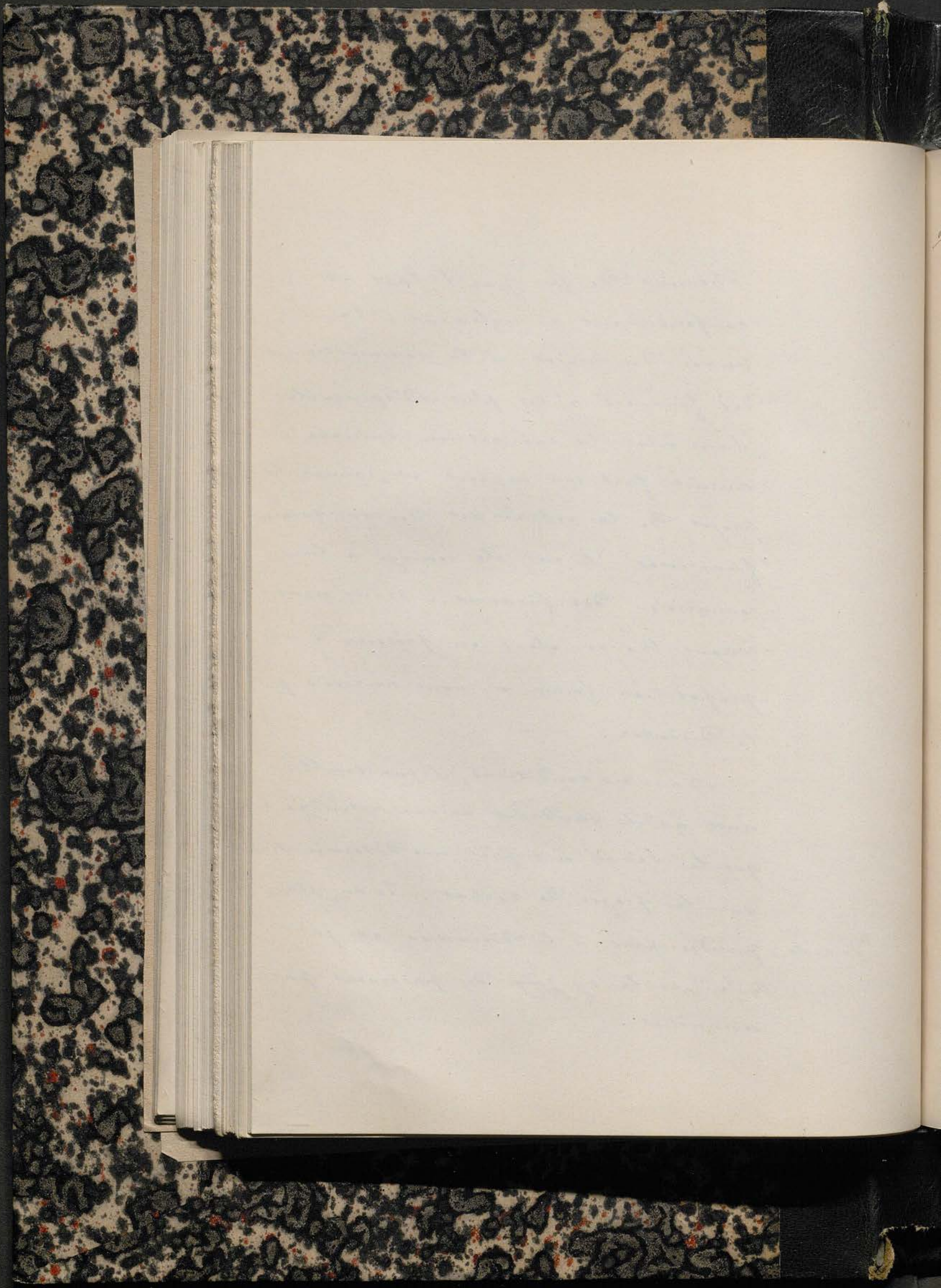
5
38
faudrait qu'il fût renvoyé devant la
Chambre Des députés.

M. Caillaux. Je comprends très bien
l'observation de M. Varroy et je
crois, comme lui, que si le projet est
adopté sans modification par le Sénat,
il ne peut plus être question d'un
système de paiement par annuités. Je
ferai seulement observer qu'à la
Chambre Des députés, c'est la même
commission qui a examiné le projet
de rachat en même temps que le
projet de paiement. C'était tout à fait
naturel et nous devions pouvoir discuter
aussi la question du rachat en même
temps que la question des voies et
moyens pour y faire face. Malheureuse-
ment, l'urgence a été déclarée pour le
projet de loi relatif au rachat des



6
chemins de fer par l'Etat et,
conformément au règlement, le
renvoi du projet à la commission
des finances n'est plus indispensable.
Sans cela, la commission spéciale
aurait fait son rapport et, comme le
projet de loi entraînerait des conséquences
financières, il eût été renvoyé à la
commission des finances. Nous nous
serions trouvés alors en présence d'une
proposition ferme et nous aurions pu
la discuter.

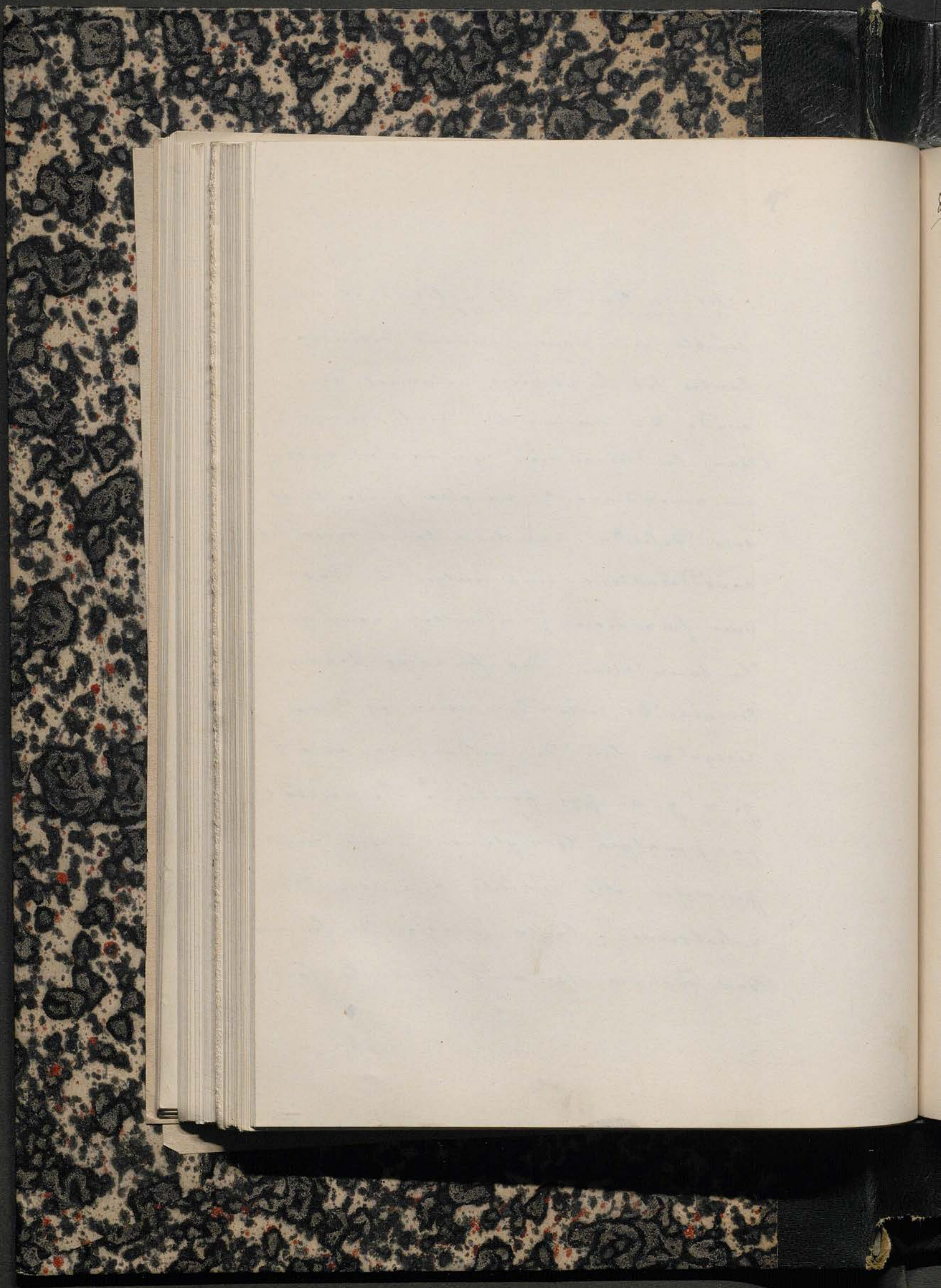
Dans ces conditions, il me semble
autsi qu'il vaudrait mieux attendre
que le Sénat ait pris une détermination
sur le projet de rachat. Je compte,
du reste, prendre part à la discussion et je
défendrai le système de paiement par
annuités.



7

81

Mo. le Duc De Broglie. Il me
semble que nous pouvons discuter
toutes les hypothèses relatives au
mode de paiement. Ainsi, demain,
dans la discussion qui va s'engager
un amendement va être présenté et
sera défendu par ses auteurs avec des
considérations empruntées à des
vues financières; admettez-vous que
la commission des finances sera
témoin de cette discussion et dira,
lorsqu'on lui demandera son avis:
je n'y ai pas pensé? Je ne crois
pas, malgré le règlement, que nous
puissions être réduits à ce rôle très
subalterne; la commission des finances
doit donner son avis toutes les fois



8/ 9
que les intérêts du trésor sont en jeu.

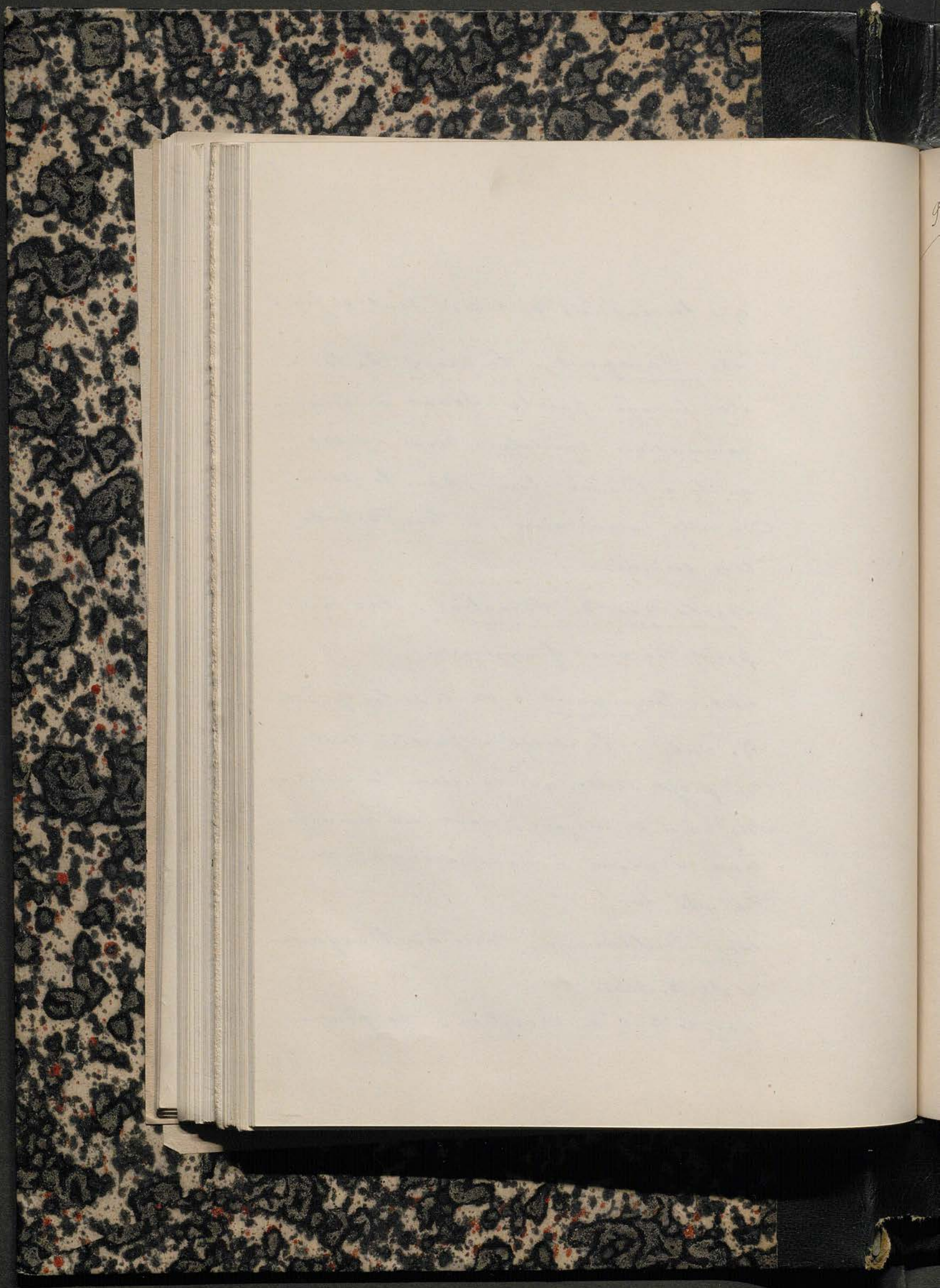
M. Rampont - Le projet de loi a été renvoyé par le Sénat à une commission spéciale. Nous savons qu'il a donné lieu, dans le sein de cette commission, à des débats très sérieux...

M. le Duc de Broglie - Pas au point de vue financier.

M. Rampont - A tous les points de vue. La seconde partie seule du projet, celle qui concerne la question des voies et moyens, nous est renvoyée. Nous n'avons à nous occuper que de celle-là.

M. Caillaux - Parce que l'urgence a été déclarée!

M. le Duc de Broglie - La pensée

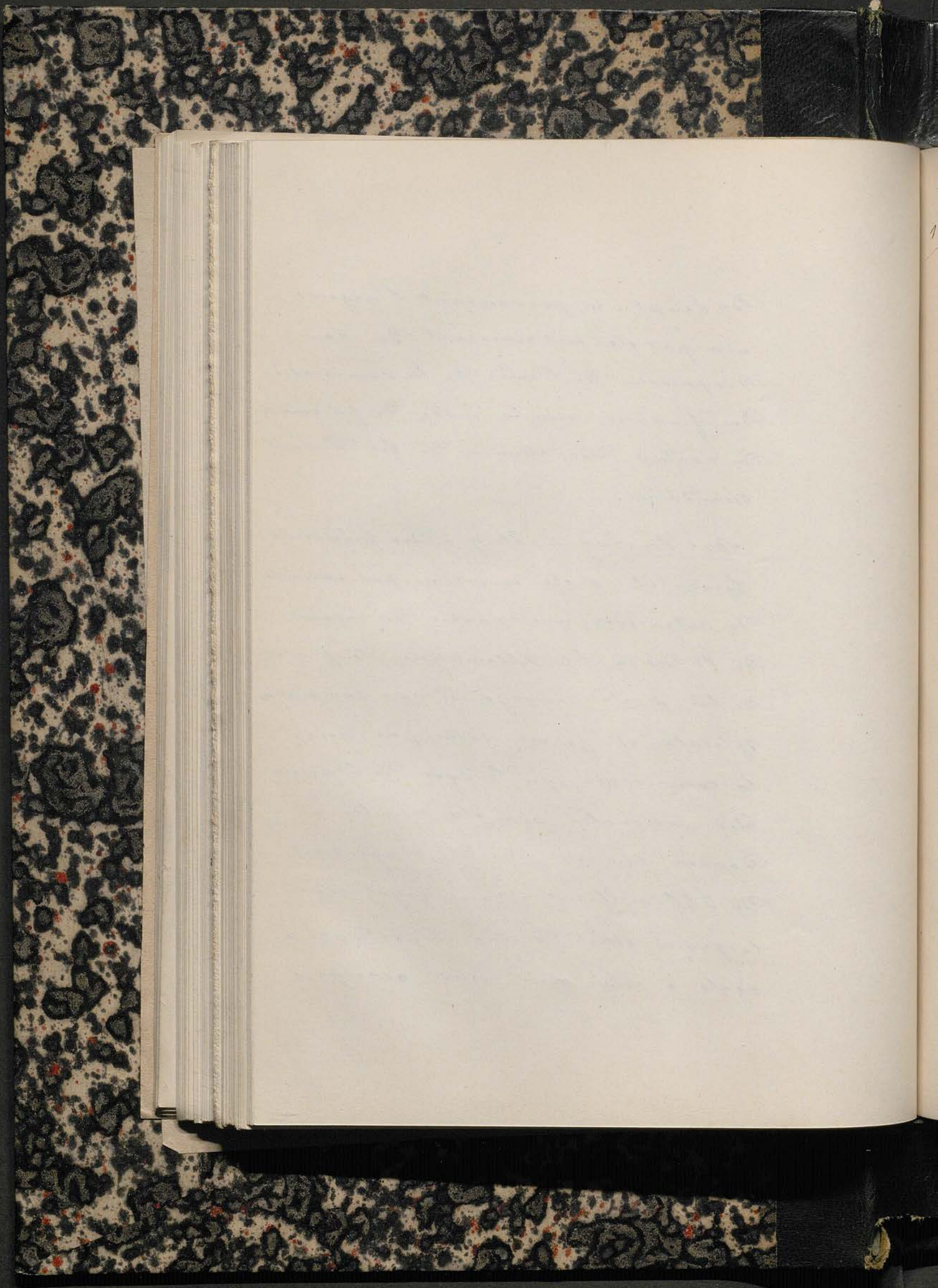


9

9

Du Sénat, en prononçant l'urgence, n'a pas été certainement de se dispenser de l'avis de la commission des finances sur le mode de paiement du rachat des chemins de fer d'intérêt secondaire.

M. Varroy - Il y a des précédents. Lorsqu'il a été question, par exemple, de retracer une partie du réseau de l'Est à l'Allemagne, le projet de loi a été renvoyé à une commission spéciale et je ne sache pas que la commission du Budget de l'Assemblée nationale ait été appelée à donner son avis. Il s'agissait de 38 millions; vous voyez que le projet était d'une importance égale à celui qui nous occupe.



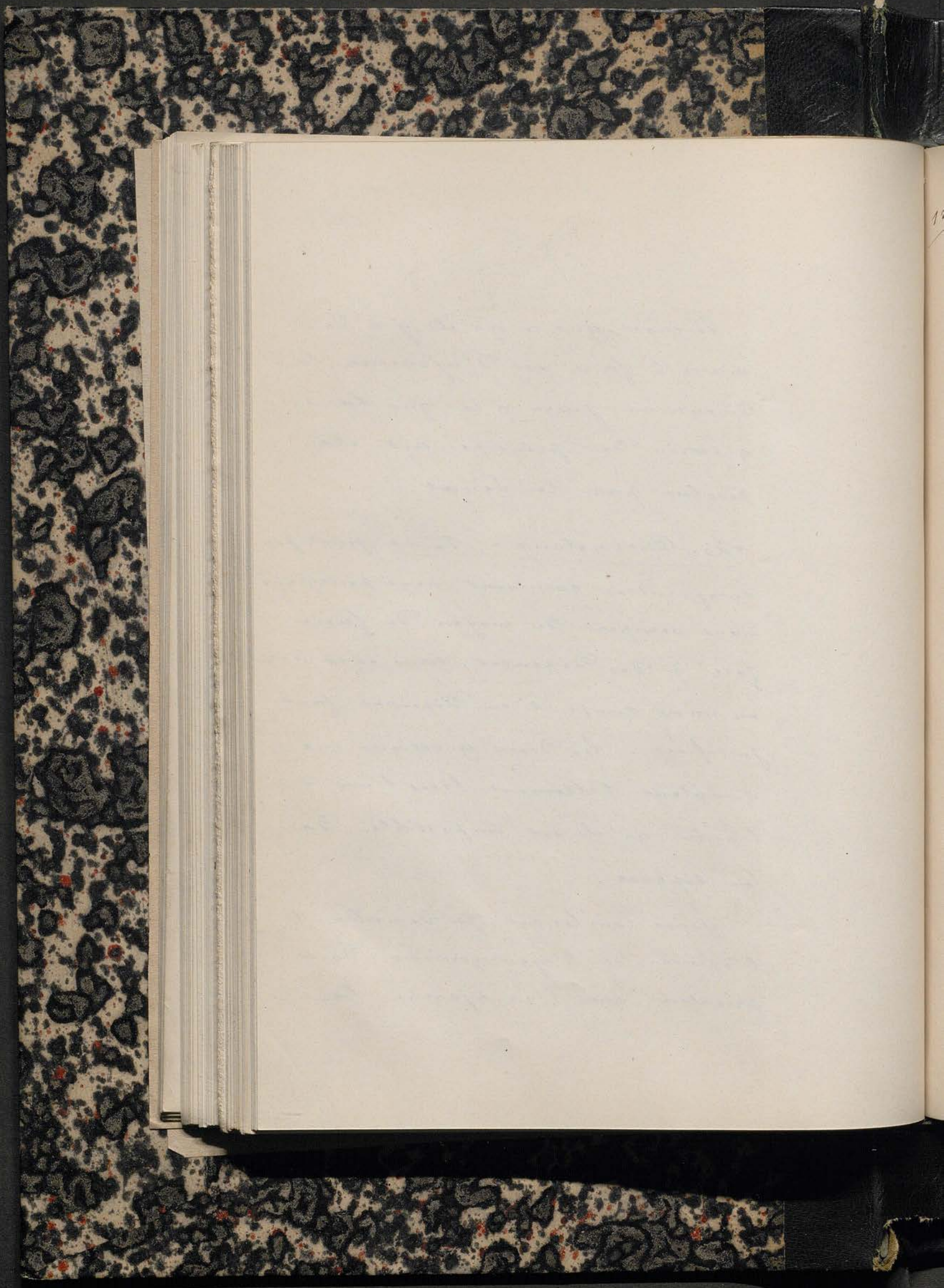
10

92

Je crois que ce qu'il y a de
mieux à faire est d'ajourner la
discussion jusqu'à ce que la
question de principe ait été
résolue par le Sénat.

M. Chesnelong - Je ne puis pas
comprendre comment nous pourrions
nous occuper du moyen de faire
face à des dépenses, sans examiner
en même temps si ces dépenses sont
justifiées. Les deux questions me
semblent tellement liées l'une à
l'autre qu'il est impossible de
les séparer.

Dans tous les cas, je demande, si
l'opinion de l'ajournement doit
prévaloir, que l'on ajourne la



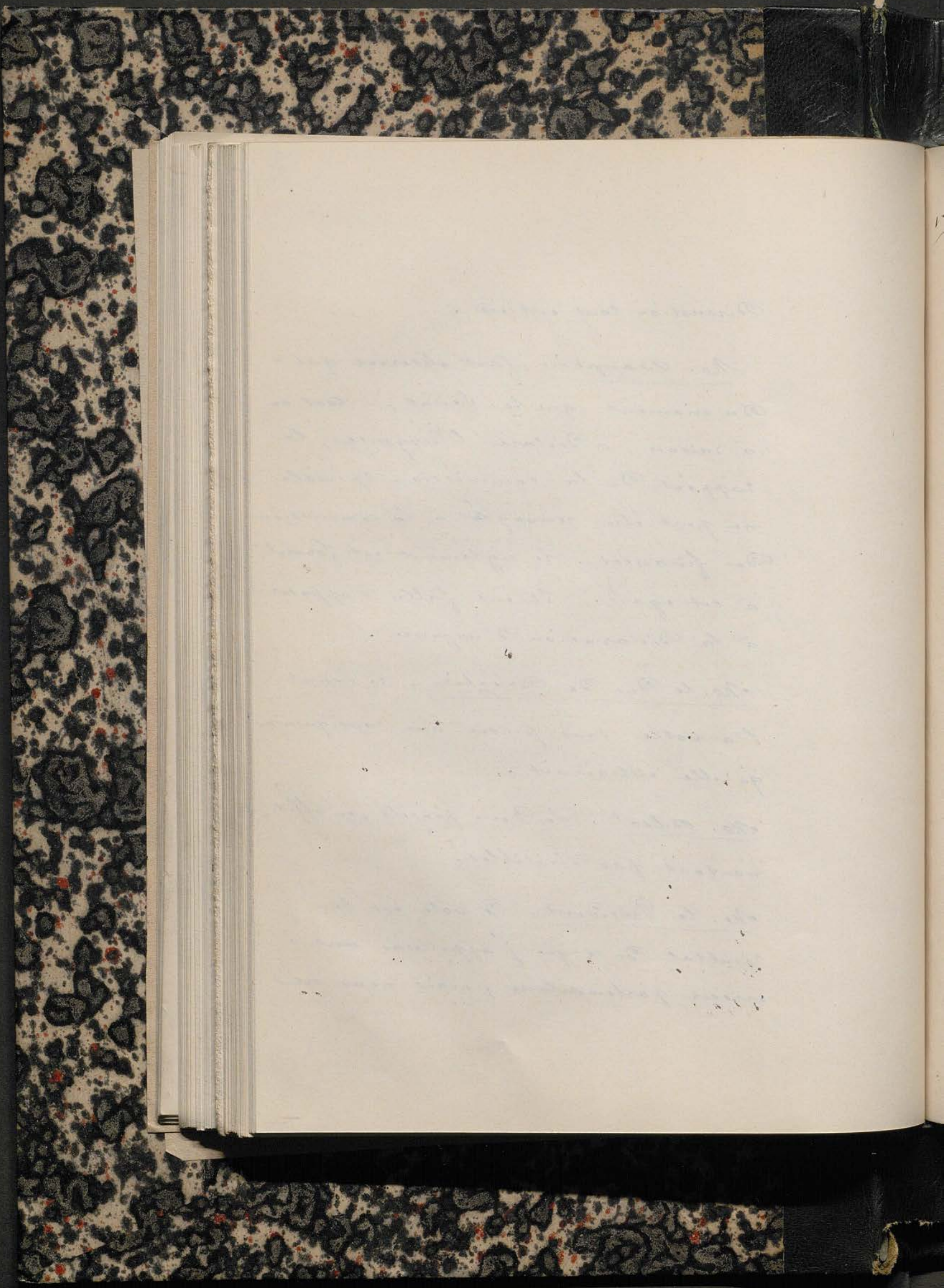
11
Discussion tout entière.

No. Dauphin fait observer que
Du moment que le Sénat, à tort ou
à raison, a déclaré l'urgence, le
rapport de la commission spéciale
ne peut être renvoyé à la commission
des finances. Le règlement est formel
à cet égard. Il eut fallu s'opposer
à la déclaration d'urgence.

No. le Duc De Broglie - Le Sénat
l'a votée sans penser aux conséquences
qu'elle entraînerait.

No. Delso. Les deux projets, en effet,
ne sont pas divisibles.

No. le Président. Ce vote est le
résultat de ce que j'appellerai une
erreur parlementaire; mais nous ne



12
34
pouvons revenir sur ce qui a été fait.

Je propose donc l'ajournement
de la discussion. (Assentiment.)

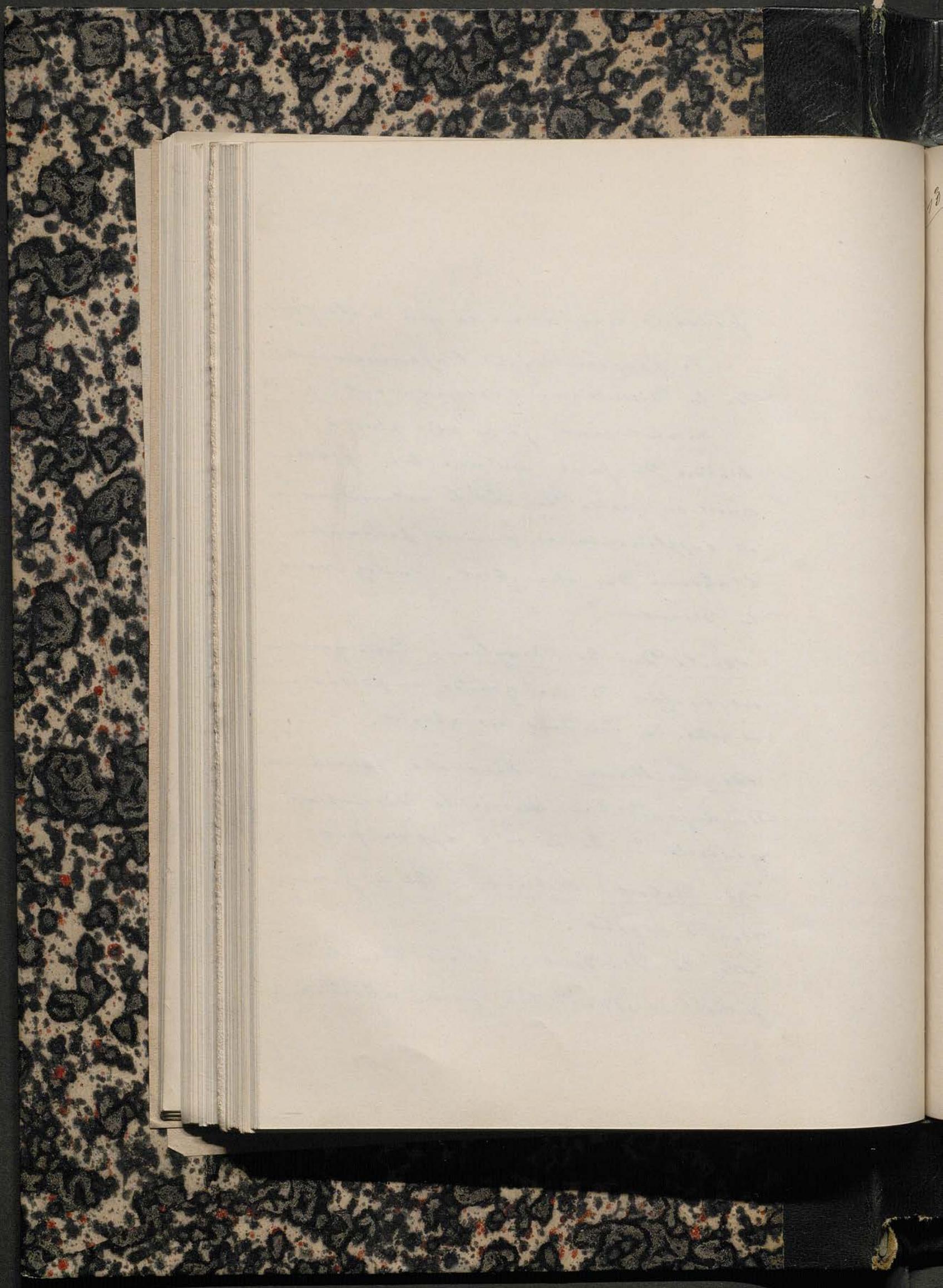
Maintenant, je ne vois plus à
l'ordre du jour qu'une très grosse
question, celle des crédits extraordinaires
et supplémentaires ouverts pendant
l'absence des chambres. Voulez-vous
la discuter ?

M. le Duc de Broglie - Cette question
est, en effet, d'une grande importance
et M. le Président est absent.

M. Caillaux - Peut-être pourrait-on,
dès aujourd'hui, ouvrir la discussion
générale ? Je ne m'y oppose pas.

M. Robert - Dehant - Il n'y a
rien d'urgent.

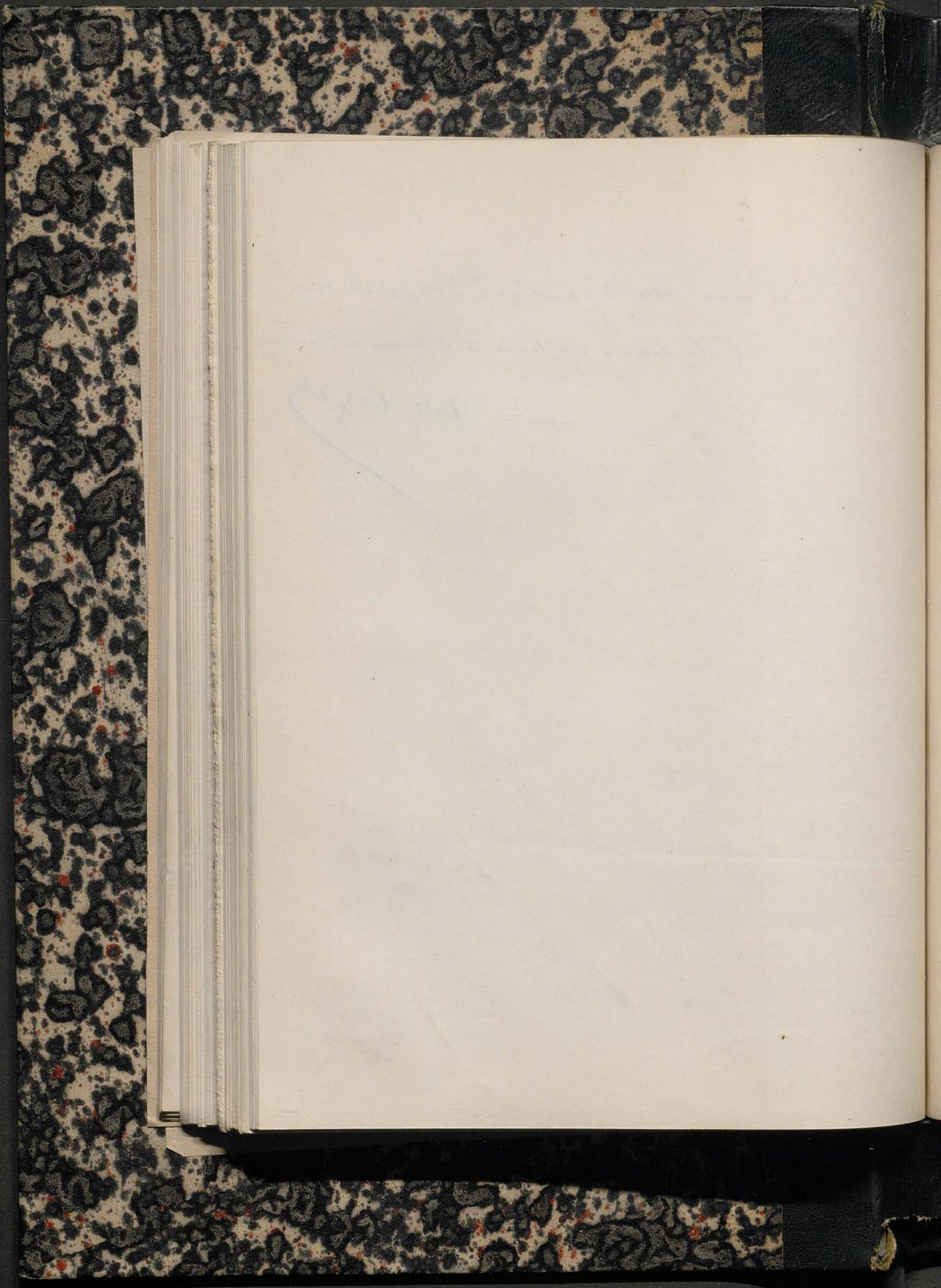
M. le Président - Il est bien tard,
je crois, aujourd'hui pour aborder



une telle Discussion? (Approbativa)

(La siance est levée à 3 heures et Demie.)

— July Casod



1 96

Séance du mardi 14 mai 1878

Présidence de M. Pouyer-Quertier

La séance est ouverte à une heure.

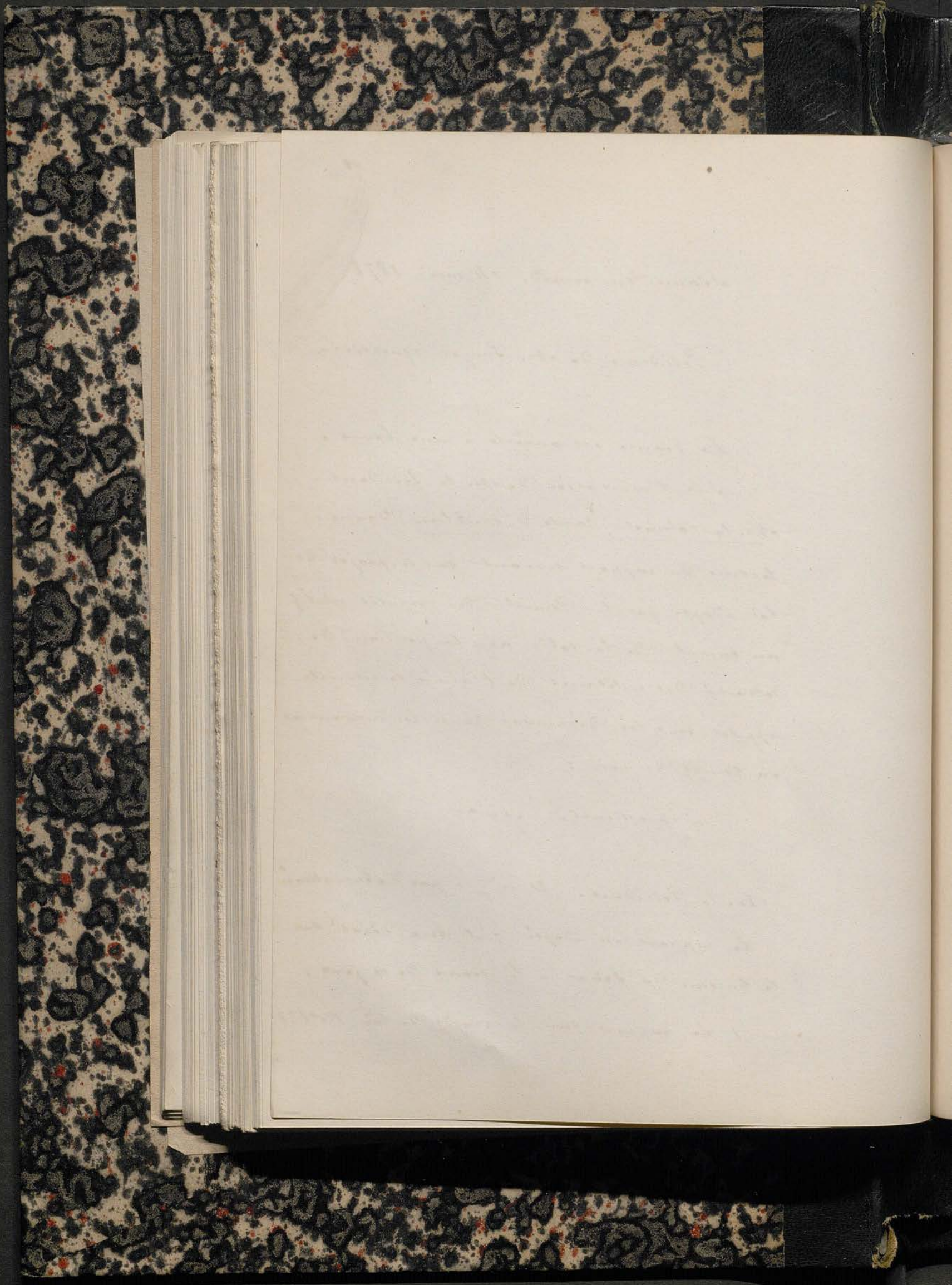
Sur l'invitation de M. le Président
M. le colonel Comte d'Oudlav donne
lecture du rapport suivant sur le projet de
loi adopté par la Chambre des députés, relatif
au cumul de la solde avec la pension de
retraite des militaires de l'armée territoriale
appelés sous les drapeaux pour les manœuvres
en temps de paix :

« Messieurs, etc »

M. le Président. Il n'y a pas d'observation.

Le rapport est adopté ; il sera déposé sur
le bureau du Sénat à la séance de ce jour.

Le rapport sur le projet de loi 76228



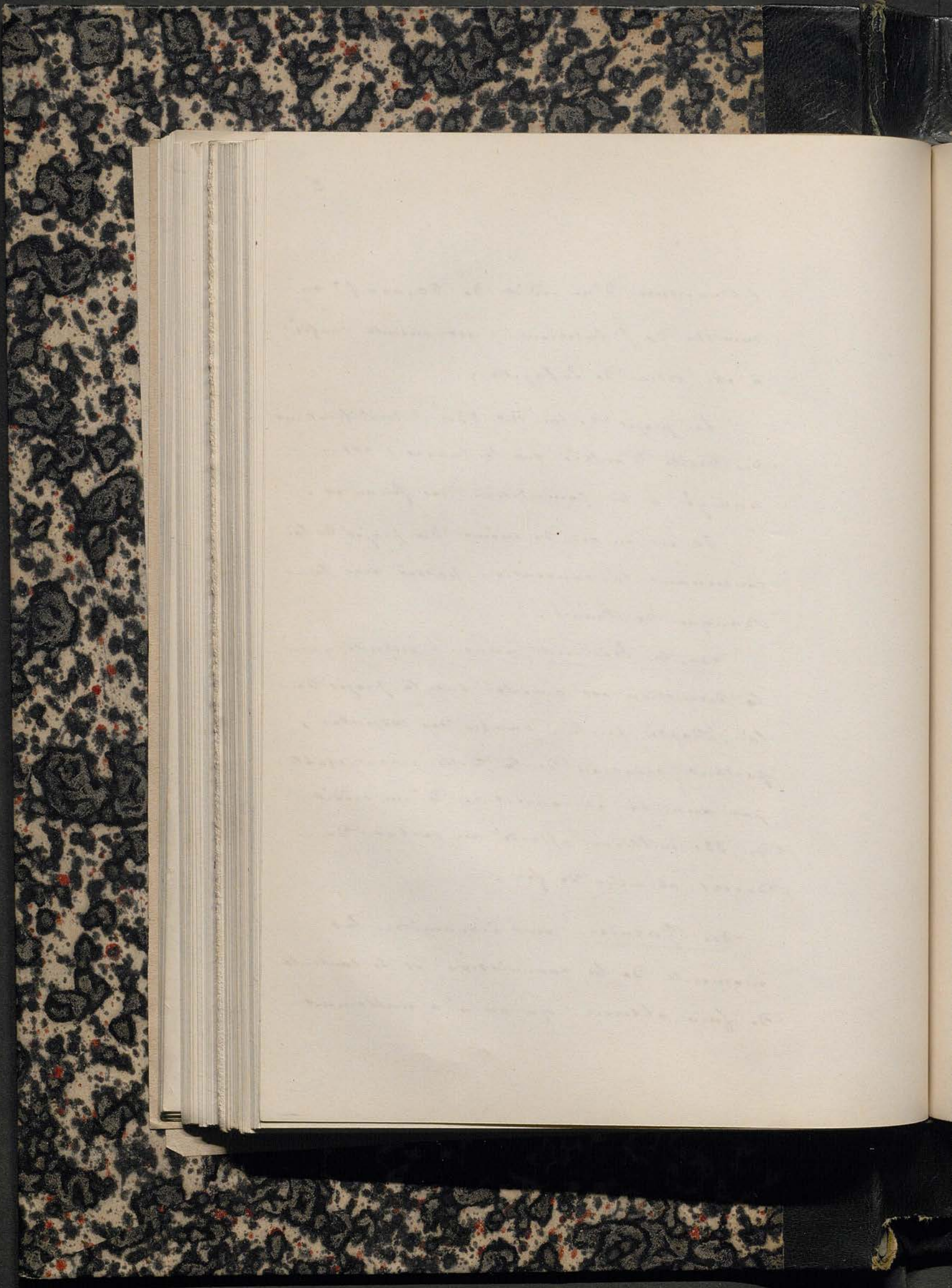
(Ouverture d'un crédit de 50,000 f.^{rs} au
ministère de l'Intérieur) est ensuite confié
à M. Olier de Lafayette ;

Le projet de loi N^o 230 (Modifications
des Droits d'entrée sur les tabacs) est
renvoyé à la Commission des finances .

Il est en est de même du projet de loi
concernant la convention passée avec la
Banque de France .

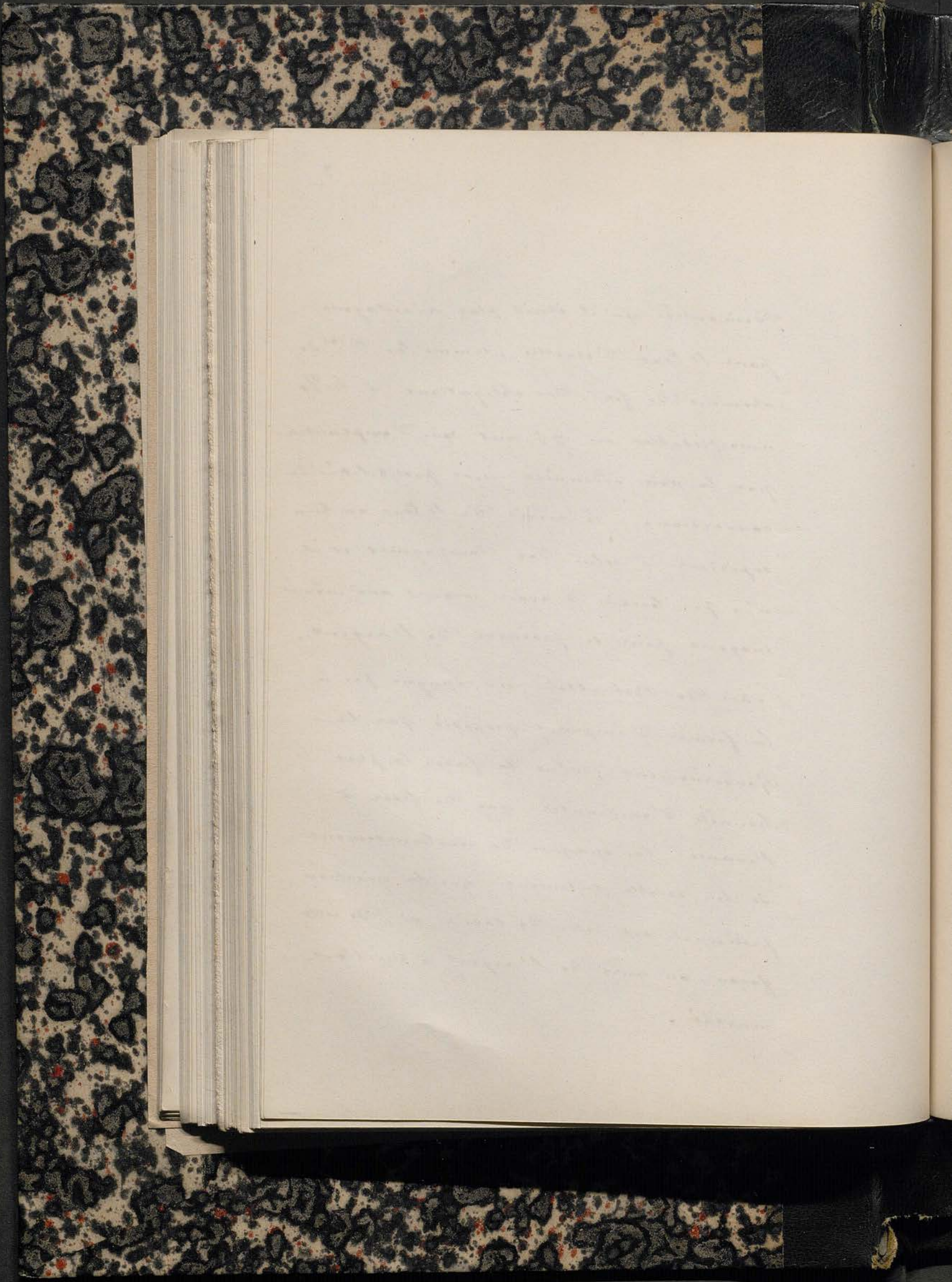
M. le Président annonce ensuite que
la discussion est ouverte sur le projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant création de la dette amortissable
par annuités et ouverture d'un crédit
de 331 millions affecté au rachat de
divers chemins de fer .

M. Garnier veut économiser les
moments de la commission et se contente
de faire observer qu'on n'a nullement



Deviè ontré qu'il était plus avantageux
 pour le Etat d'emettre, comme les Chemin de fer,
 Des obligations à 5%
 amortissables en 75 ans que d'emprunter
 par la voie ordinaire avec possibilité de
 conversion. Le crédit de le Etat est bien
 supérieur à celui Des Compagnies et il
 n'a pas besoin d'avoir recours aux mêmes
 moyens pour se procurer de l'argent.

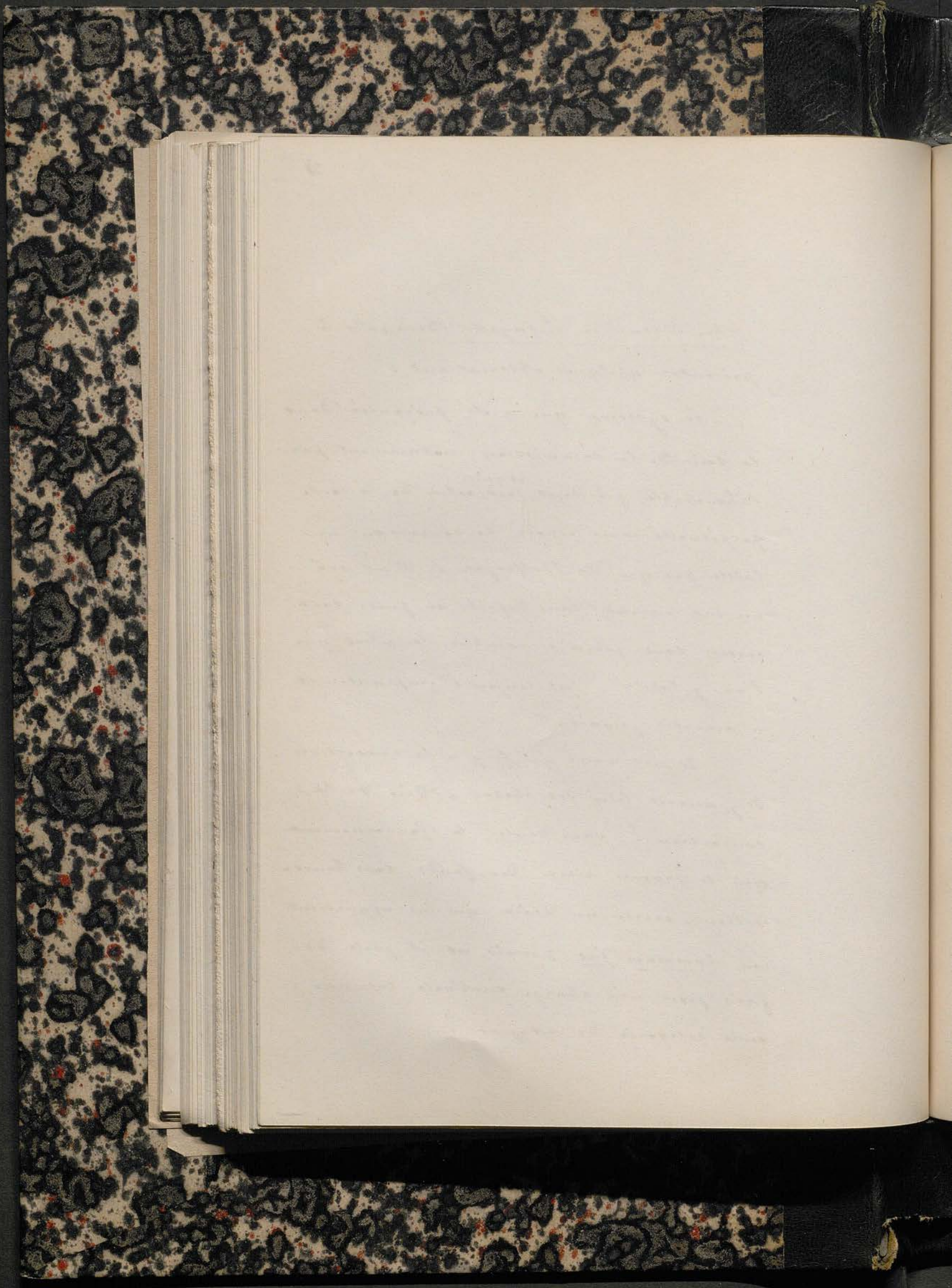
M. De Boscattel ne répugne pas à
 la forme d'emprunt proposée par le
 Gouvernement; c'est la façon la plus
 honnête d'emprunter que de fixer à
 l'avance les époques de remboursement.
 Ce lui semble seulement que la question
 principale est celle de savoir si, de cette
 façon, on aura de l'argent à meilleur
 marché.



No. Oscar de Lafayette Demande à
présenter quelques observations :

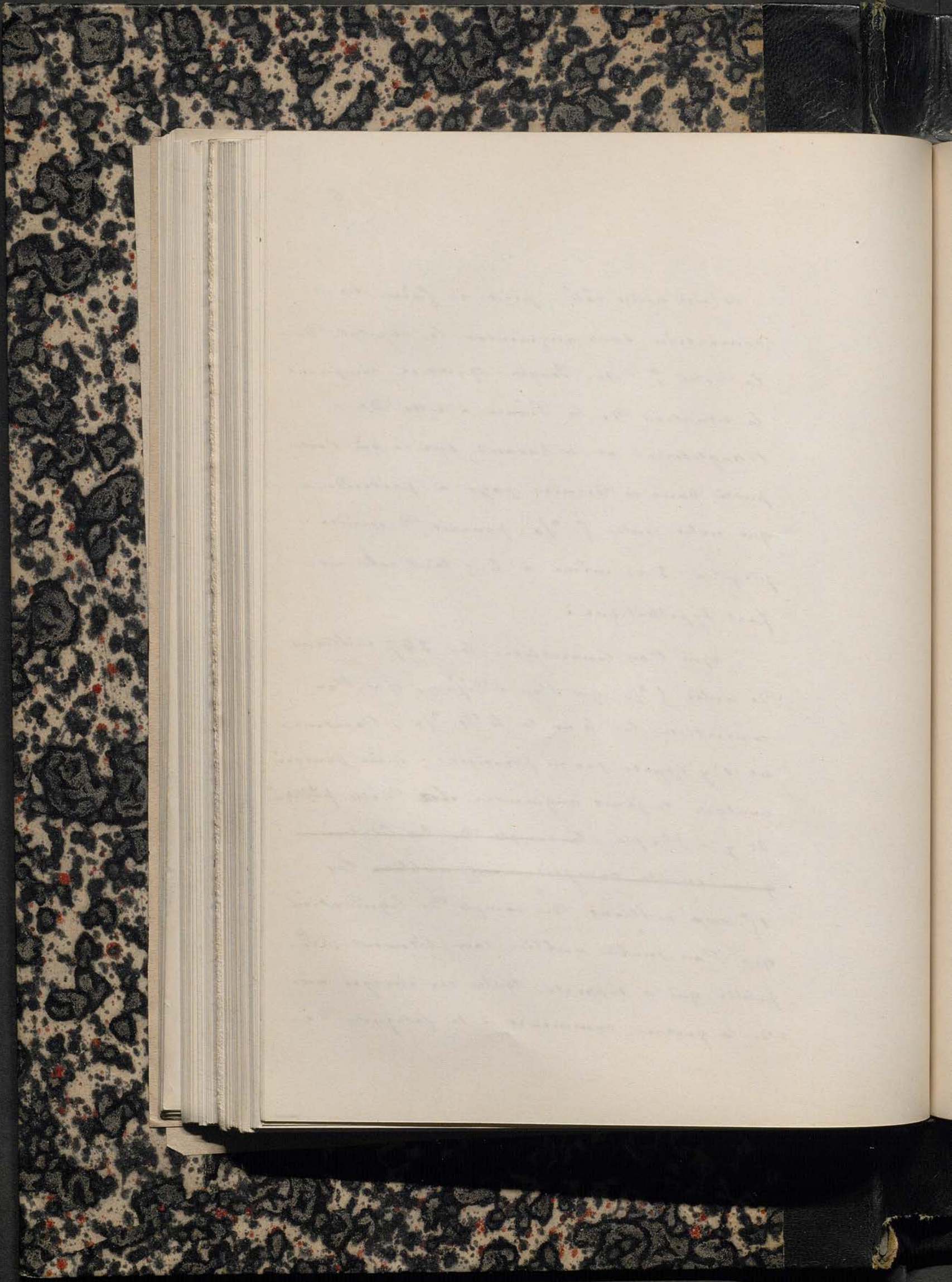
Le système qui a été préconisé dans
le sein de la commission, notamment par
l'honorable président, ^{et qui} fait esquisse de la route
perpétuelle avec espoir de conversion ne
laisse pas que de l'effrayer. C'est avoir
un soc ouvert dans lequel on frise sans
cesse sans jamais combler les vides que
l'on y laisse, et toujours emprunter et
n'amortir jamais.

Il est vrai qu'il y a la conversion.
Il y aurait bien des choses à dire de la
conversion ! Sans doute le Gouvernement
qui se procure ainsi des fonds, sans courir
délirer, exerce un droit qui lui appartient,
un summum jus ; mais est-il juste de
faire peser une charge semblable sur une
seule catégorie de citoyens ?



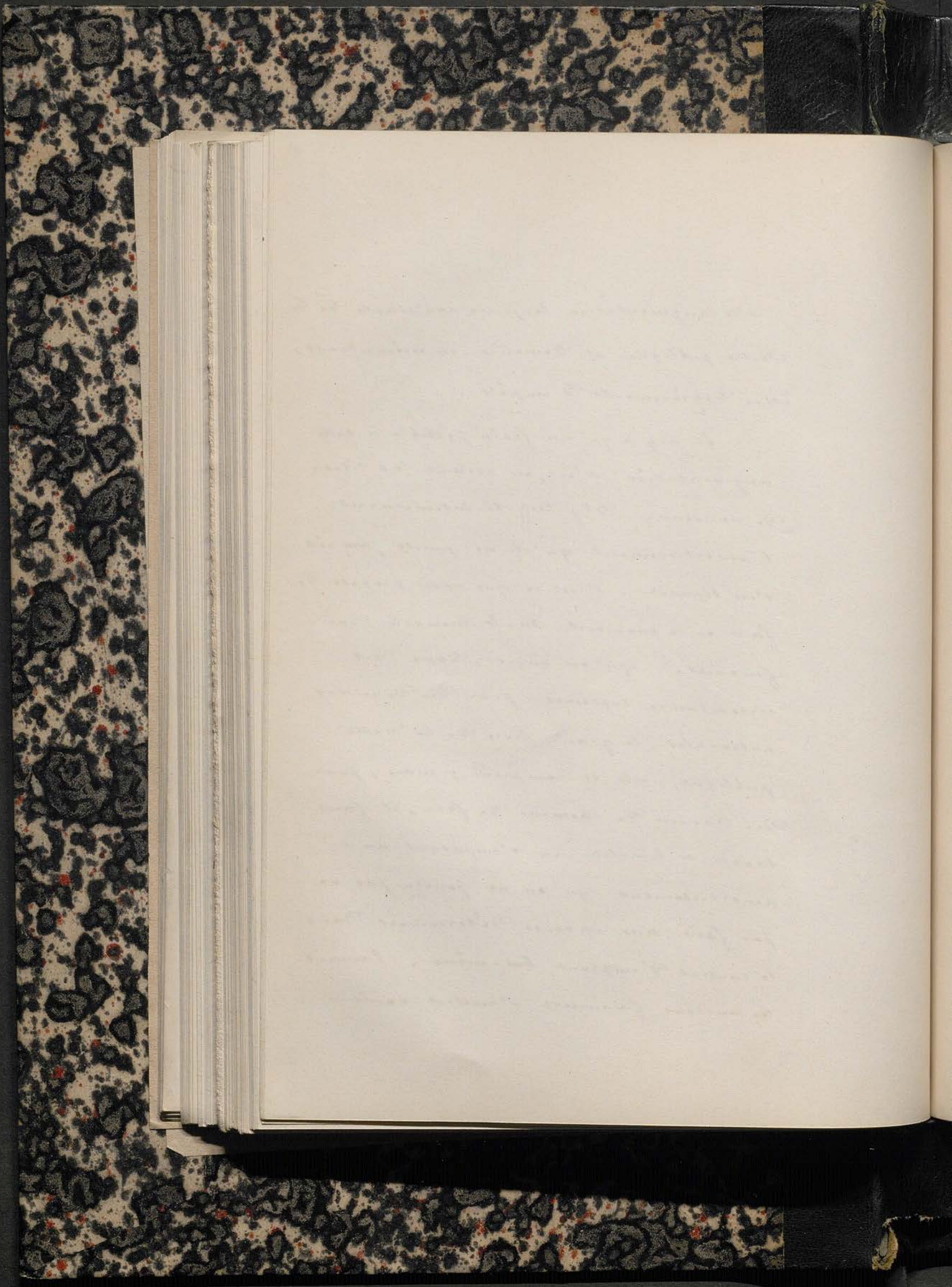
D'un autre côté, peut-on faire la conversion sans augmenter le capital de la Dette ? M. Pouyer-Quertier comparant la situation de la France à celle de l'Angleterre et se basant sur ce qui s'est passé dans ce dernier pays a prétendu que notre rente 5 % pouvait descendre jusqu'à 3 et même à 2 ; tout cela est fort hypothétique.

que l'on convertisse les 347 millions de rentes 5 % que l'on a déjà, que l'on convertisse le 4 ou le 4 1/2 %, l'orateur ne s'y oppose pas en principe ; mais pourquoi vouloir toujours augmenter ~~la~~ Dette publique ? Il y a, de plus, ~~le compte de liquidation~~ que l'on semble complètement oublier les 15,000 millions du compte de liquidation que l'on semble oublier complètement. Le public qui a supporté toutes ces charges nées de la guerre commence à se fatiguer de



cette augmentation toujours croissante de la
Dette publique et demande, en même temps,
Des Degrèvements d'impôt.

Il n'y a qu'un frein possible à cette
augmentation, c'est, en créant les titres
de nouveaux, d'y lier si intimement
l'amortissement qu'il ne puisse jamais
s'en séparer. C'est ce que vous propose de
faire en ce moment M. le Ministre Des
finances. Qu'on ouvre, dans ces
circonstances suprêmes, pour des dépenses
nationales, le grand livre de la Dette
publique, cela se comprend; mais, pour
des travaux de chemins de fer, il faut
savoir se limiter en s'imposant un
amortissement qu'on ne pourra pas ne
pas faire aux époques déterminées dans
le contrat d'emprunt lui-même. Jamais
les anciens financiers n'eussent voulu



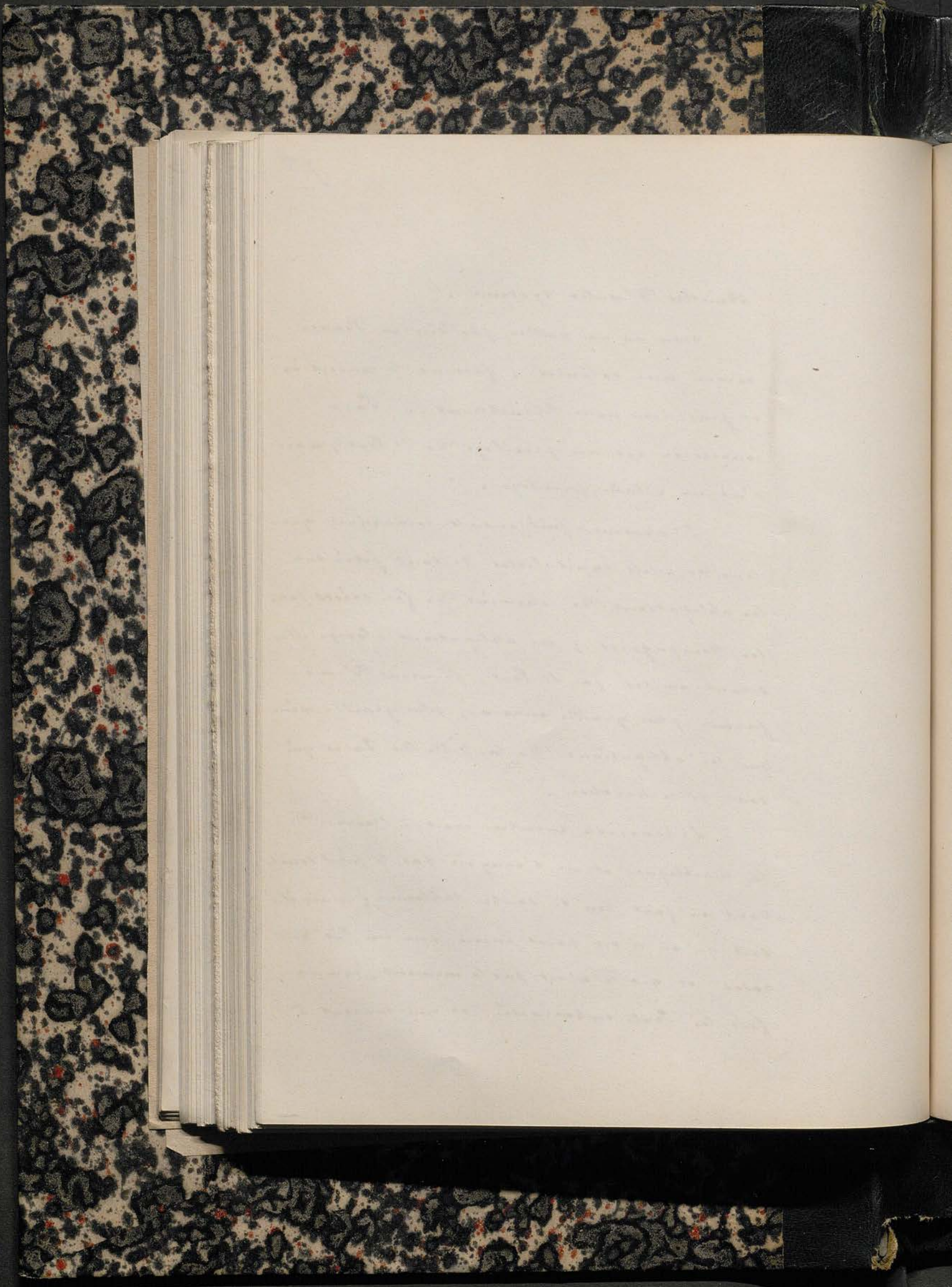
7^{pe}

admettre d'autre système.

Non on ne voudra pas dire en France
comme aux colonies ; faisons la conversion
et puis nous nous blanchiront. » La
conversion est un privilège de l'Etat, mais
c'est un vilain privilège.

L'orateur fait ensuite remarquer que
tous les petits capitalistes se sont jetés sur
les obligations de chemins de fer créés par
les Compagnies ; ces obligations, lorsqu'elles
seront émises par l'Etat, jouiront d'une
faveur plus grande encore, plus grande même
que les obligations de la Ville de Paris qui
sont si recherchées.

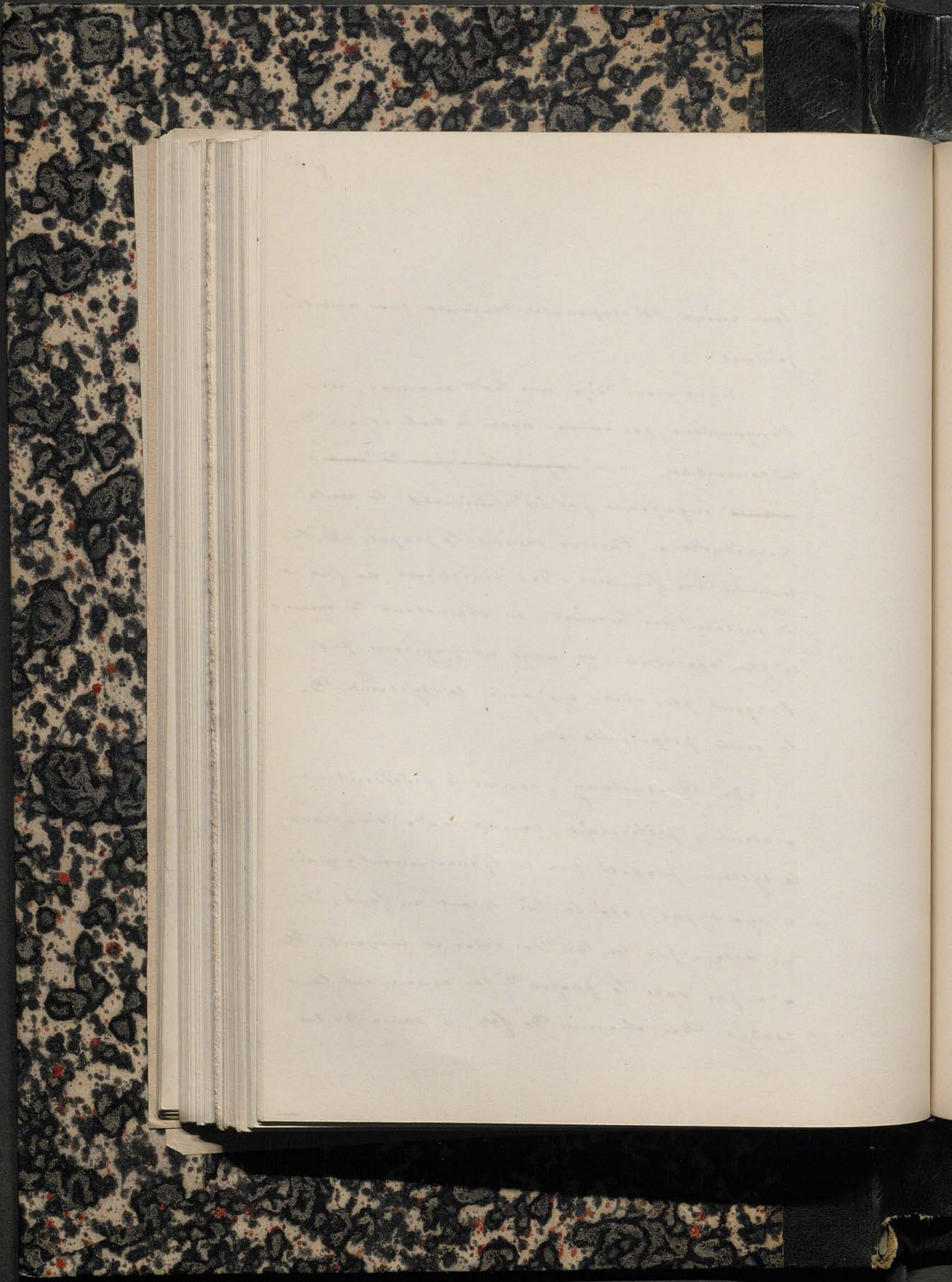
L'honorable membre croit à l'avenir de
la République et ne s'exagère pas le péril social
dont on fait un si sombre tableau ; mais il
sait qu'il n'est point encore sur un lit de
redout et que ce n'est pas le moment, comme
font les Etats embarrassés et qui courent à



leur ruine d'emprunter toujours sans amortir jamais.

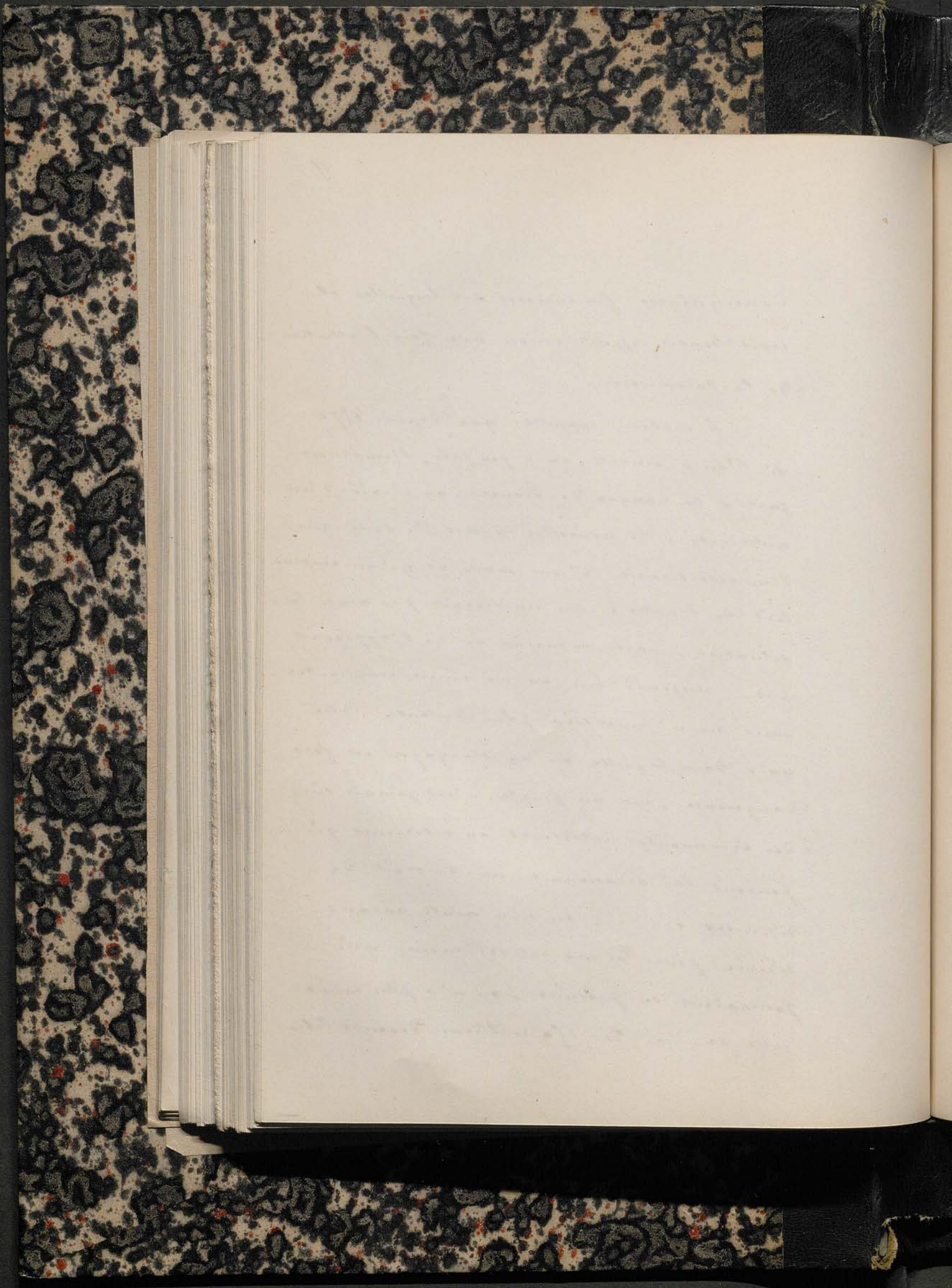
nous avons déjà une dette énorme; ne l'augmentons pas encore avec le seul espoir de la conversion et n'augmentons pas d'une manière engageons pas indifféremment la rente perpétuelle. Faisons, comme le propose M. le ministre des finances, des émissions au fur et à mesure des besoins, en choisissant le moment le plus opportun et nous ne payerons pas l'argent plus cher qu'avec le système de la rente perpétuelle.

M. Chamelong, comme le précédent orateur, préférerait, comme mode d'emprunt, le système proposé par le Gouvernement; mais n'ayant pas voté la loi quant au fond, il ne votera pas la loi des voies et moyens. Il n'a pas voté le projet de loi concernant le rachat des chemins de fer à cause de sa



conséquences financières sur lesquelles il
croit devoir appeler encore une fois l'attention
de la Commission.

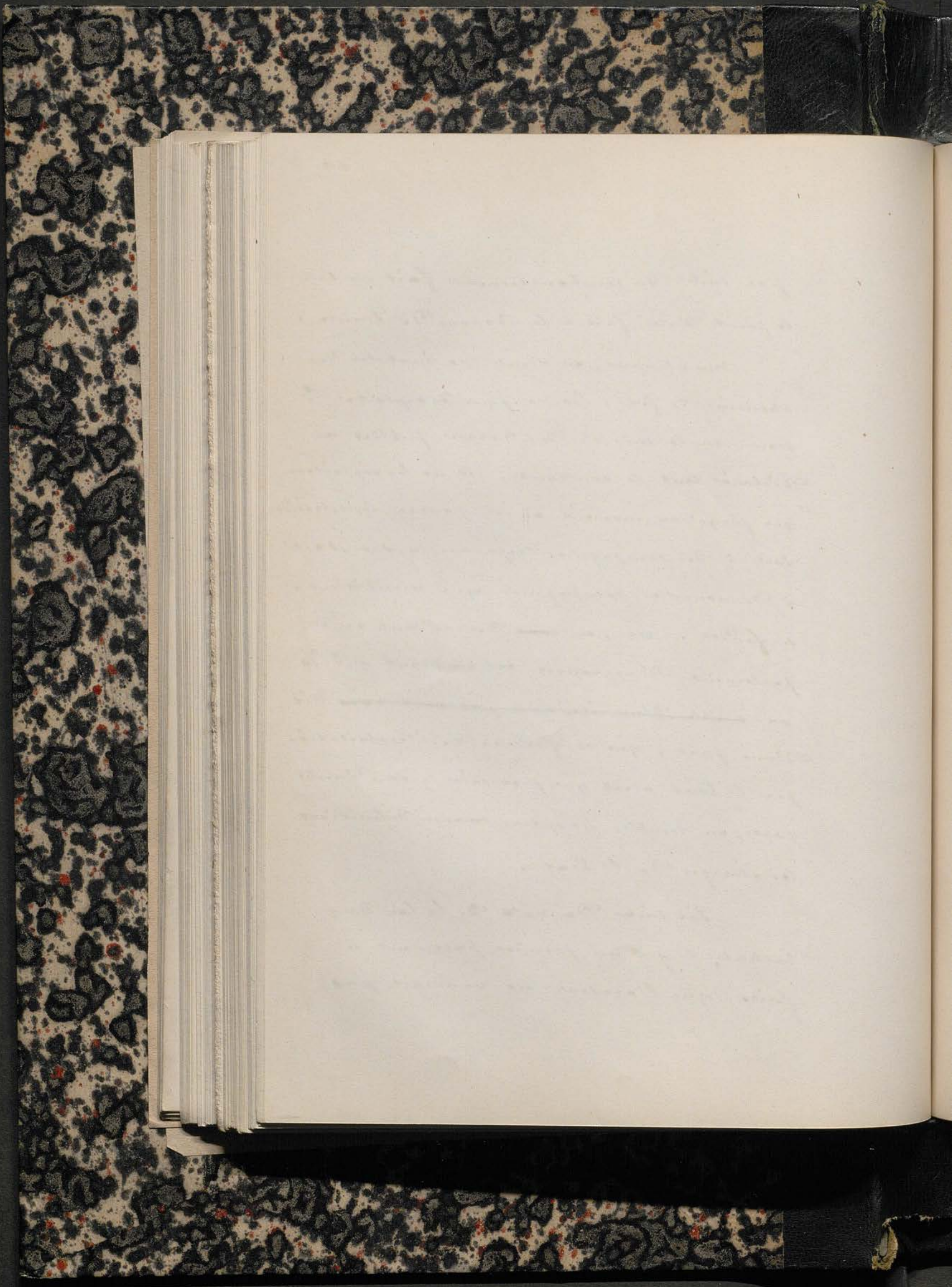
L'orateur rappelle que depuis 1871
si l'on a amorti, ou à peu près, l'emprunt
fait à la Banque de France, on a créé, d'un
autre côté, de nouvelles dettes, de sorte que
l'on amortissait d'une main et qu'on emprun-
tait de l'autre. On améliorait pas ainsi la
situation, mais au moins on ne l'aggravait
pas. Aujourd'hui on va encore emprunter,
mais on n'amortira plus du tout. Cette
voie dans laquelle on va s'engager est fort
dangereuse, car un peuple n'est jamais sûr
des événements intérieurs ou extérieurs qui
peuvent lui occasionner un surcroît de
dépenses. Or, on n'a ainsi aucune
réserve pour les cas extraordinaires qui
pourraient se produire, on n'a plus même
cette somme de 150 millions devenue libre



Par suite Du remboursement fait ou sur
le point d'être fait à la Banque De France.

Maintenant, on vient de racheter des
chemins de fer. Est-ce pour les exploiter ?
Non, M. le ministre Des travaux publics a
déclaré tout le contraire. Il ne les exploitera
que jusqu'au moment où il pourra les rétrocéder
soit à des compagnies déjà existantes, soit
à de nouvelles compagnies qui viendraient à
se fonder. Or, en ~~vous~~ demandant au
parlement d'approuver cet emprunt à 3 %,
on ~~semble d'un côté, ne pas vous~~ dit,
d'une part, que ce fardeau de l'exploitation
par l'Etat n'est que provisoire ; et, d'autre
part, on semble accepter comme définitives
les charges de l'Etat.

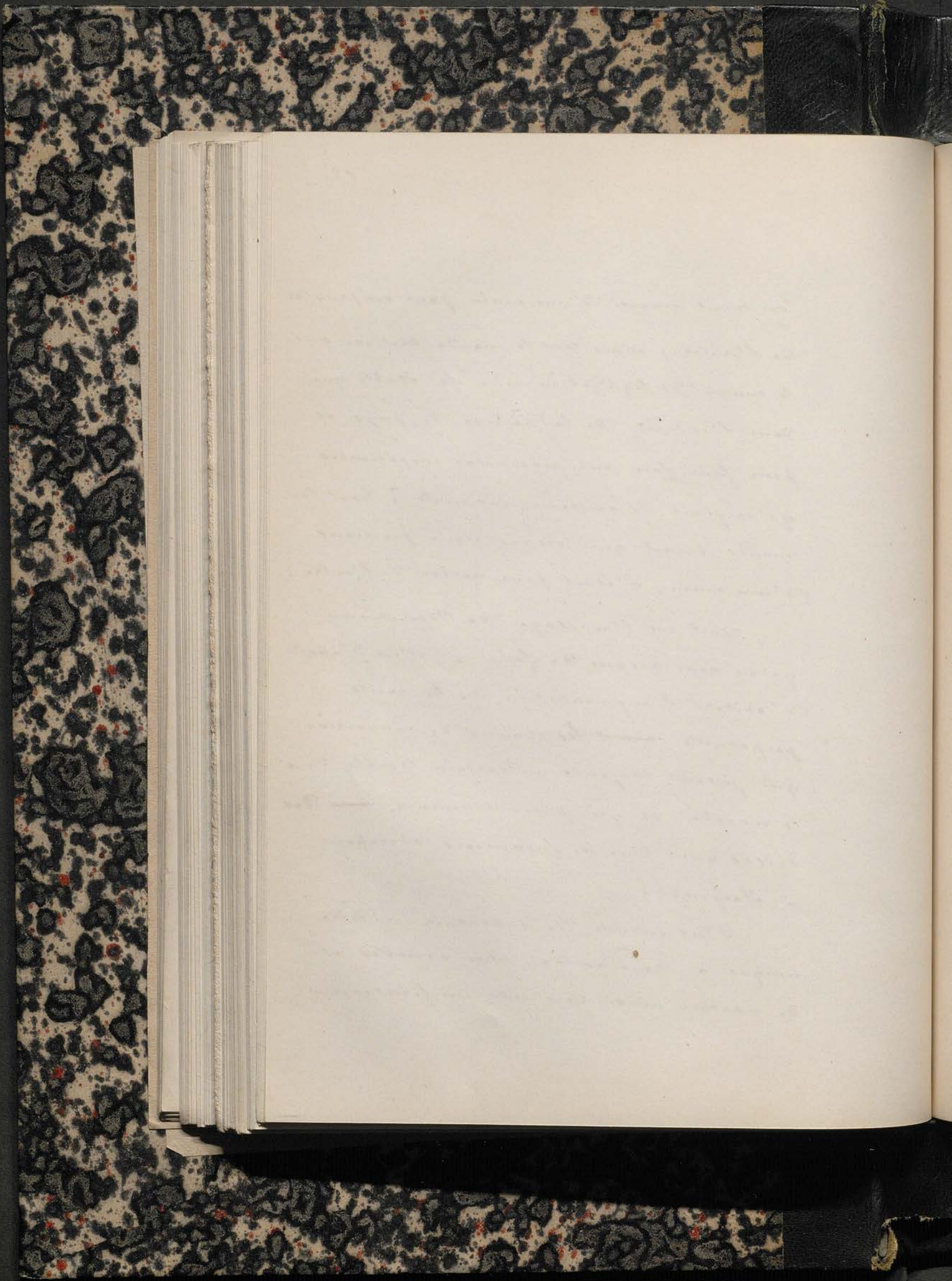
Par suite Du vote de la loi de
rachat, il y a un premier paiement à
faire que l'orateur ne voudrait pas



on avait amorti d'une main pour emprunter
de l'autre ; mais tout le monde sait ici que
le compte de liquidation n'a été établi que
dans l'intérêt de la défense du pays et
pour faire face aux nécessités impérieuses
qu'exigeait l'existence nationale. Tout le
monde savait que lorsque nous pressions
d'une main, c'était pour verser de l'autre.

Quel est l'avantage de l'opération
qu'on nous propose de faire ? C'est d'abord
d'éviter l'augmentation de la rente
perpétuelle avec les chances de conversion
qui jettent toujours un certain trouble dans
le marché et qui peuvent amener ~~une~~ des
crises que tous les financiers cherchent
à éloigner.

C'est ensuite de substituer un titre
unique à deux ou trois titres variables et
de marcher ainsi vers cette unification

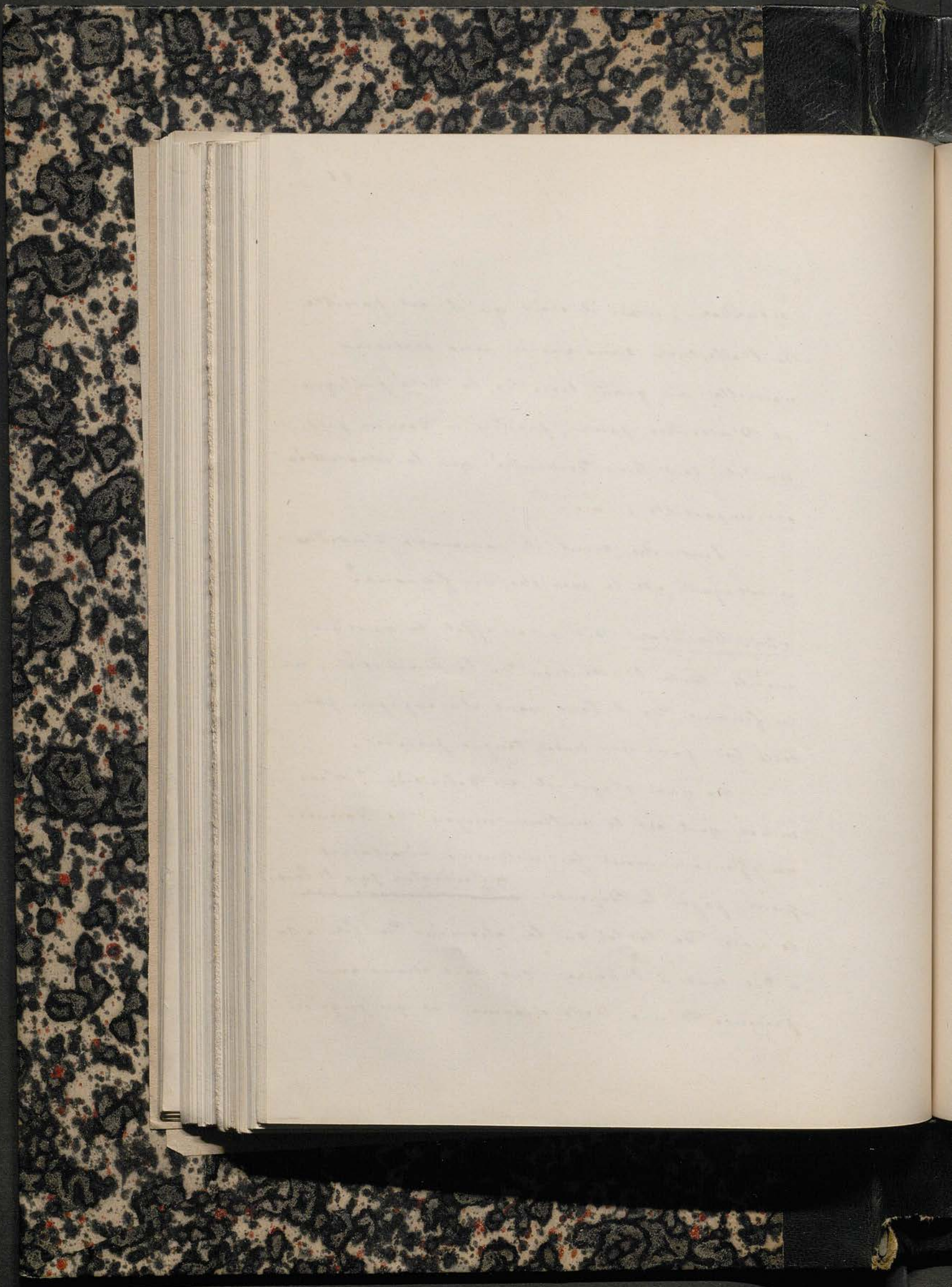


retarder ; mais il croit qu'il est possible
de l'effectuer sans ouvrir une section
nouvelle au grand livre de la Dette publique
et d'attendre pour, prendre ce dernier parti,
qu'il soit bien démontré que la rétrocession
est impossible.

Pour-ils serait-il convenable d'entendre
à cet égard M. le Ministre des finances ?

M. Cordier dit qu'en effet la question
mérite toute l'attention de la commission, car
les finances de l'Etat vont être engagées par
cette loi pour une assez longue période.

De quoi s'agit-il en définitive ? D'en-
minier quel est le meilleur moyen de donner
au Gouvernement les ressources nécessaires
pour payer la dépense ^{qu'entraîne pour l'Etat} ~~un~~ ^{un} ~~nécessaire~~ ^{par}
le vote de la loi sur les chemins de fer. On
a dit tout à l'heure que nous étions en
présence d'une dette énorme et que jusqu'ici

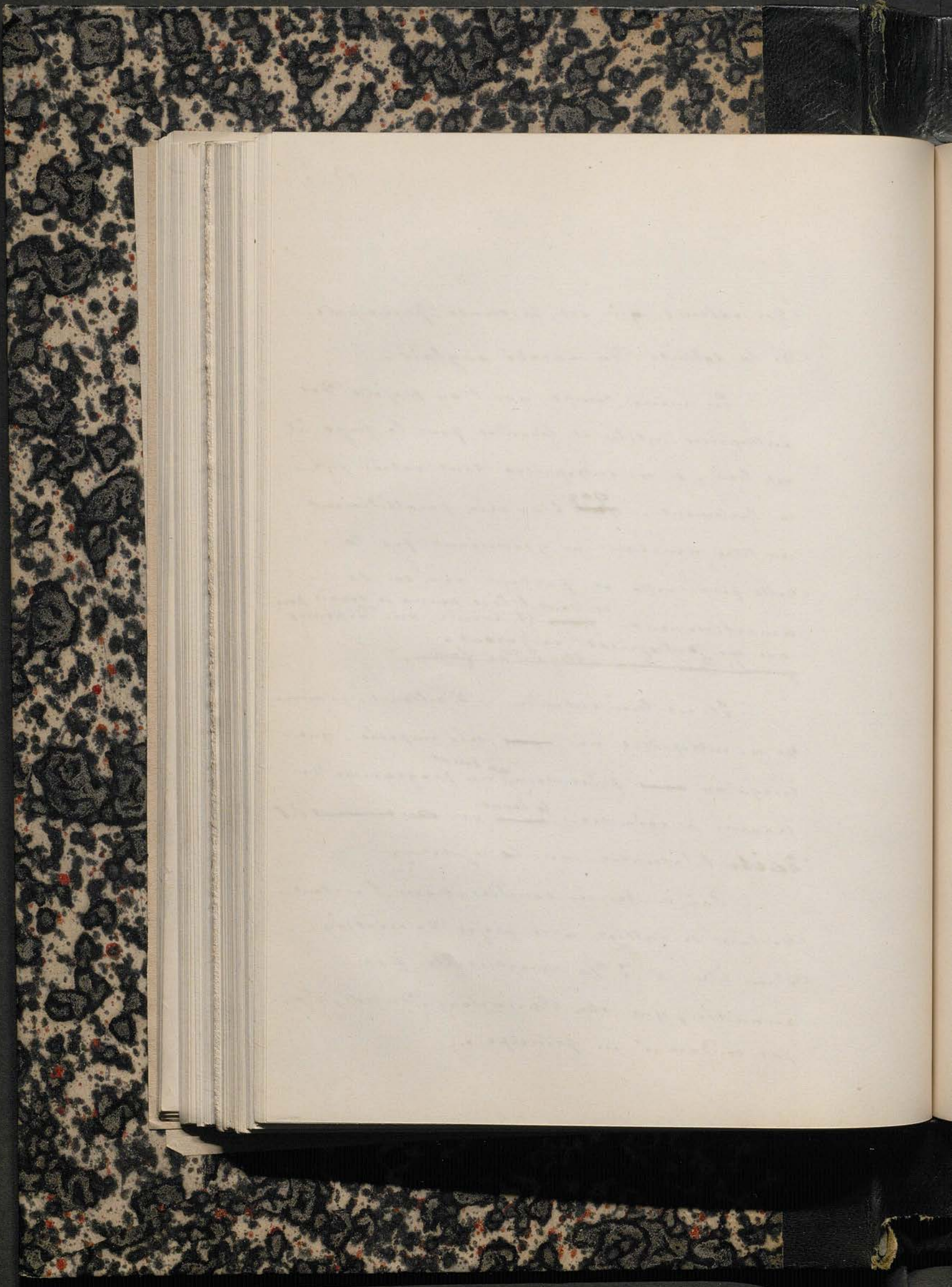


Des valeurs qui est la cause principale
De la solidité Du marché anglais.

En même temps que l'on projette Des
entreprises utiles et fécondes pour le pays, il
est bon, si ces entreprises sont votées par
le Parlement, ~~qu'il~~ ^{qu'on} crée parallèlement
un titre nouveau ne grossissant pas la
dette perpétuelle et portant avec soi son
amortissement ~~pour~~ ^{et dont l'Etat pourra se servir pour} ~~subvenir aux dépenses~~
que ces entreprises exigeront.
~~que l'Etat sera obligé de faire.~~

Il est bien entendu, d'ailleurs, qu'aucune
De ces entreprises ne ~~sera~~ sera imposée, que
lorsqu'on ~~aura~~ présentera ^{au Sénat} un programme de
travaux à exécuter, ~~qui~~ ^{le Sénat} verra ~~si~~ ~~il~~
Doit l'accepter ou le rejeter.

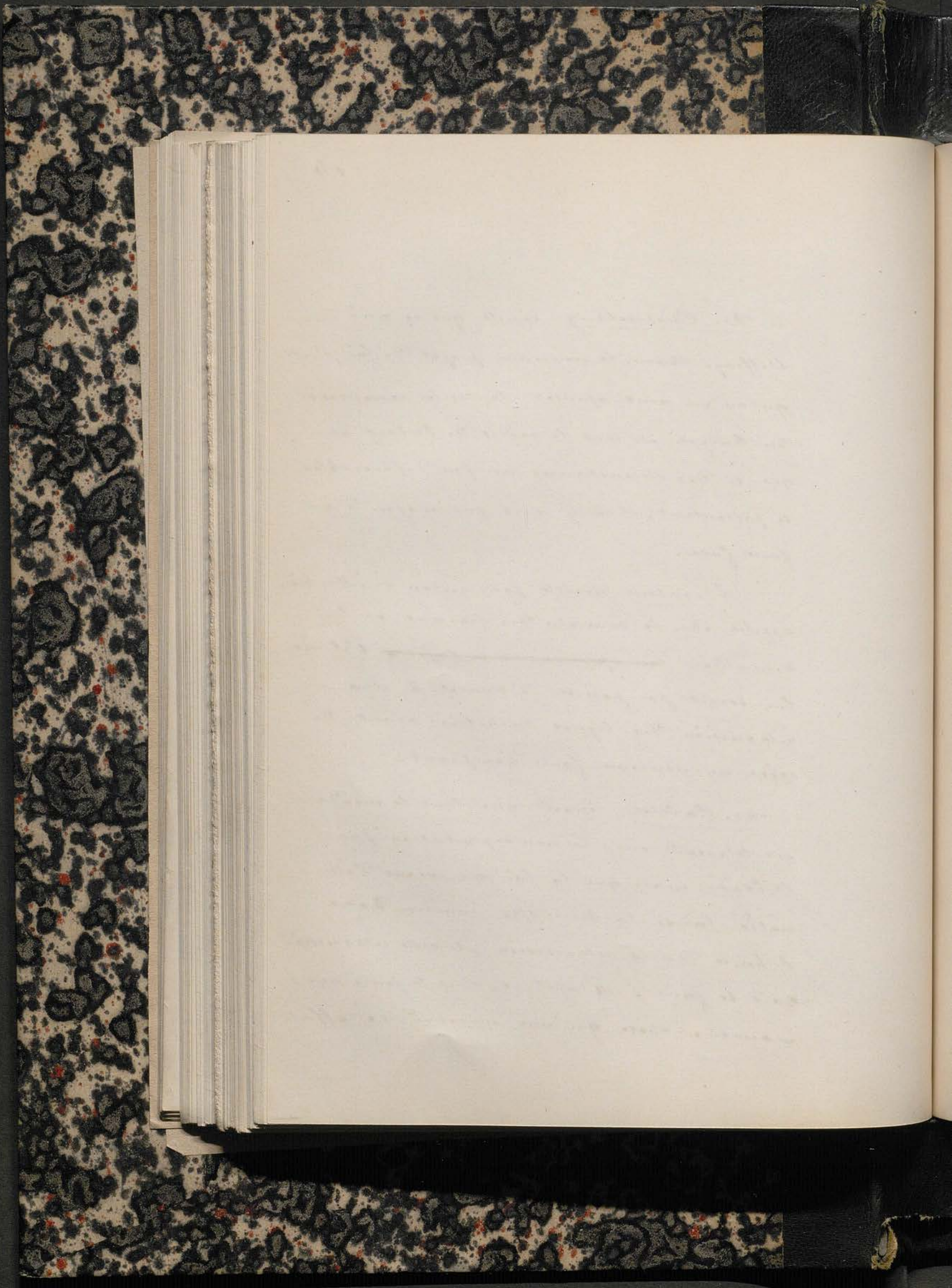
Par toutes ces considérations, l'orateur
Déclare se rallier à ce projet de création
D'un titre à 3% amortissable par
annuités, que M. Charreloux, De restes, n'a
pas condamnés en principe.



M. Chesnelong réjette que ce qui —
 s'effraye dans le nouveau projet de loi, c'est
 qu'on va ainsi épuiser toutes les ressources
 du budget et tout le crédit de l'Etat et
 que si des circonstances un peu favorables
 se présentent, il n'y aura pas moyen d'y
 faire face.

L'orateur insiste pour qu'on veuille bien
 appeler M. le ministre des finances et lui
 demander son opinion ~~à ce sujet~~ s'il ne
 lui serait pas possible d'arriver à une
 rétrocession des lignes rachetées avant de
 créer un nouveau fonds d'emprunt.

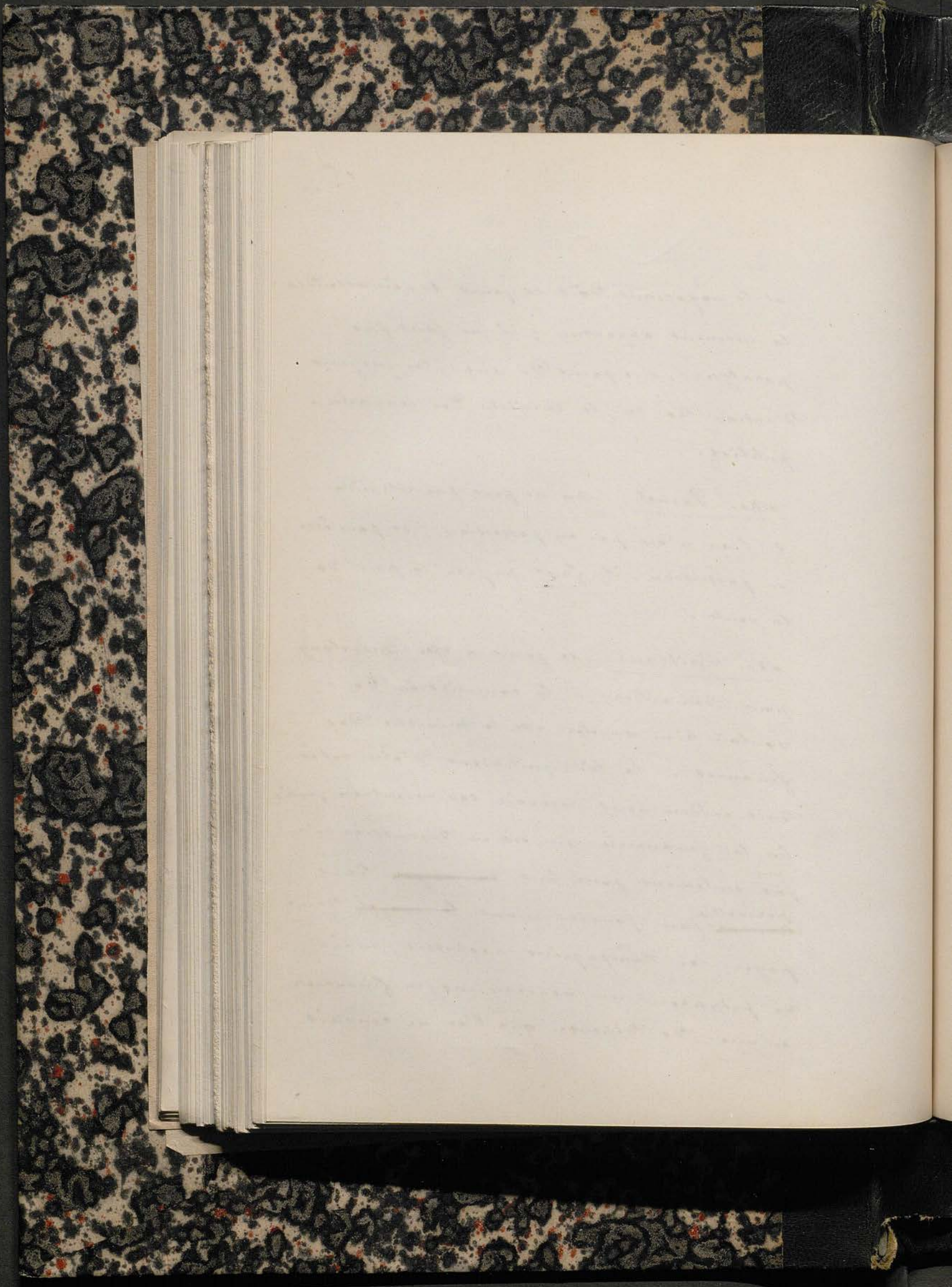
M. Cordier répond que tout le monde
 est d'accord sur la non exploitation par
 l'Etat, mais que la loi qui vient d'être
 votée laisse le ministre maître de
 l'heure de la rétrocession, si cette rétrocession
 doit se faire. D'ailleurs, c'est toujours une
 mauvaise chose qu'une marchandise offerte



et le négociant doit toujours savoir attendre le moment opportun ; il ne faut pas paralyser, à ce point de vue, les moyens d'action de M. le ministre des Travaux publics.

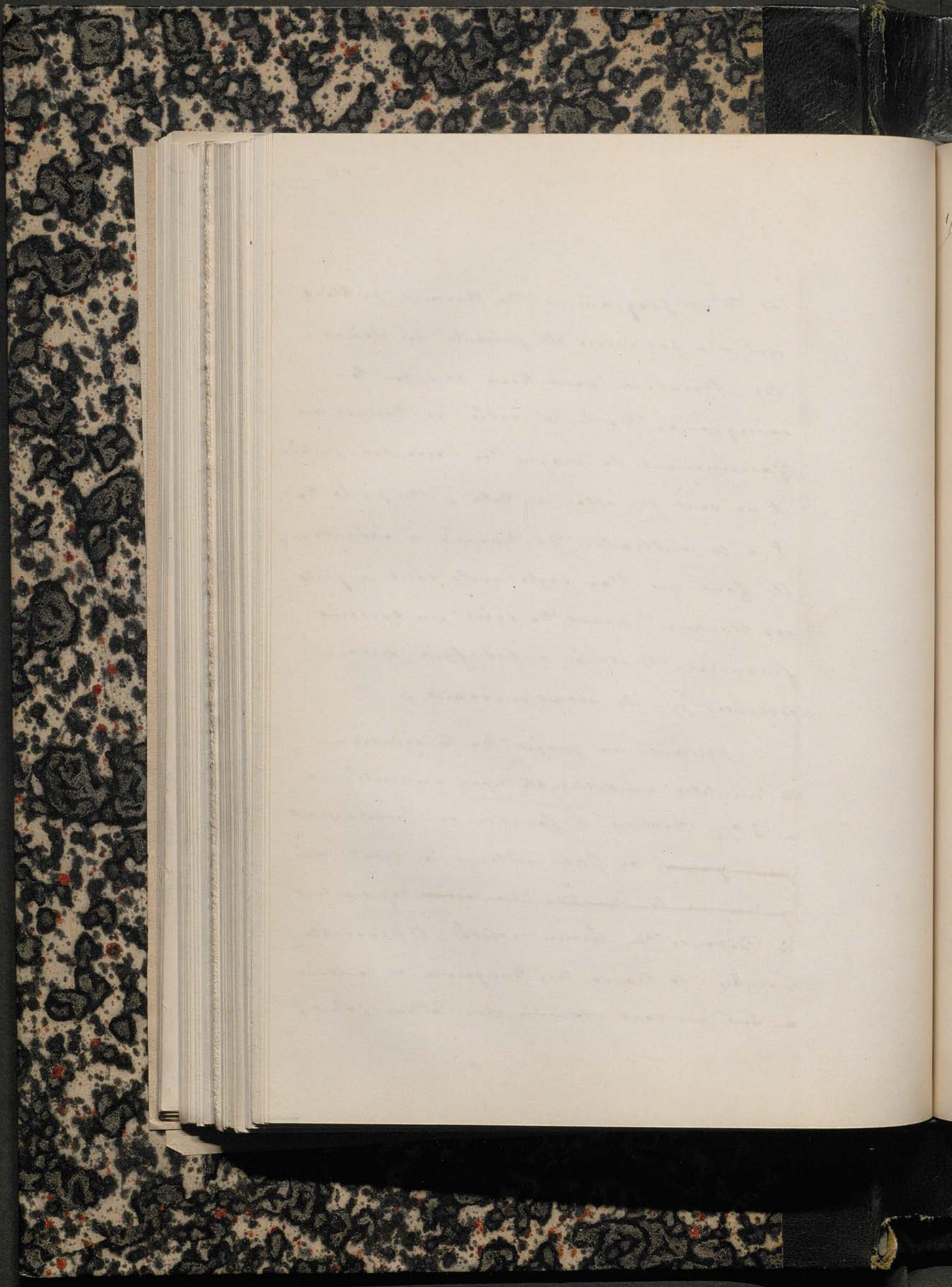
M. Pomel. On ne peut pas retroceder si l'on n'est pas en possession ; et pour être en possession, il faut payer le prix de la vente.

M. Caillaux se joint à M. Chunlong pour demander à la commission de vouloir bien appeler M. le ministre des finances. La loi qui vient d'être votée doit immédiatement recevoir son exécution ; mais la loi financière qui est en discussion n'a pas seulement pour but ~~de~~ de permettre ~~au~~ au Gouvernement ~~les~~ ~~moyens~~ de payer les Compagnies rachetées, mais de préparer un nouveau moyen financier en vue de dépenses que l'on ne connaît



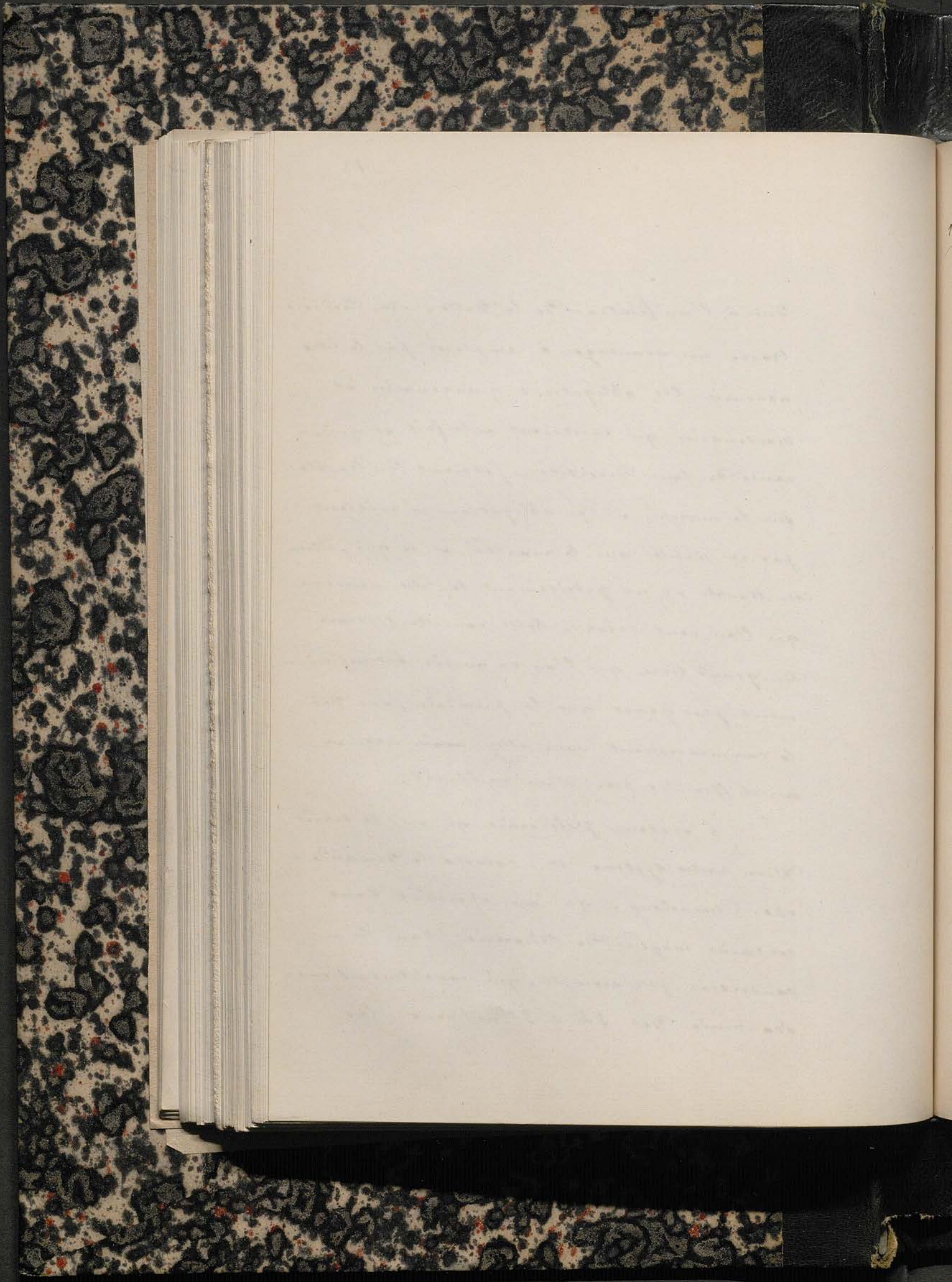
et d'un programme de travaux publics qui n'a pas encore été présenté au Sénat. Or, M. Boratave veut bien accepter les conséquences de la loi votée et donner au Gouvernement le moyen de l'exécuter, mais il ne veut pas aller au delà. On parle de 8 à 10 milliards de travaux à exécuter; il faut que l'on sache quels sont au juste ces travaux avant de créer un système financier destiné à satisfaire aux dépenses qu'ils occasionneront.

Quant au projet de la création d'un titre amortissable par annuités et à 3% destiné à fournir au Gouvernement ~~pour payer~~ les 500 millions au total qui ~~qu'exigera le rachat du réseau~~ représentent la dépense du réseau racheté, l'honorable membre le trouve très dangereux et contraire au but que veut atteindre M. Cordier, c'est à



Due à l'unification de la Dette. M. Cordier
 trouve un avantage à remplacer par le titre
 nouveau les obligations quinquennaires et
 trentennaires qui existaient autrefois et qui, à
 cause de leur diversité, jetaient du trouble
 sur le marché. Ces obligations n'existent
 pas en réalité sur le marché et ce qui jette
 du trouble, c'est précisément le titre nouveau
 que l'on veut créer. Cette nouvelle section
 du grand titre que l'on va ouvrir est infini-
 ment plus grave que la première, car dès
 le commencement vous allez avoir arrivés
 au chiffre de près d'un milliard.

L'orateur préférerait qu'on se servît
 d'un autre système et, comme le demande
 M. Chesnelong, qu'on cherchât dans
 certains moyens de trésorerie, dans la
 conversion, par exemple, qui constituerait une
 économie de 34 à 35 millions, les



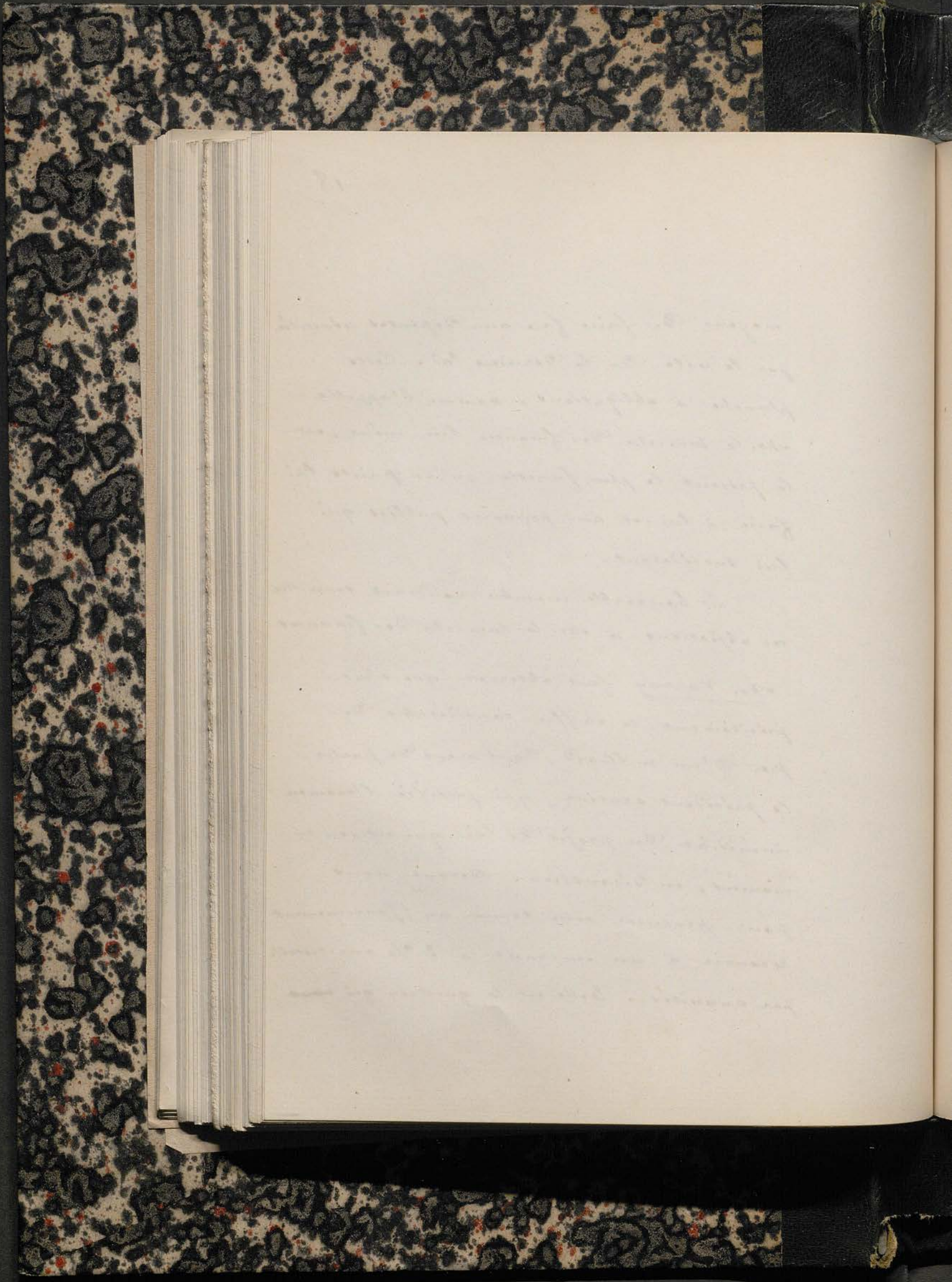
18

18

moyens de faire face aux dépenses nécessitées,
par le vote de la dernière loi. Cette
planche à obligations, comme l'appelle
M. le ministre des finances lui-même, est
le présent le plus funeste qu'on puisse lui
faire, à lui et aux pouvoirs publics qui
lui succéderont.

L'honorable membre voudrait soumettre
ces objections à M. le ministre des finances.

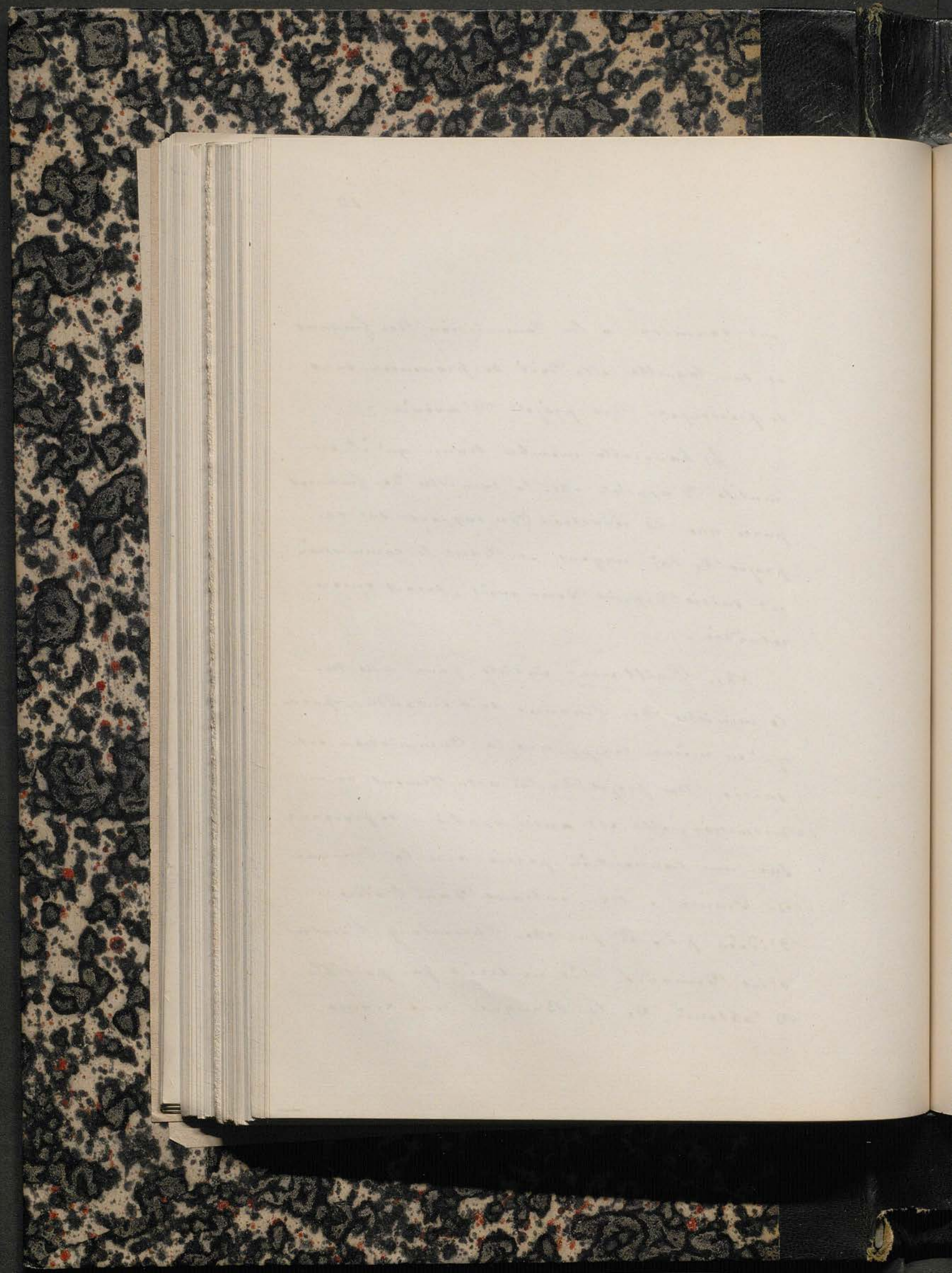
M. Varray fait observer que c'est
précisément ce chiffre considérable de
près d'un milliard, dont vient de parler
le précédent orateur, qui justifie l'examen
immédiat du projet de loi qui est, en ce
moment, en discussion. Devant nous
pour procurer cette somme au Gouvernement
recourir à un emprunt à 3% amortissable
par annuités. C'est la question qui nous



est soumise à la Commission des finances
et sur laquelle elle doit se prononcer sans
se préoccuper des projets d'avenir.

L'honorable membre trouve qu'il est
inutile d'appeler M. le ministre des finances
parce que la rédaction du rapport sur ce
projet de loi urgent et dont la commission
est saisie depuis deux mois, serait encore
retardée.

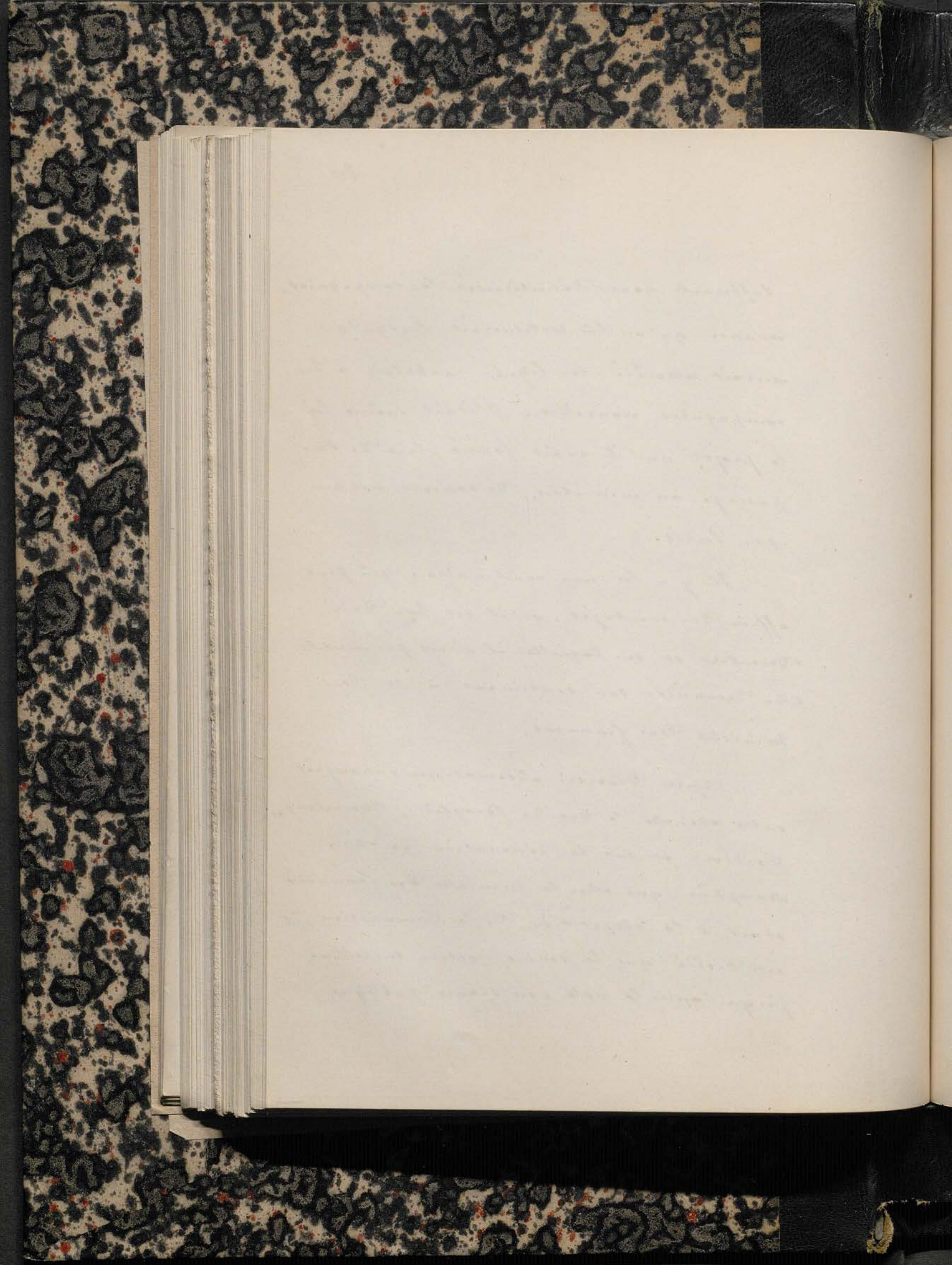
M. Caillaux insiste pour que M.
le ministre des finances soit entendu, parce
qu'en même temps que la Commission est
saisie du projet de loi actuellement en
discussion, elle est aussi appelée à se prononcer
sur une convention passée avec la Banque
de France. Or, entrant dans l'ordre
d'idées présenté par M. Chesnelong, l'orateur
s'est demandé s'il ne serait pas possible
d'obtenir de la Banque une avance



suffisante pour désintéresser les compagnies, avance qu'on lui restituerait lorsqu'on aurait rattaché les lignes rachetées à des compagnies nouvelles. C'était même là le projet qu'il avait formé, lors de son passage au ministère, de concert avec M. Paris.

Il y a là une combinaison qui peut offrir des avantages, qu'il est bon de discuter et sur laquelle il n'est pas inutile de demander son sentiment à M. le Ministre des finances.

Après diverses observations d'échange entre M. M. le Duc de Broglie, Cherbuliez et Cordier et sur la déclaration de M. Dauphin que M. le Ministre des finances était à la disposition de la Commission, il est décidé que la séance restera suspendue jusqu'après le vote, en séance publique,



le ¹⁶

On projet de loi sur les maisons d'école
et que M. le ministre des finances sera
immédiatement après entendu.

La séance est suspendue à 2 h^{res} $\frac{1}{2}$.

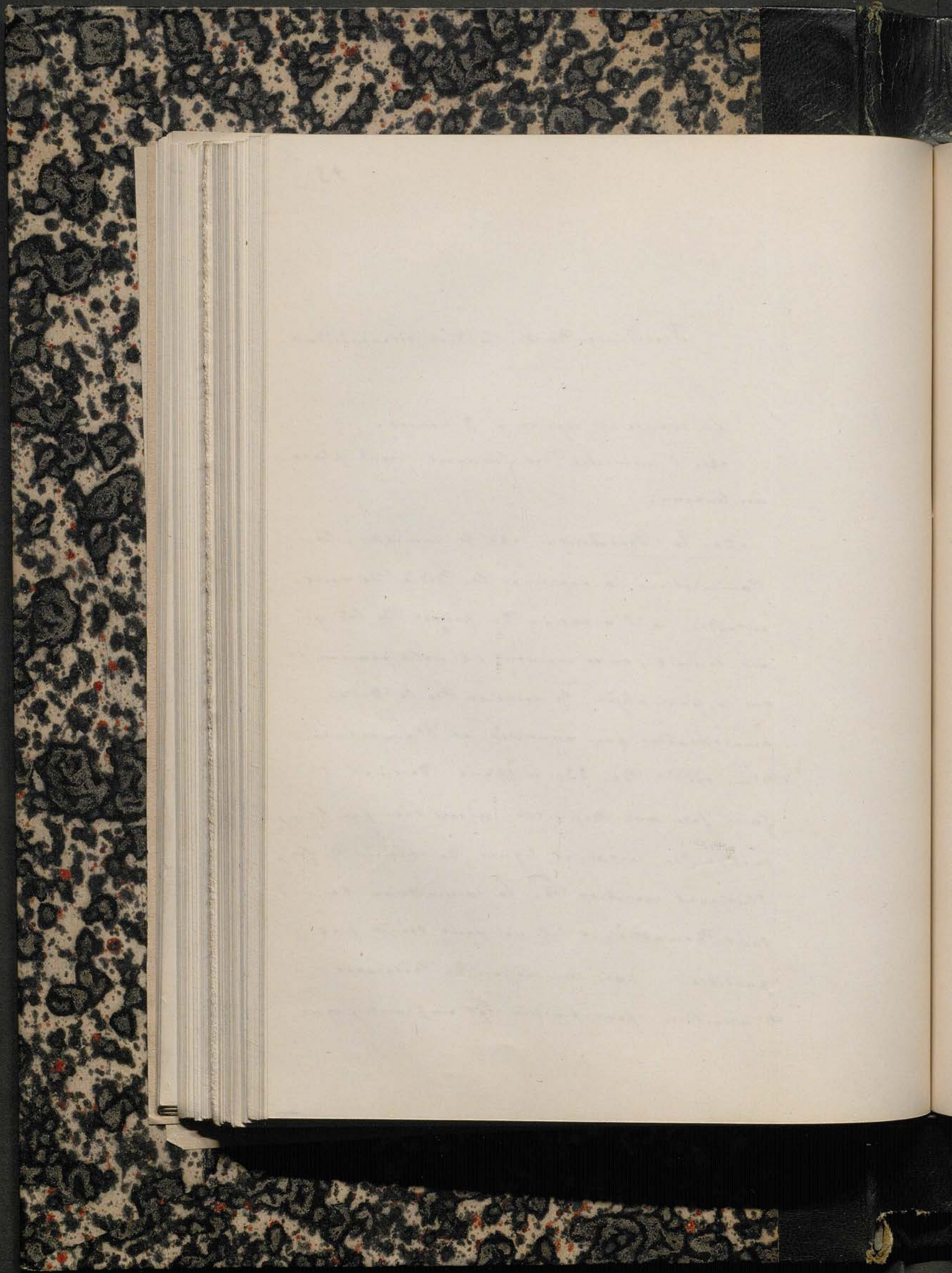
[Faint, illegible handwriting on a lined page]

Présidence de M. Cordier, vice-président.

La séance est reprise à 3 heures.

M. le ministre des finances prend place au bureau.

M. le Président. M. le ministre, la Commission a exprimé le désir de vous entendre à l'occasion du projet de loi qui est soumis, en ce moment, à votre examen et qui a pour objet la création de la dette amortissable par annuités et l'ouverture d'un crédit de 331 millions destiné à faire face aux dépenses nécessitées par le rachat de certaines lignes de chemins de fer. Plusieurs membres de la commission se sont demandé s'il ne vous serait pas possible, par un moyen de trésorerie, d'attendre, pour émettre cet emprunt, que



ces lignes de chemins de fer aient été
retrocedées à des compagnies déjà existantes
ou à d'autres compagnies qui se formeraient
en vue de cette exploitation, nous
pourrions examiner, en premier lieu, cette
question:

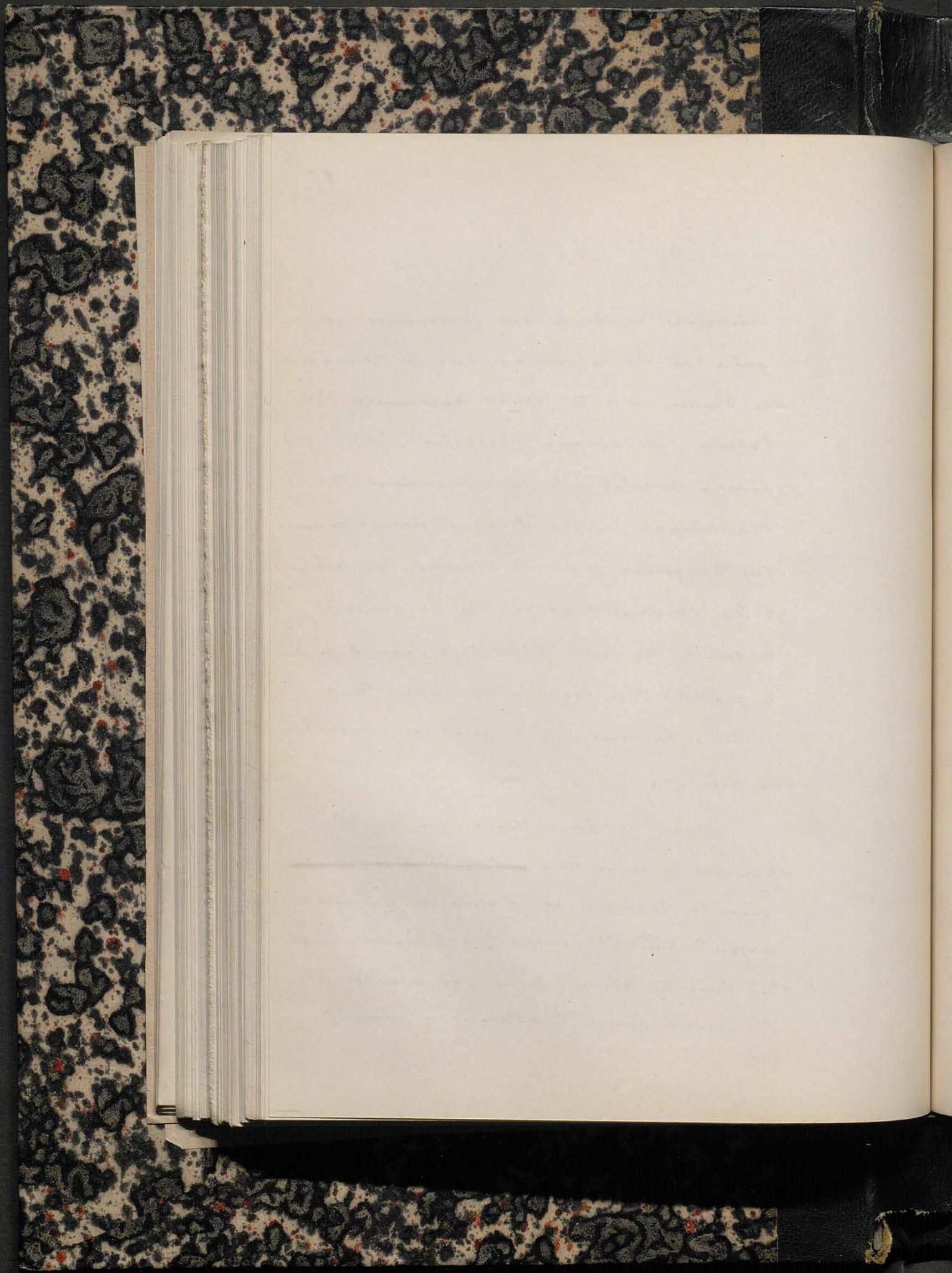
M. le Ministre des finances répond
qu'il faut d'abord se placer à ce point
de vue que, par suite du vote qui vient
d'avoir lieu, l'Etat va avoir des
créanciers qu'il faudra payer sous peine
de subir de très grosses pertes d'intérêt.
Il faut donc que le Ministre ait
immédiatement la faculté de mener à
bien cette opération.

En fait, M. le Ministre croit qu'il
n'aura pas besoin d'émettre immédiatement
cet emprunt et qu'au moyen de

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

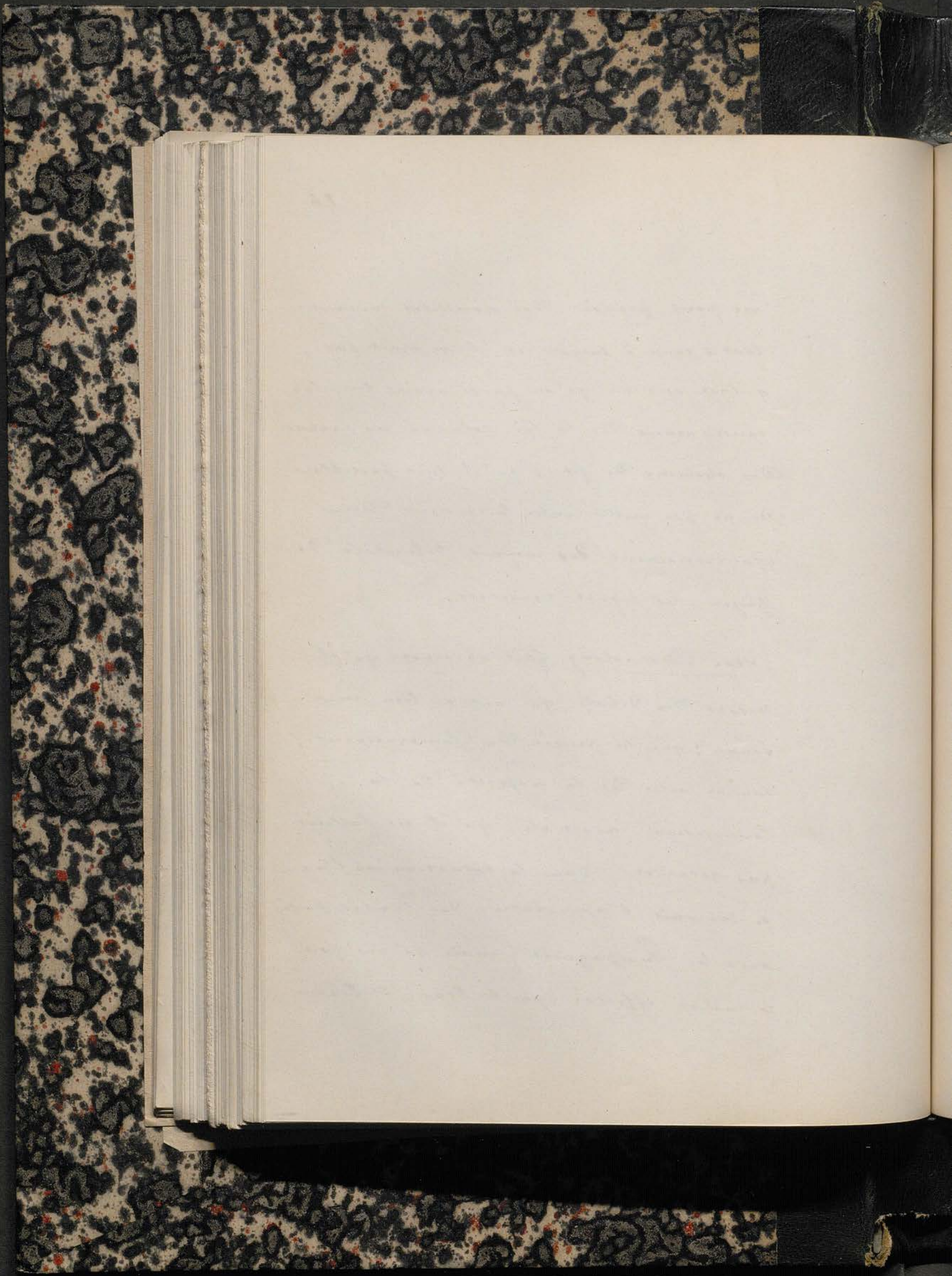
certaines combinaisons financières et grâce à la convention avec la Banque de France que le Sénat approuvera, il l'espère, la semaine prochaine, il pourra atteindre le commencement de l'automne; mais il considérerait comme très dangereuse pour la situation du trésor d'être strictement obligé de ne pouvoir se servir de titres définitifs, car il peut se produire des éventualités que la prudence humaine n'est point en mesure de prévoir.

Avec les 80 millions que va lui donner la convention ~~il pourra et l'emprunt~~ avec la Banque et l'encaisse qui existe aujourd'hui, il pourra, il le répète, mettre des bons du trésor et ne pas recourir à l'emprunt avant l'automne; mais il

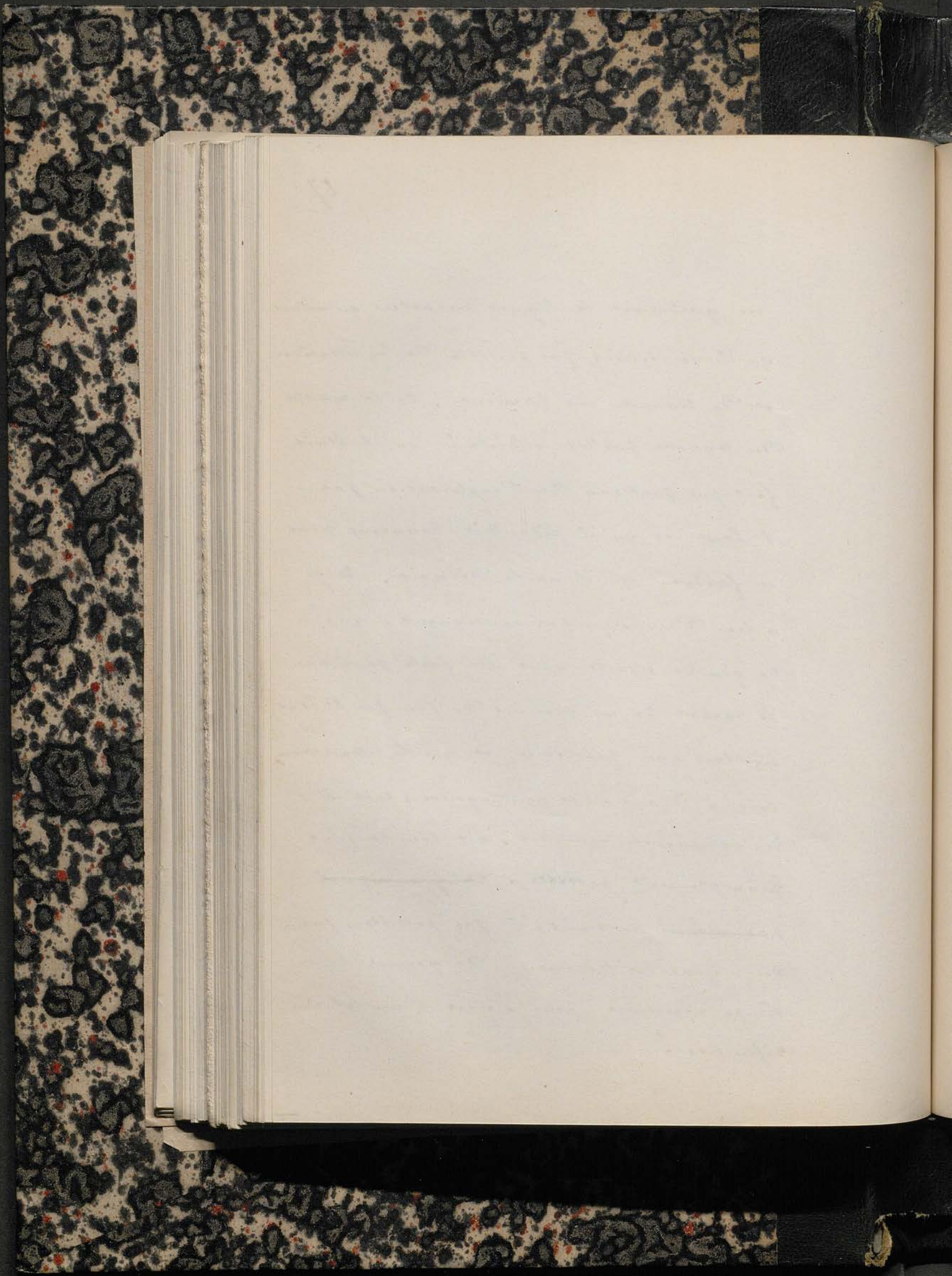


ne peut prévoir des nécessités venant tout à coup à surgir et il ne croit pas, quelque opinion qu'on puisse avoir sur les conséquences de la loi relative au rachat des chemins de fer, qu'il soit possible de ne pas mettre entre les mains du Gouvernement des moyens suffisants de payer les lignes rachetées.

M. Chesnelong fait observer qu'il ressort des débats qui ont eu lieu au Sénat: que la pensée du Gouvernement, comme celle de la majorité de la Commission, avait été qu'il ne fallait pas retarder, dans la situation où l'on se trouvait, l'approbation des traités passés avec les Compagnies; mais qu'une fois le rachat effectué par l'Etat, l'Etat



ne garderait les lignes rachetées qu'autant
qu'il ne serait pas possible de les rétrocéder
et de trouver un preneur, M. le ministre
des travaux publics a déclaré qu'il était
fort peu partisan de l'exploitation par
l'Etat et qu'il redoutait beaucoup plus
ce fardian qu'il ne le désirait. Il y
a lieu d'espérer, par conséquent, que
de grands efforts vont être faits pour que
le rachat de ces chemins de fer par l'Etat
ne soit que provisoire et que la rétrocession,
soit à d'anciennes compagnies, soit à
des compagnies nouvelles, ait lieu le plus
promptement possible. ~~Il y aurait-il~~
~~pas moyen~~ ne serait-il pas possible, par
des moyens de trésorerie, de gagner le
temps nécessaire pour arriver à une solution
définitive.



L'orateur déclare qu'il est très
effrayé, pour sa part, au point de vue
financier, de la voie nouvelle dans laquelle
on va s'engager.

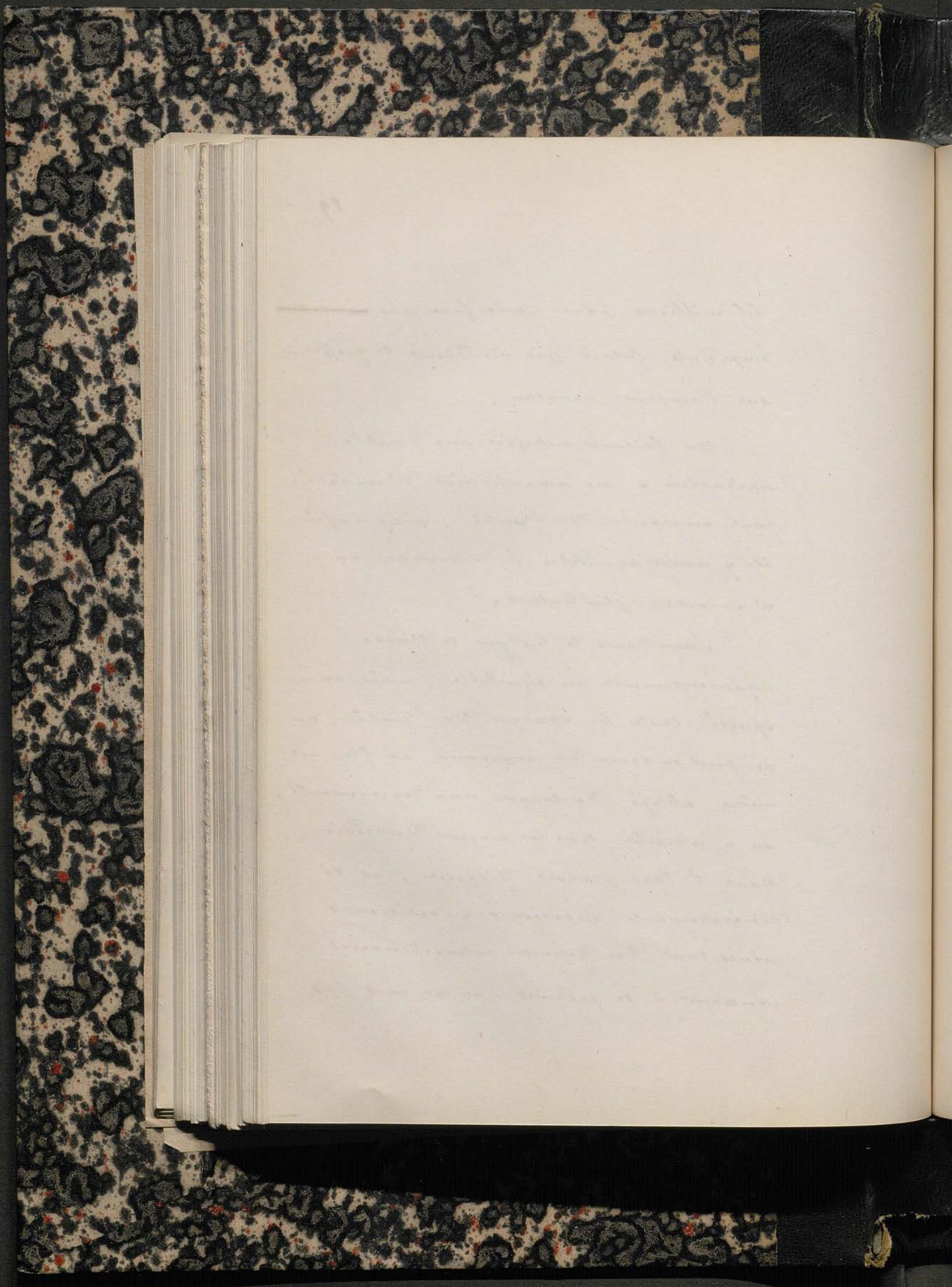
L'examen du projet de budget pour
l'exercice 1879 n'est pas fait pour le
rassurer. La situation actuelle y est
à peu près garantie; mais comment? par
l'ajournement indéfini de l'amortissement
du compte de liquidation. D'un autre
côté, comme on songe aux projets nouveaux
qui entraîneront une dépense de trois ou
quatre milliards, on se servira, - c'est,
du moins, ce qui apparaît dans le projet
de budget, - des 65 millions qui seront
disponibles après le paiement final à la
Banque de France, on se servira de ces

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

65 millions pour faire face aux ~~anciennes~~
emprunts futurs qui viendront se greffer
sur l'emprunt nouveau.

On faisait autrefois une double
opération : on amortissait d'un côté
pour emprunter de l'autre ; mais enfin
il y avait équilibre. Désormais on
n'amortira plus du tout.

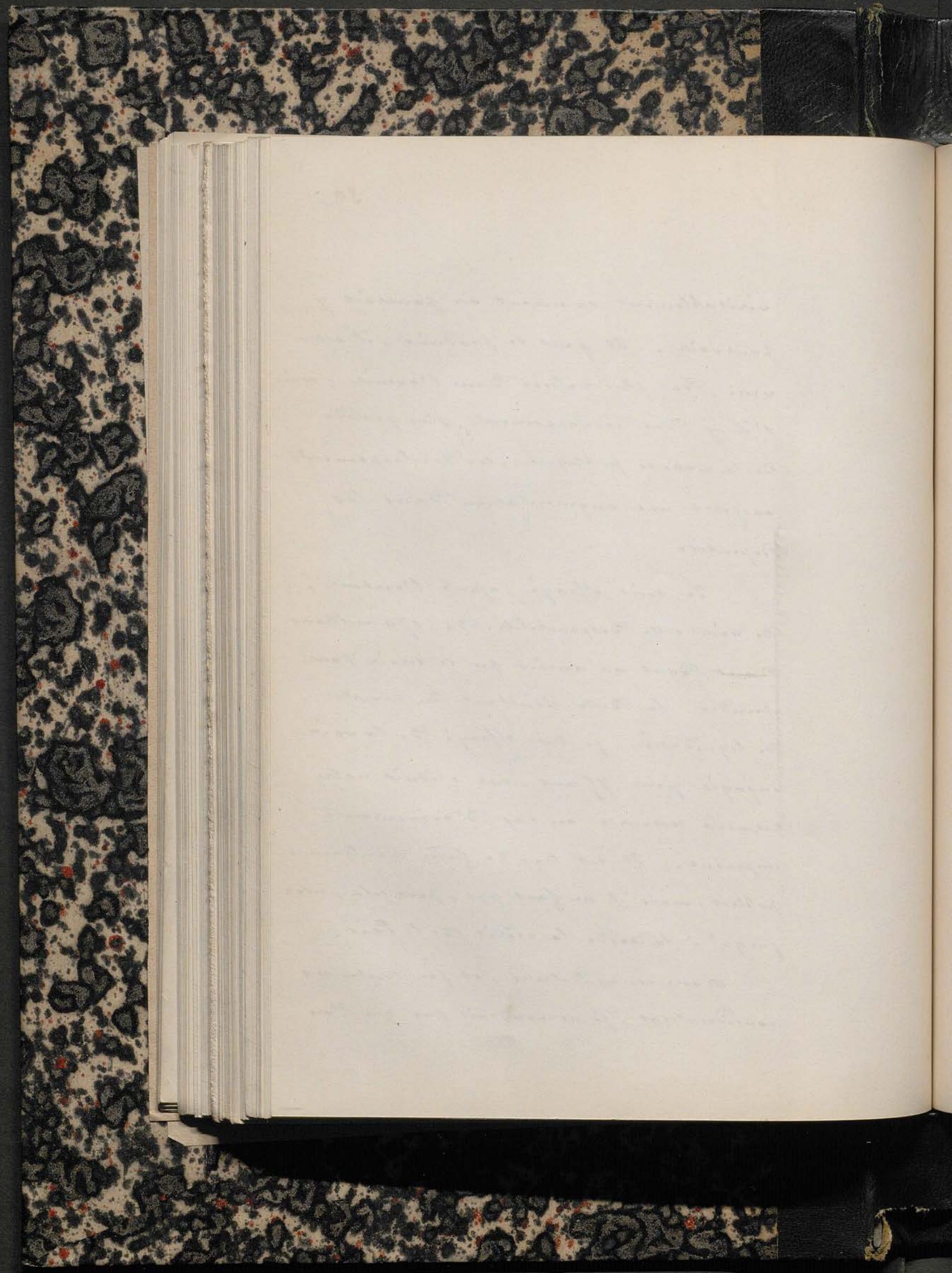
Sans doute le budget se trouve
rigoureusement en équilibre, mais on a
épuisé toutes les charges de l'impôt, on
ne peut en créer de nouveaux et l'on est
même obligé de songer aux dégrèvements,
on a absorbé tout les moyens de crédit
dont l'Etat pouvait disposer ; et si
des événements intérieurs ou extérieurs,
nécessitant des dépenses extraordinaires,
venaient à se produire, on ne voit pas



véritablement comment on pourrait y
pourvoir. Il faut se produire, il est
vrai, des plus-values dans l'avenir; mais
s'il y a des développements plus grands
de la richesse publique, ces développements
entraînent une augmentation dans les
dépenses.

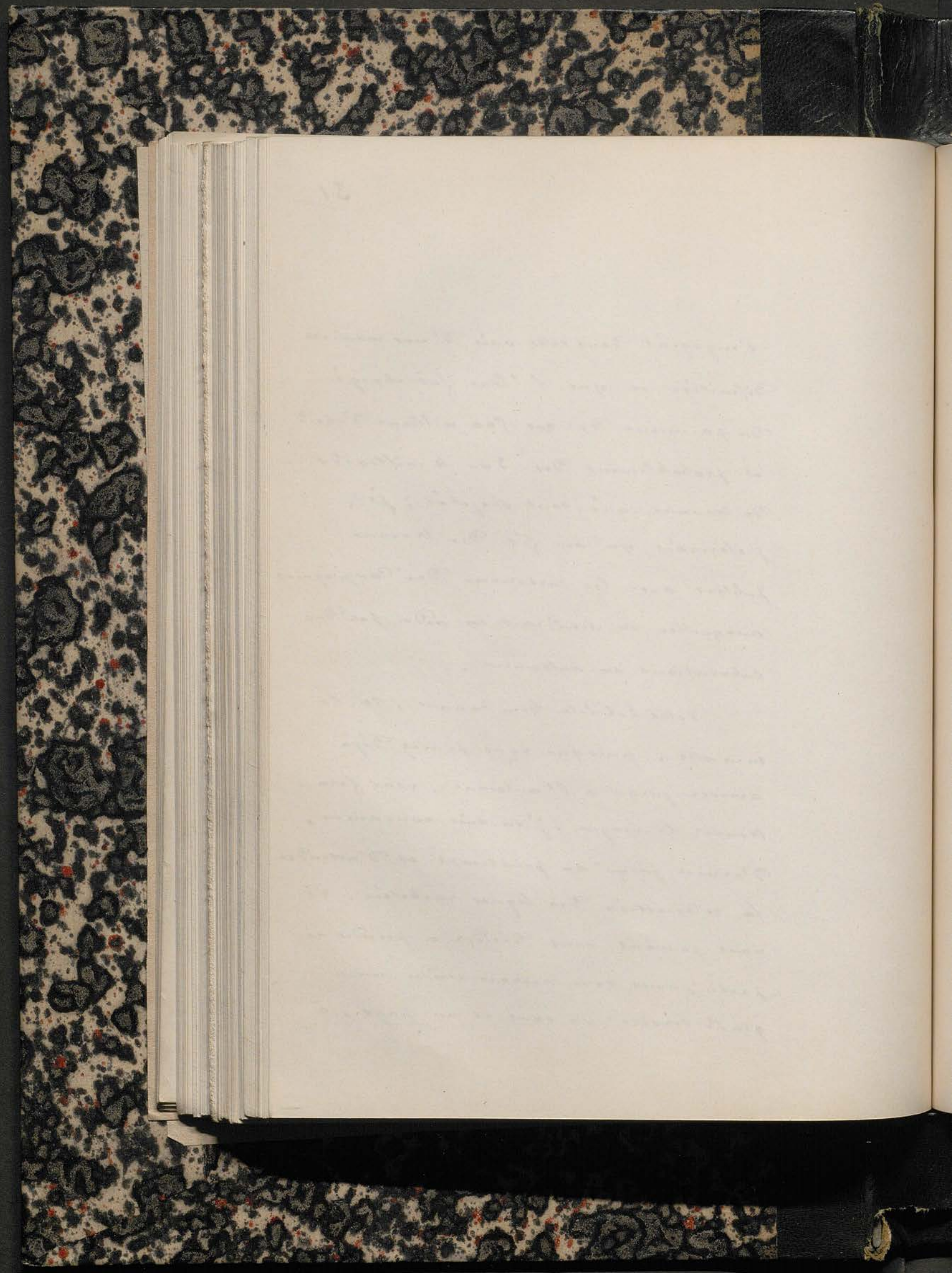
Je suis effrayé, ajoute l'orateur,
de voir cette disponibilité de 170 millions
dont dont on aurait pu se servir pour
éteindre la dette résultant du compte
de liquidation, je suis effrayé de la voir
engagée pour 75 ans, car c'était notre
dernière ressource en cas d'événements
imprévus. Il est bon de faire des travaux
publics, mais il ne faut pas, pour cela, user
jusqu'à la corde le crédit de l'Etat.

Dans ces conditions, et par toutes ces
considérations, je ne voudrais pas que l'on



s'engageât dans cette voie d'une manière
définitive et que l'Etat fût chargé
du paiement de ces 300 millions d'abord
et probablement des 3 ou 4 milliards
de travaux qui sont projetés; je
préfèrerais qu'on fît des travaux
publiques avec les ressources des Compagnies
auxquelles on viendrait en aide par des
subventions ou autrement.

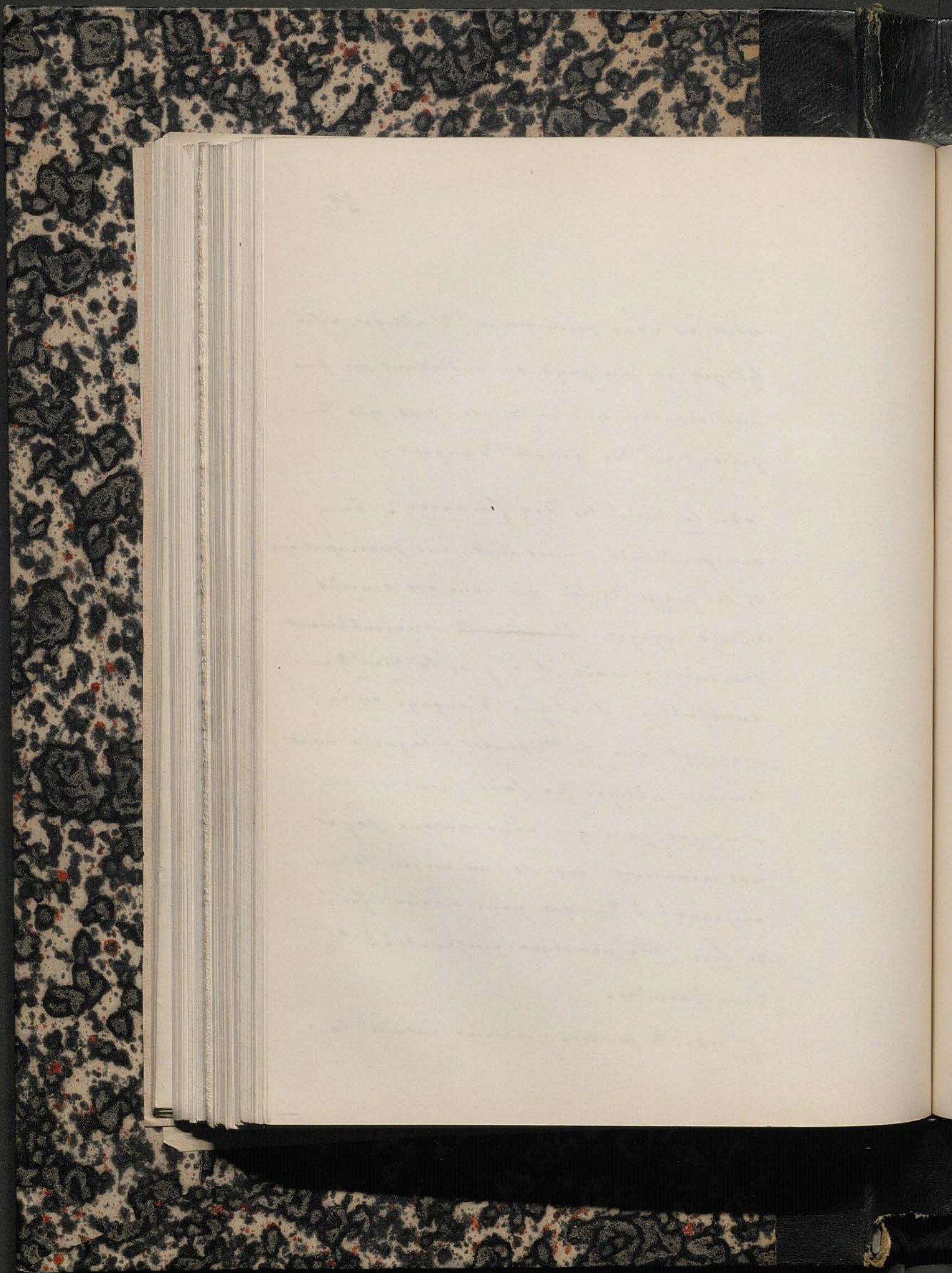
125
Votre habileté bien connue, M. le
ministre, puisque vous pouvez déjà
arriver jusqu'à l'automne, vous fera
trouver le moyen, j'en suis convaincu,
d'arriver jusqu'au printemps et d'attendre
la retrocession des lignes rachetées. Si
nous pouvons vous décider à prendre ce
parti, nous vous aurons rendu un
grand service, à vous et au pays, à



vous en vous permettant d'alléger votre budget et au pays en modérant un peu une marche qui ne laisse pas que de présenter de graves dangers.

No. le ministre des finances. Je comprendrais, mieux, vos préoccupations si le projet de loi qui vous est soumis devait engager l'avenir de irrévocablement l'avenir; mais il n'y a là rien de semblable; il n'y a d'engagé en ce moment que la dépense à laquelle nous sommes obligés de faire face et ce n'est pas parce que nous aurons payé nos créanciers actuels au moyen d'un emprunt à 3% que nous serons forcés de faire de nouveaux emprunts à 3% dans l'avenir.

No. le ministre examine ensuite la



Situation budgétaire actuelle et convient, comme d'ailleurs M. Buffet l'avait fait ressortir dans le discours qu'il a prononcé au sujet de la loi de rachat des chemins de fer, que le compte de liquidation représenté par les bons du trésor forme comme une seconde dette flottante et que cette situation ne manque pas d'une certaine gravité. C'est précisément pour cela qu'il ne faut pas en créer une troisième et faire des 331 millions qui ont été votés par le Sénat une nouvelle dette flottante spéciale.

M. le ministre espère qu'on traitera avec les Compagnies, mais il ne sait pas à l'avance quels seront ces traités et s'il y aura de la part des Compagnies fourniture

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

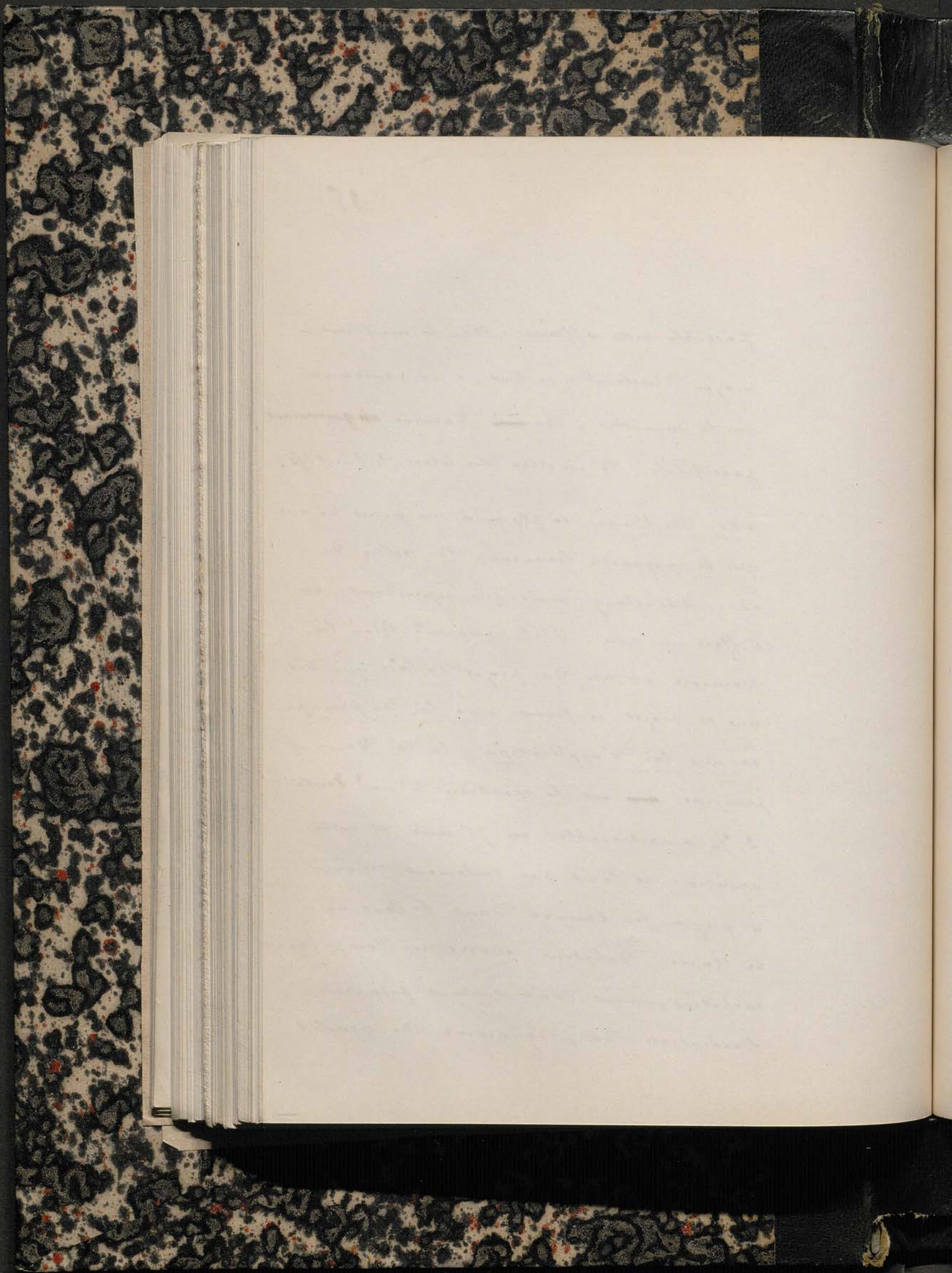
De capitaux ou des conventions du genre
de celles qu'a faites M. Cailhau quand
il a racheté un certain nombre de
chemins de fer. Il est certain que si
les travaux projetés ont lieu, dans dix
ans ou dans vingt ans, il y aura une
grande quantité de capitaux qui sera
fournie par les Compagnies et que l'Etat
ne se chargera jamais de la totalité
de la dépense.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de ces
dépenses qui ne seront ~~pas~~ engagées que
dans un long temps, mais de celle que
nécessite le projet de loi qui vient d'être
voté par les deux chambres. Il y a
un intérêt ^{très} considérable à payer immédia-
tement les compagnies pour éviter des pertes
d'intérêts et à terminer le plus promptement

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

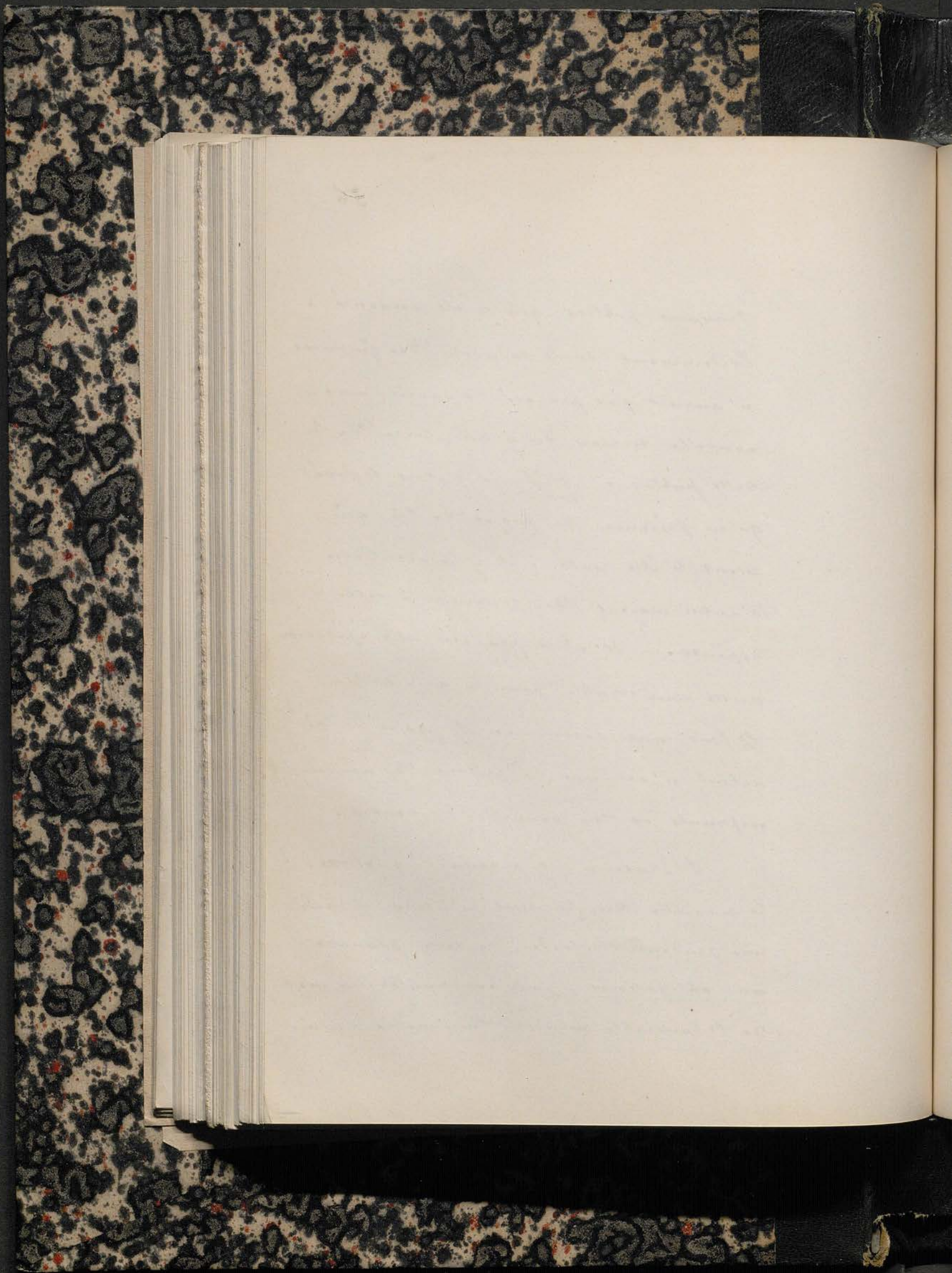
possible cette affaire. Or, le meilleur moyen d'atteindre ce but, c'est, suivant M. le ministre, de lui donner du gouvernement possibilité d'insérer des lettres définitives.

M. Caillaux se place à un point de vue qui se rapproche beaucoup de celui de M. Chesnelong, mais qui, cependant, en diffère un peu. S'il comprend bien la première phrase du projet de loi qui dit que ce projet renferme une loi de principe et une loi d'application, la loi de principe qui est la création d'une rente 3 % amortissable en 75 ans et cette création ne doit pas seulement servir à payer les sommes dont l'Etat va se trouver débiteur envers les Compagnies rachetées, mais doit surtout préparer l'exécution du programme de grands



travaux publics qui a été annoncé.
Et d'ailleurs M. le ministre des finances
n'aurait pas proposé d'ouvrir une
nouvelle section du grand livre de la
dette publique s'il ne s'était trouvé
qu'en présence du projet de loi qui
vient d'être voté; il y avait bien
d'autres moyens de pourvoir à cette
dépense. Il n'a proposé une opération
aussi considérable pour le crédit de
l'Etat que parce que le projet de loi
actuel n'est que la préface de nouveaux
emprunts et de nouvelles dépenses.

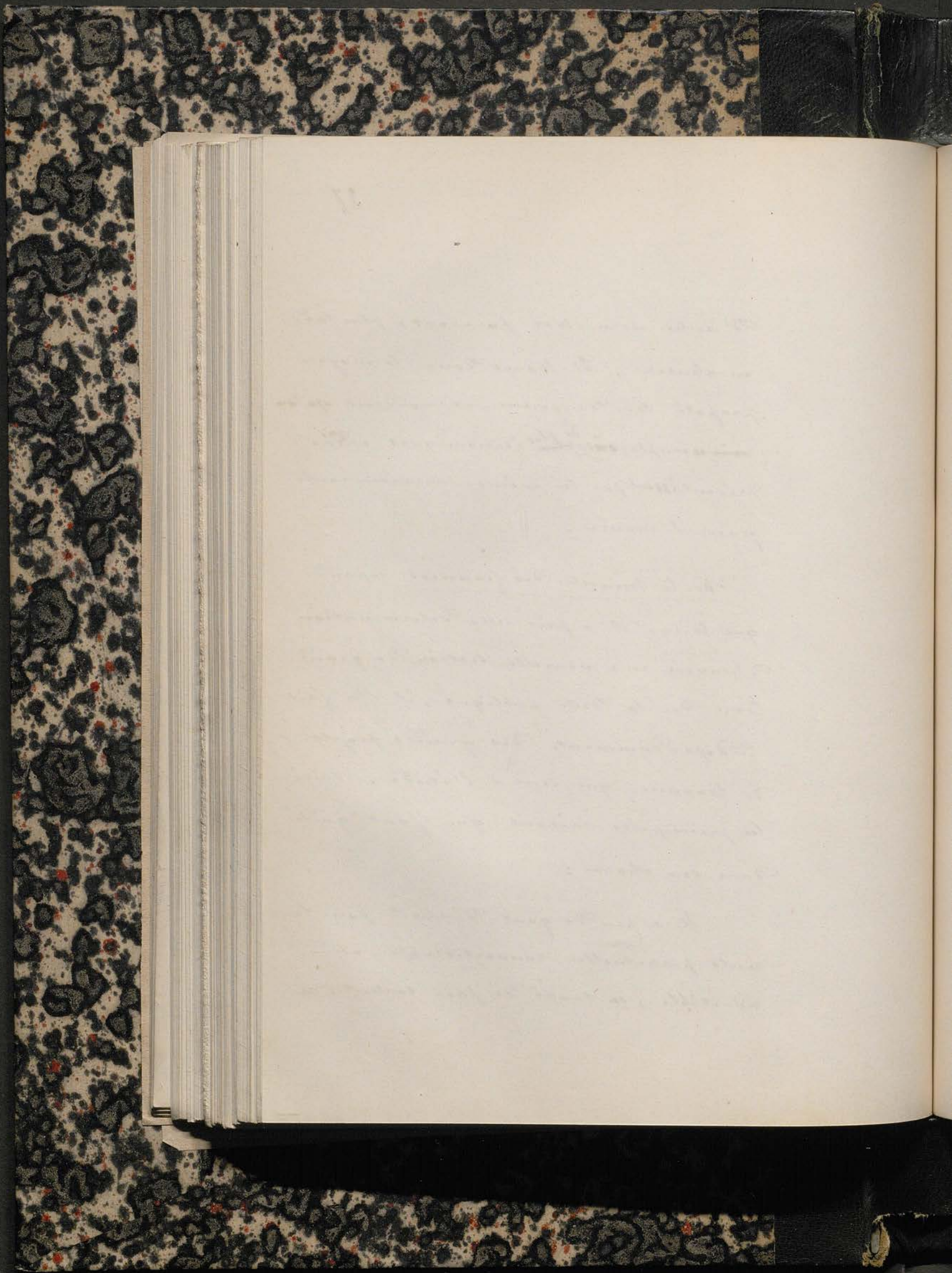
L'orateur est persuadé que M.
le ministre des finances n'usera qu'avec
une prudence infinie de cette planche
aux obligations, pour emprunter un motif
de l'honorable ministre lui-même; mais



D'autres ministres pourrout, plus tard, en abuser. Il trouve donc le moyen proposé très dangereux et voudrait qu'on ~~soit~~ employât ^{des plus} économiques et ^{qui} présentassent pas les mêmes inconvénients pour l'avenir.

Re. le ministre des finances répond que lorsqu'il a pris cette détermination d'ouvrir une nouvelle section du grand livre de la dette publique, il l'a fait indépendamment des grands projets de travaux qui sont à l'étude. Voici les principales raisons qui l'ont guidé dans son choix :

Il a peu de goût d'abord pour la rente perpétuelle, convertible et réductible, en temps de paix surtout. A



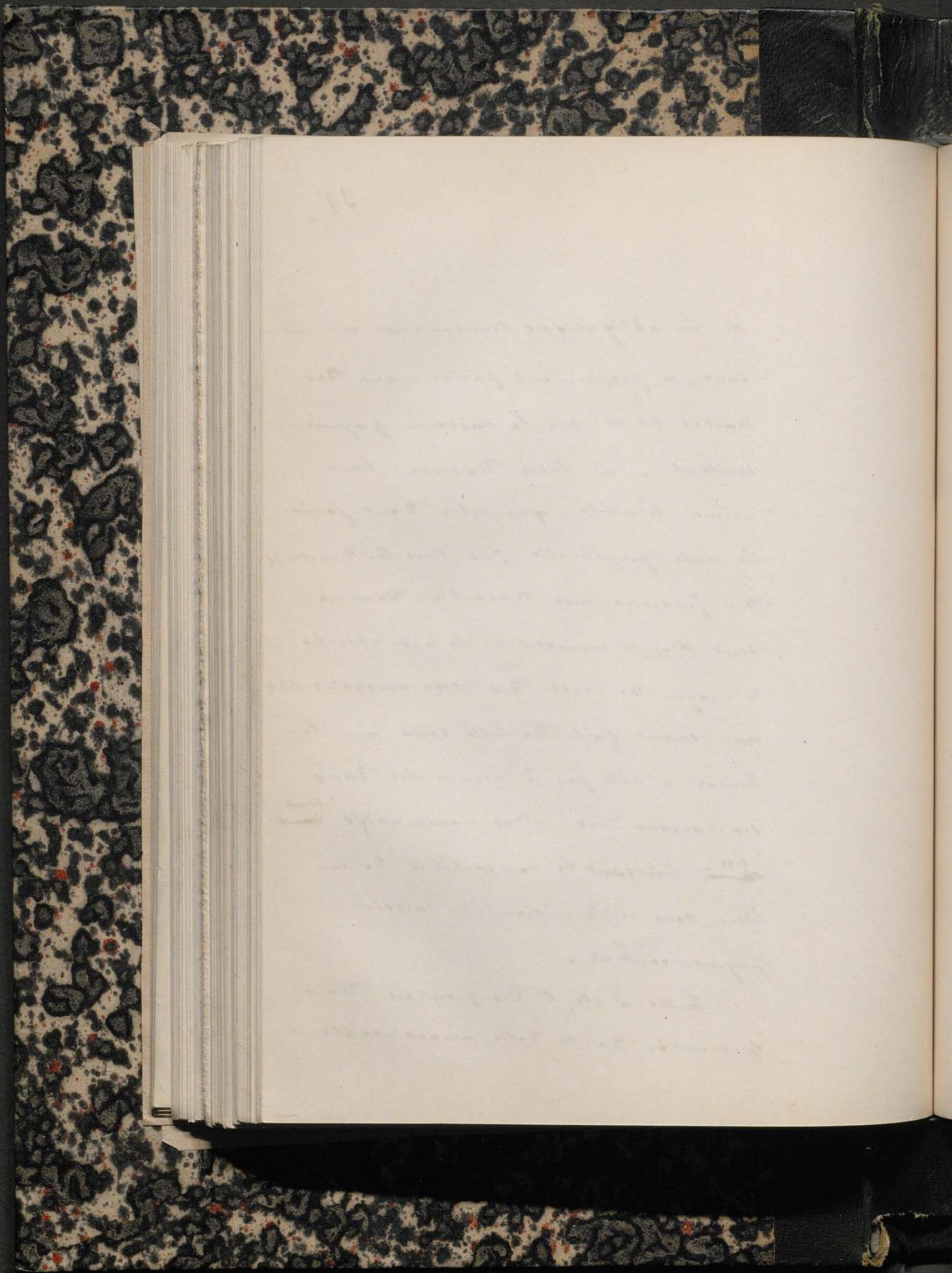
une annuité variable il préfère une annuité fixe, car lorsque le public se trouve sous le coup d'une réduction possible, l'opération est toujours difficile et mauvaise tant au point de vue économique qu'au point de vue politique.

Dans cette situation, il s'est demandé si l'on ne pourrait pas créer un titre à annuités fixes qui fût aussi commode pour le Trésor que pour le public et qui présentât à celui-ci toutes les garanties spéciales, au point de vue de la comptabilité, dont la rente perpétuelle est entourée. Il a donc songé à créer des papiers facilement négociables comme les bons du Trésor

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

ou les obligations trentenaires qui ne
sont, à proprement parler, que des
traites tirés sur le caissier payeur
central, à leur donner la
même sécurité que celle dont jouit
la rente perpétuelle; et tous les Directeurs
des finances ont travaillé dans ce
sens dès ce moment: ils ont cherché
le moyen de créer des titres amortissables
qui soient faits de telle sorte que le
Trésor n'ait pas à accumuler dans
ses caisses des titres nominatifs ^{tout} ~~tant~~
~~en~~ laissant la comptabilité de ces
titres sous la direction du caissier
payeur central.

Celle a été l'idée première de
la création de la Dette amortissable



par annuités dont on propose au
 Sénat l'approbation. Il est toujours,
 d'un côté, plus commode pour le public
 de pouvoir se tenir, pour les transferts
 des titres qu'il possède, de l'intermédiaire
 des agents de change; et, d'un autre
 côté, en appliquant à ces titres le
 système de la comptabilité de la
 vente ~~annuelle~~ perpétuelle on leur donne
 toute sécurité possible et l'on assure
 ainsi le succès de l'emprunt.

C'est à ce point de vue de la
 comptabilité que l'on a dit que la
 première partie de la loi était une
 loi de principe. Ce principe une fois
 admis, rien n'empêchera de lui donner
 plus tard un plus grand développement
 suivant les besoins et suivant les

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.]

Décisions futures.

Ce que le ministre des finances a eu
 ensuite principalement en vue c'a été de donner
 aux titres nouveaux une forme pour
 laquelle le public eut du goût. Le
 peu de succès des obligations quinquennales,
 dont il n'a pas été possible de vendre
 une seule et qui sont devenues rapi-
 dement un fonds mort, la mauvaise
 opération que l'on a faite ensuite
 en créant un nouveau fonds trentenaire
 n'avaient suffisamment renseigné à cet
 égard; et c'est pour cela qu'il a
 étendu, à l'exemple des compagnies
 de chemins de fer, l'amortissement
 à 75 ans. Là, il n'y a plus une
 question de principe, mais une question
 de choix. La loi actuelle n'est une

[Faint, illegible handwriting on a lined page, likely bleed-through from the reverse side.]

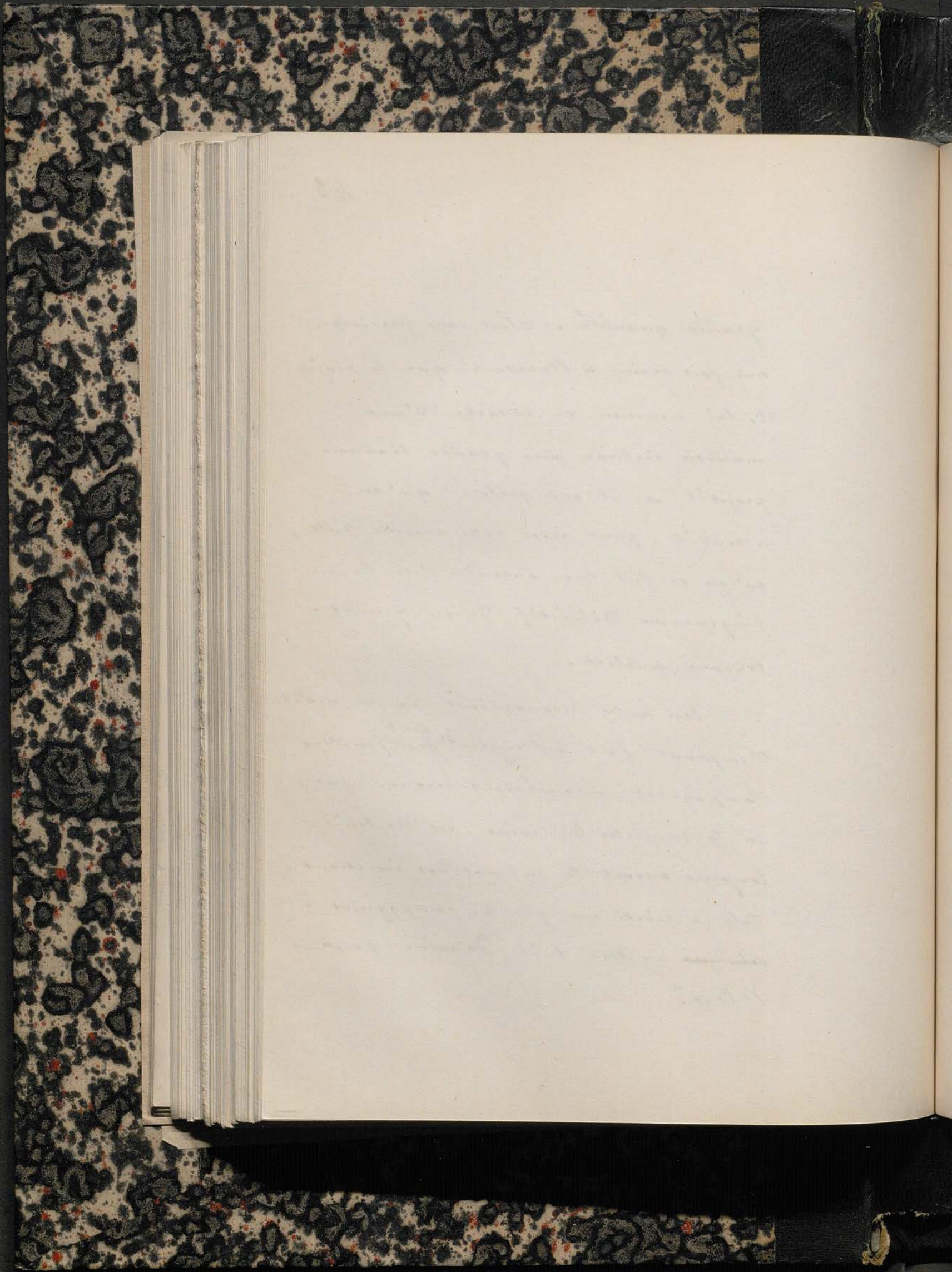
loi de principe qu'au point de vue de
la comptabilité.

M. Caillaux répond que l'insuccès
des obligations quinquennales et trentennaires
n'a pas dépendu de leur durée plus ou
moins étendue ^{de leur amortissement} mais de ce fait qu'elles
n'avaient pas de marché, parce qu'elles
étaient trop peu nombreuses. Il n'y
a de marché que pour les titres
abondants. Ces obligations n'auraient
pas pu se placer plus facilement alors
même qu'on aurait pris ces précautions
de forme et de comptabilité dont vient
de parler M. le ministre. Si les
nouveaux titres amortissables en 75 ans
ont la faveur du public, c'est qu'ils
auront un marché et ils n'auront un
marché que parce qu'ils seront créés en

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

grande quantité. C'est cette prévision
qui fait croire à l'orateur que le projet
de loi nouveau se rattache d'une
manière intime aux grands travaux
projetés et il est préférable qu'on
attende, pour créer cette nouvelle dette,
qu'on se soit bien entendu sur le
programme définitif de ces grands
travaux publics.

Un autre inconvénient de ce mode
d'emprunt fait à l'instar ^{des} grandes
Compagnies, inconvénient reconnu par
M. le ministre lui-même, est de tenir
toujours ouvert le robinet des émissions.
Cela a réussi aux grandes compagnies ;
~~cela ne~~ en sera-t-il de même pour
l'Etat ?



M. De Belcastel ne croyait pas que, suivant l'expectation de M. Caillaux, ce robinet dût toujours rester ouvert; il pensait qu'une fois l'emprunt émis, M. le ministre des finances n'aurait pas la faculté de recourir ~~sans l'autorisation~~ ~~du Parlement~~ à des emprunts nouveaux.

M. le ministre des finances expose qu'il y avait plusieurs moyens de réaliser cette opération.

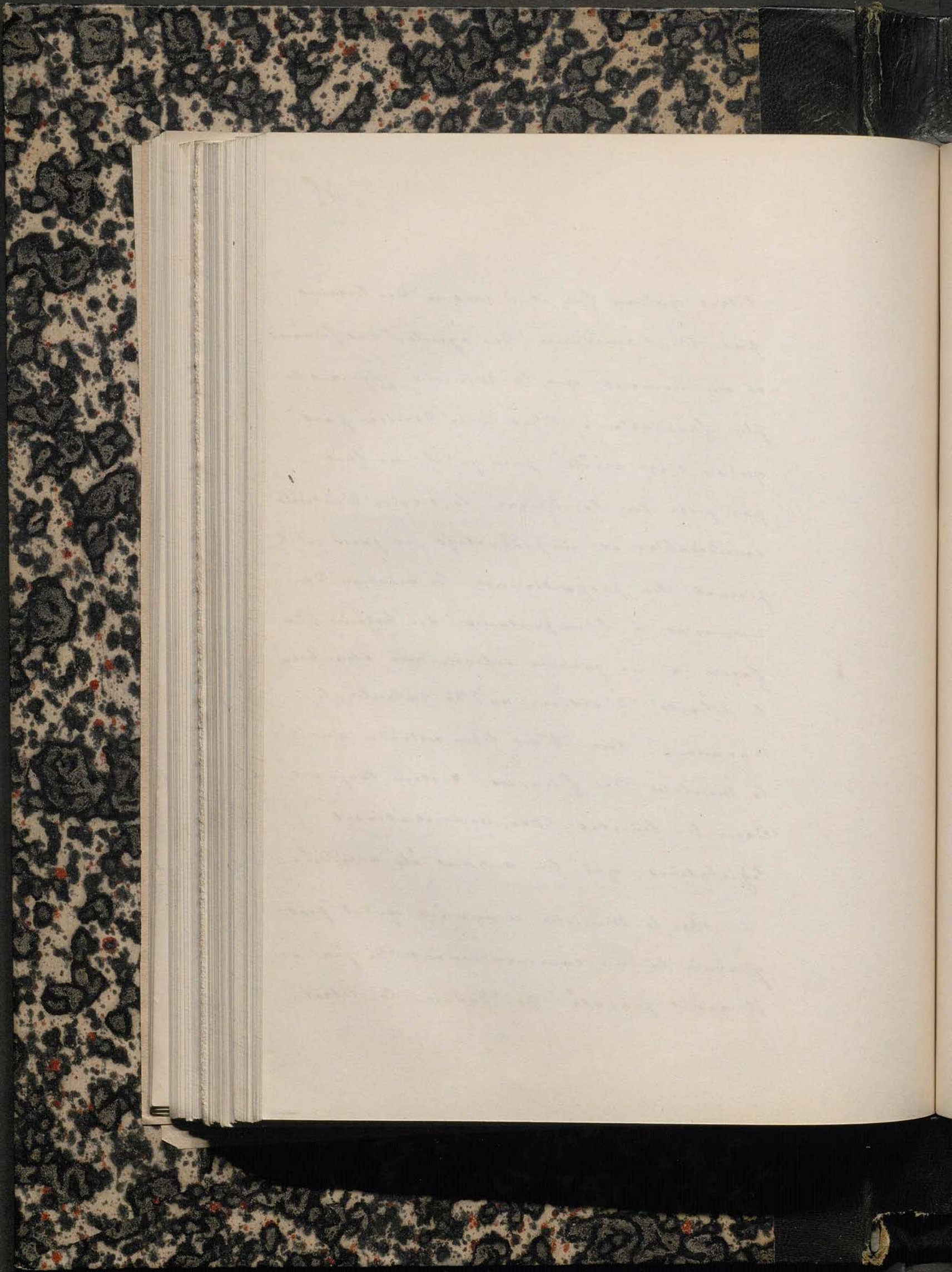
On aurait pu réaliser l'emprunt de suite au moyen d'une souscription publique. L'inconvénient de ce mode, de procéder eût été de faire perdre de gros intérêts au Trésor qui aurait reçu de l'argent trop tôt pour pouvoir l'employer utilement.

On pouvait n'insérer les nouveaux

[Faint, illegible handwriting on a page with horizontal lines.]

titres qu'au fur et à mesure Des besoins
par l'intermédiaire Des agents Des finances
et au moment que le Ministre jugerait le
plus favorable. C'est à ce dernier parti
qu'on s'est arrêté parce qu'il ne fait
pas peser sur le Trésor le service D'intérêts
considérables et improductifs et parce qu'il
permet De proportionner la création Des
ressources à l'importance Des besoins, De
façon à ne jamais enlever aux Chambres
la liberté D'activer ou De ralentir les
travaux. C'est il est bien entendu que
le Ministre Des finances restera toujours
dans les limites Des autorisations
législatives qui lui auront été accordées.

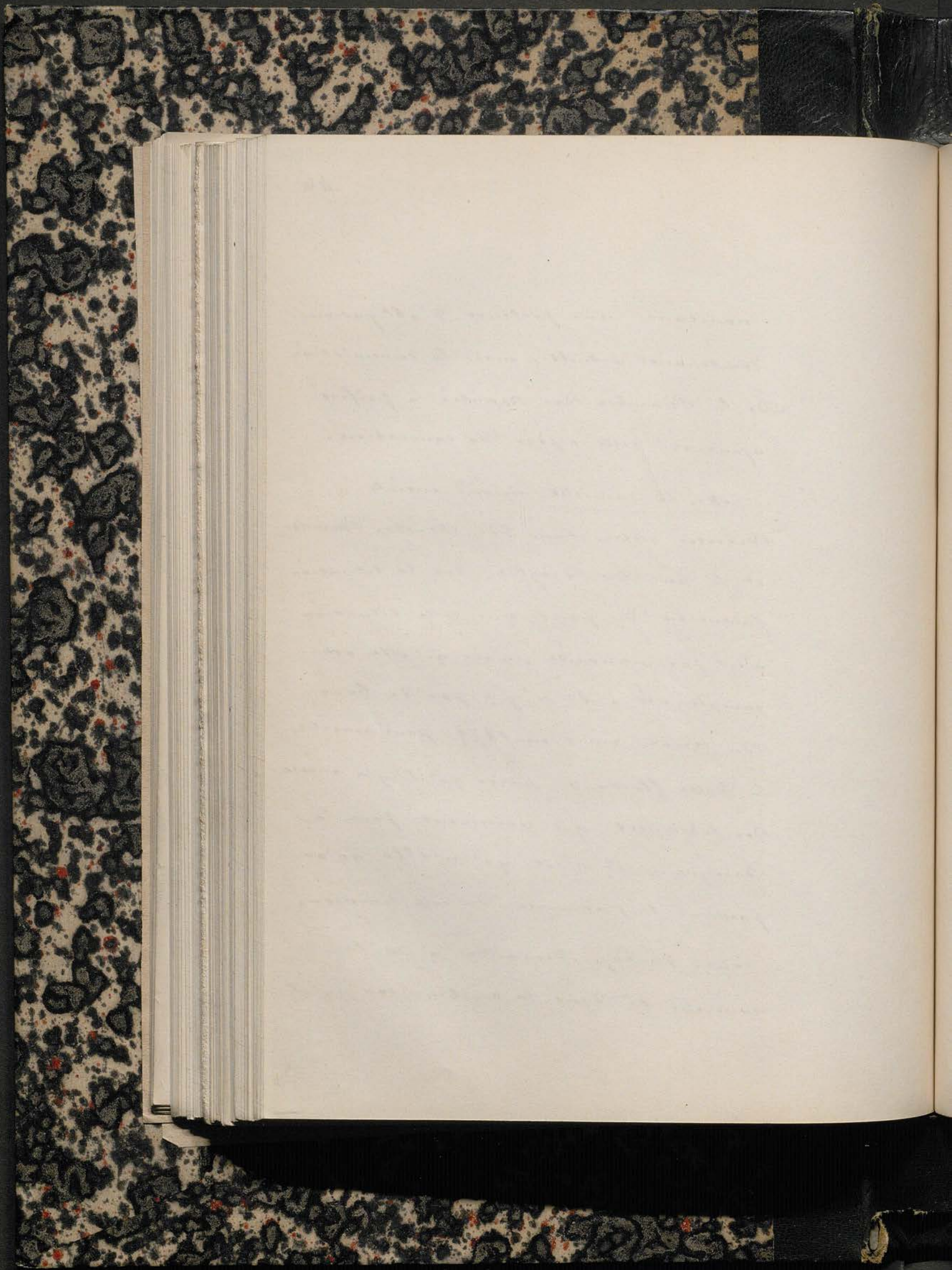
46. le Ministre reconnaît qu'il faut
y avoir eu un commencement De jeu et
il avait proposé De Donner les titres



nouveaux aux porteurs d'obligations
trimestriaires actuels; mais la commission
de la Chambre des députés a préféré
ajourner cette espèce de conversion.

M. le ministre répond ensuite à
diverses observations de M. M. Cherdron
et le Duc de Broglie sur la situation
financière du pays, que cette situation
n'est pas mauvaise, mais qu'elle est
compliquée. Il n'y a pas de bons
du trésor émis en 1879 pour amortir
la Dette flottante parce qu'il y a encore
des échéances qui reviennent pour la
Banque. Ce n'est qu'en 1880 qu'on
pourra se préoccuper de cette question.

M. Varroy demande à M. le
ministre si dans la combinaison qu'il



préparés il a obtenu le besoin du
 traité passé avec la Banque et déjà
 approuvé par la Chambre des Députés.
 M. le Ministre des Finances répond
 qu'il en a besoin à tous les points de
 vue et termine en rappelant qu'il
 croit, en raison des circonstances actuelles,
 pouvoir atteindre l'automne sans
 émettre les nouvelles obligations, mais
 qu'il désire vivement qu'on lui
 donne tous les pouvoirs nécessaires pour
 faire l'emprunt quand il le jugera à
 propos parce que les événements peuvent
 le contraindre à devancer le terme
 qu'il croit pouvoir indiquer aujourd'hui.

(M. le Ministre se retire.)

La Commission approuve ensuite

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

le texte du projet de loi et confié à
M. Varroy de lein de faire le rapport
tant sur ce projet de loi que sur celui
qui porte approbation de la convention
passée entre M. le Ministre des finances
et la Banque de France.

(La séance est levée à 4 heures.)

July Cazod

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

143
Commission Des finances Du Sénat

Séance Du 20 mai 1878

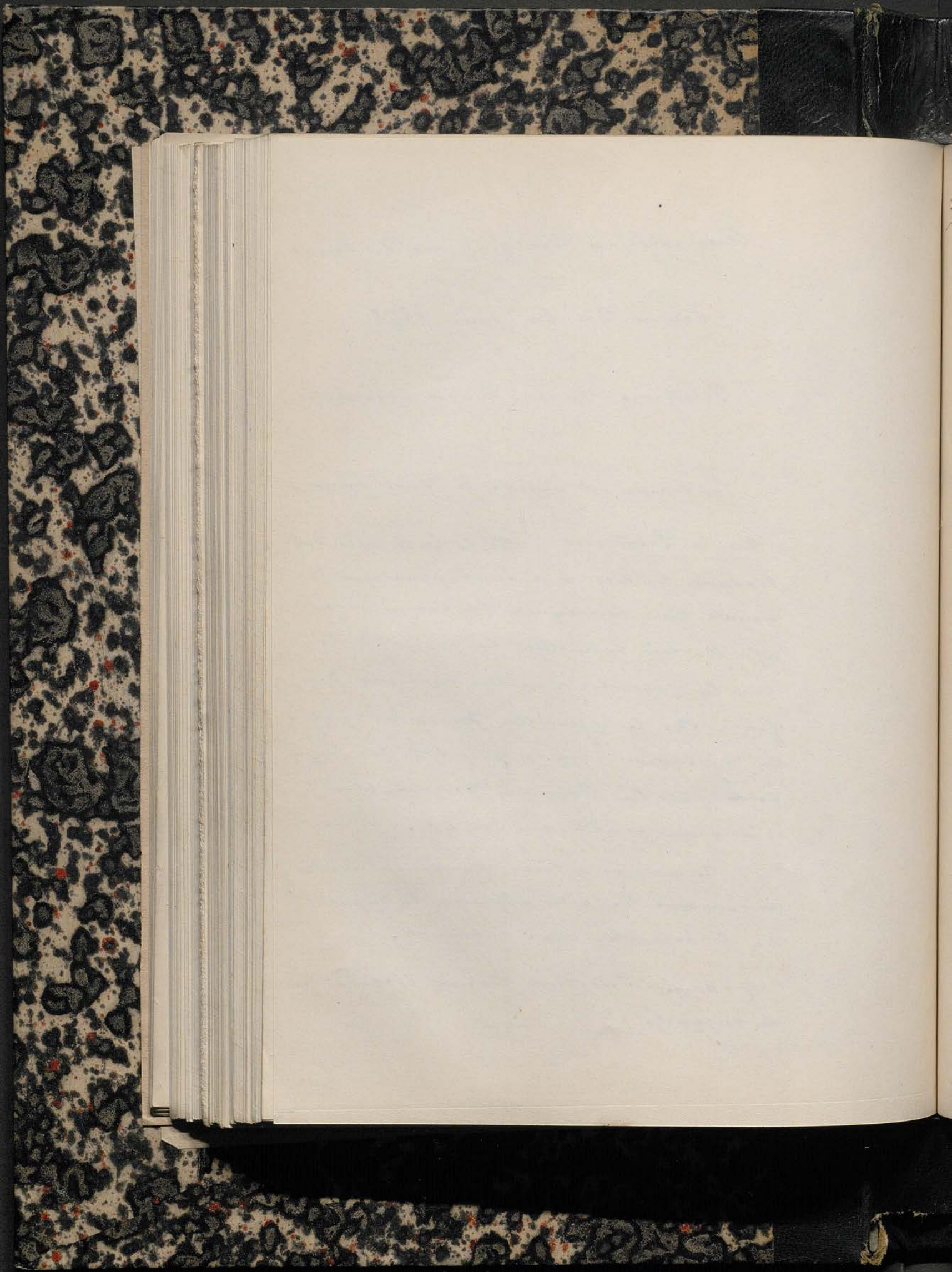
Présidence De M. Pouyer - questier.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président - M. le ministre Des
travaux publics m'a écrit pour que je
veuille bien convoquer la commission
afin de lui soumettre le projet de loi
sur la superstructure Des chemins De
fer. M. le ministre Désirerait que
la Discussion sur ce projet de loi, déjà
vocté par la Chambre Des Représentés,
pût venir mardi au Sénat.

Je vais vous lire, pour vous mettre
au courant de cette affaire, le rapport
De l'honorable M. Poriquet.

(M. le Président Donne lecture De
ce rapport.)



Il s'agit, vous le voyez, de ne pas
laisser des travaux qui vont être
terminés complètement improductifs.

Mo. De Belcastel - C'est toujours
un pas de fait dans la grande voie de
l'exploitation par l'Etat.

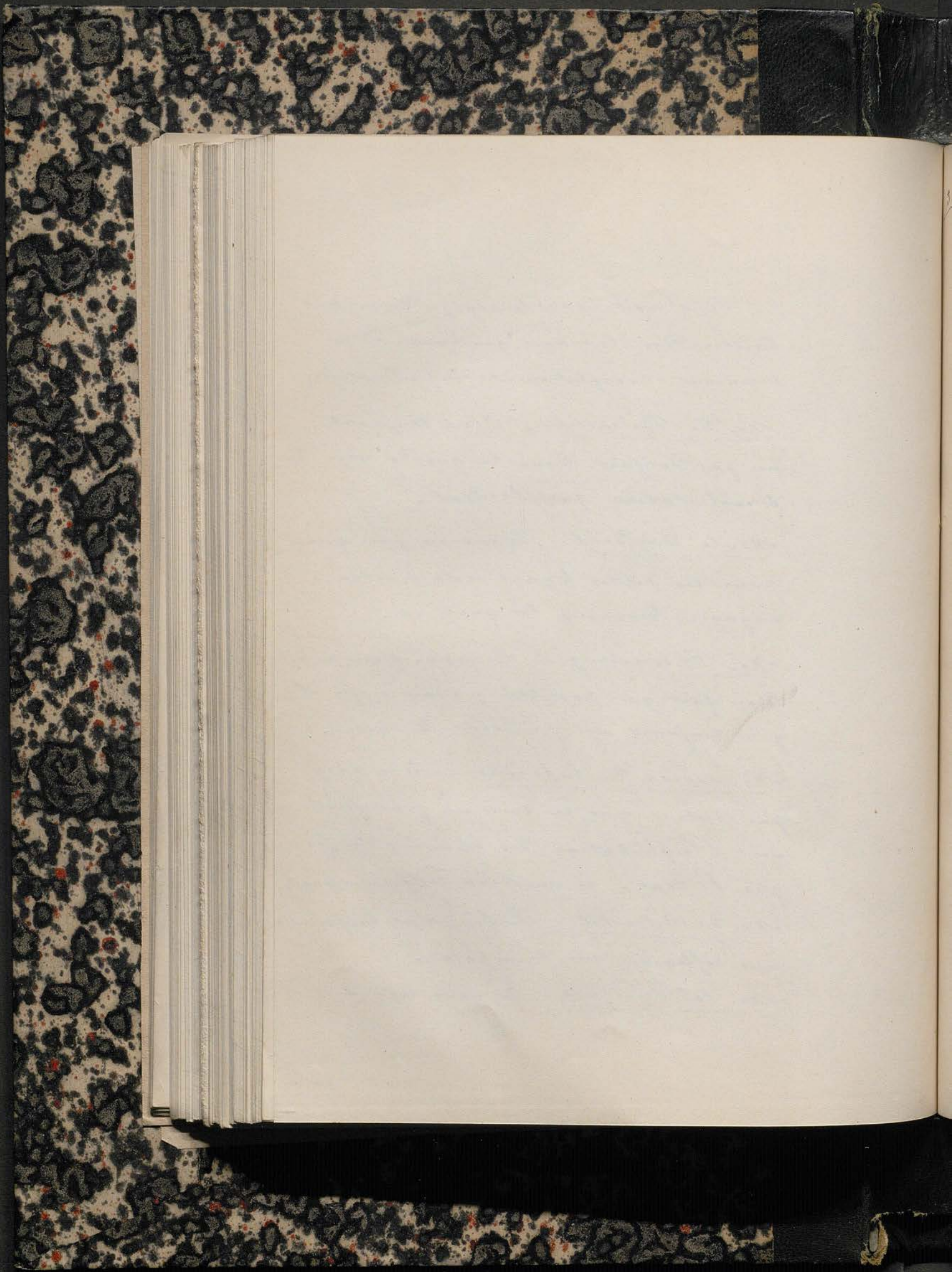
Mo. le Président - Je ne crois pas que
pour ces petites lignes, cela puisse
engager beaucoup la question.

Mo. Chesnelong - Le rapport est aussi
bien fait que possible; mais enfin il
y a toujours un précédent de posé.

Mo. Oscar De Lafayette - Je ne vois
pas du tout que ce soit un pas fait
vers l'exploitation des chemins de fer
par l'Etat. La question reste réservée.

Mo. De Belcastel - Enfin, c'est toujours
une réflexion qui s'impose.

Mo. le Président - Il nous reste à



145

Designier les rapporteurs. M. Varroy
veut-il se charger de ce travail ?

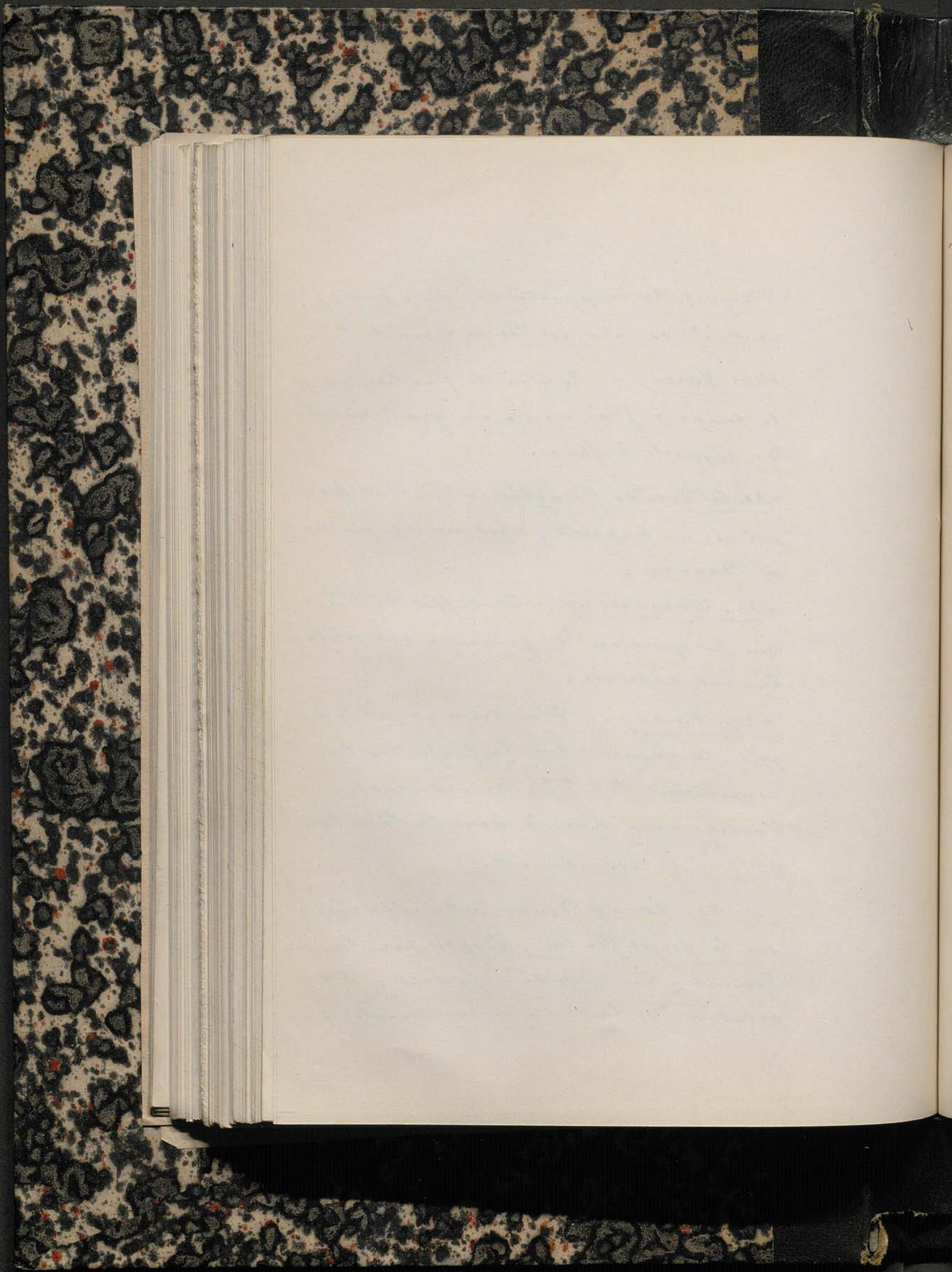
M. Varroy - Je n'en ai pas beaucoup
le temps : j'ai encore un grand nombre
de rapports à faire.

M. le Duc de Broglie - Ce n'est pas
même un rapport ; c'est un simple avis
à donner.

M. Chesnelong - Il suffit de dire
que la question de principe est abso-
lument réservée.

M. Varroy - J'ai terminé, ou à peu
près, le rapport sur le projet de loi
concernant le 3% amortissable.
Voulez-vous que je vous le lise tel
quel ? (Assentiment.)

(M. Varroy donne lecture du rapport
sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant : 10
création de la dette amortissable par

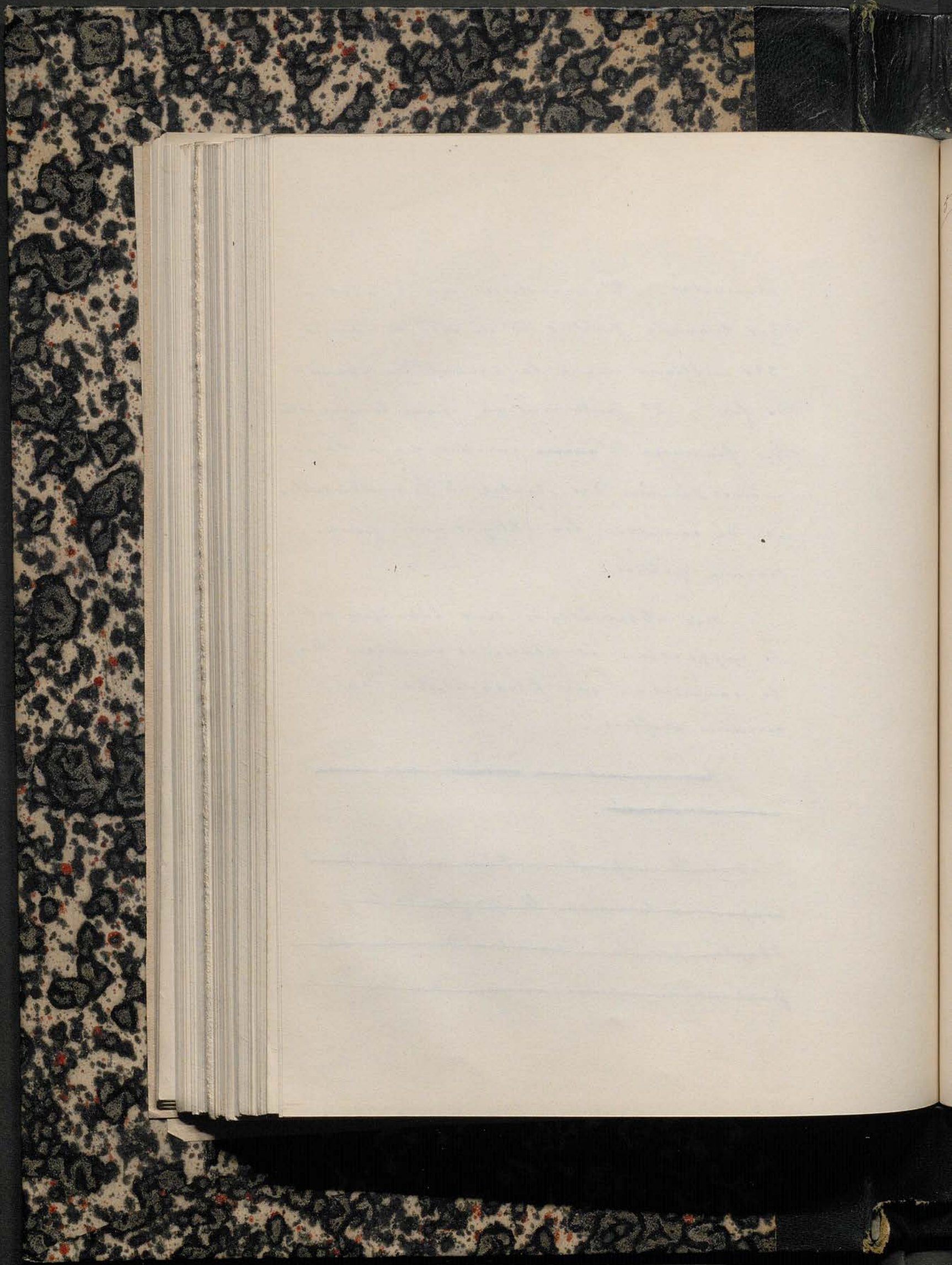


annuités ; 2° ouverture au ministère
 Des travaux publics d'un crédit de
 331 millions pour le rachat des chemins
 De fer ; 3° autorisation pour le ministre
 Des finances d'autoriser à émettre pour la
 même somme des rentes 3% amortissables
 et de convertir les obligations pour
 travaux publics.

Des observations sont échangées entre
 le rapporteur et plusieurs membres de
 la commission sur l'exactitude de
 certains chiffres.

~~Le rapport est adopté et le projet est adopté.~~

~~M. Beaupont s'ajoute un tout petit
 rapport à lire sur le projet de loi,
 adopté par la Chambre des députés
 portant ouverture au ministre de~~



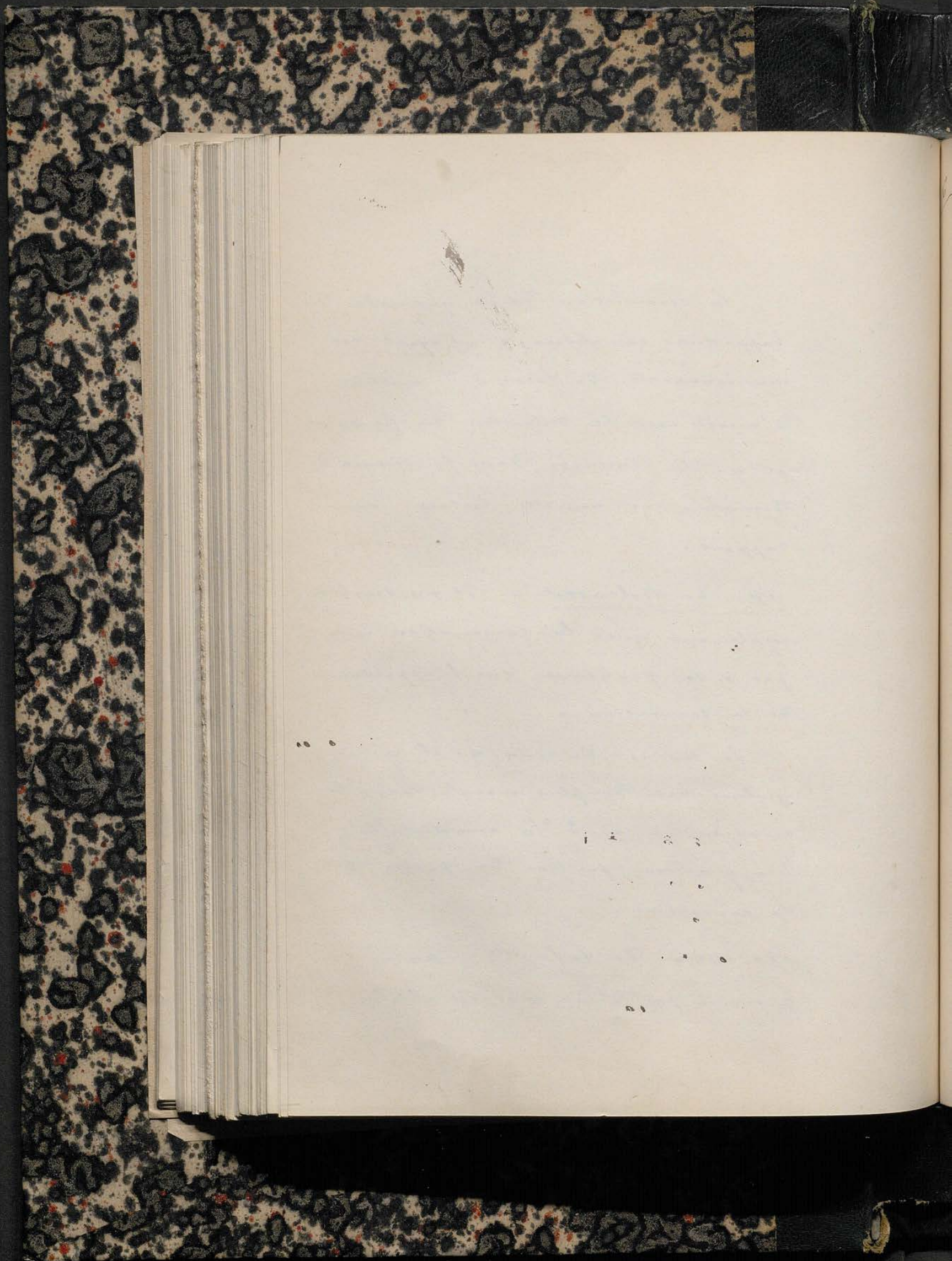
117

La commission décide que M. le rapporteur complétera à cet égard ses renseignements de façon à se mettre d'accord avec le ministre des finances et qu'il donnera, dans la séance de demain, une nouvelle lecture du rapport.

M. De Belcastel - Il me semble également que la commission n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de la conversion.

Je trouve, du reste, qu'il y a quelque chose de plus moral dans la création de ce 3 % amortissable. Il n'y a donc pas lieu de parler de la conversion.

M. Oscar De Lafayette - On ne se prononce pas d'une manière absolue.

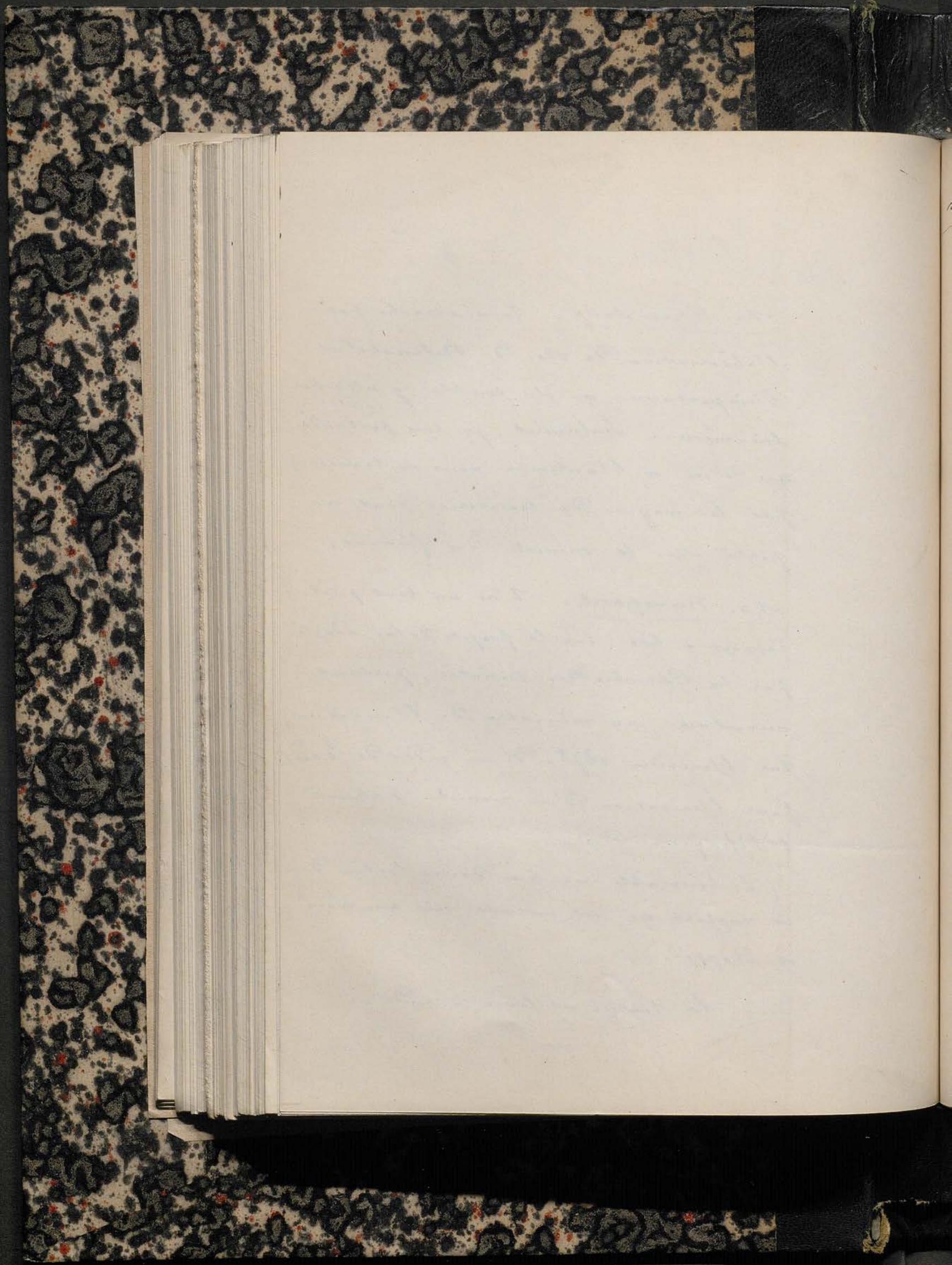


148
Mo. Chesnelong - Je n'attache pas à
l'observation de Mo. Di. Belcastel
l'importance qu'il semble y attacher
lui-même. Seulement, je suis persuadé
que d'ici à l'automne vous ne trouverez
pas les moyens de trésorerie dont a
parlé Mo. le ministre des finances.

Mo. Brampont. J'ai un tout petit
rapport à lire sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des députés, portant
ouverture au ministre de l'Instruction,
sur l'exercice 1878, d'un crédit de 50,000 fr.
pour l'exécution d'un recueil par
lithographie.

(L'honorable membre donne lecture de
ce rapport qui est ensuite mis aux voix
et adopté.)

La séance est levée à midi.



1

49

Commission Des finances Du Sénat.

Séance Du 21 mai 1878.

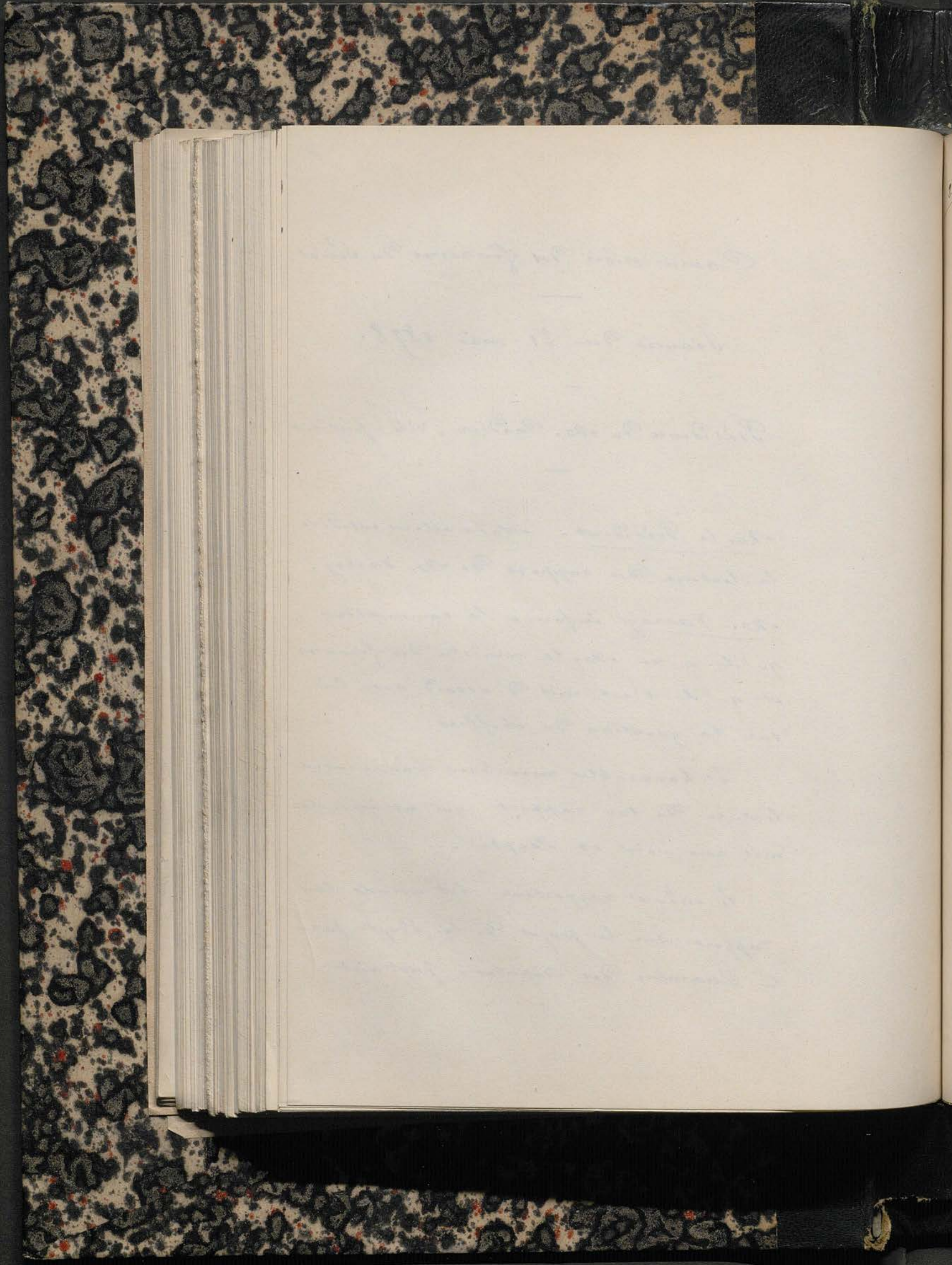
Présidence De M. Cordier, vice-président.

M. le Président. Nous allons entendre
la lecture Du rapport De M. Varroy.

M. Varroy informe la commission
qu'il a vu M. le ministre Des finances
et qu'il s'est mis d'accord avec lui
sur la question De chiffres.

L'honorable membre donne ensuite
lecture De son rapport qui est ensuite
mis aux voix et adopté.

Le même rapporteur lit ensuite le
rapport sur le projet De loi, adopté par
la Chambre Des députés, portant



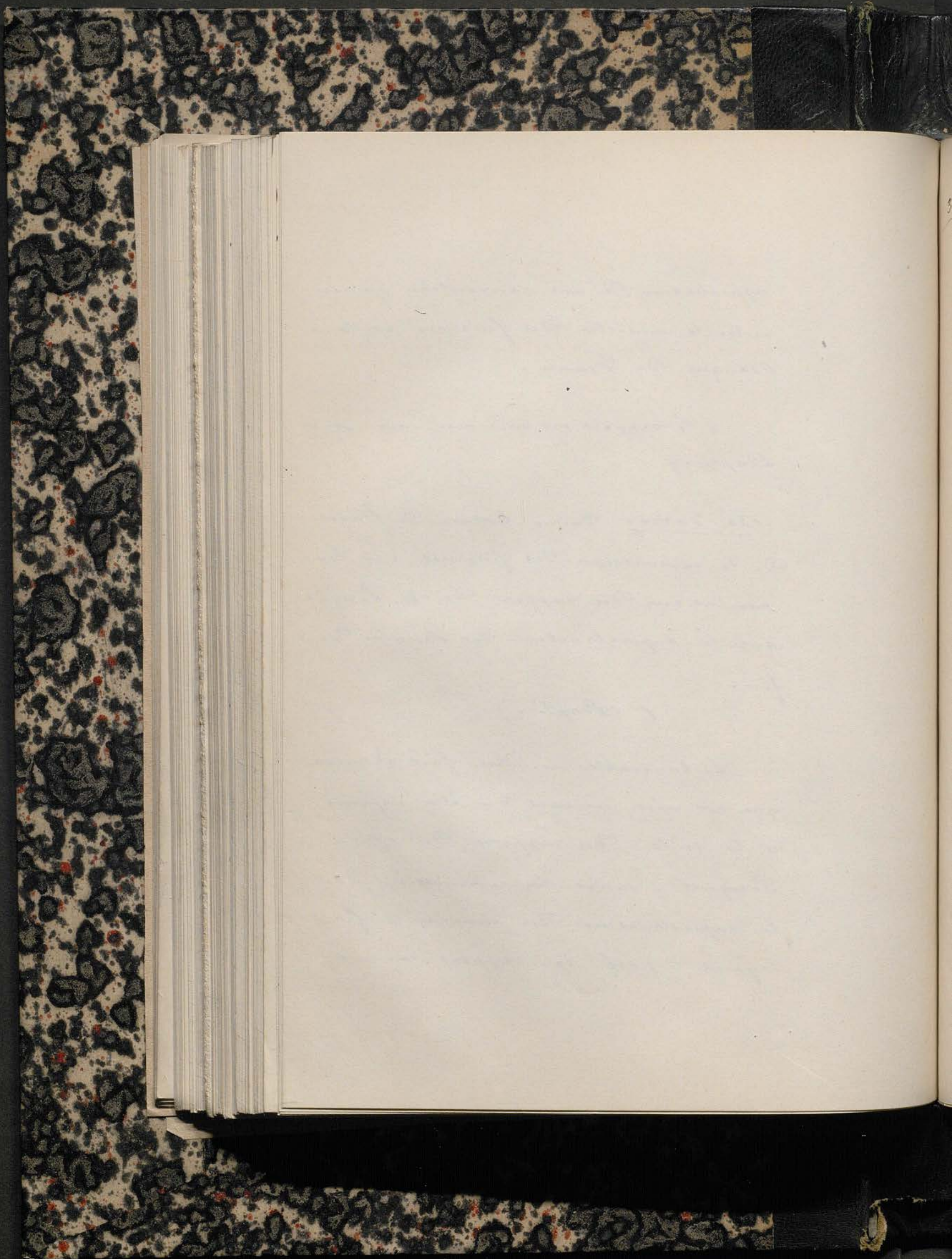
16
approbation d'une convention passée
entre le ministre des finances et la
Banque de France.

(Le rapport est mis aux voix et
adopté.)

M. Varroy donne lecture de l'avis
de la commission des finances sur les
conclusions du rapport de M. Poriquet
sur la superstructure des chemins de
fer.

(Adopté.)

L'honorable membre fait observer
que cet avis aurait dû être imprimé
à la suite du rapport de M.
Poriquet; mais la commission de
la superstructure des chemins de fer
ayant déposé son rapport avant

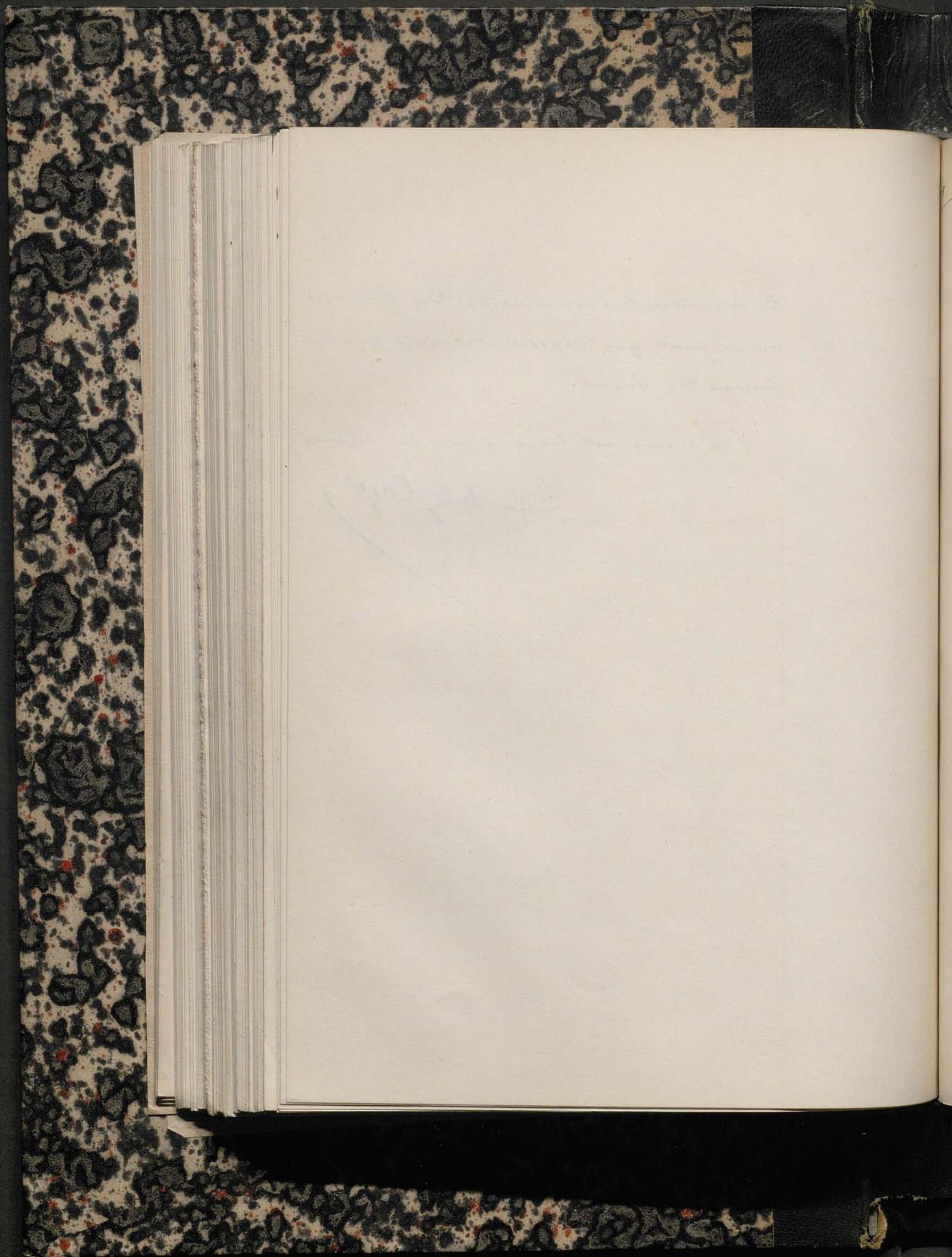


31

De consulter la commission Des finances,
on ne peut que déposer cet avis sur le
Bureau Du Sénat.

(La séance est levée à une heure et demie.)

— Aulz Carod



152
Commission Des finances Du Sénat

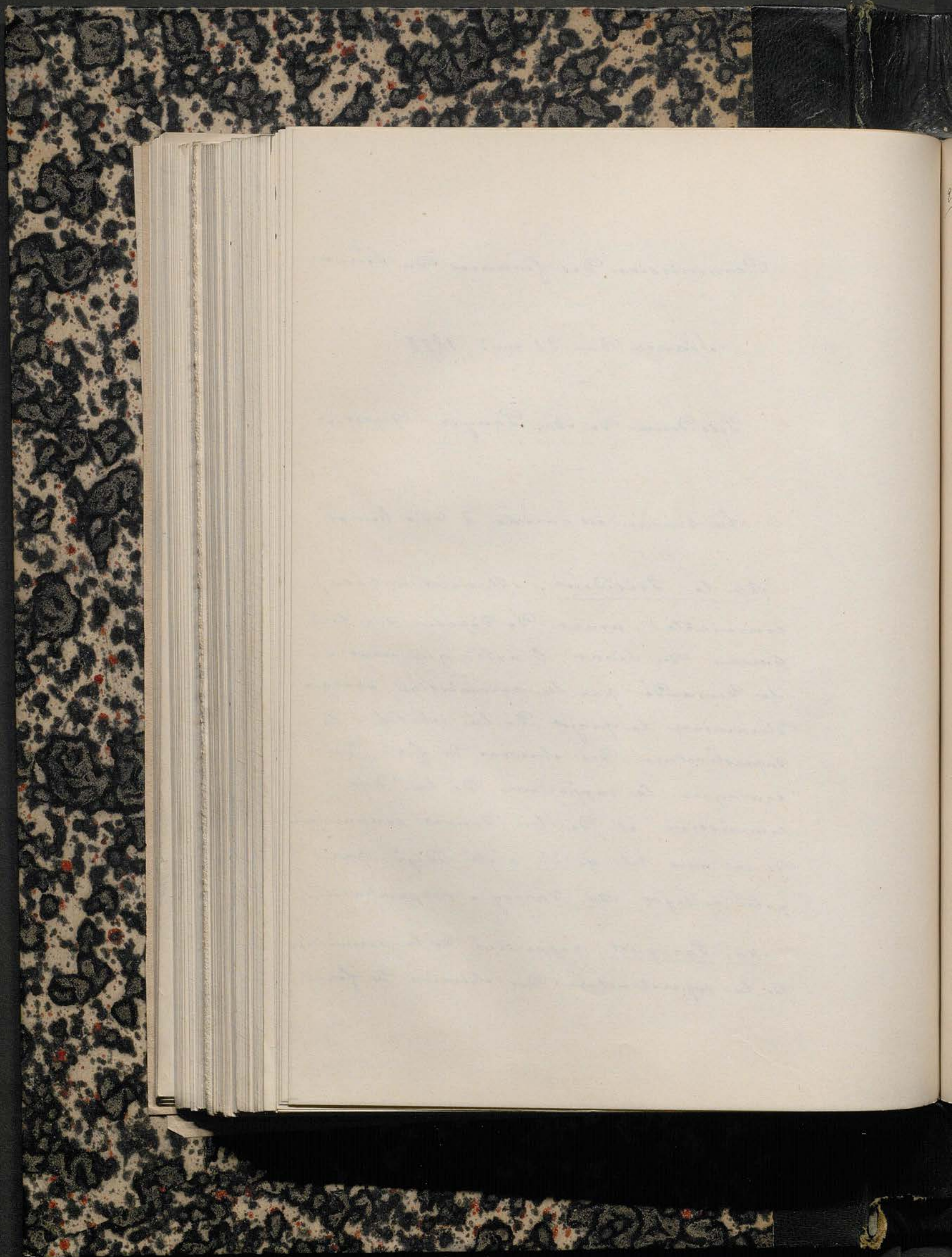
—
Séance Du 22 mai 1878
—

Présidence De M. Pouyer - Querrier.

—
La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président. Il nous a paru convenable, avant de déposer sur le bureau du Sénat l'avis qui nous a été demandé par la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la superstructure des chemins de fer, de convoquer le rapporteur de la dite commission et de lui donner connaissance de cet avis tel qu'il a été rédigé par notre collègue M. Varroy. (Approbation.)

M. Poriquet rapporteur de la commission de la superstructure des chemins de fer



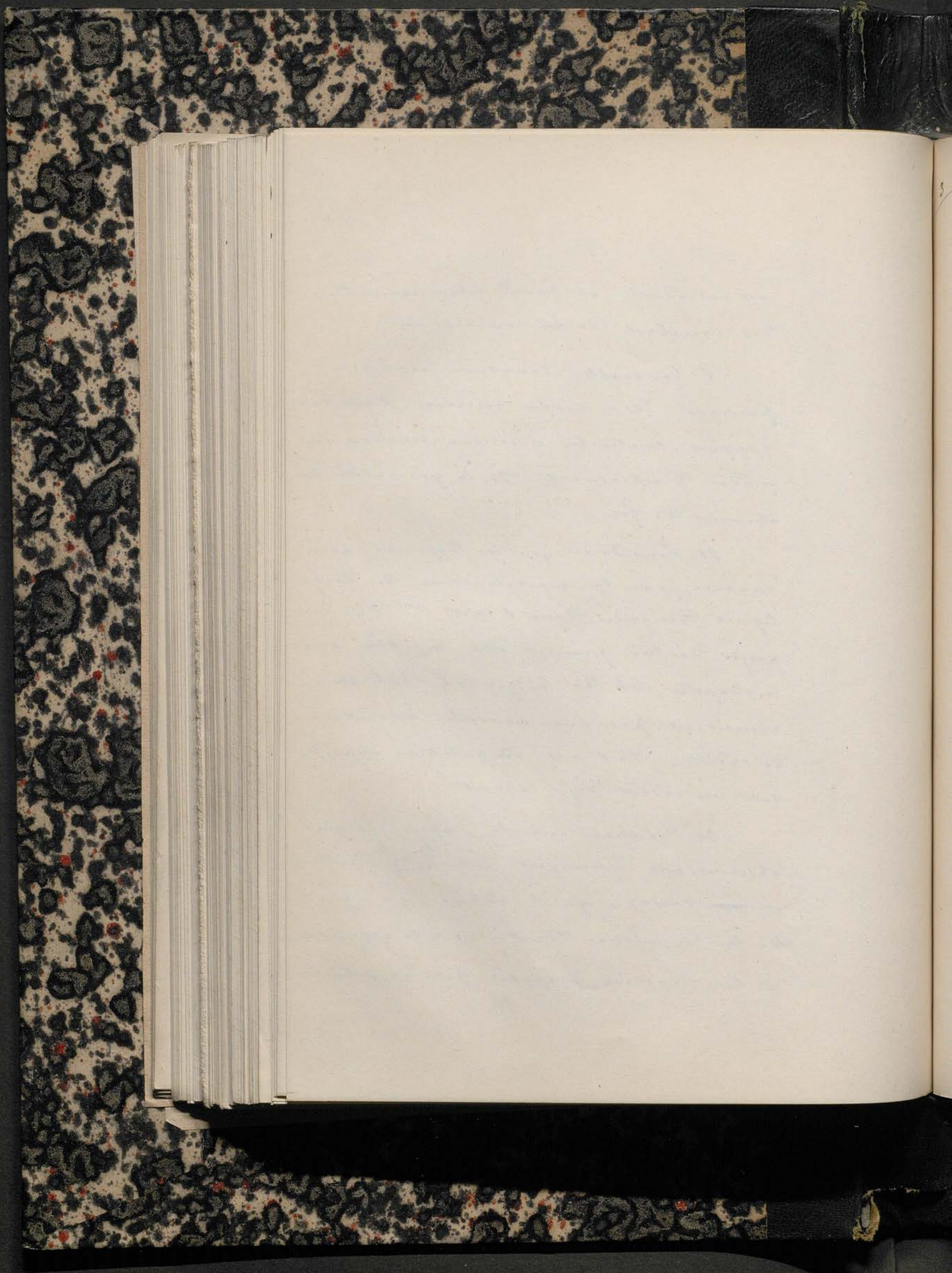
153

est introduit et prend place au milieu
des membres de la commission.

L'honorable sénateur explique
pourquoi il a voulu réserver, dans son
rapport, toutes les questions relatives au
mode d'achèvement de la généralité des
chemins de fer.

Il considère que les dépenses occa-
sionnées par la superstructure des Douze
lignes désignées dans l'art. 1^{er} du
projet de loi peuvent être imputées sur
le chapitre 64 du budget de 1878 et ne
nécessitent pas une nouvelle ouverture
de crédit, c'est une imputation nouvelle
sur un crédit déjà ouvert.

Il déclare ensuite, après quelques
observations échangées entre ^{Mo.} M. Caillem
et ~~Mo.~~ Varroy, qu'il adhère, au nom
de la commission dont il est le rapporteur,
à la rédaction proposée par Mo. le



ministre des travaux publics pour
l'art. 2.

154
Mr. Varroy Donne une nouvelle
lecture du texte de l'avis qu'il a fait
connaître à la dernière séance.

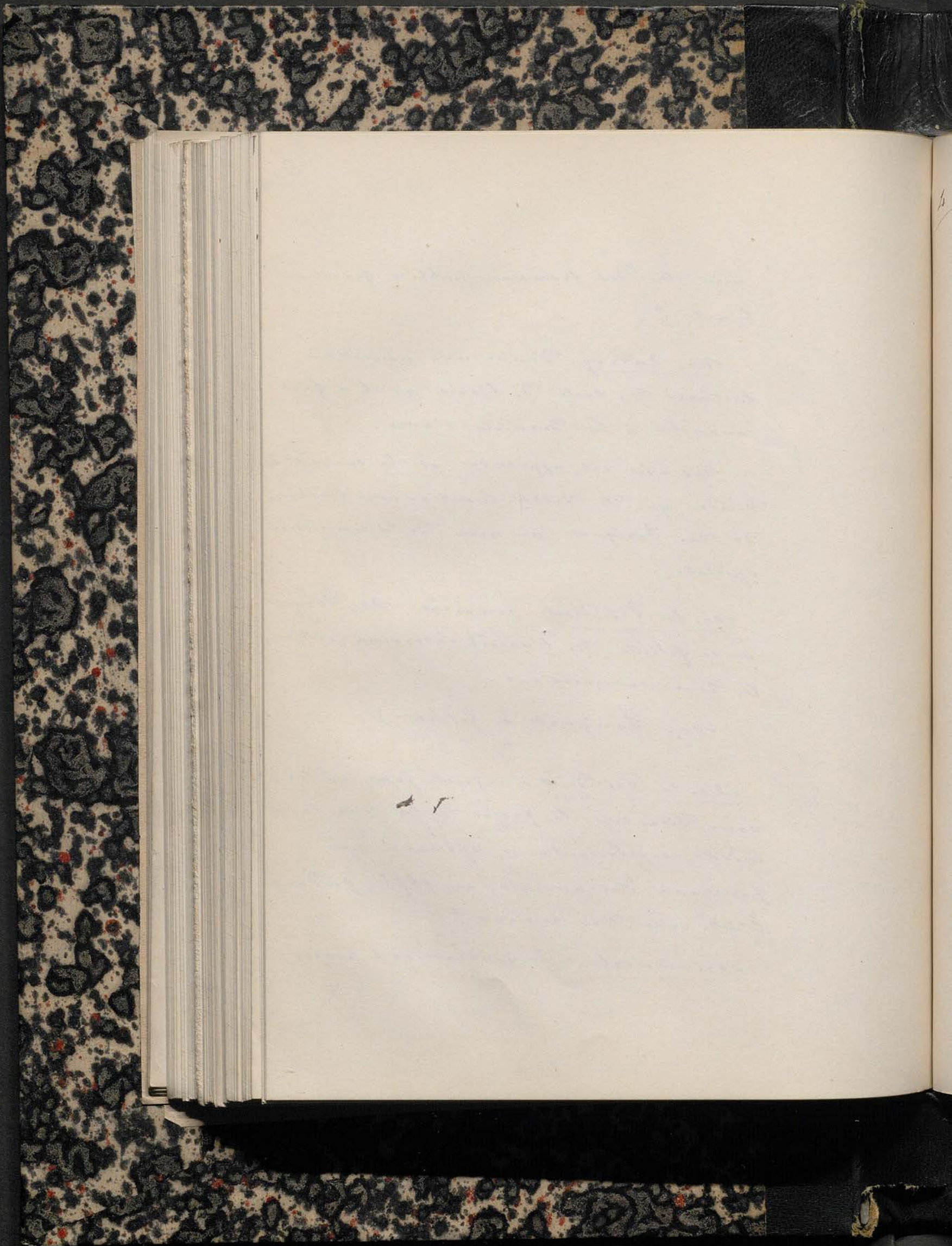
Cet avis est approuvé et la commission
décide qu'il devra mentionner l'adhésion
de Mr. Poriquet au nom de la commission
spéciale.

Mr. le Président remercie Mr. Poriquet
et se félicite de l'accord intervenu entre
les deux commissions.

(Mr. Poriquet se retire.)

Mr. le Président : Quel jour voulez-
vous discuter le projet de loi sur les
crédits supplémentaires spéciaux qui
pourront être ouverts, en 1878, pendant
l'intervalle des sessions ?

Mr. Delol. Je voudrais à ce propos,



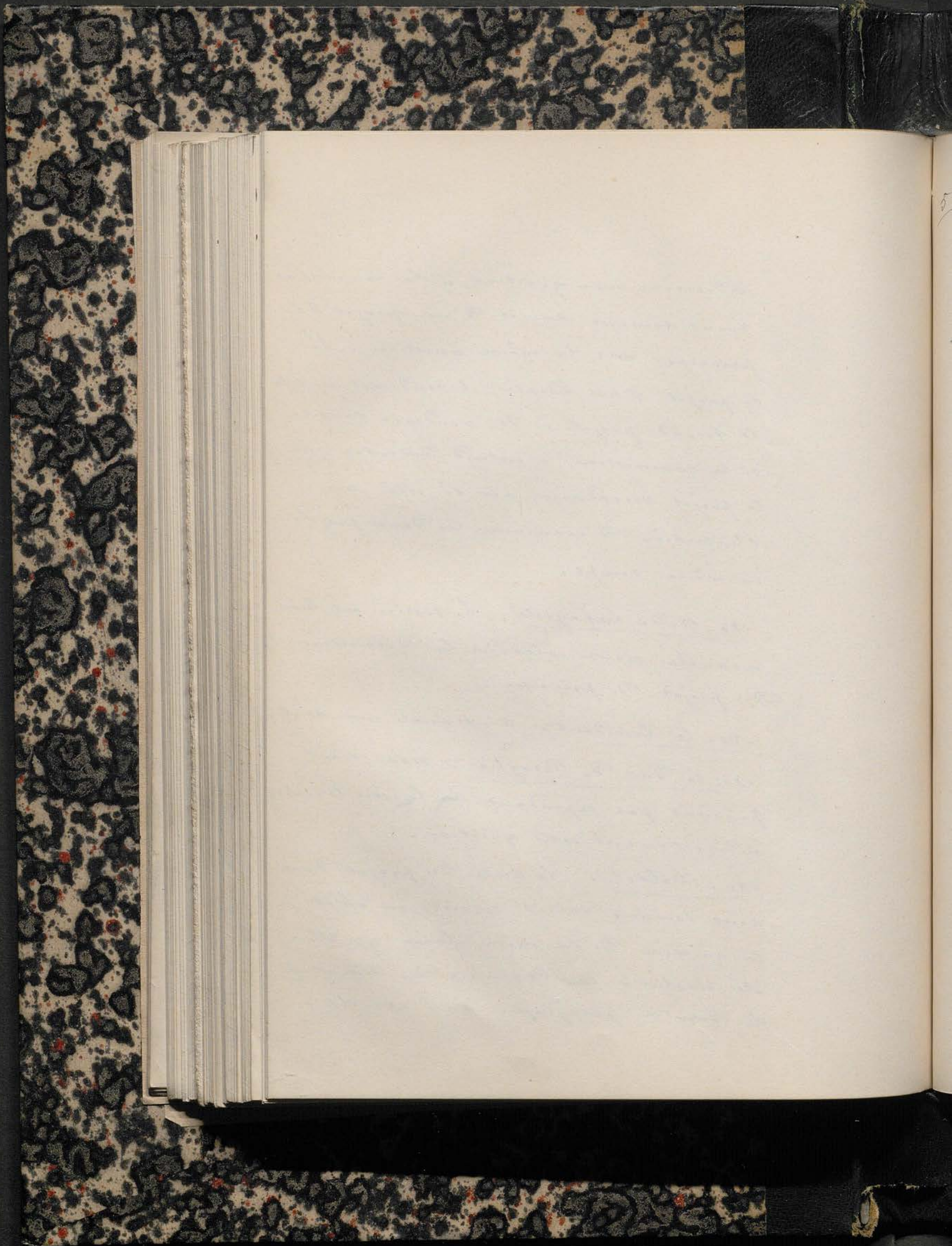
155
adresser une question à la commission.
Nous sommes saisis d'un projet de
principe sur la même question. Si
ce projet était adopté, il rendrait inutile
le second projet. Je voudrais savoir
si la commission n'entend discuter que
le projet secondaire ou si elle a
l'intention d'examiner les deux projets
en même temps.

No. O. De Lafayette - La session est bien
avancée pour accorder la discussion
du projet de principe.

No. le Président, C'est aussi mon avis.

No. le Duc De Broglie - nous ne
pourrions pas cependant laisser trancher
indirectement cette question.

No. Deltol, Le texte du projet dont
nous sommes saisis résout, en effet,
la question de la même façon qu'elle
a été résolue à la Chambre Des Représentants.
Le dernier paragraphe de l'article

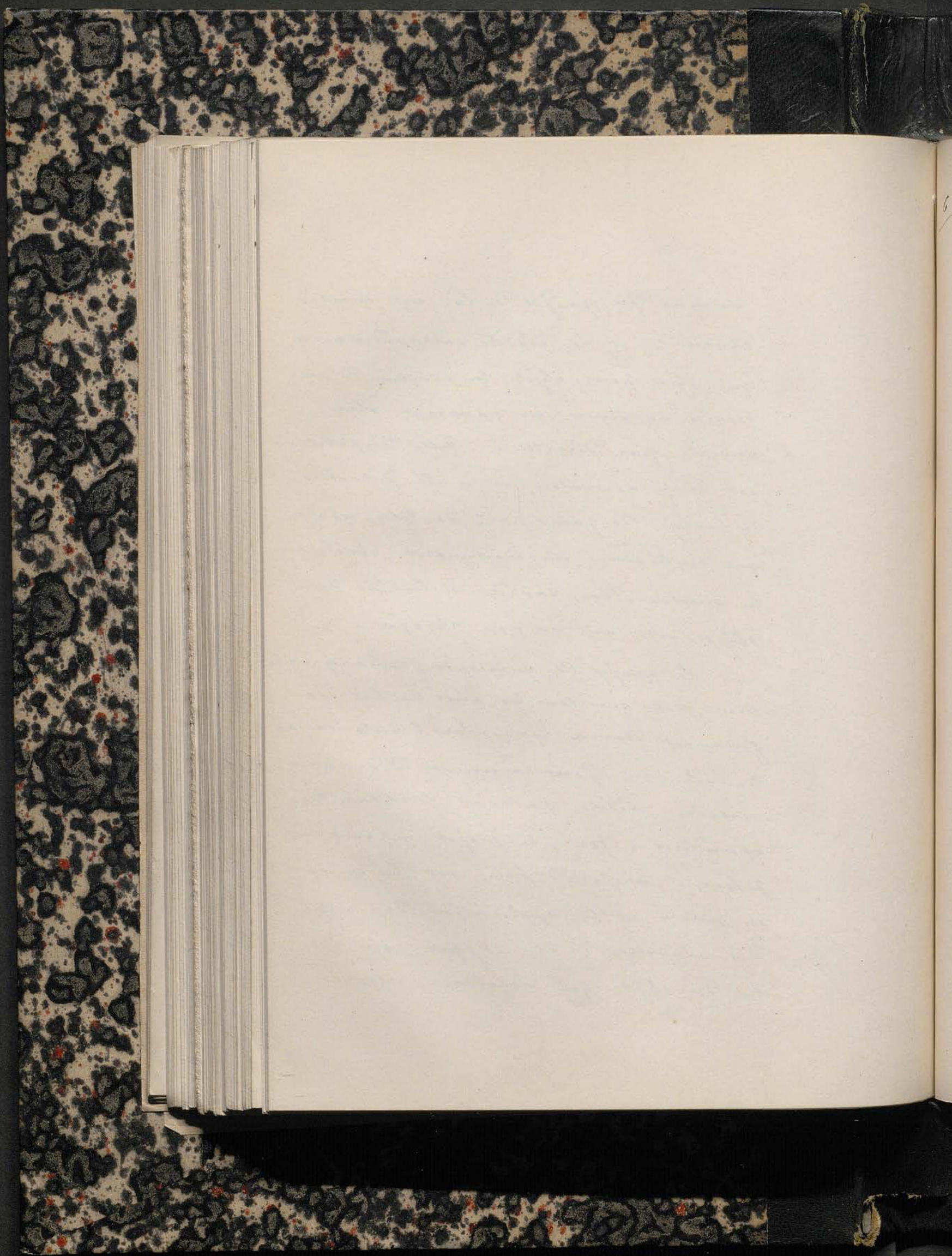


5

158

unique du projet de loi est ainsi
conçu : « les crédits extraordinaires
qui ont pour objet la création d'un
service nouveau ne pourront être
ouverts par décrets. » Cette disposition
est toute nouvelle et a été dictée
de la loi de principe, de telle sorte
que se trouve implicitement résolue
la question de savoir si la loi de
1871 est ou non abrogée.

Le projet de principe, remarquez le
bien, dit que tous les ans la loi de
finances devra renouveler l'autorisation
donnée au Gouvernement d'ouvrir
certains crédits pendant l'absence des
chambres. Or, le projet qu'on vous
présente aujourd'hui est la mise
en œuvre et l'application de cette
idée nouvelle. Il suppose que la
loi de 1871 qui accordait cette



6
154
autorisation d'une manière générale
et permanente n'existe plus.

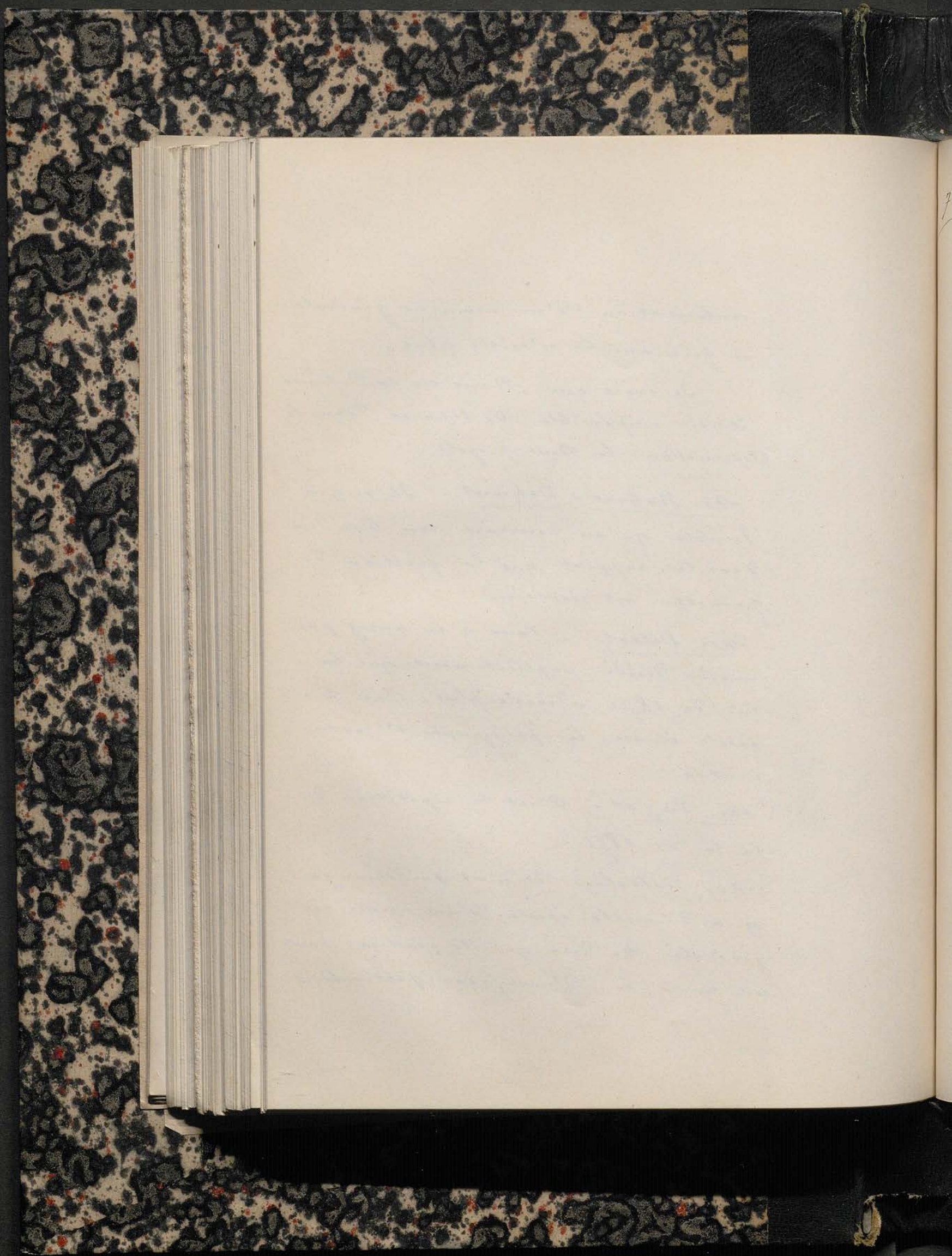
Je crois que, dans ces conditions,
il est impossible de séparer, dans la
discussion, les deux projets.

M. Robert-Dehant - Il me
semble qu'on pourrait très bien dire
dans le rapport que la question de
principe est réservée.

M. Delsol - Vous n'en avez pas
moins décidé implicitement que la
loi de 1871 n'existe plus. Car si elle
existe encore, le paragraphe 1^{er} est
inutile.

M. Cazot. C'est la répétition de
la loi de 1871.

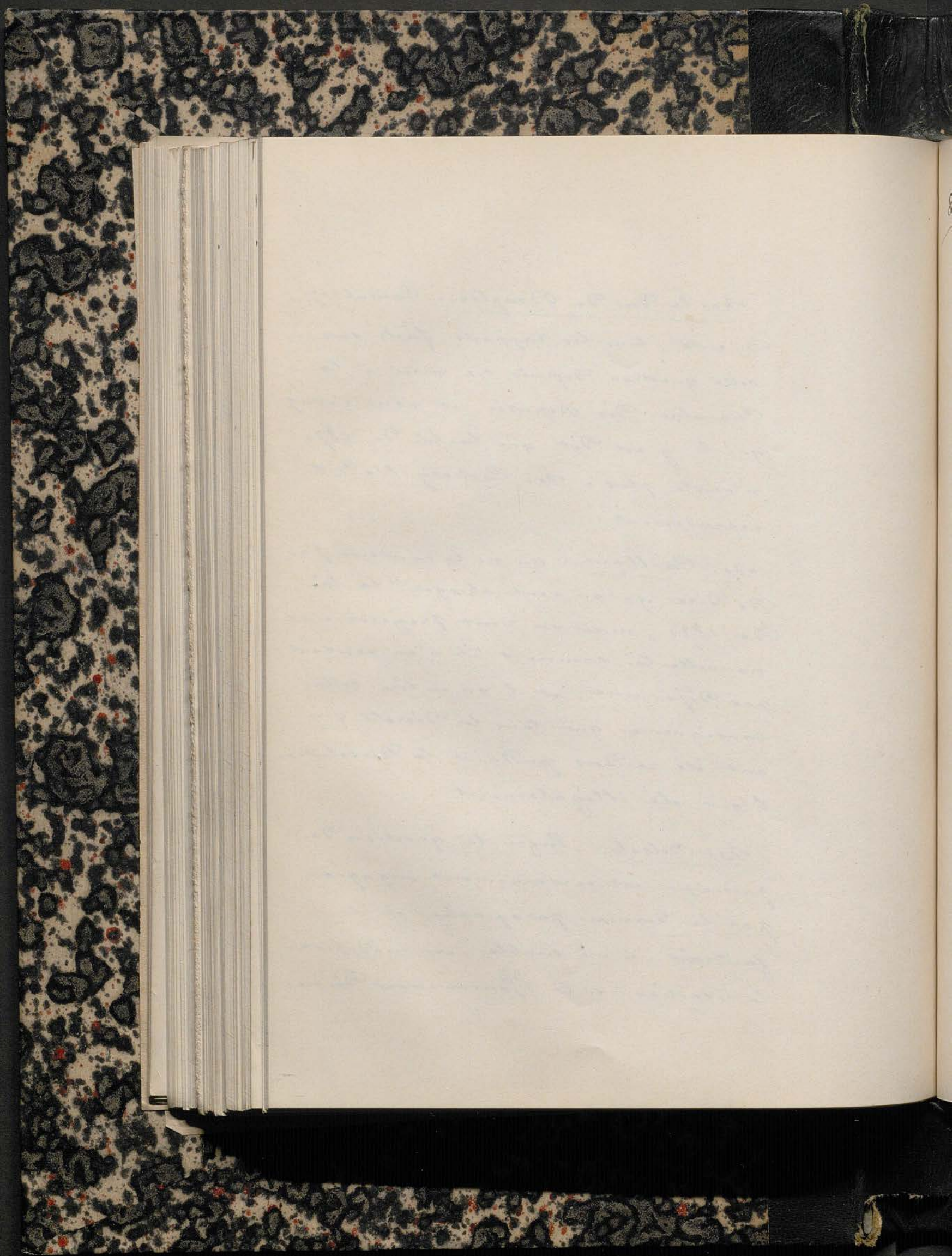
M. Delsol - Ce n'est pas d'usage,
quand une loi existe d'une manière
générale, de dire qu'elle existera, pour
cette année-ci, d'une façon particulière.



7
158
No. le Duc De Broglie. Consultez,
Du reste, tous les rapports faits sur
cette question depuis six mois à la
Chambre Des Représentés et vous verrez
qu'il y est dit que la loi De 1871
n'existe plus. No. Cocheret l'a dit
expressément.

No. Caillaud. On ne se contente pas
De dire qu'on veut abroger la loi
De 1871, mais on veut proposer une
nouvelle loi, comme si il n'en existait
pas déjà une et l'on en tire cette
conséquence que tous les Décrets qui
ont été rendus pendant la dissolution
l'ont été illégalement.

No. Delsol. Enfin la question de
principe est certainement engagée
par le dernier paragraphe et il
faudrait, à me semble, en modifier
la rédaction si le Gouvernement désire



8

5

que la question de principe ne soit pas discutée dans le cours de cette session.

M. Rampont - Il y a un motif spécial à ce dernier paragraphe : le Gouvernement considère que la faculté d'ouvrir des crédits extraordinaires est trop large et il s'en dessaisit.

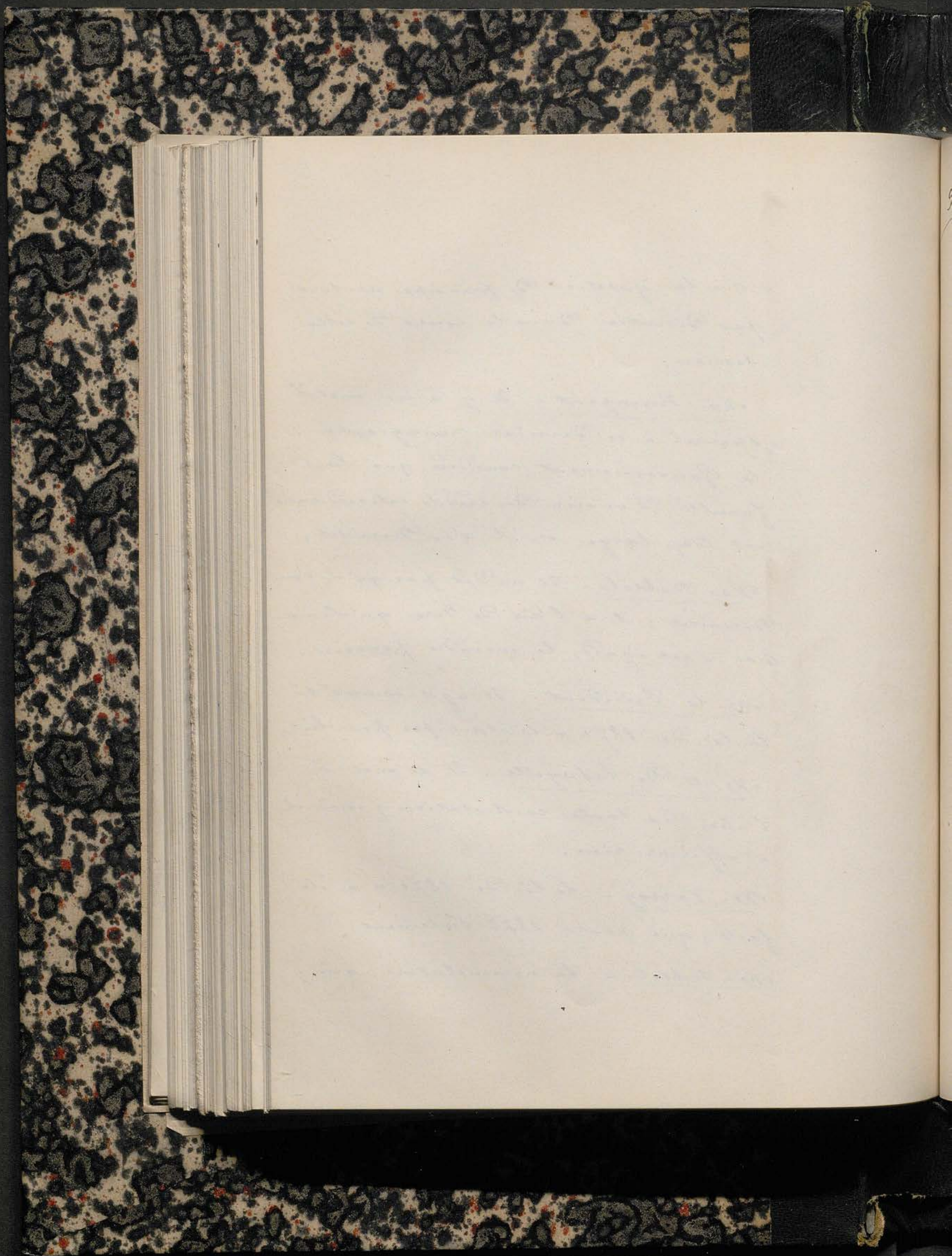
M. Delsol - Il ne dit pas qu'il s'en dessaisit ; il a l'air de dire qu'il n'a pas, à cet égard, le moindre pouvoir.

M. le Président - Il agit comme si la loi de 1871 n'existait pas pour lui.

M. D. De Lafayette - Il se met à l'abri de toute contestation ; mais il n'affirme rien.

M. Varroy - la loi de 1871 n'a été faite que pour 1872 seulement.

M. Delsol - la nomenclature, oui ;



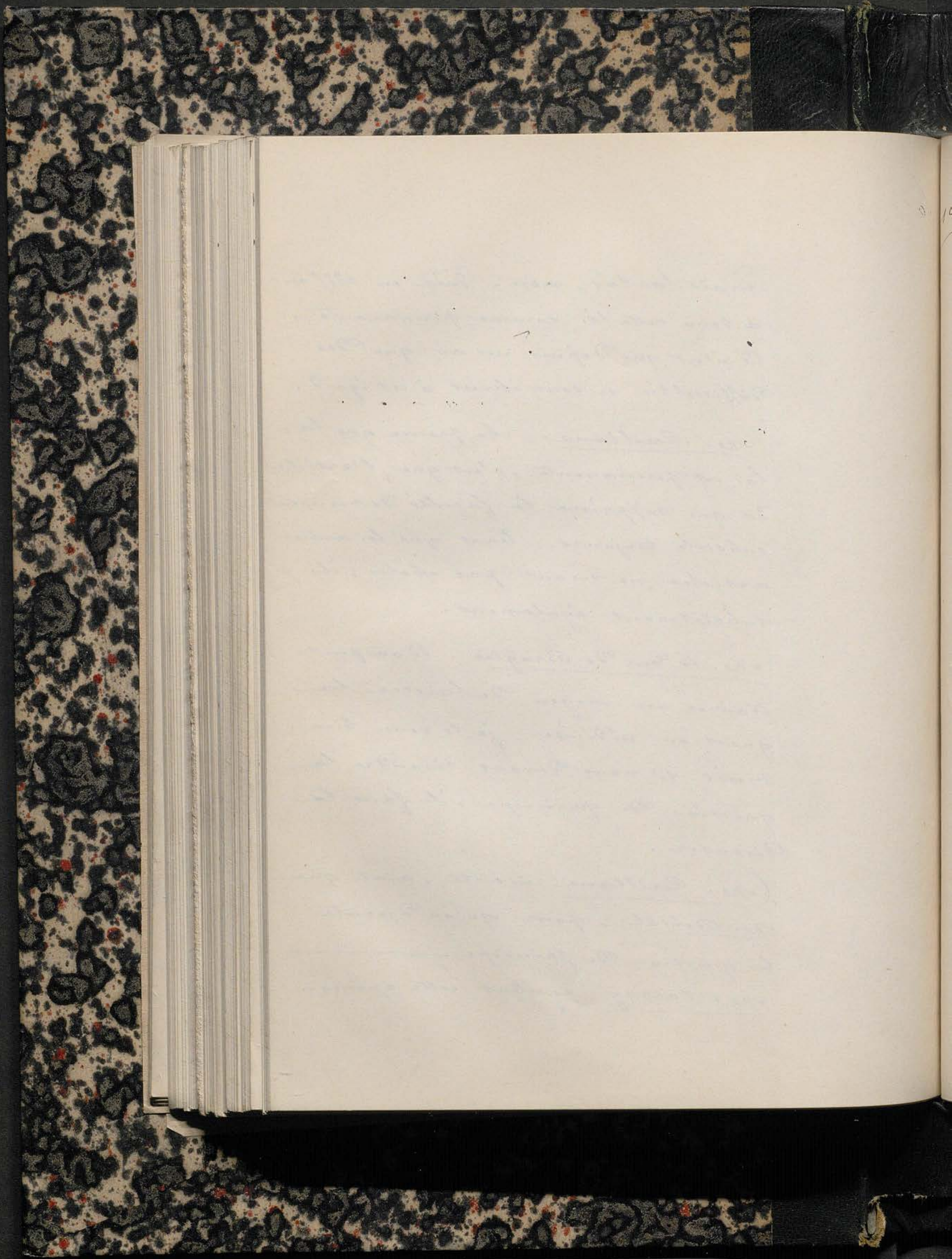
9
160
mais la loi, non. Jusqu'en 1878 on
a tenu cette loi comme permanente.
Ce n'est que depuis un an que des
difficultés se sont élevées à cet égard.

No. Caillaux - La preuve que la
loi est permanente, c'est que l'article
30 qui supprime la faculté de révoquer
subsiste toujours, tant que les autres
articles ne seront pas abolis, ils
subsisteront également.

No. le Duc De Broglie. Si on peut
trouver un moyen de laisser la
question indécise, je le veux bien.
Mais si nous devons résoudre la
question de principe, il faut la
discuter.

(No. Caillaux insiste, ainsi que
No. Poincaré, pour qu'on discute
la question de principe. —

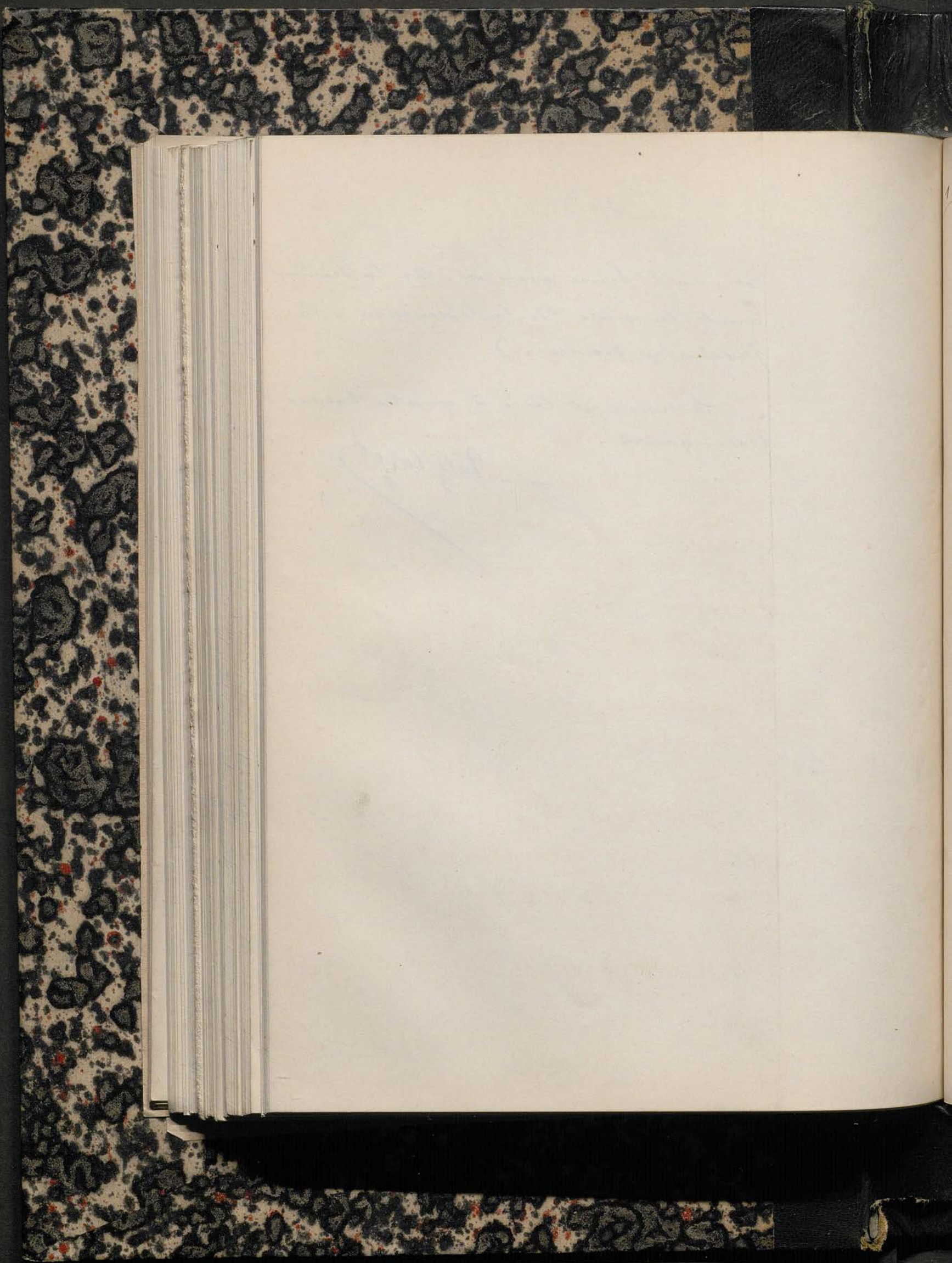
No. Farrey combat cette opinion.



10
161
et, vu l'heure avancée, M. le Président
remet la suite de la Discussion à la
prochaine séance.)

La séance est levée à quatre heures
trois-quarts.

— Gully Caro



162
Commission des finances du Sénat.

Séance du 24 mai 1878.

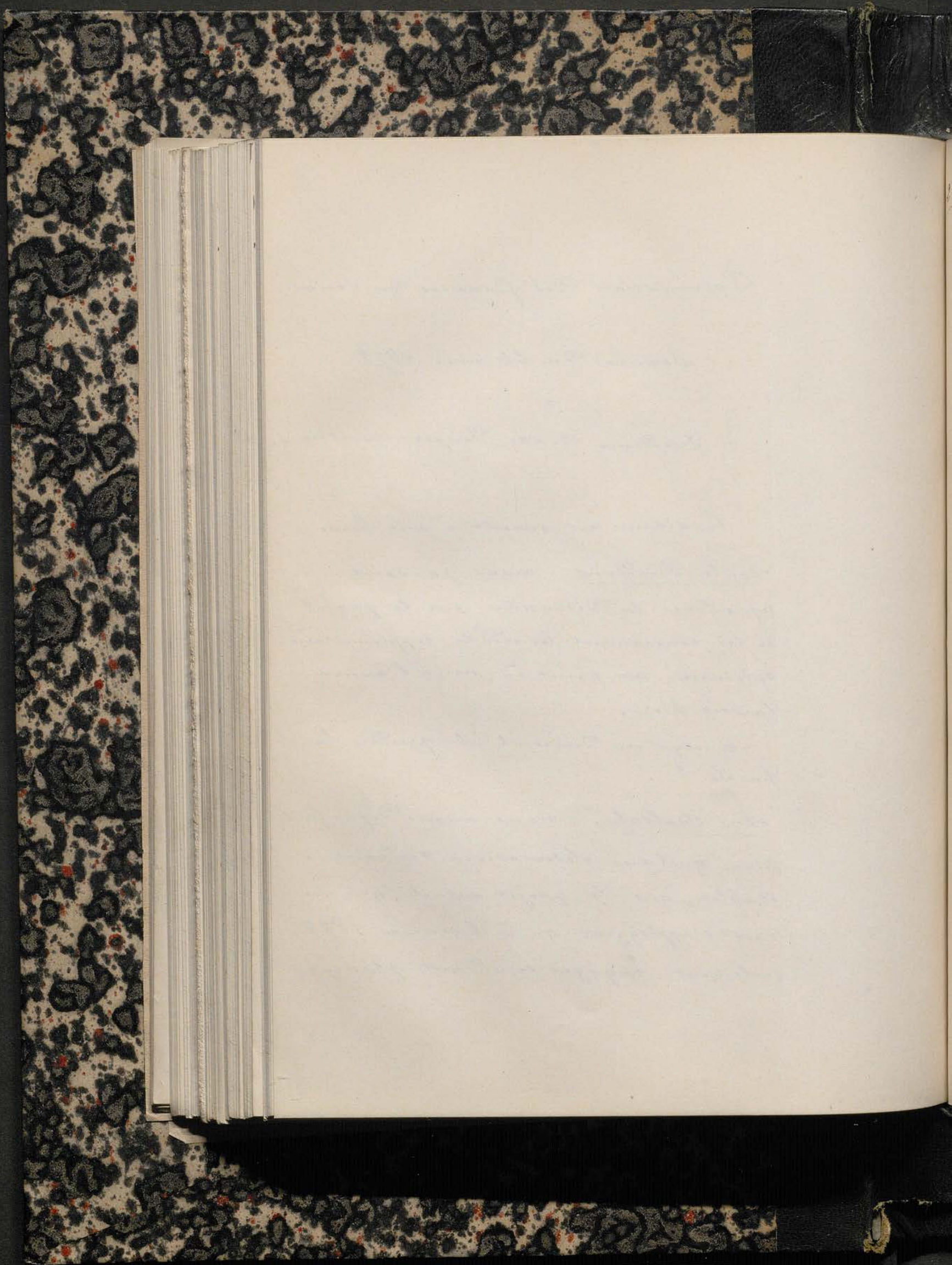
Présidence M. No. Ferry - quartier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Président. nous pouvons reprendre la discussion sur le projet de loi concernant les crédits supplémentaires spéciaux au point où nous l'avons laissée hier.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ?

M. Delsol. nous avons déjà fait hier quelques observations tendant à établir que le projet actuel, qui ne doit s'appliquer qu'à l'exercice 1878 seulement, engage cependant plusieurs

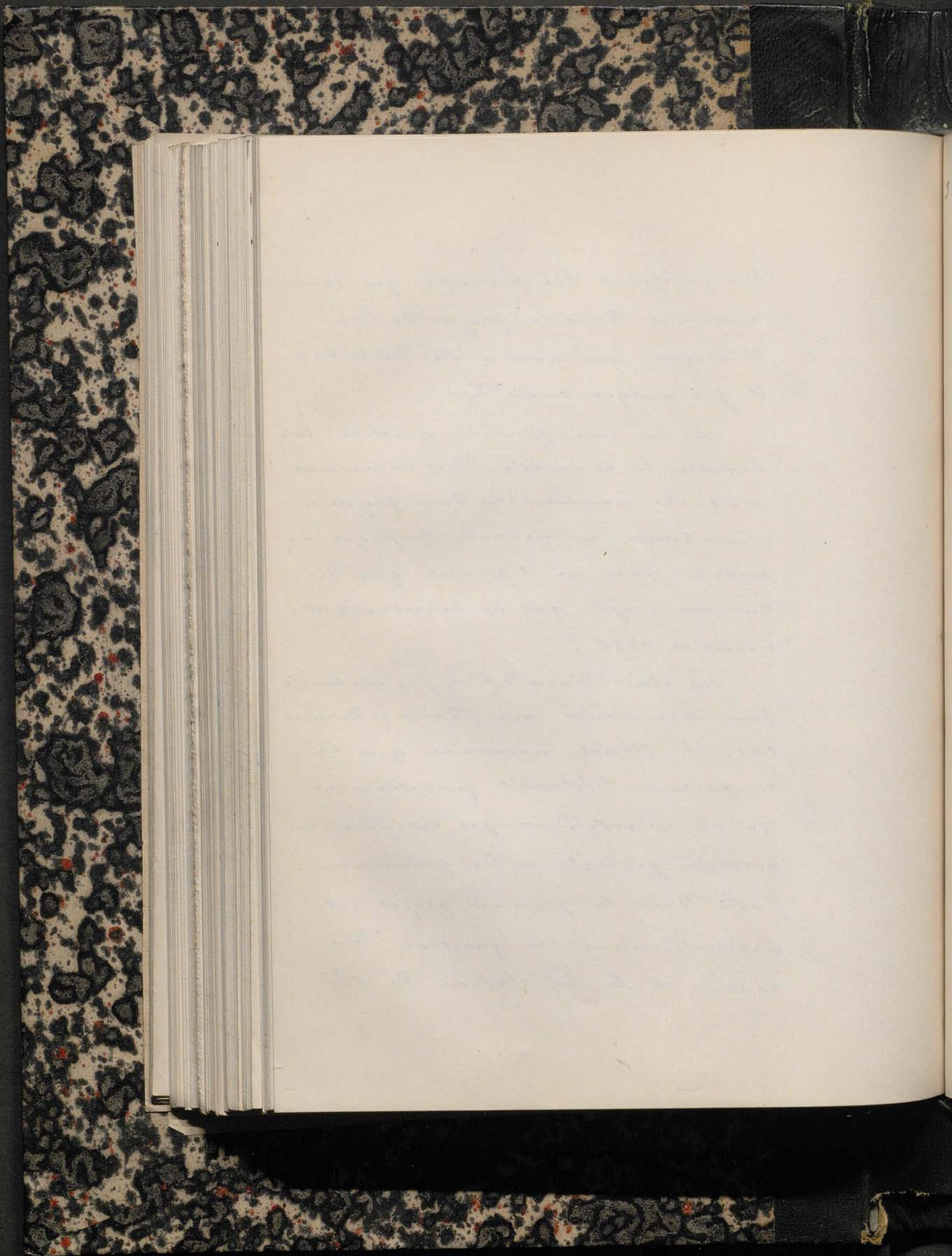


163

Des questions de principe qui sont
contenues dans le projet de loi
théorique qui nous a été distribué
il y a quelque temps déjà.

De là une première question sur
laquelle la commission doit se prononcer ;
doit-elle examiner les deux projets en
même temps ou ajourner le projet de
principe pour ne s'occuper que du
deuxième projet qui ne concerne que
l'exercice 1878 ?

On a été d'accord hier, ce me semble,
pour reconnaître que, dans ce dernier
cas, il serait nécessaire que le
rapporteur déclarât formellement
qu'on n'entendait pas résoudre la
question générale et de principe
posée dans le premier projet et
particulièrement la question de
savoir si la législation de 1871



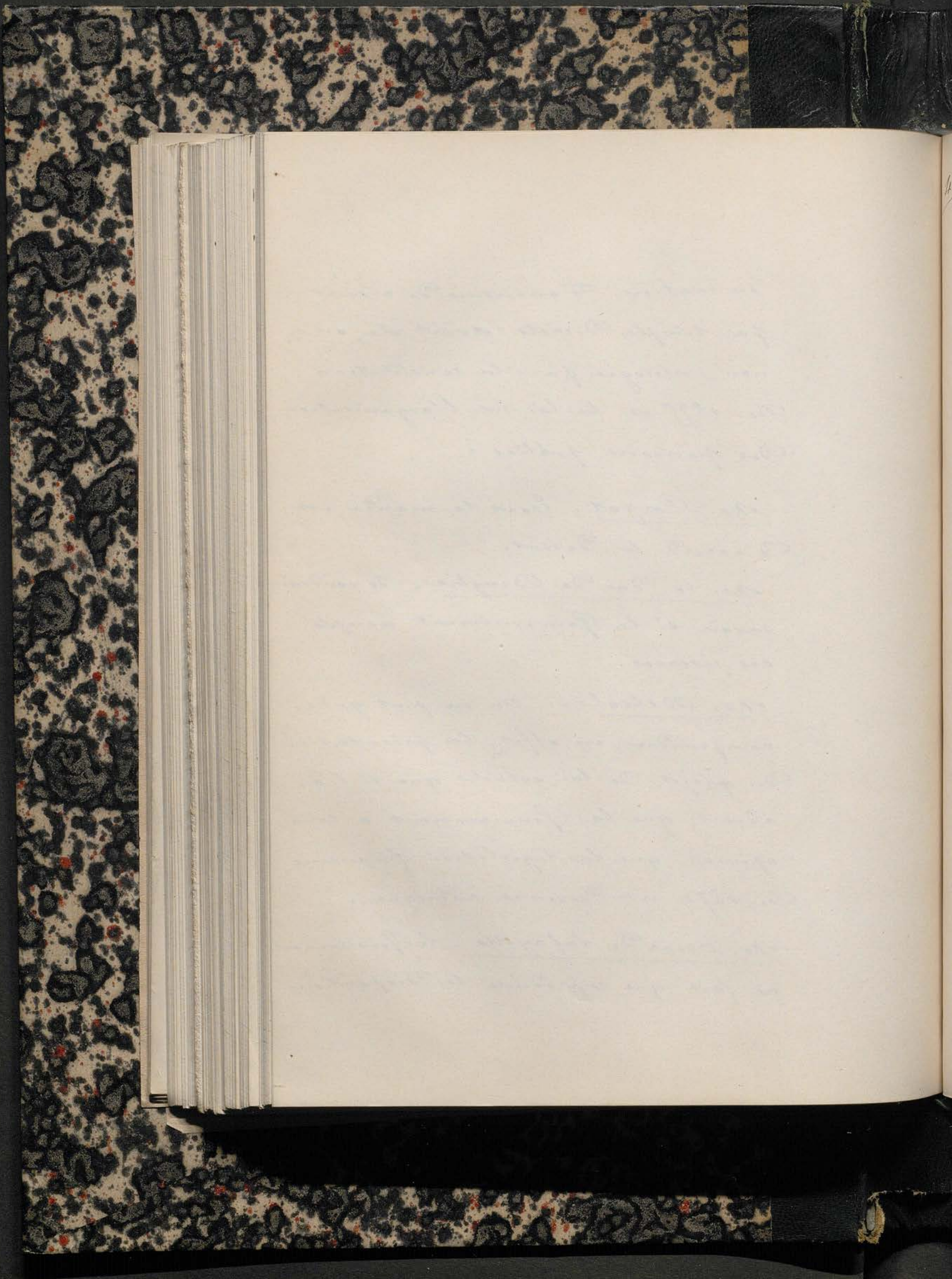
164
en matière d'ouverture de crédit
par simples décrets avait été, ou
non, abrogée par la constitution
de 1875 et la loi sur l'organisation
des pouvoirs publics.

No. Cazot. Tout le monde est
d'accord là-dessus.

No. le Duc de Broglie. Je voudrais
savoir si le Gouvernement accepte
ces réserves.

No. Delsoe. On ne peut guère
comprendre, en effet, la présentation
du projet de loi actuel que si l'on
admet que le Gouvernement a cette
opinion que la législation financière
de 1871 est devenue caduque.

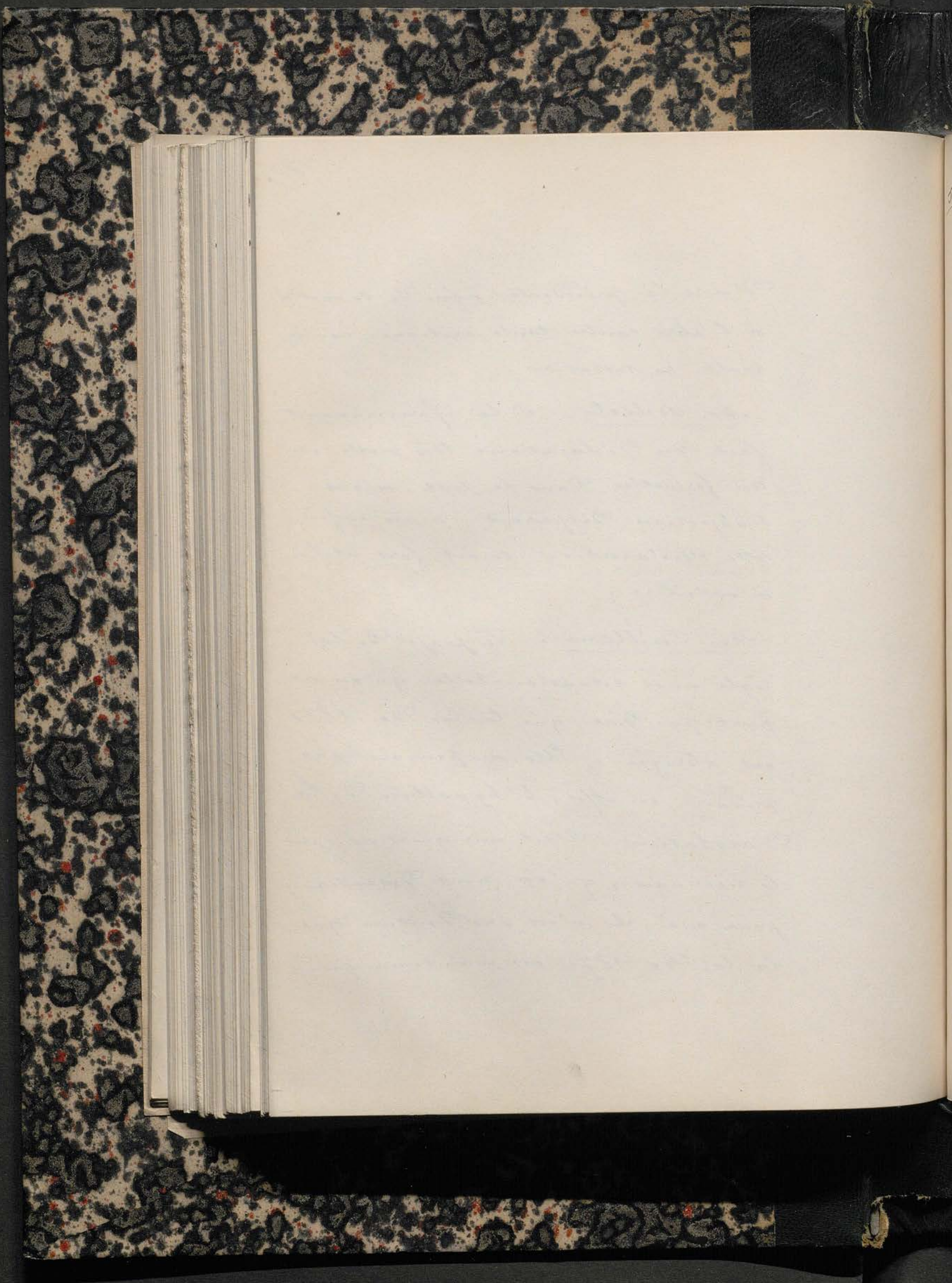
No. Oscar de Lafayette. Le Gouvernement
ne fait que reproduire les dispositions



165
d'une loi précédente afin de se mettre
à l'abri contre toute critique, contre
toute contestation.

M. Delsol - Si le Gouvernement
fait des déclarations très nettes et
très formelles dans ce sens, alors
l'objection disparaît. mais enfin
cette déclaration serait fort utile
à entendre.

M. Caillaux. Le projet de loi
règle une situation telle qu'on ne
peut pas dire que la loi de 1871
est abrogée. Elle ne pourrait pas
prévoir, en effet, l'hypothèse de la
dissolution. C'est une question, je
le reconnais, qu'on peut discuter;
pour moi, il n'y a pas doute que
la loi de 1871 est maintenue quand

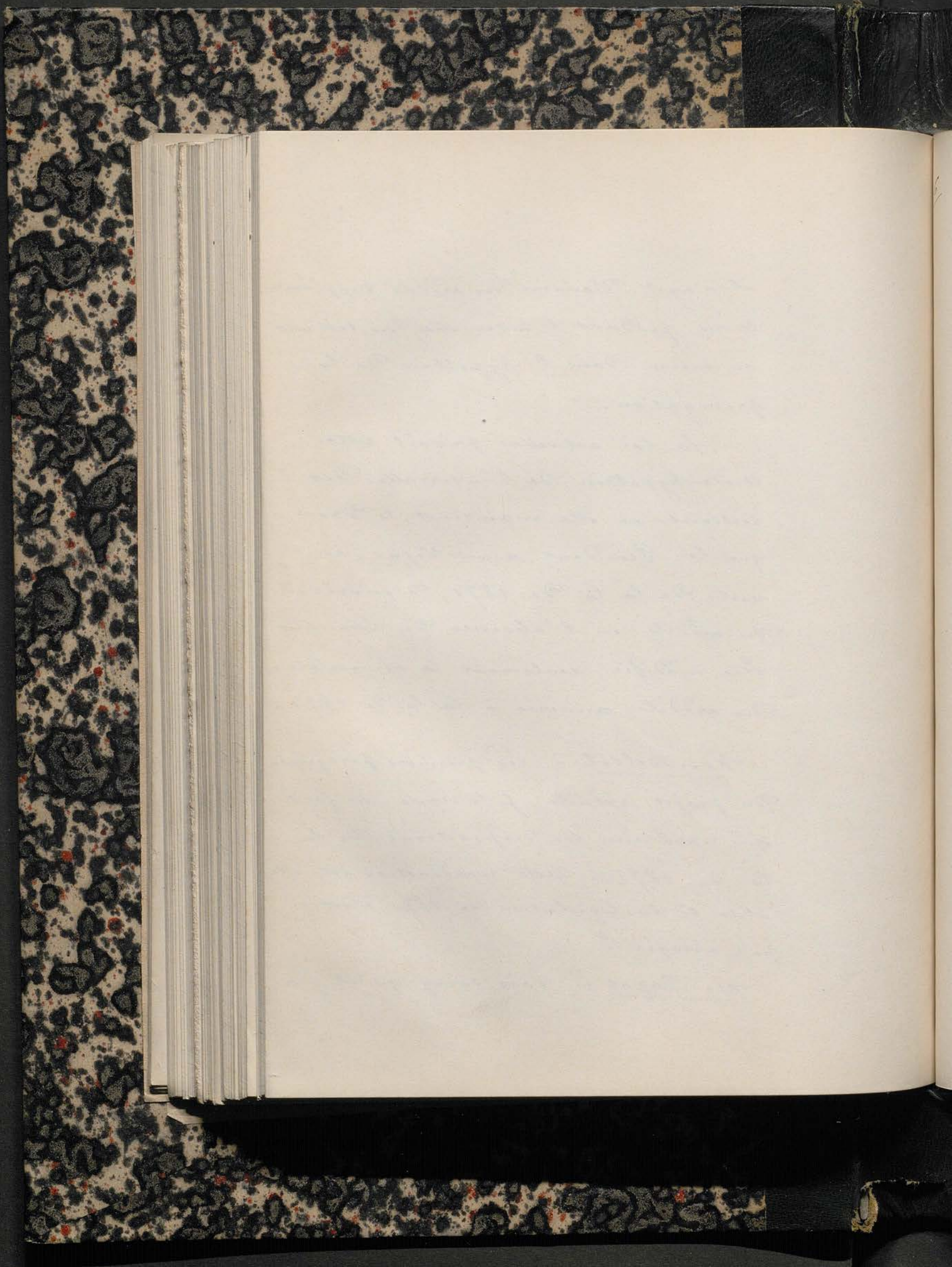


il s'agit d'ouvrir des crédits supplémen-
taires pendant l'intervalle des sessions
ou même dans l'hypothèse de la
prorogation.

La loi actuelle prévoit cette
seule hypothèse de l'intervalle des
sessions et elle maintient le droit
que le Président avait déjà, en
vertu de la loi de 1871, d'ouvrir
des crédits en l'absence des Chambres.
Elle modifie seulement la nomenclature
des crédits annexée à la loi de 1871.

M. Deltol - Les premiers paragraphes
du projet actuel, je le répète, ne font
que reproduire les dispositions de la
loi de 1871. Cette reproduction est-elle
utile si la législation de 1871 n'est
pas abrogée ?

M. Cazot - Vous savez qu'il y a



162

Dans toutes les lois Des répétitions inutiles.

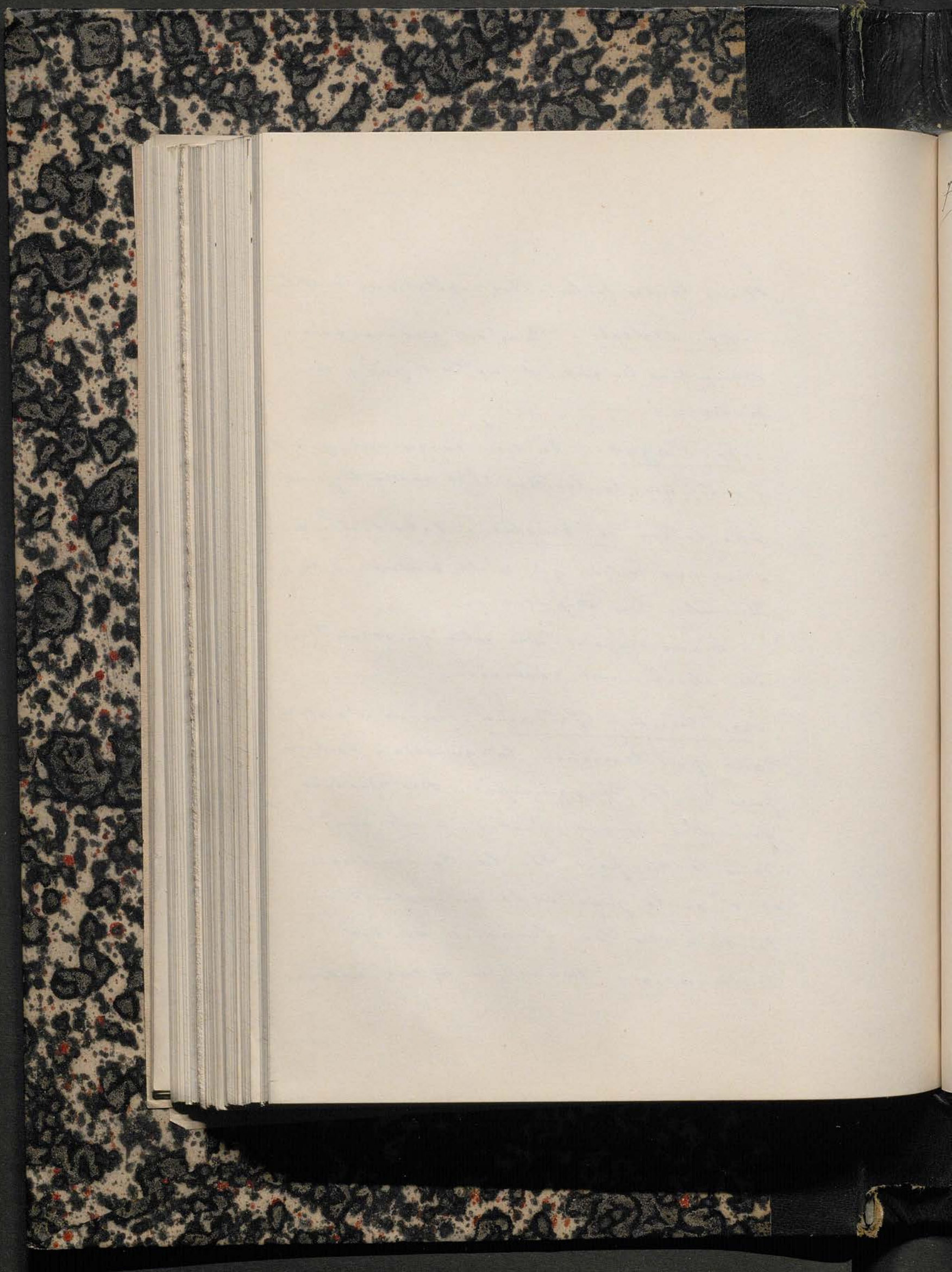
Mo. Bessol - Ce n'est pas mon avis,
dans tous les cas, il ne doit pas y en
avoir.

Mo. Cazot. Je suis convaincu, quant
à moi, que la loi de 1871 existe toujours.

Mo. le Duc De Broglie. Votre système
n'est pas celui qui a été soutenu à la
Chambre Des Représentés :

nous croyons que cette question doit
être absolument réservée.

Mo. Cunin - Vidaine. nous n'entons
pas trancher la question soulevée
par la loi de principe. Des réserves
formelles seront faites, à cet égard,
dans le rapport de la Commission
et si on le juge utile on entendra
le ministre Des finances et ses
Déclarations seront, en ce cas, insérées



Dans le rapport.

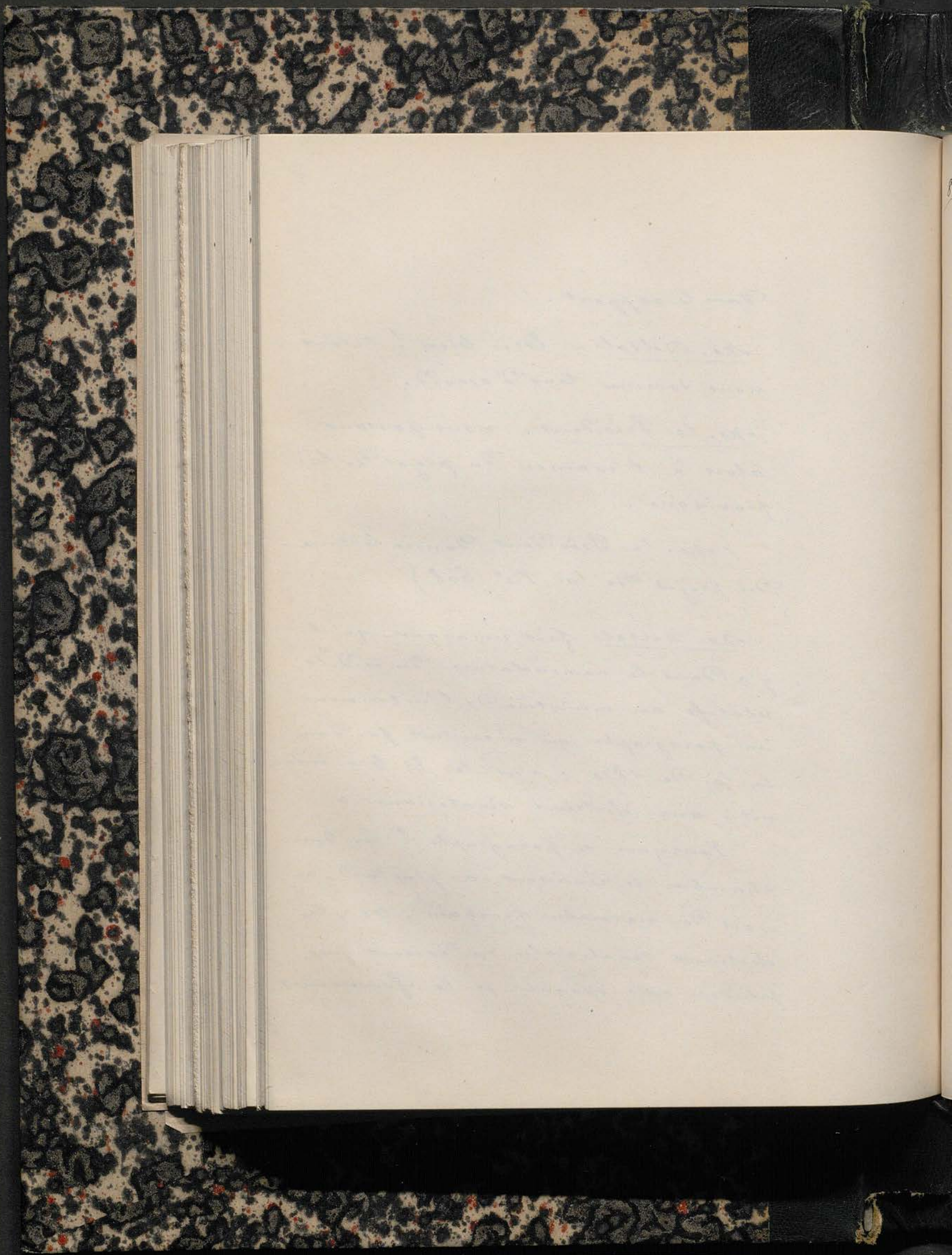
M. Delsol - Très bien ! Alors nous sommes tous d'accord.

M. le Président, nous passons alors à l'examen du projet de loi provisoire.

(M. le Président donne lecture du projet de loi N° 608)

M. Delsol fait remarquer qu'il y a dans la nomenclature des crédits relatifs au ministère de l'intérieur un paragraphe qui n'existait pas dans la loi de 1871 : c'est le § 4 "indemnités aux docteurs sénatoriaux."

Pourquoi ce paragraphe ? Les deux chambres se réunissent, au plus tard, au mois de novembre prochain. Or, les élections sénatoriales ne doivent pas précéder cette époque et le Gouvernement

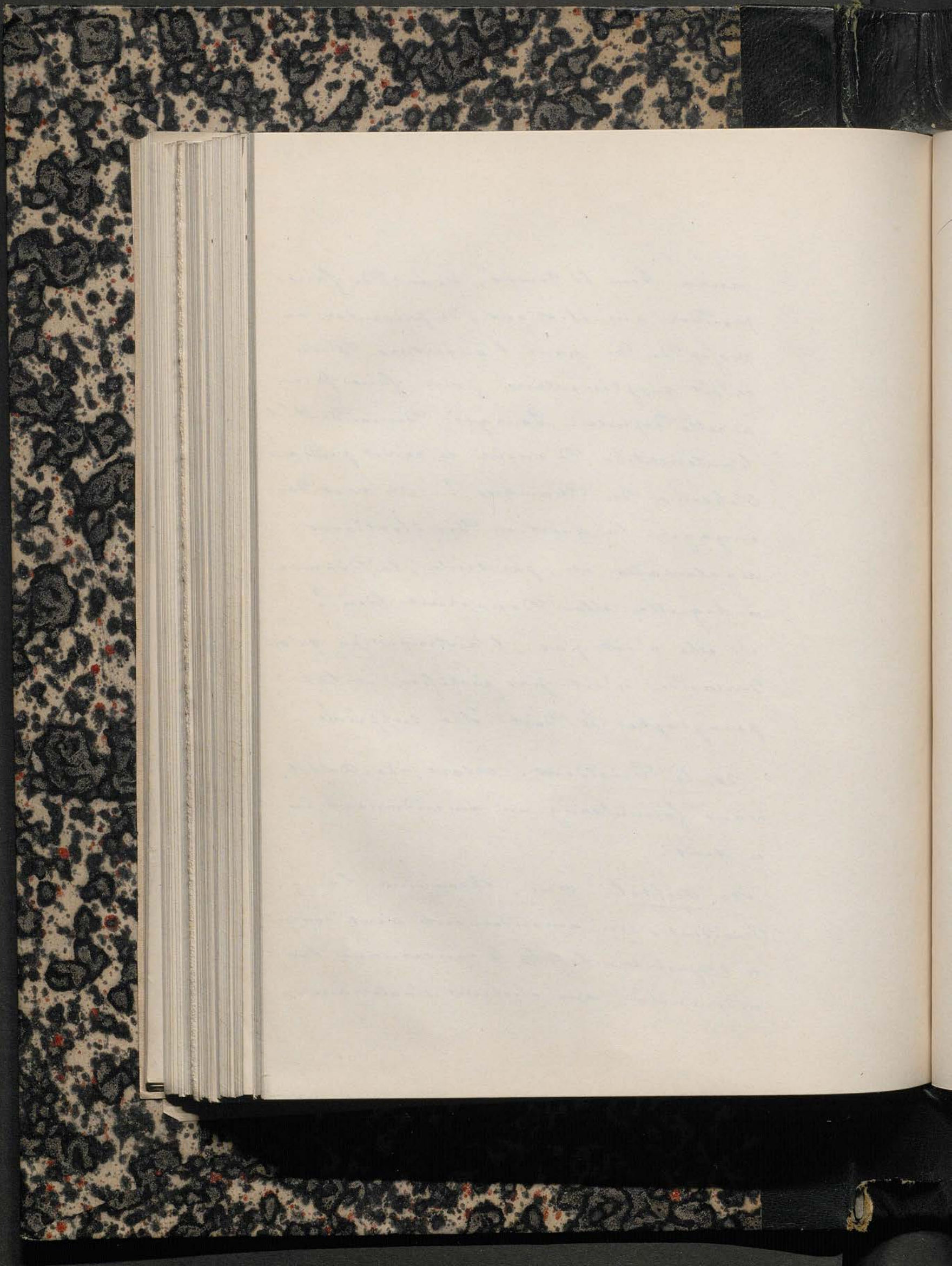


189

aura bien le temps, avant de faire
procéder aux élections, de présenter un
projet de loi pour l'ouverture d'un
crédit supplémentaire pour faire face
à cette dépense. Pourquoi demande-t-il
l'autorisation d'ouvrir ce crédit pendant
l'absence des Chambres? On veut donc
engager la question des élections
sénatoriales et, par suite, la dépense
à laquelle elles donneront lieu?
Si cela n'est pas, l'autorisation qu'on
demande n'est pas justifiée et le
paragraphe 4 doit être supprimé.

M. le Président. Alors, M. Delsol,
vous formulerez un amendement en
ce sens.

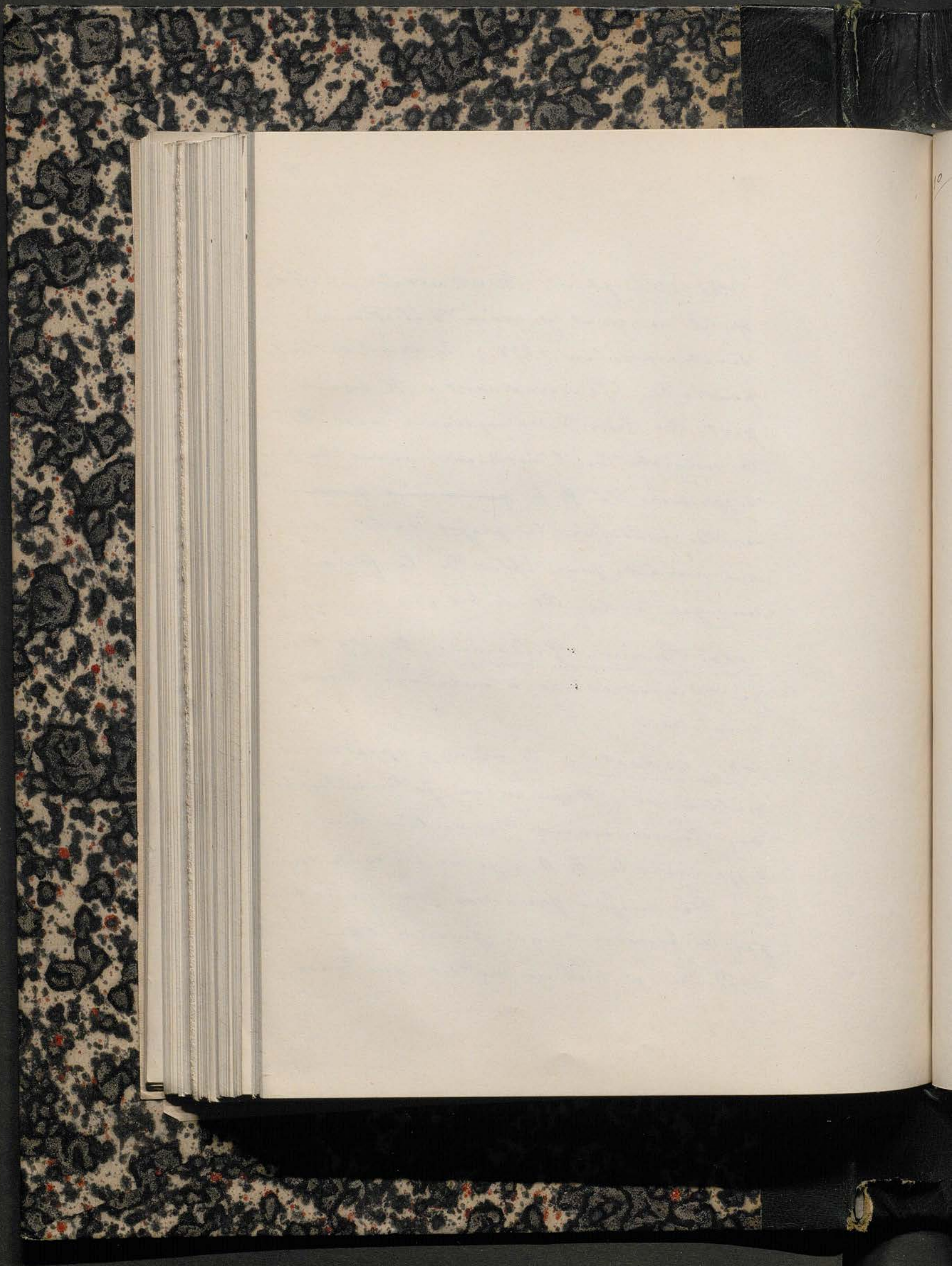
M. Delsol. Oui, Monsieur le
Président, un amendement ainsi conçu:
« supprimer le § 4 concernant les
indemnités aux électeurs sénatoriaux. »



M. Dauphin - Il est certain, en effet, qu'il ne peut y avoir d'élections sénatoriales en 1878. Je cherche la pensée du Gouvernement. Il serait peut-être bon de s'expliquer avec M. le ministre de l'intérieur avant de supprimer le § 4 qui ~~aurait pour~~ et de modifier le projet de loi, ce qui aurait pour effet de le faire renvoyer à la Chambre.

M. Curin - Grégoire. Il n'y a pas d'inconvénient à entendre le ministre.

M. Debol - Je ne m'y oppose nullement. Dans ce cas je demanderais au Gouvernement de vouloir bien supprimer le § 4, je ne me contenterais pas de simples promesses, car je ne vois pas les événements qui peuvent se produire et rien ne me dit que dans

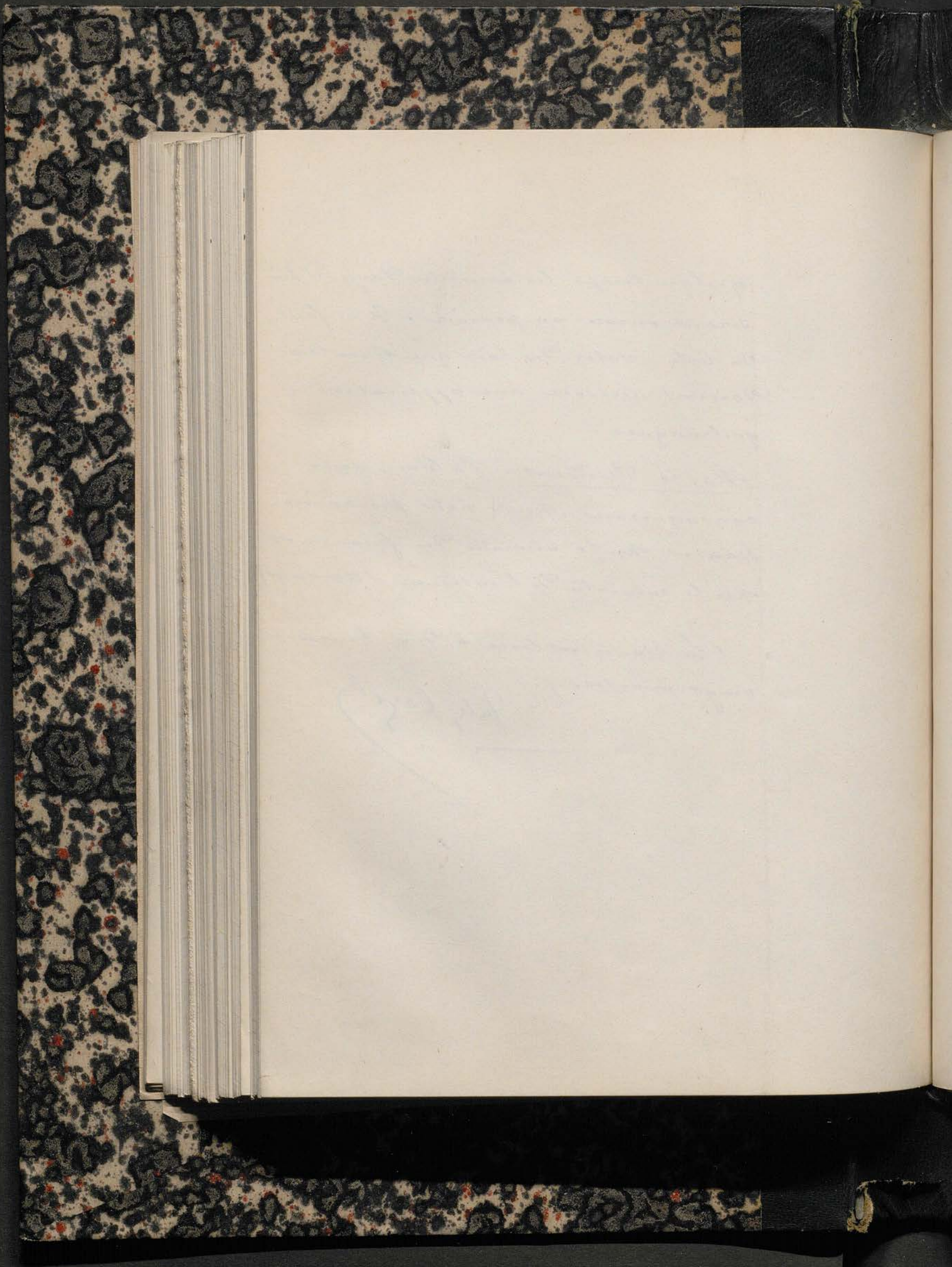


quelque temps les ministres d'aujourd'hui
seront encore au pouvoir. Il ne faut,
du reste, voter des lois que si ces lois
doivent recevoir une application
quelconque.

No. le Président. En bien, nous
convoguons, pour notre prochaine
séance, No. le ministre des finances et
No. le ministre de l'intérieur. (Assentiment)

(La séance est levée à deux heures
vingt minutes.)

July 1870



121
7

Séance Du 28 mai 1878

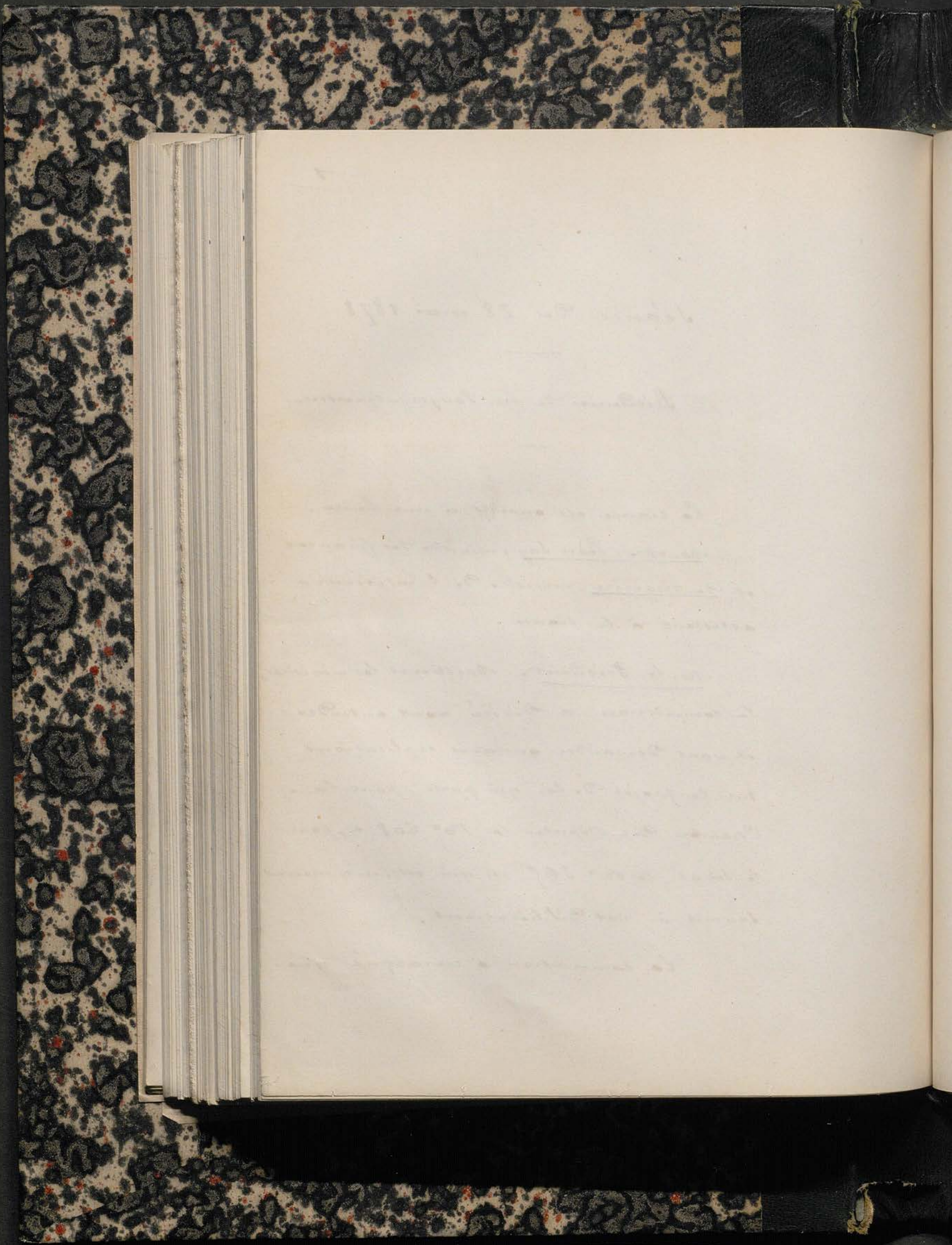
Présidence De M. Pouyer - Quartier

La séance est ouverte à une heure.

M. M. Léon Say, ministre des finances
et De Marcère, ministre de l'intérieur
assistent à la séance.

M. le Président. Messieurs les ministres,
la commission a désiré vous entendre
et vous demander quelques explications
sur le projet de loi qui porte, pour la
Chambre des députés le n^o 608 et, pour
le Sénat, le n^o 265 et qui est, en ce moment,
soumis à nos délibérations.

La commission a remarqué que



2 172
2

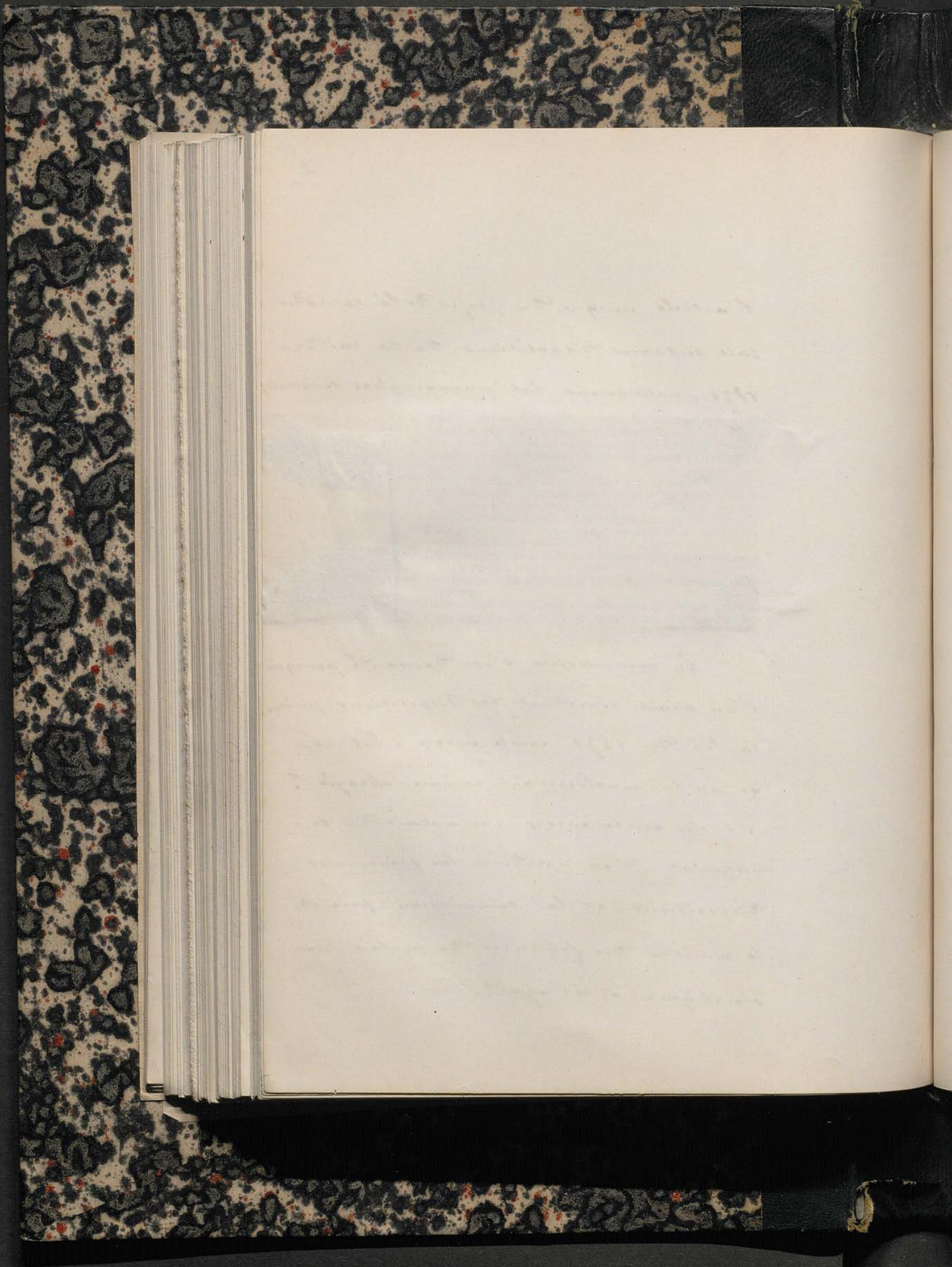
*l'article unique du projet de loi reproduit
fait certaines dispositions de la loi de
1871, notamment les paragraphes suivants:*

*" Ces décrets devront être soumis à la sanction des Cham-
bres dans la première quinzaine de leur plus prochaine
réunion.*

*" Pourront seuls donner lieu à ouverture de crédits sup-
plémentaires pour l'exercice 1878, les services votés dont la
nomenclature est contenue dans le tableau annexé à la pré-
sente loi.*

*" Les crédits extraordinaires qui ont pour objet la création
d'un service nouveau ne pourront être ouverts par décrets."*

*La commission s'est demandé pourquoi
l'on avait reproduit ces dispositions, puisque
la loi de 1871 existe encore. Est-ce
qu'on la considérerait comme abrogée?
Si elle existe encore, on aurait dû se
dispenser d'en reproduire les principales
dispositions et la commission prie M.
le ministre des finances de vouloir bien
s'expliquer à cet égard.*



En ce qui concerne la nomenclature,
 un seul article a donné lieu, dans le
 sein de la commission, à quelques observations.
 C'est l'art. 14 du chapitre du ministère
 de l'Intérieur ainsi conçu: "Indemnités
 aux docteurs sénatoriaux".

Comme, d'une part, il ne peut y
 avoir d'élections sénatoriales d'ici au
 retour des chambres et comme, d'autre
 part, un crédit de 50,000 fr. est inscrit
 dans le budget de 1878 pour faire
 face aux dépenses d'élections (également
 impossibles à l'heure qu'il est) qui auraient
 pour but de remplacer certains sénateurs
 défunts, la commission s'est demandée
 pourquoi l'on avait inséré dans la
 nomenclature cet article qui lui paraît
 absolument inutile. Elle serait bien aise

[Faint, illegible handwriting on a lined page, possibly bleed-through from the reverse side.]

4

D'entendre, à cet égard, M. le ministre de
l'intérieur.

M. Lion Say, ministre des finances, Messieurs,
je vais d'abord répondre à la question qui
me concerne.

On vous a distribué, il y a déjà quelque
temps, un projet de loi de principe sur
le mode d'ouverture de crédits pendant
l'absence des chambres. Ce projet, suivant
moi, donnera lieu à une discussion
étendue et pourra être modifié par le
Sénat; dans ce cas, il devra retourner
à la Chambre des députés et ne
pourra certainement pas être voté
avant la prorogation. C'est cette
considération qui m'a déterminé à
vous présenter un projet de loi spécial

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

qui n'engage en quoi que ce soit la question
de principe qui sera discutée plus tard,
lorsque le rapport sur la loi dont je
vous parlais tout à l'heure aura été
déposé.

J'ai donc voulu, pour ne pas
engager prématurément cette discussion,
vous présenter un projet de loi qui fût
à la fois acceptable par les personnes qui
pensent que la loi de 1871 est encore
en vigueur et par celles qui pensent
qu'elle est virtuellement abrogée.

Nous avons cru, pour cela, devoir
revenir au régime de la monarchie de
juillet et au système introduit dans
notre organisation financière par la loi
de 1834. Cette loi renfermait deux

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is too light to transcribe accurately.]

prescriptions fondamentales : D'abord
 le principe que des crédits pouvaient être
 déterminés pouvaient être ouverts en
 l'absence des chambres et, en second lieu,
 la nécessité d'introduire, chaque année,
 dans la loi de finances, la ^{nomenclature de} ~~mention de~~
 ces crédits ^{et la mention du principe permettant de les ouvrir.}
 Et de 1834 à 1848,
 ouvrez Duvergier, vous ne trouverez
 pas une seule loi de finances qui ne
 contienne cette nomenclature et, en
 même temps, le texte de l'art. 3 de
 la loi de 1833 qui confirme précisément ce
 principe.

Il n'y a donc aucune contradiction
 entre le système de 1834, celui de 1871
 et celui que je vous propose aujourd'hui.

Remarquez, du reste, que la loi de
 1871 n'est pas une loi générale, que les

[Faint, illegible handwriting on a page with horizontal lines.]

7
1871

Dispositions ne s'appliquaient qu'à l'année
1871 et que ce n'est que par suite d'une
négligence qu'on n'a pas répété le
principe de la loi de 1871 dans les lois
de finances qui ont suivi.

Voilà ma réponse à la première
question.

Quant à la nomenclature en elle-même,
nous avons eu simplement la prétention
de pouvoir ouvrir des crédits pendant les
quatre mois probables de la prorogation
prochaine, sans attacher plus d'importance
à tel chapitre plutôt qu'à tel autre. M.
le ministre de l'Intérieur n'expliquera
tout à l'heure sur l'article que vous
jugerez inutile. Je préférerais, quant à
moi, que la loi tout entière fût votée
sans changement, afin d'éviter son renvoi.

[Faint, illegible handwriting on a lined page]

à la Chambre Des Représentés et parce que
cette nomenclature n'a aucune espèce
d'importance au point de vue Des opérations
à faire.

M. Chesnelong. Je Demanderai à
M. le ministre la permission De lui Dire
que je ne partage pas son opinion sur
ce point que la Disposition essentielle
De la loi De 1871 Doit être répétée
chaque année Dans la loi De finances.
La loi De 1871 a un caractère permanent
et c'est toujours ainsi qu'on l'a
interprétée pendant toute la Durée De
l'Assemblée nationale. On a fait une
seconde loi, celle qui a trait à la
nomenclature Des crédits, et cette loi a
le même caractère De permanence, car

[Faint, illegible handwriting on a lined page, likely bleed-through from the reverse side.]

on commence par dire, dans cette loi,
que l'on renonce au système des versements
pour revenir aux crédits déterminés
et prévus d'avance par la loi. mais
je n'insiste pas sur cette question.

M. le ministre a dit qu'il était
bien entendu que la question de principe
n'était nullement engagée par la loi
nouvelle et restait tout à fait en
dehors, qu'on ne préjugeait absolument
rien dans un sens ni dans l'autre.

Il y a des personnes qui croient que
la loi de 1871 est encore en vigueur,
d'autres prétendent qu'elle est abrogée,
le Gouvernement ne s'est pas prononcé
à cet égard. En bien, je demande
à M. le ministre s'il entend bien que

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.]

cette dernière question est complètement,
entièrement, absolument réservée, et
s'il nous permet de mentionner cette
réserve dans le rapport, non seulement
au nom de la commission des finances,
mais au nom du Gouvernement.

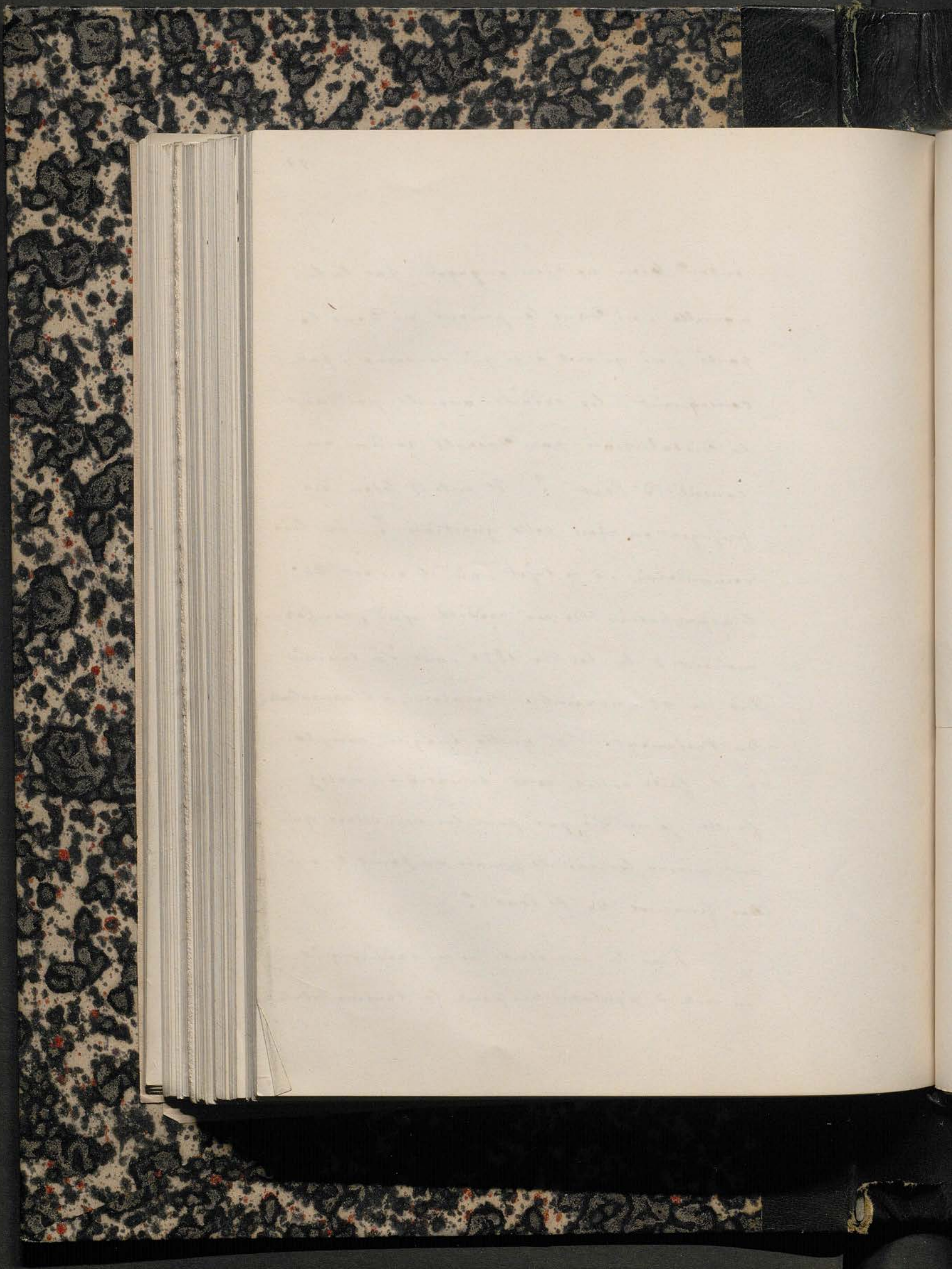
M. le ministre des finances. Je vous
fait cette déclaration de la manière
la plus formelle; nous avons voulu
seulement pourvoir aux besoins qui
peuvent se produire pendant les quatre
mois qui nous séparent de l'époque où
la discussion générale pourra avoir lieu.
Par conséquent, toutes les opinions sont
absolument réservées.

M. Caillaux. M. le ministre

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

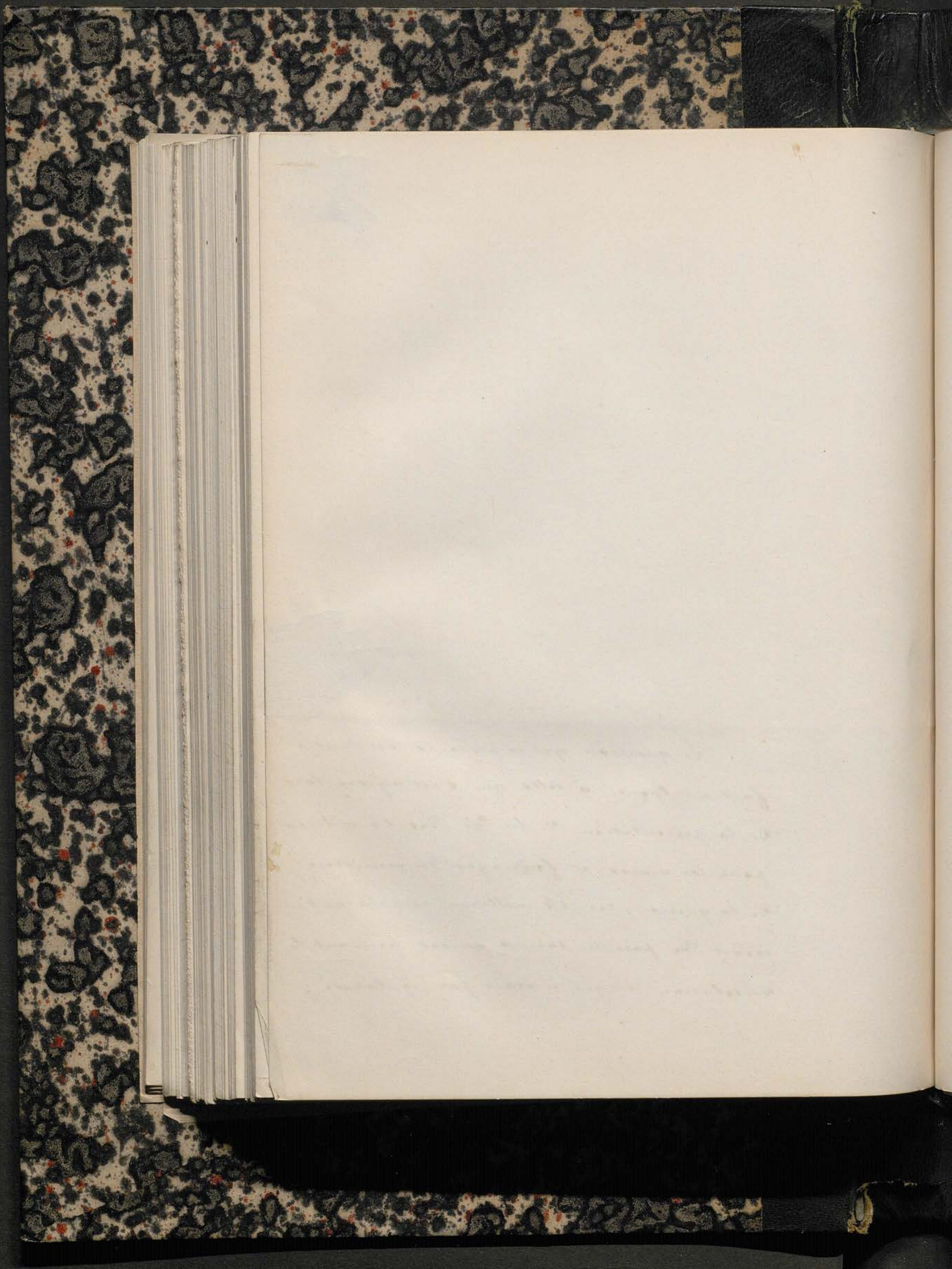
entend bien ne rien engager, par la loi nouvelle, ni dans le présent ni dans le passé, ni quant à ce qui concerne, par conséquent, les crédits ouverts pendant la dissolution par décret rendus en conseil d'Etat ? Il entend bien ne préjuger en rien cette question ? Je lui demanderais, à ce sujet, où il en est de l'approbation de ces crédits qui, conformément à la loi de 1871, ont été soumis dès le 12 novembre dernier, à l'approbation du Parlement. A quelle époque compte-t-il faire cesser cette situation, assez fautive, je ne dis pas pour les ministres qui ont ouvert les crédits, mais au point de vue des finances de l'Etat ?

J'ai là un état de ces crédits ; il en reste à régulariser pour la somme totale



De 2,718,594 f^{rs}, et il résulte une situation tout à fait irrégulière et anormale de la non-régularisation de certains de ces crédits. Je citerai notamment les 170,000 f^{rs} de frais de régie dont il n'a été fait aucun emploi avant le 14 Décembre 1877 et les 809,000 f^{rs} pour la réparation des dommages causés aux travaux publics par les crues et tempêtes de 1877.

La question qui se présente est tout à fait analogue à celle qui s'est agitée lors de la présentation de la loi des 14 millions pour les vires et fourrages du ministère de la guerre, ces 14 millions remplaçant un crédit de pareille somme ouvert pendant la dissolution et qui n'était pas régularisé.



Si tous ces crédits doivent être régularisés,
je comprends très bien que M^r. le Ministre
dise qu'il n'entend engager aucune
question ni pour le passé, ni pour le
présent, ni pour l'avenir; mais s'il en
était autrement, s'il avait, au point de
vue de la régularisation de ces crédits,
quelques idées préconçues, je lui serais
reconnaissant de vouloir bien nous donner
à ce sujet quelques explications.

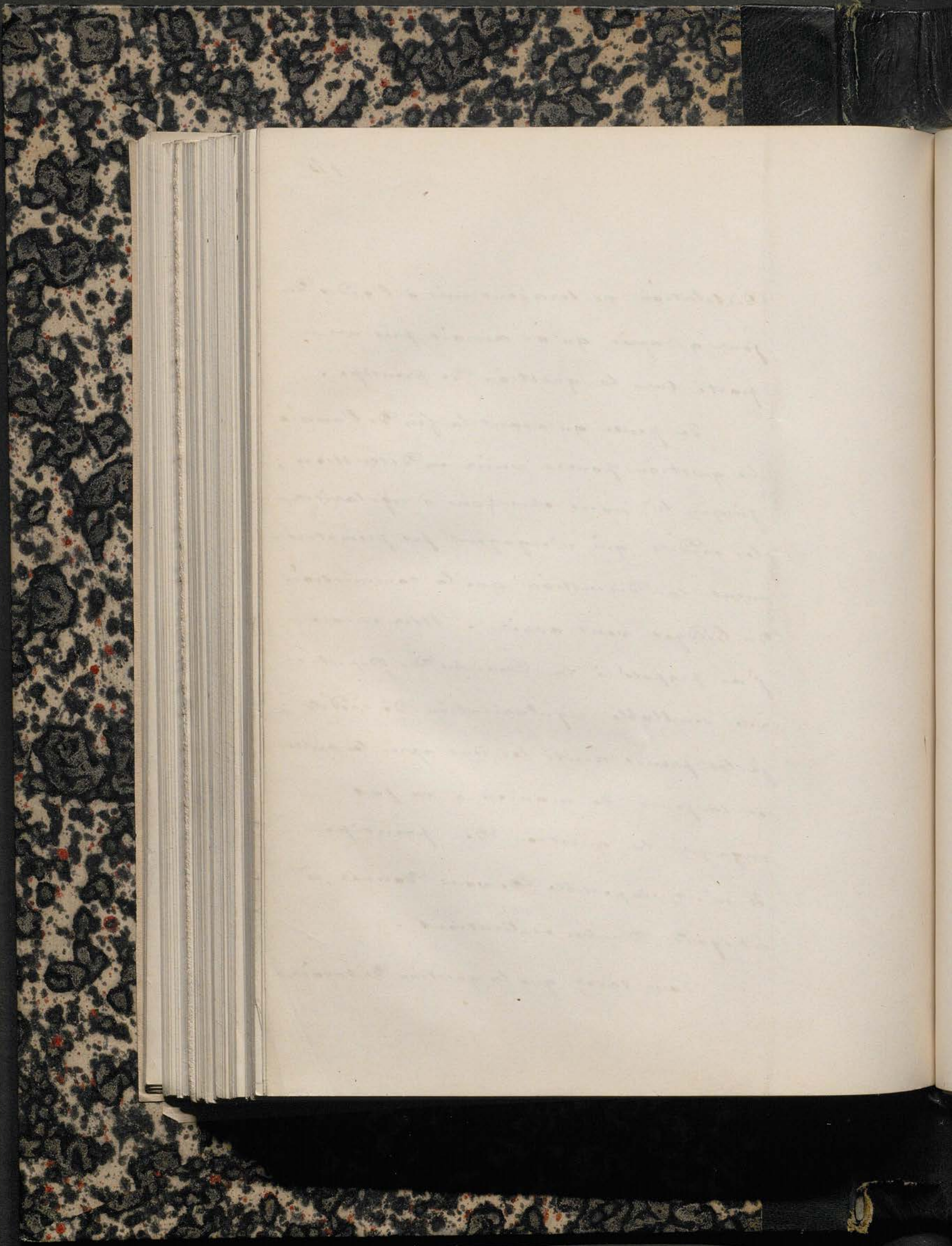
M^r. le Ministre Des finances. Je
ne suis pas maître de la mise à l'ordre
du jour des projets de loi financiers,
mais la commission a exprimé devant
moi cette idée que la mise à l'ordre du
jour des projets de loi concernant les
crédits supplémentaires avertis pendant la

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.]

Dissolution ne seraient mis à l'ordre du jour qu'après qu'on aurait pris un parti sur la question de principe.

Je pense qu'avant la fin de l'année la question pourra venir en discussion ; jusqu'à là nous cherchons à régulariser les crédits qui n'engagent pas prématurément la discussion que la commission du Budget veut avoir. Hier encore j'ai proposé à la Chambre des Députés une semblable régularisation de crédits ; je les prends ainsi les uns après les autres et toujours de manière à ne pas engager la question de principe. Il m'est impossible de vous donner, à cet égard, d'autres explications.

Vous savez que la question de savoir



Si la Chambre approuve ou si elle n'approuve
 pas les crédits est indépendante de
 la question de savoir si la loi de
 1871 est encore, oui ou non, en
 vigueur. Personne, je pense, ne
 conteste aux chambres le droit de
 refuser des approbations; de telle
 sorte que ces approbations ne touchent
 en rien à la question de principe.
 Or, jusqu'à présent la question n'a
 été traitée qu'en fait à la Chambre,
 et toutes les fois que la discussion s'est
 engagée il ne s'est agi que de savoir,
 en fait, si on approuvait ou si on
 n'approuvait pas les crédits ^{provisoirement} et si on
 devait, oui ou non, les remplacer par
 des crédits ouverts par les chambres.

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

M. Caillaux. C'est précisément
sur la question de fait que je demande
des explications, d'abord pour le fait
lui-même et, en outre, parce qu'on
peut se servir de ce fait pour engager
d'une certaine façon la question de
principe.

Ce n'est point l'opinion de la
commission du budget que je demande à
M. le ministre des finances, c'est son
opinion personnelle, c'est l'opinion
du Gouvernement. Il y a là des
crédits non régularisés; je demande
s'il y a, de la part du Gouvernement,
une objection quelconque à leur
régularisation; et, s'il n'y en a pas,
je demande quelles mesures on entend
prendre à cet égard.

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.]

Il y a, par exemple, cette question
des frais de régie qui sont des indemnités
aux employés des contributions indirectes
en vertu de la loi et qui il est urgent
de régulariser le plus tôt possible.

Sur les 809,000 fr. de travaux
publiés il y a 608,000 fr. de dépenses
et il reste pour 201,000 fr. de dépenses
à faire. Je me demande comment M.
le ministre des finances pourra demander
un crédit pour les mêmes travaux pour
la suite des mêmes travaux lorsque la
première partie du crédit n'a pas été
approuvée. C'est absolument la même
question que pour les vivres et fourrages
et je demande si l'on prend des mesures
pour arriver à cette régularisation.

Il y a le crédit pour le règlement

[Faint, illegible handwriting on a lined page, likely bleed-through from the reverse side.]

De l'entreprise Du Lycée D'alger, par suite d'une décision judiciaire ; je comprends que cette question lui puisse être ajournée, mais, pour les autres, au point de vue de la régularité Des comptes Du Crésou, je ne comprends pas qu'elles ne soient pas déjà régularisées. C'est précisément au point de vue Du fait que j' Demande pourquoi on ne les régularise pas.

Il y a encore la question Du ministère De la guerre, il y a les 297,400 f^{rs} pour les dépenses De la faculté De médecine Et De pharmacie De Lille et De Lyon, ces crédits lui devraient être régularisés le plus tôt possible.

M. Cazot. Quel est donc l'état où vous puisiez ces renseignements ?

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

no. Caillaux. C'est un état compris
 dans le projet de loi qui a été déposé à
 la Chambre des députés le 10 mai,
no. le ministre des finances. Je
 prends, je le répète, les crédits au fur et
 à mesure, mais je cherche toujours à
 ne pas engager la question de principe.
 J'avais espéré que, tant au point de
 vue des faits qu'au principe, cette
 question serait abordée et tranchée dans
 cette session et c'est pour cela que
 j'avais présenté le projet de loi théorique
 qui maintenant ^{se trouve} ~~est~~ retardé jusqu'à
 l'automne. Il faudra donc attendre
 jusqu'à cette époque pour l'apurement
 définitif de cette affaire.

no. le Duc de Broglie ne voit pas
 pourquoi on approuve certains crédits

[Faint, illegible handwriting on a lined page, likely bleed-through from the reverse side.]

et qu'on n'approuve pas les autres.

No. le Ministre Des finances répond —
que s'ils étaient tous approuvés en fait
la question de principe ne se produirait
plus et que c'est pour que la discussion
de cette question puisse avoir lieu que
la Chambre a voulu réserver certains
de ces crédits.

No. le Duc D. Broglie. Cela a
l'inconvénient de faire payer des
intérêts par le Gouvernement.

No. le Ministre. Non, parce que
tout ce qui est réservé est payé. Il
n'y a de péril que là où il y a des
créanciers et nous avons cherché à
régulariser toutes les questions où il
y avait des paiements à faire. Quant
aux autres, qu'elles soient régularisées au
mois d'octobre ou au mois d'août, cela

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.]

importe peu. nous ne voulons pas
engager, en ce moment, une discussion
qui peut être longue et qu'il n'y a
pas d'intérêt à engager aujourd'hui
même. Si ^{le Sénat veut} ~~on veut~~ la faire, il est
certain que nous ne pouvons pas nous
l'en empêcher. Ce n'est que par un
accord mutuel que l'on peut retarder
la discussion jusqu'au retour du Parlement.
M. Caillaux. Je ne tiens pas à
engager prématurément la question de
principe. Le jour où on voudra la
discuter, je dirai mon opinion. Nous
avons pour nous, contre M. Cochery,
l'opinion unanime du Conseil d'Etat et
cela nous suffit. Aujourd'hui je
me place seulement au point de vue du
fait et je demande pourquoi la

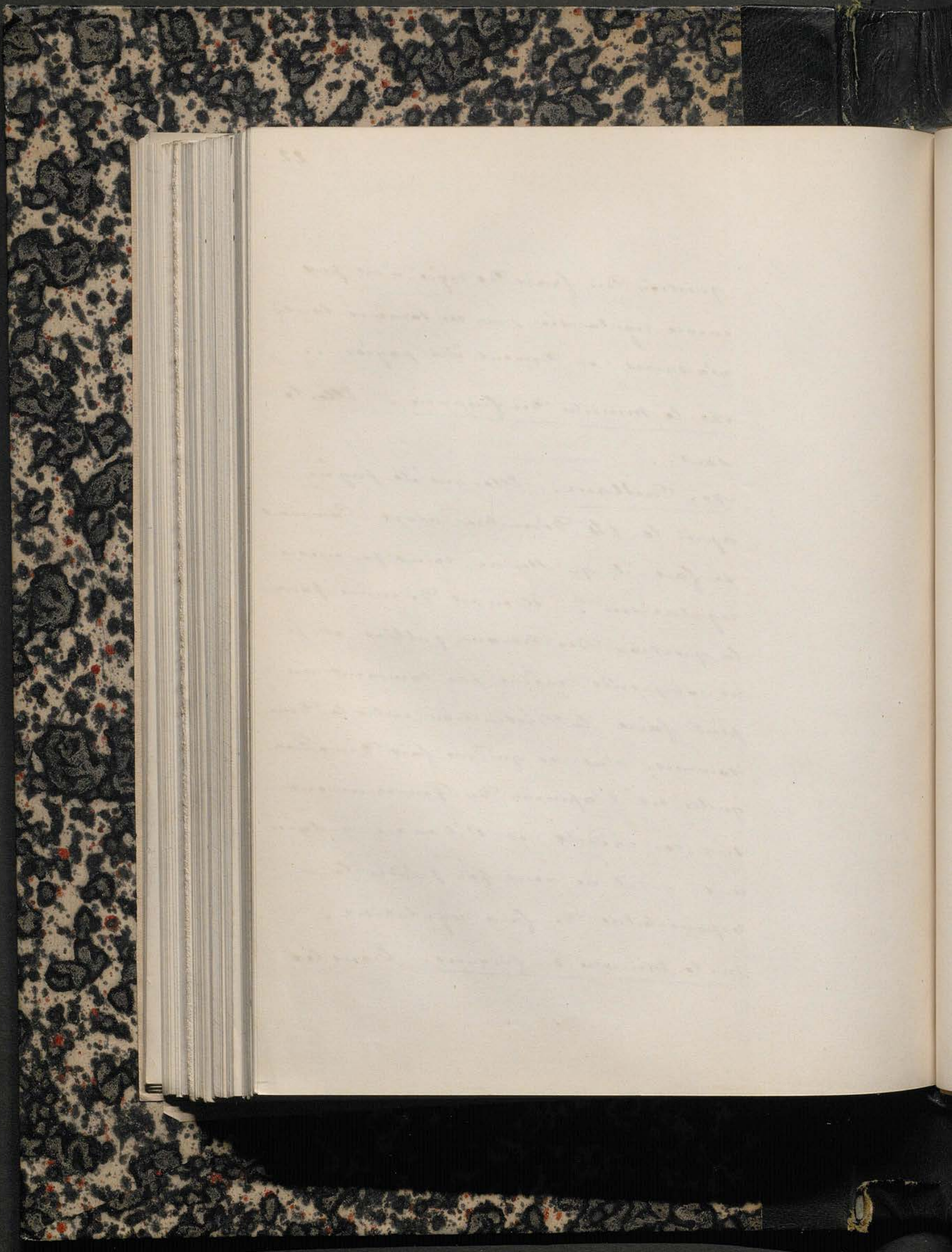
[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.]

question des frais de régie n'est pas encore régularisée, car ces sommes sont nécessaires et doivent être payées...

M. le ministre des finances. Elles le sont.

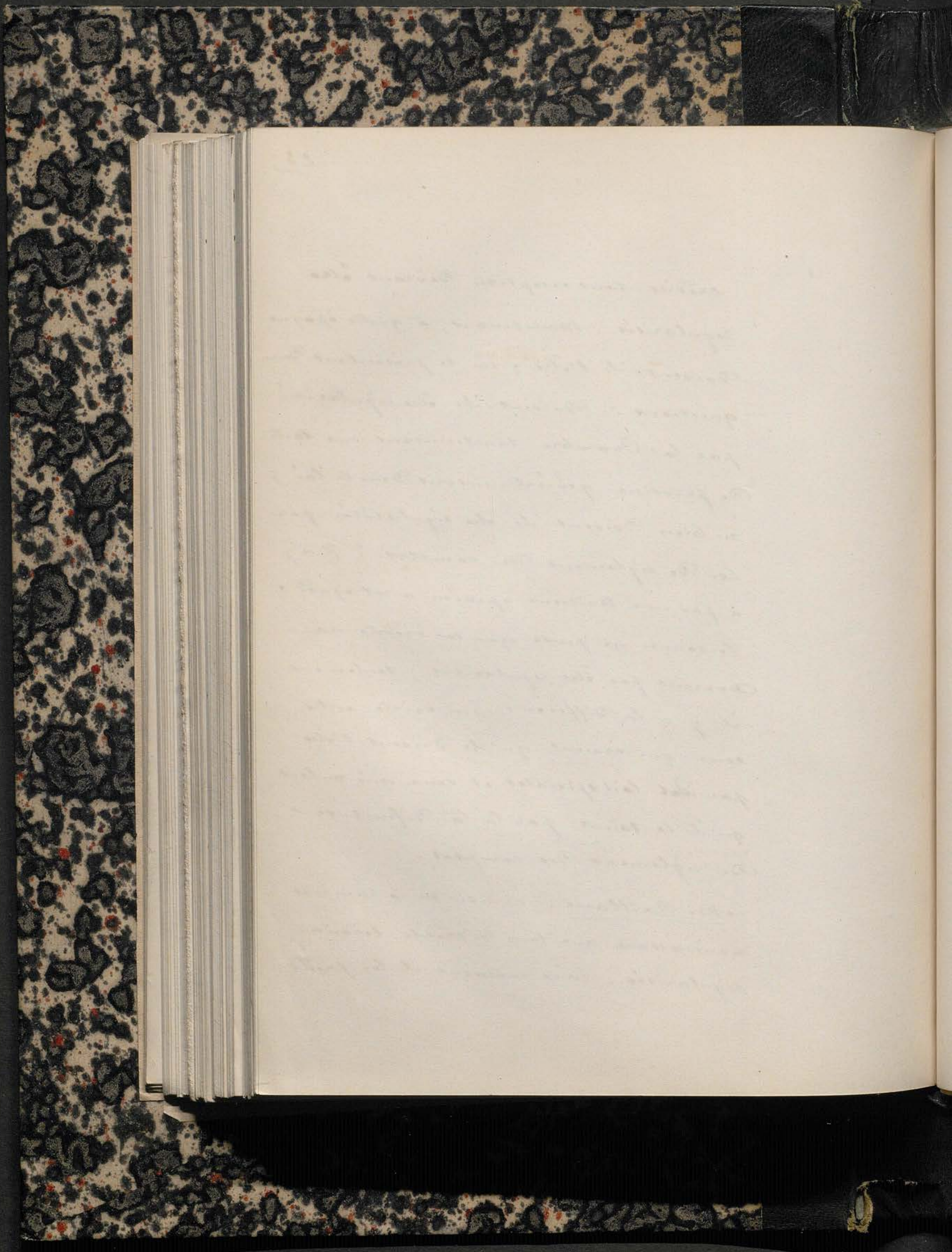
M. Caillaux. Elles ont été payées après le 14 Décembre alors. Comment se fait-il qu'elles ne soient pas encore régularisées? Il en est de même pour la question des travaux publics et je ne comprends même pas comment on peut faire la distinction entre les deux sommes, c'est ce qui me fait demander quelle est l'opinion du Gouvernement sur ces crédits et s'il en est quelques uns qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de faire régulariser.

M. le ministre des finances. Tous les



crédits sans exception devront être
régularisés. Maintenant, à quelle époque
doivent-ils l'être; ici se présentent deux
questions: doivent-ils être régularisés
par la Chambre sanctionnant une sorte
de principe général inscrit dans la loi,
ou bien doivent-ils être régularisés par
loi de règlement des comptes? Il n'y
a pas une troisième opinion à cet égard.
Personne ne pense que ces crédits ne
devront pas être régularisés; seulement
il y a la différence qui existe entre
ceux qui croient qu'ils doivent l'être
par des lois spéciales et ceux qui veulent
qu'ils le soient par la loi définitive
du règlement des comptes.

M. Caillaux. Ainsi M. le ministre
nous assure que tous les crédits seront
régularisés. En ce moment il les prend



au fur et à mesure qu'ils se présentent
 et, suivant l'occasion, il fera faire
 ainsi la régularisation tous ceux qui ne
 le sont pas encore. Dans ce cas, je
 me borne à lui recommander la
 question relative aux travaux publics,
 parce que lorsque le crédit supplémentaire
 viendra en discussion, je ferai les
 mêmes observations que celles que j'ai
 faites à propos du crédit de 14 millions
 pour les vivres et fourrages du ministère
 de la guerre.

No. le Président. Il nous reste
 maintenant à entendre M. le ministre
 de l'intérieur.

No. le Ministre de l'Intérieur. La
 question qui m'est posée est relative à
 un article de la nomenclature ouvrant
 un crédit supplémentaire pour indemnités

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.]

aux électeurs sénatoriaux. Les chambres vont se proroger pour trois ou quatre mois et il y aura ensuite une session que rend indispensable le vote du budget de 1879. Est-il dans la pensée du Gouvernement de faire des élections pendant la prorogation ? Si la question que vous m'adressez se réduit à ces termes, je la tranche immédiatement de la façon la plus nette et je réponds : non.

no. Delsol. - Alors le Gouvernement consentirait à la suppression de cet article ?

no. le Ministre de l'Intérieur. - Cet article, ~~à être inséré~~ qui ne peut avoir d'application, a été inséré par mégarde dans cette loi faite pour faciliter les mouvements du Gouvernement pendant

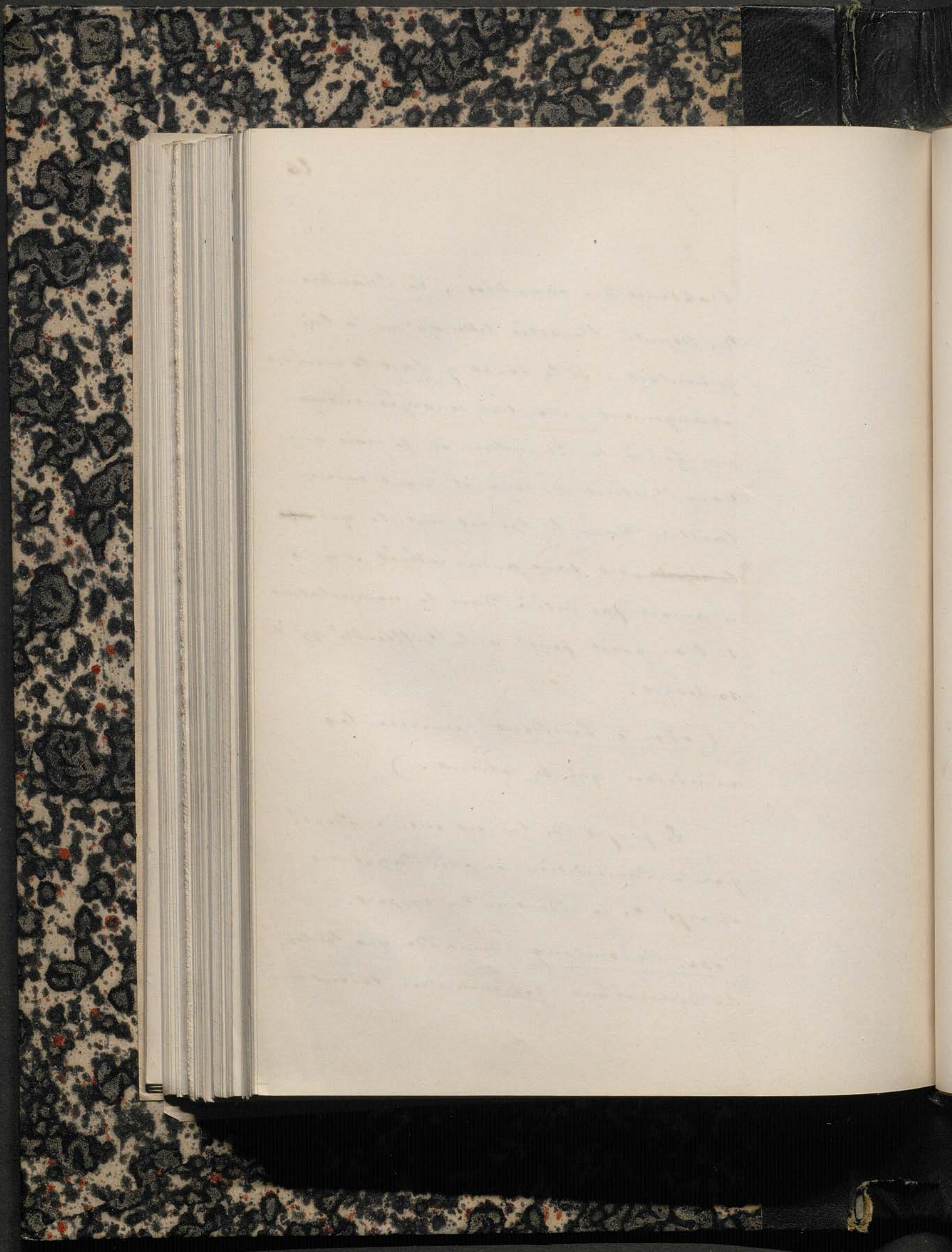
[Faint, illegible handwriting on a lined page, likely bleed-through from the reverse side.]

l'absence des chambres. La Chambre
des Représentés l'a votée telle qu'on la lui
présentait. Si le Sénat y fait le moindre
changement, elle sera renvoyée encore
une fois à la Chambre et je crois que
dans l'intérêt de tous il vaut mieux
laisser dans la loi cet article qui ~~est~~
~~est~~ est sans aucun intérêt et qu'on
n'aurait pas inséré dans la nomenclature,
si l'on avait pensé à la difficulté qu'il
souleverait.

(Mo. le Président remercie les
ministres qui se retirent.)

Le projet de loi est ensuite adopté
par la Commission et Mo. Cazyot est
chargé de la rédaction du rapport.

Mo. Chesnelong demande que toutes
les déclarations des ministres soient



27

192

relatives dans le rapport. (Assentiment.)

M. le Président. Demande-t-on la suppression de l'art. 4 ou suffira-t-il d'insérer ~~l'art. 4~~ dans le rapport une observation à cet égard ?

M. Caillaux. Nous demandons la suppression.

M. Farroy. Cote la question se résume ainsi : allons-nous renvoyer à la Chambre le projet de loi ?

M. Caillaux. Parfaitement.

M. Deltol. Qui vous prouve que M. De Marcère sera encore ministre dans quatre mois ? Il peut avoir un successeur qui ne tiendra aucun compte de la déclaration qu'il vient de faire.

Après diverses observations échangées entre M. le Président, M. M. Caillaux,

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.]

Belsol, Cunin-Grédaine et Varroy,
la suppression de l'article 4 est mise
aux voix et n'est pas adoptée.

M. le Président communique ensuite
à la commission une lettre de M. Martel
président de la commission chargée
d'examiner le projet de loi sur la
création d'un port en eau profonde à
Oscoulogne-sur-mer demandant l'avis
de la commission des finances sur cette
question.

La commission décide qu'elle donnera
un avis favorable.

(La séance est levée à deux heures.)

Tully (Lazare)

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.]

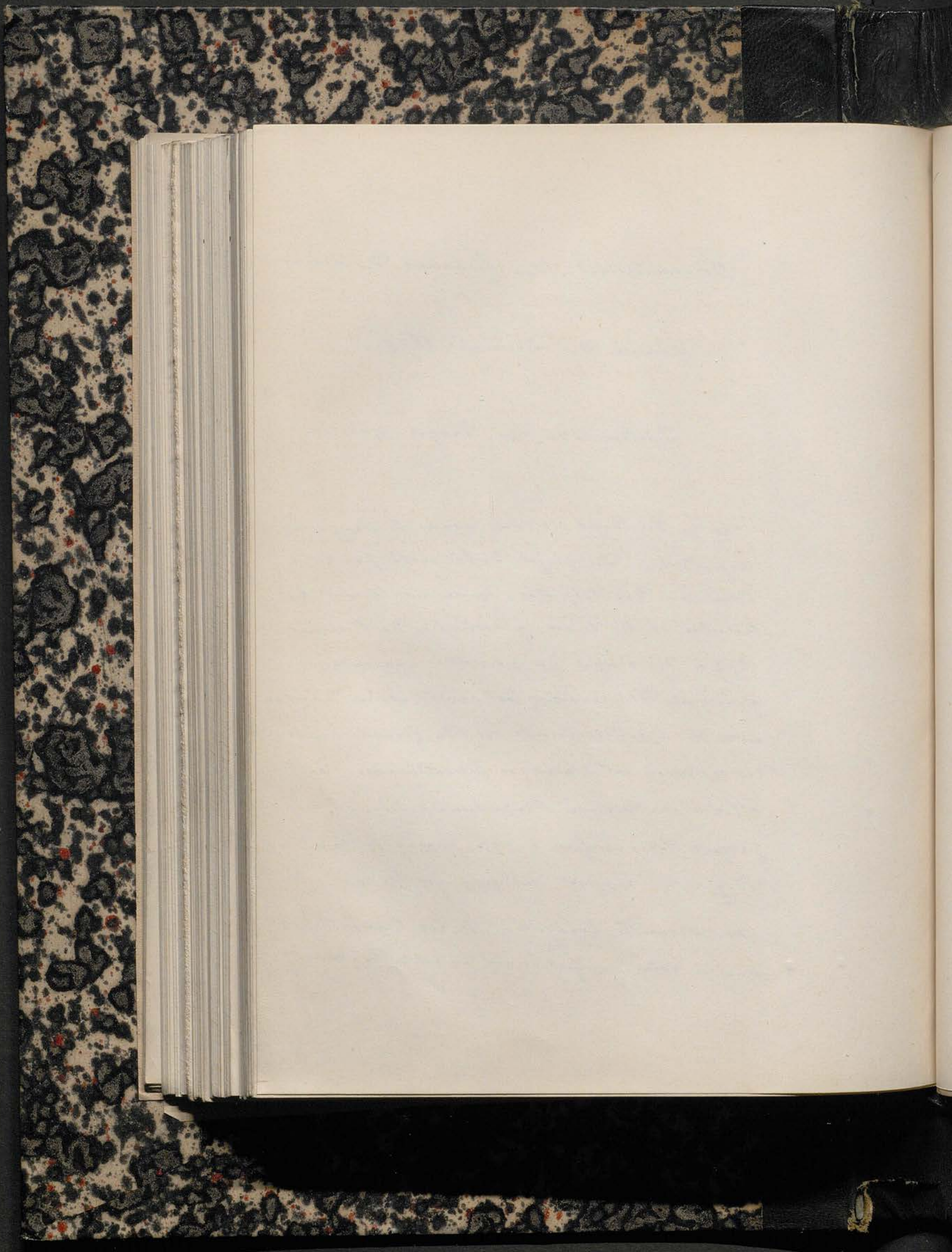
109
Commission Des finances Du Sénat.

Séance Du 31 mai 1878.

Présidence De M. Pongier-querrier.

M. le Président. Nous avons à nous occuper aujourd'hui Du projet De loi, voté par la Chambre Des Députés, concernant les contributions Directes et les taxes y assimilées De l'exercice 1879. Il s'agit De permettre aux conseils généraux De répartir les contributions Directes entre les arrondissements et De fixer le nombre Des centimes ordinaires et extraordinaires à affecter aux dépenses Départementales. Je propose De confier à M. Vahoy le soin De rédiger le rapport sur ce projet De loi.

M. Oscar De Lafayette. Il est bien évident que les rôles confectionnés en vertu De ce

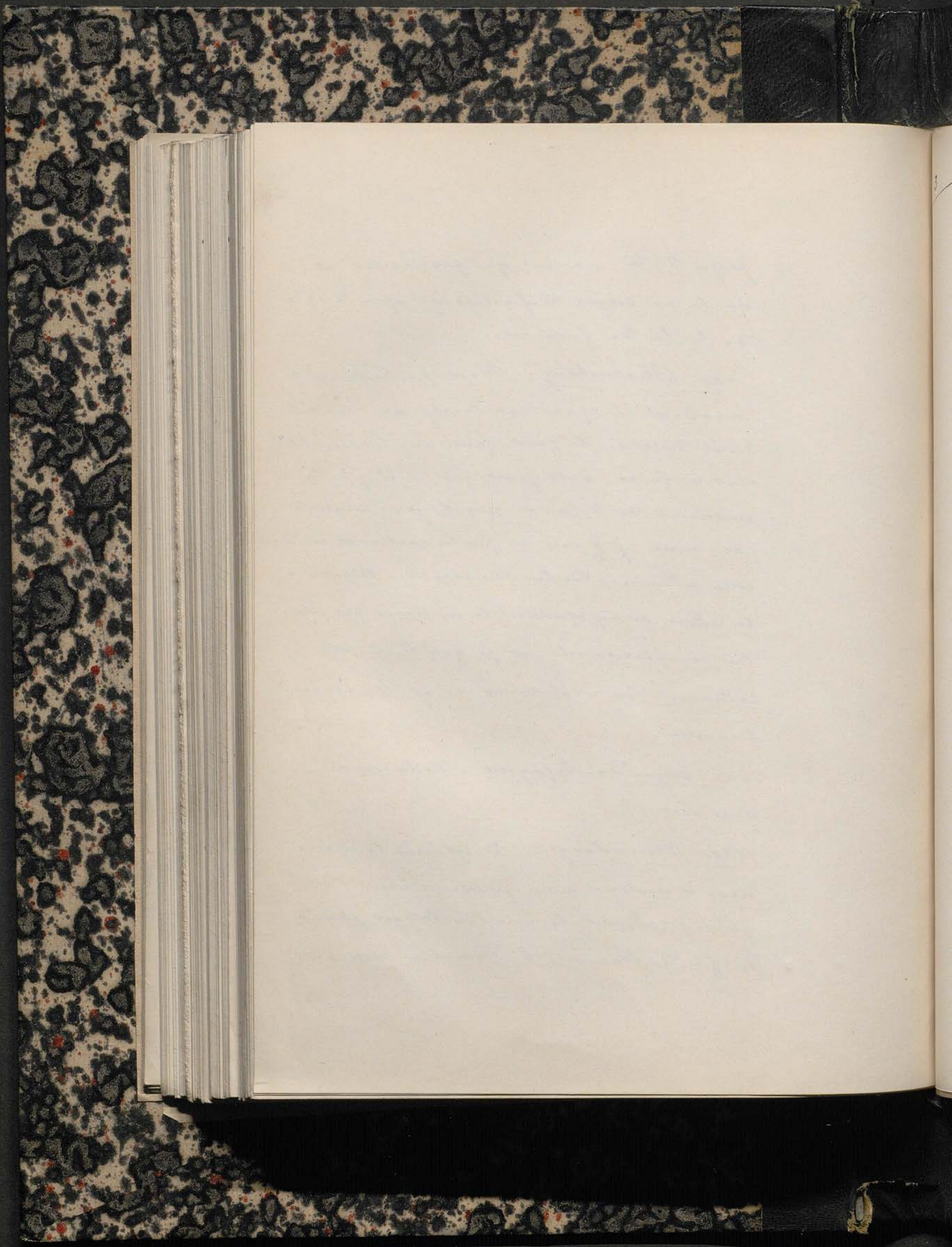


projet de loi ne sont que provisoires et qu'ils ne seront définitifs qu'après le vote de la loi de finances.

M. Chesnelong. C'est parfaitement anormal. Quand on touche aux contributions directes, il faut faire une loi complète; c'est ce qu'on a toujours fait. Il y a là un sentiment de défiance auquel je ne m'arrête pas; mais j'y vois un peu la continuation de cette tendance de la Chambre des députés à se rendre omnipotente. Ce ne trouve pas cela très constitutionnel et je qualifierai cette tendance de révolutionnaire et de conventionnelle.

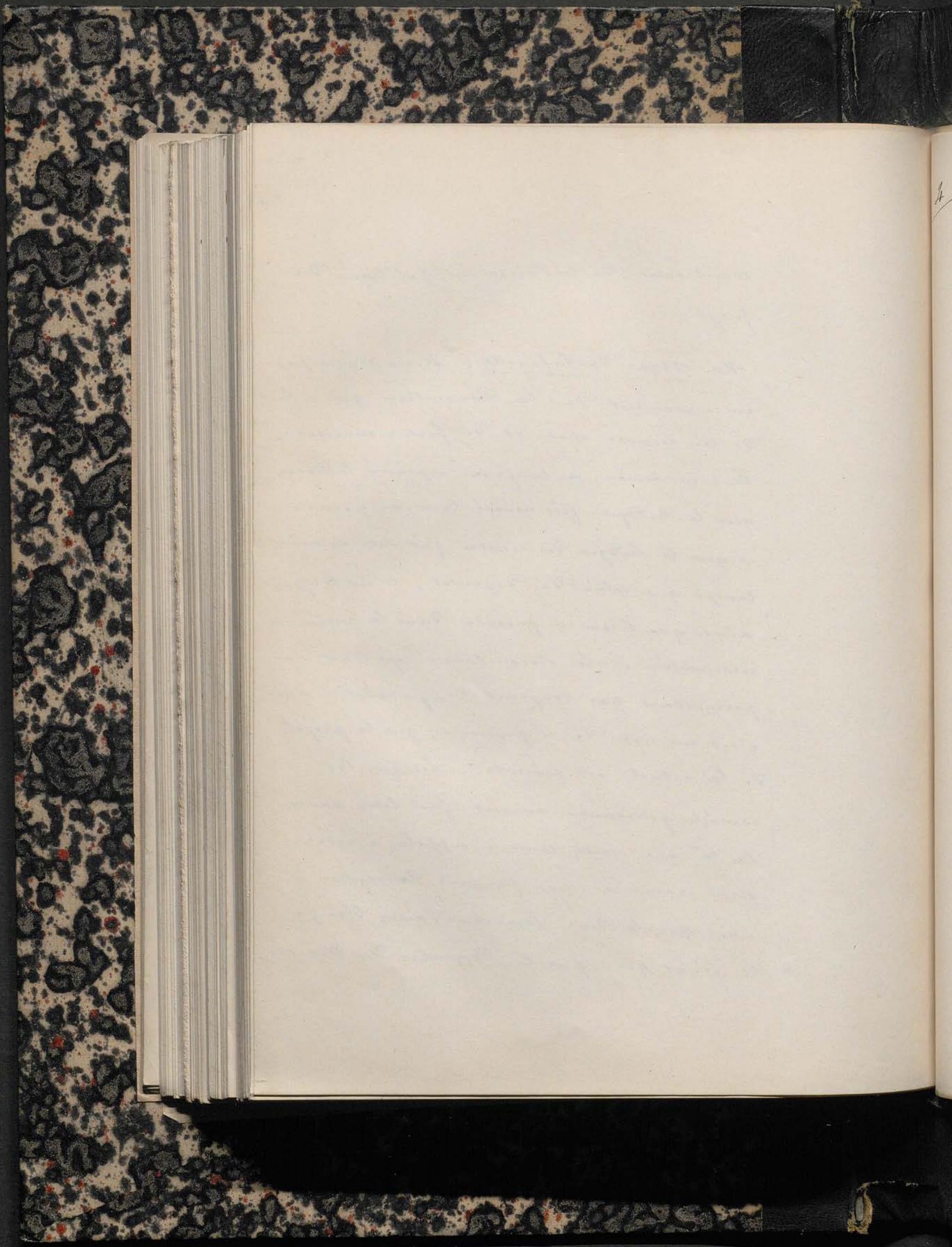
M. Oscar de Lafayette. Voilà un bien gros mot!

M. Chesnelong - Je retirais le mot si vous le voulez; mais je retiens ceci: c'est qu'en retardant le vote du budget jusqu'à la fin de l'année, la Chambre reste ainsi



maîtresse de la Direction politique du
pays.

No. Oscar De Lafayette. Il ne s'agit pas
en ce moment de la Convention qui a fait
de très bonnes choses et de fort mauvaises,
la commission a toujours exprimé le désir
que le budget fût révisé le moins possible
et que le budget des recettes fût voté en même
temps que celui des dépenses. C'est toujours
ainsi que l'on a procédé dans les anciennes
assemblées. Les circonstances cependant ne
permettent pas toujours d'agir ainsi; mais
c'est au nom de ce principe que le projet
de loi actuel est présenté. Lorsque les
conseils généraux auront fait leur œuvre,
la loi que nous sommes appelés à voter
sera examinée, non par une Convention,
mais par les deux Chambres, aussi bien par
le Sénat que par la Chambre des Députés,

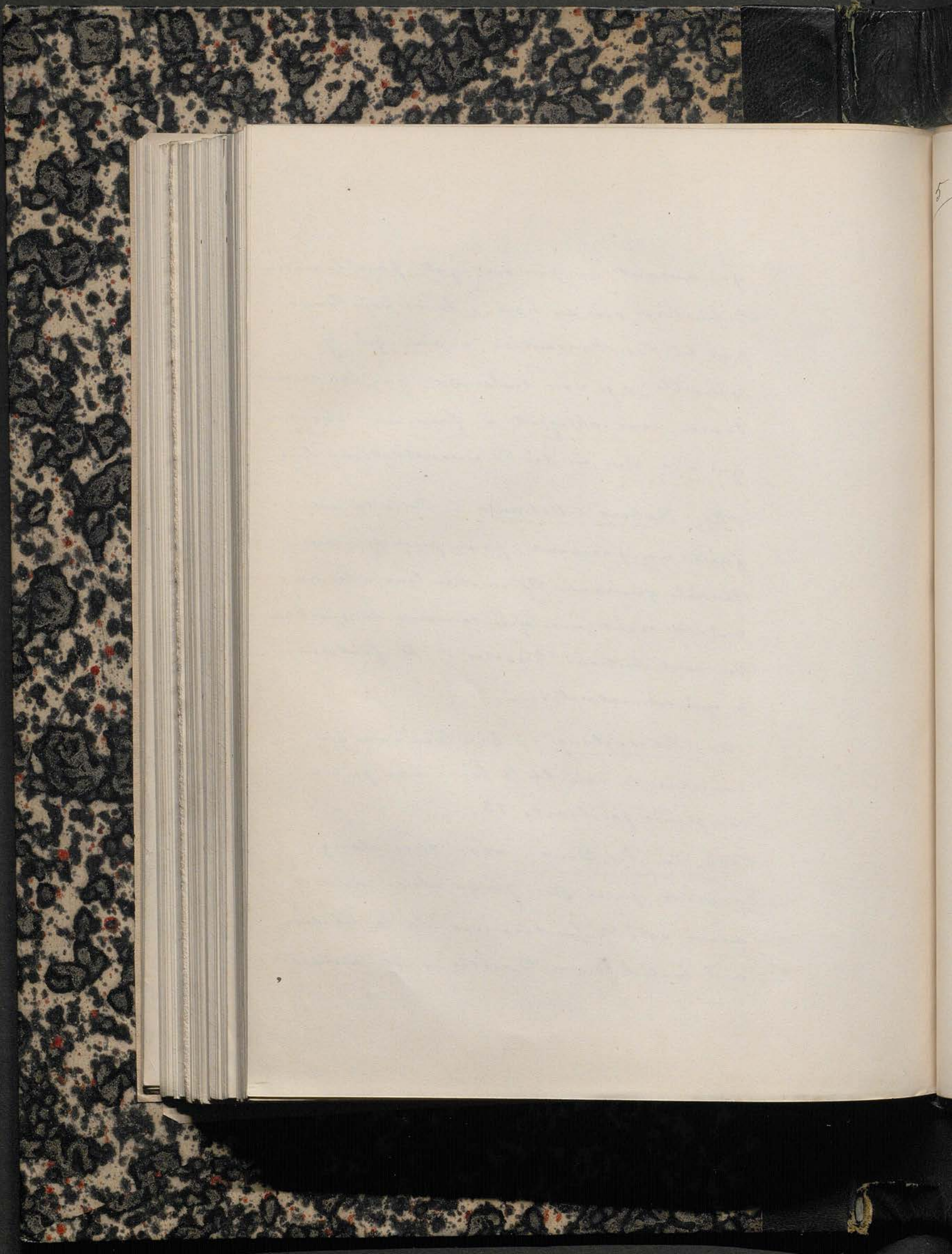


4
234
qui auront un pouvoir égal pour la rendre
Définitive, oui ou non. Je ne vois donc
pas la De Convention ni rien qui y
ressemble; je vois seulement que les circons-
tances nous obligent à faire une chose
qui n'a rien en soi d'inconstitutionnel.

M. Robert-Dehault - Cette loi est
faite uniquement pour permettre aux
Conseils généraux d'insérer leur vote au
mois d'août en ce qui concerne la répartition
des contributions Directes. Il faut voir
ce qui est naturel.

M. Chesnelong - Très bien en ce qui
concerne le vote de la loi; mais je ne
comprends pas l'art. 13.

M. le Président. M. Chesnelong
proteste parce que jusqu'à alors nous
avons voté définitivement la loi relative
aux contributions Directes. Il aurait



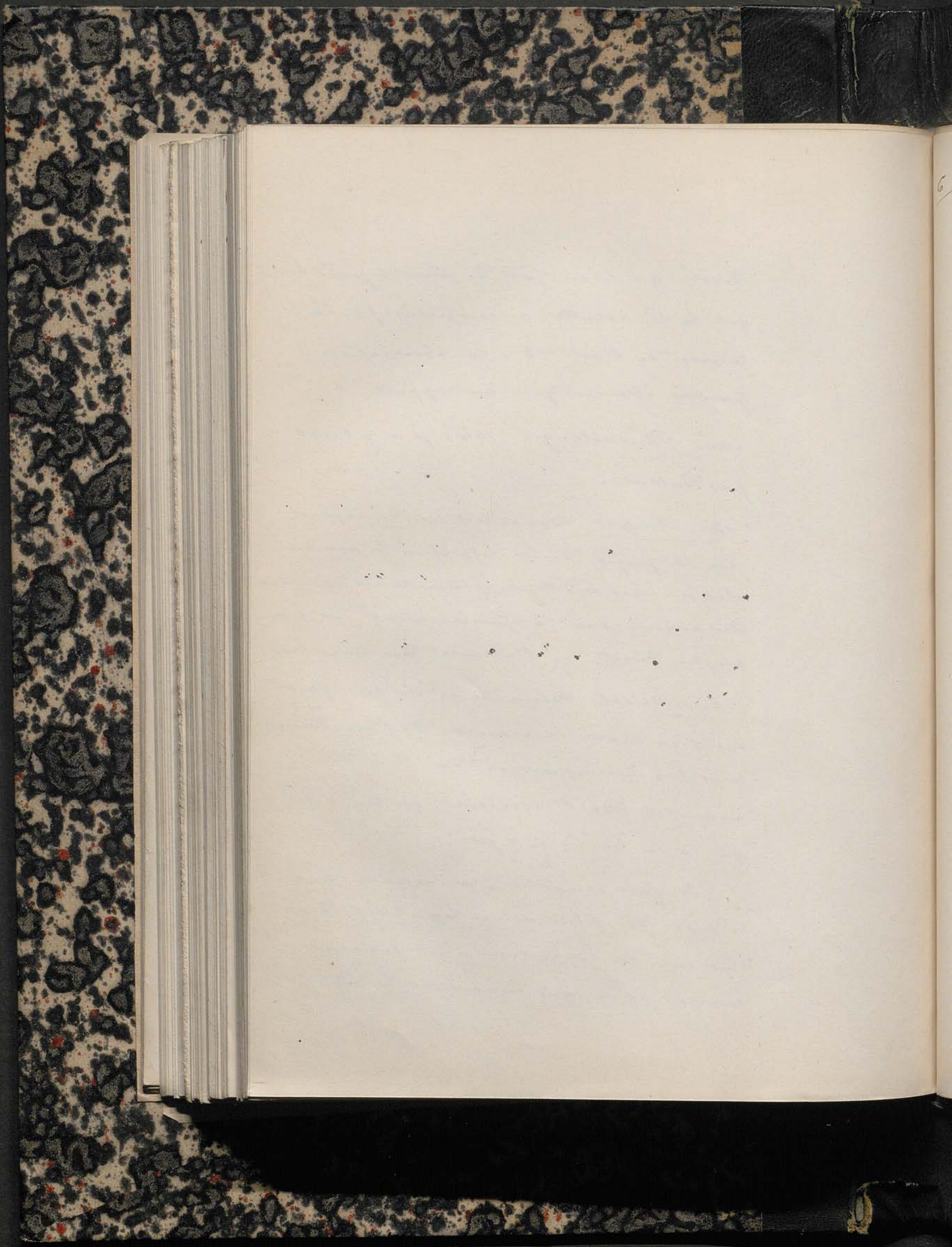
5
263
Desiré qu'il en fût de même aujourd'hui et
que la loi actuelle ne comportât pas la
réserve de l'art. 13. Son observation
pourra être consignée au rapport.

no. Chesnelong - Oh! je n'y tiens
pas du tout!

no. Cazot Donne lecture du rapport
sur le projet de loi relatif à la nomen-
clature des crédits supplémentaires pouvant
être ouverts par le Gouvernement et par
simples décrets en l'absence des Chambres.

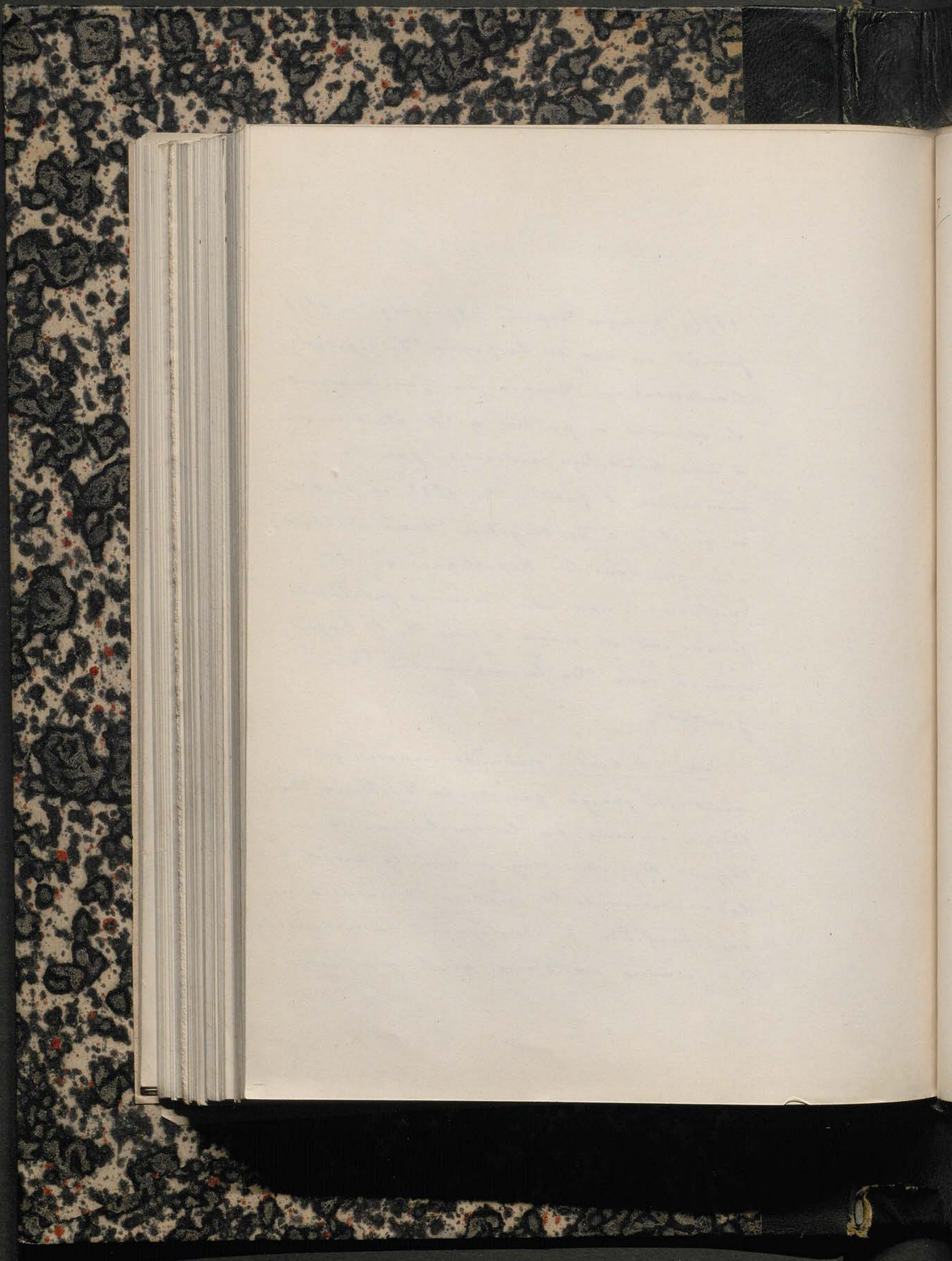
no. Delol Demande qu'il soit fait
mention dans le rapport de l'amendement
relatif à la suppression du § 4 du
ministère de l'intérieur et du vote
qui a eu lieu à ce sujet.

Il fait, en outre, remarquer que
le mot de plénissime législatif dont
s'est servi le rapporteur n'est pas exact,
surtout en ce qui concerne la législation de



6
1879, puisque depuis 1871 jusqu'en 1878
j'aurais eu n'a en la pensée de répéter
l'autorisation donnée au Gouvernement.
Le ministre a pu dire qu'il était revenu
à une habitude contractée par la
monarchie à partir de 1833 et c'est là
ce qu'il y a de singulier dans ce débat:
c'est que sous la République on se
conforme, non aux derniers précédents
financiers ni même à ceux de l'Empire,
mais à ceux de la monarchie de
juillet.

M. Robert-Dehault expose qu'il
avait été chargé par M. le Président de
rédiger un avis sur les conclusions du
rapport de M. Hugot sur le projet de
loi autorisant la création d'un port en
eau profonde à Boulogne. La commission
des finances est d'avis qu'il y a lieu



24

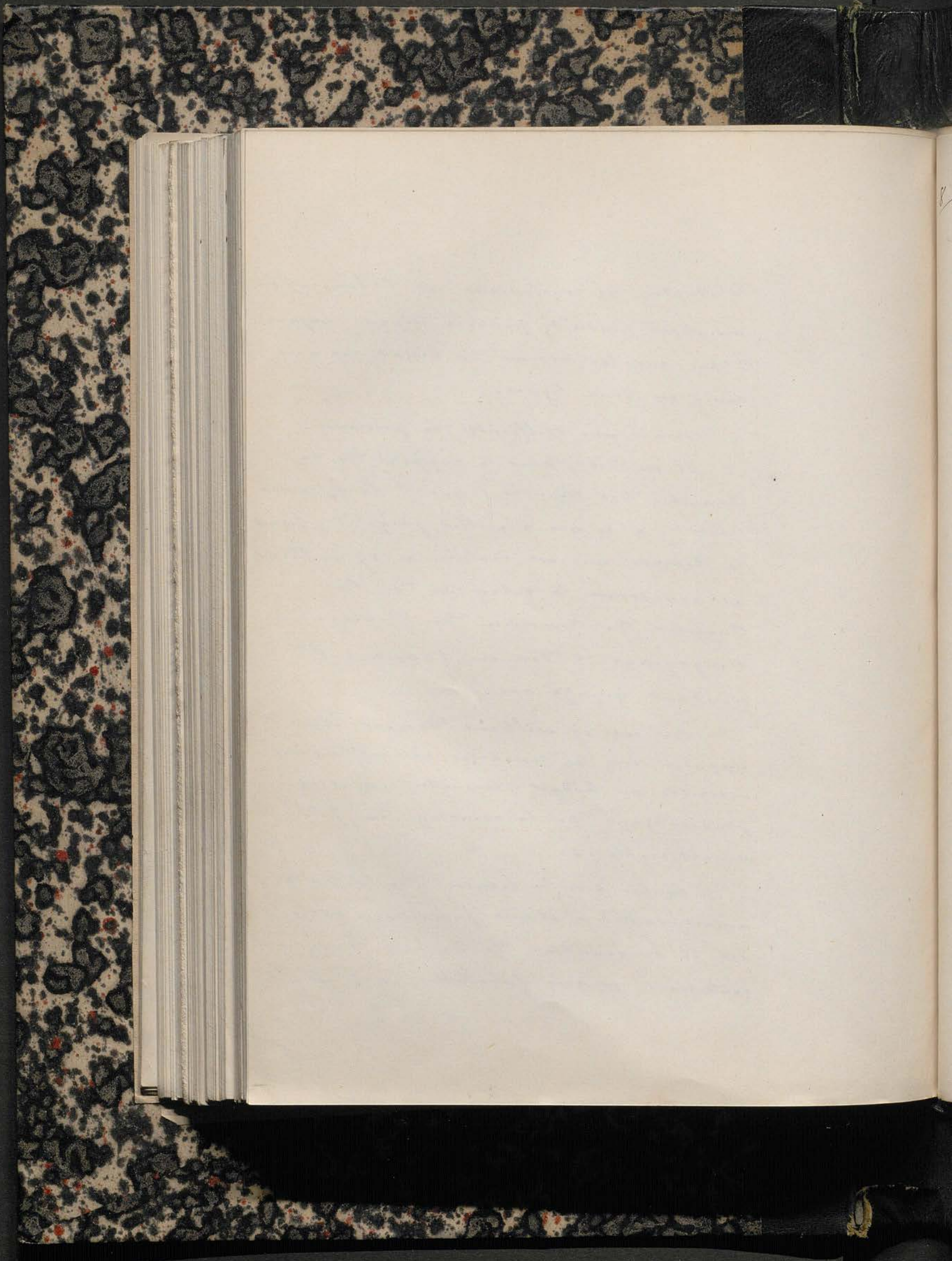
D'adopter ces conclusions et l'honorable
membre pensait pouvoir déposer aujourd'hui
sur le bureau du Sénat cet avis
conçu en deux lignes.

mais une difficulté se présente.

Il est dit, dans le rapport de la
Chambre des Représentés, que l'Etat, contra-
irement à ce qui a eu lieu jusqu'ici, fera
la dépense qui est évaluée à 17 millions
et accepterait la subvention de la
Chambre de Commerce de Boulogne
s'engageant à donner 100,000 fr.
pendant quinze ans.

Or, ces 17 millions doivent être
imputés sur les ressources extraordinaires
inscrites au budget, lesquelles ressources
proviendront de la création du 3%
amortissable.

La loi sur la création de la dette
amortissable n'étant pas encore votée,
est-il convenable de donner, dans ces
conditions, un avis favorable et n'est-il



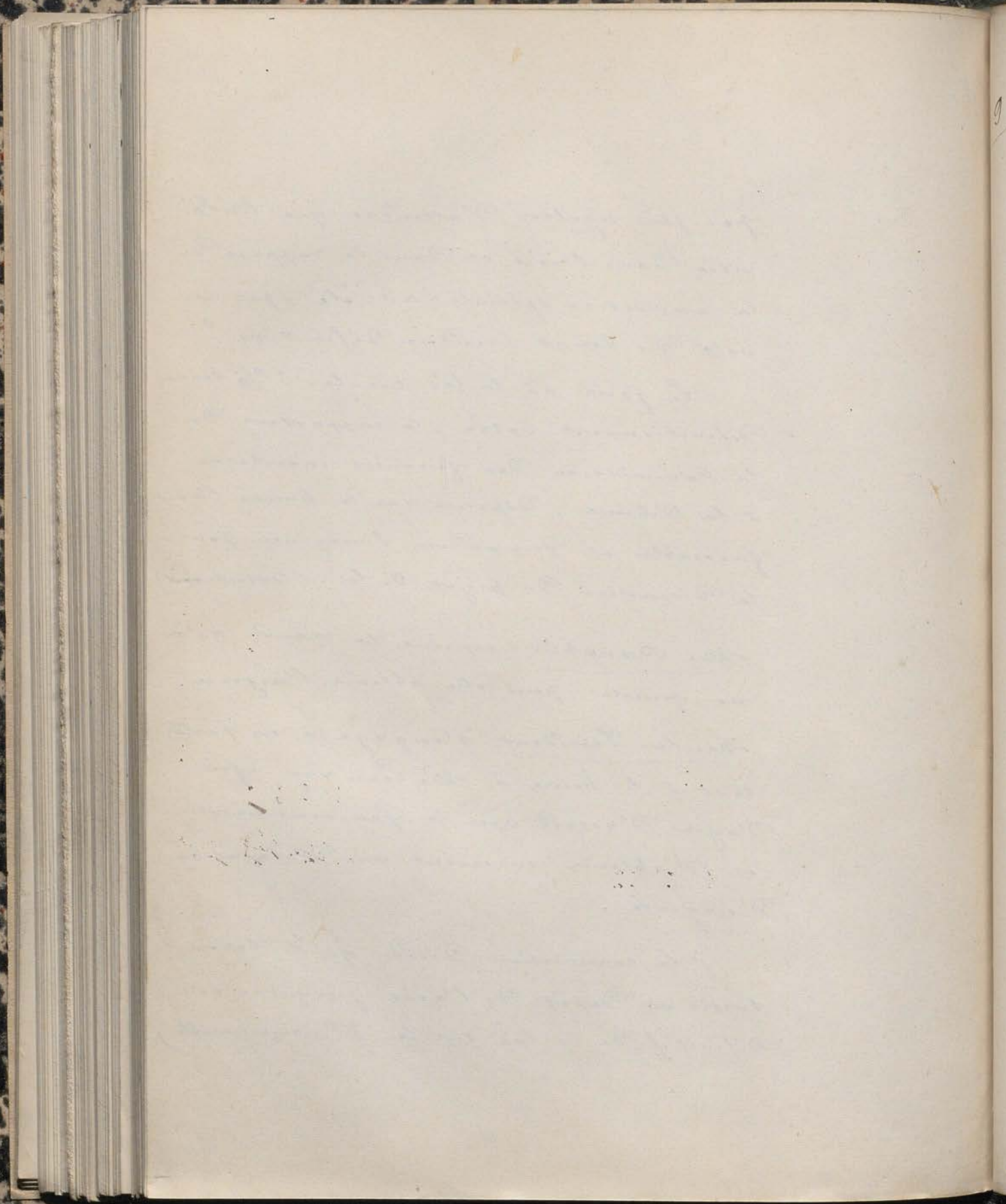
pas plus régulière d'attendre que la loi
votée dans l'avis et dans le rapport de
la commission spéciale ait été, par un
vote du Sénat, rendue définitive ?

Le jour où la loi sur le 3% sera
définitivement votée, le rapporteur de
la Commission des finances montera
à la tribune, déposera sur le bureau l'avis
favorable et demandera l'urgence pour
la discussion du projet de loi. (Assurances)

M. Dauphin exprime la crainte qu'on
ne puisse peut-être obtenir l'urgence.

M. le Président s'engage à en parler
tout à l'heure à M. Léon Say afin
d'agir d'accord avec le Gouvernement
et d'obtenir sûrement une déclaration
d'urgence.

(La commission décide qu'il sera
sursis au dépôt de l'avis jusqu'au vote
définitif de la loi sur le 3% amortissable.)



206

M. Dauphin est ensuite chargé de
la rédaction du rapport sur :

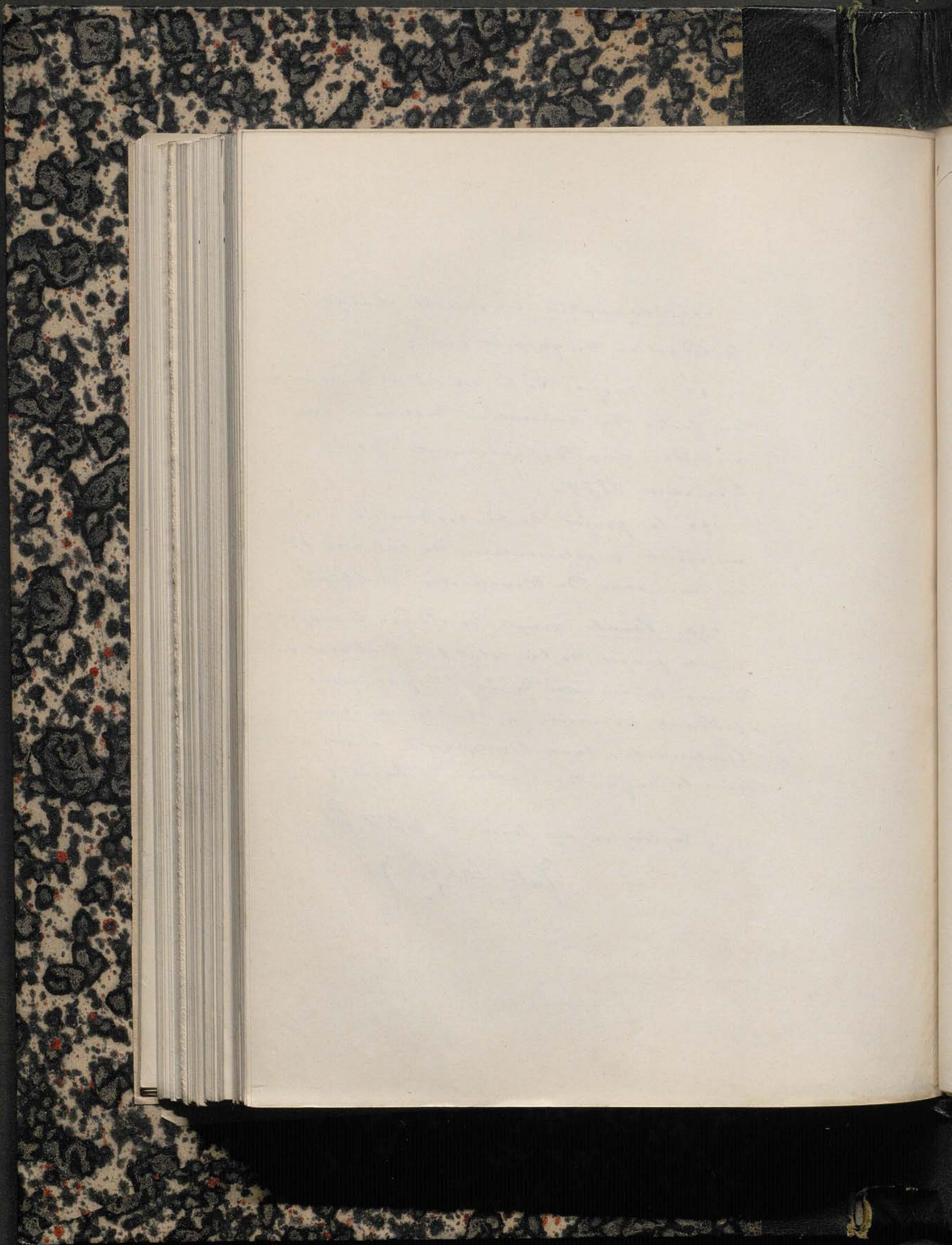
1° le projet de loi relatif à la répartition
du fonds de subvention destiné à venir
en aide aux départements pour
l'exercice 1879 ;

2° le projet de loi tendant à ouvrir
un crédit supplémentaire de 108,000 fr.
au ministère de l'Instruction publique.

M. Pomel accepte de rédiger le rapport
sur le projet de loi relatif à l'allocation
d'une indemnité de 30 fr. par mois,
pendant six mois, à tous les capitaines,
lieutenants, sous-lieutenants n'assimilés
dans le rayon de l'octroi de Paris.

(La séance est levée à 2 h. 1/2.)

July (argot)



204
Commission des finances Du Sénat

—
Séance Du 4 juin 1878.

—
Présidence De M. Cordier vice-président

—
La séance est ouverte à une heure et
Demie.

M. Varroy donne lecture Du rapport
sur le projet de loi concernant les
contributions Directes pour l'exercice 1879.

(Le rapport est adopté - la commission
décide qu'il sera déposé dans la séance de
ce jour.)

M. Delsol est chargé de la rédaction
Du rapport sur le projet de loi relatif à
l'ouverture d'un crédit de 8,500 f.^{rs} pour
la publication de la statistique Du Conseil
D'Etat.

La Commission s'occupe ensuite Du
projet de loi, adopté par la Chambre Des
Députés, portant autorisation de pourvoir
aux dépenses d'exécution de divers
lignes de chemins de fer.

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

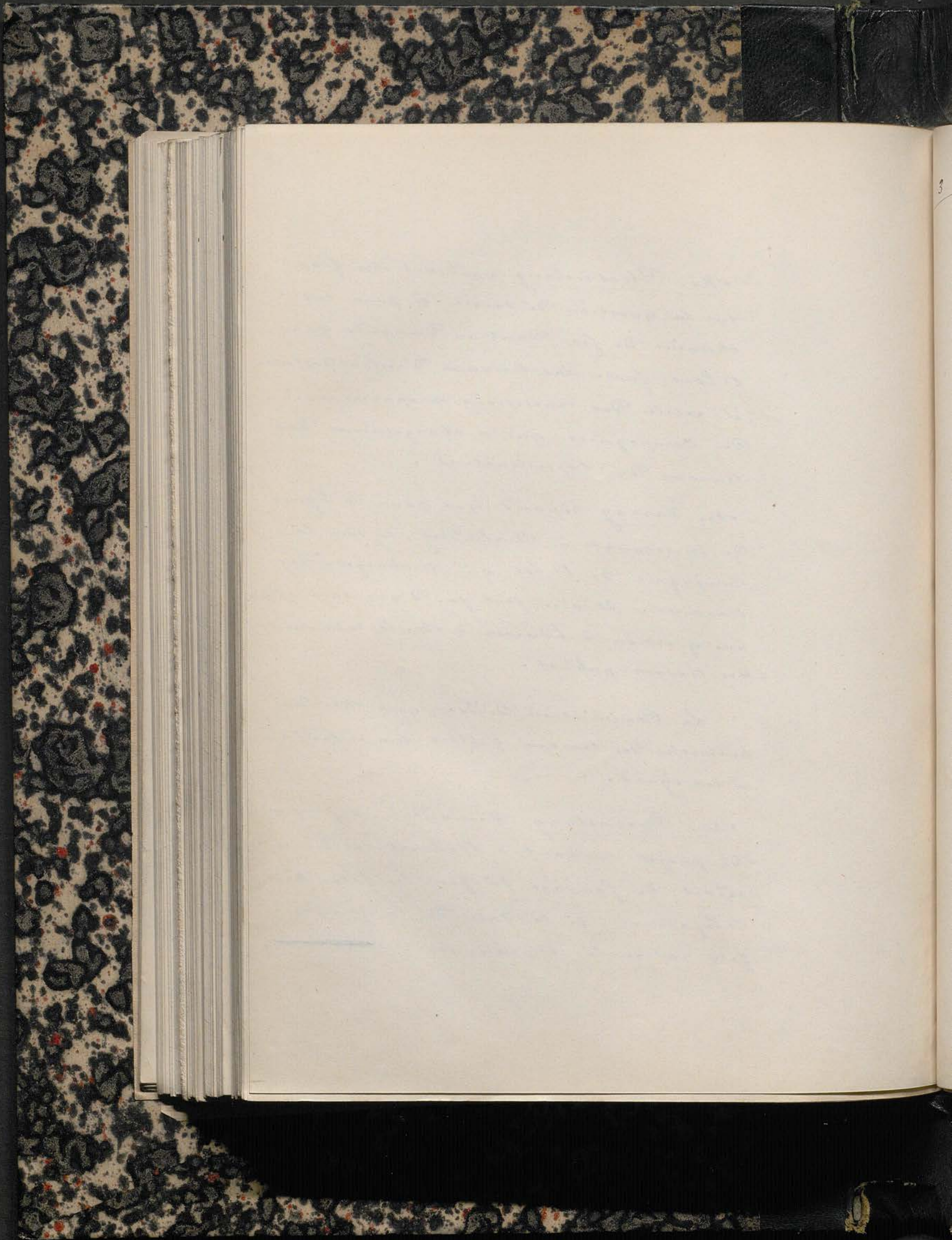
2
208

M. Chesnelong voudrait être fixé sur la question de savoir si pour ces chemins de fer, dont on demande que l'Etat fasse les travaux d'infrastructure, il existe des concessions préparées avec des Compagnies qui se chargeraient des travaux de superstructure.

M. Varroy répond que pour la ligne de Mirecourt à Chalindrey, ce sera la Compagnie de l'Est qui se chargera des travaux. Il n'en sait pas davantage, et une question à adresser à M. le ministre des travaux publics.

La Commission décide que M. le ministre des travaux publics sera entendu à cet égard.

M. Chesnelong demande, à propos du projet tendant à l'ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour les fêtes de l'Exposition, si la date de la grande fête nationale est connue. ~~Il n'en sait pas davantage.~~



Cette date n'est pas relatée dans le rapport.

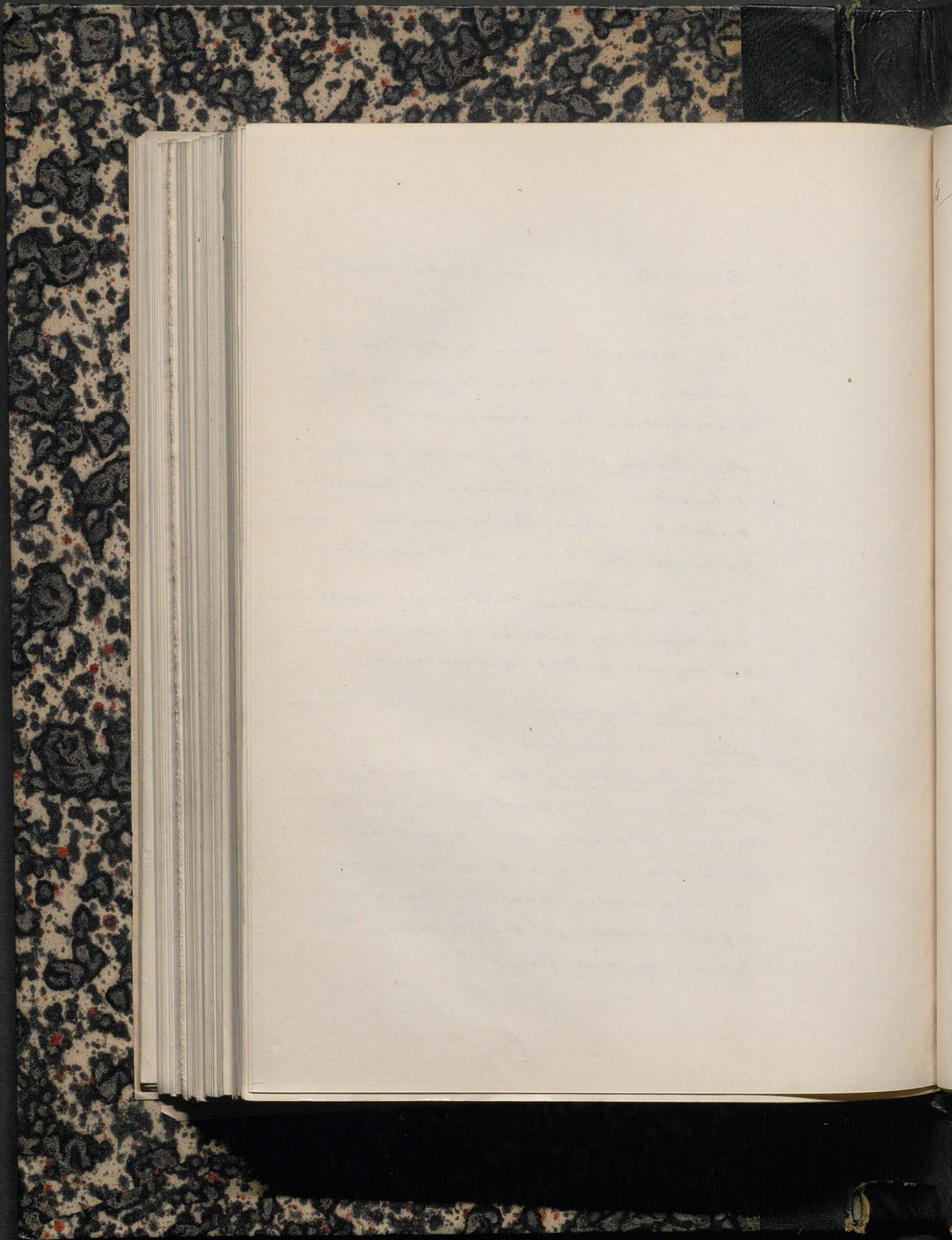
M. Desol. - aura-t-elle lieu le 14 juillet, le 17 ou le jour de la distribution des récompenses ?

M. Caillaux. - Il y aura, pendant l'exposition, une réunion à Paris des socialistes allemands et anglais ; cela pourrait être l'occasion d'une fête.

La Commission décide qu'elle adressera, à ce sujet, une question à M. le ministre des travaux publics qui va venir.

M. De Provençat, ministre des travaux publics est introduit.

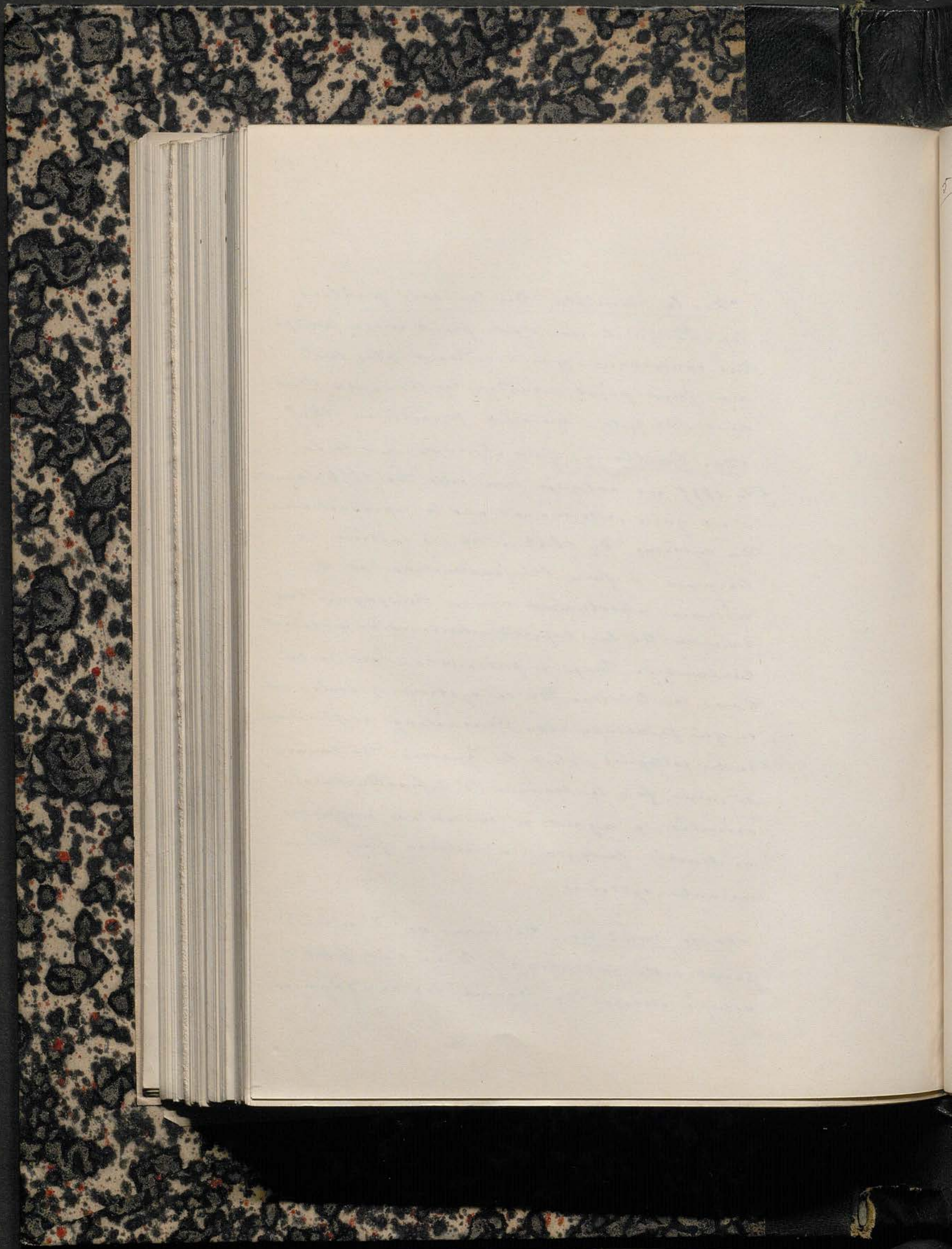
M. Chesnelong lui adresse, à propos des travaux d'infrastructure des chemins de fer, la question qu'il a posé au début de la séance : y a-t-il des compagnies concessionnaires pour les travaux de superstructures et l'exploitation des lignes dont il s'agit ?



20
M. le ministre Des travaux publics
répond qu'il ne s'est point encore occupé
Des concessions qui viendront plus tard; il
ne faut point retarder les travaux. C'est
ainsi, du reste, qu'on a procédé en 1875.

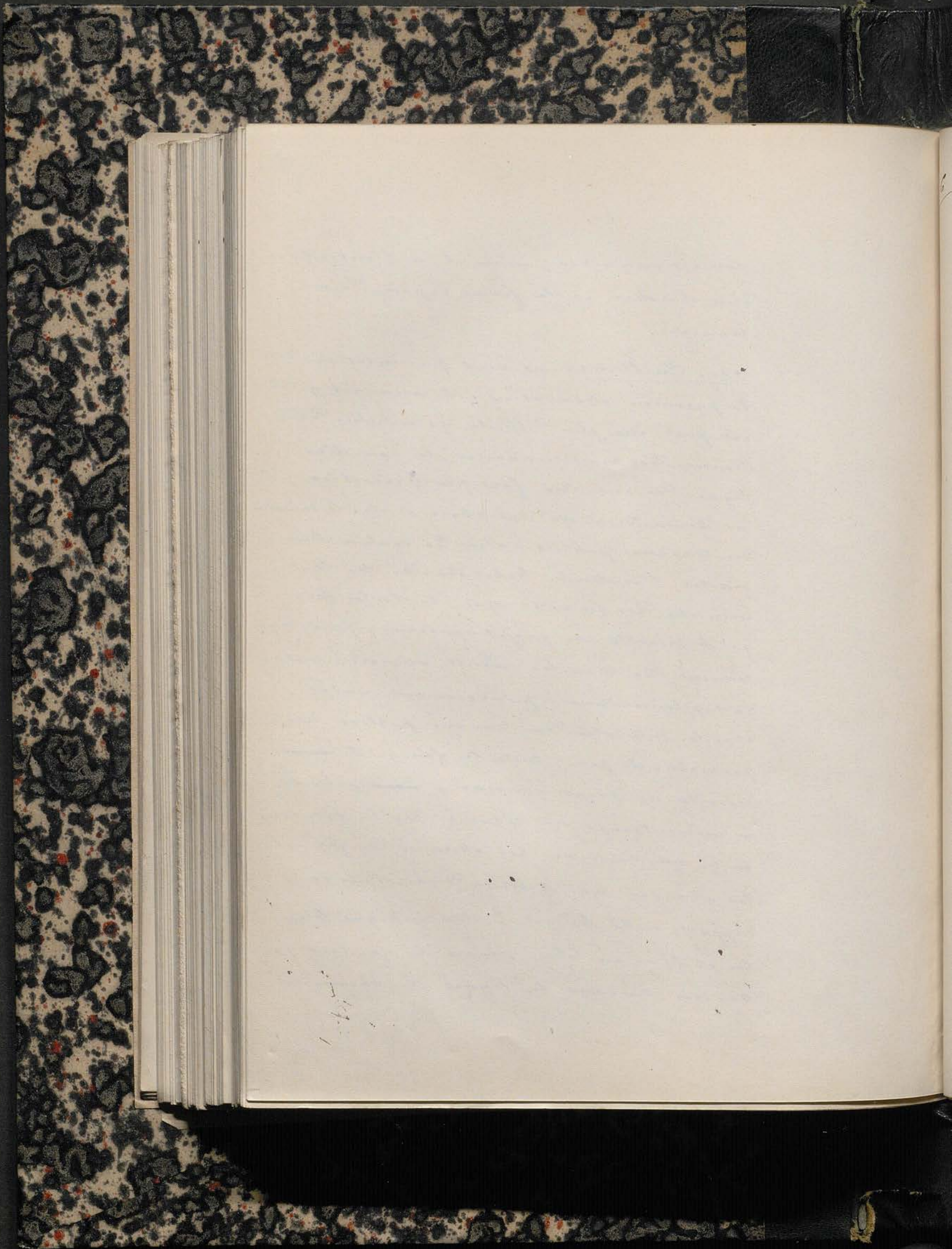
M. Caillaux fait observer que la loi
De 1875 est calquée sur celle De 1868, laquelle
n'est qu'une reproduction
Du système De 1842. Or, ce système se
bornait à faire l'infrastructure et à
réservé absolument à une Compagnie les
Dépenses De la superstructure et Du matériel
roulant. Jusqu'à présent on est resté
Dans les limites De ce système; seulement
ce qui préoccupe M. Chesnelong et plusieurs
De ses collègues, c'est la question De savoir
si, une fois les travaux D'infrastructure
exécutés, n'ayant ni concessions préparées
ni traités faits, on n'entrera pas Dans
un autre système.

M. le ministre déclare qu'il n'a
point cette intention. Il ne s'est pas
occupé encore De trouver Des compagnies



concessionnaires, mais il a l'intention
d'en chercher et la ferme espoir d'en
trouver.

M. Caillaux ne veut pas insister sur
sa première observation; il reconnaît qu'il
est peut-être plus difficile qu'autrefois de
trouver des concessionnaires, les nouvelles
lignes devant être fort peu productives; il
ne demandera qu'une chose à M. le ministre
des travaux publics, c'est de vouloir bien
visiter l'excellente habitude de M. le
ministre des finances qui, toutes les fois
qu'il présente un projet nouveau, fait le
résumé de tous les crédits extraordinaires
ou supplémentaires précédemment votés.
M. le ministre des travaux publics ne
pourrait-il pas, toutes les fois qu'il nous
présente un projet nouveau, ~~nous~~ présenter
en même temps un résumé de la situation
en ce qui concerne les chemins de fer et
les charges qui grèvent déjà, sous ce
rapport, notre budget? On indique bien
les chiffres en bloc, mais ils ne sont pas
divisés suivant les lignes de chemins



212
Q. feu et voilà près de deux ans que la
Commission des finances réclame cette
Division.

M. le ministre répond qu'il a peut-être
eu le tort de suivre les errements de ses
prédécesseurs, qu'il est aussi partisan
que qu'on que ce soit des choses claires et
des situations nettes et qu'il entrera
dans la voie qu'on lui indique. Ce
son résumé figurera au budget de 1879.

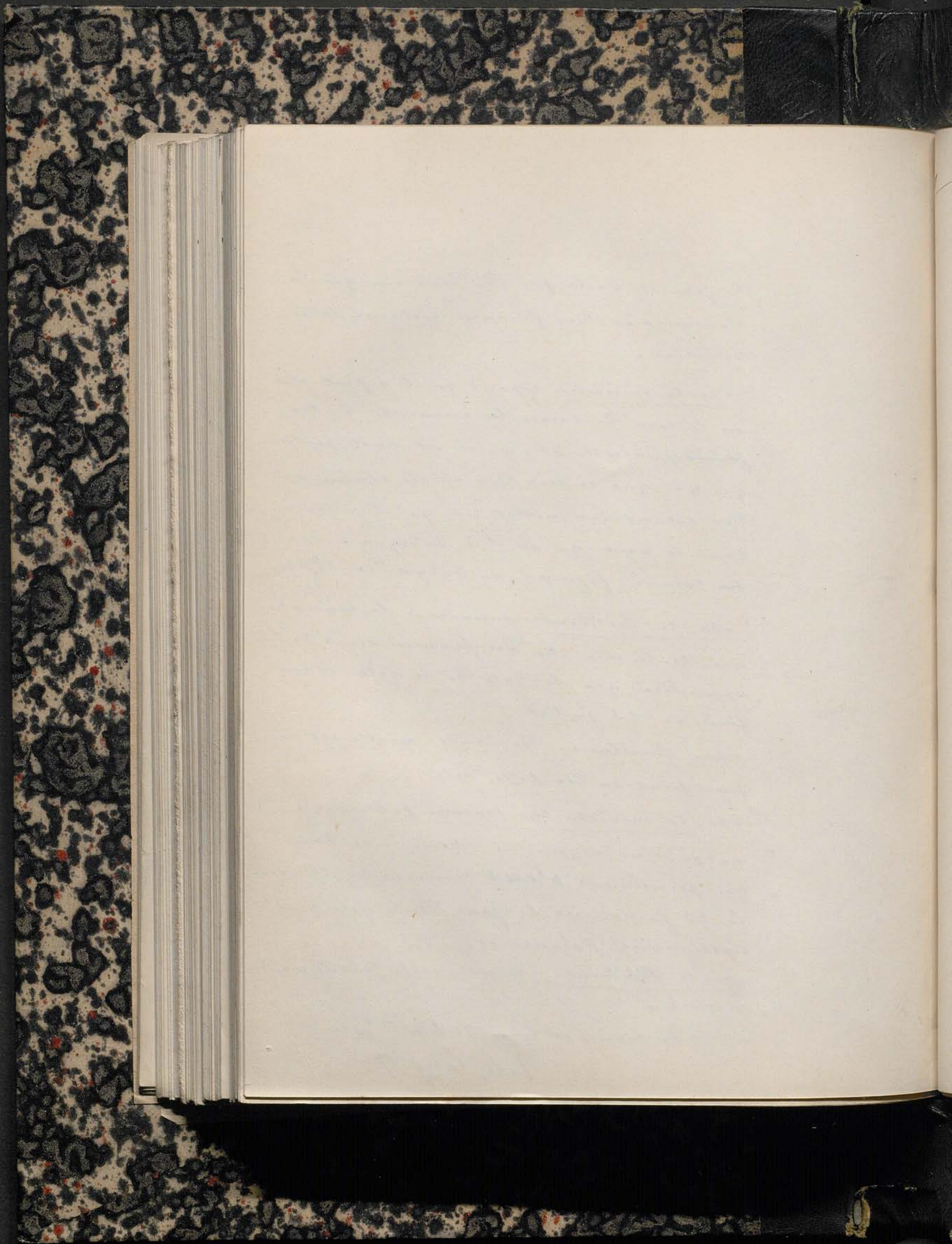
M. le Président annonce à la Commission
que M. le ministre des finances vient de lui
apprendre que la date de la fête était
fixée au 23 juillet.

M. Caillaux demande quelle est la
signification de cette date.

M. le ministre des travaux publics répond
qu'on s'est ingénié à choisir une date
qui précisément n'a eu aucune signification.
Le 23 juillet est le jour de la fête de St
apollinaire. (Sourires.)

M. le Président. Ainsi, voilà tout le monde
rassuré.

(La séance est levée à 4 h¹⁵ 1/2.)
July 1879



Commission Des finances Du Sénat.

Séance Du jeudi 6 juin 1878

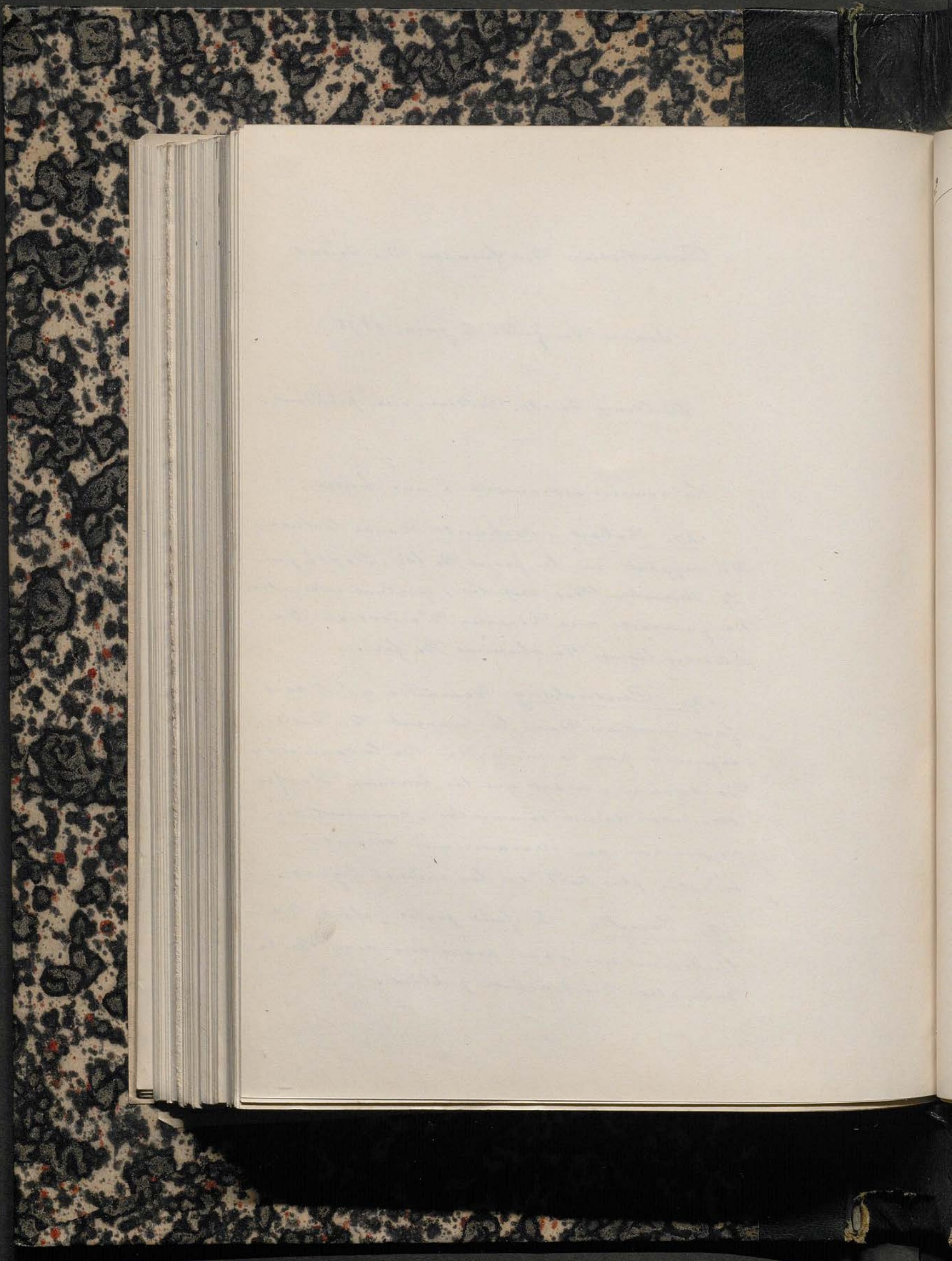
Présidence De M. Cordier, vice-président.

La séance est ouverte à une heure.

M. Robert - Dehault Donne lecture
Du rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre Des députés, portant autorisation
de pourvoir aux dépenses d'entretien de
diverses lignes de chemins de fer.

M. Chesnelong Demande qu'il soit
fait mention dans le rapport Du Sénat,
exprimé par la minorité de la commission,
de savoir, avant que les travaux d'infra-
structure soient commencés, comment on
pourra aux travaux qui seront
exécutés plus tard sur les mêmes lignes.

M. Pomel - Il faut parler, alors, de
l'entrevue que nous avons eue avec M. le
ministre Des travaux publics.

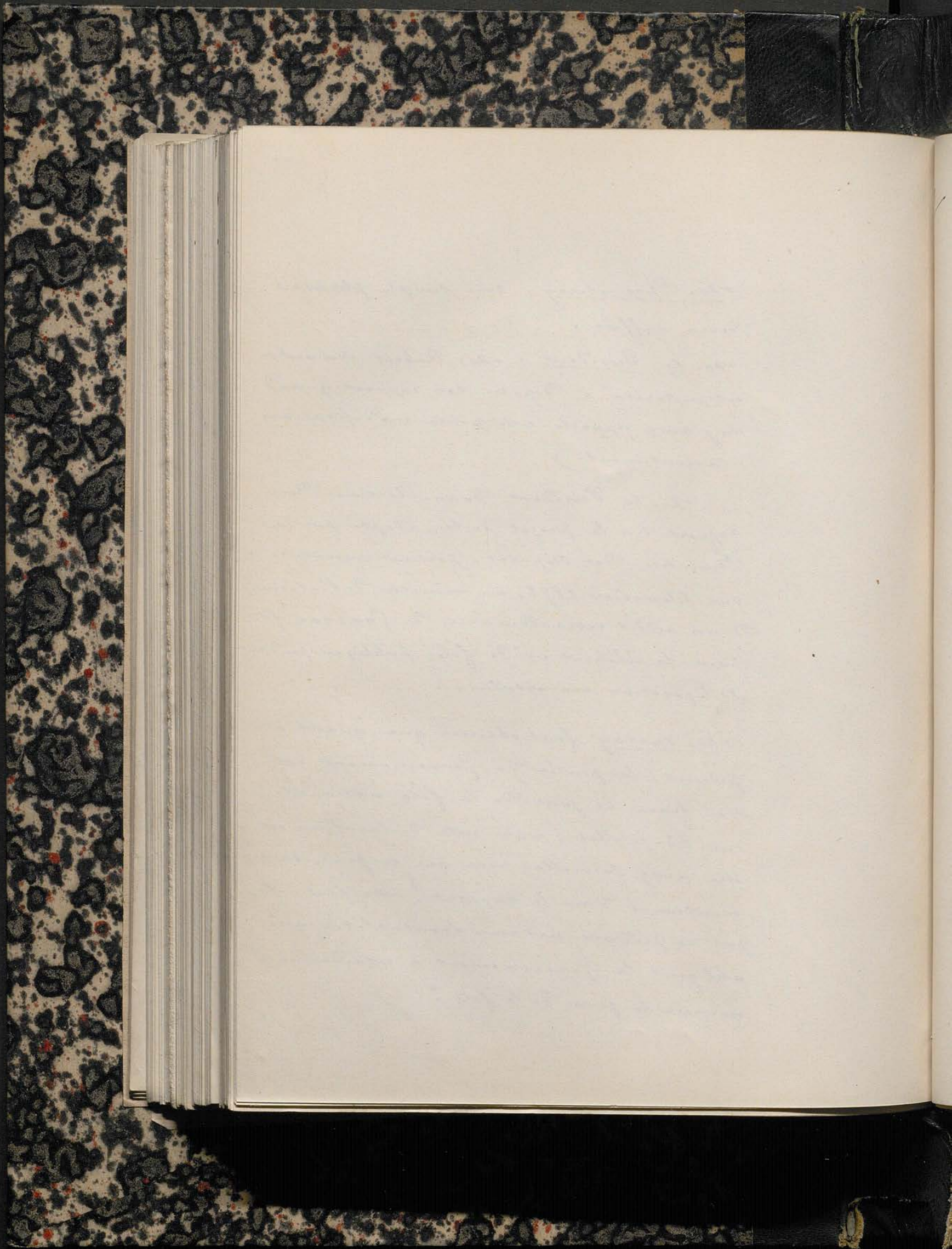


No. Chesnelong - une simple phrase
devra suffire.

No. le Président : No. Robert-Dehault
est autorisé à déposer son rapport quand
il y aura apporté cette petite modification.
(Assentiment.)

No. le Président donne lecture du
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Représentants, portant ouverture
sur l'exercice 1878, au ministre de l'intérieur,
d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr.
pour la célébration de fêtes publiques pendant
l'Exposition universelle.

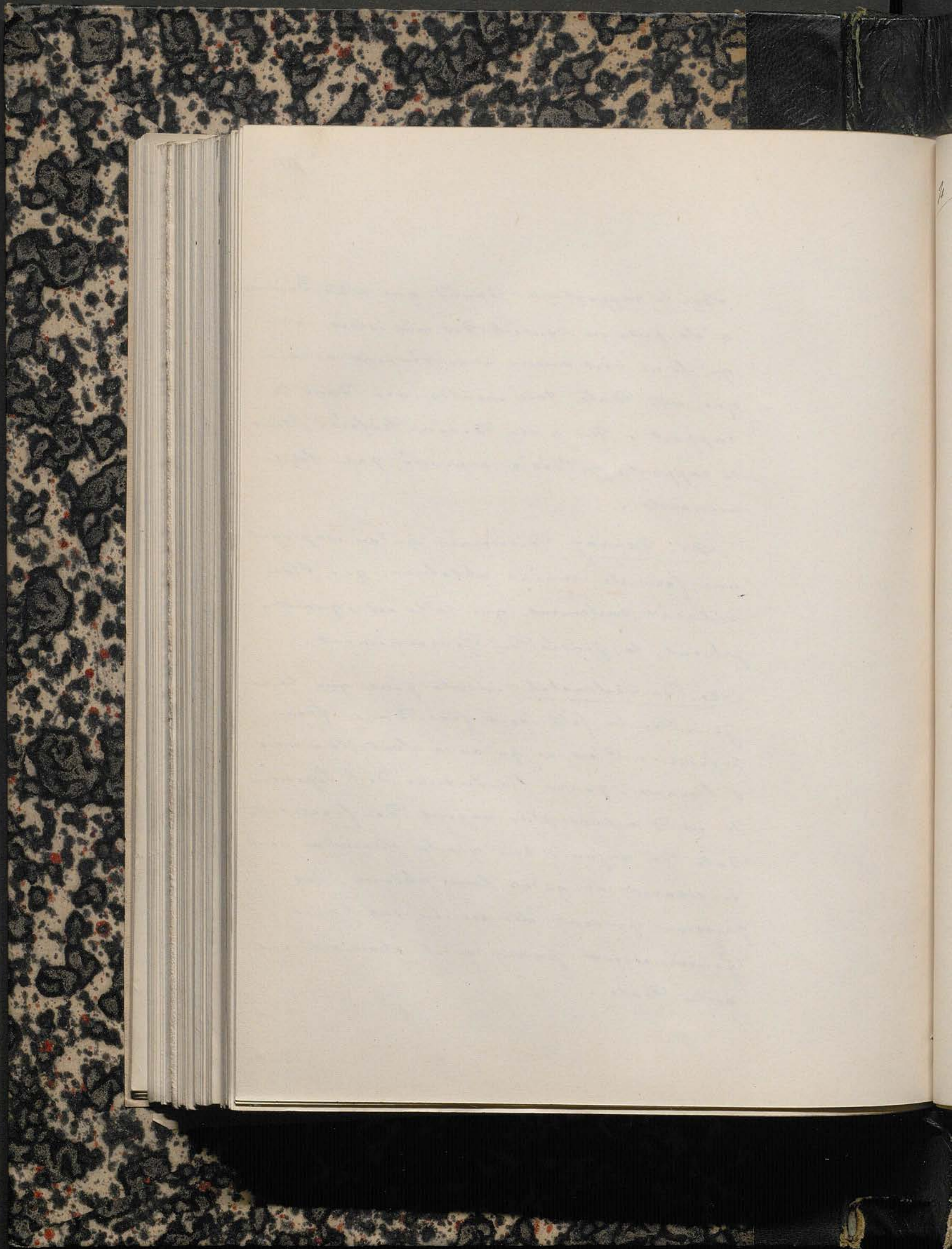
No. Varroy fait observer que, quant à
présent, la pensée du Gouvernement est
de fixer le jour de la fête nationale
au 23 juillet; mais cette déclaration est-
elle assez formelle pour que ce jour soit
mentionné dans le rapport? ne peut-il
pas se produire certaines éventualités qui
obligent le Gouvernement à retarder ou à
avancer le jour de la fête?



No. le rapporteur répond que cette décision a été prise en conseil des ministres et qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que cette date soit mentionnée dans le rapport. Il a cru devoir déférer, sous ce rapport, au désir exprimé par la minorité.

No. Narroy désirerait qu'on employât une formule moins absolue, que l'on déclarât seulement que telle est, quant à présent, la pensée du Gouvernement.

No. De Belcastel insiste pour que le jour de la fête soit fixé d'une façon précise. C'est ce qu'on a fait, dix mois à l'avance, pour l'ouverture de l'Exposition. Il est d'autant plus urgent de fixer cette date dès aujourd'hui que les chambres vont se séparer et qu'en leur absence, des pressions peuvent être exercées sur le Gouvernement pour qu'il choisisse une autre date.



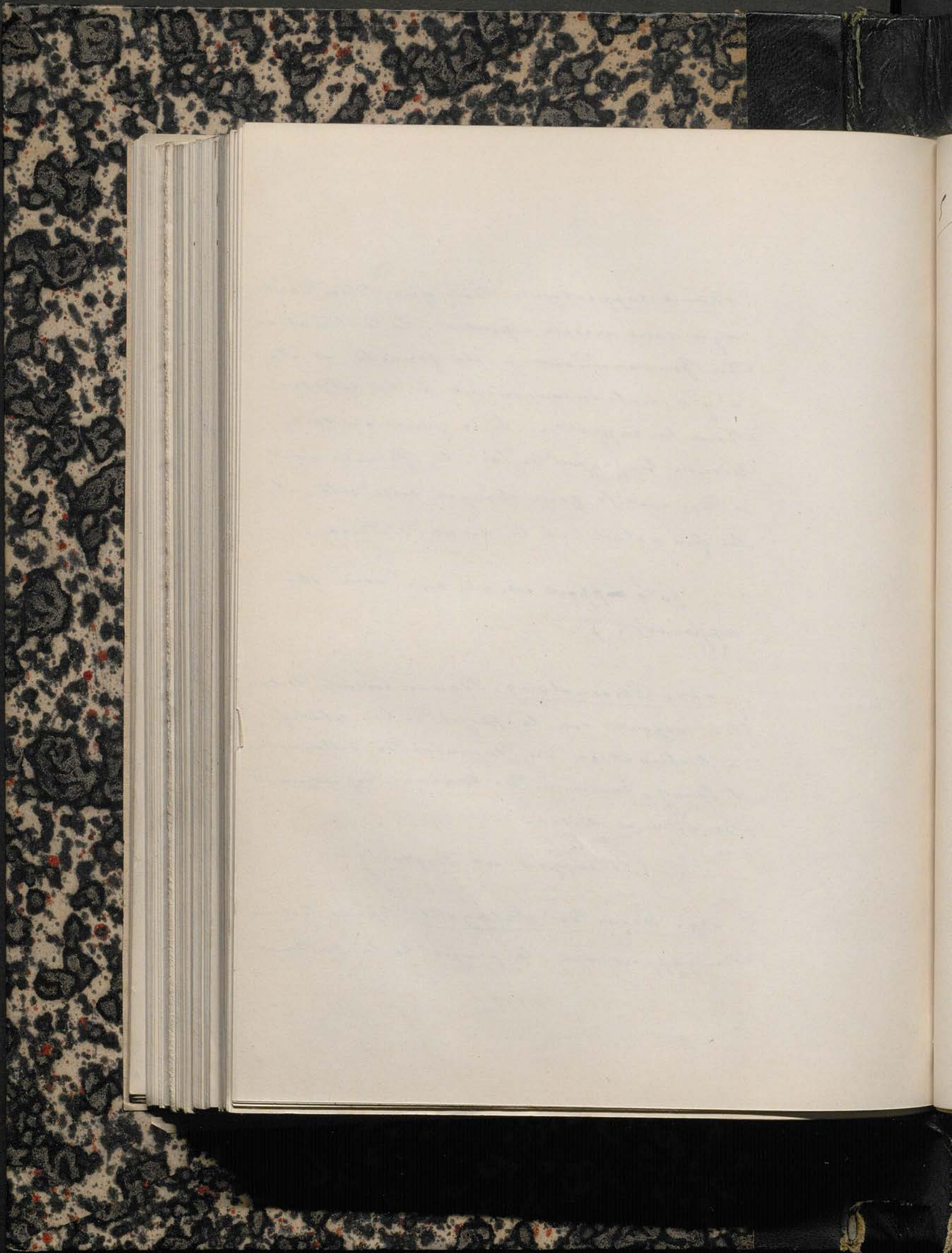
No. le rapporteur dit que l'on doit agir sans arrière-pensée. La Déclaration du Gouvernement a été formelle et il n'y a nul inconvénient à la relater dans le rapport. Si, le jour ou sera discuté le projet de loi, le Gouvernement a des motifs pour changer cette date, il les fera valoir et le Sénat décidera.

(Le rapport est mis aux voix et approuvé.)

No. Chesnelong Donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation du domaine de Villedoms - l'Étang, commune de Marne, Département de Seine et Oise.

(Le rapport est adopté.)

No. Oscar De Lafayette Donne lecture du rapport sur le projet de loi tendant



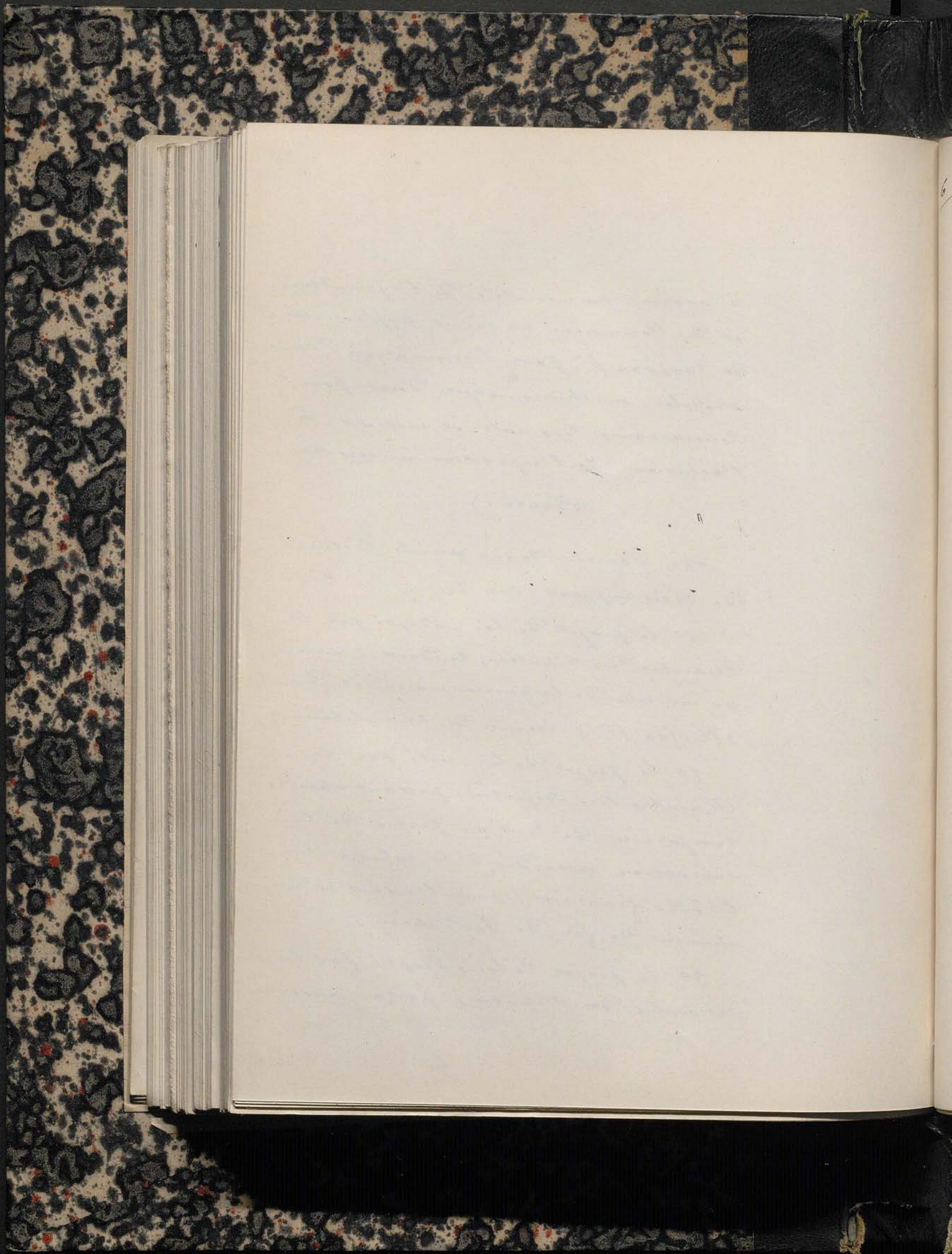
à ouvrir au ministère De l'Agriculture
 et Du Commerce un crédit supplémentaire
 de 100,000 f^s pour l'acquisition de
 modèles, machines, objets d'art pour le
 Conservatoire Des arts et métiers à
 l'occasion de l'exposition universelle,
 (Adopté.)

M. Pomel Donne ensuite lecture
 de trois rapports sur :

1^o le projet de loi, adopté par la
 Chambre Des Députés, tendant à ouvrir
 au ministre De la guerre un crédit de
 186,500 f^s (Service Des lits militaires);

2^o le projet de loi, voté par la
 Chambre Des Députés, portant abandon
 temporaire de tout ou partie de la
 subvention accordée à la colonie De
 l'Inde française, pour l'entretien du
 chemin de fer De Pondichéry;

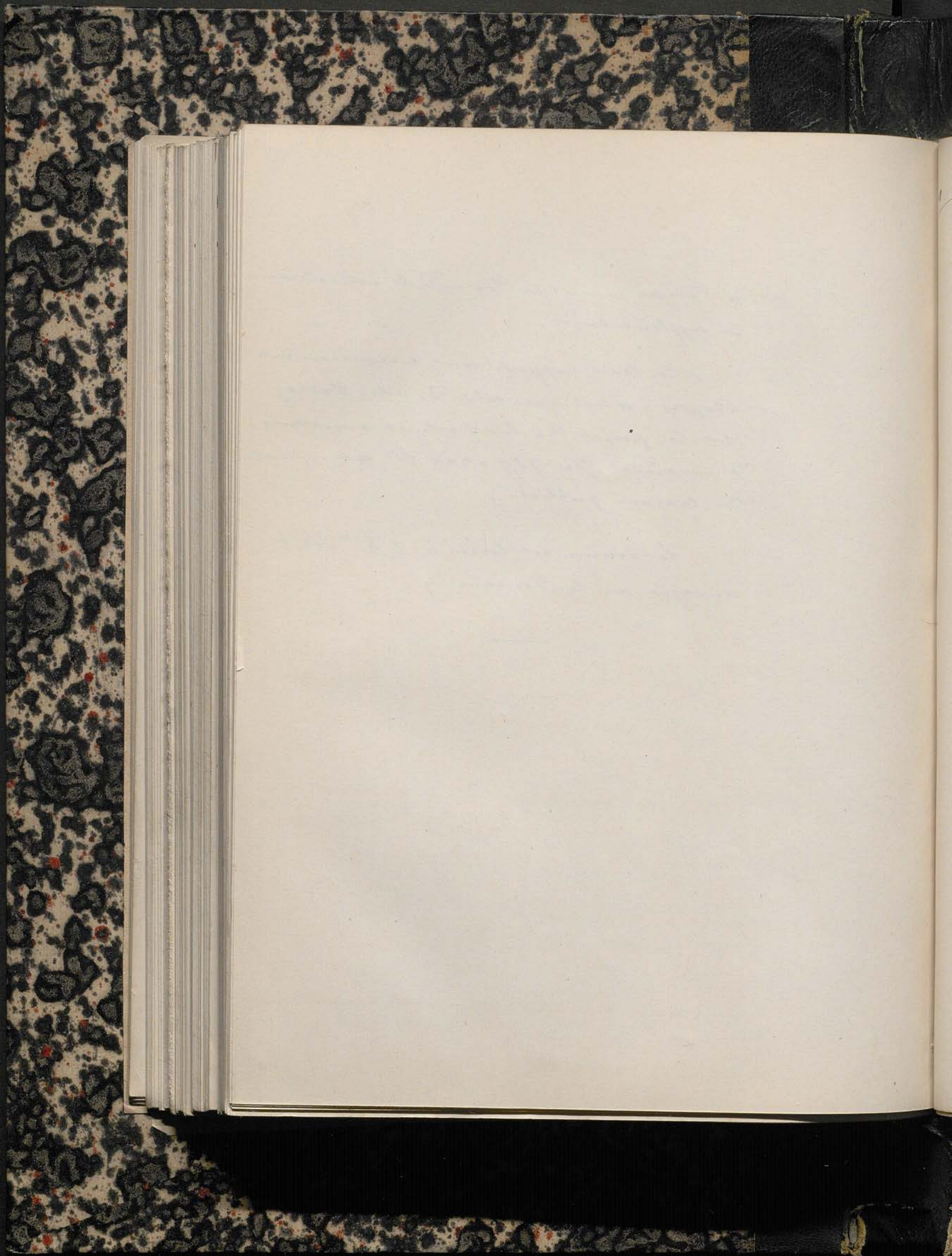
3^o le projet de loi, adopté par la
 Chambre Des Députés, portant survenance



212
à Divers ministères de crédits extraordinaires
et supplémentaires.

(Ces trois rapports sont successivement
adoptés, ainsi que celui de M. Varroy
sur le projet de loi portant ouverture
d'un crédit de 489,000 fr. au ministère
des travaux publics.)

(La séance est levée à 2 h¹⁰ 1/2 et
renvoyée au lendemain.)



Commission Des finances Du Sénat.

Séance Du 7 juin 1878

Présidence De M. Poyet-Quertier.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Rampont donne lecture Du rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre De l'agriculture et Du commerce D'un crédit De 60,000 fr. pour l'établissement De courses internationales au trot pendant l'Exposition universelle.

M. le Président fait observer que plusieurs De ses collègues lui ont fait remarquer que le mot international sonnait mal à l'oreille et qu'il en pourrait peut-être le remplacer par ceux de : « pour chevaux De tous pays. »

M. le Président trouve l'observation

9

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

2
220
enfantine, mais il croit devoir néanmoins
en faire part à la Commission.

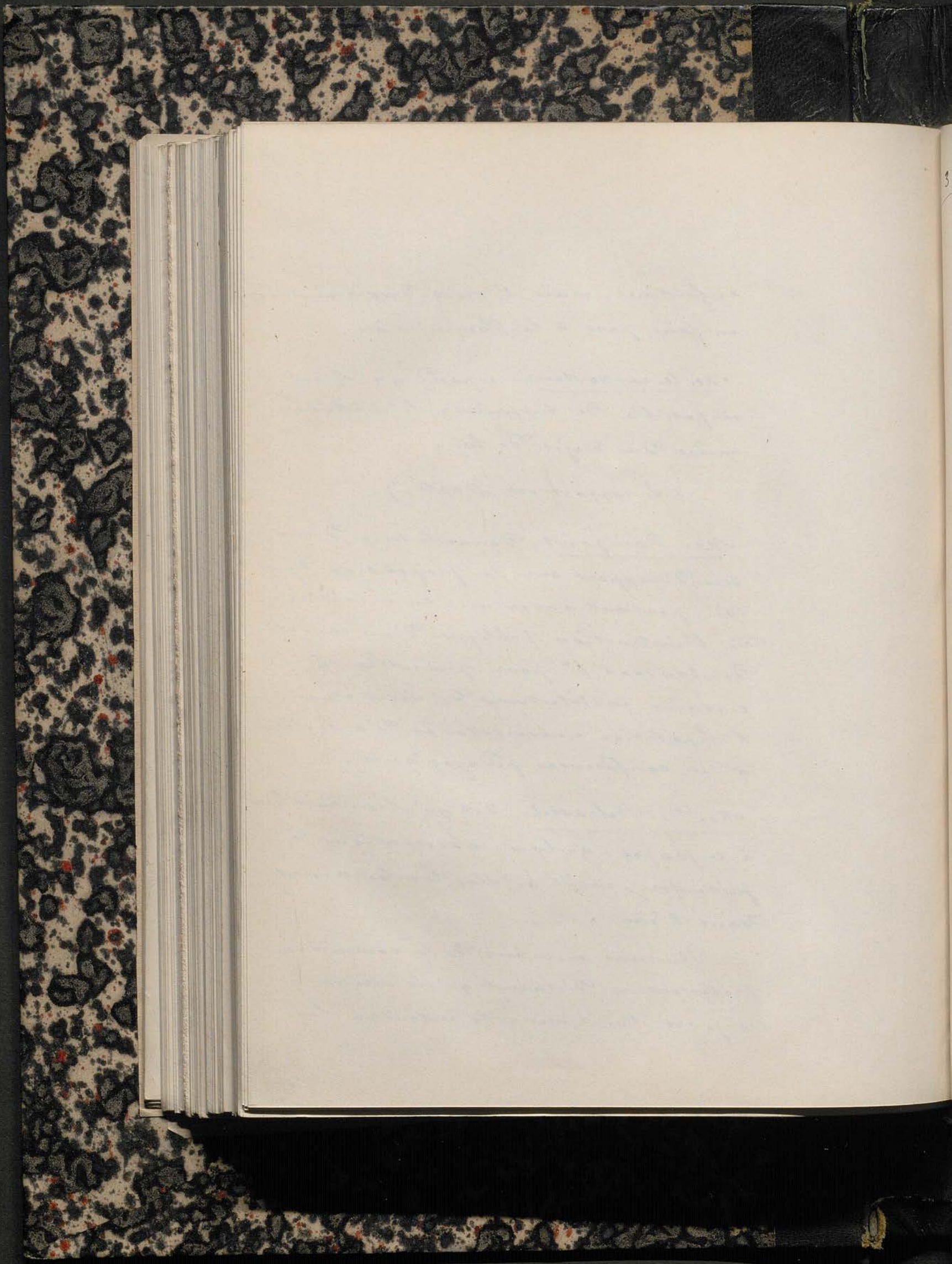
M. le rapporteur répond qu'il est
impossible de supprimer l'instituté
même du projet de loi.

(Le rapport est adopté.)

M. Rampont donne lecture d'un
second rapport sur la proposition de
loi portant ouverture au ministre
de l'instruction publique d'un crédit
de 100,000 fr. pour permettre à
certains instituteurs de visiter
l'Exposition universelle et d'assister
à des conférences pédagogiques.

M. De Belcastel dit qu'il aurait bien,
à ce propos, quelques observations à
présenter, mais qu'elles tomberaient
dans l'eau.

Plusieurs membres de la commission
protestent et déclarent qu'ils seront
toujours très heureux d'entendre les



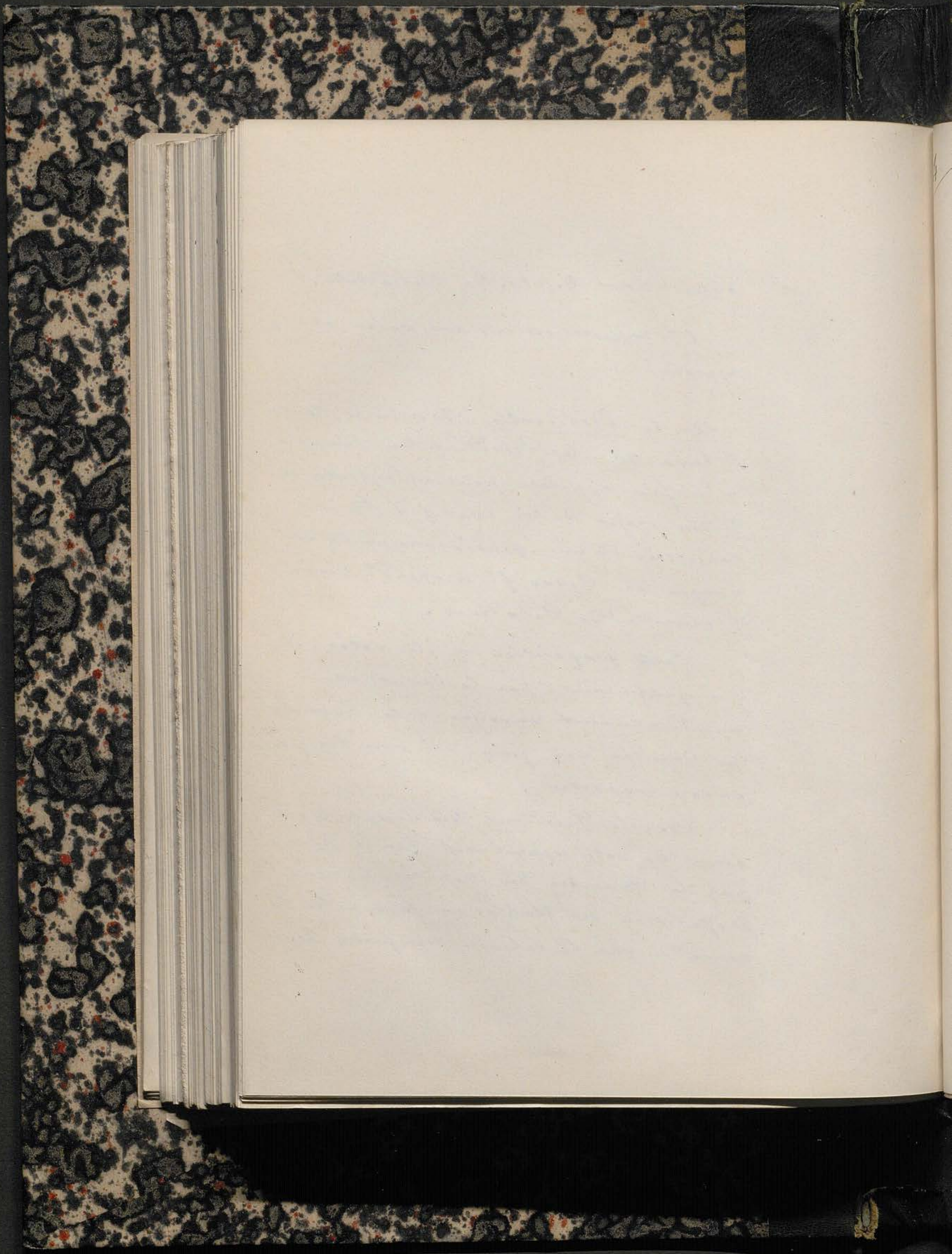
221
observations de M. de Belcastel,

(le rapport est mis aux voix et
approuvé.)

M. le Président. Messieurs, tout à
l'heure M. le Président du Sénat
m'a fait appeler pour m'entretenir
d'un projet de loi relatif à la
concession d'une pension annuelle et
viagère de 6,000 fr. à Mad^{me} veuve
d'Aurèle de Paladines.

Cette proposition a été votée, il
y a quatre mois, par le Sénat et
immédiatement renvoyée à la Chambre
des Députés qui, jusqu'ici, ne l'a pas
encore rapportée.

M. le Président du Sénat s'est
impu du vote approbatif donné hier
par la Chambre des Députés à une
proposition semblable en faveur de la
veuve de M. le colonel Denfert. Il

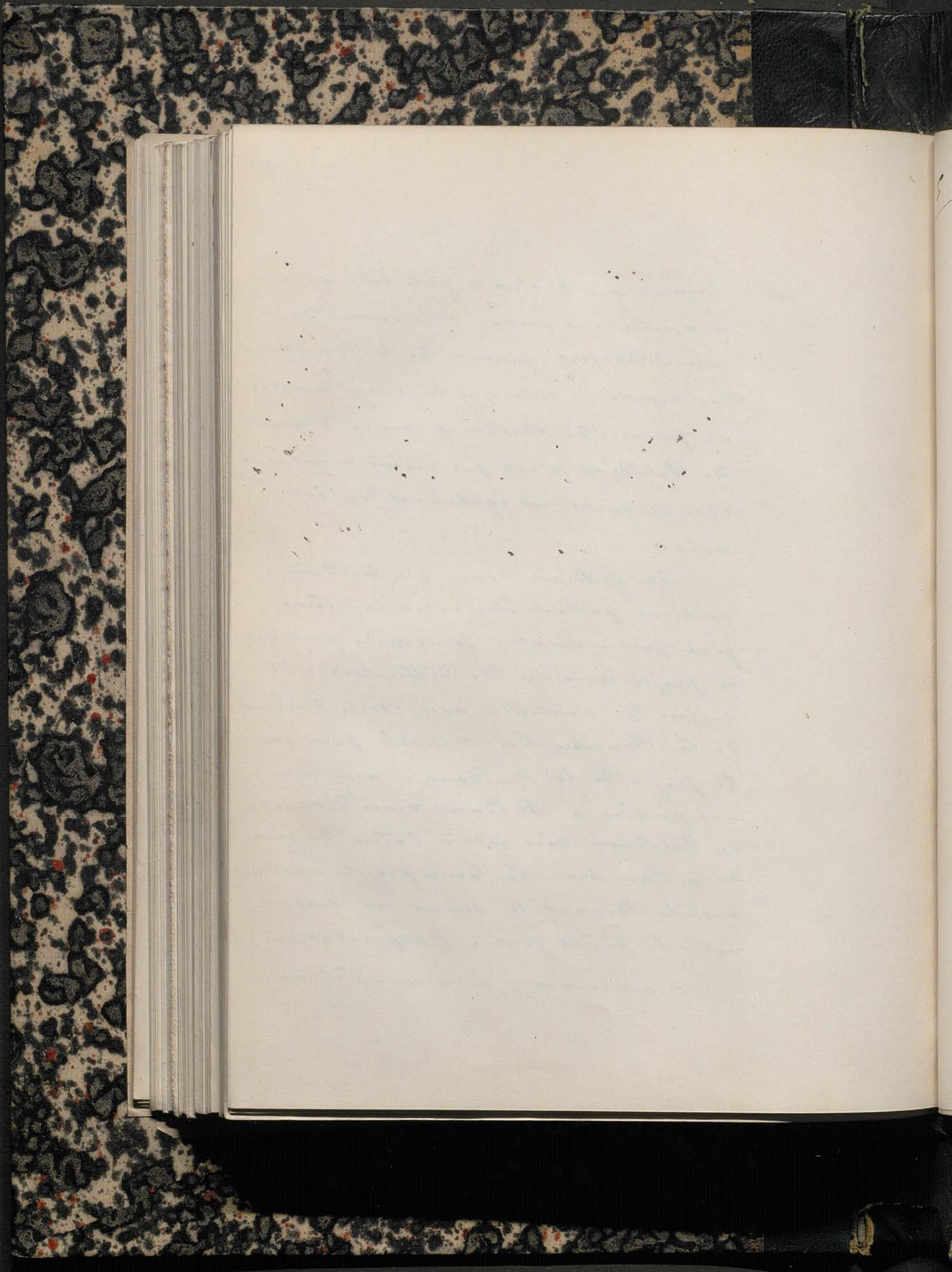


20

trouve que si c'est à juste titre qu'on
a accordé une pension à la veuve du
colonel Denfert, questeur de la Chambre
des députés, celle que le Sénat a votée
en faveur de Madame veuve D'Amelle
de Paladins n'est pas moins méritée.
M. Dufaure est également de cet
avis.

Il faudrait donc que les deux
pensions pussent être votées le même
jour par le Sénat. Je ne crois pas que
ce projet rencontre de difficultés: il
suffira de s'entendre avec M. le Président
de la Chambre des députés pour que
le projet de loi tendant à accorder
une pension à Madame veuve D'Amelle
de Paladins soit mis à l'ordre du jour
de la Chambre. Les deux projets viendront
ensuite devant le Sénat et seront
votés le même jour. (Approbation.)

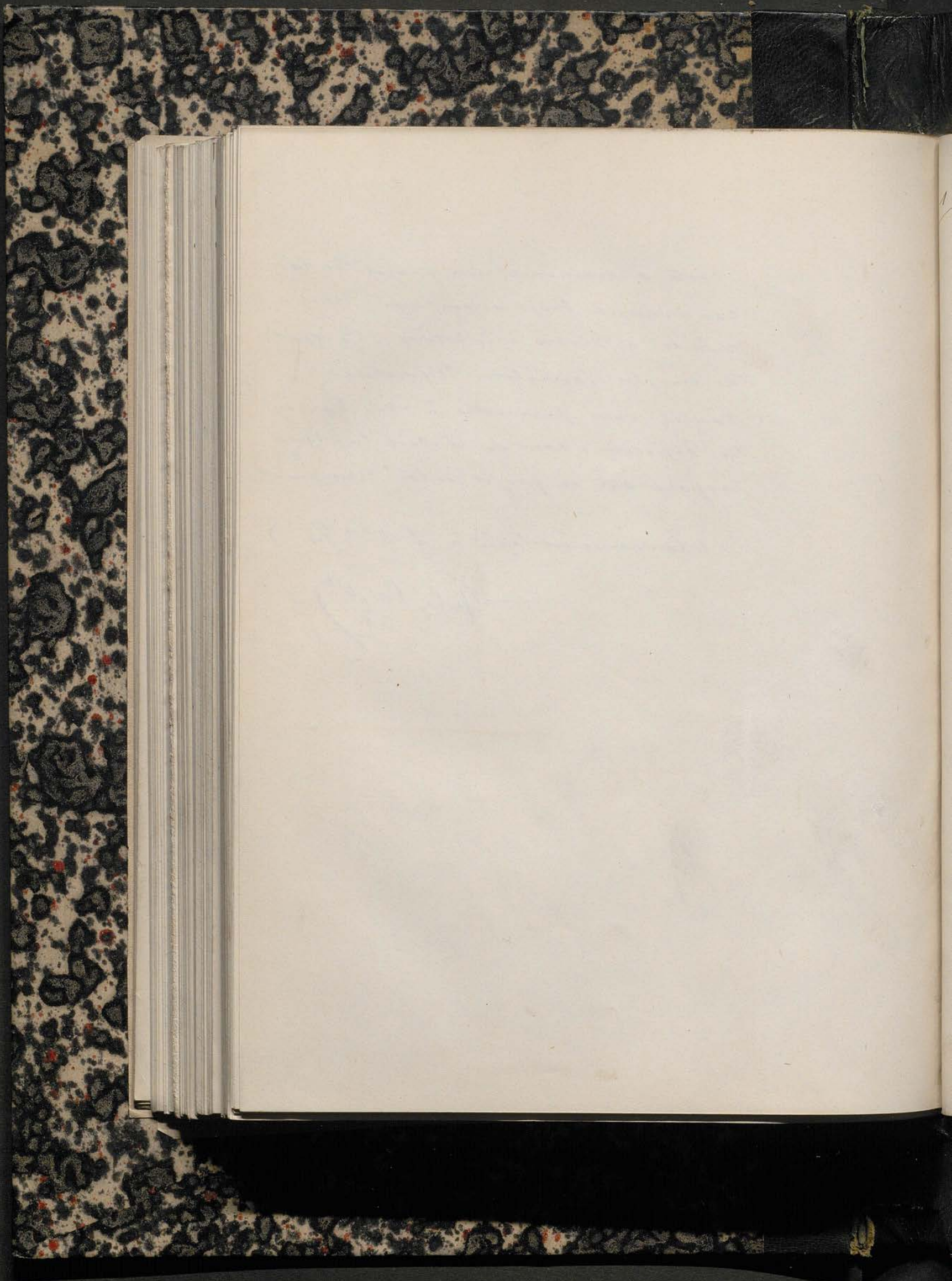
Maintenant, messieurs, il nous



reste à examiner un projet de loi
 concernant trois ouvertures de
 crédits à divers ministères. Ce sont
 de simples formalités d'écriture.
 Voulez-vous permettre à M. Varroy
 de déposer, sans qu'il soit lu, son
 rapport sur ce projet de loi. (Aussitôt)

(La séance est levée à 2 h 10 1/4.)

— Au ly Carzod



224
Séance du mardi 11 juin 1878

Présidence de M. Bouyer - Quettier.

La séance est ouverte à une heure.

M. Varroy, au nom de M. le Colonel
comte d'Andlau, donne lecture du
rapport sur le projet de loi (n° 301)
relatif à la concession d'une pension
annuelle et viagère de 6,000 fr. à
madame veuve ~~de Paladinas~~
Antoine d'Orselle de Paladinas.

M. le Président. Il n'y a pas d'obser-
vation ?

Le rapport est adopté et sera déposé
dans le cours de la séance d'aujourd'hui.

M. Varroy lit ensuite deux rapports :

Le 1^{er} sur le projet de loi portant

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.]

2
225
ouverture d'un crédit de 5,000 fr^s au
ministère de l'intérieur pour acquitter
les dépenses faites pour les funérailles
du colonel Denfert-Rochereau ;

Le 2^{me} relatif à la concession d'une
pension annuelle et viagère de 5,000 fr^s
à sa veuve Denfert.

(Les deux rapports sont adoptés.)

Mr. Robert-Dehault donne lecture
du rapport sur la proposition de loi
adoptée par la Chambre des Députés
tendant à accorder au ministre de
l'Agriculture et du Commerce un crédit
de 30,000 fr^s pour l'exposition survenue
de l'avenue de la Bourdonnaye —
116° 396)

Mr. le Président. Il n'y a pas d'obser-
vation ? ..

Le rapport est adopté et sera déposé
aujourd'hui sur le bureau du Sénat.

[Faint, illegible handwriting on a page with a decorative border.]

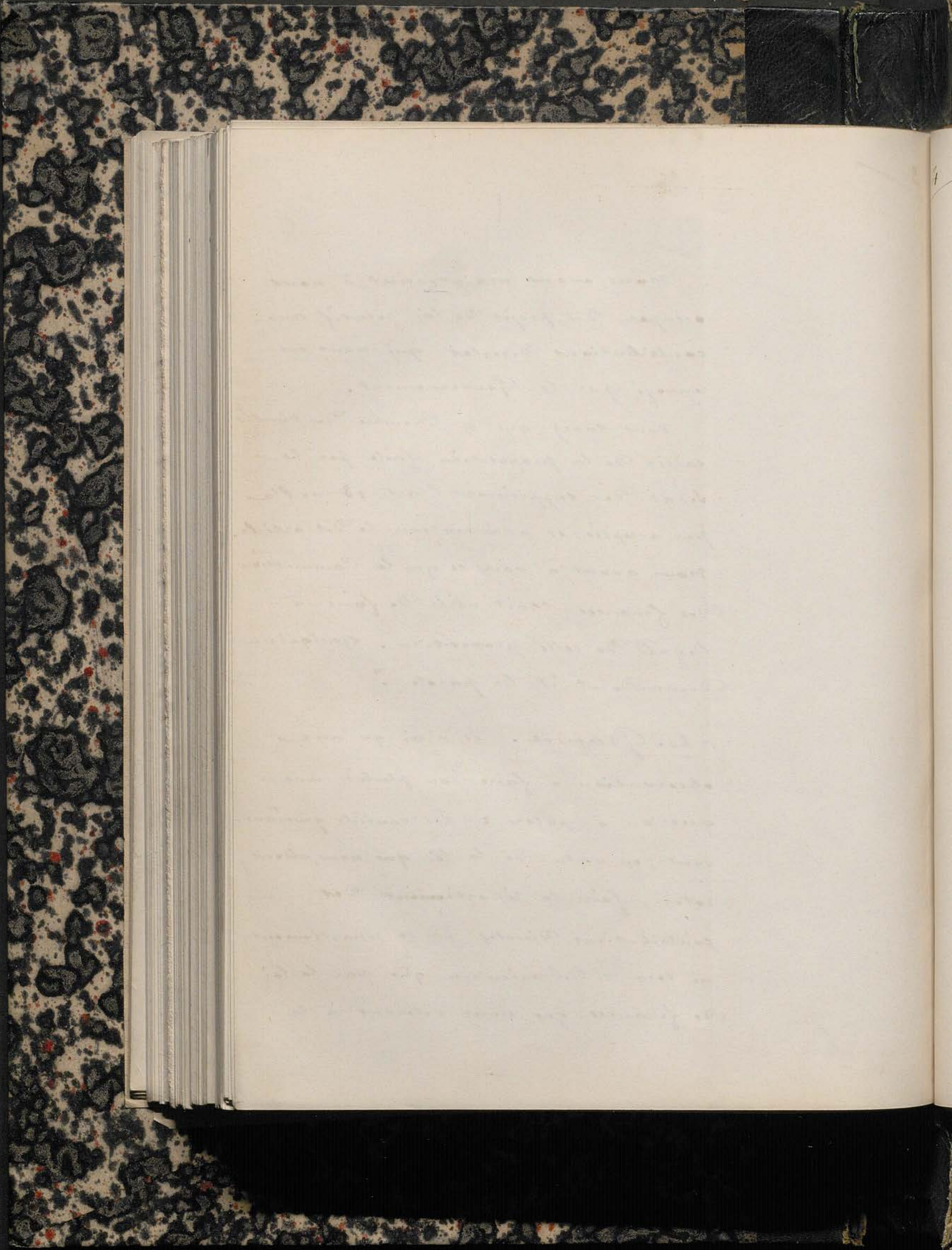
3

116

Nous avons maintenant à nous occuper du projet de loi relatif aux contributions directes qui nous est renvoyé par le Gouvernement.

Vous savez que la Chambre des Députés saisie de la proposition faite par le Sénat de supprimer l'art. 13 ne l'a pas acceptée et a maintenu le dit article. Nous avons à voir ce que la Commission des finances croit utile de faire à l'égard de cette proposition. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Granier. Je n'ai qu'une observation à faire ou plutôt une question à poser : les conseils généraux vont, en vertu de la loi que nous allons voter, faire le répartition des contributions directes et ce répartition ne sera rendu exécutoire que par la loi de finances que nous voterons à la



fin de l'année. mais si le 31 à br
le budget n'était pas voté, quelle serait
la situation de ce département ?

No. Pomel - Il est bien certain que,
quoiqu'il arrive, le budget sera voté à
la fin de l'année, soit pour un mois,
soit pour l'année entière.

No. le Duc de Broglie - Oui, mais les
Douzièmes provisoires sont perçus d'après
le budget précédent et non d'après le
budget qu'on aurait pu établir en
partie dans l'année. donc, l'observation
de No. Granier subsiste.

No. Granier - J'espère, comme M.
le ministre des finances, que le budget
sera voté avant la fin de l'année ;
mais l'expérience me rend un peu défiant
à cet égard. Je vous ferai donc observer
de nouveau qu'il peut y avoir des

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

223

modifications, Des Différences entre le
répartement fait par les Comités généraux
et celui du budget précédent et que, s'il
y a un douzième provisoire de vote,
c'est d'après cet ancien budget qu'il est
perçu. Il y a là ~~quelques choses que je~~
~~mais très brèves de vous expliquer~~ un
point sur lequel j'aurais été heureux
d'être renseigné, car la question que
je pose en ce moment, je suis sûr qu'on
me la fera à la session d'août.

Mo. Ponce. On pourra très bien, si
l'on est obligé de recourir à un 12^{me}
provisoire, dire dans une loi spéciale
que la perception en aura lieu d'après
les rôles établis par les Comités généraux.

Mo. Varroy. Qui empêchera de dire
dans la loi même des douzièmes qu'ils
seront perçus sur les matrices prêtes et en
vertu des rôles préparés par les

[Faint, illegible handwriting in cursive script, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]



6
209
Conseils généraux.^a

Mo. Granier. On fera alors une dérogation
à la règle générale.

Mo. Varroy - Il me semble qu'il y a,
dans tous les cas, un avantage à avoir
dès à présent une loi préparée qui vous assure
une perception plus rapprochée de la
vérité que ~~cette loi~~ ^{celle qui} ~~serait~~ basée sur
le budget de 1878. Si les rôles sont prêts,
on aura ainsi, si l'on est forcé d'y
avoir recours, une loi de Douzièmes
provisoire bien meilleure.

Mo. Granier - alors vous admettez
que les Douzièmes provisoires pourront
être perçus sur le prochain budget.

Mo. Pomel - Rien n'empêche de dire
dans la loi que le Douzième sera perçu
sur les matrices préparées.

Mo. Chesnelong - Il y a un moyen
très simple de couper court à toutes ces

[Faint, illegible handwriting on a page, possibly bleed-through from the reverse side.]

7

139

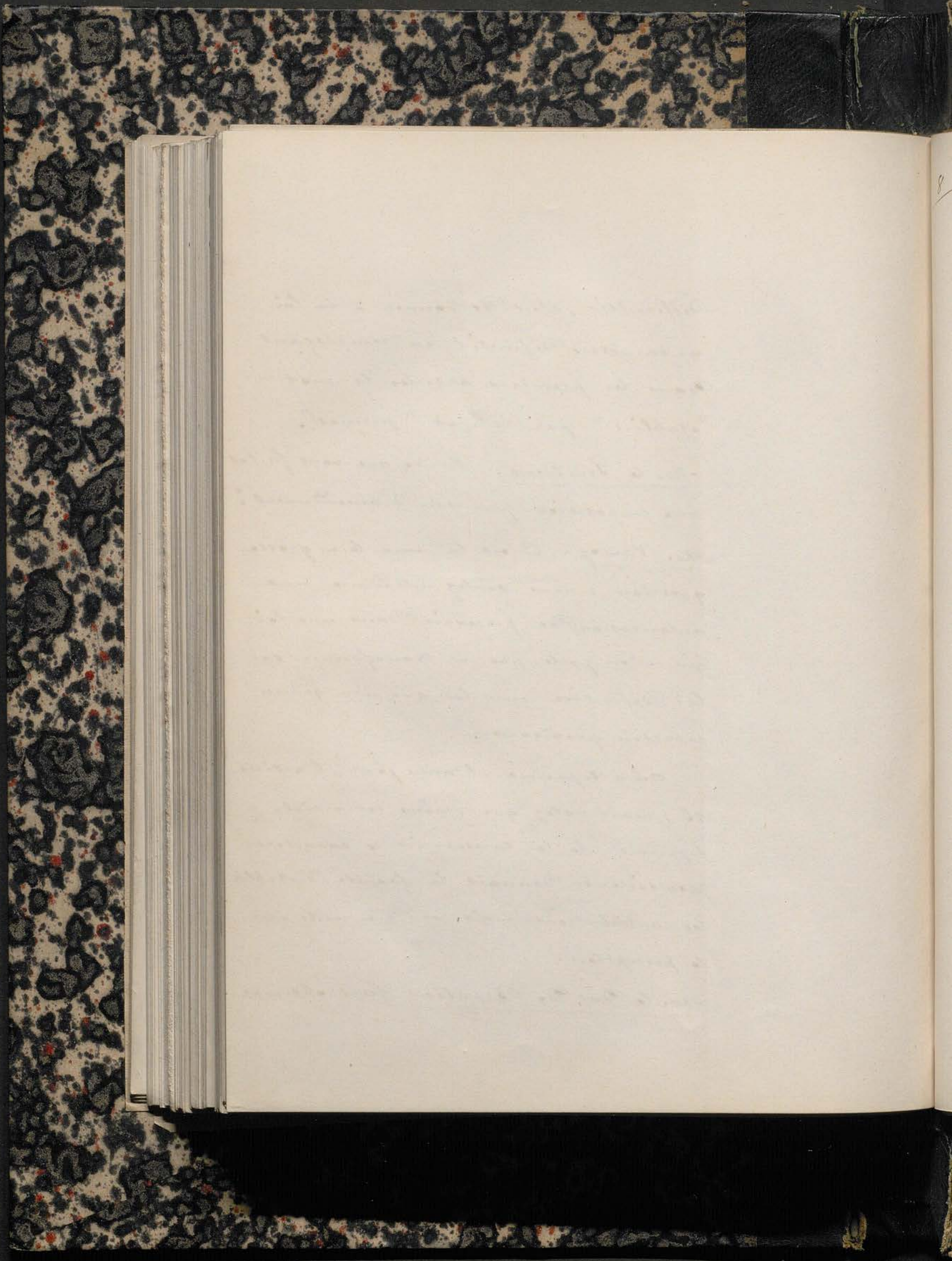
Difficultés, c'est de donner à la loi
un caractère définitif en remplaçant
dans les premiers articles le mot
"établis" par le mot "perçus".

No. le Président. Est-ce que vous faites
cette proposition par voie d'amendement?

No. Varroy. C'est là une bien grosse
question; vous voulez introduire une
autorisation de percevoir dans une loi
qui n'en parle pas et transformer en
loi définitive une loi qui n'a qu'un
caractère provisoire.

On a supprimé, l'autre jour, l'article
13; mais notez que, même cet article
supprimé, la loi conservait ce caractère
provisoire et donnait la faculté d'établir
les contributions mais non d'en autoriser
la perception.

No. le Duc de Broglie fait observer



8
231
que toute la Discussion a porté sur
ce que vient de dire M. Chesnelong et
qu'il n'est pas douteux que la pensée
du Sénat a été de donner un caractère
définitif à la loi.

M. Varroy répond qu'après les observations
présentées par M. Léon Say qui est
venu dire que la loi, même sans
l'article 13, n'autorisait que l'établissement
d'un tableau de taxes et non la
faculté de percevoir ces taxes, il est
bien difficile de conclure dans ce sens.

M. le Duc de Broglie. Le Sénat a le
droit de revenir sur sa pensée; mais
la pensée qu'il a eue en supprimant
l'art. 13 est bien celle que j'ai vient
d'indiquer.

M. Varroy - Je me demande si le
Sénat ne dépasserait pas ainsi la
mesure de ses attributions.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

9

232

No. Dauphin - Je suis persuadé
que le Sénat n'a rien voulu faire
d'inconstitutionnel, mais je ne sais
pas si on a bien réfléchi à la difficulté
qui se présentait. La loi que le
Gouvernement a soumis au vote de
la Chambre n'est pas précisément
une loi d'impôts; le ministre des
finances n'a pas demandé à la
Chambre de voter un impôt, il lui
a présenté une loi qui puisse permettre
au Conseil général de fixer provisoire-
ment le chiffre des contributions directes.
La Chambre n'est maintenue dans
ce même ordre d'idées; et voilà que, par
voie d'amendement, vous voulez voter
les premiers l'impôt des contributions

[Faint, illegible handwriting in a cursive script, likely a historical document or letter.]

137

Directes, alors que la Chambre seule
a le droit de le voter la première !
On vous demande de faire un travail
préliminaire au vote de l'impôt et, par
votre amendement, vous faites une loi
d'impôts. Vous n'avez pas ce droit.

M. Chesnelong - La loi que nous
examinons établit l'impôt d'une
manière définitive en ce sens que vous
ne pourrez pas le modifier dans l'avenir.
C'est donc, sous ce rapport, une loi
définitive. Ce que vous vous réservez,
c'est ^{le droit} de fixer le moment où cette
loi deviendra exécutoire et la possibilité
de la rendre exécutoire. Vous faites,
quoi que vous puissiez dire, une loi
d'impôts dans laquelle vous vous
arrêtez à moitié chemin. Nous, nous

[Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.]

234
allons jusqu'au bout de la carrière
et nous déclarons d'ores et déjà que
la loi sera exécutoire le 1^{er} janvier
1879.

non, vous ne pouvez pas me dire
que la Chambre ne fait pas une loi
d'impôts et que les votes des conseils
généraux ne seront pas des votes
fermes auxquels manquera^{nt} la formule
exécutoire qui arrivera plus tard. Eh bien,
cette loi, nous la indiquons dans l'un
de ses articles et c'est parfaitement
notre droit.

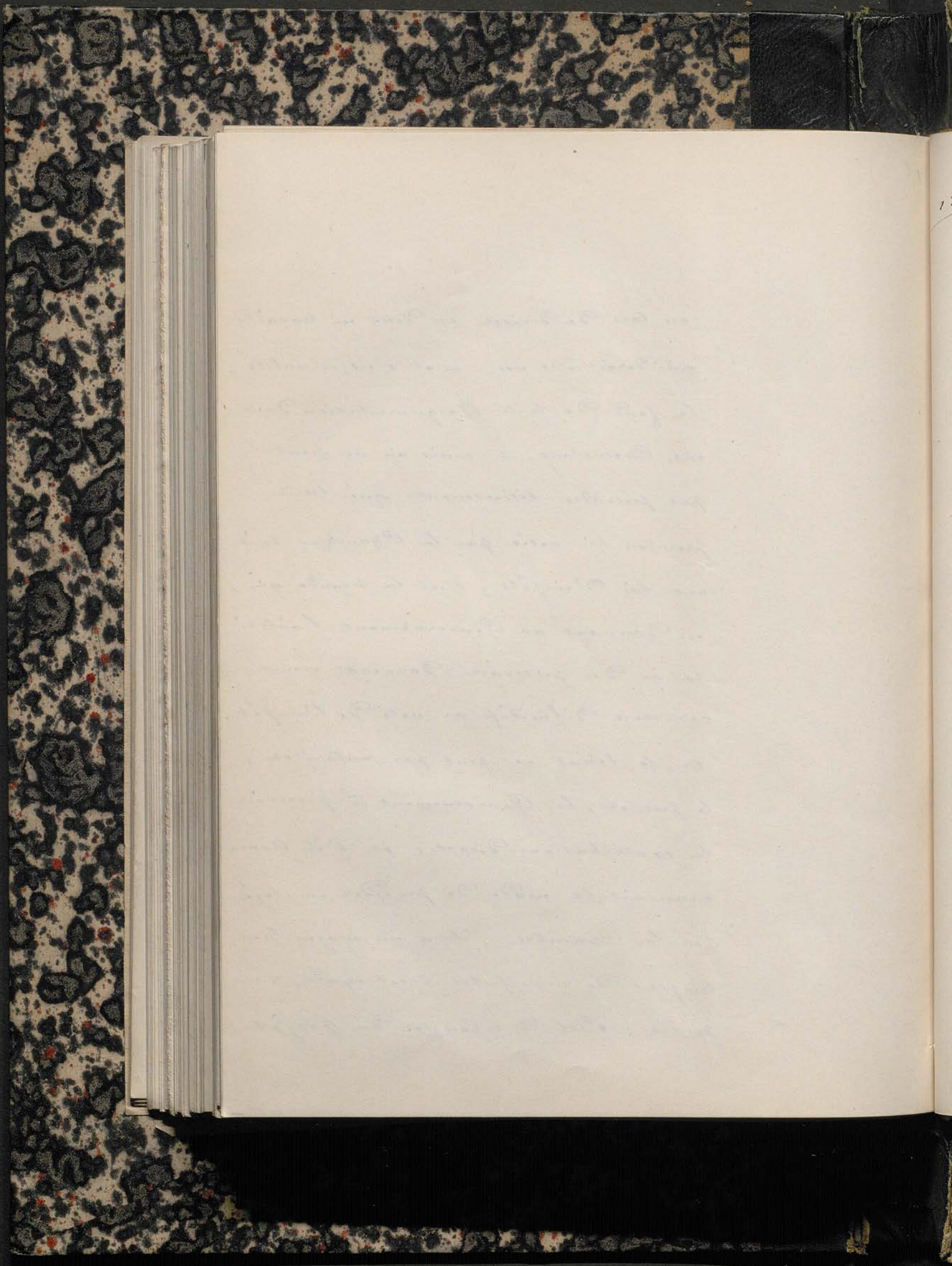
la distinction que vous faites me
paraît de nature à amoindrir singulie-
rement les prérogatives du Sénat.

M. Dauphin réplique qu'il s'agit bien
là d'une question d'impôts et que la
Chambre doit voter la première les lois
d'impôts. On peut trouver qu'elle a

Faint, illegible handwriting on a page from an old book. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side. The ink is very light and the script is cursive.

235

en tort de diviser en deux un travail
qui devrait être un, — et c'est, en réalité,
le fond de toute l'argumentation de
M. Chesnelong, — mais on ne peut
pas prétendre sérieusement que la
première loi votée par la Chambre soit
une loi d'impôt; c'est la seconde qui,
en donnant au Gouvernement l'autori-
sation de percevoir, donnera un
caractère définitif au vote de l'impôt.
Or, le Sénat ne peut pas autoriser,
le premier, le Gouvernement à percevoir
les contributions directes et s'il trouve
mauvais le mode de procéder employé
par la Chambre, il a un moyen bien
simple de manifester, à cet égard, sa
pensée: c'est de repousser le projet



13

226

De loi. Le Sénat a le Droit de repousser
une loi qui ne lui semble pas complète,
mais il n'a pas le Droit, suivant
l'orateur, de changer, par voie
d'amendement, la nature de ce projet
de loi et de voter, le premier, une
loi définitive d'impôts. En agissant
ainsi, il violerait la Constitution.

Mr. Chesnelong. Vous allez plus
loin que Mr. le ministre des finances
lui-même. Mr. Léon Say n'a pas dit
que parce que l'on avait mis le mot
"établies" dans les premiers articles du
projet de loi il en résultait absolument
que l'impôt ne pourrait pas être perçu.
Il a dit qu'on pourrait vous demander

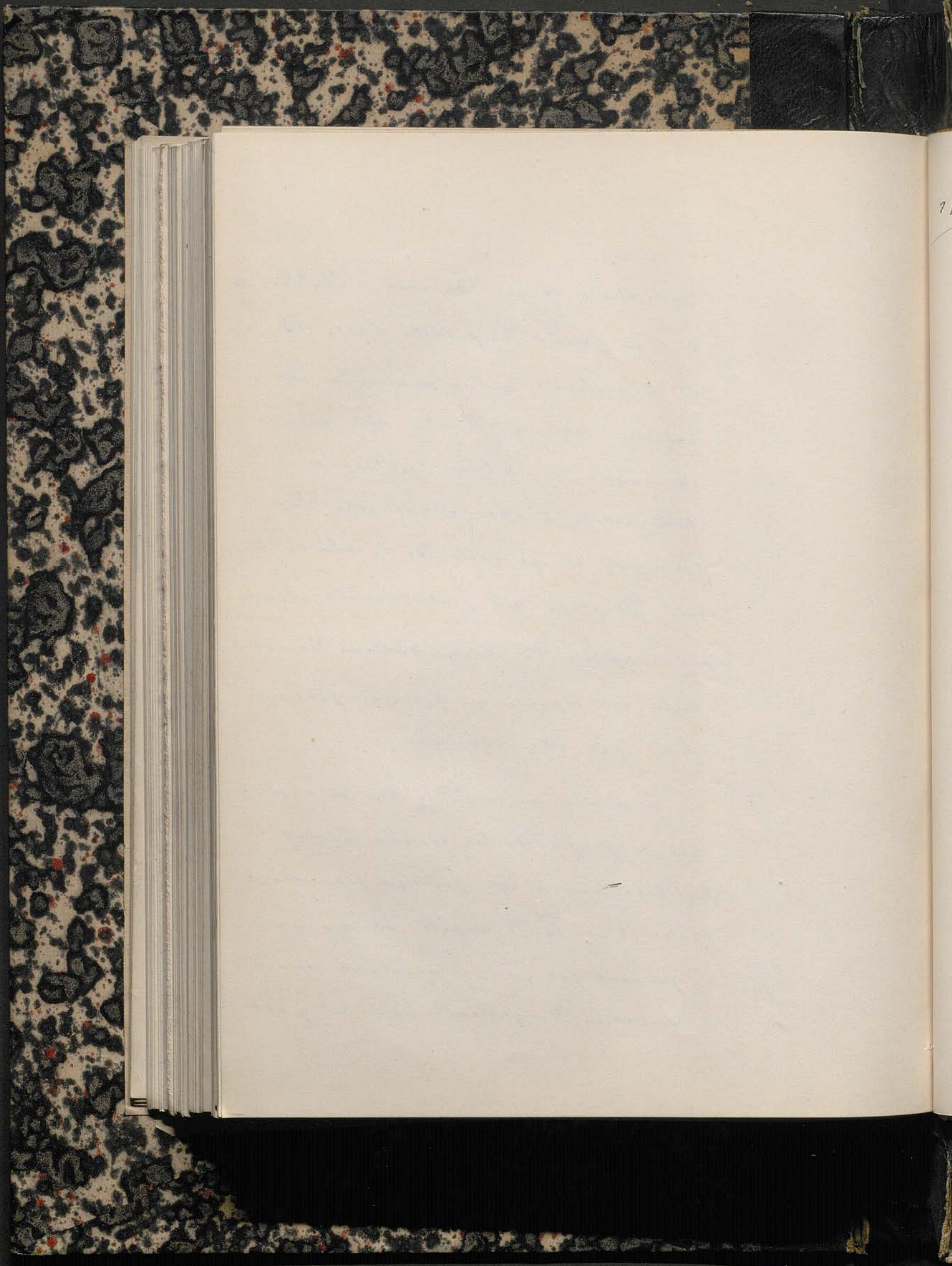
[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

14

238

quel était le sens du mot « établies »,
si l'on faisait disparaître l'art. 13 et
qu'il préférât qu'on conservât cet
article afin qu'il n'y ait aucune
équivoque. En bien, je donne
satisfaction à M. le ministre des
finances et je mets de la clarté dans
une rédaction qui peut paraître obscure
et susceptible d'interprétations diverses.
Voilà ma réponse au premier point
touché par M. Dauphin.

J'arrive au second. On m'objeete
que le projet de loi soumis à nos
délibérations n'est point, à proprement
parler, une loi d'impôts et que nous
ne pouvons pas, en y ajoutant une
autorisation de percevoir qui n'y est



75

238

pas, faire une loi définitive d'impôts
que la Chambre seule a le droit de
voter la première et que nous renverrons
ainsi, en matière de lois de finances,
l'ordre établi par les lois constitutionnelles.
Je réponds que la loi que nous discutons
est définitive quant à l'établissement
de l'impôt, puisque vous ~~n'avez pas~~
~~le droit~~ n'avez pas le droit, une
fois qu'elle sera votée, de la modifier;
vous pourriez simplement le droit de
ne pas la rendre exécutoire. C'est
donc une véritable loi d'impôts qui
présente quelques obscurités et dans
la rédaction de laquelle nous faisons
de la clarté. On ne peut donc pas
dire que nous sortons ainsi de nos
attributions.

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

M. le Président. Ou me présente
 que M. le Ministre des finances est
 ici. Si vous voulez l'entendre, je
 le ferai prier de venir. (Assentiment.)

M. Varroy fait observer que la loi
 est une loi de préparation et non de
 recouvrement des contributions directes
 et qu'en rendant cette loi définitive on
 donne au Gouvernement l'autorisation
 de percevoir, ou en change absolument
 le caractère.

M. Granier revient sur la question
 qu'il a posée au début de la séance ;
 si l'on est obligé de voter des douzièmes
 provisoires, que deviendront les votes
 des conseils généraux quant à l'établisse-
 ment et à la répartition de l'impôt
 direct.

(A ce moment M. Lion Say, ministre

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

17

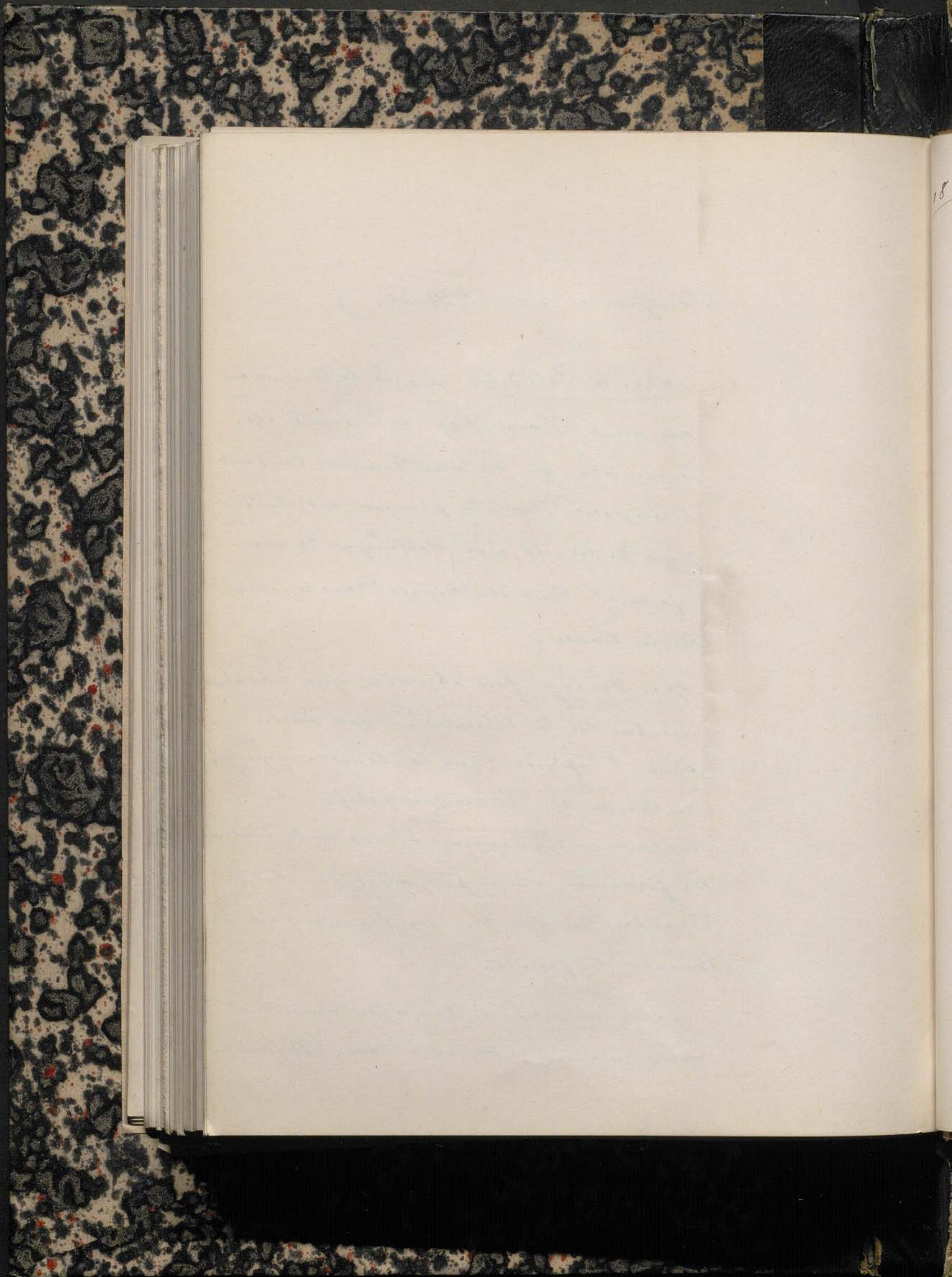
Des finances, est introduit.)

240

M. le Président résume la discussion qui vient d'avoir lieu et informe M. le ministre qu'un amendement tendant à remplacer, dans les premiers articles du projet de loi, le mot "établi" par le mot "perçus" doit être déposé dans le cours de la séance.

M. Varroy fait observer que certains membres de la commission ont aussi émis l'opinion que le Sénat outrepasserait ses droits si, de son propre chef, il donnait au Gouvernement une autorisation de percevoir un impôt, alors que la Chambre des députés ne l'avait pas donnée la première.

M. le ministre se demande d'abord si, lorsqu'une loi a été votée sans modification



18
par les Deux chambres, sauf en ce qui —
concerne un article supprimé par l'une
d'elles et lorsque cette loi revient devant
celle dernière sans autre modification que
le rétablissement de ce même article, la
Discussion peut s'engager à nouveau sur
tous les articles.

94
No. le Président - Comme nous sommes
toujours appelés à voter sur l'ensemble de
la loi, tant que cette loi n'est pas votée,
nous avons toujours le droit d'en discuter
la totalité.

No. le Ministre croit qu'il y a eu
une véritable confusion dans l'esprit des
votants qui ont voté la suppression de
l'art. 13, que ces derniers ont cru rendre
ainsi la loi définitive, tandis qu'il eut
fallu, pour cela, modifier les art. 1, 2 et 3 du
projet de loi qui renferment le mot "étalé"
et non le mot "posé" qui peut seul rendre
la loi définitive.

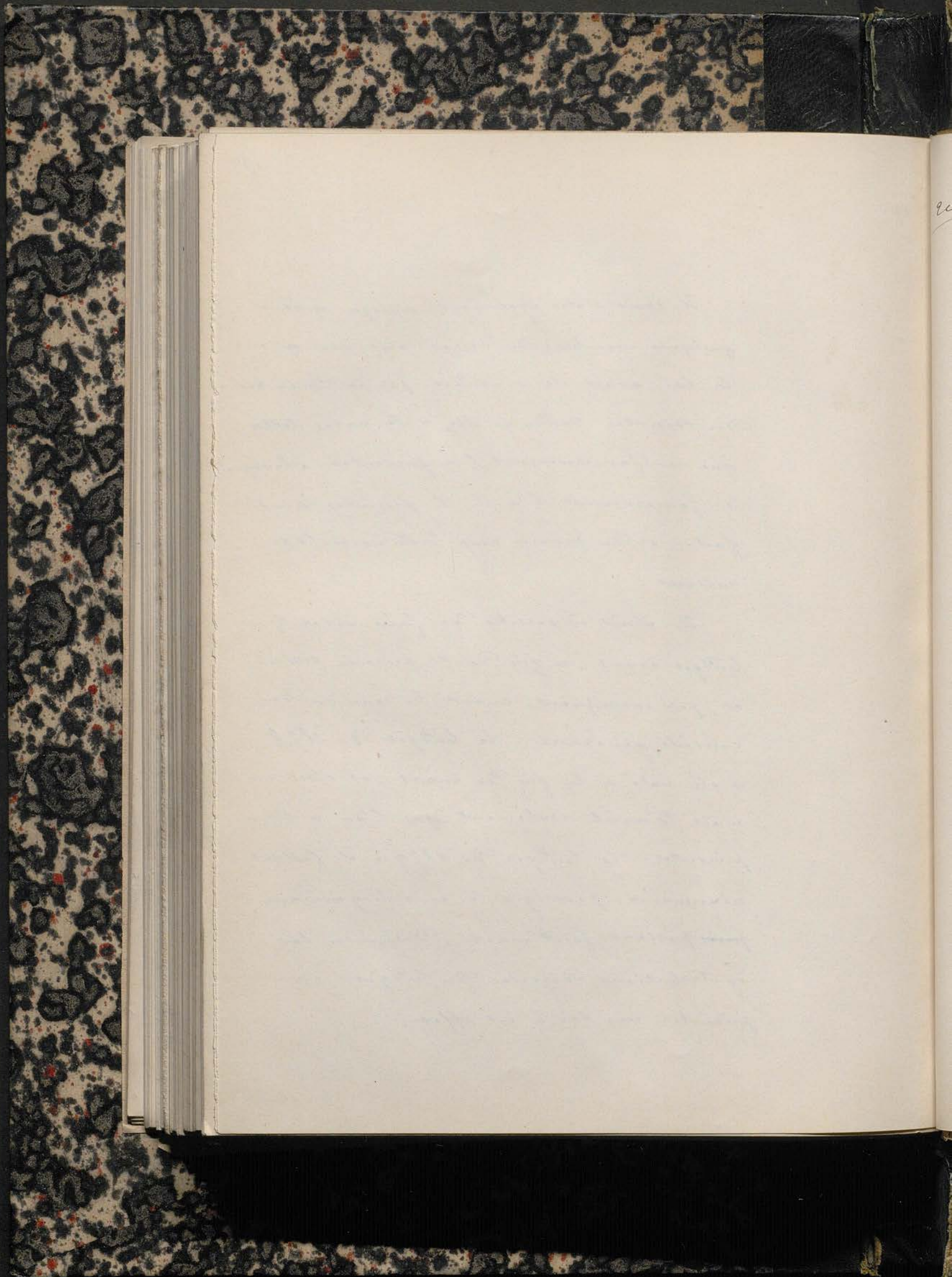
[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

19

242

Il croit s'être également aperçu que quelques membres du Sénat ont cru que la loi avait été amendée par la Chambre, ou par des députés, tandis qu'elle a été votée telle que le Gouvernement l'a présentée. Pourquoi le Gouvernement l'a-t-il présentée ainsi faite et du premier coup ? En voici les raisons :

Il était impossible de faire voter le budget avant la fin de la présente session et, par conséquent, avant la réunion des conseils généraux. Le budget de 1878 a été voté à la fin de mars, et c'est au mois d'avril seulement que l'on a pu présenter le budget de 1879. Il fallait néanmoins, pour que les conseils généraux pussent fonctionner, détacher les contributions directes du budget et présenter une loi à cet effet.

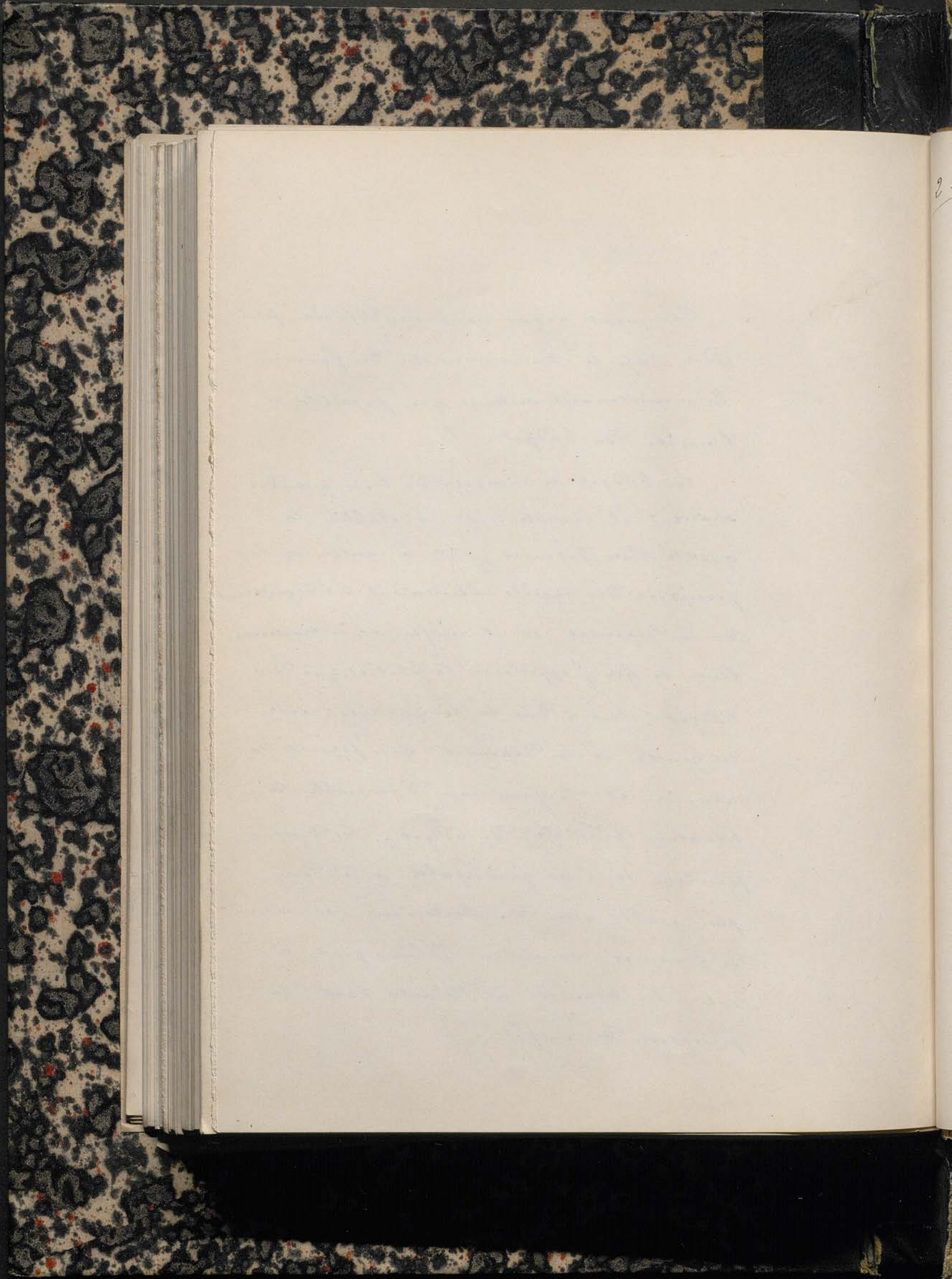


20

243

Comment avons-nous cru Devoir pro
ceder, ajoute-t-on, le ministre Des finances ?
En maintenant autant que possible
l'unité Du budget.

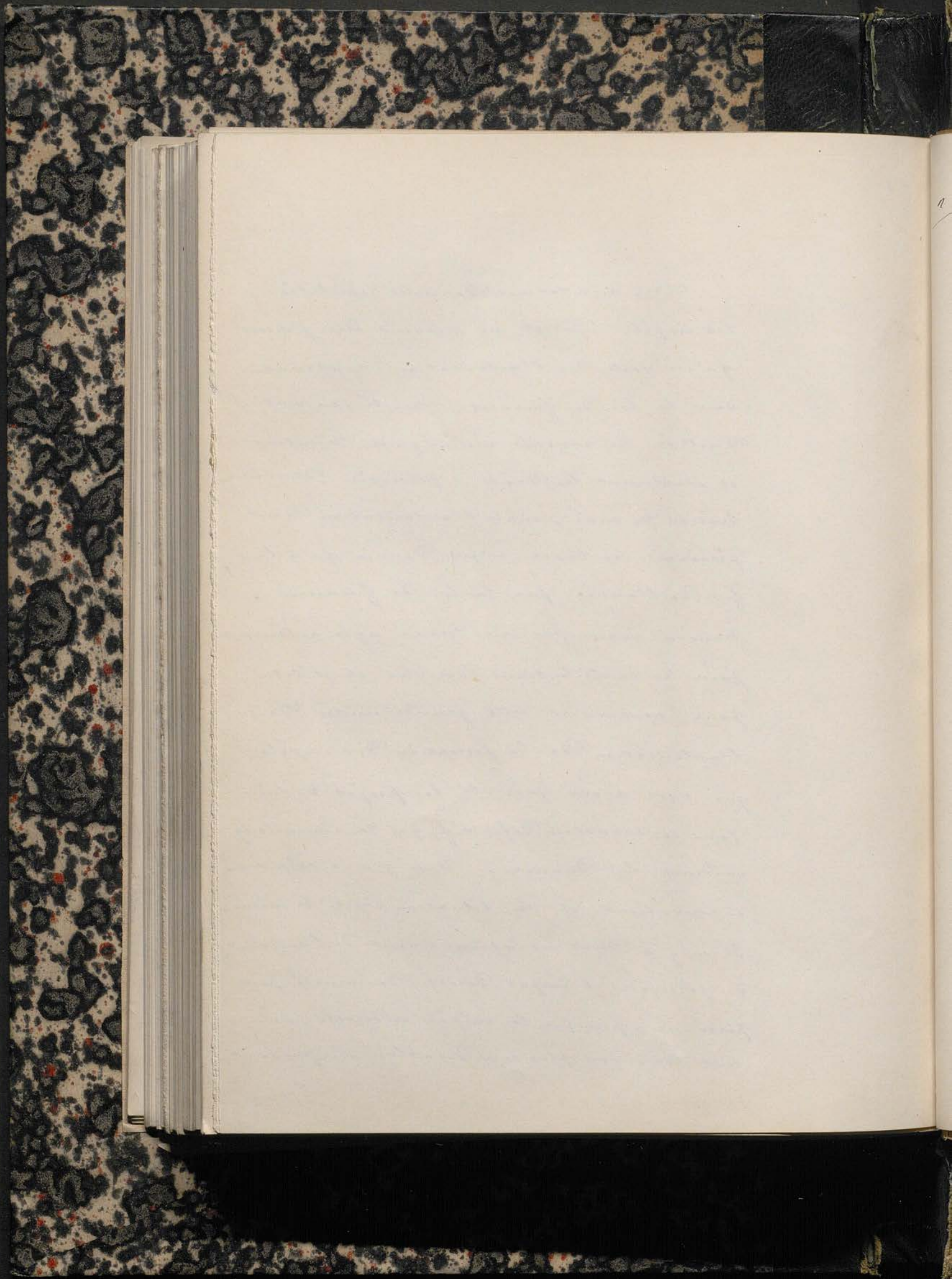
Le budget se compose De trois grandes
choses : il consiste : 1^o à établir la
qualité Des dépenses ; 2^o à autoriser la
perception Des impôts nécessaires à l'acquittement
De ces dépenses et il renferme, en troisième
lieu, ce que j'appellerai la statistique Du
budget, c'est à dire la comparaison entre
les recettes et les dépenses qui permet De
résumer et De faire voir D'ensemble la
situation générale Du budget. Les deux
premiers sont les principales et les deux
plus grands actes Du Parlement, en matière
De finances, consistent d'une part, à
voter les dépenses et, D'autre part, la
perception Des impôts.



21

244

Or, aux termes de notre législation, les impôts indirects ne peuvent être perçus qu'en vertu de l'autorisation contenue dans la loi de finances, ainsi, en matière d'octroi, les conseils municipaux discutent et établissent les droits à percevoir dans leur session de mai, mais l'autorisation de percevoir les taxes n'est donnée qu'à la fin de l'année par la loi de finances. Nous n'avons pas cru devoir agir autrement pour les contributions directes et c'est pour conserver cette grande unité de l'autorisation de la perception des impôts que nous avons présenté le projet de loi sans ce caractère définitif que M. Chancelon voudrait lui donner. Il n'y a à cela aucun inconvénient et la situation reste la même. Il n'y a dans cet ajournement de l'autorisation de percevoir l'impôt direct de menace pour personne, puisque les impôts indirects, qui sont trois fois plus considérables, ne peuvent



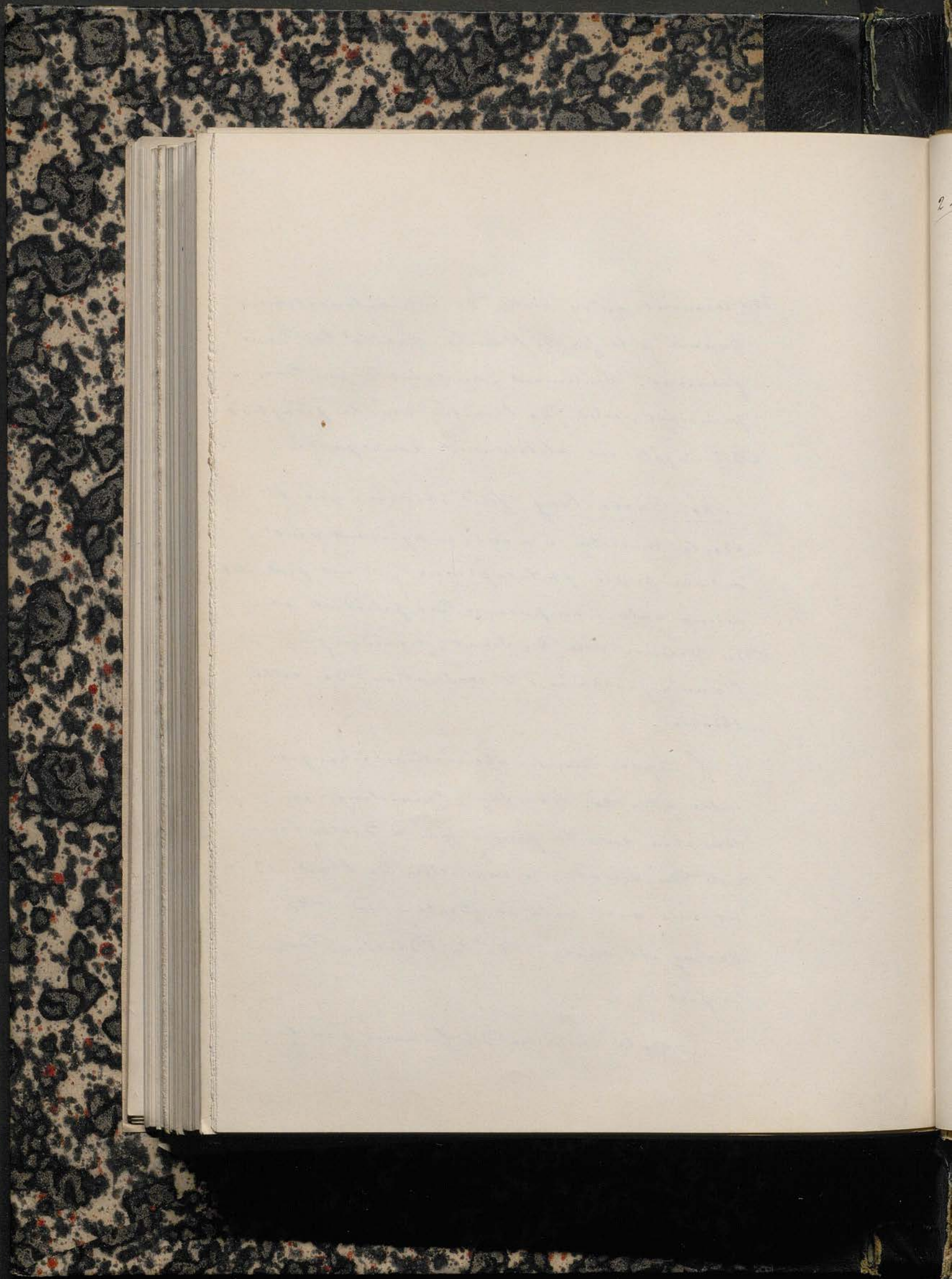
na

être recouverts qu'en vertu de cette autorisation
donnée à la fin de l'année par la loi de
finances. Seulement, au point de vue des
principes, celui de l'unité dans la perception
des impôts est absolument sauvegardé.

M. Chesnelong fait observer que si
M. le ministre n'a eu, en agissant ainsi,
qu'une pensée philosophique, il eut peut-être
mieux valu, en présence des précédents et
du dernier vote du Sénat, retarder jusqu'à
l'année prochaine, la réalisation de cette
théorie.

(Après diverses observations échangées
entre M. M. Lion Say, Chesnelong et
Dauphin sur la pensée qui a dicté le
vote du Sénat, le maintien de l'art. 13
est mis aux voix et adopté. — M.
Vatry est chargé de la rédaction du
rapport.)

M. le ministre des finances, en se

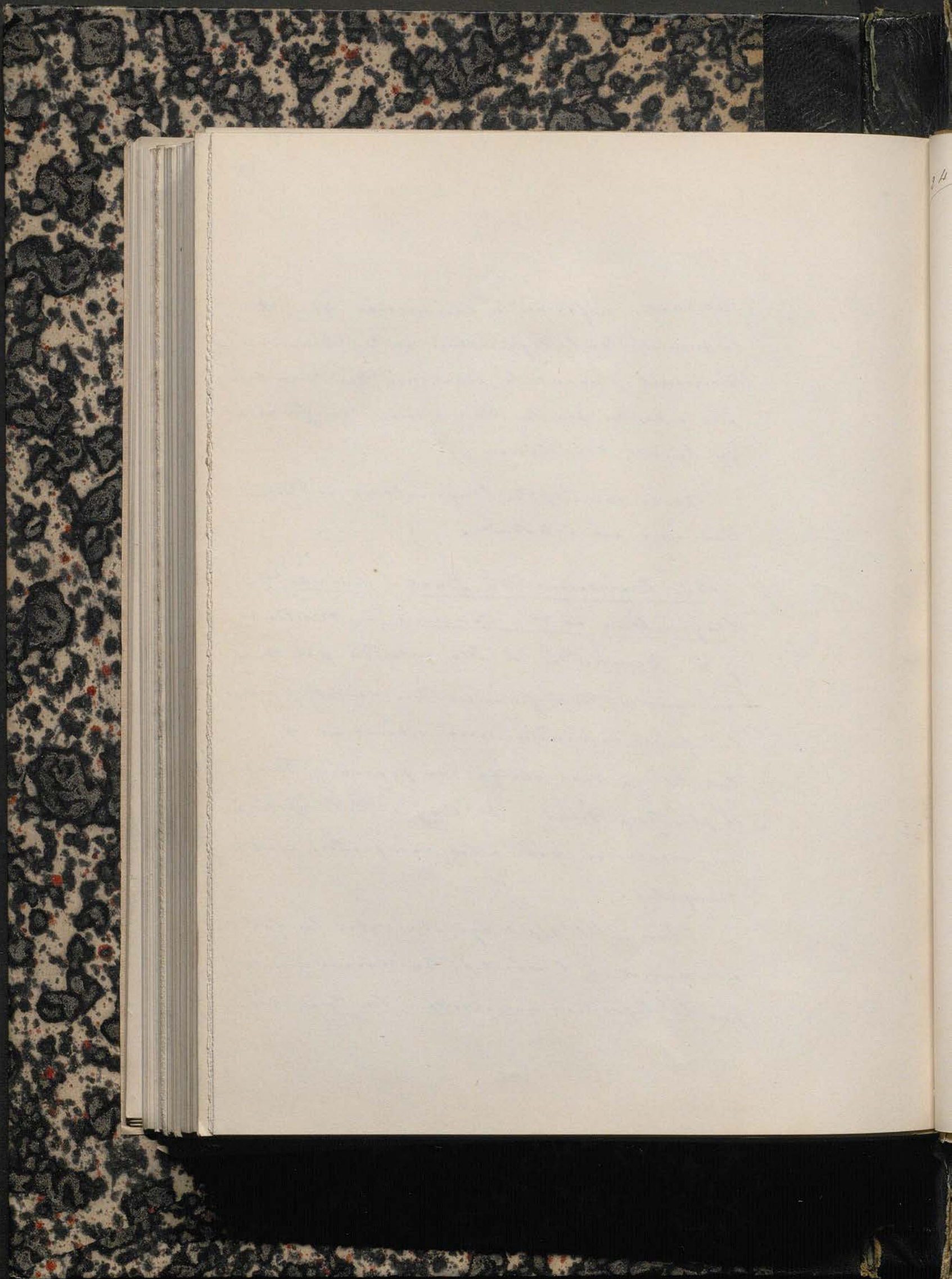


retirant, informe la commission que M.
le ministre de l'Agriculture et du Commerce,
desirerait, avant la separation des Chambres,
être entendu par la Commission des finances
du Sénat (adhésion.)

M. le ministre de l'Agriculture et du
Commerce est introduit.)

M. Ceistrene de Bort, ministre de
l'Agriculture et du Commerce - Messieurs,
j'ai demandé à être entendu par la
commission des finances du Sénat pour
lui faire connaître une situation à
laquelle je suis obligé de pourvoir dans
le plus bref délai. Il s'agit de l'Exposition
universelle et vous allez comprendre mes
scrupules.

lorsqu'il s'est agi de voter les fonds
nécessaires à l'exécution des travaux nécessités
par l'Exposition universelle, la Commission



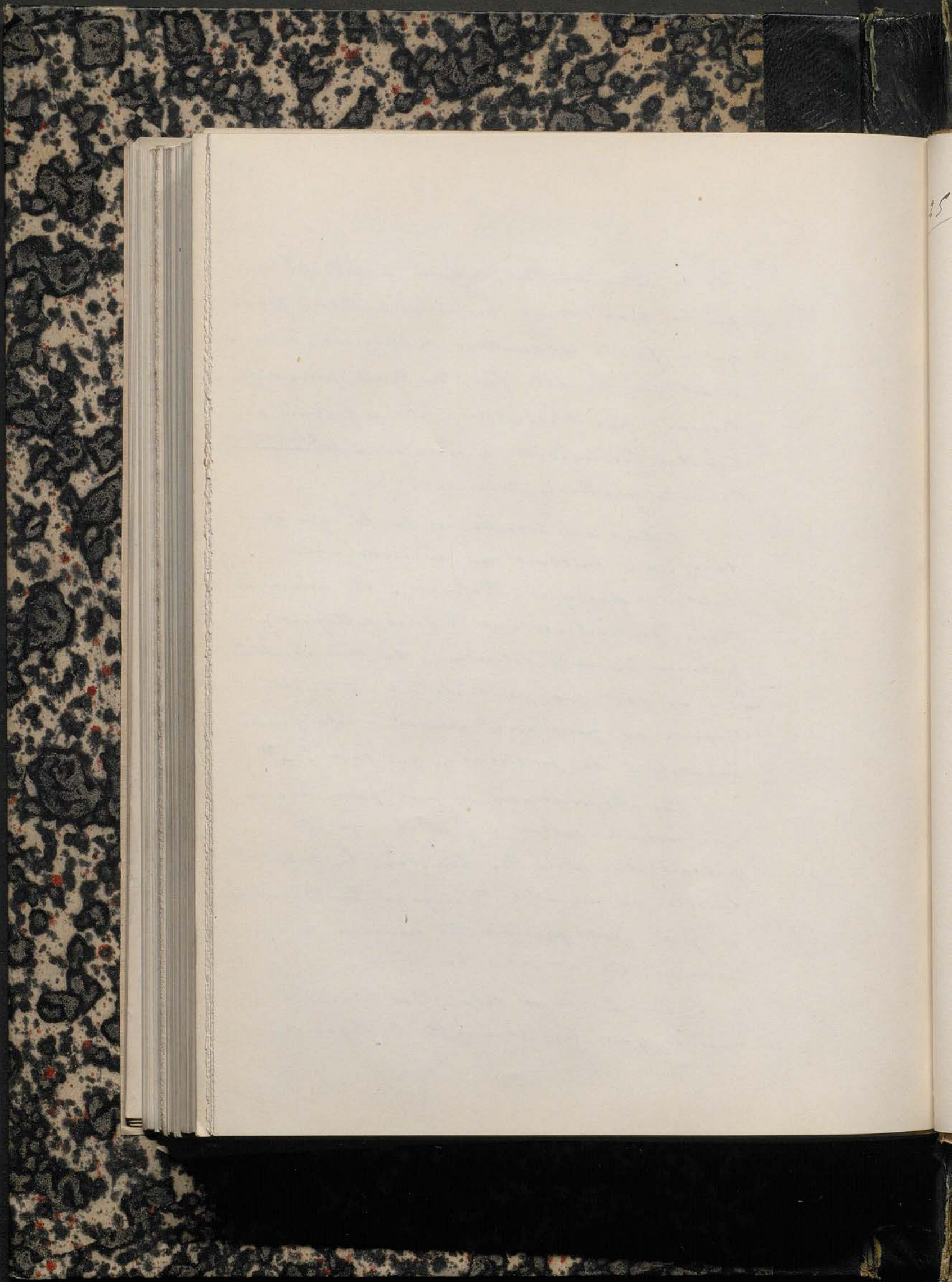
24
24x

De la Chambre Des Députés a modifié un peu les propositions premières. Elle a pensé qu'en face d'éventualités si diverses, lorsqu'on avait vu tout de fois Des Ders primitifs trompés par l'exécution, il ne fallait pas limiter les crédits nécessaires à ~~la réalisation~~ ^{l'exécution} de cette grande entreprise.

Alors est intervenue la loi que vous savez, qui laissait au ministre une latitude presque indéfinie. Les préoccupations de quelques uns de nos collègues, en présence de cette situation, se sont éveillées. — "On ne sait pas, ont-ils dit, à quelle dépense on peut ainsi arriver; cela pourra monter à 100 millions, qui sait? —"

Ces observations m'ont paru avoir une certaine valeur; j'ai cru qu'il pouvait être utile de limiter la faculté laissée au ministre d'engager Des Dépenses et j'ai fait procéder de nouveau à un examen très attentif Des Ders.

Le montant total Des Dépenses — prévues pour les travaux de l'Exposition

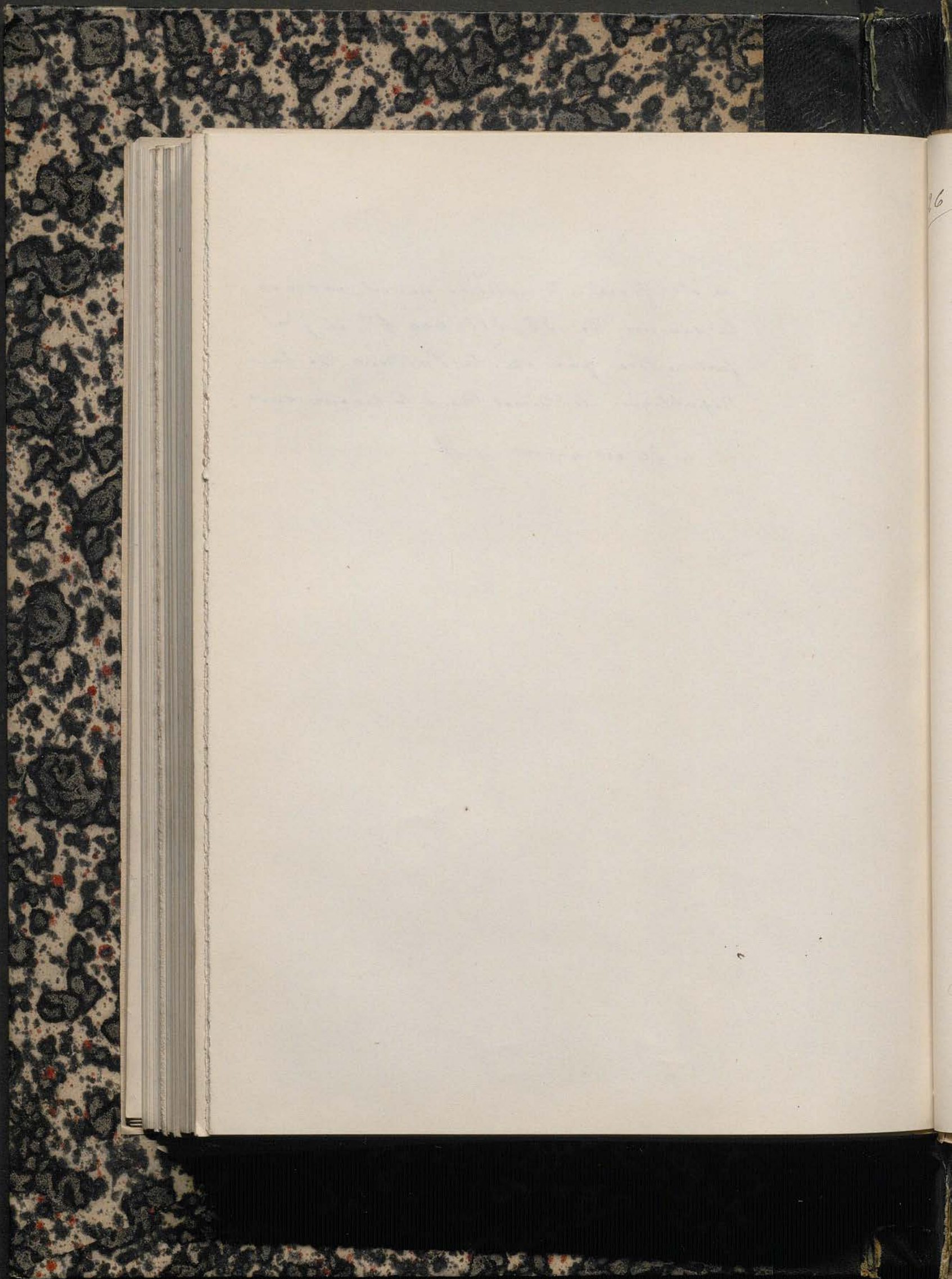


25

248

a été fixée, d'après ce nouvel examen, à
la somme de 35,313,000 fr^s et j'ai
fait rendre par No. le Président de la
République le Décret dont la teneur suit :

« Il est ouvert, etc



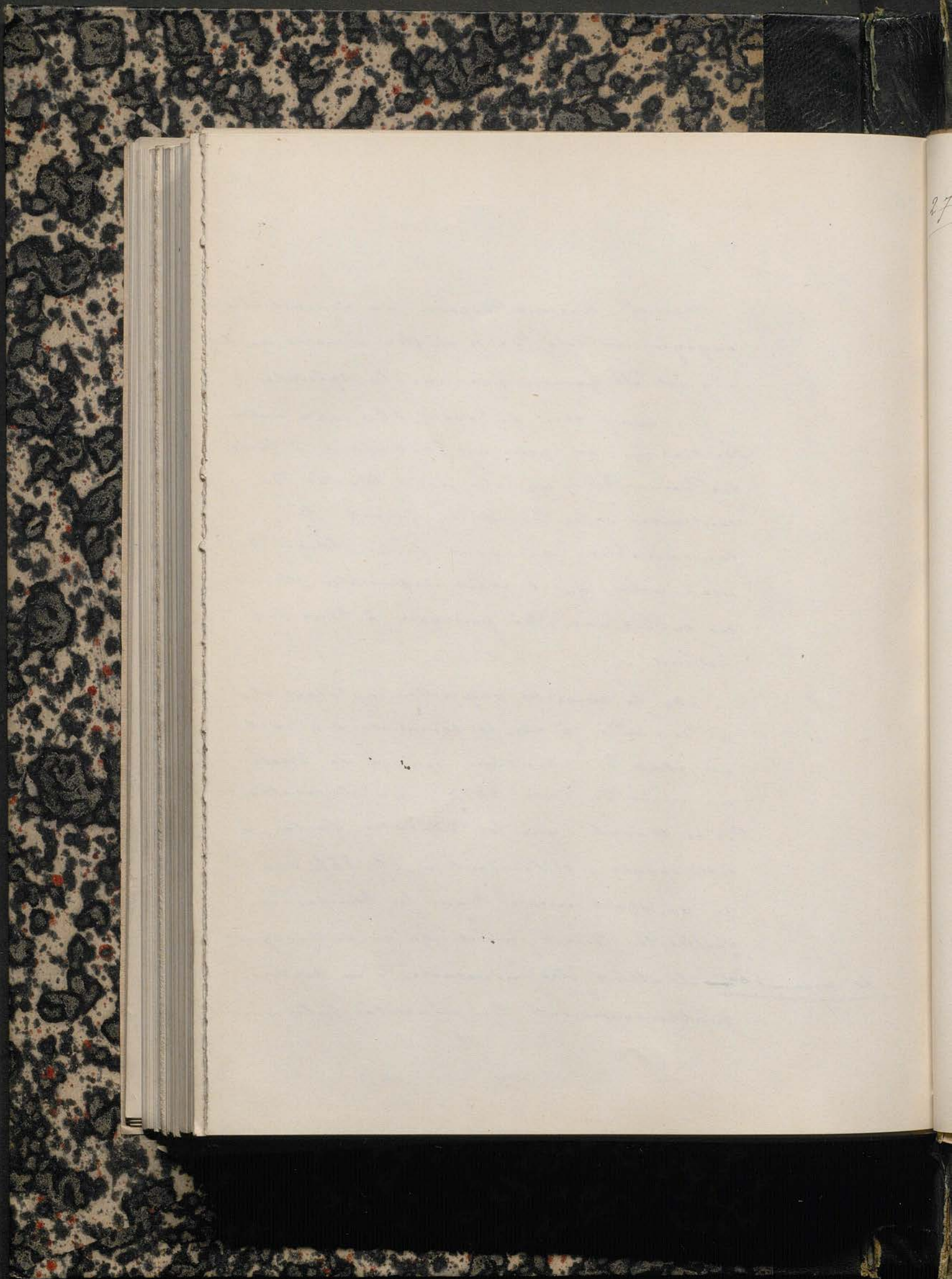
16

269

Ainsi, aucune dépense ne pouvait être engagée au-delà de ce chiffre à moins qu'il n'y ait été pourvu par une loi spéciale.

On avait cru qu'avec 260,000 mètres de terrain on pourrait satisfaire à toutes les demandes; on s'aperçut bientôt du contraire. Les demandes furent si considérables que nous fûmes obligés de reconnaître qu'il était impossible, dans ces conditions, de pourvoir à tous les besoins.

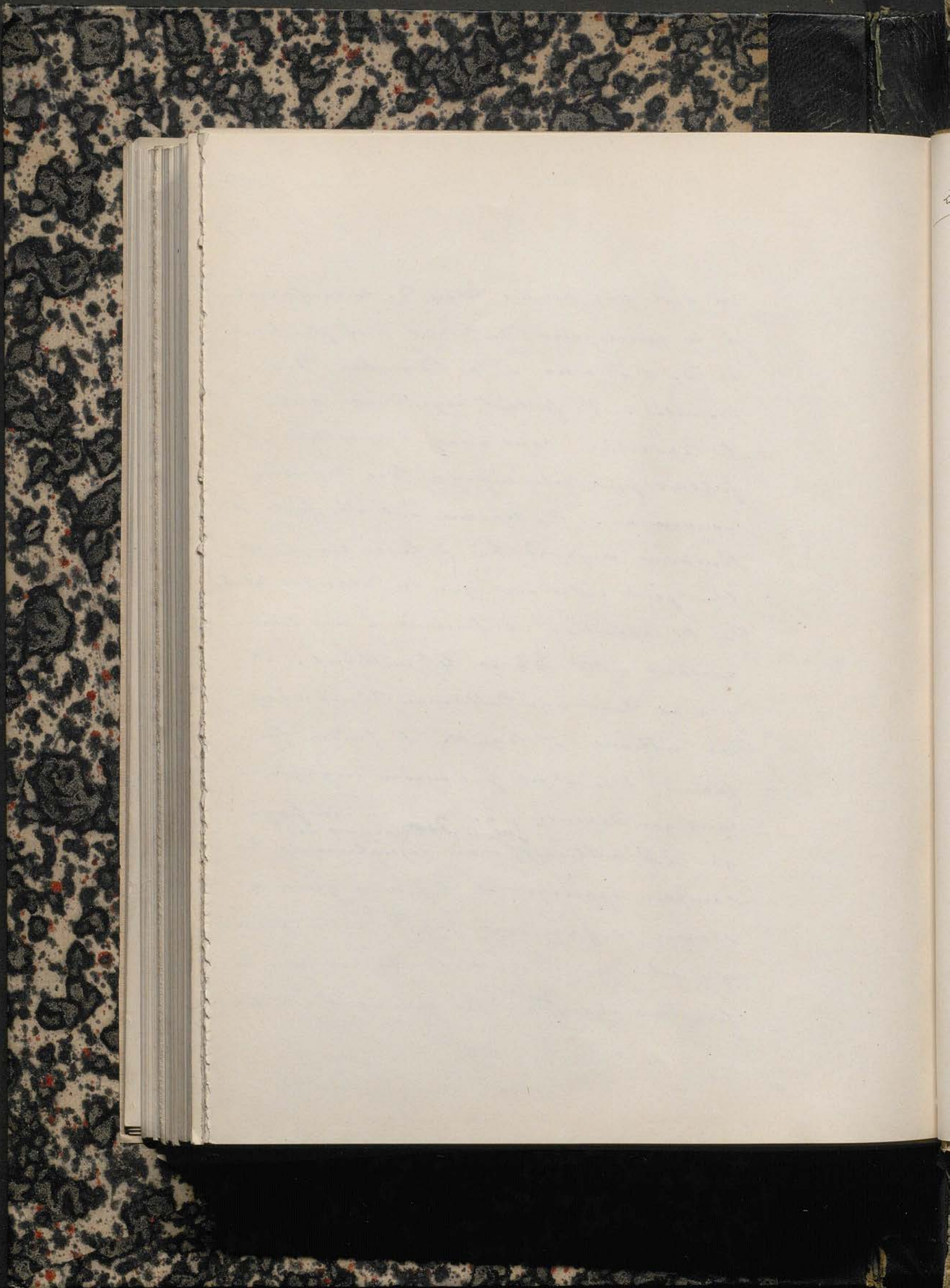
M. le ministre rappelle qu'alors il a demandé à M. le commissaire général un état de situation qui a été dressé au mois de mai 1877, qu'il résultait de ce travail que les dépenses faites, à cette époque, s'élevaient à 25,364,000 f., qu'on était encore dans les limites du chiffre du décret, mais qu'on envisageait le moment où il allait être nécessaire d'en sortir. malheureusement des nécessités politiques



27

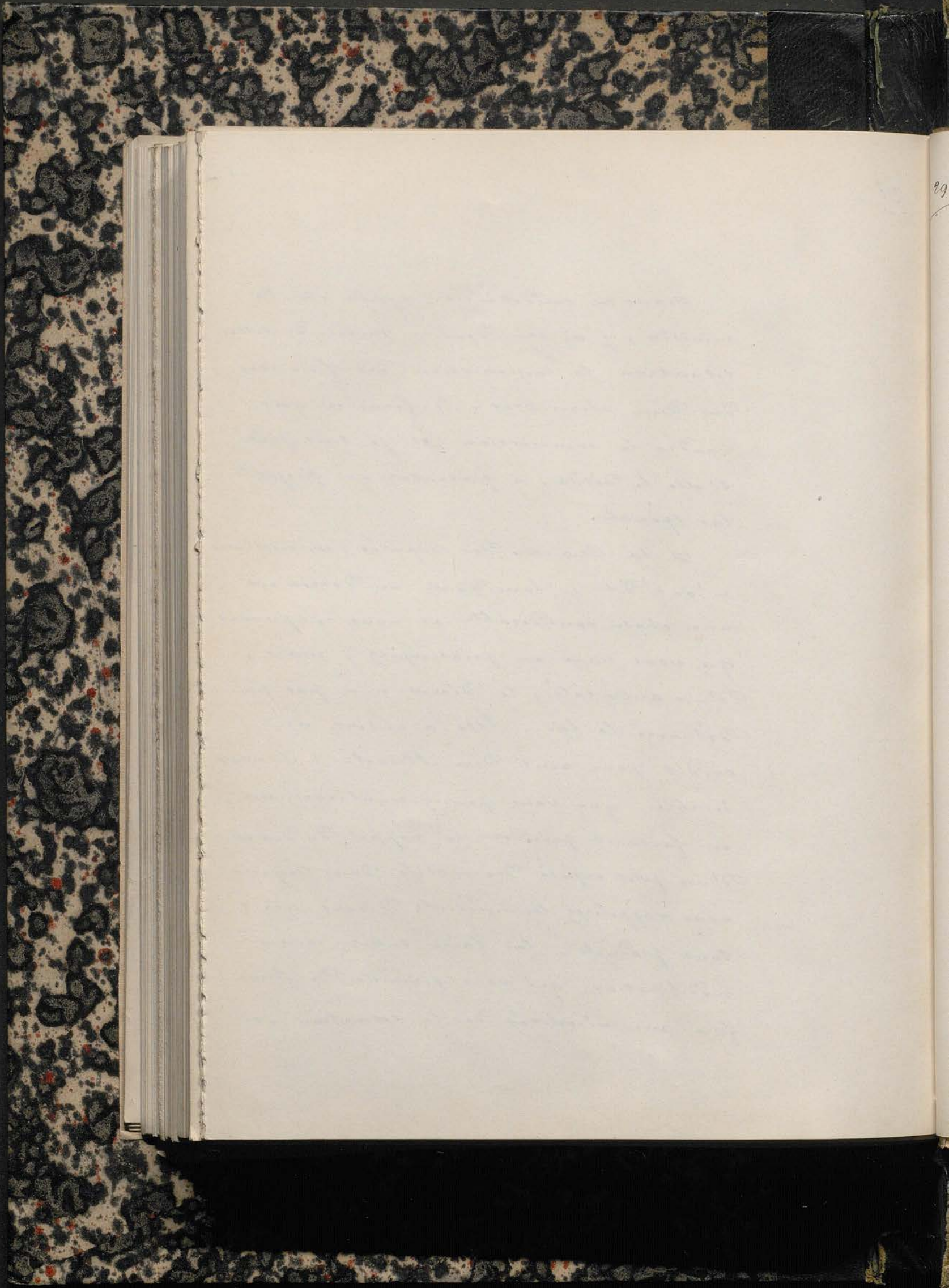
250

n'ont pas permis alors de se conformer
à la prescription du Décret visé plus haut
et de s'adresser à la Chambre des
Députés. Il fallait cependant que
l'Exposition continuât à marcher, il
fallait pour cela engager des travaux
nouveaux. Ces travaux ont été faits et
touchent aujourd'hui à leur terme et
l'on peut estimer que les dépenses totales
de l'Exposition s'élèveront à une somme
variant entre 44 et 45 millions. Il
y aura donc une différence d'environ
deux millions à laquelle il faudra faire
face. Elle n'est pas encore engagée en
tant que dépense, on n'a encore payé
que 34 millions, ^{à l'heure qu'il est} mais le moment des
comptes approche et il y a urgence à
assurer ce paiement par d'autres procédés
que celui qu'édicte le Décret que la
force des choses ^{seule} n'a pas permis d'écarter.



Dans ces conditions, ajoute M. le ministre, j'ai cru devoir saisir de cette situation la commission des finances des deux chambres. Je ferai ce que voudra la commission et je suis prêt, si elle le désire, à présenter un projet de loi spécial.

À la Chambre des députés, ces messieurs m'ont dit : Sans doute un décret est une chose considérable et nous comprenons que vous vous en préoccupiez ; mais, d'un autre côté, le décret n'a pas pu déterminer la loi. Elle a ouvert un crédit pour ainsi dire illimité : il nous semble que vous pourriez régulièrement, en faisant précéder le rappel du décret d'un petit exposé des motifs dans lesquels vous rappelleriez les incidents divers qui se sont produits, lui faire subir une modification qui vous permette de faire face aux nécessités de la situation et



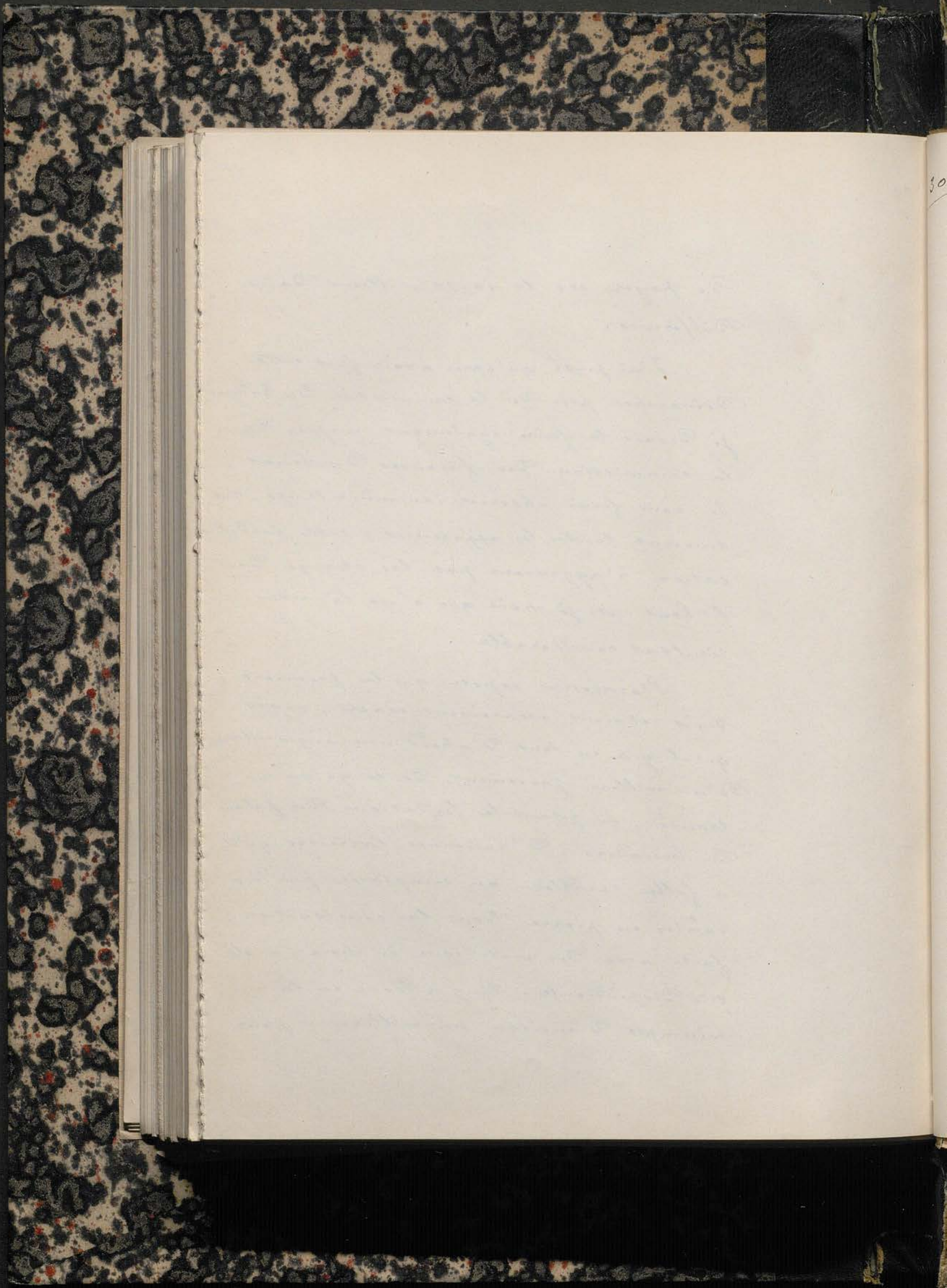
29

De payer ces 10 ou 11 millions de
différence.

952

J'ai pensé qu'après avoir fait cette
démarche près de la commission du budget,
je devais la faire également auprès de
la commission des finances du Sénat.
Je vous ferai observer, en même temps, que,
suivant toutes les apparences, cette modifica-
tion n'aggravera pas les charges de
l'Etat et je crois que c'est là un
résultat considérable.

L'orateur expose que les premiers
devis étaient assurément exacts, mais
qu'il y a en tout d'abord une augmentation
d'un million provenant de ce qu'on a
trouvé, en jetant les fondations du palais
des Brocaders, d'anciennes carrières qu'il
a fallu combler ou remplacer par des
voûtes en pierre dont la construction,
faite avec des matériaux de choix, a été
très dispendieuse. Il y a donc en là un
mécompte d'environ un million; pour



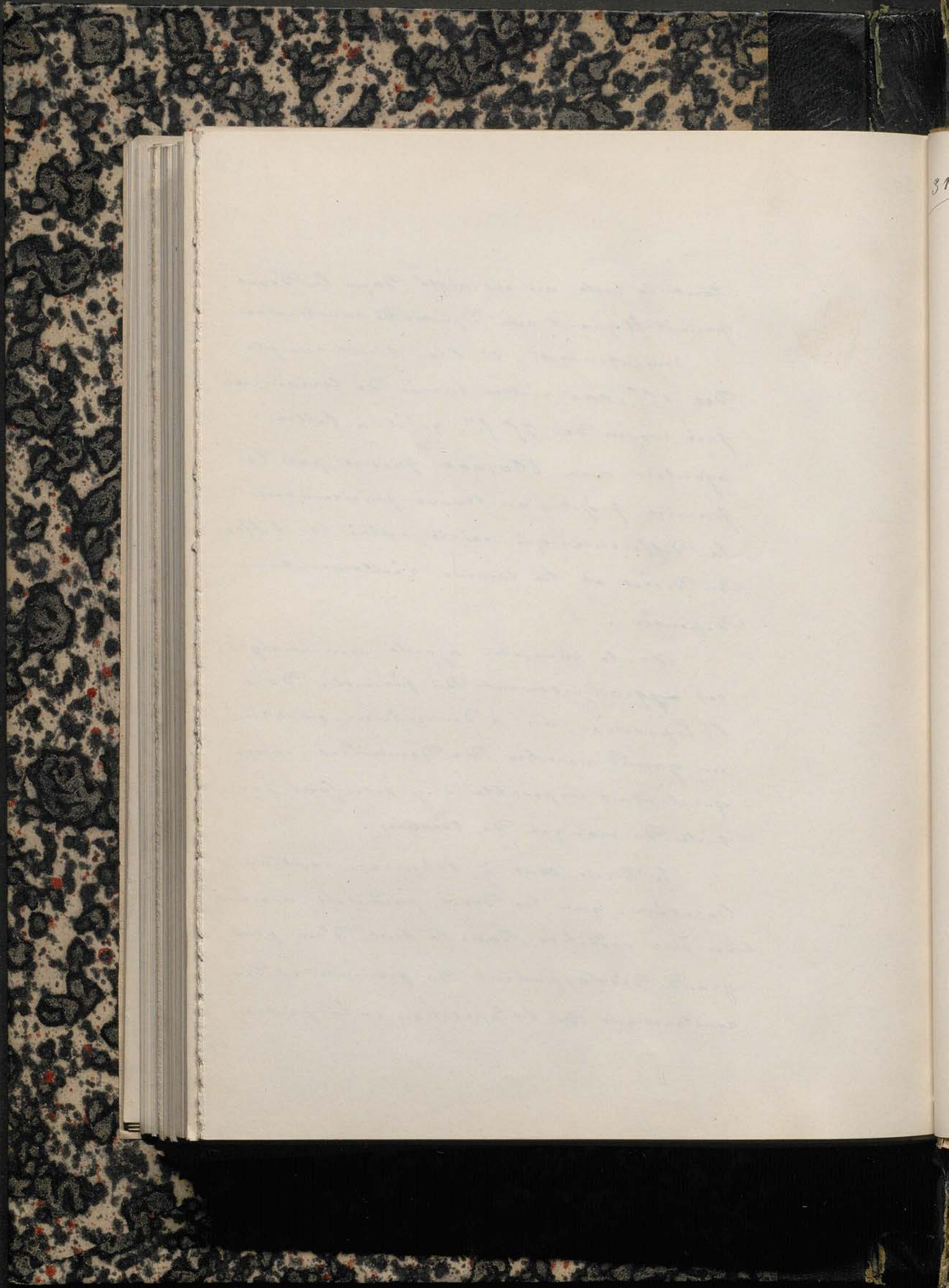
30

253

tout le reste on est resté dans les devis
primitifs quant aux dépenses de constructions.
Maintenant, si l'on tient compte
des 155,000 mètres carrés de terrain, au
prix moyen de 45 f⁴, qu'il a fallu
ajouter aux 260,000 prévus par le
premier projet, on trouve précisément
la différence qui existe entre le chiffre
du décret et la somme réellement
dépensée.

Mo. le ministre ajoute que malgré
cet agrandissement du périmètre de
l'Exposition, on a dû refuser encore
un grand nombre de demandes, mais
qu'il était impossible d'y satisfaire par
suite du manque de terrain.

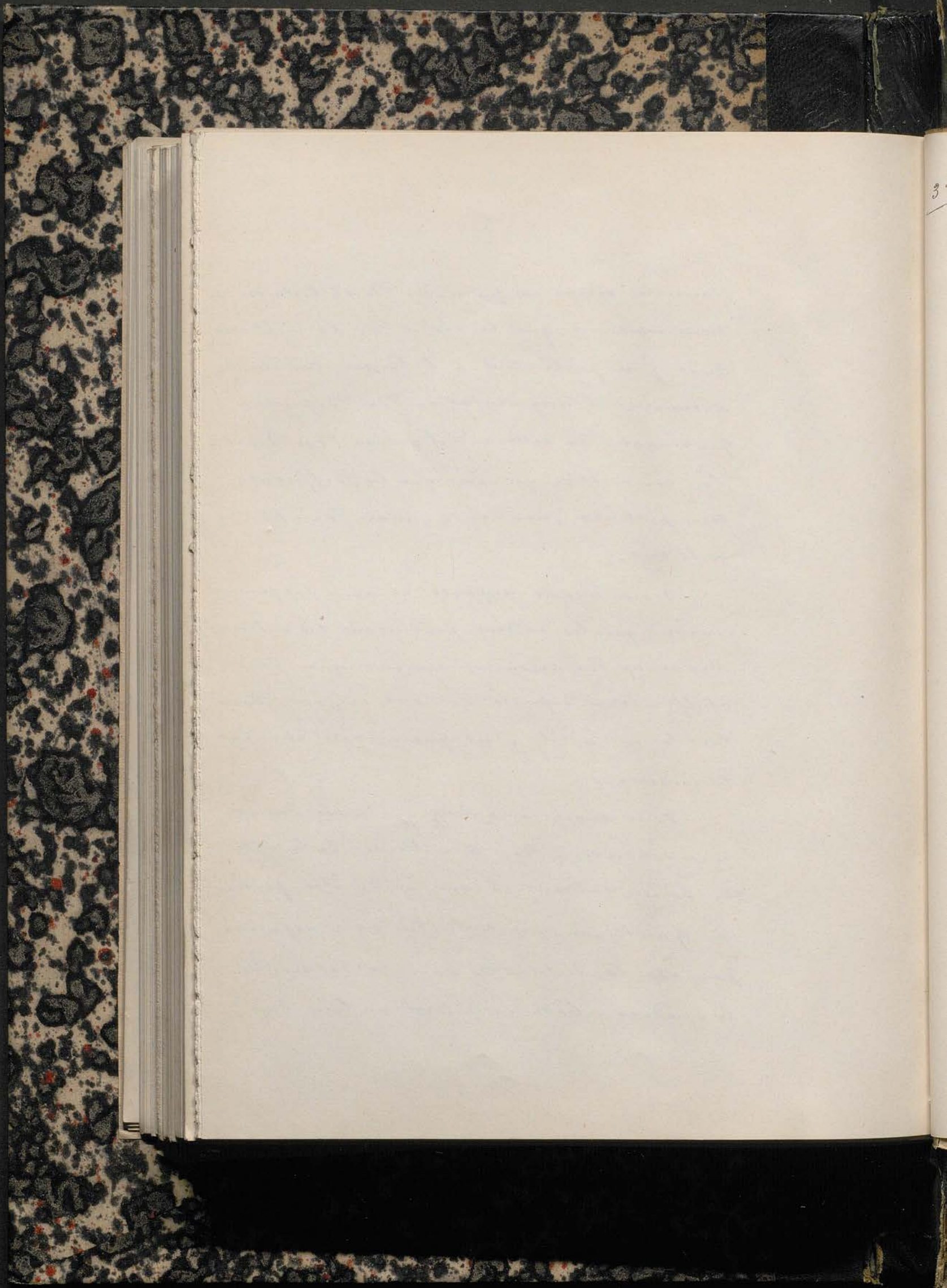
Je disais tout à l'heure, continue
l'orateur, que les devis primitifs avaient
du être modifiés dans le sens d'un plus
grand développement du périmètre et des
constructions de l'Exposition. — la partie



couverte occupe un peu moins de 16 hectares —
 nous espérons que le crédit de 10 millions
 dont j'ai parlé tout à l'heure suffirait
 à couvrir l'augmentation de dépenses
 provenant de cette modification des devis.
 La commission va voir que la différence
 sera peut-être, non de 10, mais de 11
 millions.

- Nous avons supposé et nous supposons
 encore que les entrées produiront 14 millions.
 Beaucoup de personnes croient que ce
 chiffre sera dépassé. Nous croyons, dans
 tous les cas qu'il n'est pas exagéré et nous
 le conservons.

Vous savez, en outre, que nous avons
 une subvention de 6 millions de la ville
 de Paris, subvention qui a dû être portée
 à 9 millions par suite du désir exprimé
 par M. le Préfet de voir le Palais du
 Crocadero bâti en pierres au lieu de



être en bois et torchis.

nous recevons encore de la Ville
diverses subventions comme la dépense
de son pavillon qui nous sera remboursée
et qui monte à plus de 400,000 f^{rs},
plus une subvention de 200,000 f^{rs} pour
son exposition ; enfin en totalisant toutes
les subventions que nous avons à recevoir
de la ville de Paris, nous arrivons à un
chiffre de 10,650,000 environ.

maintenant on avait évalué autrefois
la vente des matériaux à 5 millions 500,000 f^{rs},
mais en raison des constructions nouvelles
ce chiffre peut être porté aujourd'hui à
7 millions et demi.

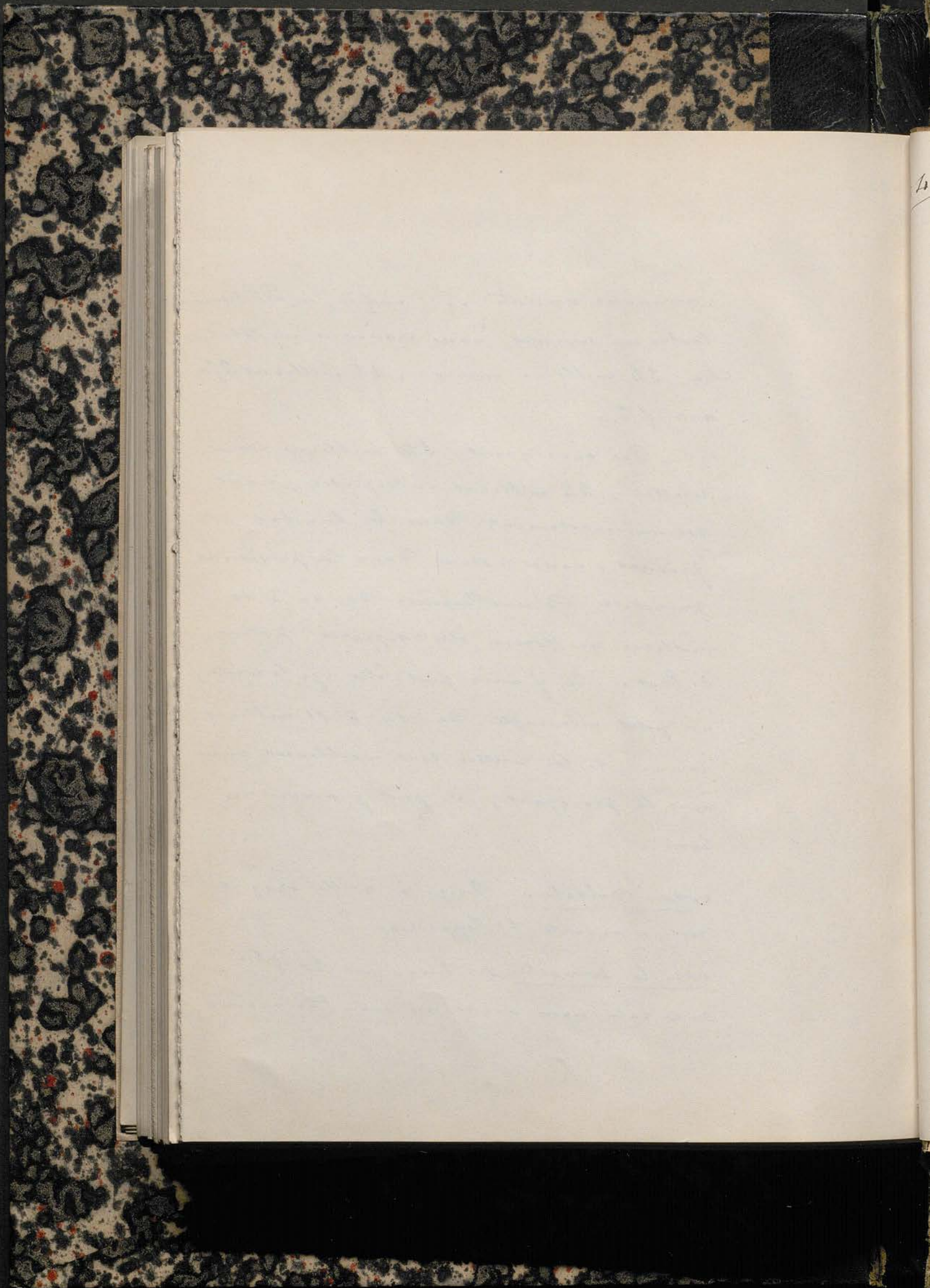
Enfin nous avons une série de recettes
particulières que je ne puis énumérer en
ce moment telles que celles qui résulteront
des restaurants, cafés, vente du catalogue,
vestiaires etc à celles de l'exposition des

animaux vivants, ... enfin, en additionnant toutes ces sommes nous trouvons un total de 34 millions environ, 34 millions 850 000 fr.

Par conséquent: 34 millions en recettes, 44 millions en dépenses; nous sommes exactement dans les limites prévues, nous restons dans les prévisions primitives d'une dépense de 10 à 11 millions qui devra être supportée par l'Etat. Il y aura peut-être, je le répète, un petit mécompte de 10 à 11 millions, comme, si les recettes sont meilleures que nous le prévoyons, il peut y avoir un boni.

M. Delsol. Jusqu'à quelle époque restera ouverte l'Exposition?

M. le Ministre. Jusqu'au 31 8^{bre}.
De ce côté nous avons un mois de moins

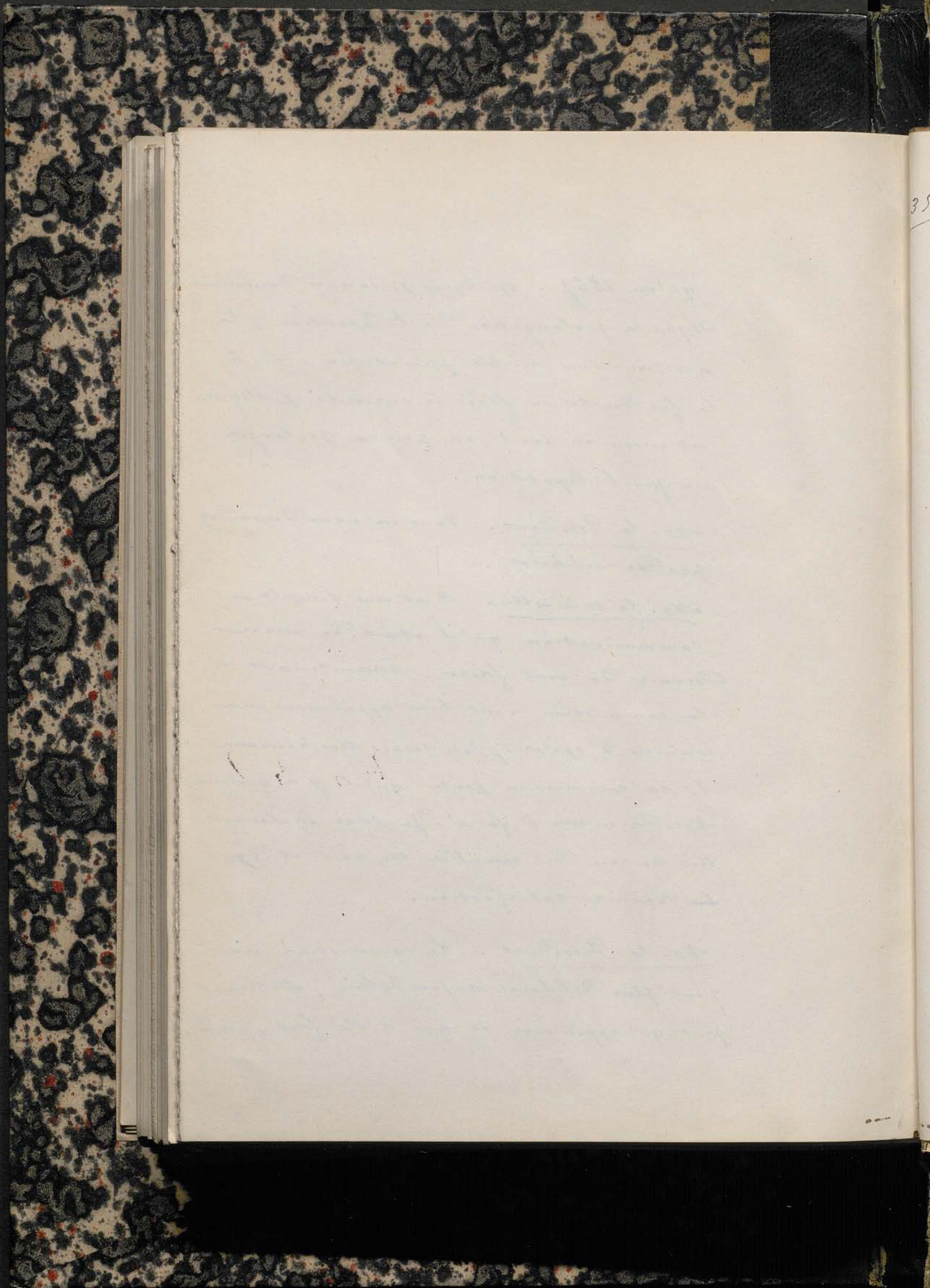


11
254
qu'en 1867. Quelques personnes demandent
dès la prolongation de l'Exposition; la
question nous semble prématurée. Si à
la fin du terme fixé la curiosité publique
est encore en vogue, on pourra prolonger
un peu l'Exposition.

M. le Président. Vous ne nous demandez
pas de délibérer.

M. le Ministre. C'est une simple
communication qu'il était de mon
devoir de vous faire, maintenant si
la commission veut bien approuver ma
manière d'opérer, j'en serais très heureux.
Si la commission pense qu'il y a quelque
chose de mieux à faire, je serais également
très heureux de recueillir ses avis et d'y
lui donner satisfaction.

M. le Président. La commission ne
peut plus délibérer aujourd'hui; elle ne
peut qu'approuver ce qui a été fait, prendre



35

258

acte de la communication qui vient de
lui être faite et en remercier ~~par~~ M.
le ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Ce que nous pouvons présumer, c'est
que l'Etat n'est pas beaucoup plus engagé
avec les développements qu'on a pu
apporter aux constructions et au finisage
de l'Exposition qu'il ne l'était au moment
où l'on a voté les premiers fonds. C'est
toujours là un renseignement extrêmement
précieux pour la Commission.

(La séance est levée à 3 heures 45 minutes.)

— Jules Cazod